

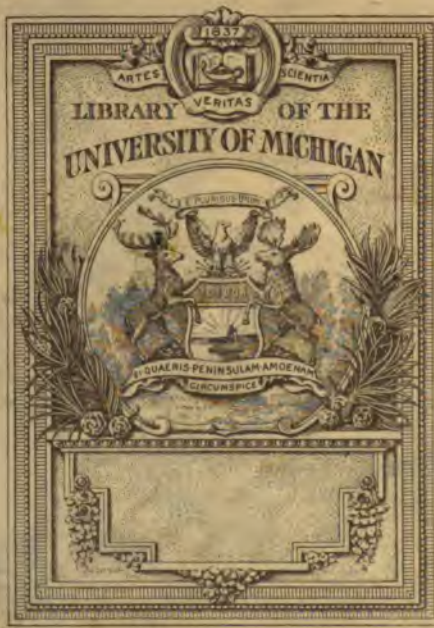
B 1,076,771

www.libtool.com.cn



UNIVERSITY OF MICHIGAN
BOOKSELLER
1847-1848

www.libtool.com.cn

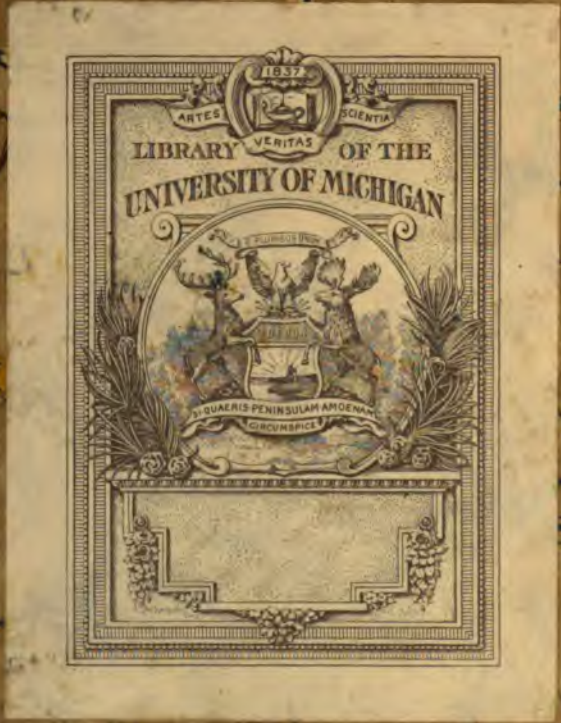


www.libtool.com.cn



UNIVERSITY OF MICHIGAN
BOOKSELLER
ANN ARBOR, MICHIGAN

www.libtool.com.cn

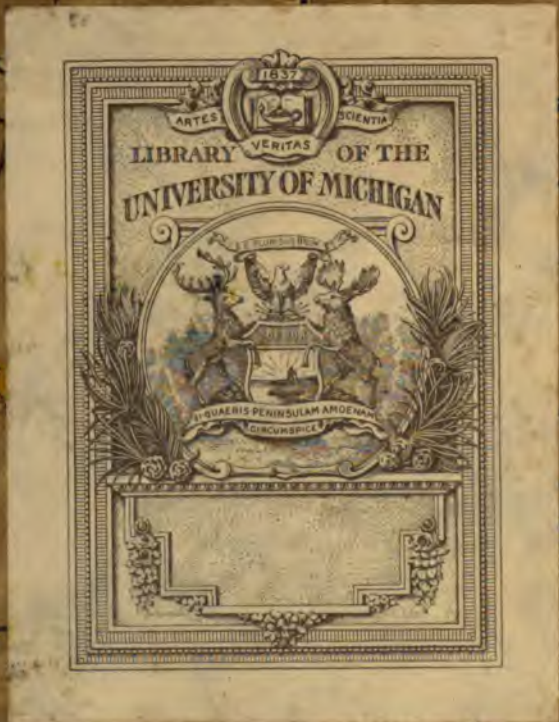


www.libtool.com.cn



ROCKWELL
PARSONS
1837-1921

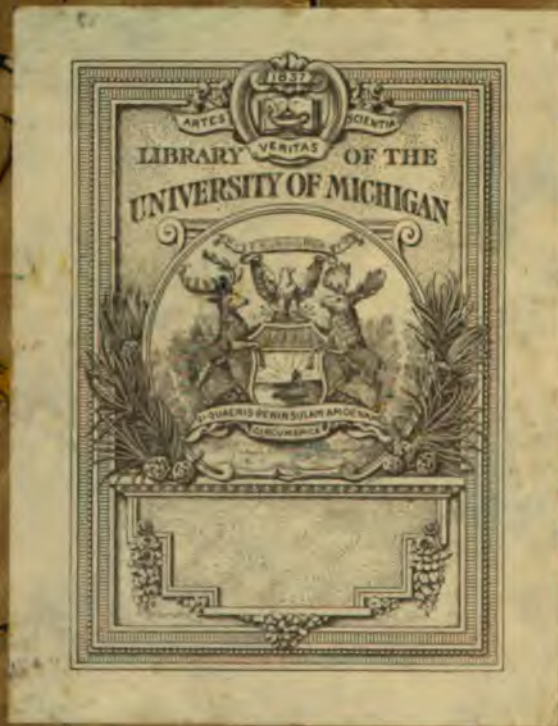
www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn



www.dlibtool.com.cn



www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

.HM

55

.G82

www.libtool.com.cn

799.3
www.jibtool.com.cn

GUILLAUME DE GREEF

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ NOUVELLE
ET A L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE BRUXELLES



SOCIOLOGIE

La



*Structure Générale
des Sociétés*

TOME III



Théorie des Frontières et des Classes



BRUXELLES

Veuve FERD. LARCIER, Éditeur
26-28, Rue des Minimes

PARIS

FÉLIX ALCAN, Éditeur
108, Boulev. St-Germain

1908

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

La Structure Générale des Sociétés

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

La Structure Générale des Sociétés

Autres ouvrages de M. G. DE GREEF

<i>L'Ouvrière dentellière</i> , 1886, 2 ^e édition	fr. 0.50
<i>Abrégé de Psychologie</i> , 1882	3.00
<i>Le Budget et l'Impôt</i> , 1883	1.00
<i>Les Impôts de consommation</i> , 1884	0.50
<i>Le Rachat des charbonnages</i> , 1886	1.00
<i>Introduction à la Sociologie</i> Première partie : <i>Eléments</i> , 1886	4.00
<i>Id.</i> Deuxième partie : <i>Fonctions et Organes</i> , 1889	6.00
<i>Les Coopératives de production</i> , 1889	0.50
<i>Le Régime représentatif</i> , 1892	3.00
<i>Sociologie générale élémentaire</i> , 1895	3.00
<i>L'Évolution des croyances et des doctrines politiques</i> , 1895	4.00
<i>Le Collectivisme. Lettres à l'« Indépendance belge »</i> , 1895	1.50
<i>Régime parlementaire e Régime rappresentativo</i> , 1896	1.00
<i>Sparte et Athènes</i> , 1896	0.50
<i>Le Crédit commercial</i> (avec 14 diagrammes), 1899	10.00
<i>Essais sur la Monnaie, le Crédit et les Banques</i> (8 fascicules parus de 1896 à 1900)	8.00
<i>Problèmes de philosophie positive</i> , 1900	3.00
<i>Le Transformisme social</i> (Paris, F. Alcan), 2 ^e édition, 1901	7.50
<i>Les Lois sociologiques</i> (Paris, F. Alcan), 4 ^e édition, 1908	2.50
<i>La Sociologie économique</i> (Paris, F. Alcan), 1904	3.75
<i>Eloges d'Elie et d'Elisée Reclus, etc.</i> , 1905 et 1906	1.50
<i>L'Économie publique et la Science des Finances</i>	9.00

www.littool.com.cn

GUILLAUME DE GREEF

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ NOUVELLE
ET A L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE BRUXELLES



SOCIOLOGIE

La



Structure Générale
des Sociétés

TOME III



Théorie des Frontières et des Classes

BRUXELLES

Veuve FERD. LARCIER, Éditeur
26-28, Rue des Minimes

PARIS

FÉLIX ALCAN, Éditeur
108, Boulev. St-Germain

1908

www.libtool.com.cn

LIVRE TROISIÈME

**THÉORIE DES FRONTIÈRES
ET DES CLASSES**

CHAPITRE PREMIER

L'ÉVOLUTION DES THÉORIES JURIDIQUES RELATIVES
AUX FRONTIÈRES

Les croyances et, à plus forte raison, les doctrines positives ne suivent que lentement le cours des faits et des institutions. Les croyances se confondent primitivement avec la pratique coutumière, comme l'acte exprime la pensée et les sentiments du primitif et de l'enfant. Nous avons noté déjà les croyances des sociétés rudimentaires et même celles des antiques civilisations historiques relativement aux frontières. Il nous faut rechercher maintenant dans les théories proprement dites et surtout dans celles qui se sont affirmées au sein des sociétés européennes depuis le moyen âge, quelle a été la conception, souvent obscure, mais cependant toujours utile à consulter des théoriciens au sujet du problème capital dont l'observation des faits nous a permis de comprendre la redoutable complexité et les attaches avec les phénomènes les plus profonds de la structure et de la vie des sociétés.

Nous avons vu qu'après la théorie de la cité fermée de Platon et puis de l'Etat agrandi d'Aristote, le monde Gréco-Romain se fondit sous l'influence des doctrines épicuriennes, cyniques et stoïciennes dans un cosmopolitisme en rapport avec la destruction des anciennes frontières des cités et des principautés; la conclusion fut un idéalisme fraternitaire et à

tendances communistes représenté par les Esséniens et le christianisme primitif. Toutefois celui-ci dut bientôt s'adapter aux conditions sociales existantes. J'ai exposé cette évolution doctrinale dans mon *Transformisme social*.

A Socrate qui avait essayé de concilier le culte de la cité légale avec celui de la morale humaine avait succédé Platon, dont la conception plus organique avait pour objectif la constitution interne de la cité isolée et fortement hiérarchisée, dans des limites étroites et à l'écart de toutes les influences extérieures susceptibles d'en altérer la structure. Aristote avait réagi à la fois contre le communisme rigide de Platon et contre sa conception politique rétrograde de la cité fermée; il avait rêvé l'empire hellénique dont Alexandre fut le réalisateur. C'est ainsi qu'il était arrivé à proclamer légitime la guerre contre les Barbares au nom de la civilisation hellénique supérieure; thèse reprise dans ces derniers temps par M. Roosevelt, le Président des Etats-Unis, dans une de ses proclamations où tout en rappelant la doctrine Monroe de l'Amérique aux Américains, il énonce que les Etats-Unis n'interviendront dans la Constitution politique des peuples étrangers que si leurs institutions sont une nuisance vis-à-vis des intérêts supérieurs de la civilisation mondiale. La proclamation de ce principe a trop passé inaperçue; c'est une reconnaissance de l'interdépendance des Etats et en réalité la reconnaissance d'un principe déjà appliqué en fait par toutes les sociétés passées et présentes et notamment par les plus évoluées, comme l'Angleterre, dont la politique de la porte ouverte s'impose au besoin à coups de canon comme une nécessité.

De même quand Cicéron reconnaissait l'existence d'un droit fécial entre les Romains et leurs ennemis, non seulement il concevait un droit international réglant et limitant l'exercice de la guerre, mais il admettait au moins implicitement une communauté d'existence entre la société romaine et les autres peuples.

Pendant le moyen âge, les canonistes et les juristes ne firent pas faire un pas à la théorie des frontières. Ils insistent cependant tous sur l'existence d'une société de sociétés comprenant tous les peuples chrétiens et dépassant dès lors les limites des Etats particuliers, avec à la tête le Pape et l'Empe-

reur. Les montagnes, les fleuves, les rivières continuèrent à jouer un certain rôle dans les guerres et les traités mais plutôt à titre de signes de délimitation plus aisément reconnaissables des seigneuries. Nous avons vu que toute l'organisation féodale basée à la fois sur une hiérarchie complexe des personnes en rapport avec celle des domaines, fut la mise en pratique d'un vaste système d'interdépendance sociale, sous forme autoritaire, de toutes les fonctions et de toutes les formes de l'activité humaine, fonctions et formes soigneusement délimitées par leur organisation même.

Mais ici, encore une fois, pendant longtemps le fait précède la théorie et il faut attendre la grande transformation accomplie dans le monde par la découverte de l'Amérique et de la route d'Orient par le cap de Bonne-Espérance pour que les théoriciens parviennent à se dégager du particularisme étroit mais en réalité seulement apparent du moyen âge et à prendre conscience du caractère interdépendant des sociétés; ils n'observent, en réalité, le phénomène et celui-ci n'atteint leur conscience que lorsqu'il devient pour ainsi dire formidable et crève les yeux; et cependant le phénomène est constant, universel et nécessaire; c'est une loi.

M. E. Nys signale que déjà François de Victoria, au XVI^e siècle « montra que les nations ont des droits et des devoirs réciproques; qu'elles possèdent notamment le droit d'entrer en relation les unes avec les autres et que leur *indépendance* (?) est telle que le refus d'un peuple d'entrer en relation avec un autre peuple donne à celui-ci un juste motif de guerre ». Ce déjà est d'une ironie profonde alors que des rapports de fait ont existé de tout temps, en tous lieux entre les groupes sociaux même les plus rudimentaires, mais il nous montre tout le long effort qu'il faut aux sociétés pour élever ces rapports de fait au rang de rapports de droit. Dans tous les cas, le juste motif de guerre énoncé par de Vitoria n'est-il pas celui qui couvre du manteau respectable du droit l'intervention récente des puissances en Chine, celle de l'Angleterre au Thibet, etc.? Mais tout cela ne prouve-t-il pas à l'évidence que les sociétés n'ont pas d'existence indépendante au sens absolu, pas plus que l'individu et que dès lors les frontières n'ont jamais qu'une signification historique au point de vue de l'équilibre des forces sociales en présence?

Dans le même ordre d'idées, M. E. Nys signale encore qu'en 1613, François Suarez avait montré qu'entre les sociétés, il y avait société, *mutuum juvamen*, et qu'ainsi cet illustre théologien s'était déjà servi d'un terme analogue à celui de *mutual aid* adopté récemment par M. P. Kropotkin. Seulement il convient d'ajouter que l'aide mutuelle n'empêche pas les *frictions* mutuelles. Comme nous l'avons déjà dit ailleurs, plus les rapports sociaux s'étendent et se compliquent, plus les conflits deviennent nombreux, mais plus aussi interviennent les organes régulateurs destinés à les apaiser et à les résoudre. A tous les degrés de la vie, la lutte et la coopération sont les deux faces de la vie des organismes individuels et sociaux, le droit intervient pour définir et régulariser à chaque moment l'une et l'autre; les théories de Darwin et de Kropotkin sont complémentaires l'une de l'autre; elles sont les deux aspects de la même interaction universelle des êtres et des sociétés. Darwin n'a du reste pas entendu la lutte pour la vie au sens étroit de certains de ses disciples.

Le Christianisme primitif, tout en inclinant vers un communisme international sans frontières en rapport avec son communisme relatif aux biens, distinguait les Chrétiens des *Gentils*, distinction contre laquelle réagit saint Paul. Dans la Cité de Dieu, saint Augustin (354-430), opposant à l'Empire romain l'Etat divin où il n'y a pas de frontière et où tous les hommes sont frères, dit : « Que sont les grands empires, sinon de grands brigandages; ceux-ci que sont-ils en réalité sinon des empires au petit pied? » Stendhal et depuis M. Paul Ghio, dans ses *Notes sur l'Italie*, ont parfaitement montré que « jusqu'à la formation de l'unité italienne, les bandits ont toujours constitué dans les Pouilles, dans la Basilicate et dans la Calabre, une véritable puissance et possédaient un gouvernement à eux, des lois et des chefs auxquels ils étaient aveuglément soumis ». N'est-ce pas l'origine même de la fondation de Rome et l'annexion de celle-ci au royaume d'Italie par Victor-Emmanuel, ne fut-elle pas en grand ce que les chefs de bande faisaient en petit? Ceci, bien entendu, ne se rapporte qu'à la forme de l'unification et ne préjuge en rien le fond, bien que, pour les vivants, la forme soit inséparable du fond.

Tandis que le *jus gentium* des Romains identifiait les prin-

cipes du droit international privé et public, une différenciation s'affirma dans le *jus naturale* dont les principes, sous l'influence notamment des stoïciens, devinrent indépendants des frontières de l'Etat. A la suite des Stoïciens, Ulpien et Justinien distinguèrent nettement le *jus naturale* du *jus gentium*; du premier, ils firent la raison philosophique des faits fondamentaux communs à tous les êtres animés et, du second, celui des mêmes faits fondamentaux particuliers à tous les hommes.

Isidore de Séville, dans la première moitié du VII^e siècle de notre ère, poursuit cette différenciation en réduisant le *jus gentium* au droit international; il reléqua dans le *jus naturale* tous les résidus du vieux *jus gentium*, c'est-à-dire le *jus omnium nationum*. A son époque, l'ancien monde romain était partagé en royaumes indépendants; cette transformation explique la mutation corrélative des nouvelles définitions et classifications théoriques. Antérieurement, l'empire Romain et l'empire Parthe se partageaient le monde connu. Comme conséquence de la nouvelle situation doctrinale et de fait au VII^e siècle, Isidore de Séville soumit aux règles du *jus gentium* l'occupation du territoire, la construction et la fortification des villes et des châteaux, la guerre, la captivité, la servitude, le droit de postliminie, les traités, la paix, les trêves, le respect des ambassadeurs, les prohibitions de mariage entre personnes de nationalité différente. A ce propos le P^r Westlake observe très justement que « le premier et le dernier point expriment bien l'immense désir des envahisseurs de posséder les terres et les *jalouses séparations* par lesquelles ils avaient remplacé *l'unité de la paix romaine* ». Ajoutons que c'est là également une remarquable illustration de la corrélation inévitable qui existe entre les formes de la propriété et celles du droit familial, du droit national, du droit international et de la politique.

M. E. Nys, dans *Le droit de la guerre et les précurseurs de Grotius*, expose que les définitions d'Isidore de Séville, introduites dans le décret de Gratien, furent généralement adoptées au moyen-âge. Sous la Renaissance on revint à l'autorité classique; on restitua au *jus gentium* un sens plus large sans cependant le confondre entièrement avec le *jus naturale*; l'Etat moderne tend, dès lors, en effet, à se consti-

tuer en monarchie unitaire. Suarez insiste sur l'unité spécifique du genre humain; cette unité est à la fois politique et morale; elle est basée sur l'amour mutuel même entre étrangers; tout Etat bien que complet en soi est un membre du genre humain, aucun ne se suffit à lui-même.

En fait, à partir de la fin du XV^e siècle, dans l'Europe occidentale et même centrale, une évolution remarquable s'est accomplie; le rôle des régions désertes et des marches militaires a pris fin; celui des lignes frontières soit physiques, soit artificielles s'est consolidé; les Etats se touchent de plus en plus étroitement; même leurs rares démarcations empruntées aux caractères physiques revêtent une apparence de plus en plus conventionnelle; les tendances à l'hégémonie trouvent constamment des obstacles dans les forces sociales extérieures; un système d'équilibration, bien que simpliste, se dessine; on y tient compte, pour établir la balance, surtout du territoire au point de vue de son étendue, parfois de sa richesse et de sa population. On voit que la conception des forces sociales est encore confuse et insuffisamment analysée. C'est ce qui apparaîtra de plus en plus dans les doctrines politiques où *la force* est présentée comme une entité absolue. Territoire et population sont du reste les deux facteurs constitutifs de toute phénoménalité sociale; ils sont naturellement les premiers à être considérés dans le problème des frontières; ils dominent tous les calculs politiques relatifs à l'appréciation de la puissance des Etats et surtout de leur équilibre réciproque. Il en est ainsi jusqu'au XVIII^e siècle; le mercantilisme, plus tard atténué en Colbertisme et puis en protectionnisme, avec sa théorie de la balance du commerce, représente l'esprit économique d'une conception sociale intégrale en rapport avec l'absolutisme politique et avec l'illusion de l'Etat fermé contradictoire en réalité avec le système d'une balance, c'est-à-dire au fond d'une interdépendance internationale. Cette interdépendance de fait ne disparaît jamais; elle se réalise toujours par certains côtés dans tout état social, même dans celui que l'on désigne sous le nom « d'économie domestique ou fermée », car aucun équilibre social n'est exclusivement intérieur; même là où il n'y a pas de rapports positifs (situation absolue du reste inconcevable en théorie et sans doute jamais réalisée en fait), il y a dans tous les cas des rapports.

Les frontières dites naturelles ou physiques deviennent de plus en plus artificielles et en réalité sociales, mais avec un caractère politique de souveraineté en rapport avec la structure des monarchies militaires et absolutistes de l'époque; cette évolution devient de plus en plus nette dans la suite. C'est ainsi que le traité de la Barrière, par exemple, essaiera de constituer des fermetures au moyen d'un réseau de places fortes et d'un équilibre purement numérique des populations. Ce dernier élément fut surtout pris en considération lors des partages successifs de la Pologne. Sous ce rapport on pourrait dire que sous le moyen-âge avec les démembrements d'Etats, dans le cas notamment de succession, et également sous le régime féodal à raison de la confusion de la puissance politique et de la domanialité, la conception de la valeur réelle des forces sociales était plus exacte que pendant la période suivante où l'Etat tend à se constituer extérieurement à la société et au-dessus comme force essentiellement politique et supérieure.

Les théoriciens du droit naturel, aussi bien ceux qui inclinèrent vers l'absolutisme royal que ceux qui tendirent à l'absolutisme de la nation, furent les représentants doctrinaires de l'État moderne; ils appliquèrent leurs principes absolus, d'abord imprégnés de théologie et puis purement métaphysiques, au droit des gens et formulèrent les premières théories systématiques des frontières en rapport avec leur conception de la souveraineté politique et avec leurs conceptions sociales, soit communistes, soit individualistes, mais en général, sauf de rares exceptions, autoritaires. On peut dire que, depuis la fondation du droit international, la théorie des frontières n'est guère plus avancée; jusqu'ici, sauf quelques tentatives isolées, le problème n'a jamais été abordé au point de vue de la sociologie positive. De même que l'économie sociale, d'abord confondue dans la théologie, puis dans le droit naturel et, en dernier lieu, dans la politique, parvint seulement la première, vers la fin du XVIII^e siècle, à reconnaître son domaine et sa méthode propres et seulement de nos jours à être conçue comme une branche particulière, bien que la plus importante de la science sociale, de même le droit international ne s'est que plus tard encore séparé de la théologie et de la métaphysique

du droit naturel; il reste encore actuellement du ressort de la politique. Il s'agit maintenant de l'en distinguer tout en montrant ses rapports organiques avec l'ensemble des autres phénomènes sociaux dont il n'est qu'un régulateur spécial destiné à parfaire l'équilibration plus générale et fondamentale.

Au XVII^e siècle, H. Grotius (1585-1645) semble ne pas avoir compris l'importance du phénomène d'oblitération croissante des frontières intérieures dans les grands États qui se forment sous ses yeux et qui, en même temps, coordonnent toutes leurs parties par une forte centralisation monarchique. Il n'est pas complètement détaché de la conception féodale où la souveraineté se confondait avec la propriété; il continue à considérer l'État comme un patrimoine nécessairement absorbé par le souverain là où le régime est monarchique. Cette conception continuera à être celle de Hobbes et de Puffendorf. Par déduction, ces théoriciens étendent les principes du droit naturel individuel au droit naturel de l'État, alors au contraire que, dans la réalité, c'est le droit collectif qui détermine le droit individuel, lequel, à son tour, limite le premier. Cependant, Grotius distingue encore plus nettement le *jus gentium* du droit naturel; le premier peut ne s'étendre qu'à un certain nombre de peuples, tandis que le droit naturel est universel. Le droit des gens repose sur la coutume rendue obligatoire en tant que la coutume est d'accord avec la raison. Grotius, ainsi que ses prédécesseurs et ses contemporains et ses successeurs directs, prétendait fixer ou arriver à fixer des règles internationales immuables. Ces règles n'étaient, en somme, que des règles morales déduites de la nature humaine et de son essence rationnelle. Après eux, l'évolution continue dans le sens de la transformation de ces règles purement morales en principes juridiques. Cette évolution fut conforme à celle du droit privé. Il est, du reste, à observer qu'il n'y a pas de démarcation absolue entre celui-ci et le droit public, soit interne, soit externe. La propriété, par exemple, est aussi bien de droit civil que de droit constitutionnel et international et une institution quelconque peut passer tour à tour de l'un à l'autre domaine.

Ni Grotius, ni Hobbes, ni Puffendorf, ni Burlamaqui ne

s'occupent spécialement des frontières et, à plus forte raison, n'en forment de théorie. H. Grotius ne voit dans la frontière que l'enveloppe séparatrice, *territoria arcifinia*, c'est-à-dire, d'après ses commentateurs, *finis arcendis hostibus idonea*; ce sont les limites naturelles, montagnes et fleuves. C'est évidemment une première condition de la différenciation des sociétés, la fonction négatrice et d'opposition qui donne au groupe une conscience générale et diffuse de son existence comme groupe. Mais l'illustre fondateur du droit international, pas plus que ses successeurs, n'entrevoit la fonction positive, la frontière organe du contact, de la relation. Là cependant eût été le fondement solide de son *Droit de la guerre et de la paix* qui, comme ces deux termes mêmes l'impliquent, a pour objet non seulement de régler les conflits mais les rapports sociaux dont les conflits n'expriment que l'équilibre indispensable. Longtemps encore après Grotius, la notion du territoire de l'État au point de vue de sa délimitation se confondra avec les notions relatives à la propriété privée, d'autant plus qu'en fait les deux notions sont toujours étroitement liées. Le territoire de l'État se définira en général la portion du globe occupée par un peuple et sur laquelle celui-ci prétend exercer une domination exclusive; ce territoire, ajoutera-t-on, est *séparé* par des frontières des autres parties du globe occupées par d'autres peuples. Personne n'observera que si ce territoire est séparé des autres par des frontières pareilles, il y est aussi rattaché et même que c'est là, et par elles, que s'établissent les premières communications intersociales. Toutefois, chez eux, deux conceptions principales se dégagent, celle de la force avec Hobbes, celle de l'équilibre chez les autres. La théorie, selon laquelle l'État, né de la force, se maintient et se développe par la force, n'est du reste pas exclusive de celle de l'équilibre, car la force a aussi pour objet le maintien ou l'établissement de rapports stables entre les groupes existants. C'est une théorie en somme très ancienne qui apparaît déjà chez les derniers sophistes et se développe empiriquement chez les Jésuites et Machiavel sans aboutir encore à une théorie abstraite. Cette conception mécanique de l'équilibre intersocial s'adaptera aussi bien aux doctrines monarchiques et aux doctrines démocratiques, les unes et les autres, du reste, absolutistes

jusqu'au XVIII^e siècle; elle exercera son influence jusqu'à notre époque. Hobbes, Spinoza, Haller, Gumplowicz, et, parmi les socialistes, Th. Morus, Saint-Simon, Lassalle, Engels et Marx en sont les représentants successifs; pour Marx, la force est l'accoucheuse des sociétés et du droit. Chez tous, cependant, bien qu'à des degrés divers, la notion de la force reste métaphysique; elle n'a pas été analysée et décomposée en ses parties constituantes : les forces ou propriétés sociales, sauf chez Marx et ses précurseurs, où la force économique commence à s'affirmer comme essentielle; cependant, même actuellement, en dehors d'un vague communisme international, la conception économique ou matérialiste de l'histoire n'a pas été étendue à l'interprétation des frontières. Faut-il supposer ou non que l'Association *internationale* des travailleurs implique ou non des nations et des frontières? Dans la négative, quelles seront les limites territoriales et autres de la structure et de l'activité des groupes? Enfin, cette structure à venir se rattache-t-elle à une loi générale qui puisse servir de clef ou d'interprétation à l'évolution des frontières au cours de l'histoire? Ces problèmes, jusqu'ici, ne semblent pas même avoir été soupçonnés. Ils sont cependant à la base de la statique sociale, c'est-à-dire de toute théorie relative à la structure fondamentale des sociétés. Pour la plupart des publicistes, les uns, tels que les individualistes comme Treitscke, absorbent toute la conception sociale de la force dans la force militaire, laquelle s'impose aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur; les autres y opposent la force populaire, réformatrice ou révolutionnaire; c'est le point de vue démocratique; le défaut commun de l'une et de l'autre école est l'abstraction métaphysique. Il faut rechercher ce qu'il y a de réel dans ces expressions générales et superficielles qui, loin d'expliquer le phénomène à étudier, attendent de son étude scientifique leur propre explication.

Malheureusement jusqu'ici, le problème des frontières est resté le monopole des juristes du droit international et des théoriciens purement politiques; il convient maintenant, comme pour l'économie et toutes les autres sciences sociales particulières, de le rattacher à l'ensemble de la science sociale et à la sociologie qui en est la philosophie générale.

On peut dire que, tandis que les faits évoluaient et se

transformaient de plus en plus, leur interprétation théorique est restée stagnante et même les quelques tentatives réalisées sont dues, non pas à des juristes, mais à des publicistes dont l'histoire du droit international ne fait pas même mention.

Vattel (1714-1767), voulant définir la patrie, dit : « La totalité des contrées occupées par une nation et soumises à ses lois forme son territoire ; c'est aussi la commune patrie de tous les individus de la nation. » Et ailleurs : « Ce terme signifie communément l'État dont on est membre... Dans un sens plus resserré et plus dépendant de l'étymologie, ce terme signifie l'État, ou même plus particulièrement la ville, le lieu où nos parents avaient leur domicile au moment de notre naissance... Mais, comme diverses raisons légitimes peuvent l'obliger à se choisir une autre patrie, c'est-à-dire à devenir membre d'une autre société, quand nous parlons en général de devoirs envers la patrie, on doit entendre ce terme de l'État dont un homme est membre actuel, puisque c'est celui auquel il se doit tout entier et de préférence... A quiconque conviendra que le vol est un crime, qu'il n'est pas permis de ravir le bien d'autrui, nous dirons, *sans autre preuve*, qu'aucune nation n'est en droit d'en chasser une autre du pays qu'elle habite pour s'y établir elle-même. Malgré l'*extrême inégalité du climat et du terroir, chacun doit se contenter de ce qui lui est échu en partage*... Puisque la moindre usurpation sur le territoire d'autrui est une injustice, pour éviter d'y tomber et pour éloigner tout sujet de discorde, toute occasion de querelle, on doit marquer avec clarté et précision les limites des territoires. »

Ainsi, voici à quoi se réduit la théorie des frontières chez Vattel : il confond la patrie, la nation, l'État, la société, sans parvenir à en donner une définition exacte. Puis, assimilant le territoire occupé par une nation à une propriété particulière, il applique à ce territoire national les règles absolues de la propriété privée ; le territoire national est inviolable au même titre que la propriété particulière ; aucune nation n'a le droit de le ravir à celle qui l'occupe ; peu importe l'inégalité de valeur de chaque territoire ; chacun doit se contenter du lot qu'il a reçu en partage.

Ce droit, on le voit, est purement métaphysique : d'abord, il n'y a pas eu de partage ; cette hypothèse est aussi fausse

que celle plus générale d'un prétendu contrat social originaire qu'allait bientôt imaginer J.-J. Rousseau; ensuite, précisément toute grande nation s'est formée par le dépouillement de nations plus petites; puisque Vattel reconnaît que les territoires n'ont pas de valeur égale, il aurait pu avec bien plus de logique conclure à la légitimité de la guerre lorsque son objet est le rétablissement de l'égalité internationale, non plus seulement en droit métaphysique, mais en droit réel. L'égalité n'est-elle pas l'*âme des partages*?

Précisément les annexions, même sous forme violente, n'ont-elles pas eu en général pour but et, dans tous les cas, pour effet, d'établir un niveau commun entre parties antérieurement inégales? N'est-ce pas là la pensée profonde mais vague qui explique les théories de l'équilibre international? Dès lors, comment peut-on supposer qu'il suffira de marquer avec clarté et précision les limites des territoires pour empêcher tout sujet de discorde? S'il faut, dès lors, appliquer au territoire de l'État les principes de la propriété privée et, en supposant que le premier soit inviolable en droit comme celle-ci, ne voit-on pas que, de même que le développement spontané des forces économiques modifie continuellement les formes et l'étendue des propriétés privées, le même développement doit s'exercer relativement à la propriété collective? Ne faut-il pas reconnaître aujourd'hui en Économie sociale qu'il ne suffit pas de nationaliser le sol, mais qu'en supposant le problème intérieur résolu par la constitution d'un équilibre juridique efficace, immédiatement sera soulevé, comme il l'est du reste déjà, le problème de l'inégalité naturelle des terres au point de vue international? On voit que la question est bien plus complexe que Vattel ne croyait; sa théorie est métaphysique; elle n'interprète pas les faits; elle est en contradiction avec tous ceux que nous avons recueillis précédemment.

Pourquoi n'y a-t-il plus actuellement que cinquante territoires nationaux en Europe, alors qu'il y en avait vingt fois plus à la fin du XV^e siècle? Pourquoi le nombre des propriétaires terriens se modifie-t-il en plus ou en moins dans chaque pays? De part et d'autre, les limites de propriété changent continuellement, malgré leurs délimitations claires et précises à chaque moment. Voilà le phénomène qu'il s'agit d'expliquer.

Dans son *Droit international*, H.-S. Maine dit que « l'idée que se font de la souveraineté les premiers juristes internationaux des XVI^e et XVII^e siècles paraît empruntée au Droit romain. C'est, en définitive, l'idée de *Dominium*, domaine et propriété... Ils regardent le monde civilisé comme une étendue de terrain répartie entre un certain nombre de propriétaires, à la romaine ». En effet, mais ces juristes ne se trompent pas en fait, ils ne se trompent qu'en droit, bien que spécialistes. Et Maine ajoute très bien : « Par là s'expliquent quantité de principes fondamentaux. Par exemple, tous les États, en droit international, sont considérés comme égaux... La Russie est considérée comme l'égale de Genève, comme le disait un juriste du XVIII^e siècle » ... « après quoi, ces mêmes juristes considèrent le souverain comme propriétaire absolu ».

En réalité, tous ces prétendus principes, y compris celui qui encore actuellement attribue la propriété du territoire à la nation, ont leur origine antique dans le fait que primitivement le groupe, le chef du groupe, de la tribu, du clan, etc., sont les propriétaires du territoire.

N'ayant pas l'intention de faire ici un exposé complet des théories juridiques et politiques relatives aux frontières, je dois me restreindre à choisir parmi les nombreux publicistes les types les plus caractéristiques qui semblent le mieux représenter les divers stades de l'évolution de la doctrine.

Dès le commencement du XIX^e siècle, le droit international se détache du droit naturel, suivant en cela le développement de l'économie sociale à partir d'A. Smith et surtout de ses successeurs. Il décrit et constate les faits pour ainsi dire sans aucune interprétation et sans immixtion de notions de morale et de justice; le droit international se détache absolument de l'ensemble de la science sociale ou plutôt de la métaphysique sociale du temps; cette évolution naturelle était la condition préparatoire, sans doute indispensable à la coordination future de cette science sociale particulière, comme de toutes les autres dans une philosophie générale ou sociologie.

Kluber (1762-1836) représente assez exactement ce processus théorique en apparence mais purement empirique et négatif. Dans son *Droit des gens moderne de l'Europe*, § 133, il expose

que les frontières du territoire de l'État sont ordinairement fixées et certaines. On distingue les frontières naturelles (*limites naturales seu occupatorii*) telles que l'eau, la rive, le thalweg, le milieu d'un fleuve, des chaînes de montagnes, des vallées, déserts, landes, écueils, côtes, banes de sable, îles, etc., et les frontières artificielles (*limites artificiales*) qui sont des bornes, poteaux, termes, édifices, ponts, arbres ou rochers marqués, des routes, des morceaux de terre, des fossés limitrophes, des barrières, des tonnes flottantes arrêtées par des ancrés, etc. Il ajoute que, sur mer, on peut tracer, ainsi qu'on l'a fait dans les traités conclus à cet effet, des frontières imaginaires d'après les degrés de longitude et de latitude. Nous avons constaté que c'est ce qui se pratique actuellement sur terre, notamment en Afrique et en Amérique, pour délimiter les États ou leurs colonies. Quelquefois, on mesure les distances par des portées de canon ou par des lieues maritimes à partir d'une certaine île ou d'une côte.

Pour ce qui est des fleuves et des lacs frontières, dont la rive opposée est également occupée, leur milieu, y compris les îles que traverse la ligne du milieu, sépare ordinairement les territoires. Au lieu de cette ligne il note que plus récemment on a choisi pour frontière le thalweg, c'est-à-dire le chemin (variable) que prennent les bateliers quand ils descendent le fleuve ou plutôt le milieu même de ce chemin. Les frontières des États sont aussi assez souvent déterminées par des traités spéciaux (traités de limites ou de barrière, *fradera finium* auxquels on a même soin d'annexer des cartes géographiques frontières. Pour prévenir ou résoudre les différends sur les limites des frontières, ou pour y apporter des changements, on nomme des commissaires chargés des visites sur place; pour établir les prétentions réciproques on a recours à des témoins et à toutes sortes de documents.

On le voit, à la différence de Vattel, Kluber se contente de décrire une situation de fait, sans aucune hypothèse empruntée au droit naturel; il n'y a pas chez lui l'apparence de théorie; il ne se demande même pas si les diverses sortes de frontières qu'il dénombre ne sont pas des formes successives; il les place toutes sur le même plan: les déserts avec les montagnes, les fleuves avec les mers, les routes avec les obstacles. Il ne fait qu'une seule grande distinction générale entre les fron-

tières dites naturelles et les frontières artificielles ; il ne conçoit pas même qu'elles puissent, les unes aussi bien que les autres, être sociales. En notant l'existence de frontières naturelles et artificielles et, parmi ces dernières, de frontières représentées simplement par des signes extérieurs et même exclusivement graphiques et en indiquant que certaines frontières sont délimitées par des traités, il n'entrevoit pas davantage que là aussi il puisse y avoir évolution naturelle. Tout au moins un phénomène eût dû le frapper, c'est que les délimitations *imaginaires*, d'après la latitude et la longitude, étaient en corrélation avec les progrès des sciences physiques et avec leur technique, et par conséquent aussi avec celui de l'ensemble de la civilisation.

L'interprétation lui fait complètement défaut ; il observe, mais sans discernement ; il est libéré de la métaphysique du droit naturel, mais toute conception organique et positive est absente. Au fond il est pénétré de la ressemblance intime du territoire de l'État et de la propriété, telle qu'elle est conçue par le Code civil et le droit public interne. Les frontières sont les limites du territoire de l'État et de sa souveraineté. Il est à remarquer que toute sa description ci-dessus est intercalée dans le chapitre relatif au « Droit de propriété de l'État » ; mais toutes ses considérations s'appliquent aussi bien à la propriété privée ; en réalité elles en sont déduites. Il sent confusément que la conception de la souveraineté et du domaine de l'État et celle du droit de propriété privée sont étroitement liées ; cette liaison sautait aux yeux dans les formes sociales communautaires et dans le régime féodal ; elle n'était que masquée dans le droit romain et depuis le Code Napoléon leur connexion semblait tout à fait brisée ; on ne distinguait plus que la propriété privée était en fait une institution d'État ; on avait l'illusion de la croire indépendante de l'État et même supérieure à celui-ci comme un droit absolu inhérent à l'individu. La propriété figurait dans les Droits de l'homme. En fait même, dans le régime actuel de la propriété, il est loin d'en être ainsi ; les limitations législatives et administratives, le droit d'expropriation, l'impôt, etc., etc., montrent bien que la propriété privée est restée une institution sociale dont le caractère est loin d'être fixe et absolu. Le rapport étroit de toutes les formes de la vie économique et de

toutes celles des autres forces sociales échappe à Kluber; leur corrélation continue avec la constitution et l'évolution des frontières est cependant la base nécessaire de leur théorie. Avec Kluber le droit international devient une science *indépendante* comme l'Économie après Smith; elle perd tout caractère éthique et juridique; en fait elle n'est plus une science sociale mais un manuel diplomatique où sont enregistrés les résultats de la ruse et de la force au service d'un Destin aveugle.

Kluber, en confondant en fait les règles de la propriété privée et celle du territoire de l'État, déchire sans le savoir le voile obscur que le droit bourgeois se plaisait à tendre entre les deux pour les isoler en apparence. Dans le § 134, il indique les effets du droit de propriété d'État dans le territoire de celui-ci par rapport notamment aux accessions et aussi à certaines dispositions qu'exige le but même de l'État, même si ces dispositions sont préjudiciables à d'autres États, par exemple la construction de ports, de ponts, de routes, les changements apportés au cours et à la direction des fleuves. Ici encore il n'invoque en faveur du droit de l'État que les principes du droit de propriété privé. Au § 135, il poursuit cette assimilation dont il ne saisit pas l'importance théorique et pratique en exposant que le droit de propriété de l'État est en outre *exclusif* de tout élément étranger; même si le passage, le séjour, l'établissement ou la simple acquisition par un étranger ne sont pas nuisibles, l'État peut s'y opposer; sa tolérance à cet égard ne peut constituer un droit; celui-ci ne peut résulter que d'une convention. Cette conception de la souveraineté territoriale de l'État est en somme la même que celle de la souveraineté du propriétaire particulier. J'ajoute, mais Kluber ne s'en doute même pas, que cette ressemblance est aussi naturelle que celle de l'enfant avec ses parents, par le fait que la propriété privée est une institution de droit public interne, lequel lui-même est façonné tout d'abord par le droit international et plus exactement par les rapports intersociaux qui finissent toujours, par répétition, à se régulariser en formes juridiques coutumières ou autres.

Il est certain qu'entre les institutions de droit privé et celles dites de droit public même international il y a des rapports tellement étroits que les unes se transforment conti-

nuellement dans les autres au cours de l'histoire. A. Menger, dans *l'Etat socialiste*, en conclut même, non sans quelque exagération, que « le but essentiel du socialisme est précisément de transformer en un droit public (au sens actuel) les institutions de notre droit privé, l'*opposition* du droit privé et du droit public disparaîtra avec l'organisation sociale actuelle. » De même pourrait disparaître l'*opposition* entre le droit international et le droit public. Ce serait un nouvel exemple de retour aux formes primitives, mais j'ajoute que le retour ne serait qu'apparent; la différenciation effectuée entre ces diverses branches persisterait mais serait ramenée à une véritable unité organique par leur coordination, c'est-à-dire par la réduction progressive des *oppositions* qui actuellement encore non seulement distinguent mais séparent les divers droits, comme les diverses morales, suivant leur caractère privé ou public.

La confusion originaire et persistante du droit privé et du droit des gens s'affirme jusque dans les conséquences déduites par Kluber de l'assimilation de la souveraineté territoriale à la propriété privée. En effet, d'après lui, du droit de propriété de l'Etat dérivent notamment pour lui le droit d'établir sur son territoire des servitudes en faveur d'un autre Etat, le droit d'aliéner et d'hypothéquer, celui de délaisser une partie de son territoire ou un droit spécial compris dans son droit de propriété. Comme on le voit, le droit de l'Etat, dans la conception de Kluber conforme à la réalité de son temps, a revêtu la forme de la propriété privée suivant le Code civil.

A un stade consécutif de son évolution, nous voyons le droit des gens coutumier tendre à se codifier tout à fait comme le droit privé dont, suivant notre classification hiérarchique des phénomènes sociaux, il n'est qu'une branche dérivée et différenciée. Nous pouvons choisir J.-G. Bluntschli (1808-1881), comme un des types les plus caractéristiques de ce développement. Dans « Le droit international codifié, au Livre IV, spécialement consacré à la notion de la souveraineté du territoire, il tente de codifier les règles relatives à l'acquisition et à la perte de la souveraineté territoriale et aux limites du territoire (1). L'article 296 de son

(1) Paris, Guillaumin et C^{ie}, 1870.

projet de codification proclame que « les Etats limitrophes sont tenus de fixer en commun leurs frontières et de les indiquer aussi clairement que possible », et « pour indiquer les frontières, on pose des bornes ou des poteaux, creuse des fossés, bâtit des murs, place des bouées flottantes, etc., etc. » N'est-ce pas là une simple application du *judicium finium regundorum* des Romains et de l'article 646 du Code civil? Mais Bluntschli reste muet en ce qui concerne la théorie des frontières, il ne nous explique pas pourquoi et comment elles s'étendent ou se rétrécissent comme du reste s'étendent ou se contractent les domaines privés. Il semble n'avoir en vue que la possession de fait existante à un moment donné et le tracé obligatoire, l'abornement nécessaire entre domaines contigus quels que soient l'origine et le mode de développement de ces domaines, ce qui est cependant le point intéressant pour la science sociale; il semble supposer que ce bornage constituera un règlement définitif. Mais toute l'histoire ne nous montre-t-elle pas les variations continues des frontières des Etats, variation en rapport avec leur contenu réel, de même que l'histoire économique expose comment les propriétés privées augmentent ou diminuent en nombre et en étendue suivant les époques? Que penserait-on d'un historien de l'économie sociale qui se contenterait d'indiquer comment doit se faire le bornage des propriétés?

Lorsque deux pays, dit Bluntschli, sont séparés par une chaîne de montagnes, on admet dans le doute, que l'arête supérieure et la ligne de partage des eaux forment la limite. » Fort bien; mais cela n'explique pas comment ces deux pays ont une étendue territoriale déterminée; c'est le fait qu'il s'agit d'expliquer et que Kluber se contente de constater. Et n'avons-nous pas fourni une foule d'exemples où l'un ou l'autre des voisins finit par occuper les deux versants ainsi que les cours supérieurs des eaux sur chaque rive? Comment et pourquoi, à un *certain moment*, les deux pays sont-ils séparés par une chaîne de montagnes; pourquoi et comment à un autre moment la chaîne forme-t-elle au contraire comme l'ossature ou l'épine dorsale du pays? « Les nations, ajoute Bluntschli, l'ont compris de bonne heure et ont fait des sommets des montagnes leurs *frontières naturelles* ». En quoi naturelles, alors que généralement du sommet la même popu-

lation se déverse sur l'autre versant? N'est-il pas évident que l'arête supérieure et la *ligne* de partage des eaux ne sont que des limites sociales adoptées parce qu'elles sont faciles à reconnaître? Bluntschli, dans ses tentatives de codification échoue misérablement; il confond les signes extérieurs, qui dans certaines circonstances historiques peuvent être adoptés comme poteaux indicateurs des limites séparatives des Etats, avec les principes du droit; ses principes ne sont intéressants que pour les géomètres-arpenteurs; ce qu'on attendait, c'étaient des principes relatifs au droit de propriété des Etats, au lieu de cela il note simplement des coutumes relatives au bornage des Etats *quand ils ont certaines limites*; ce sont les raisons d'être de celles-ci qu'il fallait expliquer. Pourquoi Rome s'est-elle étendue successivement sur les sept collines et de là sur trois continents par dessus les fleuves, les montagnes, les mers? Pourquoi et comment? En vertu de quels titres?

Cette extension continue avait-elle des limites naturelles, physiques ou ethnographiques, ou seulement des limites sociales? Le droit international au point de vue territorial n'a-t-il pas évolué à cet égard au même titre que le droit de propriété? Si un droit international existe, n'est-il pas variable et correspondant à des états statiques différents, y a-t-il autre chose qu'un droit historique ou bien est-il possible de dégager de son évolution des lois constantes et nécessaires? Quel est l'état statique que Bluntschli a en vue dans l'article 297 de son essai de codification? Croyant codifier le présent et l'avenir, ne codifie-t-il pas au contraire et uniquement le passé? Il tente de codifier la coutume, tentative louable mais essentiellement empirique; mais comment ne voit-il pas que cette coutume et sa codification sont déjà depuis longtemps dépassés par les *rapports internationaux de fait* qui sont continuellement en contradiction avec son ancien droit? De là l'impuissance constante des principes actuels du droit international qui se confine dans la considération de certaines formes extérieures d'une structure archaïque alors que le fond est depuis longtemps modifié et attend toujours sa nouvelle superstructure juridique.

L'un de ces rapports de fait nouveau, c'est celui de l'interdépendance de plus en plus étroite de tous les groupes

sociaux sur toute la surface du globe, interdépendance à la fois économique, génétique, psychique et morale qui se substitue de plus en plus au principe de l'indépendance et de la souveraineté absolue des Etats; c'est lui qui se manifeste par le caractère désormais universel de la vie nutritive, scientifique et morale des sociétés et aussi malheureusement par les grands conflits dont les acteurs et les victimes sont cependant séparés mais en réalité unis par les Océans. C'est ici que le droit doit intervenir, seulement il n'y réussira qu'à condition de décomposer les données du problème, de ne plus le considérer seulement sous son aspect militaire extérieur et superficiel. C'est la vie économique, génétique, esthétique, philosophique et morale qui attend la constitution de son organisation mondiale; alors, mais alors seulement par l'organisation interne du monde, celui-ci retrouvera son équilibre externe entre ses différents groupes; *le désarmement international ne peut résulter que de l'organisation internationale de tous les modes d'activité de la vie internationale.*

Bluntschli est trop clairvoyant pour ne pas constater cette interdépendance réelle des Etats : « Les Etats, dit-il, ne sont pas des êtres absolus, mais des personnes dont les droits sont limités... Un Etat ne peut prétendre qu'à l'indépendance et à la liberté compatibles avec l'organisation nécessaire de l'humanité, avec l'indépendance des autres Etats et avec les liens qui unissent les Etats entre eux. » Seulement Bluntschli ne tire pas du tout de cette observation capitale les conséquences juridiques et politiques qu'elle entraîne.

De son côté H. S. Maine (Droit international. La guerre.), signale plusieurs cas d'intervention politique étrangère dans la constitution intérieure des Etats de l'Europe, notamment en 1812 et 1820. Ils sont en réalité beaucoup plus nombreux qu'il ne pense et cette intervention s'est faite de tous temps. Il y a toujours eu interdépendance politique, mais le phénomène capital est l'interdépendance économique et puis sociale en général.

La codification de Bluntschli n'est que la momification d'un organisme mort de mort naturelle. Ainsi, d'après son article 298, « lorsqu'une rivière forme la limite, et qu'elle n'est pas devenue propriété exclusive d'un des Etats rive-

rains, on admet, dans le doute, que la frontière passe par le milieu de la rivière. Le thalweg des rivières navigables est, dans le doute, regardé comme le milieu. » Mais Bluntschli signale lui-même que non seulement les rivières mais les grands fleuves ne servent généralement pas de frontières, mais coulent à travers un même Etat, tels le Nil, l'Indus, le Tigre, l'Euphrate, le Pô, le Wésér, l'Elbe, le Mississipi, la Loire et le Rhône. « Le Rhin est également habité sur ses deux rives par des peuples de race germanique » ...; « le Danube traverse, sans les séparer, les territoires de la Bavière, de l'Autriche, de la Hongrie et de la Turquie. » Certes, mais ce fait n'est-il pas en corrélation étroite avec tout un développement social historique?

En a-t-il toujours été ainsi? Il suffit de lire *César et la Germanie* de TACITE pour reconnaître que, dans d'autres périodes historiques, ces fleuves ont aussi servi non pas précisément de frontières au sens d'obstacles absolus mais de frontières sociales; le simple examen d'un Atlas historique le démontre encore plus amplement. Où donc, au milieu de ces variations continues, est la loi statique et dynamique constante, quelle est la théorie des frontières?

Bluntschli se voit obligé de le reconnaître : « Les fleuves servent cependant parfois de frontières à deux pays, soit parce que des nationalités différentes sont venues jusqu'au bord et ne se sont pas aventurées plus loin, soit qu'on s'est restreint à cette frontière pour des motifs militaires. L'empire romain, par exemple, s'était retiré sur la rive droite du Danube et sur la rive gauche du Rhin afin de pouvoir mieux se défendre contre les attaques des Germains. » Oui, mais la défense de l'Empire n'eût-elle pas été encore mieux garantie, si les rives opposées avaient été galement occupées par les légions de Rome? Le problème n'est donc pas résolu; pourquoi l'Etat Romain au lieu de continuer à s'étendre au delà du Rhin et du Danube comme il avait fait pour d'autres fleuves au détriment d'autres groupes sociaux, s'est-il tenu sur la défensive derrière un abri qui en réalité n'en était pas un, puisqu'il fut franchi par les ennemis de Rome?

En résumé, un fleuve peut donc être une frontière ou non, de même qu'un ruisseau peut délimiter une propriété privée ou la traverser suivant la force acquisitive du possesseur du

territoire ou du domaine. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'une question de force, et c'est à elle que se réduisent en somme toutes les théories politiques et de droit international; seulement toutes sont restées métaphysiques ou arbitraires parce qu'elles n'ont pas procédé à une analyse scientifique des diverses forces sociales, et qu'elles se sont contentées d'invoquer une entité abstraite dont le seul élément reconnu était la force militaire au service de la souveraineté politique. Les juristes et les théoriciens politiques ont continuellement confondu l'effet avec la cause, l'apparence extérieure et transitoire avec le fond intime et permanent du phénomène des frontières.

Et non seulement un fleuve peut être une frontière ou non, mais il peut être comme toute frontière le contraire d'une séparation, l'organe de la sensibilité, de la vie de relation, de pénétration intercollective. Nous avons déjà observé que les civilisations des grands fleuves ont aussi été précédées de sociétés plus petites vivant au bord des rivières et des lacs, qu'il y eut des civilisations autour des grands lacs et golfes et puis autour des mers intérieures, qu'il s'est formé enfin des civilisations océaniques et que, tour à tour, rivières, lacs, golfes, fleuves, mers intérieures, Océans ont été des barrières et puis des moyens de communication entre régions sociales continuellement agrandies et de plus en plus interdépendantes, à tel point qu'aujourd'hui, dans notre Etat mondial, les Grands Océans eux-mêmes ne doivent plus être considérés que comme des mers intérieures. Bluntschli ne parvient pas à nous donner une interprétation scientifique de ce processus, il n'en dégage aucune loi constante et continue; son Code international n'est qu'un ensemble de règles empiriques tout à fait superficielles.

Nous y voyons bien (article 302) que « lorsque c'est une mer libre qui forme la frontière de l'Etat, on fait rentrer dans le territoire la partie de la mer sur laquelle l'Etat peut, de la côte, faire respecter son pouvoir, c'est-à-dire une bande de mer s'étendant jusqu'à une portée de canon du rivage, que les Traités ou Constitutions peuvent fixer d'autres limites plus précises; que la souveraineté des Etats s'étendait à l'origine à la distance d'un jet de pierre de la côte; qu'elle s'étendit plus tard jusqu'à portée de flèches. Plus tard les

armes à feu furent inventées, et, par des progrès rapides, on en est arrivé aux canons à longue portée actuels. Mais, dit l'auteur, *on a conservé le principe* : « *Terrae dominium finitur, ubi finitur armorum vis.* » C'est ainsi, dit-il, que la distance de trois mille marins, à partir de la laisse de basse mer a été fixée par l'article 1^{er} du traité du 28 octobre 1818 entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique et par les articles 9 et 10 du Traité du 2 août 1839 entre la France et l'Angleterre.

Dès lors c'est donc la force militaire qui seule fixe les limites des sociétés et le droit international se borne en réalité à régulariser l'usage de cette force sans en discuter le principe, tout à fait comme le Code civil se contente d'enregistrer les conséquences logiques de la propriété sans s'inquiéter de son extension ou non, de sa diffusion ou de sa concentration. Le droit international est donc resté la codification de la force sous son aspect surtout militaire confondu lui-même avec la souveraineté politique. De là la formule « la force est l'accoucheuse du droit » ou « la force prime le droit », formule qui n'a qu'un tort, mais capital, c'est de négliger les forces sociales réellement organiques dont l'activité incessante déjoue continuellement et défait les combinaisons violentes de la force militaire et celles plus savantes en apparence de la politique.

Mais Bluntschli et les juristes de la même école sont obligés de le reconnaître, la puissance des armes, au point de vue technique est elle-même variable, et alors sont soulevées des questions qui rappellent les subtils problèmes sur lesquels s'exerça si longtemps la casuistique des théologiens ; les canons ont actuellement une portée de plus de trois milles. Grave embarras dont le droit international se tire ingénieusement : « Lorsque deux Etats sont situés au bord d'une mer libre, mais si étroite que la bande de mer faisant partie du territoire de l'un empiète sur la bande de mer qui dépend du territoire de l'autre, ces deux Etats sont tenus de s'accorder réciproquement les droits de souveraineté sur l'espace commun ou de fixer ensemble une ligne de démarcation. »

Mais qu'arriverait-il, par exemple, si les boulets de canon aussi bien anglais que français arrivaient de part et d'autre à franchir le Pas-de-Calais et à tomber sur le sol même de l'une

et de l'autre de ces puissances? Y aurait-il encore souveraineté commune? Et depuis quand en général les puissances prennent-elles, comme mesure de leur souveraineté *la portée de canon in abstracto*; le nombre et la supériorité des canons n'ont-ils pas toujours été l'argument décisif, *l'ultima ratio*, à défaut de convention ou plutôt les conventions ne sont-elles pas elles-mêmes le plus souvent l'enregistrement des arrêts de la guerre?

Tout ceci nous démontre qu'il y a une loi constante d'interpénétration sociale et que la guerre elle-même est un mode violent, grossier et rudimentaire de cette interpénétration; la force militaire crée des frontières militaires et de souveraineté; la grande erreur a été de s'imaginer que la force militaire fut la seule force et que en dehors des frontières qu'elle trace à la pointe de l'épée il n'y a pas d'autres forces dont l'activité est plus continue, plus régulière, plus féconde, *plus forte*, plus pénétrante et finit, dès lors, par constituer ces zones communes, dont celles créées par la portée du canon pour le territoire maritime sont une application tout à fait spéciale, mais bien réelle, du genre grossier d'interpénétration que nous fournit le droit international dans sa phase encore militaire.

Bluntschli note très bien les faits; il semble même en entrevoir vaguement la succession sinon l'ordre successif, la loi d'évolution, mais l'interprétation fait défaut. Pour lui c'est la portée de canon qui, après le jet de la pierre et la portée de la flèche, est devenue l'expression de la limite de puissance de chaque Etat. Nous avons déjà noté le fait à propos de la légende persane de Menoudjer. C'est une mythologie rudimentaire de la force sous sa forme la plus simple et militaire.

La description de Bluntschli n'est pas moins simpliste. La grande erreur est de n'attribuer la fixation, le déplacement et la transformation des frontières qu'à la *vis armorum*, alors que l'entité mystérieuse de la force doit être analysée et décomposée en ses divers éléments économiques, génétiques, psycho-collectifs, éthiques, juridiques et politiques avant de pouvoir être ramenés à une synthèse présentant un caractère réellement scientifique. Bluntschli lui-même, dans le cas dont il s'occupe, est obligé de faire intervenir le droit contractuel sous forme d'un traité de paix; or un traité de paix suppose

une guerre dont il est la conclusion ou tout au moins un conflit de forces pouvant revêtir une forme guerrière. Sans conflit il n'y aurait pas de droit international; seulement le conflit militaire n'est qu'une forme spéciale et violente de l'inéquilibre. Si dans ma classification hiérarchique des phénomènes sociaux exposés dans l'Introduction de la Sociologie, je n'ai donné aucune place aux phénomènes militaires, c'est qu'ils ne constituent pas une catégorie spéciale mais représentent une forme grossière, primitive et superficielle de tous les phénomènes sociaux quelconques à l'état d'inéquilibre; ils ne sont que le vernis qui recouvre les couches les plus profondes de la structure et de la vie sociales.

Ni le droit international, ni la théorie des frontières ne sont jusqu'ici dégagés de leur enveloppe métaphysique. Dans son Cours de droit naturel ou de Philosophie du Droit, tome II, (Leipzig 1868.) H. Ahrens, disciple de Krause, consacre quelques pages seulement au droit public international. Il a une conception organique de l'ordre social. Chaque peuple « est une personne morale distincte et en même temps un membre de l'humanité; chaque peuple doit donc être envisagé dans son indépendance et dans sa souveraineté *relatives* en même temps que dans ses relations de *communauté* avec les autres nations. »... « L'effet ou l'expression externe de l'organisation des peuples doit être un *équilibre vivant*, maintenu par le Droit comme une base extérieure des rapports internationaux et comme une condition de sûreté et de progrès pour tous. L'idée d'un *équilibre mobile*, se modifiant à mesure que les rapports mêmes entre les peuples se transforment, a été de tout temps une règle de conduite pour les gouvernements. » Ahrens montre que Démosthène fit valoir ce principe contre Philippe de Macédoine et que Polybe (Hist. I, 1, 93) le formule avec plus de précision encore dans les termes suivants : « Qu'aucun Etat ne soit autorisé par les Etats voisins à s'accroître au point que, ses ennemis étant soumis, il puisse ensuite, à sa guise, dominer tous les autres Etats. » C'est le principe de l'équilibre international. Ce fut le principe dirigeant de la politique du XVI^e au XVIII^e siècle; c'est lui qui inspira à la France catholique de soutenir le protestantisme en Allemagne pour affaiblir l'Autriche et qui à diverses reprises arma l'Angleterre contre la France aspirant à la

domination de l'Europe. Ahrens observe que l'importance croissante des Etats-Unis a modifié l'ancien équilibre tel qu'il avait encore été conçu dans le Traité de Paris du 30 mai 1814. En somme le principe reste encore surtout négatif : « il peut être défini, dit-il, une situation dans la communauté organique des peuples, telle qu'aucun Etat ne peut attaquer l'indépendance d'un autre Etat ou ses droits essentiels sans rencontrer une résistance efficace de un ou ou plusieurs Etats. » Sa conclusion est qu'entre les peuples, comme entre les individus, il y a un droit d'égalité formelle. Sa théorie fait faillite; elle est contradictoire. S'il n'y a qu'une égalité formelle entre peuples et si leur inégalité est un fait, où est la garantie des faibles? Comment les soustraire aux convoitises des puissants, si comme ce fut le cas pour la Pologne, ceux-ci, au lieu de s'opposer aux envahissements de l'un deux, s'entendent pour y participer et se partager la proie? Ne pourront-ils pas aussi invoquer qu'en s'agrandissant de commun accord aux dépens d'un tiers, ils ont cependant créé un nouvel équilibre? Et puis comment concilier le principe que les Etats font partie d'une même communauté et qu'ils sont indépendants?

Il faut cependant reconnaître que la conception organiciste de Ahrens et de l'école où nous l'avons choisi comme type dépasse déjà notablement les théories antérieures. Il signale lui-même que le système de l'équilibre international a été trop longtemps conçu d'une manière mécanique; nous ne devons pas nous en étonner puisque ce fut la marche naturelle, ainsi que nous l'avons exposé, de toutes les sciences sociales. Ainsi que je l'ai dit, dans la balance des forces on ne tint compte tout d'abord que du territoire et de la population; le point de vue quantitatif des sciences physiques fut dominant; l'aspect qualitatif était négligé; Ahrens lui fit une place précisément en proclamant le caractère organique des sociétés. On considérait comme atteinte à l'équilibre avant tout l'agrandissement territorial et l'annexion de populations, agrandissement et annexion qui ne sont pas nécessairement un accroissement de force et parfois même une cause d'affaiblissement. Ahrens, grâce à sa conception sociale organique, eut l'immense mérite de comprendre que d'autres forces entrent dans la balance. Le progrès réalisé par lui ne con-

siste pas surtout en ce qu'il considère l'équilibre international comme un équilibre de droit, c'est-à-dire une balance continuellement mobile dont le droit à chaque moment doit être le régulateur, mais dans une analyse plus profonde de l'équilibre même. Il observe en effet que l'accroissement des Etats n'est pas exclusivement extensif. Dès lors, sans déplacement des frontières, l'équilibre international est modifié. Mais s'il en est ainsi, et il en est ainsi, n'y a-t-il pas lieu à intervention des puissances en vue de rétablir l'équilibre compromis et que devient dès lors le principe de l'indépendance des Etats ? En fait n'avons-nous pas vu, au cours de l'histoire, des puissances intervenir dans la vie intérieure des Etats voisins, soit pour y imposer des principes supérieurs c'est-à-dire révolutionnaires, soit pour y rétablir l'ordre ancien c'est-à-dire conservateur ou réactionnaire ? De quelque côté qu'on examine la question, on constate que le principe juridique de la prétendue indépendance des Etats ou des peuples ne fut jamais que métaphysique et en contradiction avec les faits. La liberté des groupes comme celle des individus est toujours relative et limitée par leur interdépendance réciproque. Tel est l'article fondamental des droits de l'homme et des droits des peuples. Aussi Ahrens, s'élevant par la pensée au-dessus de ses propres contradictions, conclut que le système fédératif est la véritable forme sociale de l'état de droit entre les peuples. Ce système fédératif exige cependant un droit commun ; un régime représentatif sincère, la liberté de la presse et de conscience, la fixation périodique du maximum de l'armée de chaque Etat en temps de paix. Il faut aussi que chaque Etat de la fédération adopte à l'intérieur la forme fédérative.

D'après Ahrens, le droit des gens réel est distinct du droit des gens personnel. Le droit des gens réel concerne le territoire, ses dépendances, les colonies, la mer territoriale ; il est relatif à l'inviolabilité, aux limites, aux conditions d'acquisition et de perte des propriétés territoriales d'une nation. Comme toujours nous voyons ainsi le droit international prendre la figure et adopter les principes et les distinctions du Code civil. Le droit international de Ahrens, malgré sa conception organique, n'en reste pas moins surtout *formel* ; n'ayant pas analysé dans leurs derniers éléments, les facteurs de l'équilibre intercollectif, sa théorie reste superficielle.

Quel sera le contenu des enveloppes fédératives? La forme tient toujours au fond. Sur quoi se baseront les groupements? Ces points capitaux sont négligés.

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, le droit international se soumet de plus en plus, comme les autres sciences sociales à la discipline plus rigoureuse des méthodes inductives et spécialement à la méthode historique; sa corrélation avec les autres branches du droit et avec l'ensemble de la structure des sociétés est de mieux en mieux mise en lumière. C'est ainsi que dans ses *Études sur les principes de Droit international* (1), le P^r John Westlake montre très bien les deux points de contact entre le droit international et le droit national. Ces points de contact sont le droit international privé et la propriété. Le droit international privé est la science des limites de la juridiction de l'État et de l'application de ses lois aux personnes et aux biens des étrangers sur son territoire ou de ses sujets à l'étranger. Il montre, ce qui est plus important pour notre étude, que « le droit d'un État dans son territoire a une grande ressemblance avec le droit de propriété ». D'après lui, il en fut ainsi surtout sous la féodalité et même aux XVI^e et XVII^e siècles où la théorie féodale persiste de la confusion entre « gouvernement et propriété, État et souverain. De nombreuses règles du droit de propriété, que l'on choisit tout naturellement dans le droit romain, furent prises pour autant de règles internationales applicables au territoire ». Ce que n'observe pas M. Westlake, c'est que si depuis 1789 une différenciation s'est accomplie entre le droit territorial de l'État et la propriété privée, le lien qui les rattache l'un à l'autre n'a pas été rompu, leur corrélation persiste ainsi que le parallélisme de leur évolution. Le passage de l'homogène à l'hétérogène n'est pas une simple dissolution mais une différenciation qui se résout nécessairement en une nouvelle coordination ou synthèse organique.

En somme, en l'état actuel, les modes d'acquisition ou d'extension *juridique* des territoires sont restés les mêmes que ceux de la propriété privée : l'accession, l'alluvion, la cession à titre gratuit ou onéreux, la prescription et la possession immémoriale. Seulement pour les États il faut y ajouter

(1) Trad. de M. E. Nys, Bruxelles, 1895.

le *droit de conquête* et l'annexion sans traité de paix. Du reste, même avec traité de paix, le libre consentement n'est jamais que formel et apparent, comme il l'est aussi en droit civil notamment entre capitalistes et ouvriers. La seule différence est que le droit international, naturellement plus arriéré que le droit civil, proclame sans la moindre pudeur le droit de conquête, tandis que ce dernier est déjà honteusement déguisé dans le droit privé. En droit international, du reste, le droit de conquête a déjà aussi certaines formes atténuées appliquées aux régions non civilisées considérées comme en tutelle : le protectorat colonial, la sphère d'influence, le bail à durée plus ou moins prolongée. La forme juridique revêt l'un ou l'autre de ces types, suivant les conditions de fait des populations subalternisées et aussi suivant les ménagements qu'il convient d'observer vis-à-vis d'autres puissances concurrentes.

M. E. Nys, que nous choisissons comme type du stade le plus récent de l'évolution du droit international, a eu le mérite de développer l'emploi de la méthode historique et, en outre, de rattacher plus étroitement l'histoire de cette science, à celle de l'Economie politique, tant doctrinale que pratique (1). Il tient compte à la fois des données de l'ethnographie et de la géographie ; il s'efforce de rattacher ses principes de droit international à une conception sociale d'ensemble ; celle-ci, bien que radicalement libertaire, n'en présente pas moins un caractère intégral, c'est-à-dire sociologique. Le *mutual aid* de Kropotkine, lui apparaît certainement comme le lien social fondamental aussi bien entre individus qu'entre groupes. Il ne croit certes ni aux frontières naturelles, ni à l'avenir d'un impérialisme plus ou moins vaste. C'est ainsi que dans *Les théories politiques et le droit international en France* (2), il expose que les progrès de la monarchie absolue et parallèlement le Gallicanisme royal, étendirent les prétentions des rois ; de là deux théories, celle des frontières naturelles et cette autre théorie négatrice du droit international que l'empire est nécessairement uni à la

(1) Voir notamment ses *Recherches sur l'histoire de l'Economie politique*, Bruxelles, 1898.

(2) Bruxelles, 1892.

couronne de France. » Il montre que la politique des frontières naturelles fut celle de Louis XI, qui abandonna l'Italie à ses divisions pour s'occuper de l'héritage de la maison de Bourgogne. Environ 75 ans plus tard, Jean de la Vigne, ambassadeur à Constantinople, indiquait « qu'il serait aysé au roi de s'approcher du Rhin et se faire monarque des Gaules ». Il voit avec netteté le caractère vague de la théorie, car il remarque très bien qu'elle se concilie parfaitement avec la théorie de l'empire; nous en avons eu des preuves éclatantes à notre époque, mais il en est de plus anciennes. Ainsi, M. Nys signale, qu'au commencement du XVII^e siècle, un prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, Besion Arroy, défend les droits de l'Empire de France à toutes les Gaules, à l'Italie, à l'Allemagne, à la Hongrie, à la Pologne, à la Russie, à la Prusse, à la Livonie, à la Lithuanie, à la Moscovie, à la Sclavonie, à la Volinie, à l'Albe-Russie, à la Valachie, à toutes les Gaules du côté des Pyrénées et, en Espagne, à tout le territoire en deçà de l'Elbe. Les rois de France n'étaient-ils pas en droit les successeurs de Charlemagne, et puis n'étaient-ce pas là aussi de belles frontières naturelles; plus belles ne seraient-elles pas encore les frontières naturelles d'une monarchie mondiale?

M. Nys ne s'y trompe pas; il comprend tout le vague et l'incohérence de la théorie des nationalités; elle tend très justement, d'après lui, à faire considérer l'Etat homogène, c'est-à-dire, l'Etat formé d'une seule nationalité, comme supérieur à l'Etat hétérogène, c'est-à-dire, à l'Etat composé de plusieurs nationalités. Et, en effet, cette conception est une erreur fondamentale au point de vue de l'évolution; le progrès a toujours consisté dans la combinaison croissante d'éléments sociaux hétérogènes. Et puis, qu'est-ce qu'une nationalité? A moins de l'identifier avec la race, laquelle même est une formation dérivée et tout au moins un terme vague, attribué à un agrégat rudimentaire et primitif hypothétique, on se voit réduit avec Littré à définir la nation « une réunion d'hommes habitant un même territoire, soumis ou non au même gouvernement, ayant depuis longtemps des intérêts assez communs pour qu'on les regarde comme appartenant à la même race ».

Mais alors le groupe appelé nation ne nous apparaît-il pas

comme une forme purement historique et variable où la notion ethnique se fond dans une notion surtout artificielle ou sociale fondée sur la persistance et la continuité d'intérêts communs ou, d'une façon plus générale, d'une existence et d'une activité communes?

Comme E. Freeman, E. de Laveleye, Proudhon, etc., M. Nys constate la supériorité des unions artificielles ou électives sur les nationalités dites naturelles, soit à raison de leurs prétendues frontières physiques, soit à raison de leurs caractères ethnographiques, soit pour les deux à la fois. En somme, la conclusion ultime des théories du droit international serait une espèce de groupement volontaire suivant les affinités électives. Nous aboutirions avec E. Reclus, Kropotkine et E. Nys à un contractualisme absolu présidant à la formation à venir des groupements collectifs; ce serait comme l'antithèse des groupements et des fusions antérieurs fondés sur la force. M. Nys ne le dit pas expressément, mais ce serait la conclusion logique de ses théories. Mais, il a raison de ne pas pousser la logique à ce point, et tout en retenant le point de vue qui est capital, nous nous réservons de montrer quel est son rôle limité bien qu'essentiel dans une théorie positive des frontières sociales.

M. Nys, qui a le sens de l'évolution, observe, comme nous l'avons fait, que l'équilibre international est primitivement très simple⁽¹⁾; on envisage l'étendue du territoire et accessoirement le chiffre de la population. Déjà F. Bacon avait signalé que : « le triumvirat des rois Henri VIII, François I^{er} et Charles-Quint était prévoyant à ce point que pas un pouce de territoire ne pouvait être occupé par l'un d'eux sans que les deux autres travaillassent à rétablir la balance de l'Europe ». Bacon rapprochait cette politique de celle préconisée par Guicciardini. Ensuite M. Nys note que « des publicistes s'ingénierent en outre à *introduire dans la notion de l'équilibre des subdivisions*. Ils l'appliquèrent aux territoires des Etats en général et mentionnèrent les solutions partielles que le problème pouvait recevoir dans l'Occident, le Nord et l'Orient de l'Europe, en Italie, dans l'empire allemand. Ils montrèrent *l'équilibre de la religion* établi, dans la mesure

(1) *Le droit international*, t. 1, Bruxelles, 1904.

du possible, par les traités de Westphalie. Ils imaginèrent l'*équilibre de la navigation et du commerce* ».

Ainsi, par une poussée que l'on peut considérer comme inconsciente, puisque même encore actuellement, une théorie positive de l'équilibre et des frontières n'a pas été constituée, se manifeste l'idée que la force n'est pas une entité simple et indivisible, on commence à en dégager les éléments moraux et même économiques. Ce point est à retenir parce qu'il justifie notre thèse de la nécessité d'une analyse de la force, de sa décomposition en *forces sociales* qui toutes concourent à la formation de l'équilibre et des limites intersociales par leur organisation et leur activité internes et externes.

Une autre observation de M. Nys, tirée de l'histoire des frontières et relative, par conséquent, à leur évolution telle que nous l'avons déjà indiquée, est que « la notion de frontière implique que celle-ci ait une certaine largeur; cependant, dans son expression dernière, la frontière aboutit à une ligne, véritable symbole. De même, Fr. Ratzel, confirme l'observation quand il écrit que « la précision mathématique des frontières est un trait spécial de la civilisation supérieure; les progrès de la géodésie et de la cartographie ont permis, en Europe, de faire des frontières politiques, autant d'abstractions géographiques ». Le fait est exact, mais ce ne sont ni la géodésie, ni la cartographie qui ont fait cela, c'est l'évolution des forces sociales dont ces sciences pratiques n'ont fait qu'enregistrer plus exactement les mouvements. Le résultat de l'évolution, depuis les vastes régions désertes servant de frontière, a été non seulement le rétrécissement de ces zones jusqu'à leur réduction à une ligne purement symbolique, mais cette ligne même, criblée d'une infinité de trous, s'est, en réalité, transformée en une foule de points et de lignes de pénétration du dedans vers le dehors et vice versa. La frontière linéaire, cartographique, n'est plus elle-même que l'enveloppe réduite au minimum, l'organe atrophié d'une structure antérieure déjà dépassée et qui ne s'applique plus à aucune des forces sociales, si ce n'est à la structure politique au sens le plus restreint de cette expression, en rapport avec l'ancienne conception de la souveraineté militaire au stade où celle-ci représentait la force à l'état confus et indivis. Moyennant cette interprétation nécessaire, nous sommes déjà

préparés à admettre que les frontières actuelles purement mathématiques, fixées suivant la latitude et la longitude, tendront de plus en plus à représenter de simples circonscriptions administratives en rapport de plus en plus étroit et plus ou moins exact avec les formes et les forces sociales réelles, dont les centres de coordination et les zones de projection, sont eux-mêmes en rapport et coordonnés les uns avec les autres dans une mesure proportionnée à l'énergie sociale de chacun d'eux; ces frontières se pénètrent mutuellement dans des limites non pas uniques et uniformes mais multiples et variées, de telle sorte que les frontières morales d'une société ou ses frontières scientifiques peuvent parfaitement dépasser ses frontières économiques ou génétiques et que, en fin de compte, à un stade très élevé toutes les forces sociales peuvent avoir des frontières plus étendues que la simple frontière politico-militaire, elle-même devenue linéaire. Alors nécessairement cette dernière, n'enveloppant en réalité plus rien que par une contrainte arbitraire, est condamnée à disparaître.

Les juristes du droit international qui, comme tous les juristes, se sont jusqu'ici attachés plus à la forme qu'au fond, ont par là même été impuissants à formuler une théorie positive des frontières. M. Nys lui-même n'y a pas échappé. « Le but de la frontière, écrit-il, est la sécurité. Elle est une œuvre de paix. La guerre du reste la fait disparaître aussitôt. » Mais alors où est la sécurité? Ce qui a échappé à tous les théoriciens, c'est que la frontière n'a pas seulement une fonction d'enveloppe, c'est-à-dire limitative et séparative, mais que comme l'enveloppe de tout organisme c'est elle qui est l'organe le plus général, dès l'origine, de la vie de relation intersociale; c'est elle qui établit et mesure par son plus ou moins de sensibilité le contact entre les groupements sociaux divers; elle sépare mais en même temps elle unit; elle est, comme le tact, le sens le plus général, le sens primitif en attendant une différenciation organique plus spéciale et plus haute. La guerre n'est qu'une forme violente et grossière du conflit qui comme le contact est éternel entre les sociétés comme entre les individus; elle est le mode primitif et barbare encore actuel de l'interpénétration sociale, mais elle est une interpénétration, elle est un procédé d'équilibration en rapport avec une inéqui-

libération; elle brise et déplace les frontières sociales intérieures et extérieures, transformant celles-ci en celles-là ou les avançant ou les reculant; elle délimite les groupes, elle bouscule les droits anciens, en crée de nouveaux; elle façonne les sociétés, elle est leur accoucheuse, mais avec le forceps, avec le maximum de risques et une déperdition de forces.

Le premier et le plus salutaire effet de l'analyse du droit de la force et de sa décomposition scientifique en les diverses forces sociales dont il est constitué sera de préciser et de délimiter les conflits eux-mêmes en les spécialisant et en ne mettant pas chaque fois en mouvement la force publique en général; du reste ce progrès théorique ne pouvait lui-même être réalisé qu'avec le progrès de la constitution des diverses sciences sociales en corrélation constante avec une différenciation organique suffisamment développée des sociétés elles-mêmes. Les conflits sociaux ne feront sans doute que se multiplier avec le développement de la civilisation, mais, suivant une loi générale, leur violence en se détaillant et se disséminant deviendra moins extrême. C'est pourquoi, dans l'état actuel déjà mondial en fait de notre civilisation, il me semble que le droit international devrait tout d'abord sortir des généralités et s'appliquer à la constitution méthodique d'une codification internationale des forces sociales envisagées les unes à part des autres; droit international économique, droit international génésique, esthétique, psychocollectif, moral; cette législation internationale poussée de plus en plus loin, finirait par aboutir à ce résultat peut-être inattendu pour les juristes que, comme toujours, ainsi que nous l'avons déjà constaté à toutes les périodes de l'histoire, le droit international et le droit civil finiraient par se fondre l'un dans l'autre, ce qui est du reste la solution probable dans une société dont la structure devient de plus en plus mondiale.

Malgré quelques observations superficielles et vagues, en réalité la seule distinction opérée par les juristes du droit international est celle en frontières naturelles (géographiques et ethnographiques) et en frontières artificielles, celles-ci désignées par des bornes, des indications généralement conventionnelles. L'idée de décomposer la force dans ses divers éléments est latente dans un ouvrage d'E. Ortolan, *Des moyens d'acquérir le domaine international*. Après avoir

montré, comme tous ses prédécesseurs, que l'équilibre politique externe consiste à organiser entre les nations faisant partie d'un même système une telle distribution et une telle opposition de forces qu'aucun Etat ne s'y trouve en mesure, seul ou réuni à d'autres, d'y imposer sa volonté, ni d'y opprimer l'indépendance d'aucun autre Etat, il ajoute : « S'il est exact de dire que l'équilibre de forces diverses s'obtient par la combinaison de ces deux données, l'intensité et la direction, on reconnaîtra qu'entre nations l'intensité se compose de tous les éléments quelconques, matériels ou immatériels, qui sont de nature à constituer la puissance, le moyen efficace d'action » et du reste il ne faut pas perdre de vue « l'extrême mobilité des éléments de puissance et surtout des intérêts. Chaque jour ils peuvent se modifier, et l'équilibre courra le risque de s'altérer par ce qui augmentera ou diminuera les uns, et viendra unir ou désunir les autres ». Toutes les forces internes et élémentaires de chaque société entrent donc dans l'équilibration de celle-ci avec chaque société faisant partie du système. L'idée était juste, mais trop vague encore dans sa généralité.

Une seule théorie, à ma connaissance, se rapproche plus exactement de la réalité par une analyse plus approfondie, c'est celle de K.-T. von Inama von Sternegg (1). Dans sa conception de l'équilibre international et de la fonction des frontières et tout en tenant compte du rôle important joué par la géographie et l'ethnographie dans la composition et l'agrégation des forces collectives opposées, il arrive à distinguer trois espèces de frontières : 1° les *frontières naturelles* constituées par des éléments géographiques ; 2° les *frontières sociales* déterminées par les conditions économiques ou génétiques, par la langue, par le droit ; 3° les *frontières conventionnelles* résultant de traités. D'après lui l'objet des frontières naturelles est négatif ; elles ont pour but de créer des séparations, de briser les rapports intersociaux et d'assurer la défense nationale. Seulement la politique et la géographie ne sont nullement d'accord ; leurs indications se contredisent ; la séparation et la défense sont, dès lors, changeantes

(1) *Beitrag zur Lehre von Staatsgebiete Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*. Tubingue, t. XXV, 1869.

et aussi les frontières; ainsi les fleuves, les mers ne constituent plus actuellement des séparations. Autrefois aussi la religion constituait une démarcation; mais les religions à caractère universel sont venues. La conclusion de von Sternegg est que « les trois espèces de frontières doivent être réunies ». Ce serait, en effet, l'idéal surtout si elles étaient universelles. Mais en fait, comme nous le verrons, cette conception purement statique, mais dont le caractère scientifique est incontestable, doit être amendée au point de vue dynamique; nous verrons, en effet, que les diverses forces sociales en activité ont des limites différentes plus ou moins étendues et qu'une seule chose est certaine, c'est que toutes généralement tendent à dépasser non seulement les frontières dites naturelles, mais également les frontières politiques; ces dernières, malgré leurs variations continues mais superficielles, sont toujours en arrière et en retard sur le développement des autres forces sociales dont l'expansion du reste finit par briser leur cadre étroit ou du moins par transformer celui-ci en un cadre purement administratif, c'est-à-dire de délimitation extérieure en circonscription intérieure. La conclusion théorique de von Sternegg n'explique pas sur le tracé de laquelle des trois espèces de frontières s'établira la fusion de ces dernières en une frontière unique et conforme. En outre, n'y a-t-il pas évolution dans l'ordre d'apparition de ces trois espèces de frontières et n'est-ce pas la première qui arrive à se fondre dans les frontières sociales en devenant conventionnelle? Et alors se pose encore cette question : Si les frontières, à chaque moment de leur évolution, ne sont en définitive que les limites mêmes des forces sociales d'interpénétration en activité entre les divers groupes collectifs, devons-nous en conclure d'une façon absolue que ces limites sont purement conventionnelles ou contractuelles, ou bien ne faut-il pas, conformément à notre théorie si peu comprise jusqu'ici du contractualisme social, admettre que les délimitations conventionnelles ne s'appliquent surtout qu'aux variations, aux acquisitions sociales les plus récentes non encore intégrées par habitude et répétition, par le long usage d'une vie collective commune, dans la constitution organique des sociétés? Sans y insister pour le moment, les considérations précédentes fondées sur l'évolution même du droit interna-

tional relativement aux frontières nous permettent d'entrevoir la loi générale à laquelle tendent à se ramener tous les faits qui s'y rapportent; leur interprétation cesse d'être purement physique ou ethnique aussi bien que purement psychique, morale, juridique et politique, elle devient générale et, en un mot, sociologique.

CHAPITRE II

LES THÉORICIENS POLITIQUES ET LES PHILOSOPHES DE L'HISTOIRE AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

De même que l'interprétation des phénomènes économiques passa du domaine des juristes du droit naturel dans celui des théoriciens politiques, de même ceux-ci se réservèrent de plus en plus le problème des frontières; ils avaient raison en ce sens que certainement ce problème est politique mais ils perdaient de vue que la politique elle-même repose sur toutes les sciences sociales antécédentes plus générales et fondamentales et avant tout sur la science économique par laquelle elle se relie aux autres sciences de la nature organique et anorganique.

Les Juristes avaient préparé l'évolution qui devait soustraire la Politique, comme science, non seulement à la religion mais à la métaphysique du droit naturel lui-même.

L'Italie la première, mûrie par une expérience de plus de vingt siècles, rompit avec toute métaphysique politique en faisant, avec Machiavel, de la force et de la ruse au service de l'intention bonne ou mauvaise et généralement mixte comme la nature humaine elle-même, les procédés nécessaires pour la fondation, la conservation et le développement des Etats. Machiavel, à cet égard, comme l'observe Ferrari, n'est que le type le plus caractéristique de plus de quatre cents publicistes de même espèce. La force chez Machiavel, comme plus tard et beaucoup plus encore chez Hobbes, apparaît comme extérieure et violente. Au contraire, chez Bodin et chez Montesquieu la notion devient plus complexe et plus profonde, elle perd son caractère absolu; les forces sociales,

envisagées cependant encore surtout au point de vue purement politique, sont considérées comme l'expression des rapports nécessaires qui naissent des influences réciproques des hommes et des milieux naturels et aussi des divers groupes d'hommes les uns vis-à-vis des autres. Montesquieu s'élève à la conception de lois scientifiques de l'ordre social; sans cesser d'être un juriste, il est surtout un théoricien politique. Déjà Machiavel, dans un passage remarquable de ses Discours sur Tite Live, avait signalé l'importance de l'équilibre des pouvoirs intérieurs de l'Etat (1), Montesquieu étend et généralise cette observation, il l'applique non seulement à l'organisation intérieure des Etats mais aux relations internationales. Ainsi il est à son tour le représentant théorique le plus remarquable d'une foule de publicistes dont la génération spontanée et même artificielle s'est continuée jusqu'à nos jours. Avec Locke son initiateur anglais, il tend à la République mais se résigne à la monarchie équilibrée et tempérée parce que l'idéal républicain et égalitaire ne peut être réalisé que dans un petit Etat où le peuple est gouverné comme une famille. Il voit cependant la solution de la difficulté dans la forme fédérative qu'il préconise pour les petites républiques aussi bien aristocratiques que démocratiques. Ennemi de l'absolutisme et de la centralisation, il attribue même aux « perpétuelles réunions de plusieurs petits Etats la *dépopulation*(?) de la France ».

Entre le double péril de la petitesse ou de la grandeur excessive d'un Etat, il ne voit de solution que dans le régime fédératif qui offre les avantages de l'une et de l'autre sans leurs dangers : « Si une république est petite, elle est détruite par une force étrangère; si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur. La fédération donne aux républiques la force extérieure de la monarchie. » Et il définit la république fédérative : « Cette forme de gouvernement est une *convention* par laquelle plusieurs corps politiques *consentent* à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés, qui en font une nouvelle, qui peut s'agrandir par de nouveaux associés qui se sont unis. » Certaines réserves s'imposent cependant : même le

(1) Livre I^{er}, chap. II.

régime fédératif n'est pas historiquement conventionnel d'une façon absolue, parfois il s'impose où est imposé par la tradition et même par la contrainte. Celles-ci sont l'une et l'autre des facteurs de la Confédération suisse et américaine. Le principe purement conventionnel impliquerait le droit de séparation qui n'a jamais été reconnu jusqu'ici.

L'important est que pour lui la séparation et l'équilibre des pouvoirs à l'intérieur est lié à la séparation et à l'équilibre des Etats les uns vis-à-vis des autres. Si, comme il est incontestable, tout Etat tend à s'agrandir, cette tendance peut être régularisée et rendue inoffensive et au contraire avantageuse par l'application du système fédératif. Celui-ci devenait ainsi un élément de l'équilibre international et il permettait aux petits Etats de s'unir sans se confondre pour résister en commun à de plus puissants. Il faut ajouter encore qu'en vertu de la même corrélation qui existe toujours entre l'organisation intérieure des sociétés et leur structure extérieure, la séparation et l'équilibre des pouvoirs de l'Etat aboutissaient à la réduction de l'absolutisme même du pouvoir et à son affaiblissement en même temps que vis-à-vis du dehors le système fédératif s'opposait à la centralisation en même temps qu'aux tendances militaires et conquérantes. L'extension du groupe social était conçue comme réalisable, sans guerre et sans conquête, par un régime contractuel collectif, procédé analogue à celui que nous avons vu s'introduire dans les rapports économiques entre capitalistes et ouvriers à la fin du XIX^e siècle.

J.-J. Rousseau qui, à la suite de Spinoza relègue tout au moins à l'arrière-plan la théorie de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs en faveur du principe de la souveraineté du peuple, croit aussi que cette souveraineté n'est réalisable que dans de petites républiques et résout le problème de l'extension des frontières qui finit par s'imposer à tout groupe social, en préconisant le régime fédératif; c'est ainsi qu'il conseille à la Pologne de former une fédération car « il n'y a que cette forme qui réunisse les avantages des grands et des petits Etats. »

La fédération et la paix, avec la souveraineté du peuple, tel est l'idéal politique de la fin du XVIII^e siècle, l'union de tous les peuples grâce à la première, la seconde comme con-

envisagées cependant encore surtout au point de vue purement politique, sont considérées comme l'expression des rapports nécessaires qui naissent des influences réciproques des hommes et des milieux naturels et aussi des divers groupes d'hommes les uns vis-à-vis des autres. Montesquieu s'élève à la conception de lois scientifiques de l'ordre social; sans cesser d'être un juriste, il est surtout un théoricien politique. Déjà Machiavel, dans un passage remarquable de ses Discours sur Tite Live, avait signalé l'importance de l'équilibre des pouvoirs intérieurs de l'Etat (1), Montesquieu étend et généralise cette observation, il l'applique non seulement à l'organisation intérieure des Etats mais aux relations internationales. Ainsi il est à son tour le représentant théorique le plus remarquable d'une foule de publicistes dont la génération spontanée et même artificielle s'est continuée jusqu'à nos jours. Avec Locke son initiateur anglais, il tend à la République mais se résigne à la monarchie équilibrée et tempérée parce que l'idéal républicain et égalitaire ne peut être réalisé que dans un petit Etat où le peuple est gouverné comme une famille. Il voit cependant la solution de la difficulté dans la forme fédérative qu'il préconise pour les petites républiques aussi bien aristocratiques que démocratiques. Ennemi de l'absolutisme et de la centralisation, il attribue même aux « perpétuelles réunions de plusieurs petits Etats la *dépopulation* (?) de la France ».

Entre le double péril de la petitesse ou de la grandeur excessive d'un Etat, il ne voit de solution que dans le régime fédératif qui offre les avantages de l'une et de l'autre sans leurs dangers : « Si une république est petite, elle est détruite par une force étrangère; si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur. La fédération donne aux républiques la force extérieure de la monarchie. » Et il définit la république fédérative : « Cette forme de gouvernement est une *convention* par laquelle plusieurs corps politiques *consentent* à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés, qui en font une nouvelle, qui peut s'agrandir par de nouveaux associés qui se sont unis. » Certaines réserves s'imposent cependant : même le

(1) Livre I^{er}, chap. II.

régime fédératif n'est pas historiquement conventionnel d'une façon absolue, parfois il s'impose où est imposé par la tradition et même par la contrainte. Celles-ci sont l'une et l'autre des facteurs de la Confédération suisse et américaine. Le principe purement conventionnel impliquerait le droit de séparation qui n'a jamais été reconnu jusqu'ici.

L'important est que pour lui la séparation et l'équilibre des pouvoirs à l'intérieur est lié à la séparation et à l'équilibre des Etats les uns vis-à-vis des autres. Si, comme il est incontestable, tout Etat tend à s'agrandir, cette tendance peut être régularisée et rendue inoffensive et au contraire avantageuse par l'application du système fédératif. Celui-ci devenait ainsi un élément de l'équilibre international et il permettait aux petits Etats de s'unir sans se confondre pour résister en commun à de plus puissants. Il faut ajouter encore qu'en vertu de la même corrélation qui existe toujours entre l'organisation intérieure des sociétés et leur structure extérieure, la séparation et l'équilibre des pouvoirs de l'Etat aboutissaient à la réduction de l'absolutisme même du pouvoir et à son affaiblissement en même temps que vis-à-vis du dehors le système fédératif s'opposait à la centralisation en même temps qu'aux tendances militaires et conquérantes. L'extension du groupe social était conçue comme réalisable, sans guerre et sans conquête, par un régime contractuel collectif, procédé analogue à celui que nous avons vu s'introduire dans les rapports économiques entre capitalistes et ouvriers à la fin du XIX^e siècle.

J.-J. Rousseau qui, à la suite de Spinoza relègue tout au moins à l'arrière-plan la théorie de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs en faveur du principe de la souveraineté du peuple, croit aussi que cette souveraineté n'est réalisable que dans de petites républiques et résout le problème de l'extension des frontières qui finit par s'imposer à tout groupe social, en préconisant le régime fédératif; c'est ainsi qu'il conseille à la Pologne de former une fédération car « il n'y a que cette forme qui réunisse les avantages des grands et des petits Etats. »

La fédération et la paix, avec la souveraineté du peuple, tel est l'idéal politique de la fin du XVIII^e siècle, l'union de tous les peuples grâce à la première, la seconde comme con-

séquence. Herder est hostile à « l'agrandissement disproportionné des Etats » et à ce « mélange bizarre de races et de nations, réunies sous un sceptre unique ».

Cependant et là était le danger, un cosmopolitisme vague et idéaliste tendait à perdre de vue les conditions positives de l'organisation pacifique des peuples; par réaction légitime contre un patriotisme exclusif entretenu par les princes et les classes privilégiées, Lessing écrivait : « Je ne comprends pas le patriotisme et ce sentiment me paraît tout au plus une faiblesse héroïque à laquelle je renonce très volontiers. » Schiller disait de même : « Physiquement, nous voulons être des citoyens de notre époque, parce qu'il ne peut pas en être autrement; mais, pour le reste, et mentalement, c'est le privilège et le devoir du philosophe comme du poète, de n'appartenir à aucun peuple et à aucune époque en particulier, mais d'être en réalité le contemporain de tous les temps. » Cosmopolitisme fraternel dans l'espace et dans le temps, tel était devenu l'idéal des plus nobles représentants de l'art et de la pensée avant la Révolution française; la circumnavigation de la planète semblait avoir aboli dans les idées toutes les frontières et subdivisions quelconques avant de procéder à leur inévitable suppression en fait.

En 1703 le célèbre abbé de Saint-Pierre avait publié sa *Paix perpétuelle* considérée alors par tous comme une noble utopie. Il y préconisait une union permanente de tous les souverains chrétiens et la création d'un Sénat d'Europe chargé de la conciliation et de l'arbitrage des conflits entre les membres de cette grande communauté. L'utopie consistait non pas dans la tendance mais dans la fausse base adoptée; l'histoire n'avait-elle pas démontré à suffisance que les différences religieuses n'étaient pas fondamentales et des Etats chrétiens ne s'étaient-ils pas fréquemment alliés, par exemple, avec le Grand Turc contre d'autres Etats chrétiens quand ils y trouvaient leur intérêt? Ce rêve même était maintenant dépassé; en vérité l'abbé était un esprit très positif relativement aux envolées grandioses des poètes et des philosophes de l'histoire trois quarts de siècle plus tard. Il ne proposait que la formation d'un *Corps Européen*, dont les Etats ou membres particuliers devaient renoncer au droit de faire la guerre les uns aux autres et s'engager à accepter la médiation

et l'arbitrage de l'assemblée générale de la ligue. Lui-même ne se faisait guère illusion mais différait la réalisation du projet dans un avenir plus ou moins éloigné. Quoi! il conservait les Etats, il ne démolissait pas leurs frontières, il n'étendait pas même sa fédération au monde entier! En vérité c'était un double utopiste; son plan avait été prématuré, maintenant il était tardif. Il ne doit plus être question ni d'Etats ni même de groupements quelconques à leur intérieur; il n'y a plus que l'individu et le monde; on a conçu une organisation sociale sans limites, non différenciée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; en réalité il n'y a plus d'intérieur ni d'extérieur, tout est dans tout et, comme conclusion politique pratique, la souveraineté du peuple dans chaque pays sitôt proclamée devait aboutir nécessairement à la constitution d'une souveraineté unique représentée par les délégués de tous les habitants du globe!

Ainsi, sous des formes en apparence populaires et démocratiques, on faisait retour par la pensée à l'homogène et à l'absolu avant même d'avoir détruit l'ancien régime.

Celui-ci était du reste aussi hostile aux frontières et aux Etats particuliers que les poètes et les philosophes; lui aussi avait pour idole l'unité et, en attendant cette unité complète, la suppression violente des Etats au profit de quelques-uns. Déjà par le Traité de 1756, Louis XV avait abandonné la Pologne aux convoitises de ses voisins contrairement aux traditions de l'ancienne diplomatie française; lui-même avait ainsi aidé à la destruction de cette fameuse *balance* du Nord qui était une garantie de sécurité pour la France.

C'est précisément en 1795, à l'occasion de la paix de Bâle, que parut le célèbre écrit d'EMMANUEL KANT, *Zum ewigen Frieden*, sur la paix éternelle. Le traité de Bâle avait disposé des populations comme de bétail; il confirmait le crime commis sur la Pologne, son viol et son dépeçage; c'était la Pologne qui faisait les frais de la paix conclue entre la Prusse absolutiste et la France républicaine. C'est alors que le grand philosophe allemand oppose au fait violent et brutal, l'idéal de la métaphysique encore imprégnée de principes du droit naturel mais sur le point de se transformer en philosophie des sciences. L'écrit de 1795 devait être peu après complété par les *Principes métaphysiques du Droit*, qui en sont le

véritable commentaire et complément, principalement la partie qui concerne le droit public.

« La Paix éternelle » fixe les articles préliminaires, c'est-à-dire les principes généraux dont la reconnaissance par tous les Etats doit être le fondement de son existence et de son maintien :

1° Aucune paix ne peut être considérée comme telle, si elle est conclue avec une réserve secrète d'une matière pour une guerre future;

2° Aucun État ne peut être établi par héritage, troc, achat, donation;

3° Les armées permanentes (*miles perpetuus*) doivent être abolies avec le temps;

4° On ne doit point contracter de dettes nationales pour soutenir les intérêts de l'État au dehors. Les États sont en droit de se liguier contre un État qui se permet de pareilles mesures attentatoires à leur sûreté;

5° Aucun État ne doit s'ingérer de force dans la constitution ni dans le gouvernement d'un autre État;

6° On ne doit pas se permettre, dans une guerre, des hostilités qui seraient de nature à rendre impossible la confiance, quand il sera question de la paix.

Tous ces principes, Kant le reconnaît, sont des lois prohibitives. Dès lors, la question surgit : quelle en est la sanction ? Le premier prescrit l'absence de toute arrière-pensée; le deuxième est révolutionnaire au sens de 1789, il condamne l'assimilation de l'État à la propriété privée, il rejette pour la formation des États certaines formes d'acquisition de la propriété encore appliquées en droit international : « un Etat n'est pas un patrimoine. C'est une société d'hommes dont personne n'a le droit de disposer, à laquelle personne ne peut commander en dehors d'elle-même. Ayant sa propre tige et sa racine, elle ne peut être greffée à un autre Etat sans être privée de son existence comme personne morale, ce qui contredit à l'idée primitive d'un contrat sans lequel il est impossible de s'imaginer un droit sur le peuple. » En somme, Kant rattache ses principes de droit international à la morale. Il poursuit l'abolition des armées permanentes, mais il n'organise pas la paix. Il prévoit le danger des emprunts de guerre, et se contredit en admettant pour ce cas, l'intervention d'une

ligue des autres Etats en vue de leur sûreté, alors qu'il affirme l'indépendance absolue de chaque Etat et le principe de non intervention. Sur ce point, il reste aveugle comme tous les juristes; il ne voit pas que le fait c'est l'interdépendance et que le problème de la paix consiste, précisément, à régulariser les rapports de fait en règles juridiques. Quant au dernier article, il tend uniquement à adoucir la guerre. Toute cette partie préliminaire du projet est d'une faible portée philosophique et politique.

C'est dans les *articles définitifs de la paix perpétuelle* qu'il faut chercher les conclusions précises de l'immortel penseur. Tout d'abord, « la constitution civile de chaque Etat doit être républicaine »; peu importe que Kant base ce principe sur les théories politiques en vogue du XVIII^e siècle, peu importe qu'il déduise son principe de l'idée du pacte originel ou contrat social primitif qui d'après lui est à la base de toute bonne législation, peu importe qu'il fasse appel au prétendu droit naturel, d'après lequel ce principe est établi sur la liberté de tous les citoyens en leur qualité d'hommes, principe, du reste, singulièrement contredit par celui de la soumission de tous à une législation commune d'où résulte l'égalité civique; peu importe toute cette métaphysique; elle n'est que le cadre et le décor de la pensée politique, par laquelle Kant se rattache à toutes les tendances progressives de l'humanité : la constitution de toute société doit être républicaine.

Dès lors, chaque citoyen doit décider de la paix ou de la guerre. Cela même est une première garantie de paix.

D'après lui, la république est le principe politique suivant lequel le pouvoir exécutif, ou gouvernement, est séparé du pouvoir législatif; il est d'avis que l'autocratie, l'aristocratie, la démocratie, sont les trois formes du despotisme. Proudhon conclura, un demi-siècle plus tard, à l'anarchie; Kant observe simplement que moins le nombre des gouvernements sera considérable, que plus la représentation législative sera étendue, plus l'Etat est républicain. Laissons ces considérations de peu d'intérêt aujourd'hui; dégageons encore une fois de cette métaphysique politique, le deuxième principe, proclamé par Kant et par où il se rattache à la tendance constante des sociétés progressives. Ce principe est

que le droit international doit être fondé sur une fédération d'Etats libres. « On peut, dit-il, prouver que *l'idée d'une fédération*, qui s'étendrait insensiblement à tous les Etats et qui les conduirait ainsi à une paix éternelle, peut être *réalisée d'une façon objective*; en effet, si le bonheur voulait qu'un peuple aussi puissant qu'éclairé pût se constituer en république (gouvernement qui, par sa nature, doit incliner à la paix perpétuelle), il y aurait, dès lors, un centre pour cette association fédérative; d'autres Etats pourraient y adhérer pour garantir leur liberté d'après l'Idée du Droit international, et cette alliance pourrait s'étendre insensiblement. » Le but doit être de former un « Etat de nations » embrassant peu à peu tous les peuples de la terre.

La république fédérative universelle voilà donc son idéal; il est convaincu que cela est réalisable; il suffit que l'initiative parte d'un peuple éclairé et puissant. Il faisait ici allusion à la France; or, précisément, la paix de Bâle, qui était l'occasion de son projet, venait de démontrer que, même pour une république, les nations ne sont ni libres ni égales entre elles; de tels rapports juridiques ne peuvent exister qu'entre groupements libres et égaux de fait. La fédération politique ne résout pas le problème, si elle-même n'est pas le couronnement approprié d'une structure notamment économique, basée elle-même sur l'égalité juridique et de fait des groupes et des membres qui en font partie. L'utopie de Kant, car c'en est une, consistait encore une fois à vouloir établir la paix par la simple reconnaissance de principes formels, tels que la liberté et l'égalité des Etats constitués en fédérations alors qu'en fait ces Etats ne sont ni libres, ni égaux, ni fédéraux et qu'en outre leur structure intérieure, surtout alors et encore aujourd'hui, est également autoritaire, inégalitaire, centralisée non seulement en politique, mais dans ses formes essentielles, c'est-à-dire économiques. Kant continuait à perdre de vue le principe capital sur lequel nous avons insisté dès le commencement, c'est que tout équilibre est double, l'un intérieur, l'autre extérieur et, en outre, qu'il y a corrélation constante entre l'un et l'autre, de telle sorte que, toujours et partout, l'équilibre intersocial correspond à l'équilibre social, par exemple la grande inégalité des Etats à une non moins grande inégalité des castes, classes, professions et conditions en général.

La conception de Kant devait dès lors inévitablement, comme la plupart des conceptions analogues du XVIII^e siècle, aboutir à un cosmopolitisme vague malgré la rigueur apparente de ses formules. Dans le troisième article de son projet définitif, le philosophe idéaliste, fermant les yeux vis-à-vis de la réalité ambiante contre laquelle son œuvre est la protestation platonique, conclut que le droit cosmopolitique doit se borner aux conditions d'une hospitalité universelle. Il entend par là le droit qu'ont tous les hommes de demander à d'autres de faire partie de leur société. Ce droit il le considère comme fondé sur celui de la possession commune de la surface de la terre, dont la forme sphérique oblige les humains à se supporter les uns à côté des autres, parce qu'ils ne pourraient s'y disperser à l'infini et qu'originellement *l'un n'a pas plus de droit que l'autre à une contrée.*

Pensée profonde qui jette une lumière inattendue mais fugitive dans les ténèbres du problème international, ténèbres que nos juristes et théoriciens politiques actuels n'ont pas même tenté de dissiper; un peuple est-il *propriétaire* du territoire qu'il occupe; si oui, est-ce un droit illimité ou limité; si non, quel est le droit?

Ainsi le problème social est le même pour les sociétés et pour les individus.

Kant ne l'entrevoit pas encore; il aboutit à une espèce de providentialisme, mais sa providence c'est la Nature, le grand mot adopté par le XVIII^e siècle en révolution contre le Dieu anthropomorphe et contre les rois; la Nature c'est la transition vers le déterminisme scientifique. La Nature, d'après Kant, a un but qu'elle s'est proposé pour y conduire le genre humain; notre devoir pratique est de la suivre librement; dans tous les cas la nature le fait elle-même, que nous le voulions ou non. Et alors Kant reconnaît que la guerre elle-même fut un procédé naturel: la nature a mis les hommes en état de vivre dans tous les climats; elle les a dispersés au moyen de la guerre *afin* qu'ils peuplent les régions les plus inhospitalières; elle les a contraints par la même voie à contracter des relations plus ou moins pacifiques.

Il est vrai, la diffusion et la fusion des hommes à la surface du globe se sont effectuées par des procédés naturels de différenciation, d'adaptation et de coordination; les formes en ont

été pacifiques ou violentes; mais la Nature elle-même n'a pas de plan préfixé, elle est, hélas! l'éternelle muette, la complice silencieuse mais irresponsable de tous les crimes, comme aussi la fée bienfaisante mais inconsciente, distributrice des trésors et des fruits de la paix. L'homme seul s'élève à une conception relative de l'ordre du monde et des sociétés par cela même qu'il en est le principal perturbateur et qu'il en a conscience.

CHAPITRE III.

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — RÉPUBLIQUE ET EMPIRE.

La Révolution manifeste le trouble vague et les contradictions régnantes dans la conscience publique relativement aux conditions positives de toute organisation sociale. Par réaction compréhensible contre les anciennes entraves on détruit toute structure collective, toute différenciation, toute association même et surtout toute association spontanée. Tandis que les Jacobins sont partisans de la paix et poussent à la centralisation et à l'unité, les Girondins, favorables à la guerre, sont fédéralistes et particularistes mais à l'intérieur. Seul, peut-être, Danton, partisan d'abord aussi de la République cosmopolite, conquérante et des frontières naturelles, finit par voir le danger. Comme dit Sorel, « la guerre aux rois refera la royauté ». C'est en vain que Condorcet adressera son *Appel à tous les peuples*; toujours l'organisé, même et surtout pour le mal, l'emportera sur l'inorganisé. Le cosmopolitisme ardent et sincère d'Anacharsis Clootz et d'Hébert, avorte aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur dans la municipalisation et l'exploitation des pays voisins, par la conquête, en vertu des décrets républicains de décembre 1792.

La République une et indivisible a poursuivi, au point de vue de l'organisation politique, la vieille tradition de la monarchie absolue; son idéal est cependant la paix et la fédération, mais les circonstances et le développement de la bourgeoisie capitaliste, décidément triomphante, la poussent à la guerre et à la conquête. Rien de plus intéressant, au point de vue du problème des frontières, que les huit volumes

consacrés par M. Albert Sorel à *L'Europe et la Révolution française* et spécialement le quatrième, *Les limites naturelles*.

Les théories humanitaires de l'abbé Grégoire et de Cloutz, s'effondrent dans le plus lamentable chaos de contradictions et de phraséologie pseudo-révolutionnaire. « Citoyens, dit Tallien le 17 octobre an II, il faut qu'enfin la République reprenne dans la balance de l'Europe la place qui lui appartient. On l'a dit, je le sais, une république puissante comme la nôtre ne traite avec ses ennemis qu'à coups de canon. Mais, quoi qu'on en ait dit, une république peut avoir une autre diplomatie que celle-là, et, dans des mains pures, cette dernière peut tirer de grands secours de l'autre. »

La réaction thermidorienne brisa complètement avec l'idéal un moment entrevu et promis, tant que la victoire n'avait pas été assurée aux Tiers-Etat. Non seulement la pratique mais les théories redevinrent celles des cours; elles ne différèrent plus, en ce qui concerne les relations de la France avec l'extérieur, de celles qui présidaient, à peu près en même temps, au partage définitif de la Pologne.

Cependant, d'après Barthélemy, l'un des plus perspicaces représentants de la France à l'étranger, il y avait encore un parti qui croit « que, fidèle à la Constitution, la République doit renoncer à toute conquête, les anciennes limites de la France, c'est-à-dire, celles qui subsistaient avant la Révolution, garnies partout d'une belle chaîne de forteresses, sont ce qu'il faut à la République... ». Mais n'était-ce pas une utopie, au moins égale à celle des purs humanitaires, que de s'imaginer que les limites de la France, après la Révolution et après la grande secousse imprimée à toute l'Europe, pouvaient rester les mêmes que sous l'ancien régime? L'accroissement des forces intérieures de la France devait nécessairement troubler l'équilibre existant et amener soit un débordement de ces forces, soit leur réduction par une réaction combinée encore plus puissante, soit successivement l'un et l'autre, comme il arriva. Il devait y avoir un bouleversement des frontières suivant les procédés conformes à ceux qui étaient employés pour adapter la souveraineté de la bourgeoisie à l'intérieur, à la nouvelle organisation de la société française.

Dans ses instructions aux représentants près les armées

du Nord et de Sambre-et-Meuse, du 3 août 1794, le comité de Salut public traçait comme suit sa politique : « Vous nous demandez toujours la conduite à tenir en Belgique. Nous nous sommes cependant expliqués plusieurs fois positivement sur ce point. Nous avons dit : 1° de *traiter ces contrées en pays conquis*, de ne point fraterniser, de ne point municipaliser, de ne point s'occuper de réunion; 2° de désarmer complètement les habitants, d'empêcher les rassemblements(1); 3° d'accabler les riches, d'en faire des otages, de respecter, au contraire, le peuple, ses chaumières *et même ses préjugés*; 4° de *dépouiller la Belgique de subsistances*, de cuirs, de draps, de *tout ce qui peut être utile à notre consommation*, comme de *tout ce qui pourrait favoriser le retour des ennemis*; 5° de faire circuler les assignats, d'établir des contributions, d'enlever tout l'argent disponible; 6° enfin, de traiter beaucoup plus sévèrement le Brabant que la West-Flandre, le pays de Liège et celui d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Inutile d'insister sur le fond; j'attire seulement l'attention sur ce que dans cette première période d'extension, la Belgique, traitée en pays conquis, reprend son caractère de territoire intermédiaire sous une de ses formes les plus primitives, la réduction, autant que possible, à l'état de désert où l'ennemi ne puisse trouver aucune ressource en cas de retour. La Belgique n'est plus un Etat tampon, une barrière, un pays de transit, à plus forte raison un Etat neutre; elle est tout au plus, en ce moment, *une marche militaire* où la population est traitée arbitrairement, conformément aux usages de la guerre.

Ce mode de relations vis-à-vis de l'extérieur, mode de conquête et d'exploitation correspond du reste très exactement à la structure et à la composition du gouvernement interne de la République. A. Sorel note que : « du 5 octobre 1794 jusqu'au 31 octobre 1895, date de l'expiration de ses pouvoirs et de l'élection du Directoire exécutif, 48 conventionnels ont siégé dans le Comité de Salut public : 28 légistes, 9 militaires, 3 anciens ecclésiastiques, 2 savants, 2 hommes de lettres, 1 pasteur protestant, 2 propriétaires, 1 employé d'administration et 1 clerc de notaire » Le travail, qui implique l'organisation

(1) Comme en France même, d'après la loi Chapelier, les associations.

et la paix, n'y avait pas un seul représentant. « Les légistes ont formé, dit Sorel, le fond permanent du Comité *et ils y ont toujours eu auprès d'eux des militaires* » En fait la structure de la société restait ou redevenait militaire, son droit était le droit militaire, conquérant, inégalitaire et le militaire qui siégeait à côté du légiste ne devait pas tarder à s'asseoir au dessus.

Le 3 novembre 1794, le montagnard Duhem, dans un mémoire, *Réflexions sur la paix*, repousse toute paix non décisive, il réclame la guerre à fond, « sans pourtant dépasser le Rhin, parce qu'il est notre *limite naturelle*. C'est sur le continent qu'il nous faut reconquérir nos colonies, » sur d'autres que les Anglais! Les *frontières naturelles*, voilà pour le moment le principe directeur de la politique étrangère; Napoléon ne fera que développer le programme; guerre à mort à l'Angleterre, dominer le continent, le coaliser ou le vaincre pour réduire celle-ci, voilà le but déjà bien discerné par Duhem et qui sera suivi pendant 20 ans. Donc il faut que la France étende sa domination directe ou indirecte sur tout le continent et que par cela même elle empêche l'Angleterre de sortir de chez elle et d'y aborder; s'étendre en repoussant le voisin, n'est-ce pas l'éternel jeu de la politique? Mais pourquoi le Rhin est-il une limite plus naturelle que la Meuse? Carnot aurait trouvé plus sage de s'en tenir à la limite de cette dernière jusqu'à la frontière de la Hollande. Mais le plus sage, du moment qu'il s'agit de prendre, n'est-il pas de prendre le plus possible? Posséder le Rhin n'est-ce pas garantir la frontière de la Meuse?

Certes les amis de la paix et du progrès avaient raison dans leurs appréhensions. L'auteur anonyme de deux mémoires remis au Comité prévoyait que la Prusse, l'Autriche et les autres puissances voudront aussi se renforcer, « les guerres se multiplieront et l'esprit de conquête anéantirait le bonheur que la France s'est préfixé. » Les guerres se nationalisant s'éterniseront. Rien de plus vrai, mais toute l'organisation sociale poussait à la guerre et à la conquête de même qu'à l'inégalité à l'intérieur. Il fallait organiser la paix à l'intérieur pour l'assurer à l'extérieur. Par quels moyens? On n'en avait pas la moindre idée, pas plus qu'on n'était arrivé à concevoir la nécessaire corrélation existante entre les deux espèces

d'équilibre. De là le désarroi dans les idées de l'époque. M^{me} de Stael, tout en discernant aussi les conséquences prévues par l'anonyme ci-dessus, tenait pour la limite du Rhin, tracée « par l'immuable nature des choses » ! Carnot lui-même, le 25 novembre 1894 signe la dépêche aux représentants : « il faut que nos frontières soient à l'abri de nouvelles entreprises » Dès lors pour garantir celle de la Meuse il faut aller jusqu'au Rhin, et ensuite ?

Le contraire du but de la France est non moins naturellement l'objectif de l'Angleterre. « Pitt, dit Sorel, fut ainsi amené à associer les intérêts de l'Angleterre avec le rétablissement en France du *statu quo ante* : la monarchie et les anciennes frontières. » Ici la corrélation est nettement sentie et indiquée. L'Angleterre par cela même qu'elle veut refouler la France dans ses anciennes limites d'avant la révolution travaillera à rétablir à l'intérieur de la France le régime monarchique détruit par la révolution.

En 1795, le Comité, dans ses négociations avec la Prusse, déclare qu'il considère la rive gauche du Rhin comme « la limite naturelle de la France. » A. Sorel signale très finement à ce sujet que « il n'y avait dans les instructions de Barthélemy rien qui sentit le *Cosmopolite*, encore moins *l'homme sensible* : les *Droits de l'homme* étaient absents et rien n'y indiquait que le Droit public eût changé de fondement depuis 1789. » La France offrait à la Prusse de l'indemniser par des territoires ecclésiastiques de la rive droite, moyen « qu'autorise la paix de Westphalie et que *les lumières du siècle* semblent prescrire impérieusement. » Ainsi dans le nouvel équilibre à créer on tient compte des forces morales, les Etats ecclésiastiques n'ont plus de raison d'être.

Les 15 et 19 janvier le Comité écrit à Grouvelle. « Les frontières de la République doivent être portées au Rhin. Ce fleuve, l'ancienne limite des Gaules, peut seul garantir la paix entre la France et l'Allemagne. » Le 30, Boissy d'Anglas précise la théorie adoptée comme opportune : « Le désir sincère de rendre la paix solide et durable, nous oblige à étendre nos frontières, à nous donner de grands fleuves, des montagnes et l'Océan pour limites et à nous garantir ainsi d'avance et pour une longue série de siècles de tous envahissements et de toute attaque. » A. Sorel fait observer que c'est

le rêve de tous les conquérants; leur illusion est triple; elle consiste à croire que les fleuves, les montagnes, l'Océan sont des limites naturelles, que ces limites sont durables et que plus elles sont lointaines plus la paix et la stabilité intérieures sont assurées.

Au fond, c'est la Raison d'Etat, le droit de la force mais encore chaotique et mystérieux parce que non analysé et par conséquent inconnu, qui dirigent le Comité comme la monarchie. Le principe républicain et démocratique n'est pas en cause; c'est le moindre souci. La Sardaigne, monarchie hostile et l'Espagne encore bourbonnienne se voient offrir par la République, l'une la Lombardie, l'autre le Portugal; au contraire la Hollande républicaine est impitoyablement sacrifiée. « Le Comité de Salut public n'était préoccupé que de l'exploiter, de la démembler, d'y retarder la libre constitution de la démocratie, afin d'avoir la faculté de la traiter plus longtemps en pays conquis et de la contraindre à céder à la France des territoires qu'il déclarait compris dans les limites naturelles de la République française. » (A. Sorel). Carnot élevant la Raison d'Etat à la hauteur d'une philosophie proclamait que tel était le *droit de la nature*. Et en vérité, c'étaient de vraies forces naturelles qui poussaient la France en dehors de ses anciennes limites, elle en usait et en abusait, couvrant de la sanction d'une justice prétendument naturelle toutes les violences et déprédations commises en son nom.

Il y avait cette différence entre la France et l'étranger, que chez la première, la nation était censée souveraine et maîtresse du territoire, tandis que dans les Etats étrangers c'était le prince. Certainement les ministres prussiens « n'avaient pas le sens de l'Europe; ils décidaient comme les procureurs d'un grand propriétaire qui est en litige sur ses limites; ils ne considéraient que l'accroissement du domaine de leur maître... » (A. Sorel) mais en était-il autrement pour la France. sauf que le maître était la nation nominalement souveraine et en réalité la classe régnante représentée par les Comités bien plus même que par la Convention.

Rien de plus instructif à cet égard et pour quiconque n'aime pas à se payer de mots que le Rapport fait par Cambacérès à la Convention le 3 mars 1795. Pour le public et

l'Assemblée, il s'y efforce d'appuyer les plans et les procédés du Comité sur des principes de justice éternelle : « Il faut réconcilier à notre cause les amis de l'humanité, créer un *droit des nations* »; « la France n'ambitionne pas quelques centaines de lieues carrées par cet instinct de conquête qui peut guider un despote ou une aristocratie concentrée dans un Sénat ». Que prétend-elle donc? Elle veut *les limites nécessaires à sa sécurité* mais assurées pour toujours, définitives, tracées selon *la loi suprême des nations*, c'est-à-dire en conciliant les droits de toutes par la fixation des droits de chacun : voilà la *loi naturelle internationale*. Fort bien, mais quelle est la mesure de ce droit; attribuer en principe à chacun le sien d'après une règle du reste antique du droit privé, laisse entière la question de savoir, quel est le droit de chaque individu et de même le droit de chaque groupe. Le *cuique suum* se concilie parfaitement avec l'attribution au propriétaire de la rente, au capitaliste de l'intérêt, à l'entrepreneur du bénéfice et au travailleur du salaire dans les proportions les plus variables et tranche même, sans le résoudre si ce n'est empiriquement, le problème de la répartition des richesses. Il en est de même pour les nations. Pourquoi une nation sera-t-elle propriétaire et souveraine jusqu'à telle limite et non au-delà ni en deçà? Cambacérès reprend pour compte de la France l'hypothèse de Strabon sur les frontières naturelles de la Gaule et conclut simplement : « La République a des limites naturelles dans les Alpes et les Pyrénées, dans les deux mers et dans un pays libre, notre allié depuis plusieurs siècles; elle se trouve contiguë vers le Nord, à des possessions étrangères dont la démarcation et des gouvernements jaloux ont causé des siècles de guerre. C'est dans ces pays, *aujourd'hui soumis à notre armée*, qu'un grand nombre de fleuves, après avoir arrosé nos départements, prennent leurs cours vers la mer et vous *invitent à leur confier les productions de notre sol et de notre industrie*. Vous examinerez si les conseils de la nature et l'expérience des siècles ne demandent point que vous traciez d'une main sûre les limites de la République française, si l'inexécution de ce grand dessein ne doit pas être la base et la véritable garantie de la paix universelle. »

Être fort et surtout le plus fort est évidemment la meilleure

garantie de sécurité, mais il n'en est pas de même pour les voisins; dès lors où est la garantie de la paix universelle; la seule solution serait la domination universelle. Une frontière même naturelle, et la France en a eu et peut en avoir encore un grand nombre d'autres au-delà comme en deçà du Rhin, ne vaut que si elle est défendue; Cambacérès l'avoue à propos des contrées où l'Escaut, la Meuse et le Rhin se déversent dans la mer; l'unique argument valable c'est que ces contrées sont « *aujourd'hui* soumises à ses armées. »

La Révolution française, si ses penseurs étaient parvenus à discerner les divers éléments qui constituent ce qui n'était encore à ce moment, dans l'inconscience commune, que le droit de la force ou de la nature, la Révolution française, si elle avait, cessant d'être autoritaire et conquérante, développé en elle les germes existants du régime fédératif, aurait eu certainement une puissance d'expansion non seulement sociale, mais même territoriale, beaucoup plus considérable que celle qu'elle manifesta par l'emploi des anciens procédés de l'absolutisme. Mais il faut, pour comprendre la voie suivie par elle, observer qu'elle fût elle-même accaparée par une vraie armée conquérante à l'intérieur, le tiers-État; c'est celui-ci qui restaura à l'intérieur aussi bien le principe de souveraineté que celui de l'antique propriété quiritaire, et ces mêmes principes furent étendus par lui aux rapports des peuples entre eux; le droit international fut ce qu'était le droit public et celui-ci ce qu'était le droit privé; comme toujours le droit sous toutes ses formes régla les rapports de fait existants; à chacun de ses stades dans son évolution, nous le voyons invoquer la justice éternelle contrairement à l'incessante expérience de ses variations, qui heureusement nous permet d'entrevoir son évolution progressive.

Napoléon I^{er} ne fit en somme qu'exécuter en la développant, poussé lui-même par la logique des circonstances, la politique de brigandage collectif conçue par le Comité de Salut public, héritier lui-même de la monarchie. Quand le 27 octobre 1807 est conclu le traité de partage du Portugal entre la France et l'Espagne, c'est en définitive la réalisation du projet soumis dès 1795 par Dubois-Crancé au Comité. En réalité, quand celui-ci traitait avec les rois, c'était toujours conformément au droit public de la vieille Europe, celui des

partages de propriété. D'un autre côté, comme l'observe Sorel, vis-à-vis des républiques sœurs ou même filiales, il stipulait, selon le droit public romain, celui de la suprématie romaine. « La République Batave ne sera point gardée comme pays conquis, mais comme alliée »; oui, mais elle sera gardée (1).

Les bourgeois de la Convention et du Comité étaient passés maîtres en diplomatie. Pas n'était besoin pour eux de l'École de diplomatie qu'un citoyen de Strasbourg, Burger, avait proposé de créer (2). « Quant aux limites, ajoutait le Comité, la France exigera Flessingue, car il est instant de raviver la Belgique et de porter un coup mortel à l'Angleterre en opposant l'Escaut à la Tamise, Anvers à Londres et les flottes que nous aurons à Flessingue aux flottes anglaises qui voudraient la mer d'Allemagne et celle du Nord et la Baltique. »

En somme la nouvelle diplomatie républicaine comme l'ancienne continuait de confondre les droits de l'État au point de vue international avec les intérêts de l'État, et tout État tant qu'il se développe cherche à s'étendre au détriment des États voisins, le développement en grandeur étant l'expression la plus simple mais la plus grossière de son accroissement en force; la proclamation des *Droits de l'homme* déjà très métaphysique et illusoire au point de vue de l'individu ne s'appliquait pas et ne s'applique pas encore, malgré les prétentions des juristes du droit international, aux relations entre les peuples. Cependant les conquêtes républicaines n'étaient pas sans provoquer des résistances; en dehors même de la force militaire, les peuples opposaient toutes les réactions naturelles et sociales résultant de leur géographie, de leurs caractères ethniques, de leurs conditions économiques d'existence, de leurs mœurs, de leur psychologie collective, de leurs traditions et aussi de leurs aspirations politiques; toutes ces forces tendaient et devaient tendre de plus en plus à provoquer contre les annexions une réaction égale à l'action après des oscillations successives et violentes dans un sens et dans l'autre.

(1) Plan de négociations avec les Bataves adopté par la section diplomatique le 14 mars 1795.

(2) Procès-verbaux de la Convention, 12 avril 1795.

La République Batave invoquait elle-même les décrets de 1792 et 1793; les faibles invoquent toujours le droit et les engagements antérieurs; la France avait solennellement proclamé ne faire la guerre qu'aux rois et aux tyrans; il fallait donc respecter « l'intégrité, l'unité et l'indivisibilité de la République sœur »; les Bataves aussi bien que les Français avaient juré « de ne jamais signer aucune espèce de démembrement de territoire »; le droit français était donc aussi le leur; « la cession d'un pouce de terre, disaient-ils, nous ferait encourir l'exécration des Hollandais et de toute l'Europe. »

Sieyès le juriste et le théoricien politique de l'État bourgeois républicain leur répondit brutalement le 15 août 1795 : « Les principes sont pour les écoles, l'intérêt est pour l'État. » Au fond, il constatait que les principes juridiques proclamés par la France et invoqués par les victimes n'étaient que des ornements de façade sans rapport avec la structure réelle des sociétés existantes; le droit de propriété privée était un droit naturel pour ceux qui en possèdent; c'est cette propriété que l'État bourgeois avait pour mission de défendre et de développer, mais le droit de propriété ne s'appliquait pas aux territoires des autres États, même républicains, en tant qu'États souverains. Reconnaître l'indépendance absolue de ceux-ci eût été en somme proclamer que désormais les frontières de souveraineté étaient immuables, et instinctivement la France comprenait que cela était contraire à la nature des choses, à toute l'expérience de l'histoire et même au progrès qui n'est pas possible sans variations continues. Elle devait du reste l'apprendre également à ses dépens.

S'arranger avec les forts, dépouiller les faibles, par ce dernier moyen réaliser le premier but, politique de bandits, certes, politique de la force, mais seule politique possible tant que les forces aussi bien internes qu'intercollectives seront à leur stade encore inférieur d'organisation. C'est la politique bourgeoise. Le 22 mars 1795, Merlin de Thionville, pour amener la Prusse à se résigner à la frontière du Rhin, lui offre le bien des autres : « ses indemnités, c'est à lui (Frédéric-Guillaume) de les choisir au delà du Rhin... qu'il détermine, *comme il lui plaira*, son dédommagement, pourvu que ce soit aux dépens de nos ennemis... Nous souscrivons à

partages de propriété. D'un autre Sorel, vis-à-vis des républiques so stipulait, selon le droit public romain romaine. « La République Batave comme pays conquis, mais comme gardée (1).

Les bourgeois de la Convention maîtres en diplomatie. Pas n'était de diplomatie qu'un citoyen de proposé de créer (2). « Quant au la France exigera Flessingue, ca Belgique et de porter un coup m sant l'Escaut à la Tamise, Auve nous aurons à Flessingue aux fl la mer d'Allemagne et celle du

En somme la nouvelle diplomatie eienne continuait de confondre vue international avec les inté qu'il se développe cherche à s voisins, le développement en plus simple mais la plus gros force; la proclamation des *De* physique et illusoire au point quait pas et ne s'applique pas des juristes du droit intern peuples. Cependant les conq sans provoquer des résistan militaire, les peuples oppos relles et sociales résultant de tères ethniques, de leurs con de leurs mœurs, de leur psy ditions et aussi de leurs o forces tendaient et devaien quer contre les annexions des oscillations successive l'autre.

(1) Plan de ...
matique le ...
le Proc...

[Faint, illegible text from the reverse side of the page, likely bleed-through or bleed-through from another page.]

l'imaginer, et de l'existence
ou il en est, et de l'existence
de l'existence, et de l'existence
de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

de l'existence, et de l'existence

tout, nous lui garantissons tout, et nous ne poserons les armes que quand il sera paisible possesseur ».

Le projet de traité de paix, présenté par Sieyès au Comité, la même année, servira de base à Bonaparte en 1803 et 1806; on a en vue une paix durable, sinon perpétuelle, grâce à la cession de la rive gauche du Rhin. Mais déjà apparaissent des appétits plus vastes : « une république est toujours sujette à des dissensions, rien ne lui est plus dangereux qu'un puissant voisin ». Ainsi, on en arrivait à considérer la forme républicaine comme une cause d'infériorité internationale et on se faisait un titre de cette faiblesse même pour viser à de nouvelles garanties vis-à-vis de cet État puissant dont on s'était fait soi-même le voisin direct en s'étendant jusqu'au Rhin. L'idée naît d'une Confédération ou Ligue du Rhin, composée des petits États situés sur la rive droite, de ceux-là même dont on poussait la Prusse à se saisir. Mais si on voulait éviter le contact, pourquoi ne pas conserver l'ancienne Barrière des provinces bataves et belgiques ?

Le cosmopolite et humanitaire Grégoire fit l'effet d'une sorte de revenant d'un âge disparu lorsque, en avril 1795, il proposa à la Convention de faire une déclaration solennelle du droit des gens de la République : « L'ancienne diplomatie et le droit public, dit-il, n'étaient qu'un échafaudage ridicule et souvent monstrueux que le souffle de la raison a renversé. Nous avons détruit, mais qu'avons-nous mis à la place ? » Rien, en effet, que la souveraineté nominale de la nation et, en réalité, du tiers Etat; les procédés, le droit sont restés les mêmes; ce sont la procédure et le droit de toute souveraineté, la procédure et le droit de la force.

Les juristes se chargent du reste de trouver les arguments destinés à rassurer les consciences faibles et timorées. C'est l'affaire de Sieyès. On dit la France engagée vis-à-vis des Bataves, mais les promesses faites par les représentants et les généraux ne sont qu'« un langage de bon procédé » et puis, les anciens Etats-Généraux n'existent plus, les nouveaux ne sont pas encore reconnus. Et « nous te chargeons, écrit-il à l'envoyé français, expressément de conserver à la République française *la supériorité militaire et politique* qu'elle doit avoir dans ces provinces jusqu'au jour du traité d'alliance... »

« En politique, confirmait Merlin de Thionville, il faut abandonner le plus faible et se liguier avec le plus puissant », mais, dans le fond de sa conscience, il y avait la crainte éprouvée par tout bandit et tout grand propriétaire et capitaliste : « nous succombons pour ainsi dire sous le poids de nos victoires; bloqués dans la France même, nous manquons de tout... Et, cependant, l'Europe est à nos genoux. Le monde nous demande la paix, quand un seul échec pourrait nous faire perdre en un seul instant tout notre éclat antérieur... Pourquoi avons-nous pris les armes? Pour conquérir notre liberté, pour ramener la paix, l'abondance et le bonheur. »

Sans doute, mais probablement aussi pour assurer votre domination. La situation n'est-elle pas la même que pour le capitalisme contemporain dont le tiers état représentait un stade historique et qui, lui aussi, a l'appréhension de la redoutable fin prophétisée par K. Marx. Ce n'est pas la guerre qui peut procurer la paix, la liberté, l'abondance et le bonheur; ces biens inappréciables ne se peuvent obtenir que par l'organisation, pacifique elle-même, des institutions destinées à chaque moment de l'histoire à régler les rapports privés et collectifs des individus et des groupes dans le sens d'une égalité toujours progressive et toujours en correspondance avec les variations continues qui nécessairement tendent à détruire l'équilibre existant et nous imposent une intervention méthodique continue pour refondre dans un droit rénové les forces sociales nouvelles non encore régularisées.

Au contraire, c'était le droit romain que la République, héritière sans s'en douter de la monarchie absolue, appliquait à la situation européenne issue de la Révolution de 1789. Cette révolution, réalisée avec l'appui du peuple, était de plus en plus accaparée au profit d'une classe. Les conquêtes de celle-ci à l'intérieur s'accordaient avec sa politique étrangère.

La rive gauche du Rhin acquise, on pensait déjà à se l'assurer en affaiblissant le voisin sur la rive droite. Il en était de même au Midi; s'il y a des limites naturelles au sens géographique, en est-il de plus nettes que les Pyrénées? Déjà cependant Louis XIV les avait niées. La République fera

de même, plus tard l'Empire; on commencera timidement, par soulever une question de droit international : les Pyrénées sont une frontière naturelle, mais dans les Pyrénées mêmes, quelle est la limite de partage? D'après une note remise au Comité, « les Pyrénées sont des limites naturelles; mais la possession du Guipuzcoa ne nous les donne pas en entier; elles s'étendent bien au delà. Après tout, ne vaut-il pas mieux posséder que partager la ligne qui forme la limite? » Tout souverain certainement, comme tout propriétaire, reconnaîtra la force irréfutable de ce raisonnement. Ceci explique en partie l'histoire des *marches*, ces premières limites artificielles créées entre Etats voisins pour éviter réciproquement leur contact. Ne valait-il pas mieux s'en emparer et par là même devenir plus fort que le voisin, sauf du reste à préparer une nouvelle marche au delà de celle annexée et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on rencontre une résistance égale ou supérieure?

Naturellement, aux raisonnements juridiques de la France victorieuse, les voisins opposent un droit politique non moins juridique, mais tout aussi ancien et démodé. Ce que veut Thugut, le ministre autrichien, c'est « un gouvernement limité au dehors par des *barrières* que placeraient les alliés, au dedans par les Français eux-mêmes et leur constitution ». Ils sentent que la structure interne et la structure externe de la France se tiennent en une corrélation étroite; sa force de conquête est adéquate à celle de son pouvoir exécutif, plus centralisé que sous la monarchie absolue de Louis XIV; l'Autriche voudrait en même temps qu'elle revienne au système de la séparation et de la limitation des pouvoirs constitutionnels, comme à l'origine de la Révolution sous Louis XVI, en 1789, et de même à la reconstitution extérieure des pays de barrière. Quoi de plus naturel? Le lion et les faibles humains ont des opinions différentes au sujet de la cage ou du libre espace réservés au premier.

Thugut même, et en cela on reconnaît en lui l'homme supérieur à certains préjugés, ne tenait même pas à ce que le gouvernement de la France fût monarchique. « Le meilleur gouvernement français était à ses yeux, dit A. Sorel, celui qui donnerait à l'Autriche les plus durables garanties de faiblesse et lui céderait les plus larges portions de terrain. »

Sous ce rapport, une république constitutionnelle avec ses pouvoirs savamment séparés, équilibrés et neutralisés, avec ses partis plus divisés encore, présentait certains avantages même sur la royauté constitutionnelle; la cage était plus belle, mais, en réalité, les barreaux, bien que dorés, étaient plus solides.

Dans la discussion du traité de paix conclu avec l'Espagne, le principe du *versant des eaux* était posé pour la délimitation des frontières; en réalité, on ne l'invoquait que parce qu'il correspondait aux convenances du moment. « Dans l'ordre de la nature, dit Cambacérès, tels peuples sont faits pour être amis et alliés; cette vérité reçoit une parfaite application à l'Espagne et à la France. » Mais, alors, pourquoi avaient-elles été en guerre et devaient-elles encore se la faire dans la suite? Pourquoi le versant des eaux serait-il un jour écarté comme hors d'usage et gênant?

C'est la force qui fixe où doit être la frontière, et la force, sous sa forme homogène, rudimentaire et brutale, est représentée par l'armée. Rewbell écrit au Comité, en août 1795, que les armées ne peuvent renoncer à la limite du Rhin, *c'est l'armée qui fait vivre l'État*; « les pacifiques à tout prix devraient au moins calculer qu'il y a pour le moins pour trois milliards espèces, dans la Belgique seule, de biens nationaux, qu'il y en a davantage dans les autres pays conquis réunis, et que cette ressource sera l'unique pour retirer nos assignats. »

Il faut que ce soit un royaliste, Lacretelle, qui dénonce à la Convention le péril prétorien et c'est le régicide Tallien qui réplique : « Vous accusez nos armées, ce sont elles qui nous ont sauvés. C'est à elles que vous devez l'existence. » C'était encore pour sauver la République bourgeoise que l'armée de la défense était passée à la conquête et qu'elle finit par donner à la République un de ses chefs comme Empereur.

Le gouvernement intérieur conforma sa structure aux relations extérieures et cette évolution conforme ne fit que se développer. De la frontière naturelle du Rhin on devait passer à d'autres frontières non moins naturelles et de plus en plus lointaines, en même temps que de la République on passait à l'Empire.

« Le Comité de Salut public, dit A. Sorel, voulait donner à

la République ses limites naturelles » ... « il n'y eut dans l'entreprise commune que le Directoire, le Consulat et l'Empire poursuivirent successivement d'autres différences que celle des ressources mises en œuvre par la France et celle du génie des chefs de l'Etat français. »

Entre princes allemands, les principes ne sont également que le masque sous lequel se déguisent la force ou la ruse, suivant qu'ils sont puissants ou faibles. Spoliés par la France, les Allemands s'efforcent de se refaire les uns aux dépens des autres; la ruse est leur procédé favori : le 10 mai 1794, un diplomate autrichien, accrédité à la Cour de Prusse, écrit à son ministre Thugut : « Laissons-les croire, trompons-les à leur tour, employons les mêmes moyens avec eux; qu'ils me croient toujours jeune et trompé et qu'ils le soient à leur tour; que Votre Excellence m'indique de fausses confidences à leur faire, qu'elle m'écrive de fausses lettres que je pourrai montrer, quoiqu'elle aura soin, dans ces mêmes lettres, de me recommander le secret. » (ZEISBERG, t. V, p. 204.)

Machiavel est resté avec les Jésuites, l'éducateur et l'inspirateur de la diplomatie au delà du Rhin, aussi bien qu'en deçà; les pratiques sont conformes; les buts sont opposés, mais tout ne se justifie-t-il pas par l'intention? Un agent secret du Comité donne les conseils suivants à Boissy d'Anglas : « Observez la conduite que tiennent les princes depuis cinquante ans, notamment Frédéric II, Catherine II, Joseph II, vous y trouverez de quoi faire un cours complet d'intrigues... Faites comme les deux cours impériales et le roi de Prusse, lors du partage de la Pologne... Trompez-les s'il convient à vos intérêts... Pour les limites que vous entendez garder, proclamez votre système et soutenez cette déclaration par un grand appareil de force militaire. Aussitôt, toutes les puissances intéressées s'arrangeront en conséquence, les grandes dépouilleront les petites pour s'assurer des compensations... Vous tiendrez la balance entre elles toutes. »

Pour Rewbell, le Rhin à la France, c'était la paix perpétuelle, le bonheur du genre humain; quoi de plus noble que cette intention? Mais n'y avait-il pas un but plus rapproché? Le moyen, le Rhin à la France, il l'avouait, s'imposait parce que « ce n'est qu'à l'aide des pays conquis que nous

pouvons espérer de rétablir nos finances ». On s'explique, dès lors, pourquoi, d'après Merlin, « le raffermissement de la République et le repos de l'Europe sont essentiellement attachés au reculement de notre territoire jusqu'au Rhin. » La conception de cette frontière comme naturelle n'est, en réalité, que la formule juridique de l'impérieuse nécessité de vol et de brigandage à mains armées, qui s'impose à la France pour la conservation de son existence dans les conditions où elle se trouve suivant la tradition et son état actuel. Et Merlin comprenait qu'un tel droit international devait même sacrifier les principes les plus essentiels reconnus par le droit civil en matière d'acquisition, notamment le consentement des intéressés, car il ne s'agissait pas de fédération contractuelle mais bien de conquête; les traités ne devaient que revêtir le fait accompli, bien plus d'une forme de résignation de la part des victimes que d'un acquiescement *inutile*? « la République française *pouvait et devait* soit retenir à titre de conquête, soit acquérir par des traités, les pays qui seraient à sa convenance, *sans en consulter les habitants.* »

Le décret relatif à la limite du Rhin fut voté par acclamation le 1^{er} octobre 1795. Et A. Sorel ajoute : « *L'assemblée souveraine*, traduisant en décrets les lois éternelles de la nature, fixait à *jamais* les limites de la République, comme elle en fixait à jamais les lois. Le principe des frontières naturelles entre dans le droit public de la France. »

C'était, en effet, un acte de *souveraineté*, c'est-à-dire tout autre chose qu'un acte de *société*; c'était la simple consécration juridique et politique par l'Etat, d'acquisitions territoriales obtenues par la force et que celle-ci, en se déplaçant, pouvait remettre en question et arracher.

Il est cependant à observer que peu de jours auparavant la France faisait elle-même pénétrer dans son droit public interne un principe diamétralement opposé en enregistrant l'acceptation de ses lois constitutionnelles par 598,000 citoyens sur 914,000 votants. Ici, le consentement des habitants intervenait, mais il est à remarquer que le corps électoral était restreint et que dans ce corps même c'était l'opinion d'une majorité assez faible qui s'imposait à celle d'une assez forte minorité et que même réunies, l'une et l'autre ne représentaient que la France telle que l'avaient façonnée de longs siècles de

féodalité et de monarchie absolue évolués en dernier lieu en république bourgeoise déjà grosse du Code Napoléon et de militarisme conquérant; formes adéquates de la même pensée de domination et d'exploitation à la fois vis-à-vis de l'extérieur et de l'intérieur.

La République devait du reste franchir elle-même les limites qu'elle venait de se tracer aussi bien au dedans qu'au dehors. Sa constitution devait se concentrer à mesure que ses conquêtes s'étendaient, avec une corrélation tellement étroite qu'il serait difficile de dire si c'est la guerre qui imprima ses formes à l'Etat, ou la domination du Tiers Etat qui fit de l'extension du territoire par la guerre une nécessité même de l'existence de l'Etat.

Quand, en 1806, Napoléon jette les bases de son grand Empire d'Occident, avec ses royaumes, ses duchés, ses principautés, ses grands domaines, etc., il continue aussi la tradition romaine; il fait de l'Allemagne même le bouclier de son Empire contre l'éternelle coalition des populations d'au delà du Rhin, slaves et germaniques, représentées à ce moment par la Russie, la Prusse et l'Autriche, les trois copartageants de 1772, 1793 et 1795.

C'est ainsi qu'il songe également à créer une barrière de la mer Noire à la Baltique de manière à refouler les Russes. C'était l'ancienne barrière de la Pologne, une des pièces de l'ancien système français. Mais nous avons vu que toute zone de barrière et notamment la Pologne, est en même temps une zone de communication et de pénétration toujours en proie aux convoitises voisines et par elle-même toujours profondément agitée à raison même de sa situation de zone intermédiaire et de voie de transit; les régions de cette espèce, dans une structure essentiellement militaire comme l'était et l'est encore l'Europe, tendent toujours à passer d'une domination à l'autre sauf dans les rares circonstances où précisément les Etats qu'elles séparent et unissent à la fois, sont également incapables de faire prévaloir leurs ambitions à moins de s'entendre, comme il était arrivé pour la Pologne, comme larrons en attendant l'occasion propice de se dépouiller les uns les autres.

Quand Napoléon crée ses royaumes et duchés vassaux, c'est dans l'intérêt unique de la France et de sa propre domina-

tion sur celle-ci ; les Polonais s'imaginent qu'il agit au nom d'un principe en vue de la reconstitution de leur nationalité ; de même les rois et princes qu'il crée se figurent que la Révolution et l'Empire ne se sont faits que pour eux ; mais, sans cesse, Napoléon leur rappelle qu'ils sont à son service et que ce qu'il attend d'eux ce sont des services. C'est à eux qu'il a confié les *Marches de l'Empire*. La Pologne n'est qu'un fragment de sa combinaison totale, combinaison qui s'impose à lui-même comme représentant à la fois civil et militaire de l'État bourgeois dont il est le législateur et l'organe exécutif. Napoléon considère simplement la Pologne comme la *marche orientale* de son empire, marche à étendre ou à restreindre, à annexer ou à céder suivant les circonstances.

En 1806, par le décret de Berlin, il répond au blocus de mer par l'Angleterre par le blocus de terre. Tout commerce et toute correspondance avec les îles Britanniques sont interdits. Il veut « conquérir la mer par la puissance de terre ». Les Anglais veulent dominer la terre par la mer. Ils l'emportent nécessairement parce que leur domination maritime les rend maîtres de la plus grande partie des zones mondiales de communication, tandis que c'est avec les plus grandes difficultés que Napoléon pourra lui fermer l'accès d'une partie seulement du continent européen. L'Océan est une marche plus importante, dans l'état du monde à ce moment, que toutes les marches terrestres ; c'est une marche qui correspond le mieux dès ce moment au marché ; le maître de cette marche est nécessairement le maître du marché même.

Ainsi au fond de ces luttes politiques nous trouvons toujours comme moyen de pénétration la constitution de marches et de marchés, l'établissement de barrières mais en même temps de relations, mais toujours encore sous forme militaire et conquérante. Les révolutions économiques souterraines et profondes s'expriment superficiellement par des phénomènes politiques, ceux-ci eux-mêmes par la force brutale à peine déguisée sous une phraséologie juridique.

Quand, en Allemagne, Napoléon, en 1807, constitue le royaume de Westphalie, il le considère lui-même comme une *marche* de l'Empire ; quand le Portugal est conquis en 1808, il ne songe plus à le céder à l'Espagne, il l'envisage comme *une marche du blocus*. Ainsi, encore au XIX^e siècle, le sys-

tème des marches se relie à celui des marches primitives des tribus chasseresses et pastorales, les formes se sont modifiées, les fonctions sont restées les mêmes : limiter et pénétrer, séparer et fusionner ; en apparence, mais en apparence seulement, leur caractère de zone frontière, de barrière semble l'emporter sur celui de zone intermédiaire et de fusion.

De son côté, déjà en 1809, Alexandre songe à transformer le Grand-Duché de Varsovie, marche de l'Empire français contre les Slaves, en une tête de pont de la Russie vis-à-vis de l'Allemagne.

La République et l'Empire considèrent la Suisse aussi bien, suivant les circonstances, comme une barrière que comme une voie naturelle de communication entre l'Europe occidentale et le Midi ainsi que l'Orient. « La Suisse était un *passage* à occuper et à garder ». Et puis ne fallait-il pas posséder le Rhin depuis sa source jusqu'à ses embouchures ?

La lutte est bien une lutte pour la domination politique, mais celle-ci a pour but l'extension du marché économique, par la pénétration violente au moyen de l'antique procédé des marches militaires destinées à assurer le marché par la possession des zones de pénétration et de communication.

Quand Napoléon donne la Hollande à son frère Louis, il prépare par là sa prochaine annexion ; il considère ce pays comme le débouché de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin, c'est-à-dire des grandes artères qui relient la France aux régions du Nord-Ouest à la mer. En 1810, il décrète sa réunion pure et simple à l'Empire pour les mêmes raisons données en l'an III à la Convention par le Comité de Salut public : la Hollande est une émanation, un prolongement du territoire de la France, le complément de l'Empire ; pour posséder le Rhin tout entier il faut aller jusqu'au Zuyderzée. Il faut que tous les cours d'eau qui naissent en France ou qui baignent sa frontière lui appartiennent jusqu'à la mer. Nécessairement aussi pour qu'ils lui appartiennent entièrement, il faut que la France en occupe les deux rives et le plus loin possible, si faire se peut jusqu'à une chaîne de montagnes ou à un fleuve plus distant encore et ainsi de suite dans la mesure de sa force en rapport avec les résistances.

C'est ainsi qu'en 1810, Napoléon fait occuper Lubeck, le

Lauenbourg, Hambourg, toute la rive gauche de l'Elbe jusqu'à Brême et l'Oldenbourg. La Constitution de l'an III avait rétabli les limites de César; Napoléon ne fait que développer le système de conquête pour arriver comme les empereurs romains à établir une *pax romana*; c'est le rêve de tous les conquérants; assurer la paix, c'est-à-dire leur domination et celle des intérêts économiques privilégiés dont ils sont les représentants, par une telle extension de leur puissance que celle-ci puisse être considérée comme définitivement stable tant au dedans que vis-à-vis du dehors. Incarner à la fois César, Dioclétien et Charlemagne; arriver par la guerre à fonder la paix, à assurer un équilibre définitif. Mais cela même n'était-il pas une contradiction? N'était-ce pas supposer que l'on avait acquis une puissance supérieure ou tout au moins égale à celle de tous les peuples étrangers? Supérieure, pourquoi limiterait-on la conquête; égale, comment éviter les conflits où nécessairement le résultat est la victoire de l'un sur l'autre? Et puis, et ceci est le point capital, tout équilibre social n'est-il pas essentiellement mobile? La force d'une société dépend-elle exclusivement de l'étendue de son territoire et du chiffre de sa population? Ne dépend-elle pas aussi de l'organisation de ces deux facteurs et, dès lors, l'équilibre réalisé par la conquête n'est-il pas toujours uniquement un équilibre momentané subordonné lui-même à l'organisation de toutes les forces sociales combinées tant à l'intérieur que vis-à-vis du dehors?

En réalité, tout Empire ne peut qu'avancer ou reculer et, toujours, à défaut de progrès dans son organisation intérieure, plus il s'étend plus il prépare sa propre dissolution en vertu même des lois d'équilibration qui, n'étant pas seulement uniquement externes mais aussi internes, nécessitent qu'une société très étendue corresponde également à une organisation sociale supérieurement parfaite. Tel n'est jamais le cas des Empires fondés par la conquête militaire au profit d'une caste ou d'une classe; le lien social trop tendu dans ces conditions, à raison de sa petitesse et de sa faiblesse, se rompt; même sans guerre extérieure, les grands et aussi les petits Etats se dissolvent quand leur organisation ne correspond pas non plus aux nécessités intérieures. Rome eut enfanté la féodalité et le moyen âge sans les barbares, dans des condi-

tions fort peu différentes de celles qui se réalisèrent avec les invasions de ces derniers. Dans tous les cas, le problème de l'équilibre intérieur est toujours en connexion étroite avec celui de l'équilibre extérieur et l'un et l'autre équilibre sont toujours mobiles.

À la fin de 1810, la France a 130 départements et 32 divisions militaires; leurs délimitations, malgré qu'on leur ait conservé d'anciennes dénominations géographiques, sont, en réalité, devenues purement administratives. Administrative et militaire est aussi toute l'organisation; au-dessus quelques grands pouvoirs dépendants eux-mêmes de l'empereur; au-dessous les intérêts bourgeois avec une législation issue directement de la pensée bourgeoise avec la coopération de juristes fortement surveillés dans leur travail par le chef militaire et civil de l'Etat.

Ce qu'il y avait de plus stable dans tout cela, c'était bien plus le Code civil réglant l'état des personnes et surtout des biens que la Constitution et l'Empire mêmes; l'Empire avait été surtout l'épée destinée à garantir et à développer le régime économique et civil; l'Empire devait être trahi par la bourgeoisie même dès que les intérêts de celle-ci seraient mis en péril par la conservation de celui-là. Cela ne tarda guère. L'Empire distendu à l'excès par nécessité, allait maintenant être ramené successivement en arrière et en suivant en sens inverse les étapes parcourues par lui antérieurement; de *marches en marches* il allait en reculant tomber au niveau du territoire antérieur à la Révolution.

Quand l'ennemi avait été repoussé à Valmy du sol *sacré* de la France, le Conseil exécutif avait exigé sa retraite au delà des frontières de l'ancienne monarchie, puis on l'avait repoussé au delà du Rhin et puis encore de plus en plus loin. Depuis 1793, observe très justement A. Sorel, la nécessité d'imposer et de défendre la conquête des *limites naturelles* commandait toute la politique extérieure, la nécessité de revenir aux *anciennes limites* commanda la politique intérieure en 1814; « la séparation des limites demeurait si intimement liée depuis le début de la grande guerre à la question du gouvernement intérieur de la France, les gouvernements issus de la Révolution s'étaient à tel point identifiés avec la conquête et la conservation des limites naturelles, que

détruire ces limites c'était détruire ces gouvernements et amener, par le reflux même des choses, avec le retour aux anciennes limites, la restauration des Bourbons ».

Rien ne démontre mieux notre théorie que cette observation du reste trop superficielle et qu'il convient de généraliser en l'approfondissant. D'après nous, à tout moment le problème de la délimitation des groupements est toujours lié à celui de leur organisation intérieure aussi bien qu'à celui de leurs relations extérieures; la limite des sociétés est une condition de leur structure, elle en fait partie, elle en est inséparable comme la limite de tout organisme est déterminée non seulement par le milieu ambiant mais par la composition même de cet organisme. Au point de vue fonctionnel, la vie d'une société n'est pas seulement interne mais externe, et les conditions de l'une sont étroitement correspondantes à celles de l'autre. Ce que M. A. Sorel note comme un cas historique spécial en ce qui concerne le gouvernement et la frontière, est une des lois les plus générales de la sociologie, c'est la loi de limitation constante de tout groupe social en rapport avec son organisation interne et ses relations extérieures. La frontière est comme la peau innervée de l'homme, l'organe de la sensibilité générale des sociétés dont les centres sensitifs et moteurs sont les régulateurs.

Comme conclusion, A. Sorel (t. VIII, p. 500), appréciant les guerres de 25 ans de la Révolution et de l'Empire, en extrait comme suit la philosophie : « Malgré ses proportions énormes, elle a été une guerre de limites; les traités, si étendues qu'en soient les stipulations, sont également des traités de limites. » L'acte final du congrès de Vienne du 9 juin 1815 est le plus vaste traité qui ait jamais été signé; « il ne traite que de formation d'Etats, de frontières et d'héritages. » Il y voit le premier essai de donner à l'Europe une charte, au moins territoriale, de déterminer la possession de chaque Etat sous la garantie des huit principales puissances de l'Europe, un contrat collectif susceptible de modifications, mais du consentement commun. Il complète cette interprétation en ajoutant : « Les traités sont l'expression des rapports qui existent, au moment où ils sont conclus, entre les forces matérielles et les forces morales des Etats qui les concluent. Suivant que ces forces sont évaluées avec plus ou

moins de justesse et d'étendue d'esprit, d'après que les hommes qui les mesurent remontent plus haut dans les origines, voient plus loin dans les conséquences, tiennent moins de compte des faits accidentels, plus de compte des conditions permanentes de la politique des Etats et des nations, les traités sont plus ou moins durables. Les droits qu'ils stipulent ne survivent jamais aux conditions dans lesquelles ces droits ont été établis. »

Ne croirait-on pas entendre K. Marx distinguant dans son *Capital* les forces matérielles et idéologiques de la société et subordonnant celles-ci à celles-là dont elles ne sont que la superstructure? Je conteste, en ce qui me concerne, ce dualisme des forces; toutes les forces sociales sont à la fois matérielles et idéologiques; moyennant cette réserve, l'interprétation que nous donne A. Sorel de la guerre et de la paix serait exacte et complète, s'il avait analysé plus complètement les forces sociales et montré qu'il existe dès lors entre les sociétés des frontières multiples et de nature différente résultant du jeu continu de ces forces distinctes dont une plus spécialement détermine directement les frontières politiques proprement dites. Il a entrevu certes que les frontières extérieures de chaque Etat sont toujours en rapport non seulement avec la structure des autres Etats et celle-ci et celles-là avec toute leur organisation intérieure; mais il a insuffisamment approfondi cette conclusion si juste. Il n'a pas vu spécialement qu'une petite structure peut avoir une activité mondiale et une grande structure (au point de vue territorial) une activité très limitée. Les traités de 1815 qui furent à un certain moment et pour un certain temps la charte de l'Europe coïncidèrent avec les chartes constitutionnelles qui, dès lors, furent adoptées à peu près partout, évolution qui aujourd'hui tend à s'étendre même à la Turquie et la Russie. Ce n'est pas tout encore; il faut aller plus encore au fond de la question: ces traités et ces chartes correspondirent à l'avènement d'une ère nouvelle où toutes les forces économiques et sociales devaient être transformées par les révolutions profondes opérées dans la technique de la circulation et de la production et où le travail lui-même allait voir son organisation et sa législation modifiées. Cette situation entraînera et a déjà entraîné des révolutions qui ont modifié les traités de 1815 à la suite ou

non de nouvelles guerres dont le caractère n'est plus seulement européen mais mondial; de nouvelles modifications des rapports et du droit continueront à se produire; de nouveaux et de plus nombreux conflits se produiront encore; tout ce que nous pouvons espérer, c'est ce que ces conflits croissants à raison même de l'étendue et de la complexité croissantes des relations ne seront pas tous et pour toujours tranchés par les vieux procédés de la guerre, mais par une procédure analogue à celle qui a fini par l'emporter successivement dans la formation des groupements sociaux plus petits. Si les conflits sont éternels et de plus en plus nombreux, la guerre heureusement, d'après toutes les expériences de l'histoire, ne l'est pas; la paix mondiale est possible comme l'ont été la paix des cités et des nations, à condition qu'au-dessus des nationalités et des internationalités il se forme un *Etat international* avec son organisation propre et suffisamment fort pour instaurer et maintenir la paix entre tous les groupements collectifs quelconques.

Le Congrès de Vienne ne fut qu'une tentative grossière et informe encore de l'œuvre à réaliser. Son œuvre fut imparfaite non seulement parce que, comme dit A. Sorcl, il évalua seulement les conditions matérielles, économiques et militaires de l'équilibre européen mais non ses conditions morales, mais d'abord en ce qu'il ne procura pas à l'Europe un organe permanent chargé de veiller à la conservation de son équilibre mobile, un organe supérieur à chacune des grandes puissances particulières et surtout en ce qu'il n'attribua pas à un organisme de ce genre des forces suffisantes pour imposer à toutes la cessation des luttes militaires qui, dès lors, était dans les aspirations de tous les peuples et dans la pensée des plus nobles représentants de l'intelligence humaine. Malgré son insuffisance, le Congrès de Vienne, bien que son œuvre échouât et dût finir par disparaître ou plutôt par se transformer comme toutes les œuvres humaines, procura cependant à l'Europe « la plus longue et la plus féconde période de paix et de civilisation dont elle eût jusqu'alors joui. »

Le Congrès de Vienne ne débarrassa pas le droit nouveau qui devait régler des rapports également nouveaux entre les diverses forces sociales transformées depuis longtemps, des

formes de l'ancien droit et de l'ancienne procédure; même ses évaluations matérielles, économiques et militaires furent empiriques et grossières; il s'attacha à peu près exclusivement à des apparences extérieures; son mètre ne fut pas sociologique mais surtout politique au sens étroit. « Les diplomates de Vienne découpèrent des territoires et firent des lots de peuple, comme avaient fait les copartageants de la Pologne. Ils ne se préoccupèrent pas du *rapport qu'il y avait entre les territoires et les peuples qui les habitaient*, ni de la disposition de ces peuples à se renfermer dans les frontières qui leur étaient assignées ou à franchir ces frontières (1). »

Les puissances faisaient acte de souverains, de propriétaires, de copartageants; elles agissaient d'autorité, tenant compte encore moins des intérêts et des vœux des populations que de leurs traditions et de leur géographie. Il n'y avait débat et discussion qu'entre elles comme puissances; leur *concert* était substitué à l'hégémonie de Napoléon; leur œuvre était un acte d'autorité, de force, dans lequel les forces sociales vraies n'avaient ni voix consultative ni voix délibérante. Tint-on le moindre compte des Mémoires présentés par Saint-Simon et Owen? Sous ce rapport le droit international continuait donc comme toujours à être inférieur comme organisation et procédure au droit public interne et plus encore au droit civil.

Toutefois à partir de 1815, les limites entre nations ne sont plus les mêmes qu'antérieurement à 1789 et leur organisation intérieure s'est également modifiée; le double et constant aspect de leur structure a varié d'une façon corrélative. Dans la suite, organisation interne et frontières continueront à se transformer et à bouleverser l'œuvre du Congrès dans la mesure même où cette œuvre fut insuffisante au moment même de son élaboration et où elle le deviendra de plus en plus par suite des variations sociales nouvelles qui

(1) Remarquez les mots soulignés de la citation de A. SOREL; ils concordent absolument avec l'interprétation que j'ai donnée ailleurs du phénomène social: celui-ci est le produit d'une combinaison de territoire et de population, produit dès lors non exclusivement ni matériel ni idéologique.

se produiront au cours de l'évolution et surtout par suite des perfectionnements successifs apportés à l'organisation intime des sociétés.

En somme, à partir de 1815, c'est un Etat mondial qui va peu à peu se constituer et se superposer aux Etats particuliers dont l'indépendance et la souveraineté absolues, bien que toujours proclamées en théorie par le droit international, n'existent plus en fait; déjà toutes les nations sont devenues interdépendantes; toutes font partie d'un système général, voilà le premier point à reconnaître par le droit nouveau, le second c'est là nécessité de donner une existence juridique à l'Etat mondial qui, déjà, comme nous le verrons, tend à se constituer en dehors et au-dessus des nationalités diverses et même de l'internationalité générale.

CHAPITRE IV

DE 1815 A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE.

Si je me suis étendu assez longuement sur les faits et les idées par lesquels s'exprimèrent les conceptions et les nécessités qui dominèrent sous la Révolution et l'Empire relativement aux frontières, c'est qu'il n'y eut peut-être jamais de démonstration plus frappante des conditions positives de ce problème en opposition avec les caractères juridiques et politiques superficiels du langage diplomatique et des formules qui tour à tour sont au service des intérêts des Etats en cause suivant que ceux-ci sont puissants ou faibles, vainqueurs ou vaincus. Napoléon et la coalition poursuivent l'un et l'autre la paix par des guerres et des traités successifs; également utopistes, l'un l'attend d'une hégémonie impériale, tandis que les alliés prétendent restaurer un nouvel équilibre également définitif des forces européennes.

Cette dernière conception l'emporte en 1815. Dès 1803, Ancillon, dans son *Tableau des Révolutions du système politique en Europe*, exposait avec une rigueur remarquable le système des *contre forces* dans lequel d'après lui devait consister l'équilibre entre les Etats; le vice de la théorie était

de considérer cet équilibre comme essentiellement extérieur et de perdre de vue qu'il était en connexion indissoluble avec l'organisation interne des sociétés. En revanche, l'un des grands précurseurs de la sociologie et du socialisme, Saint-Simon, dans son plan de *Réorganisation de la Société européenne* ou de *la Nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique en conservant à chacun son indépendance nationale*, publié en 1814, en collaboration avec Aug. Thierry, le rénovateur de la science historique, s'élevait à une conception plus organique. Reconnaissant que *la société européenne* avait dès maintenant des *intérêts communs*, il voulait que ces intérêts eussent leur représentation régulière dans un Parlement également Européen. Ces intérêts communs étaient surtout économiques; c'était leur organisation internationale qui devait assurer la paix entre les peuples et de même, à l'intérieur de chaque société, le régime industriel naturellement pacifique, devait se subordonner toutes les autres classes sociales dont les intérêts sont au contraire égoïstes.

Nous n'avons pas à discuter ici la doctrine Saint-Simonienne; il suffit de signaler qu'elle liait avec raison la paix extérieure à la paix intérieure et qu'elle tendait à assurer ce double équilibre par des institutions représentatives et organiques; le problème extérieur y apparaît même comme subordonné au problème social intérieur. C'était là que Saint-Simon proclamait que l'âge d'or de l'humanité n'est pas dans le passé, mais dans l'avenir et qu'il consiste dans le perfectionnement continu de l'ordre social.

Saint-Simon et A. Thierry préconisaient l'établissement d'un Parlement Européen, composé d'une Chambre des Députés; ce Parlement placé au-dessus des gouvernements nationaux devait être le juge de leurs différends; en cela consistait encore la part d'utopie, mais déjà ces illustres penseurs comprenaient ce qui devait donner un caractère organique à leurs plans. Ils voulaient, en effet, que leur Parlement eût une ville à lui avec un territoire, qu'il eût le droit de lever des impôts et d'exécuter des travaux d'intérêt international, y compris la colonisation du globe par la race européenne dont ils proclamaient la supériorité. En somme la Papauté, qui joua ce rôle de Juge, n'a-t-elle pas eu un territoire, et la

perte de celui-ci ne fut-elle pas l'indice de la perte de cette fonction supérieure, à tel point que maintenant elle n'a plus même été admise au nombre des membres du Tribunal de La Haye parce qu'elle n'est plus un Etat, c'est-à-dire une âme unie à un corps ?

Du reste il faut ajouter qu'une Représentation est d'autant plus nécessaire que les intérêts sont divergents.

C'est également un socialiste qui, peu d'années plus tard, ramène le problème de la paix à ses conditions organiques internes. C'était en 1818; le Congrès d'Aix-la-Chapelle devait se réunir où la France allait reprendre son rang de grande puissance dirigeante. Alors ce que Saint-Simon avait déjà fait en 1814 en envoyant au Tzar Alexandre son plan de réorganisation de l'Europe, Owen se décide à le faire aussi et, avec une profondeur de pensée plus grande encore, bien que sous des apparences plus modestes et plus pratiques, il expose ses vues de réforme sociale montrant ainsi qu'en dehors de la justice sociale *dans la société* il n'y a pas de *droit international* possible, si ce n'est le droit élémentaire de la force.

Dans son premier Mémoire, daté du 20 septembre 1818, de Francfort, il expose que le but général doit être de s'opposer au développement de la misère des classes travailleuses; cette question doit être la préoccupation capitale des gouvernements. Dans le deuxième mémoire daté du 22 octobre et d'Aix-la-Chapelle, il expose les résultats de ses propres expériences, proclame la nécessité et la légitimité de l'intervention collective dans l'organisation du travail et conclut qu'il appartient au Congrès de proclamer les nouveaux principes de l'ordre et de la paix,

Ainsi le problème de la paix, dans lequel les souverains, les diplomates, les juristes et les théoriciens politiques ne voyaient surtout qu'un problème d'équilibration internationale à résoudre par une limitation ou délimitation des forces et des frontières était ramené par les deux illustres fondateurs de la sociologie et du socialisme scientifique à ses données les plus profondes, au problème de l'organisation du travail. De question politique, il se résolvait dans l'ensemble de la question sociale. Il était important de le rappeler ne fût-ce que pour remettre à sa place la pseudo-philanthropie con-

temporaire où nous voyons les milliardaires enrichis grâce à l'exploitation à outrance de l'universalité des travailleurs et des consommateurs, essayer de prendre la tête du mouvement pacifiste en le détournant de ce qui doit rester sa préoccupation fondamentale : l'organisation pacifique du travail et des relations entre les divers groupes de travailleurs.

Naturellement la Sainte-Alliance ne se soucia pas plus des plans d'Owen que de ceux de Saint-Simon; les appels aux empereurs et aux rois ne pouvaient pas et ne devaient pas être entendus; c'était aux éléments pacifiques du monde qu'il appartenait de s'organiser tout d'abord et eux-mêmes, afin d'agir directement dans le sens de l'idéal dès à présent entrevu.

Constantin Pecqueur, l'un des pères du Collectivisme et, sous bien des rapports, l'initiateur de K. Marx, continua la tradition pacifique du socialisme, dans son ouvrage : *De la paix, de son présent et de sa réalisation* (Paris, 1842). Il y observe que le concert des grandes puissances européennes est déjà une forme préparatoire, bien que tout à fait grossière et souvent dangereuse, de la constitution de l'Etat cosmopolite; leur intervention est déjà une forme d'arbitrage international; seulement il faut un tribunal régulier et permanent dont les décisions soient, de commun accord, reconnues et acceptées.

En attendant cette élaboration profonde et nécessairement lente d'un monde nouveau, bien que contenu dans les flancs de l'ancien et, malgré les meilleures intentions, la pensée philosophique et politique allait se débattre longtemps encore dans les langes étroits et déjà usés, qui avaient servi aux sociétés pendant leur inconsciente enfance.

D'après Hégel, qui fut pendant si longtemps le roi absolu de la philosophie allemande, non seulement chaque Etat est indépendant mais souverain, vis-à-vis des autres; la guerre est l'expression la plus haute de sa souveraineté, de son « idéalité ». A ce moment, en effet, la vie et la propriété de chacun sont subordonnées à la conservation de la substance commune, l'Etat. Celui-ci représente la force et peut et doit en user pour se maintenir et s'agrandir; les traités de paix durent autant que la raison d'Etat qui les a fait signer et qui peut les rompre; le peuple vainqueur représente toujours une

phase du développement de l'Idée; vis-à-vis de lui, les autres sont sans droit. » En termes plus courts et plus clairs, il n'y a de droit international que le droit du plus fort; le plus fort incarne toujours l'idée supérieure. Hegel fut le philosophe de la monarchie absolue, de la domination conquérante d'un peuple revêtu d'une mission supérieure; ce peuple était le peuple allemand. Ne venait-il pas de le prouver par ses victoires sur la France qui, elle aussi, pendant son expansion conquérante, s'était proclamée investie d'une mission de haute civilisation, celle de libérer et de pacifier tous les peuples en les soumettant à son droit?

Depuis 1870, les mêmes idées se sont fortifiées encore en Allemagne. Toutes ces théories présentent cet avantage précieux, de mettre à nu la puérilité sinon l'hypocrisie du verbiage prétentieux et creux des juristes du droit international. C'est ainsi que l'historien absolutiste de l'Allemagne, Treitschke, décrit l'histoire de son peuple simplement, comme une lutte pour la vie : « le rôle historique de la Prusse commença le jour où cette puissance incorpora, les uns après les autres, les États allemands, pour lesquels l'heure de la mort avait sonné. » ... Aujourd'hui, « Dieu ne parle plus aux princes par des prophètes et par des songes, mais il y a vocation divine partout où se présente une occasion favorable d'attaquer un voisin et d'étendre ses propres frontières. » Du reste, il proclame lui-même que la guerre et l'absolutisme se tiennent; ils sont le droit même, celui de la force; aussi, « l'issue des événements est un jugement de Dieu. » Ne disait-on pas la même chose, il y a des siècles, quand on soumettait certaines contestations privées à un duel judiciaire? Si les contestations collectives, celles entre peuples, sont soumises encore à cette ancienne procédure, qui ne voit que c'est simplement, parce que ces rapports intersociaux ne sont pas encore organisés et réglés? Ce qui est devenu droit privé aujourd'hui, ne fut-il pas droit public autrefois, et qu'est-ce qui permet de supposer que les luttes actuelles entre peuples ne finiront pas par être solutionnées comme le furent les contestations entre les individus, et même entre seigneurs féodaux, au moyen âge, par des institutions régulières? Qu'est-ce qui nous autorise à croire que les forces, que nous appelons encore internationales, ne deviendront pas à leur tour des

forces sociales internes à mesure qu'elles seront organisées, comme le devinrent autrefois des relations entre forces, également considérées comme extérieures les unes aux autres et finalement cependant incorporées au sein d'une seule et même société?

Toutes ces théories absolutistes du droit de la force ont le grand défaut de ne paraître profondes que parce qu'elles restent dans le vague et n'analysent pas cette prétendue force que, du reste, personne ne conteste, mais que le problème est précisément de soumettre à une analyse scientifique qui nécessairement en détruira le caractère absolu.

Les aveux échappés aux représentants les plus sincères de la philosophie et de l'histoire contemporaines n'en constituent pas moins des leçons précieuses destinées à nous débarrasser de la phraséologie métaphysico-juridique et philanthropique, dans laquelle se complaît encore *ad nauseam* le droit international.

L'extension par Gumpowicz, à la philosophie de l'histoire des prétendues théories Darwiniennes de la lutte pour la vie a rendu un inappréciable service, en étalant l'inanité du Droit ancien appliqué aux relations modernes :

Le culte divin de la force devait naturellement triompher avec la dissolution nécessaire de l'ancien droit. Quand Hensler nous définit la *possession germanique* simplement comme « la manifestation de la puissance effective » et l'ancien *mundium* germanique comme l'équivalent de la *manus* romaine et qu'il nous dévoile ainsi à nu le fondement grossier de la propriété, en y impliquant les formes les plus primitives de la conquête et de la *main-mise* sur ce qui est inoccupé et même déjà occupé par d'autres, il dévoile la déesse mystérieuse et nous prépare à la mieux connaître. Les juristes les plus pénétrants et les plus sincères sont désormais d'accord; plus de fausse pudeur devant la nudité du droit! Il faut dire et admettre ce que disait, en 1876, le plus éminent peut-être d'entre eux, l'illustre von Jhering : « la puissance du vainqueur, voilà ce qui fait et détermine le droit (*Macht und Recht*); c'est même la reconnaissance de ce principe qui permet à la guerre de prendre fin et à la paix de revenir. »

Aussi le dernier mot des juristes est que la guerre est la

condition même de la paix ; elle prépare celle-ci, de même que la paix est la préparation à la guerre ; le droit international ne fait que régulariser à chaque moment et enregistrer les décrets de la force ; en somme la guerre est conçue comme organique ; l'erreur consistait à voir dans la guerre une forme et un procédé constants de l'évolution sociale, alors qu'elle n'en est qu'une forme et un procédé particuliers, transitoires et historiques ; les conflits, les désharmonies, les inéquilibrés seuls sont éternels à raison des variations constantes et inévitables de la vie des sociétés, mais ils peuvent se résoudre autrement que par les armes et l'effusion du sang humain.

Les juristes ont trop vécu de formules, ils n'ont pas suffisamment observé et interprété les faits. Ils ne se sont pas assimilés les sciences fondamentales sur lesquelles repose le droit international : la géographie et l'anthropologie, l'économie et les autres sciences sociales particulières ; ils sont restés des spécialistes étroits ; comme la diplomatie elle-même, ils n'ont considéré et évalué que les caractères les plus superficiels des phénomènes. Lequel d'entre eux songea par exemple à profiter des savantes et profondes observations de J.-G. Kohl, l'étonnant géographe et sociologue (1808-1878), dont le nom même est sans doute encore inconnu de ceux mêmes qui s'intéressent le plus aux sciences sociales ? Et cependant ces observations jettent la plus vive lumière sur le problème dont nous nous occupons et elles viennent à l'appui de la plupart des idées que j'ai émises depuis longtemps, spécialement sur l'importance fondamentale des phénomènes de circulation relativement à toutes les autres formes sociales.

Dans ses ouvrages presque ignorés, *Der Verkehr und die Ausiedelungen der menschen in ihrer Abhängigkeit der Gestaltung der Erdoberfläche* (Dresde, 1841), et plus tard, dans *Die Geographische Lage der Hauptstädte Europas*, Kohl expose que la guerre précède presque toujours le commerce sur les voies de communication, soit naturelles, soit artificielles ; le soldat ouvre la route au marchand (1). La guerre lui apparaît dès lors comme une forme violente de

(1) Le contraire me semble cependant arriver parfois aussi ; la pénétration et la colonisation peuvent être pacifiques dans des circonstances favorables ; les premiers contacts mêmes ne sont pas toujours violents.

commerce; guerre et commerce se concilient du reste plus ou moins, de même que se confondent les routes suivies par les armées et les marchands. Ainsi s'expliquent également la formation des villes et leur situation. Les mêmes lieux tendent à devenir des centres politiques, commerciaux, religieux. Une ville forte, un lieu de pèlerinage, peuvent devenir des centres commerciaux; cependant le facteur commercial lui semble dominant et il est lui-même déterminé par la voie.

De son côté, la distribution des voies de communication et des centres est en relation directe avec la nature et la densité de la population, comme cette dernière elle-même l'est non seulement avec la fertilité du sol, mais avec toutes les circonstances matérielles quelconques dont l'utilisation peut procurer un avantage dans la formation de la voie et dans celle des centres. C'est ainsi qu'il faut, je pense, interpréter au sens large la théorie de Khol qui rattache surtout la densité de la population à la fertilité du sol; comme pour la théorie de la rente foncière de Ricardo, il faut entendre par fertilité toutes les conditions avantageuses. Les bases de ma théorie sociologique sont ainsi pleinement confirmées : de la combinaison du territoire avec la population résulte le phénomène social fondamental, la circulation qui à son tour détermine les centres.

Berlin, dit Kohl, réunissait les avantages nécessaires pour devenir la capitale du Brandebourg; elle devint la capitale de l'Empire parce que le Brandebourg même est le centre de circulation de la plaine septentrionale de l'Europe du Rhin à la Vistule.

Londres ne s'explique pas seulement par sa situation sur la Tamise, mais l'estuaire même de la Tamise est le sommet du triangle formé par la plaine fertile de l'Angleterre et en outre Londres est un centre occidental et même mondial.

A l'appui des nombreux exemples cités par Kohl, il est intéressant de signaler que dans son admirable *Histoire de Belgique* M. H. Pirenne a parfaitement compris le rôle capital joué par les voies de communication. Ainsi il montre que le Brabant, qui occupe l'espace intermédiaire entre l'Escaut et la Meuse, ne fut entraîné dans le mouvement où l'avait précédé la Flandre qu'à l'époque où une voie de communication terrestre s'établit directement de Bruges à

Cologne, au XII^e siècle, en passant par Louvain, Bruxelles, Gand. Par là aussi il faut expliquer, me semble-t-il, le rôle croissant du Brabant et de Bruxelles. Celle-ci devient le centre politique de l'unité belge comme point de convergence du commerce maritime et du commerce terrestre (1).

Le point essentiel à retenir des théories de Kohl c'est que la guerre est une forme violente de la vie de relation, surtout économique et commerciale, entre les peuples, le long même des voies naturelles ou autres, dans tous les cas sociales, de communication.

Aujourd'hui que les relations sont devenues mondiales, on peut dire que la situation et l'importance de la moindre bourgade des Ardennes sont en rapport avec la route intercontinentale d'Europe vers les Indes. Toutefois, si les voies de communication mondiales agissent sur les voies intercontinentales, celles-ci sur les continentales et ces dernières sur les lignes nationales, lesquelles systématisent les routes régionales et locales, il ne faut pas perdre de vue que l'évolution s'est faite en sens inverse, du particulier au général, et de même la formation de tous les centres correspondants à chacun des stades et dont les distances respectives sont elles-mêmes fixées par la technique de la circulation toujours en corrélation avec l'extension de la vie internationale.

L'équilibre essentiellement mécanique et grossier instauré par les traités de 1815, après avoir reçu de nombreuses altérations jusque vers le milieu du XIX^e siècle, fut de nouveau remis en question par les gouvernants et par les publicistes à partir de la restauration de l'Empire en France sous Napoléon III. Comme rien ne se prête mieux à toutes les combinaisons que la théorie des frontières naturelles et celle des nationalités, la question fut à nouveau agitée et débattue, recevant des solutions différentes suivant les tendances de chaque école avec cette seule conséquence peut être de bouleverser la conscience générale et de faciliter ainsi les remaniements territoriaux considérables, qui, au nom des principes

(1) H. PIRENNE, t. 1^{er}, p. 166-167. — Pour Londres, lire la *Géographie universelle* d'ÉLYSÉE RECLUS; de même pour Port Saïd et Panama. — Consultez aussi son article, accompagné d'une carte, *The international Routes of Asia*, dans *The Independent*, du 4 mai 1899.

les plus avantageux dans chaque circonstance, furent brutalement réalisés en Danemark, en Italie, en Autriche, en Allemagne et en France. Tandis que toute une école, très sincère, poursuit la décentralisation des Etats au nom des anciennes nationalités et d'anciennes délimitations géographiques et ethniques, les théoriciens unitaires et centralisateurs puisent dans le même arsenal leurs instruments de polémique.

En 1860, dans son article *Frontières*, le *Dictionnaire politique*, publié à Paris par les *démocrates* Garnier-Pagès, Emile Duclerc et Pagnerre, revient à l'idéal de la Convention et de la Royauté absolue; par la conquête on rêve à nouveau de fonder la paix; cette conquête salvatrice est toujours celle des frontières dites naturelles, bien entendu au delà des autres non moins naturelles, mais qui ont le défaut d'être déjà incorporées: « Ce mot frontières, dit le Dictionnaire, dans son acception étymologique implique quelque chose de plus qu'une simple délimitation, c'est le front qu'un Etat présente aux autres Etats. » L'observation était juste mais insuffisamment approfondie; la frontière n'est pas seulement en effet un organe de séparation, de protection et de défense, mais un organe d'attaque et d'une façon plus générale, de pénétration mutuelle. Mais alors l'auteur ajoutait: « Il est évident que si nous possédions nos frontières naturelles, c'est-à-dire si nous étions assis sur le Rhin, l'Escaut et les Alpes, nous n'aurions pas besoin de ravir tant de bras à l'agriculture pour les charger du mousquet... L'Europe, de son côté, ne serait pas condamnée depuis vingt-cinq ans à cette paix armée plus désastreuse que la guerre. » Mais pourquoi le Rhin doit-il être la frontière française plutôt que la Somme ou la Cange, plutôt que la Seine ou la Loire, etc.? Et puis l'expérience n'avait-elle pas été faite? La France avait possédé le Rhin et jamais y eut-il guerres plus terribles? *Revenir* au Rhin était en réalité une utopie mais réactionnaire. Et puis n'était-ce pas une contradiction, l'écrivain démocrate ayant lui-même reconnu que la frontière n'est pas seulement une limite, mais un *front*, l'organe où se préparent et s'exécutent les coups de tête?

Dans ses *Lettres sur la Philosophie de l'histoire*, d'une allure si vive et si originale, Odysse Barot commence par

constater que, de 1496 avant l'ère chrétienne jusqu'en 1861, il a pu compter 8,397 traités de paix, et cependant au cours de ces mêmes 3,357 années il n'y a eu que 227 années de paix, soit 1 sur 13.

Et alors il se demande ce que sont ces nationalités dont on invoque le principe pour recommencer de nouvelles guerres. Ce principe est faux : « il n'y a pas de nationalité française, de nationalité britannique, de nationalité autrichienne, de nationalité italienne, de nationalité moscovite, de nationalité prussienne. Toutes les agglomérations que nous appelons ainsi ne sont que des nationalités fausses, factices, des nationalités artificielles. » Ainsi, au lieu de conclure qu'elles sont le résultat d'une évolution sociale naturelle, il n'y voit qu'une aberration et il se met à rechercher ce qui constitue la véritable nationalité, la nationalité absolue, la nationalité en soi, « une nationalité réelle, une nationalité naturelle. »

D'après lui, « les grands empires sont de monstrueuses exceptions dans la vie de l'humanité. » Il l'affirme sans le prouver, comme tout théoricien qui suppose le point de départ de ses raisonnements évident. Il affirme dès lors que la France se dissoudra et que son agglomération actuelle fera place aux cinq nationalités *principales et naturelles* « qui de temps immémorial se sont partagé notre territoire » et qui formeront cinq Etats : la France, la Bretagne, l'Aquitaine, la Bourgogne et la Lorraine. La Flandre et l'Artois reprendront leur véritable nationalité en *redevenant* Belges; l'Alsace ne confinera même plus à la France; toute la vallée du Léman et du Haut Rhône rentrera dans la Bourgogne.

L'évolution sera donc en réalité régressive; elle consistera dans une restauration de formes antérieures. Mais ces formes n'étaient-elles pas elles-mêmes sociales et en rapport avec les conditions où elles apparurent et le sont-elles actuellement? L'auteur ne se le demande même pas. Il détient en effet la clef du mystère, le mot de l'énigme posée à tous les peuples et qu'aucun n'a pu trouver, ce qui explique leur décadence et leur mort. Ce mot, c'est : bassin!

Il montre en effet que, à cinq ou six époques différentes, les divisions oro-hydrographiques de la Gaule ou France ont correspondu exactement à ses divisions politiques, notamment à l'arrivée de César, au V^e et au XV^e siècles.

Il constate, en France, l'existence de quatre bassins distincts : 1^o Seine et Loire; 2^o Garonne; 3^o Saône et Rhône; 4^o Moselle. Le bassin de l'Escaut est belge. Mais pourquoi ne pas remonter plus haut? Pourquoi s'arrêter aux bassins principaux? Les bassins secondaires n'ont-ils pas été aussi les cadres de nationalités? Pourquoi ne seraient-ils pas tout aussi naturels?

« Cette distribution des peuples par bassins est complètement dans la nature des choses. » Fort bien; mais pourquoi et comment? Parce que « les agglomérations d'hommes ont une tendance manifeste à se former sur les rives des grands fleuves, et les montagnes qui les entourent deviennent forcément leurs frontières ». Les nationalités naturelles sont des bassins parce que les nations se fixent naturellement dans les bassins!

Il est incontestable que de grandes civilisations se sont étendues le long des grands fleuves; mais alors il faut admettre que les grands empires sont naturels; mais alors aussi les petites sociétés répandues le long des petites rivières et des lacs ne le sont pas moins; et maintenant, n'avons-nous pas des civilisations océaniques qui ont succédé à celles des mers intérieures? Les montagnes qui sont, d'après Barot, les frontières naturelles, ne sont-elles pas aussi petites ou hautes, longues ou étroites; celles qui purent être à certains moments des frontières, ne sont-elles pas devenues de simples conditions orographiques intérieures, sans la moindre fonction limitative?

Oui, non pas toutes, mais beaucoup de nationalités connues dans l'histoire sont des bassins. L'Égypte, c'est le bassin du Nil, entre la chaîne Lybique et la chaîne Arabique; l'Assyrie, c'est l'Euphrate et le Tigre, entre les monts Zagros et les monts Cardisques; la Palestine, c'est le Jourdain, entre le Liban, l'Anti-Liban et leurs prolongements; la Chine est un gigantesque bassin parcouru par des fleuves innombrables, entre les monts Stanovoï, les monts Altaï, les monts Bola et l'Himalaya; les nombreux royaumes Espagnols *étaient* des bassins, limités par des montagnes; de même les anciens États grecs. Venise *fut* le bassin de l'Adige, enfermé par les Alpes Juliennes, Carniques, Cadoriques. Turin et Milan, c'est le Pô; Rome, le Tibre; la Toscane, l'Arno; Naples, le

Garigliano et le Volturne ; l'Autriche, le Danube ; la Pologne, la Vistule ; la Saxe, l'Elbe ; la Moscovie, la Volga ; la Hongrie, la Theiss, etc., etc.

Ainsi, d'un fait particulier, en lui-même discutable et qui est tout au plus un élément géographique du phénomène social qu'il s'agit d'interpréter, on arrive à faire une théorie générale et on oublie la réalité : c'est-à-dire pourquoi les divers États ont continuellement varié en s'étendant au delà de leurs frontières naturelles ou en se retirant en deçà, et, pour les grands bassins du Nil, de la Chine, etc., on perd de vue que ces empires ont été précédés de petites principautés et même de simples tribus. Enfin, comment, par exemple, expliquer l'histoire Romaine et la formation de son immense Empire par le bassin du Tibre ? Alors, il ne reste qu'un moyen, c'est la dernière ressource de tous les métaphysiciens de l'histoire ; elle consiste à considérer comme des aberrations et des perturbations accidentelles, ce qui est au contraire la trame constante de la structure et de la vie des sociétés, leur formation et leur déformation continues, la mobilité incessante des frontières en rapport avec l'incessante mobilité de leur organisation et de leur vie intérieures et extérieures.

Alors, quand on ne parvient plus à interpréter convenablement les faits par sa théorie, on condamne les faits comme artificiels. En somme, y eut-il jamais évolution plus importante dans sa redoutable régularité que la formation de la France et celle de la Prusse ? Odysse-Barot, que cette évolution contraire, se tire d'embarras par cette considération si peu prophétique, même en 1864 : « La Prusse, la plus artificielle après la France de toutes les nations modernes, n'a qu'un passé bien récent et un avenir fort problématique. » Nous croyons, au contraire, que son avenir était en germe dans l'ancienne marche militaire de Brandebourg ; son histoire, comme celle de la France même, se développe avec la logique impitoyable d'une grande force naturelle.

« La France, concluait Barot, a pour limites naturelles, rigoureuses : les collines de l'Artois, les Ardennes occidentales, l'Argonne occidentale, le plateau de Langres, la Côte d'Or, les monts du Lyonnais, du Vivarais, de l'Auvergne, du Limousin, du Poitou, les collines du Maine et du Cotentin.

La nationalité française, c'est le bassin de Seine et Loire. » Mais, s'il en est ainsi, pourquoi la France ne fut-elle à aucun moment de son histoire exclusivement le bassin de Seine et Loire? Evidemment, parce que le facteur hydrographique, combiné avec le facteur orographique, n'est pas l'unique artisan des formations sociales; celles-ci sont le produit du territoire et de la population combinés avec toutes les forces ou propriétés sociales qui résultent de cette combinaison : économiques, génésiques, esthétiques, psycho-collectives, morales, juridiques et, en dernier lieu, politiques; voilà les forces réelles qui fondent ou dissolvent les empires, étendent ou contractent leurs frontières, avec ou sans le concours de la violence ou de la guerre, suivant qu'elles sont organisées ou non organisées. Le droit de la force est celui des sociétés dont les forces sont insuffisamment organisées à l'intérieur et vis-à-vis de l'extérieur; le droit de la force est une totalisation inconsciente de toutes les énergies latentes d'un peuple vis-à-vis de ses voisins et vis-à-vis de ses propres membres et qui, en constatant leur inégalité, fait de cette dernière un titre juridique à la domination du plus fort. En somme, il est aussi intelligent que l'acte réflexe en psychologie; il a le même caractère de brutalité mais aussi d'utilité. De même que les formes supérieures de l'action raisonnée et méthodique, les formes plus hautes d'équilibration sociale et intersociale ne seront que des modes plus compliqués du jeu de la force brute, mais dès lors aussi correspondant à toute une organisation sociale dont l'activité intérieure et extérieure revêtira des apparences pacifiques relativement aux apparences violentes antérieures.

« Pourquoi, dit O. Barot, la Suède ne considérerait-elle pas comme ses limites naturelles les larges golfes de Bothnie, de Finlande et de Riga? Pourquoi lui fallait-il et pourquoi revendique-t-elle aujourd'hui la Finlande qui n'a pas la même langue, ni les mêmes mœurs, ni les mêmes origines, la Livonie et l'Esthonie? C'est que la Finlande, la Livonie, la Suède appartiennent au même bassin, entouré par les monts Kioellen-Mollen, par les montagnes de Laponie, par les monts Olonetz, par une chaîne des monts Urali et les contreforts qui bordent la rive droite de la Dvina? »

Mais alors, demanderons-nous, pourquoi, après avoir

atteint à un certain moment ces frontières par des guerres continuelles, la Suède a-t-elle fini par les perdre? Pourquoi de même, après s'être unie à la Norwège, celle-ci s'en sépare-t-elle aujourd'hui?

« Pourquoi, continue le même publiciste, des divers royaumes qui se partageaient l'Espagne, aucun n'avait-il pour frontière l'Èbre, le Guadalquivir, la Guadiana, le Douro, le Minho, le Xucar, la Segura? Pourquoi Charles le Grand n'avait-il pas donné pour limites à son immense empire ni l'Elbe, ni le Danube, ni la Theiss, ni le Raab, mais bien les montagnes du Harz, du Erz et les Carpathes? Pourquoi Rome, quand elle fonda des colonies en Gaule, au lieu de s'arrêter au Rhône, s'étendit-elle jusqu'aux Cévennes? »

Evidemment parce que les fleuves ne constituent pas des frontières ni naturelles, ni sociales; mais pourquoi, d'un autre côté, les divers bassins de l'Espagne se sont-ils unifiés, pourquoi Rome a-t-elle dépassé les Alpes, les Cévennes et bien d'autres chaînes de montagnes, si ce n'est parce que celles-ci ne le sont pas davantage à certains stades de développement? Quant à l'Empire de Charlemagne, il eut pour frontières indifféremment des fleuves et des montagnes ou ni fleuves ni montagnes. Il suffit de consulter un Atlas historique et ce que nous avons dit précédemment.

Ici nous voyons toute la faiblesse de la théorie; elle n'est ni évolutionniste ni sociologique; elle a la prétention d'expliquer le problème des limites intersociales par un facteur purement géographique; ce facteur n'est évidemment pas négligeable mais il est loin d'être l'unique.

Dire par conséquent, en considérant l'argument comme décisif, que « les Chinois n'ont jamais eu la pensée de prendre pour limites l'Amour ou l'Irrouady, ou le Kiang, ou le Meikong et les Indous le Gange » n'a pas de sens.

En fait, par les traités de 1858 et 1868, l'Amour fut à ce moment, la frontière entre la Russie et la Chine et depuis la Russie s'est emparée de la Mandchourie que lui enlèveront sans doute les Japonais en même temps qu'ils domineront en Corée.

Les deux lois prétendument naturelles d'O. Barot : une nationalité, c'est un bassin, une frontière, c'est une montagne,

n'ont donc aucune valeur interprétative du phénomène social bien autrement complexe dont il s'agit.

Il finit du reste par un aveu significatif : « Jamais les peuples n'ont parlé autant de leurs frontières que depuis qu'ils n'en ont plus. » Ceci est du reste aussi une exagération en sens inverse, mais implique cependant l'observation d'une tendance incontestable du moins en ce qui concerne les frontières politiques ou de souveraineté absolue proprement dites. Mais alors pourquoi ne laisser apparaître cette vue si importante qu'incidemment? L'observation est cependant capitale à ce point, que l'auteur se donne l'illusion de la répéter par un argument dont la valeur est purement subjective : « Qu'en faut-il conclure, dit-il, sinon que les peuples tendent à reconquérir ces frontières, sinon qu'une *reconstitution* générale se prépare sourdement, sinon que l'avènement des nationalités est plus proche que nous ne le supposons peut-être, sinon que les grands empires sont en voie de décomposition, et que sur leurs débris *renaitra* le régime des petits Etats? »

Non seulement l'auteur n'est pas évolutionniste, mais il est rétrograde, il croit à une *restauration* de petits Etats; l'unification de l'Italie, de l'Allemagne a donné à sa théorie un démenti éclatant.

Du reste la pensée de l'ingénieur publiciste oscille entre l'avenir et le passé; elle oscille comme sa philosophie même de l'histoire : « Le monde oscille entre deux systèmes de sociétés; les sociétés simples et les sociétés composées; les nationalités naturelles et les agglomérations artificielles, les peuples à frontières et les nations sans frontières; le régime des petits Etats et le régime des Grands Empires. » Il croit même à un retour périodique de ces formes, mais pour lui le progrès est essentiellement dans le retour aux sociétés simples, vraiment naturelles. En réalité l'histoire en tant qu'œuvre de la collaboration *de la nature et de l'homme*, lui apparaît comme une œuvre artificielle; il se rattache, sans s'en douter, à la philosophie de Rousseau : ce sont les institutions humaines qui ont vicié les lois naturelles. Cependant Rousseau même croyait impossible de revenir à ces dernières. O. Barot se rattache toutefois aux plus nobles aspirations de notre époque en ce qu'il poursuit l'idéal d'un régime paci-

fique; la reconstitution des petites nationalités devait selon lui servir de base à une Confédération Européenne. Mais où était l'équilibre même réduit à cette donnée élémentaire du bassin? N'y aurait-il pas de petits bassins et de grands bassins?

Emile de Girardin, qui avait la prétention d'avoir une idée géniale par jour mais qui avait en même temps un esprit très positif sinon positiviste, se chargea de la réfutation de cette théorie mais en y opposant une autre qui tout en étant essentiellement empirique a cependant cette importance d'être la conclusion à laquelle, en désespoir de cause, se rattachent un grand nombre de partisans très sincères de la paix universelle. Il tranche dans le vif; il supprime d'un trait de plume tous les faux semblants juridiques naturels ou non dont on essaie de parer la formation des Etats: il n'y a que des Etats de fait et des gouvernements de fait; il n'y a pas de légitimité. Cela n'était pas pour déplaire au régime Napoléonien issu d'un coup d'Etat. Il niait la philosophie de l'histoire: « L'histoire prouvant tout, ne prouve rien. » Sa conclusion était qu'il faut laisser l'Europe territorialement telle qu'elle est « sans même déposséder de sa souveraineté le prince de Schœnbourg-Lippe, tant qu'il plaira à ses sujets de le conserver pour souverain. » Le plébiscite, sous la forme anorganique et confuse, tel que continuent à le concevoir les fidèles de la démocratie césarienne, un acte de volonté collective manifesté simplement par un oui ou un non, tel devenait à chaque moment le signe extérieur du lien social. C'est ainsi que s'opéra en apparence l'annexion de Nice et de la Savoie à la France; qui cependant oserait soutenir que Victor-Emmanuel eut renoncé au berceau de sa dynastie si cet abandon n'avait pas été une des conditions imposées par son puissant complice? En réalité le plébiscite dans ces conditions constituait-il un libre consentement? De Girardin tout en ramenant tout au fait acquis, se plaçait sous l'égide d'un principe juridique, le consentement. Il ne faisait en somme qu'étendre les principes du Code civil au droit international. De même que le Code considère tous les hommes comme égaux *en droit*, de Girardin considère tous les Etats comme Egaux; sous ce rapport nos auteurs de droit international contemporains se croient encore très avancés en répétant

après lui le même axiome en réalité métaphysique puisqu'il proclame à priori une égalité innée et devenue absolue alors précisément que tout le problème est de rechercher et de réaliser constamment dans la mesure la plus parfaite possible les conditions positives grâce auxquelles cette égalité peut-être réalisée. Le problème qu'on a dû finalement se résoudre à aborder au point de vue des rapports du travail et du capital, c'est-à-dire des inégalités qui vicient en réalité le libre consentement entre ouvriers et employeurs est en définitive le même qui s'impose au droit international. Non, tous les Etats ne sont pas égaux ; non, il ne suffit pas de proclamer l'inviolabilité des Etats de fait et des gouvernements de fait vis-à-vis des Etats et des gouvernements étrangers ; non, il ne suffit pas de subordonner exclusivement l'existence des Etats et des gouvernements au consentement plus ou moins vaguement exprimé de la masse des individus. L'empirisme de de Girardin était aussi utopique que la formule géographique de Barot ; comme ce dernier il croyait, par son système, aboutir à une Confédération Européenne avec égalité de voix pour tous les Etats grands ou petits. Mais comment s'imaginer que la France Napoléonienne ou autre aurait consenti à n'avoir pas plus d'influence et d'autorité dans cette confédération que le petit Etat de Schœnbourg-Lippe, et même si le principe métaphysique de la liberté et de l'égalité avait été proclamé *in abstracto* en droit international comme en droit privé, l'inégalité et la sujétion de fait n'en auraient-elles pas moins été réelles ?

Ce qui était important dans la théorie de de Girardin c'était l'apparition de ce facteur social nouveau dans le problème de la constitution non seulement intérieure mais extérieure des sociétés : le consentement. Celui-ci devenait l'élément générateur même des sociétés et en même temps dissolvant et transformateur, car le brillant publiciste, logique jusqu'au bout, proclamait que si le consentement du peuple était le vrai et seul lien, le dissentiment devait avoir pour conséquence le divorce. C'est ainsi qu'il défendait, contre à peu près toute la démocratie de son temps, le droit des Etats du Sud de se séparer des Etats du Nord des Etats-Unis d'Amérique. Mais tout le problème est précisément là : les Etats sont-ils et peuvent-ils être souverains et indépendants au sens absolu ?

Un Etat a-t-il sinon le droit pur, du moins le pouvoir de maintenir des institutions qui sont en antagonisme avec celles de ses voisins? Et à moins de concessions réciproques, comment résoudre la difficulté si ce n'est pas un recours à la force qui détermine brutalement mais enfin détermine pour un certain temps un équilibre certes imparfait mais nécessaire, dans l'exemple ci-dessus, soit en établissant une nouvelle frontière entre le Sud et le Nord, soit en soumettant le Sud au Nord ou celui-ci à celui-là. La guerre de sécession des Etats-Unis rétablit cet équilibre par la victoire des Etats non esclavagistes. C'était non la meilleure des solutions, mais une solution; elle eut du reste des conséquences inattendues; le Nègre est actuellement plus méprisé dans les Etats qui l'ont libéré que dans ceux où il était esclave; en outre, ses conditions économiques, sa mortalité, etc., etc., continuent à le maintenir dans un état d'infériorité que les formules juridiques d'égalité et de liberté recouvrent seulement d'un vernis suffisant pour en cacher le mensonge aux yeux des simples et des hypocrites.

Que le fondement des frontières des États fût géographique ou ethnographique, qu'il fût manifesté par la volonté du prince ou exercé par le plébiscite des intéressés, la force en définitive restait toujours à la base du droit; seulement, les formules des diverses écoles tendaient précisément à analyser cette entité mystérieuse, à la décomposer en forces particulières et, dès lors, à la connaître de mieux en mieux.

Dans ses remarquables ouvrages de philosophie historique : *la Philosophie de l'histoire* en 1843, *les Révolutions d'Italie* en 1858, *l'Histoire de la Raison d'État* en 1860, JOSEPH FERRARI, tout en se rattachant à une métaphysique en partie hégélienne, arrivait à dégager, de ses profondes observations, des points de vue importants. Il montrait le dualisme et l'opposition éternels entre la liberté et le despotisme, entre la fédération et l'Empire; tout État centralisé tend à absorber les autres; ceux-ci, de leur côté, se défendent en se fédérant. Voilà la loi de l'histoire. Comment l'explique-t-il? Pourquoi les fédérations ont-elles toujours succombé vis-à-vis des Empires? C'est à raison de la nature du sol très riche, très fertile en ressources, très favorable au bien-être et au bonheur des populations que les empires l'emportent; les

fédérations sont, au contraire, en général fractionnées, très éloignées ou même privées de centres importants, et surtout plus pauvres ; elles se liguent précisément à raison de leur faiblesse, mais succombent quand même. *Toutes les batailles sont toujours des luttes économiques entre des fédérations et des centralisations.* Partout, nous trouvons le règne de la force ; le moindre avantage donne la victoire, d'où accroissement d'inégalité, source elle-même de conquêtes ultérieures. D'après FERRARI, et ici est le caractère vraiment original et profond de sa théorie, « l'Économie politique détermine *seule* la composition et la décomposition des Etats, en tenant la balance des richesses ; les frontières varient d'après des vicissitudes, en apparence guerrières ou politiques, mais au fond toujours industrielles et commerciales. Une capitale s'enrichit comme Babylone, plaignez les Juifs, ils y seront déportés, ils y expieront leur péché d'indigence, et non pas ceux dont parlent les prophètes. Les Grecs lancent-ils leurs navires dans tous les ports de la Méditerranée, plaignez les successeurs de Xerxès, la misère corrompra leur raison. Paris a-t-il à souffrir la crise d'une rude pauvreté, voilà son roi cédant la Bourgogne à son fils, voilà ses fiefs révolutionnés, ses vassaux ligus avec les Anglais, les Allemands ; sa raison s'éteint, et il cède la couronne au roi d'Angleterre. Ses ennemis sont-ils à leur tour saisis par la crise financière, toutes leurs conquêtes leur échappent, leurs armées s'arrêtent, la Pucelle les chasse, Louis XI triomphe, Paris respire ». J'ai, moi-même, exposé ailleurs comment se constituèrent les puissances successivement prépondérantes en Europe : Venise, le Portugal, l'Espagne, la France, la Hollande, l'Angleterre, à raison du déplacement corrélatif des centres de la circulation économique. N'est-ce pas, de nos jours encore, l'expansion économique du Japon qui, dans l'Extrême-Orient, suscite la formation d'un nouvel Empire, dont la mer du Japon sera le lien, et dont le domaine terrestre comprendra non seulement les anciennes îles japonaises, mais tous les territoires parallèles sur le continent, depuis le cap Hamilton jusqu'à l'extrémité de la Corée, tout au moins jusqu'à Vladivostock, et peut-être même beaucoup plus au nord, jusqu'à la hauteur correspondante aux extrémités de l'île Sakhaline, le tout avec ou sans la Mandchourie

dans tous les cas arrachée à la Russie qui, elle-même, l'avait un moment enlevée à la Chine?

Ainsi FERRARI, disséquant la force absolue, en détache la force économique et lui attribue un rôle dominant dans la formation des États, c'est-à-dire dans l'établissement de leurs lignes frontières ; il observe très bien une des causes de la déséquilibration externe des sociétés ; il rattache cette déséquilibration à des raisons économiques intérieures ; mais si l'équilibre économique intérieur ou plutôt la supériorité ou l'infériorité économique des peuples entre eux, est un des facteurs de leurs empiètements territoriaux les uns sur les autres, est-ce la cause unique, n'y a-t-il pas d'autres forces qui font osciller la balance et surtout le degré de l'oscillation ? L'influence des forces s'exerce-t-elle uniquement par leur quantité, leur somme, ou bien ne faut-il pas également tenir compte de leur qualité, de leur organisation ? Comment expliquer complètement par la théorie de FERRARI, les cas nombreux où l'histoire nous montre des Empires riches détruits par des groupes plus pauvres ? N'est-ce pas évidemment qu'il faut tenir compte de la désorganisation interne des forces de ces empires, qui les met en état d'infériorité non pas absolue, mais relative vis-à-vis de ses envahisseurs ? Même dans certains cas malheureux, n'assisterons-nous pas à de véritables désastres de la civilisation, quand un État très civilisé à tous égards, et supérieur absolument à ses voisins, sera, par le développement de sa civilisation, amené à perdre de vue que son existence n'est pas indépendante, mais interdépendante, que ses institutions doivent toujours être en rapport avec celles de ses voisins, et que s'il est entouré de peuples barbares et militaires, il doit, tout en ayant la guerre en horreur, se résigner à être à même de défendre par les armes ses institutions supérieures ? Pas plus que l'individu, une société ne fait ce qu'elle veut, mais ce qu'elle peut. En général cependant, un peuple inférieur à tous autres points de vue que le point de vue militaire, ne l'emporte sur une société supérieure en civilisation, que lorsque cette dernière contient en elle-même des ferments de dissolution qui paralysent ses forces de résistance vis-à-vis du dehors.

Le grand mérite de FERRARI consiste à avoir analysé la

force absolue dont son prédécesseur, MACHIAVEL, avait fait la base de la politique, et d'en avoir dégagé la force économique ; en dehors de cela, le dualisme contradictoire dont il essaie de faire une loi historique, en opposant éternellement la paix à la guerre, le régime fédératif à l'impérialisme, n'a qu'une valeur très problématique et accessoire. Ce point de vue, comme tous ceux que la recherche de la philosophie de l'histoire a suscités tour à tour, trouve comme toujours des exemples qui semblent démonstratifs, mais qu'il n'est pas possible de généraliser. Est-ce bien parce que Paris et le duché de France ont absorbé successivement les grands fiefs que l'Allemagne, composée d'abord de sept Etats, a porté peu à peu jusqu'à trois cents le nombre de ses fédérés ? Comment le soutenir, alors que l'unité allemande s'est dans la suite constituée sans que la centralisation française en ait été affaiblie ? Est-ce bien aussi la formation de l'unité française qui a fait que la Suisse, composée de trois, puis de huit, puis de treize cantons, et enfin de vingt-deux Etats, a développé son régime fédératif ? N'y a-t-il pas dans ces causes, l'intervention de causes aussi bien internes qu'externes ? A ce rôle de *l'opposition*, on pourrait répondre par celui de *l'imitation* ; TARDE développera même le double point de vue dont l'un complète l'autre, bien loin qu'ils s'excluent. FERRARI retombe du reste, en certains points, dans la primitive et absolue conception de la force, quand il soutient que toute ville est une création de guerre, le premier fruit d'une conquête ; en cela, il est même en contradiction avec sa propre théorie où il explique la guerre comme un procédé économique ; en fait, toute ville, même militaire, est déterminée au point de vue de sa création, de sa situation, de son développement ou de son déclin, par des conditions surtout économiques, mais en somme sociologiques, c'est-à-dire que toute ville est le produit, comme tout centre et toute frontière, d'une combinaison de causes exprimées à chaque moment par les forces ou propriétés sociales diverses, manifestées par le contact et la fusion d'une certaine quantité de population et de territoire.

A peu près vers la même époque, P.-J. PROUDHON représente dans l'évolution des théories politiques le stade d'évolution auquel avaient abouti les juristes du droit interna-

tional avec VON INAMA VON STERNEGG. Ce profond et fécond penseur, qui fut peut-être, au XIX^e siècle, le plus positif des socialistes, fit faire à la théorie de la paix et de la guerre un pas considérable, par cela même qu'il analyse d'une façon plus complète la notion du droit de la force. Et cependant, aucun de nos nombreux ouvrages de droit international sortis de la plume des juristes, ne lui consacre une ligne ! Dans son traité admirable : *La Paix et la Guerre*, PROUDHON décompose et analyse le droit de la force comme suit :

- 1^o Droit de la force ;
- 2^o Droit de la guerre ;
- 3^o Droit des gens ;
- 4^o Droit politique ou public interne ;
- 5^o Droit civil ou domestique ;
- 6^o Droit économique : a) travail, b) échange ;
- 7^o Droit philosophique ou de la pensée libre ;
- 8^o Droit de la liberté.

Sans discuter la valeur absolue de cette classification, de « cette gamme de droits dont la force est la basse et la liberté l'octave », et en faisant toutes réserves quant au *droit de liberté* « où l'humanité, dit-il, formée par la guerre, par la politique, par les institutions, par le travail et le commerce, par la science et les arts, n'est plus régie que par la liberté pure, sous la loi unique de la raison », conclusion dont nous verrons le caractère trop absolu et idéaliste, il faut reconnaître que par le seul fait de cette analyse et de cette classification hiérarchique où le droit de la force ne figure plus que comme « le plus simple et le plus élémentaire de tous les droits », ce droit, par cela même qu'il se décompose, perd son caractère mystérieux ; son caractère social apparaît par le fait capital que s'en dégagent successivement les forces sociales particulières, par différenciation et évolution progressives. Chose remarquable, Proudhon arrive, comme K. Marx et Engels, à reconnaître comme élément constitutif dominant du droit, le droit économique bien que toujours, comme Marx et Engels, il finisse par faire exécuter à la société un *saut dans la liberté* absolue. Ces grands penseurs qui se sont opposés eux-mêmes et qu'on s'est complu à opposer l'un à l'autre ont donc, comme nous l'avons déjà indiqué dans d'autres questions, des points

de contact bien plus importants que les divergences spéciales qui les séparent.

D'après Proudhon, il y a autant de droits spéciaux qu'il y a de forces ou propriétés sociales. Le droit du plus fort est un droit positif, de même que le droit de la guerre qui en dérive. Celui-ci a pour objet de régler le combat et d'en déterminer les effets, lorsque, la force étant niée, il devient nécessaire de procéder au conflit ; la guerre est une procédure ; elle n'engendre pas le droit, mais le constate par la victoire qui résout l'antagonisme. Mais la guerre sanglante répugne à la socialité humaine ; de là *le droit des gens* qui règle la guerre et est à même de déterminer *a priori*, par l'évaluation des forces, quel serait le résultat de la guerre et ainsi de la prévenir par des transactions ou, tout au moins, d'en régulariser les effets par des traités de paix d'autant plus durables qu'ils sont plus équitables, c'est-à-dire conformes à la situation des forces antagonistes. De cela même il résulte que le droit international est en rapport étroit avec l'organisation interne des forces de chaque société, c'est-à-dire avec leur droit politique. Là cependant aussi la force du nombre, par exemple, est un élément du droit ; mais ce n'est pas tout le droit ; dans le principe démocratique actuel que la majorité fait loi « il y a ce principe de prudence vulgaire que, *dans les choses douteuses*, l'expression du grand nombre est plus probable que l'expression de quelques-uns, la conscience de la nation plus sûre que celle d'une secte ».

Le droit public est à son tour subordonné au droit économique. Ainsi dans les pays dont la constitution politique est inégalitaire, celle-ci ne se soutiendra évidemment, que si les classes politiquement privilégiées le sont aussi économiquement, mais « si la constitution du pays est établie sur le suffrage universel, il faudra nécessairement, pour maintenir cette situation, conférer à la multitude, avec la jouissance des droits politiques, celle des droits économiques, ce qui veut dire *l'égalité d'éducation et de fortune* ».

Entre États eux-mêmes l'inéquilibre économique est une cause permanente de guerre ; il faut donc constituer aussi un droit économique international ; à l'intérieur comme à l'extérieur toute guerre est une guerre civile ou sociale. « La guerre et la paix sont deux formes différentes d'un seul et

même mouvement, d'une seule et même loi : l'antagonisme. » La paix ne sera pas la fin des antagonismes, ce qui voudrait dire la fin du monde ; la paix sera la fin du massacre, de la consommation improductive des hommes et des richesses par une procédure archaïque. « Ce n'est pas avec des souscriptions et des meetings, avec des fédérations, des amphictyonies, des congrès, comme le croyait l'abbé de Saint-Pierre, que la paix peut devenir sérieuse et se placer au-dessus de toutes les atteintes... L'humanité travailleuse est seule capable d'en finir avec la guerre, en créant l'équilibre économique. »

La conclusion est aussi profonde que juste ; il faut cependant rappeler que Proudhon lui-même, dans plusieurs ouvrages, développa l'idée du Principe fédératif comme une forme favorable à la conservation de la paix et de la liberté. Par là il se rattachait à toutes les écoles non essentiellement socialistes mais qui opposaient la fédération à la centralisation impériale. Ici même, comme trop souvent, cet esprit toujours excessif dans ses formules semble dépasser la mesure et se contredire en accordant aux formes politiques une importance exagérée, au lieu de se rattacher surtout au point de vue plus positif de leur corrélation constante avec la structure des autres forces sociales. Ainsi, dans le *Principe fédératif*, il pense qu'avant de songer à une Confédération européenne, il faut rétablir « la confédération italienne, grecque, batave, scandinave et danubienne ». Ce serait le prélude, d'après lui, de la décentralisation des grands États et par suite du désarmement général. Alors toute nationalité reviendrait à la liberté ; alors se réaliserait l'idée d'un équilibre européen, prévu par tous les publicistes et hommes d'État, mais impossible à obtenir avec de grandes puissances à constitution unitaire. »

Malheureusement il oublie que ces grands empires sont la forme correspondante à une évolution économique également unitaire et que, d'après lui-même, les formes politiques et juridiques ne sont, comme pour Marx, que la superstructure de l'État économique.

En réalité, il ne faut pas juger Proudhon à la lettre et par chacun de ses nombreux ouvrages pris isolément ; chacun de ses écrits n'est que l'aspect particulier d'une concep-

tion plus vaste, aspect exagéré par son ardeur de polémiste.

Dans le même *Principe fédératif*, il dit, plus exactement : « Toutes mes idées économiques, élaborées depuis 25 ans peuvent se résumer en ces trois mots : *Fédération agricole-industrielle*. Toutes mes vues politiques se réduisent à une formule semblable : *Fédération politique ou décentralisation*; toutes mes expériences d'actualité et d'avenir sont exprimées par ce troisième terme corollaire des deux autres : *Fédération progressive* ». N'était-ce pas là également la pensée profonde qui se dégage des plans d'organisation phalanstérienne de Fourier, avec ses 3,000,000 d'Unarchies à la base et son Omniarchie au sommet, contenant tous les groupements successifs intermédiaires, reliés les uns aux autres, suivant une hiérarchie purement administrative ?

En réalité Proudhon joint donc le problème de l'équilibre extérieur à celui de l'équilibre intérieur, l'un et l'autre conçus, non pas comme définitifs et immobiles, mais comme constamment variables et progressifs; il subordonne, l'un et l'autre, à l'équilibre économique. Dès lors, la base de ses fédérations et de leurs frontières devient nécessairement aussi, non plus politique mais économique. C'est bien là le fond de sa pensée; il entrevoit même le rôle important joué par la circulation proprement dite dans la formation des États avec leurs frontières et leurs centres correspondants à cette circulation suivant sa propre théorie fondamentale. Ainsi, dans *Nouvelles observations sur l'Unité italienne*, il distingue très nettement la loi de l'unification historique de la France : « Les villes du centre ayant besoin d'issue, l'unification semblait ici une conséquence forcée de l'existence générale. Il fallait à Paris, Rouen et le Havre; à Lyon, Marseille; à Toulouse, Bordeaux; à Orléans, Nantes et ainsi du reste. Là, les grandes artères règlent le mouvement et se commandent entre elles... »

Il explique ainsi la formation de l'unité française, à laquelle il oppose le fractionnement naturel de l'Italie, en reconstituant ainsi sans s'en douter la conception des frontières naturelles. Il perd de vue que l'Italie, malgré ses divisions orographiques et ses bassins distincts, est en même temps, depuis au moins vingt siècles, une grande voie intercontinentale. Où il a raison; c'est en ce que cette fonction ne réclame pas néces-

sairement une organisation unitaire et autoritaire, mais simplement coordonnée, d'où la conclusion que toutes les mutations de frontières qui se sont opérées au cours du développement historique des populations de cette péninsule ne sont, en réalité, que l'expression de mutations sociales.

Il comprend parfaitement l'inanité de cette conception de frontières naturelles que l'on n'est jamais parvenu à préciser : « En attendant, dit-il, ce que l'on entend par ces deux mots : frontières naturelles, je dirai que la meilleure, la plus sûre, la plus naturelle des frontières est celle qui garantit aux populations, qu'elle sépare, la liberté la plus complète, le self-government le plus absolu. Des frontières comme celle-là se rencontrent partout en Italie; pourquoi s'obstine-t-on à ne les voir qu'aux Alpes et à la mer? »

On s'y obstine, en réalité, pour le même motif que le duché de France s'est développé de ce centre primitif, devenu prédominant, à raison de certains avantages sociaux, et s'est étendu jusqu'aux Alpes, aux Pyrénées, à l'Atlantique et à certains moments jusqu'au Rhin. Dans l'allure historique de la France et de l'Italie il y a eu certainement des différences importantes, mais en dernière analyse ces différences n'ont pas altéré le cours général de leur civilisation.

Si Proudhon reste encore hésitant et flottant au point de vue des frontières naturelles, si parfois même il essaie de les reconstituer pour en faire la base de son régime fédératif, il ne montre pas la moindre indécision en ce qui concerne le principe des nationalités dont le chauvinisme bourgeois de son temps, complice du Césarisme, essayait de faire le dérivatif de la question sociale. « Qu'est-ce, disait-il, d'abord que la nationalité, en présence de ces abdications populaires, de ces incorporations, de ces fédérations, de ces fusions, balancées par ces constitutions, ces distributions de pouvoir, ces lois d'équilibre, ces décentralisations, ces affranchissements? Qu'est-ce que la nationalité, en présence de ces réformes douanières, de *cette pénétration mutuelle* des peuples, de ces anastomoses, de ces mélanges de races, de cette similitude, pour ne pas dire de cette identité croissante des lois, des droits, des mœurs, des garanties de l'industrie, des poids et mesures, des monnaies? N'est-il pas évident que si la politique remet sur le tapis cette vieille question des nationa-

lités, de tout temps niée par la loi du progrès autant que par le droit de la force... c'est que la politique n'a véritablement plus rien à dire; c'est que les nationalités, broyées pendant quatre mille ans par la guerre, ne forment plus qu'une pâte; c'est, en un mot, que la guerre est arrivée à la fin de son œuvre, et que la parole est à l'économie politique, à la paix. »

La guerre, malheureusement, n'a pas encore dit son dernier mot, car l'économie politique elle-même n'a pas dépouillé ses formes violentes, inégalitaires et conquérantes par où elle sert de support à la politique.

« La subordination de la politique au droit économique » dont Proudhon faisait la solution future et dès son temps imposée, n'était elle-même qu'une loi constante de l'histoire. Ce qu'il fallait c'était un *droit économique nouveau* et comme conséquence une *politique nouvelle* et dès lors des frontières différentes, des frontières sociales en rapport surtout avec les nouveaux groupements agricoles, industriels, en un mot économiques, dont lui-même avait reconnu l'avènement indispensable dans ses Fédérations.

Il faut ajouter également que les rapports économiques, tout en étant fondamentaux, sont eux-mêmes en corrélation avec les conditions géographiques et anthropologiques et également avec les conditions génésiques, psycho-collectives, morales, juridiques et politiques; tous ces facteurs interviennent dans la formation des groupes sociaux aussi bien pour les constituer que pour les dissoudre et les faire entrer dans de nouvelles combinaisons dont la conséquence est que les frontières ou limites des groupes tendent toujours à se modifier en même temps que la structure interne dont elles sont l'enveloppe.

Proudhon ne comprit pas davantage le rôle positif et organique des frontières, elles ne sont pas seulement des formes de séparation mais elles sont à chaque moment les organes par où s'accomplit cette *pénétration mutuelle des peuples* que l'illustre penseur opposait si justement au principe absolu des nationalités. Lui-même, malheureusement, de même que K. Marx, et en vertu de la même dialectique hégélienne, en partie seulement transformée et que son adversaire allemand lui avait inoculée, tombait dans une nouvelle conception

dualistique de l'histoire, en distinguant les phénomènes sociaux, matériels et idéologiques; d'après lui, « la religion et la morale, la science et le droit, ont, de tout temps, pris soin d'unir les hommes et de faire fraterniser les nations : là est la véritable unité, *unité toute spirituelle* en dehors et au-dessus des volontés et des intérêts. J'ose dire que le devoir de la politique, d'accord en cela avec la nature, est de séparer, au contraire, au point de vue des intérêts et des fatalités matérielles, tout ce qui peut être séparé ». Il est certain au contraire que cette unité spirituelle n'est pas viable en dehors de l'accord correspondant des intérêts; l'idée et le fait, la matière sociale et l'idée collective, sont inséparables; tout antagonisme économique est aussi psychique ou idéologique; la conception d'un *Droit économique*, du reste toujours relatif, démontre l'indissolubilité des deux éléments.

En rejetant le principe absolu des nationalités, il y a cependant lieu de faire des réserves et d'admettre que cette idée correspond en partie à une certaine réalité historique; le groupe social primitif a pu se composer vraisemblablement d'individus apparentés par le sang et réunis sur un même territoire; dans la suite la nation comme le groupe même ont évolué en s'étendant et en se compliquant.

Les groupes non apparentés et occupant des territoires différents qui par conquête ou fusion pacifique ont confondu leurs territoires et leurs populations et se sont habitués à vivre ensemble, ont formé des nationalités et, en ce sens purement social, il faudra toujours tenir compte de ces formes et traditions communes qui toujours tendront plus ou moins à grouper des populations dont même les intérêts économiques et autres peuvent être en partie divergents, sans que cependant cette divergence les amène à sacrifier leur existence commune qui n'est, certes, pas parfaite, mais où ils trouvent d'autres avantages sociaux dont la conservation et le développement leur font préférer un mariage même imparfait à une séparation pénible. Il faut ajouter encore, dans le même ordre d'idées, que les structures sociales anciennes ne sont pas muables d'une façon absolue et que les lois de l'hérédité y jouent un rôle sinon identique, du moins analogue à celui qu'on observe en biologie. Il se forme une structure dont les éléments anciens sont relativement beaucoup plus consolidés

que ceux plus récemment acquis et semblent même avoir un caractère de fixité qui, cependant, n'est pas absolue.

C'est ainsi que ce qu'on appelle aujourd'hui une nationalité a un sens bien autrement large et complexe que celui que ce terme aurait pu avoir primitivement, alors, du reste, qu'on ne s'en servait même pas en réalité, au moment où il aurait exactement correspondu à la notion d'un groupe apparenté, réuni et fixé sur un même territoire, avec lequel il se confondait. C'est parce que ce groupe a évolué et s'est compliqué que la notion est actuellement très complexe.

Ceux qui ont cherché à définir ce qu'il fallait entendre actuellement par nationalité sont malheureusement restés dans le vague précisément parce qu'ils ont essayé d'attacher à ce terme un sens absolu; ce qui était jadis le fait essentiel, la naissance sur un même territoire d'individus liés au même groupe par une origine commune, s'est transformé par l'adjonction d'éléments nouveaux et spéciaux : la communauté d'intérêts économiques, l'identité des institutions familiales, de la conception de la beauté de la vie, des croyances religieuses ou philosophiques, des principes moraux et juridiques, le tout couronné par une direction commune de la politique, c'est-à-dire de la volonté collective, soit par des organes autoritaires, soit sous des formes contractuelles, soit suivant une combinaison mixte.

C'est ainsi qu'il faut comprendre les définitions obscures et souvent contradictoires que d'éminents esprits ont tenté de donner des nationalités. Littré définit la nation : « une réunion d'hommes habitant un même territoire, soumis ou non au même gouvernement, ayant depuis assez longtemps des intérêts assez communs pour qu'on les regarde comme appartenant à la même race ». D'après cela, la France est une nation, mais la Pologne en est une également ; on suppose que les populations, qui composent chacune d'elles, appartiennent à une même origine, c'est une persistance présumée du fait primitif, mais en réalité c'est la communauté d'intérêts qui est la base de leur existence commune. Dans son *Dictionnaire*, le disciple hétérodoxe d'A. Comte dit que la nationalité désigne « la qualité de ce qui est national » et, par extension, « les réunions d'hommes qui ont la même nationalité » ; ce serait une simple tautologie s'il n'ajoutait : « le principe des

nationalités est celui d'après lequel des portions d'une race d'hommes tendent à se constituer en un seul corps politique ». Mais la France contient plusieurs races et la Suisse, avec ses Italiens, ses Allemands, ses Français, n'est-elle pas une nation ?

Renan, dans la préface de *Discours et conférences* (Paris, 1887), répond très justement à la question : « La Suisse est peut-être la nation de l'Europe la plus légitimement composée. Or, elle compte dans son sein trois ou quatre langues, deux ou trois religions, et Dieu sait combien de races. Une nation, c'est pour nous une âme, un esprit, une famille spirituelle, résultant dans le passé de souvenirs, de sacrifices, de gloires, souvent de deuils et de regrets communs; dans le présent, du désir de continuer à vivre ensemble. Ce qui constitue une nation, ce n'est pas de parler la même langue ou d'appartenir à un même groupe ethnographique; c'est d'avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et de vouloir en faire encore dans l'avenir. »

A cela on pourrait objecter que la Suisse n'est pas une nationalité, mais une Confédération d'États unis par des liens non seulement idéaux mais matériels; qu'une nationalité ne se forme pas par un idéal, mais par des intérêts communs, que ce n'est pas seulement une âme collective; qu'il n'y a pas de psychologie collective sans organisation collective; enfin, que les nations se forment également par la contrainte et la force.

Tout cela prouve la confusion inhérente actuellement à l'emploi d'une expression qui n'est plus adéquate, en supposant qu'elle l'ait jamais été, à la réalité. Non seulement il n'y a plus de nations si ce n'est au sens figuré, mais il n'y a plus d'États absolus, fermés, indépendants; ce qu'on appelle l'État moderne, tel qu'il fut façonné d'abord par la monarchie, puis par la Révolution de 1789, laquelle proclama la souveraineté de la nation, souveraineté qui était en réalité celle des classes possédantes, cet État est déjà depuis longtemps en dissolution et cette dissolution, suivant la loi générale du regrès sociologique, s'étendra de plus en plus des formes superficielles, c'est-à-dire politiques, de la société jusqu'à ses couches les plus profondes, jusqu'aux bases économiques.

Tel est le lent travail qui s'opère et d'où doivent sortir les combinaisons nouvelles dont déjà apparaissent les linéaments grandioses et dont les anciennes nationalités, comme les anciennes principautés, les anciennes provinces, les anciens bourgs, les anciennes cités et même les anciennes fédérations ne formeront tout au plus que des circonscriptions administratives d'une seule et même communauté supérieurement différenciée et organisée. Ceci même n'est pas encore l'idéal le plus positif probable, car de même que les anciennes provinces de France et d'ailleurs, réminiscences elles-mêmes d'anciens Etats, ne se sont pas perpétuées comme expression géographique, de même il en sera de la France entière et de tous les autres Etats également condamnés ou plutôt appelés à se fondre dans une existence plus vaste; ce sera toujours le développement de la même loi historique; abaissement des frontières intérieures parallèle à l'extension des frontières extérieures. Quant à l'abaissement des premières il coïncidera non pas avec un amoindrissement en nombre des différenciations sociales mais au contraire avec leur multiplication croissante. En revanche, c'est ce développement numérique des différenciations sociales intérieures qui doit abaisser les inégalités entre les groupes spéciaux et celles entre les individus, en vertu de la loi non moins générale que le nombre des variations augmente dans la mesure où elles deviennent moins excessives sans jamais cependant atteindre un niveau constant qui serait l'immobilisation et la cessation de la vie sociale.

De même que d'après M. Nys (*Le Droit international*, t. I^{er}, p. 337, « une nation commence à se constituer quand les sociétés humaines dépassent les formes du clan et de la tribu et que déjà se manifeste une certaine unité », c'est-à-dire évidemment quand le groupement ne résulte plus simplement du lien du sang sur un même territoire; de même, pouvons-nous dire, l'internationalité commence à se constituer quand les sociétés humaines débordent les cadres nationaux et qu'en même temps s'établit une unité correspondante.

Nous ne trouvons ni dans A. Comte ni dans Herbert Spencer une théorie générale des frontières, mais il convient d'attirer l'attention sur cette conception qu'ils eurent en commun avec Saint-Simon et la plupart des écoles socialistes

et même libérales radicales. Cette conception consiste à considérer le régime industriel comme l'antithèse du régime militaire, à les opposer l'un à l'autre comme la paix à la guerre. Cette assimilation est fautive au sens absolu; toute société même rudimentaire ou barbare a un régime industriel; nous voyons celui-ci se développer parallèlement à la guerre sans qu'il soit possible d'affirmer absolument que le développement économique atténue l'exercice de la force violente, bien qu'on soit en droit de penser que le militarisme est un obstacle au développement économique et encore, très souvent il est lui-même un simple indice de ce développement. Le régime industriel, à mesure qu'il s'intensifie et s'étend, accroît en réalité les causes de conflits et une expérience désolante, mais incontestable a, jusqu'à dans ces derniers temps, prouvé que tous ces conflits ne se résolvent pas toujours pacifiquement mais trop souvent encore par des guerres d'autant plus terribles que la technique industrielle elle-même a transmis ses procédés perfectionnés et ses méthodes à la technique militaire. Ce n'est en réalité que l'*organisation* du développement économique dans un sens égalitaire qui, par la constitution progressive de son équilibre intérieur et extérieur, effectivement est capable d'assurer la paix et de modérer la guerre. Quand, comme déjà de nos jours, le marché économique tend à devenir mondial, les conflits deviennent également mondiaux et leur solution pacifique ne peut être obtenue que par des institutions, c'est-à-dire par une organisation sociale également mondiale. Dans ces conditions, la paix ne régnera dans le monde que suivant les mêmes procédés qui ont supprimé les duels judiciaires et les guerres privées au sein des anciennes principautés et des anciens Etats. La seule différence, mais elle est essentielle, c'est qu'antérieurement ces *paix* ont été réalisées par la constitution généralement violente d'Etats qui se sont subordonné des sociétés particulières et qui leur ont *imposé* un droit commun, tandis que cette méthode violente ne paraît plus compatible depuis longtemps avec la complexité actuelle du problème et les progrès pacifiques déjà effectués dans les faits et dans les consciences. Aucun empire ne peut résoudre la paix mondiale; Rome, Charlemagne, Napoléon I^{er} y ont échoué. C'est aussi cette impuissance de l'impérialisme vis-

à-vis du problème international qui a de plus en plus réduit son rôle à l'intérieur de chaque société particulière. Dès lors, il ne reste plus qu'une issue : étendre aux relations internationales les formes pacifiques représentatives, exécutives et autres qui ont déjà fait leurs preuves dans le droit interne et j'entends par là non seulement les formes juridiques et politiques superficielles, mais les plus spéciales, les plus profondes telles que la législation du travail et tous les organismes particuliers, syndicats, conseils du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, etc., etc., sans lesquels le régime représentatif et le self-government ne sont que des constructions de façade, sans contenu et sans fondements.

De même que les fonctions de chaque Etat à l'intérieur délimitent toujours son organisation ; de même ses fonctions désormais internationales doivent délimiter sa nouvelle structure ; les frontières, dès lors, qui font partie de celle-ci, doivent se transformer corrélativement.

H. Spencer a très bien noté un des caractères du processus historique des frontières dans ses *Problèmes de morale et de sociologie* (p. 165) : « Dans le développement, dit-il, d'une grande société hors d'un groupe de petites sociétés, il y a une *oblitération graduelle* des lignes primitives de séparation et de ceci aussi, nous trouvons des exemples dans les corps vivants. Le groupe des Annelés en fournit de bons exemples. Parmi les types inférieurs, le corps consiste en nombreux segments qui se ressemblent en presque tous leurs détails, chacun a son anneau externe ; sa paire de pattes, si c'est un animal qui en ait ; sa portion égale d'intestins, ou bien aussi son estomac séparé ; sa quote-part de grand vaisseau sanguin, ou, en quelques cas, son cœur séparé ; sa portion de chaîne nerveuse, et peut-être même sa paire de ganglions séparés. Mais dans les types les plus élevés, comme chez les grands crustacés, beaucoup de ces segments sont fondus ensemble, et les organes internes ne sont plus uniformément répétés dans tous les segments. D'autre part, les segments dont se composent les nations, à l'origine, perdent leurs structures internes et externes séparées de manière semblable.

« Dans les temps féodaux, les communautés les moins grandes, gouvernées par des seigneurs féodaux, étaient organisées de cette manière primitive et n'étaient tenues que par

la fidélité à leurs chefs respectifs comme suzerains. Mais avec la croissance d'un pouvoir central, les démarcations de ces communautés locales deviennent relativement sans importance, et leurs organisations séparées sont absorbées dans l'organisation générale. On voit cela, sur une plus grande échelle, dans la fusion de l'Angleterre, du pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande, et sur le continent, dans l'agglomération des provinces pour former des royaumes. »

Ainsi s'abaissent chaque fois les frontières particulières au profit d'une frontière plus étendue, et généralement, il faut l'ajouter, les inégalités qui différencient les classes d'individus dans les petites sociétés tendent à s'abaisser en même temps que s'oblitérent les frontières particulières.

A. Spencer montre aussi fort bien, dans ses *Principes de Sociologie*, l'importance croissante du régime Représentatif et des formes contractuelles; ma théorie ne diffère sur ce point de la sienne qu'en ce que je n'y vois pas une diminution mais un développement de l'Etat au sens large de ce mot et en outre en ce que les formes contractuelles, d'après ma théorie, même dans les sociétés primitives, ont joué un rôle considérable à côté des formes autoritaires; en outre, je n'en fais pas la forme et le procédé absolus des sociétés futures où la tradition et l'hérédité des structures acquises continueront toujours à limiter la fonction du contractualisme en la réservant surtout aux variations sociales nouvelles et non encore intégrées.

Le sociologiste allemand, Albert Schaeffle, dans *Deutsche kern-und Zeitfragen* (1893) a aussi apporté quelques contributions intéressantes à la solution du problème des limites et des frontières. Après avoir établi que la limitation extérieure des territoires et leurs divisions intérieures sont des éléments historiques variables, il montre qu'un double lien unit les subdivisions internes des sociétés et leur structure générale, par conséquent aussi, sans qu'il le dise expressément, leur structure extérieure. La loi est, d'après lui, qu'à mesure que l'organisation politique se développe, les subdivisions territoriales se subordonnent aux organes de ce développement supérieur. Il apporte toutefois à cette loi un grand nombre de restrictions :

1° Un degré inférieur d'organisation sociale peut se ren-

contrer même dans le stade le plus élevé d'organisation territoriale ;

2° Les différentes parties d'un même pays n'ont pas toujours le même degré d'organisation sociale ;

3° Dans les grands royaumes, le lien qui unit les diverses parties n'a pas nécessairement pour base l'organisation de la partie qui a le plus haut développement social ;

4° L'évolution de l'organisation territoriale ne part pas toujours du stade le moins élevé pour arriver au plus élevé, en passant par tous les stades intermédiaires ;

5° En général, le développement territorial est en avance sur le développement social qui lui correspond ; une plus haute organisation sociale est déterminée bien plus par le droit interne que par le droit des gens.

SCHAEFFLE conclut que progressivement il se constituera des fédérations de peuples, mais que cette transformation sera plus pénible pour les peuples anciens que pour les jeunes ; ce stade futur n'est pas encore suffisamment préparé à raison de la non-maturité du stade actuel ; le suffrage universel, là même où il existe, est encore inorganisé ; l'organisation corporative est encore à ses débuts, le régime représentatif n'est encore que parlementaire.

De son côté, M. RAOUL DE LA GRASSERIE, dans *L'État fédératif* (1907), s'attache surtout à l'étude politique du problème ; il observe, du reste, avec raison que « les Etats fédératifs déclarent rarement la guerre ; bien plus, rarement ils la subissent. Ils en sont déshabitués ». Cela n'est cependant exact qu'en partie.

Quelles que soient les erreurs auxquelles le point de vue biologique pur ait pu entraîner l'école organiciste en sociologie, il est incontestable que les considérations de son principal représentant ont le mérite de dégager les données principales du problème et de consacrer tout ce que nous avons déjà dit du lien étroit qui unit les frontières des sociétés, non seulement à l'ensemble de leur structure, mais à toute leur organisation interne, spécialement à ses inégalités de classes.

En revanche, l'école psychosociologique, tout en faisant ressortir avec raison le caractère psychique des phénomènes sociaux, était naturellement exposée, en développant son

point de vue unilatéral, soit à attribuer aux races une mentalité spéciale, soit à exagérer les liens, exclusivement moraux, qui unissent les membres de chaque nationalité, soit enfin à tomber dans un cosmopolitisme idéal et vague où disparaissent toutes les délimitations quelconques pour ne laisser debout tout au plus que quelques grandes divisions soit ethniques, soit religieuses, tantôt impériales, tantôt fédératives, parfois même à leur tour fondues dans un humanitarisme confus, suivant les tendances et l'état subjectif des représentants variés de la psychologie collective, et même suivant l'état mental très flottant de chacun de ces derniers.

Telle est l'impression produite par la lecture des œuvres de LAZARUS, de STEINTHAL, de G. SCHMOLLER, de G. LEBON, de G. TARDE.

Chez ce dernier, le manque de précision, en ce qui concerne notre question, correspond véritablement à des états successifs et même contradictoires de conscience de ce brillant publiciste, jusque dans le même ouvrage. C'est ainsi que dans sa *Psychologie économique*, il proclame que : « On ne voit d'unité stable et de paix durable du genre humain que moyennant une fédération de quelques nations *gigantesques* ». Mais pourquoi gigantesques ? Alors les nations actuelles n'en sont pas ? Un peu plus loin, il dit : « Sur notre terre sphérique, et qui, en outre, n'est pas d'un volume disproportionné à nos moyens de locomotion et de communication *mentale*, on peut, sans chimère, espérer la fin des batailles, et, assigner pour terme à l'ère belliqueuse, le moment où une seule et même civilisation, susceptible de variations infinies, et fractionnée en nationalités diverses, mais alliées et solidaires, règnera sur *le globe* ». Le lien universel serait donc purement mental, et il resterait des *variations infinies* et des *nationalités diverses*. En somme, ces variations et ces nationalités seraient, dans la pensée de TARDE, unifiées dans un petit nombre de types sociaux *gigantesques* dont la classification la plus profonde, est celle qui s'exprime en termes religieux : la Chrétienté, l'Islam, le monde Bouddhique, le monde Brahmanique. Il vient de dire cependant qu'une même civilisation règnera sur le globe ! Celle-ci devra donc constituer quelque chose de supérieur aux quatre types religieux entre lesquels il divise le monde

si heureusement sphérique. Quel sera le facteur supérieur de coordination? Et en son absence, n'allons-nous pas voir se renouveler les guerres de religion entre les quatre grands types, sans compter que les variations y étant aussi infinies, il y aura aussi au sein de *chaque type* religieux, une infinité de divisions et, par conséquent, de dissensions intérieures?

G. SCHMOLLER, dont les théories ont de nombreux rapports avec celles de TARDE, car elles sont aussi surtout psychologiques, se rend cependant mieux compte que ce dernier, que les nations sont des formations historiques, mais il tombe dans les mêmes erreurs et contradictions : « Une nation est un centre, dit-il, c'est un ensemble d'individus parlant la même langue, ayant une origine commune, mêmes mœurs et même morale, le plus souvent aussi soumis au même droit, et reconnaissant la même Eglise, ayant la même histoire et la même constitution politique, et qui sont liés entre eux par des milliers et des milliers de liens plus étroits que ceux qu'ils ont avec les membres d'autres nations. Ces liens ont été, de nos jours, considérablement multipliés par la langue, la littérature, l'éducation scolaire, la presse et l'opinion publique. Il n'y avait autrefois de forte cohésion psychique intime qu'entre les membres de la même famille, de la même commune, de la même tribu; elle existe aujourd'hui entre tous les membres d'une même nation. Il y a dans chaque nation tout un ensemble de sentiments communs, d'idées communes qui forment ce que nous appelons l'esprit national, *Volksggeist*, et trouve son expression dans la communauté des mœurs, des aspirations, des volontés; il préside à toute leur activité et même à leur activité économique. Dans le grand nombre de cercles concentriques et excentriques d'harmonie psychique, qui créent dans la vie morale de la société des forces centralisées, des centres de forces, le cercle que nous désignons sous le nom de nation, *Volk*, est le plus élevé et le plus puissant; à côté de lui, il en est d'autres plus vastes, la communauté internationale, et d'autres plus restreints, qu'il renferme et domine, et qui parfois sont en antagonisme avec lui. Mais il est le plus important, celui qui crée entre tous les membres de la nation une grande unité de pensée et de vouloir; c'est à cette force centralisatrice, dont l'action est en partie consciente et en partie inconsciente, que l'on pense

quand on parle de la nation au sens le plus élevé du mot. Dans ce sens, l'économie nationale constitue une unité qui repose sur des forces psychiques, sur leur concentration et sur leur harmonie ».

Cette définition de la nation a le double tort d'être exclusivement psychique et ensuite d'être trop absolue et en partie inexacte; je n'insiste pas sur le premier défaut, mais la nation suisse ne parle-t-elle pas plusieurs langues, n'a-t-elle pas des origines diverses, des religions différentes? Chaque nation contemporaine n'est-elle pas déjà une concentration de groupes primitivement distincts, auxquels aurait pu s'appliquer la description du savant économiste; n'existe-t-il pas, dès à présent, une internationalité plus vaste que les nations qui ont aussi été à leur avènement des internationalités? De même que dans son *Économie politique*, G. SCHMOLLER ne tient pas suffisamment compte de l'évolution qui se fait sous ses yeux.

Dans son remarquable ouvrage : *La Dissolution opposée à l'Évolution*, M. A. LALANDE, dont nous ne pouvons pas admettre la théorie générale, a cependant fort bien montré que « chez les peuples modernes, ce n'est plus dans la religion qu'on doit chercher la marque des assimilations entre pays différents; car la fusion sur ce point est déjà si complète, et les religions si internationales que les adeptes fervents sont souvent taxés de trahison antipatriotique... De plus, les nations contemporaines ne mettent plus leur âme dans leur religion ». Ce qui est essentiel, d'après lui, c'est l'assimilation économique et politique; même la technique militaire devient partout semblable, et il pense qu'il en résulte un formidable équilibre, qui devient par lui-même un obstacle à la guerre. De même s'opère le nivellement économique, par la constitution du marché mondial avec des prix uniformes.

Il en est de même pour les frontières linguistiques; les langues locales ont passé à l'état de patois. Appliquant sa loi d'assimilation progressive qui se réalise par une dissolution lente de toutes les institutions économiques, familiales, religieuses, juridiques et politiques à la France, il en tire cette conclusion courageuse que l'État français est peut-être le plus avancé parce qu'il est le plus près de niveler toutes ses différences intérieures et de se fondre dans une civilisation plus

vaste et homogène. En un mot, on peut suivre dans le détail de chaque institution sociale ou politique le progrès de cette dissolution des nationalités. « C'est par la libération des individus que l'égalité et la paix sociales se réalisent, et cette libération individuelle s'accompagne toujours de l'affaiblissement de tous les égoïsmes particuliers. Ce qui était généralement considéré comme la décadence d'un peuple est en somme un progrès de la civilisation : « Chaque être, chaque peuple s'élance d'abord dans la voie de la vie égoïste, de l'individualisation et des agrégations successives d'agrégats organisés. Puis il s'arrête, se replie sur lui-même, perd du terrain au point de vue organique. Souvent même il finit par disparaître comme individualité distincte. Il ne survit plus que par ses œuvres, par le levain qu'il sème dans la pâte grossière de ceux qui l'absorbent. Tel fut le rôle de l'Égypte, de la Grèce, de Rome. Tel sera sans doute celui de la France, qui paraît déjà avoir commencé cette sorte de féconde décadence. » L'erreur de l'auteur me semble consister précisément dans sa thèse générale d'opposition de la dissolution à l'évolution. Il écarte systématiquement le développement organique supérieur qui se subordonne progressivement les particularismes antérieurs et qui parfois même s'y substitue entièrement. Toutefois l'aspect outrancier de sa thèse facilite la compréhension de la loi d'évolution dont les procédés peuvent différer comme ceux de la vie et de la mort, mais n'en peuvent pas moins être ramenés à une loi unique.

CHAPITRE V

LES THÉORIES DE H. SUMNER MAINE ET D'E. DE LAVELEYE

Il nous reste, afin de compléter notre revue, nécessairement écourtée, mais cependant suffisante pour montrer l'évolution des théories politiques relatives aux frontières, à dire quelques mots de deux écrivains éminents qui ont heureusement compris le lien étroit qui existe entre les formes économiques et les institutions juridiques et politiques, H. Summer

Maine et Émile de Laveleye. Je les choisis comme types parmi une pléiade brillante de théoriciens de la même école.

Dans *Le Gouvernement dans la Démocratie* (1892), E. de Laveleye ne traite pas spécialement des frontières, mais il revient sur le rôle historique de la *Marke*, rôle que de notre côté, sans essayer de le généraliser outre mesure, nous prendrons nous-mêmes comme un exemple destiné à montrer quelle a été la double fonction à la fois positive et négative des frontières d'un côté comme organes de séparation, de l'autre comme organes de pénétration ou de communication.

D'après E. de Laveleye, la *marke* était le territoire commun du clan, et sous des noms différents, on la trouve à des stades correspondants dans la plupart des civilisations. En régime pastoral, la jouissance du pâturage et de la forêt est indivise. Avec l'introduction de la culture, la jouissance de la partie cultivée cesse d'être indivise, mais reste encore temporaire; il y a des allotissements périodiques. Plus tard, comme à Rome, se constitue la propriété privée. La féodalité détruit peu à peu la *Marke*; le manoir s'empara de plus en plus des forêts, des pâturages, des communaux comme en Angleterre. Ce que de Laveleye ne montre pas, c'est que, à côté de la constitution du domaine féodal dont la constitution hiérarchique forme une série de domaines seigneuriaux d'où se dégagent des principautés plus ou moins étendues et puissantes, la *Marke* ne disparaît pas en réalité; elle évolue et se transforme parallèlement à la nouvelle organisation intérieure; elle s'est dédoublée et se place aux frontières sous forme de colonies à la fois militaires et agricoles d'une constitution analogue à celles des centres intérieurs, mais pour ainsi encore renforcée au point de vue militaire, de la défense et de l'attaque, de telle sorte que les *Markes* frontières issues des anciennes *Markes* intérieures tendent généralement, précisément par leur situation aux frontières, à centraliser la force d'expansion et de conquête et à devenir, comme nous l'avons déjà vu, le berceau des grandes monarchies absolues et militaires qui succèdent au régime féodal. Voilà ce que n'ont pas observé ni E. de Laveleye, ni Maine, ni leur prédécesseur Maurer, ni les autres théoriciens de la même école.

E. de Laveleye dit bien qu'on peut voir en Suisse comment

l'État est né de la Marke; il montre excellemment que l'association politique s'est développée sur la base de l'association économique et foncière de *l'allmend* et il en donne plusieurs exemples. Mais il ne voit pas qu'en Suisse, grâce à des circonstances spécialement favorables, les formes démocratiques et égalitaires de la Marke pacifique et intérieure ont tendu à prévaloir, grâce surtout à leur isolement relatif. La Suisse fut une des rares exceptions et il s'agit précisément d'expliquer, pour la presque généralité des autres pays, comment et par quelle organisation le centre militaire devint prédominant et imprima à l'ensemble de la société sa structure militaire, inégalitaire et conquérante. Or, ce fut précisément là le rôle des *markes* ou *marches* militaires qui, placées aux extrémités des régions intérieures, dans les parties exposées aux pénétrations du dehors ou destinées à celles vers le dehors, finirent par devenir les centres, non pas géographiques, ni ethniques, mais sociaux et historiques de la formation des grandes monarchies unitaires.

E. de Laveleye est avec raison partisan du régime fédératif, mais pour en faciliter l'avènement il faut précisément montrer comment et pourquoi il a presque généralement échoué. En outre, quand il conclut que « l'État démocratique ne doit être que la confédération des villes libres et des provinces autonomes », il est, sans s'en douter, réactionnaire, il cherche à restaurer d'anciennes formes, d'anciennes subdivisions qui n'ont déjà plus qu'un caractère purement administratif et il perd de vue son propre principe qu'à des rapports économiques nouveaux, il faut un droit nouveau et une organisation politique non moins nouvelle, ce qui implique nécessairement d'autres délimitations.

Au surplus, tandis que Bluntschli, assimilant absolument les États à des organismes, voyait la cause de leur mort dans la loi universelle de la mort de tous les organismes, de Laveleye soutenait avec raison que les sociétés sont toujours jeunes parce qu'elles se renouvellent à chaque génération intégralement; ceci, cependant, était aussi trop absolu, ce renouvellement n'étant que partiel. S'il est vrai qu'il n'y a pas pour les sociétés une cause nécessaire de mort; s'il est vrai que leur mort n'est produite que par des causes économiques, comme là où le désert a remplacé des civilisations

jadis prospères; s'il est vrai que généralement ces causes économiques résultent des principes injustes ou ineptes de leurs institutions politiques et civiles qui provoquent la misère, encore est-il inévitable cependant que même une société prospère et progressive peut, en tant que groupe, se modifier et même disparaître précisément en se fondant avec d'autres sociétés; elle peut disparaître comme personnalité en se mêlant avec ses voisins, soit pacifiquement, soit par la conquête. La population de la Pologne n'a pas diminué, mais elle a cessé de former un État. Frontières et États changent constamment en même temps que tous les rapports sociaux dont l'État est l'expression générale.

C'est spécialement dans *La propriété et ses formes primitives* qu'E. de Laveleye développa ses idées sur la Marke germanique et ses formes analogues dans d'autres pays (1). Malgré toutes les justes critiques opposées par l'illustre Fustel de Coulanges, aux arguments de texte invoqués par Maurer et ses disciples, les études de sociologie comparée relatives à l'évolution de la propriété et à ses formes primitives nous permettent aujourd'hui de nous rallier à cette conclusion de M. Kovalewsky (*Coutume contemporaine et Loi ancienne*. Paris, 1893) que « la vie en commun des parents avec leurs enfants est un trait qui se retrouve chez toutes les nations qui ont conservé, dans leur organisation sociale, le régime de la communauté de famille ». La communauté de famille est elle-même une formation dérivée de la communauté du clan ou de la gens, comme celle-ci s'est différenciée de celle encore confuse de la horde. Ces formes de communauté se retrouvent dans toutes les civilisations, indépendamment de leurs caractères ethniques et territoriaux, malgré des variations accessoires.

D'après E. de Laveleye, les communautés de village avec partage périodique des terres telles qu'on les trouve encore en Russie et à Java, existaient également dans l'ancienne Germanie. Dans la période primitive de chasse et de guerre (celle-ci était une autre chasse), les limites du territoire de chasse étaient très indécises et toujours contestées; dans la période consécutive de domestication des animaux, la vie

(1) Paris, F. Alcan, 4^e édition, 1891.

nomade persiste, la tribu se forme; ce régime pastoral est souvent accompagné de la culture de certaines plantes alimentaires : sarrasin chez les Tartares, riz sauvage chez les Indiens au delà du Mississipi, avoine chez les Germains et les Écossais.

Avant César, les Germains sont des pastoraux semi-sédentaires, ils se nourrissent du lait et de la chair de leur bétail; quand ils commencent à cultiver la terre, ils l'occupent à titre collectif; ils tendent à se fixer; la propriété reste collective. La propriété privée ne s'introduit qu'après; avec l'accroissement de la population, la culture devient plus intensive, moins temporaire.

Le territoire commun s'appela *Mark* ou *Allmend* chez les Germains, *Allmennings Maurk* chez les Scandinaves, *Folkland* chez les Anglo-Saxons, *geraiden* en Alsace, etc. (1)

« A l'origine, les terres communes étaient très étendues et embrassaient des vallées entières comme en Suisse et en Tyrol et ailleurs, de vastes contrées où se sont formées plus tard des États comme l'Autriche, la Bavière, la Carinthie, la Carniole, le Brandebourg. Chaque famille avait droit à la jouissance temporaire d'une part dans chacune des divisions de la Marke... Même quand peu à peu les terres, civilisées, furent devenues propriété privée, les forêts et les prairies demeurèrent propriété commune. » de Laveleye montre ensuite que la Mark comme la *gens* antique a ses autels, ses sacrifices et, plus tard, avec l'introduction du Christianisme, son église et son saint patron.

Il fait alors une observation capitale, mais dont ni lui ni les partisans de la théorie n'ont compris l'importance ni les conséquences, c'est qu'une différenciation s'opère dans la constitution de la Marke. Cette différenciation est constatée par César dans ses *Commentaires* et par Horace : ce n'est pas toute la communauté qui cultive le sol chaque année; une partie s'arme : « *Ceux qui restent dans le pays* cultivent le sol pour eux-mêmes et pour les *absents* et, à leur tour, ils s'arment l'année suivante, tandis que les premiers restent chez eux. »

(1) Cunow *Ausland*, 1899, constate l'existence de la marque au Pérou ancien sous le nom de *marca*.

Cette forme primitive de différenciation sociale a été observée par H. Spencer ; mais ni lui, ni de Laveleye, ni les autres n'en ont observé un caractère essentiel : la différenciation ne consiste pas seulement en ce qu'une partie de la population s'arme tandis que l'autre cultive, mais en ce que la partie qui s'arme *se sépare et s'éloigne* de celle qui travaille ; où va-t-elle ? Naturellement aux frontières, soit pour défendre le sol occupé, soit pour l'étendre.

Dès lors, il y a *deux markes*, l'une représentée par la communauté plus pacifique intérieure, l'autre par la partie détachée de cette communauté qui assume la fonction militaire. Cette fonction sera d'abord, comme toujours, intermittente et temporaire mais elle finira par devenir naturellement permanente et fixe. Il se constituera finalement des *marches militaires*, qui, par le fait même de leur structure militaire, hiérarchique, autoritaire, exerceront une influence considérable sur leurs berceaux originaires et les déformeront à leur image. Quand donc de Laveleye cite les *marches* d'Autriche, de Bavière, de Corinthe, de Carniole, de Brandebourg, il s'agit de marches différentes des marches communautaires primitives, ou plutôt devenues différentes par évolution et différenciation.

Or, ce sont précisément ces marches militaires qui ont en grande partie fait prévaloir le régime des domaines privés, dans le sens du domaine *quiritaire* romain, sur le régime communautaire, égalitaire et pacifique, en vertu *du droit de la force*. Le forban est le bandit du dehors (de *foris* dehors et *ban-num* ban), spécialement un pirate. Très probablement le mot *ban* eut la même signification que mark. Banal est un terme de féodalité relatif aux choses desquelles les gens d'une seigneurie étaient obligés de se servir, mais dans la communauté villageoise antérieure et dans celles encore existantes jusqu'en 1789 et encore actuellement en Orient, c'était ce qui était d'usage commun : le four, le moulin. Bannir c'est mettre hors de la communauté ; la proclamation de bannissement s'appelle aussi ban ; comme la marque, le ban et sa bannière sont les signes extérieurs de groupes territoriaux limités ; le ban donne son nom à la communauté ; le terme s'applique aussi à la partie la plus valide de la population, celle qui la première est appelée à garnir ou à franchir la frontière ; l'arrière-ban, c'est

la réserve. Rompre son ban c'est repasser la frontière et revenir malgré la sentence de bannissement au pays d'où l'on a été exilé. Mettre une ville ou un prince au ban de l'Empire Germanique, c'était les déclarer déchus de leurs droits et privilèges dans le régime plus développé déjà où leur existence juridique et politique était considérée comme une concession de la puissance impériale. Il est aussi à remarquer qu'on a très longtemps donné le nom de *ban* au chef d'un *banat*; le banat était le nom donné à certaines provinces frontières, telles que la Croatie. Ainsi, au XVI^e siècle, la partie de la Valachie, située à l'ouest de l'Aluta, devient le Banat Hongrois de Severin. Banat est le nom donné autrefois à plusieurs provinces frontières à la fois de la Turquie et de la Hongrie; tel le Banat de Temeswar; c'étaient les confins militaires; on a même donné le nom de Banat ou de *confins militaires* à la longue zone frontière de Turquie (Bosnie) et de la Serbie, zone qui s'étendait en Autriche-Hongrie de la Dalmatie à la Transylvanie, le long de l'Unna, de la Save et du Danube. L'organisation de cette zone était exclusivement militaire et ne fut supprimée qu'en 1869; toutefois sa nature de zone intermédiaire, à la fois frontière et organe de pénétration, de zone variable et contestée n'en persista pas moins; c'est toujours la *marche* orientale de l'Autriche dont le duché primitif avait lui-même été une marche.

La *marke* et aussi le *ban* sont donc les noms primitifs des communautés issues de la horde confuse à la suite de la constitution des clans et des groupes familiaux. Cette Marke primitive arrive à se différencier généralement, soit lorsqu'elle est obligée d'essaimer pour faire face au développement de sa population, développement auquel le régime pastoral aussi bien que celui de la culture intensive furent très favorables, ou bien encore pour s'opposer à l'envahissement de son propre territoire. Cette différenciation commença naturellement par être elle-même mobile et temporaire comme dans les exemples donnés par César; ensuite elle devint fixe comme lorsque des colonies militaires et surtout en même temps agricoles furent établies aux frontières ou au delà des frontières. Alors nous sommes en présence de la vraie *marke* ou *marche militaire* distincte bien qu'issue de la Marke originaire; cette Marke est constituée d'une population principalement mili-

taire, de la partie la plus valide, la plus aventureuse, la plus âpre au butin et à la conquête; cette partie devient l'organe de pénétration violente ou autre vis-à-vis du dehors et en même temps elle arrive à dominer même la communauté originnaire plus pacifique par cela même qu'en assumant la fonction militaire de gardienne des frontières et même de conquérante de frontières nouvelles de plus en plus éloignées, elle permet aux groupes intérieurs de développer leur caractère pacifique soit agricole, soit industriel. Même le développement économique intérieur arrive ainsi à être subordonné à l'expansion extérieure. C'est la forme originnaire du problème contemporain mais éternel des débouchés. Ce problème fut tout d'abord résolu en général par la guerre dont la constitution des marches militaires fut le procédé technique. La pénétration purement pacifique fut l'exception.

Il serait cependant erroné de tirer des observations qui précèdent que l'évolution des sociétés humaines ait subi une déviation; la différenciation qui s'accomplit entre la marche militaire et la communauté primitive fut une différenciation naturelle et organique, un pas en avant dans le développement de l'ordre. Du reste, ce que nous appelons la communauté originnaire pacifique ne fut tout d'abord, du moins pour celles que nous connaissons, que le résultat d'essais antérieurs dont le point de départ nous est en réalité inconnu.

Tout ceci explique cependant pourquoi, tandis que la propriété privée s'introduit peu à peu dans la Marke d'origine, les territoires conquis restent un certain temps publics comme l'*ager publicus* des Romains; cependant, sous l'influence de la structure militaire prédominante, le domaine public tend à se partager en domaines privés plus ou moins considérables suivant le rang occupé dans la hiérarchie militaire.

Je me réserve de compléter plus tard par d'autres observations cette théorie de la *marche différenciée*, l'une pacifique, l'autre militaire, que, sous des noms différents nous observons dans toutes les sociétés humaines; elle me semble compléter les théories de de Laveleye et de Sumner Maine, grâce à l'observation de cette différenciation de la Marke.

La vraie Marke, la vraie frontière est celle qui est en marche; celle qui avait été surtout observée, c'est la marque

déjà devenue intérieure et plus ou moins fixe, mais qui, elle aussi, avait été mobile; ce sont les marches militaires qui, dans les civilisations où l'organisation sociale est encore rudimentaire et dont les méthodes de pénétration mutuelle ne sont pas encore régularisées, deviennent en général les centres des Etats dont parle E. de Laveleye, Etats dont certains sont devenus des empires à raison même de la technique militaire et violente de leurs procédés de pénétration.

E. de Laveleye observe bien que « les contrées colonisées aux limites du territoire germanique s'appelaient aussi des *markes*. L'Autriche et la Corinthie étaient des *markes*; de là vient le nom de marquis, de *markgraaf*, chef de la *marke* »; mais ni lui, ni Maine, ni les autres auteurs qui ont étudié la question, n'ont observé la différenciation qui s'accomplit d'une façon continue au sein de toute *marke* et qui transforme successivement la *marke* qui marche en *marke* fixe et celle-ci de nouveau en un point de ses frontières en *marke* qui marche.

Comme nous l'avons dit ci-dessus pour le *ban*, de Laveleye pense que « le mot *gau* avait à peu près le même sens que *mark*, on le retrouve comme terminaison dans le nom d'un grand nombre de districts dont les *Gaugrafen* ou Comtes du *Gau* étaient les chefs ». Je pense cependant que le *Gau* formait déjà une subdivision plutôt administrative et que l'assimilation suggérée par de Laveleye est hypothétique.

Dans tous les cas, le mot *gau* se rapporte au sol même, à la terre, tandis que la *marke* désigne plutôt la limite et par extension le territoire contenu dans cette dernière.

Ce qui est plus intéressant à noter, c'est que « les limites de la *Marke* étaient indiquées par des pierres, des pieux ou des arbres plantés en grande cérémonie ». Cela ne s'appliquait évidemment qu'à la *marke* déjà fixée; « une ou deux fois par an, les habitants de la *Marke*, les *Markgenossen* (*Commarchani*) se réunissaient pour visiter les bornes de la *Marke* et pour les rétablir quand elles avaient été enlevées ou déplacées. Cette visite, qui se faisait à cheval, prit plus tard un caractère religieux. Une procession faisait le tour des champs, que le prêtre bénissait; des autels étaient dressés près des pierres des limites... » L'analogie entre ces cérémonies et les cérémonies grecques et romaines est remarquable, rien ne

montre mieux que malgré toutes les différences ethniques et géographiques, le formalisme humain est limité à un nombre assez restreint de modalités qui se reproduisent nécessairement dans des conditions sociales plus ou moins semblables.

Certainement Fustel de Coulanges a justement critiqué les preuves de texte invoquées par von Maurer dans son *Einleitung zur Geschichte der Mark* (1854) et dans *Geschichte der Markverfassung* (1856), mais ce que M. Kovalewsky appelle fort bien l'embryologie collective comparée a, en somme, donné gain de cause à la théorie défendue notamment par H.-S. Maine. Peu importe, du reste, pour notre étude des frontières que la Marke germanique ait constitué une communauté indivise ou un domaine privé d'un chef dont certaines portions étaient concédées; dans tous les cas, comme domaine privé ou comme domaine indivis, la Marke formait un agrégat de territoire et de population dont le mot Marke désignait à la fois l'enveloppe-limite, c'est-à-dire le contenant et aussi le contenu d'une même structure. Au fond, la thèse de Fustel de Coulanges ne diffère que dans cette circonstance qu'il admet comme point de départ une appropriation privée du domaine, tandis que celle de de Laveleye, de S. Maine, etc., reconnaît comme origine des communautés de clans ou familiales. En réalité, un point de départ absolu est sans doute hypothétique. Toute communauté ou groupe qui essaime a été elle-même une colonie. Cependant dans la mesure restreinte où l'observation historique s'étend, l'appropriation individuelle apparaît toujours comme postérieure à des formes communautaires représentées par des clans ou de grandes familles avec des chefs lesquels, dans le processus ordinaire de toutes les civilisations, finissent par devenir les titulaires de la propriété en même temps que les chefs militaires du groupe ainsi que nous le montre, par exemple, l'histoire des clans Ecossais.

Sumner Maine admet que la Marke était une communauté de village et lui et son école ont démontré que ces communautés de village ne sont pas le privilège d'une race mais se retrouvent dans toutes les civilisations aussi bien aryennes que sémitiques et autres. Ce sont des formes sociales qui apparaissent partout dans des conditions plus ou moins analogues.

Quand Nasse, appliquant la théorie de von Maurer à l'Angleterre du moyen-âge, fit dériver d'une communauté primitive non encore ou peu différenciée aussi bien le manoir féodal que la commune villageoise et la commune urbaine, il établit exactement que les communes rurales libres avaient existé antérieurement aux manoirs féodaux; il s'accorde sur ce point avec les observations faites par Maine sur la civilisation hindoue, celtique et slave. Mais l'explication de cette évolution restait insuffisante; il faut la rattacher, à mon avis, à l'origine pastorale et patriarcale du clan et, d'un autre côté, aux nécessités des migrations ou colonisations militaires; ces deux causes agirent incontestablement sur la formation de structures autoritaires caractérisées nettement par la constitution des domaines privés entre les mains des chefs. Ce furent surtout les émigrants qui, en fondant les marques militaires aux frontières et au delà, imprimèrent aux groupes d'où ils étaient issus le même caractère.

La Mark germanique, que nous avons simplement choisie comme exemple, désigne non seulement le groupe même mais sa limite. C'est même, antérieurement à la constitution d'une propriété territoriale, le signe qui manifeste l'appropriation du bétail, des outils de paix et de guerre; c'est la *marque* que leur propriétaire met encore aujourd'hui sur les animaux acquis; de même ce sont les signes qui indiquent les limites du territoire d'un groupe. La marque peut être du reste la limite de deux propriétés privées ou de deux communautés.

Il n'y a donc de controverse possible que sur le point de savoir si c'est la communauté pacifique et égalitaire qui est primitive, ou si c'est la communauté à structure militaire avec un ou des chefs. En fait la vraie solution est sans doute mixte; les premières communautés furent à la fois pacifiques et militaires en ce sens qu'il ne s'y rencontrait pas de différenciation précise et fixe de la population en deux parties bien caractérisées, l'une se livrant aux travaux pacifiques, l'autre à l'attaque ou à la défense; cependant il y avait déjà nécessairement une différenciation sociologique résultant des conditions physiologiques de l'âge et du sexe; cette différenciation s'accroît, comme nous l'avons vu quand périodiquement une partie de la population mâle se consacre exclusivement au

service militaire, sauf à retourner à son tour au travail pacifique quand le tour est venu de la remplacer pour la seconde; enfin cette différenciation devient encore plus complète quand une partie du groupe se détache de celui-ci pour s'installer définitivement aux frontières ou au delà; alors dans ce groupe la structure militaire nécessaire à son œuvre de *protection* et de *pénétration* reste prédominante jusqu'à ce que de nouveau de nouvelles colonisations militaires aient porté plus au loin les frontières et permettent à la colonie d'où elles sont issues de laisser prévaloir les tendances pacifiques.

La question controversée perd au surplus de son importance si l'on considère qu'il pouvait y avoir communauté de tenure malgré la propriété domaniale privée; cette communauté de tenure est le fait important; elle peut aussi bien coexister avec l'un ou l'autre régime, soit comme conséquence du communisme primitif, soit comme concession par le propriétaire du domaine d'une part quelconque ou de la totalité du sol à ses paysans à titre de jouissance, avec ou sans réserve de l'exploitation directe d'une autre portion par lui-même.

Cependant en ce qui concerne la marque germanique, un passage de César est formel; il n'y a pas de propriétés privées ni de limites privées à son époque; il y a des communautés, mais celles-ci ont des chefs; ce sont ces derniers qui chaque année distribuent le sol *gentibus cognationibusque hominum qui una coierunt*, aux clans et aux familles formant l'agrégat territorial; cette distribution se fait autoritairement « dans la mesure et dans l'endroit que les chefs décident ». Ceux-ci obligent également les détenteurs à changer de place d'année en année.

Au stade observé par César, l'agriculture est encore peu fixe, elle se combine avec le régime pastoral et les mœurs qui en dérivent; c'est par des transitions insensibles que toutes les populations des steppes asiatiques se sont répandues sur l'Europe en modifiant le moins brusquement possible leurs conditions antérieures d'existence; avant de se fixer elles ont utilisé les steppes intérieures de l'Europe même; ce n'est que la force des choses qui finalement les fixa sur le sol arable.

La Steppe est communiste, sa jouissance est temporaire suivant les saisons. Suivant l'abondance de sa végétation naturelle, elle a préparé les hommes à se déplacer, à coloniser

en commun, mais sous la direction de chefs; cette facilité à se déplacer est encore favorisée par l'abondance des chevaux et du bétail qui peuvent servir à la fois de moyens de transport et d'alimentation; ces populations essaient donc en troupes armées sous des chefs; elles marchent en restant unies, sauf à s'arrêter temporairement ou à se subdiviser en groupes qui se fixent et d'autres groupes qui continuent leur poussée en avant. C'est la marche ou marche *économico-militaire*, origine de tous les petits et grands Etats asiatiques, européens et autres, sous des noms différents et des formes accessoires variables mais réductibles à une même fonction générale et constante de la frontière. Toujours celle-ci est un organe d'enveloppe et de protection du groupe intérieur et en même temps l'organe de pénétration et de fusion vis-à-vis du dehors; toujours elle est en rapport d'équilibre avec son contenu et en même temps avec l'extérieur; elle est constante et universelle dans sa fonction, mais varie sans cesse dans le temps et dans l'espace au point de vue de ses formes et dès lors de sa situation. Elle est un organe de séparation, mais par cela même de relation; par sa relativité constante elle se rattache à la loi générale de relativité, de corrélation et d'équilibre de toutes les forces naturelles.

CHAPITRE VI

ANALYSE DE LA FORCE SOCIALE

Fidèles à la méthode que nous nous sommes efforcé d'appliquer dans toutes nos études, nous avons aussi soigneusement et impartialement que possible recueilli tous les faits, tous les matériaux qui se rapportaient au problème des frontières et comme, en sociologie, aucun fait n'est exclusivement matériel mais en même temps idéologique, nous avons essayé d'interpréter ces faits ou plutôt de saisir leur propre langage; de même nous avons recueilli les idées et les théories; celles-ci sont également des faits et en même temps la manifestation de la pensée et de l'activité conscientes des hommes dans leur propre histoire passée et aussi future.

Les constatations les plus générales qui résultent de toutes nos observations précédentes sont que tout agrégat social de territoire et de population combinés est un agrégat dont la structure est limitée, que cette limitation est la loi la plus générale de toute société; que la ligne de démarcation, ou frontière de toute société, est déterminée : 1^o par l'organisation intérieure de celle-ci; 2^o par l'équilibration de cette organisation avec le monde extérieur; enfin que la frontière n'est pas seulement un organe de séparation, d'enveloppe et de protection, mais également un organe de sensibilité, de relation et de pénétration. Les frontières intersociales ne sont jamais ni purement physiques, ni purement ethniques, ni exclusivement économiques ou génétiques, ou artistiques, ou idéologiques, ou morales, ou juridiques, ou politiques; elles sont tout cela à la fois; toute frontière historique fut et sera toujours une frontière sociale.

Cette frontière est toujours l'œuvre de la force, la ligne d'équilibre, où deux forces sociales, l'une interne, l'autre externe se touchent et se pénètrent. Cette frontière est tracée par la force sociale respective des agrégats attenants. Ce rôle de la force a toujours été reconnu, même et surtout par ceux qui protestaient le plus contre son abus et qui lui opposaient notamment la morale et le droit. Pas plus que la lutte des classes à l'intérieur d'une société, la lutte entre sociétés n'est une bataille nécessairement sanglante; la force au sens brutal du mot, au sens militaire, n'est qu'un procédé tout à fait rudimentaire d'interpénétration et d'équilibration sociales et intersociales; c'est le procédé empirique, inconscient, automatique et quasi-mécanique qui devait naturellement être utilisé par les collectivités humaines pendant cette longue période où la structure et la vie des sociétés ne formaient pas encore l'objet d'une science soumise aux méthodes positives; cette période est loin d'être écoulée, mais déjà cependant, depuis des siècles, d'abord les sentiments d'humanité et puis les progrès de la science sociale nous permettent d'en entrevoir la fin. Cette conclusion consolante a du reste son vrai fondement, comme nous le verrons, dans la constitution naturellement très lente, à raison de sa grandeur et de sa complexité supérieures, de cet Etat mondial dont les institutions en voie de formation seront les centres de coordination d'un *Etat*

supérieur à tous les Etats particuliers actuellement existants et qui fondera la grande paix mondiale, comme l'Eglise catholique avait proclamé la trêve de Dieu, et les Césars la grande paix romaine.

C'est ici en effet le point culminant de notre théorie des frontières telle qu'elle résulte non point de purs raisonnements, mais de l'expérience même de l'histoire universelle : le procédé qui dans toutes les civilisations en développement a toujours agi dans le sens de la constitution progressive d'Etats de plus en plus généraux au-dessus des Etats plus particuliers antérieurs, ce procédé qui s'est manifesté par le passage continu des faibles groupements sociaux à des formes de plus en plus élevées et jusqu'aux grands empires, ce procédé qui nous montre aussi que toujours ce développement à l'extérieur a été en rapport avec un progrès de l'organisation intérieure, ce procédé ne cessera pas d'être celui de l'évolution sociale ; il continuera à agir comme antérieurement ; ses formes seules se modifieront ; elles ne seront pas nécessairement militaires et autoritaires et cela même grâce aux progrès déjà réalisés dans l'organisation intérieure des grands Etats contemporains.

Les méthodes représentatives, délibérantes, contractuelles font déjà partie intégrante de la constitution des Etats européens, à l'exception provisoirement des deux retardataires, la Russie et la Turquie ; ces procédés pacifiques s'appliquent déjà de plus en plus à leur vie intérieure dans ses formes les plus profondes, notamment industrielles. Dès lors, nécessairement, l'Etat mondial, en formation et en gestation dans les flancs mêmes des sociétés particulières, héritera de ces formes pacifiques, de ces méthodes supérieures qu'il développera à son tour pour lui-même et par contre-coup dans les groupes nationaux eux-mêmes auxquels il se sera superposé. L'histoire de l'Etat mondial sera une répétition agrandie de toutes les histoires particulières. Il est bon de s'habituer dès à présent à cette probabilité presque équivalente à une certitude que, dans la constitution mondiale future, les frontières actuelles des Etats ne correspondront pas plus aux circonscriptions administratives de l'avenir que les délimitations des départements français depuis un siècle ne correspondent à ses anciennes provinces, ni aux duchés, comtés ou civitates antérieures.

Cette évolution naturelle et inévitable sera le résultat de la force, comme toute l'évolution antérieure; la loi restera la même, mais il y aura cette différence que non seulement les formes sociales se sont perfectionnées et se perfectionneront encore dans le sens de la substitution du contractualisme pacifique à la contrainte autoritaire, mais que la force sociale elle-même sera mieux connue dans sa composition et dans son fonctionnement tandis que jusqu'ici elle agit d'une façon brutale comme toute force de la nature non encore analysée et maîtrisée par l'intelligence humaine.

N'étant pas ou peu analysée et connue, la force en général et spécialement la force sociale ont été considérées comme des entités, comme des substances animant les corps ou les sociétés et distinctes d'eux, alors que toute force n'est en réalité que la propriété d'un corps non pas envisagée en elle-même, mais dans ses rapports avec les autres propriétés du même corps ou des corps d'une autre nature; il y a donc autant de forces que de propriétés et les deux mots ont en somme la même signification; force et propriété peuvent ainsi être considérées par abstraction comme étant la source de tout mouvement. Cela est vrai non seulement pour la matière inorganique, mais aussi pour la matière organisée et pour cette matière superorganisée qu'est la matière sociale.

Dans le premier volume de notre *Introduction à la Sociologie*, nous avons analysé et classé les forces sociales, c'est-à-dire les diverses propriétés par lesquelles toute société manifeste son existence soit interne, soit externe. Nous avons reconnu sept forces ou propriétés : économiques, génésiques, esthétiques, psycho-collectives, morales, juridiques et politiques.

Cette classification, comme toute classification scientifique, peut être critiquée comme étant en partie arbitraire et ne correspondant pas *absolument* à la réalité; elle est cependant suffisamment naturelle pour suffire à nos recherches; elle a été expressément ou implicitement adoptée par un grand nombre de sociologistes et même chez ceux qui ne l'utilisent pas, on trouve continuellement l'usage de ces diverses catégories d'une façon empirique et, en effet, il semble difficile qu'il en soit autrement.

Deux critiques graves seulement ont été soulevées, la

première que je négligeais la force militaire et le langage, la seconde que ma série hiérarchique des forces sociales élémentaires était purement linéaire, et, dès lors, ne correspondait pas à l'enchevêtrement complexe de la phénoménalité sociale. Cette dernière critique, bien qu'exacte en elle-même, n'était pas fondée, parce qu'elle s'appliquait à la partie de ma Sociologie, qui avait pour objet l'analyse de la force sociale ; ce n'est que dans le deuxième volume de cette Introduction, et surtout dans les volumes où j'aborde enfin l'étude de la structure d'ensemble des sociétés, que je puis et dois tenir compte de la corrélation constante des forces antérieurement décomposées en leurs éléments constitutifs.

Quant à avoir négligé dans ma classification le langage et tous les phénomènes militaires, cette critique n'est sérieuse que parce qu'elle me force à renouveler l'explication que j'ai donnée de cette prétendue lacune. Le langage n'est qu'un instrument de la psychologie collective, un signe extérieur des pensées, des sentiments, des volitions ; son étude fait certainement partie de la psychologie sociale, laquelle est une propriété ou force sociale, mais il est inutile de faire pour les instruments au moyen desquels s'exercent les diverses forces sociales, des classes à part. Je fais la même réponse pour les phénomènes militaires ; ils ne sont qu'un procédé technique à l'usage de toutes les forces sociales pendant leur stade rudimentaire ; il y a eu et il y a encore des guerres économiques, des guerres ethniques, des guerres entre sectes religieuses et autres, même des batailles entre romantiques et classiques, des guerres provoquées par de profonds dissentiments moraux et juridiques, des guerres politiques, mais dans tous les cas, ces guerres ne sont que les formes spéciales des conflits sociaux ; le conflit peut se produire et même se résoudre sans guerre. Il aurait donc fallu me reprocher plutôt de n'avoir pas fait une classe à part des conflits sociaux, mais c'est la réduction à l'absurde de la critique, car les conflits sociaux font partie intégrante et constante du mouvement des forces sociales ; qui dit force ou propriété dit action ou résistance. Il y a donc *des forces sociales* intégrées dans les agrégats combinés de territoire et de population qui constituent la matière sociale dont la phénoménalité est l'objet de la science.

Analyser, décomposer la force, c'est comme pour le principe autoritaire en politique où l'on a successivement séparé les pouvoirs pour, en réalité, les affaiblir en les opposant les uns aux autres et en les équilibrant, affaiblir la force brutale. C'est déjà un progrès pacifique, en ce sens que, par exemple, toute la société, en cas de conflit, n'entre pas en lutte contre d'autres sociétés, mais seulement sa force militaire ou même seulement sa force économique ou ses forces morales.

Nous avons déjà vu que cette spécialisation des forces sociales a des bases à la fois physiologiques, économiques, génésiques. Les enfants, les femmes, les vieillards, les moins valides ne prennent pas les armes, et même parmi les valides une partie seulement tour à tour, et enfin d'une façon fixe. Il y a cependant, avec les progrès de la démocratie, un retour aux formes premières ; de même que tous les membres de la société, à partir d'un certain âge, participent à la souveraineté politique, tous sont soumis à la fonction militaire ; néanmoins, en réalité, ce retour apparent implique déjà toute une évolution sociale dans le sens pacifique, évolution que caractérise la revendication du droit de suffrage par les femmes. Le succès de cette revendication suppose nécessairement tout au moins une forte réduction de la structure militaire des sociétés. L'infiltration irrésistible de l'élément féminin dans la vie économique et même dans les administrations publiques, surtout dans les pays neufs ou les plus développés, est un indice de cette transformation méthodique en voie d'élaboration.

CHAPITRE VII

ANALYSE DU DROIT DE LA FORCE

Le droit sous forme de commandement, de coutume, de jurisprudence, de législation constitue une classe distincte des forces ou propriétés sociales ; on peut l'étudier, il est vrai, sous une forme abstraite, indépendamment de toutes

les autres catégories de phénomènes sociaux. Cependant, dans la réalité, il s'incorpore à toutes les autres forces sociales et aux institutions auxquelles ces forces donnent naissance. A côté du droit pur, abstrait ou philosophie du droit, il y a un droit économique, un droit familial, un droit artistique, un droit scientifique et philosophique, un droit moral, un droit politique. Toute cette série de droits se subdivise même de plus en plus en droits spéciaux comme nous le voyons, par exemple, dans l'évolution relative au régime des biens où la propriété, l'industrie, le commerce, l'agriculture, le travail se sont de plus en plus différenciés et forment des Codes spéciaux et puis des subdivisions encore plus spéciales dont les plus récentes, comme la législation du travail, d'abord presque nulle dans le Code Napoléon, tend à acquérir une importance plus considérable que les parties anciennes. Celles-ci semblent même se vider de leur ancien contenu et ne plus représenter que les cadres d'un ancien système juridique dont la forme ne correspond plus au fond.

De même qu'à la base de la force collective, nous trouvons la force élémentaire indivise et brutale, de même à la base de ce que Proudhon appelait si justement la gamme des droits, nous trouvons le droit de la force, droit également automatique, indivis, brutal tant qu'il n'est pas encore analysé par la science et surtout différencié organiquement dans les institutions. La force collective, même inorganisée, n'en est pas moins une force revêtue de la majesté du droit ; on peut dire qu'à raison de son caractère indivis, elle porte son droit en elle-même. D'autres forces sociales issues d'elle viendront dans la suite la limiter, la régler, la modérer, mais dans la société la mieux organisée, la force du nombre, par exemple, aura toujours une part d'influence, que cette part lui soit reconnue ou non par la législation. L'institution du suffrage universel est déjà une organisation de cette force, d'autant plus que presque partout et toujours, le suffrage universel est déjà organisé par le fait qu'il suppose des conditions d'âge et de sexe. Actuellement, il ne représente cependant relativement à l'organisation beaucoup plus scientifique qu'il devrait recevoir que l'application dans la politique de la loi des grands nombres. Je n'ai pas à insister dans l'étude actuelle, sur la

nature et l'évolution de la gamme des droits sociaux si ce n'est pour faire observer que leur évolution n'est jamais isolée, mais que chacun d'eux fonctionne toujours en correspondance avec chacun des autres et aussi avec l'ensemble de la vie sociale. Les formes, la morphologie des divers droits, sont dès lors aussi en une corrélation constante les unes avec les autres et avec l'ensemble de la structure collective.

En résumé de la force collective rudimentaire et indivise se forment successivement par voie de différenciation organique les différents organes ou institutions, appareils d'organes et systèmes d'appareils dont l'organisation progressive limite nécessairement, comme toute organisation quelconque, l'exercice incohérent et brutal de la force homogène et confuse. L'organisation des diverses parties du droit en rapport avec les diverses forces sociales constitue un aspect particulier de cette évolution de la force; le droit de la force s'organise et dès lors se limite et se modère régulièrement par la division morphologique des droits.

Qui dit organisation dit limite ou frontière, mais aussi corrélation, contact, et cela est vrai surtout quand il s'agit de matière organisée ou superorganisée comme la matière sociale produite par la combinaison de toutes les forces inorganiques, organiques et psychiques de la nature.

On comprend aisément dès lors que dans toute société primitive et homogène où la différenciation des forces sociales est réduite au minimum, il n'y aura qu'une seule et même frontière commune et générale où s'écoulera uniformément l'existence du groupe. Cette frontière sera en rapport d'un côté avec la force du groupe et la force des groupes sociaux qui lui sont extérieurs. Mais, dans les sociétés fortement différenciées, il se formera non seulement une série considérable de groupements intérieurs à cette société ayant chacun son organisation et ses limites propres, mais vis-à-vis de l'extérieur même, il pourra y avoir toute une catégorie de frontières différentes. En représentant, par exemple, la frontière primitive par la frontière de la force violente, c'est-à-dire par la frontière surtout militaire et de souveraineté politique, il y aura des forces sociales intérieures dont l'activité dépassera plus ou moins cette frontière. Ce phénomène est depuis

longtemps si universel que, comme il arrive toujours pour ce qui est ordinaire, on a négligé de l'observer ou tout au moins d'en tirer les conclusions légitimes. Or, ces conclusions sont pour notre étude d'une importance capitale.

De même qu'il y a des forces sociales distinctes, de même qu'il y a une gamme entière de droits sociaux distincts, les uns et les autres issus de la force collective et du droit de la force indivis, de même que leur organisation respective se manifeste d'une façon progressive, de même toutes les forces sociales, tous les droits sociaux ont des frontières distinctes ; ces frontières sont les unes internes, c'est-à-dire résultant de l'organisation intérieure du groupe, les autres externes, c'est-à-dire résultant de l'organisation et de l'activité intérieures du groupe dans ses rapports avec l'organisation et l'activité des groupes sociaux extérieurs. Nous comprenons dès lors parfaitement bien qu'il puisse y avoir des frontières spéciales et que la fonction de toute frontière est non seulement de séparer et de limiter, mais d'unir et de pénétrer.

Or, plus les forces sociales se différencient organiquement, avec leurs centres spéciaux, plus leurs frontières spéciales acquièrent d'importance relativement à la frontière primitive tracée par la force indivise et brutale, mais qui déjà cependant est nécessairement aussi bien un organe de protection qu'un organe de pénétration. Les forces sociales internes plus pacifiques par le fait même déjà signalé par nous de la différenciation entre les populations militaires des frontières et populations laborieuses de l'intérieur arrivent, par le développement de leur propre activité souvent facilitée par la pénétration militaire elle-même, à déverser l'excédent de leurs forces intérieures au delà des frontières politiques et militaires ou de souveraineté ; celles-ci finissent toujours par être en arrière des frontières des autres forces sociales ; un niveau de plus en plus général s'établit en deçà et au delà des frontières militaires et de souveraineté. Dans les stades sociaux où la force militaire et conquérante joue encore un rôle considérable, alors il s'établit naturellement une nouvelle et plus étendue frontière de souveraineté militaire ; mais dans les sociétés plus évoluées, la frontière de souveraineté criblée de part en part d'une infinité de trous, c'est-à-dire de voies de communication, tend à se réduire comme organe de séparation

dans la mesure même où elle se développe comme organe de la vie de relation intersociale.

Dès lors apparaît une société agrandie, de plus en plus organiquement différenciée à l'intérieur, mais avec des divisions de moins en moins tranchées et élevées par cela même qu'elles sont plus nombreuses. Vis-à-vis de l'extérieur cette nouvelle société agrandie aura de nouvelles frontières plus au moins élevées suivant la nature et la composition des sociétés ambiantes et cette nouvelle frontière, d'abord surtout limitative et exclusive, tendra de nouveau à développer son autre fonction positive, la plus importante, celle d'organe de contact et de relation avec le dehors jusqu'à ce que de nouveau un niveau plus étendu de civilisation se réalise par le transbordement au delà de leurs limites respectives des forces sociales de l'une des sociétés dans l'autre. Ce transbordement peut être dans tous les cas réciproque à raison même des niveaux différents des diverses forces sociales ; même les conquérants militaires peuvent être conquis par les forces sociales autres des vaincus ; dans ce cas, l'apparence ne correspond pas toujours à la réalité. Rome fut hellénisée par la Grèce, mais celle-ci politiquement et militairement conquise par Rome.

Il y a donc des frontières autres que celles qui sont le résultat de l'action de la force militaire ; il en est pour les frontières, comme pour les forces sociales et pour la gamme des droits sociaux. Il y a des frontières économiques, des frontières génésiques, des frontières esthétiques, des frontières psycho-collectives (linguistiques, religieuses, scientifiques, etc.), des frontières morales, des frontières juridiques et des frontières politiques. Le problème se présente comme infiniment compliqué tant au point de vue de l'organisation que de la statique et de la dynamique des forces sociales ; il l'est d'autant plus qu'il faut continuellement tenir compte dans le mouvement des forces, des influences exercées par la tradition et l'hérédité des structures sociales qui tendent toujours à fixer les acquisitions anciennes et à opposer elles-mêmes une frontière à l'action formatrice des variations nouvelles, lesquelles au contraire tendent à déplacer les points d'équilibration des frontières.

CHAPITRE VIII

LES FRONTIÈRES ÉCONOMIQUES.

A la base de tous les groupements sociaux nous trouvons des conditions économiques; comme nous l'avons déjà vu, chez les hordes inférieures les moins organisées, l'étendue du territoire occupé par le groupe ainsi que le nombre de ses membres sont toujours déterminés avant tout par le régime économique y compris les subsistances. Nous avons noté précédemment les limites sociales nécessaires des territoires occupés par les tribus qui vivent des produits naturels : chasse, pêche, cueillette et où la production et la consommation non encore différenciées comme dans la suite, sont encore impliquées dans le phénomène économique le plus simple et le plus général, un phénomène de mouvement, de déplacement, de circulation consistant dans le transport des utilités naturelles vers les hommes et des hommes vers des utilités naturelles.

Les territoires de chasse appartiennent nécessairement à la communauté qu'il y ait des chefs ou non; ils sont plus limités que les steppes; les produits s'y épuisent plus rapidement que dans les steppes où l'herbe se renouvelle; naturellement on les défend, ainsi que le territoire, avec acharnement et une cruauté incroyable que l'habitude d'assister aux agonies animales favorise, en émoussant la sensibilité générale aussi bien des vainqueurs que des vaincus. Rien de plus insensible pour lui-même et pour les autres que l'Indien chasseur si ce n'est le criminel.

Les tribus pastorales ont de même toute leur structure sociale, y compris l'étendue de leur territoire, la densité de leur population, la nature de leurs frontières, basée sur leur existence économique. Elles aussi vivent de produits naturels, du lait et de la chair de leurs troupeaux, mais l'élevage de ceux-ci est déjà un mode spécial de production artificielle; c'est leur genre de vie qui détermine la formation, le développement et la conservation de la famille patriarcale. La steppe immense en favorisant l'accroissement du bétail et de la

population humaine, se déverse peu à peu par de lentes gradations sur les contrées les moins différentes et puis de plus en plus différentes où se développent l'agriculture et l'industrie, lesquelles donnent naissance à d'autres formes sociales de plus en plus complexes. Les bœufs, le chariot, l'habitation, se substituent peu à peu au cheval et à la tente; la culture tend à devenir sédentaire, les transports se font à moindre distance, mais ils sont plus considérables; les possesseurs de chevaux tendent à devenir une classe supérieure, guerrière; la masse des individus, avec ses bœufs pacifiques, est réservée pour le travail de la terre et accessoirement pour l'infanterie.

Dans la steppe patriarcale, la vie est nomade, les délimitations territoriales sont flottantes, il y a des territoires appropriés mais ils sont communs, ils appartiennent au groupe ou au chef de groupe. Même aux confins des steppes, quand celles-ci touchent à des populations déjà en partie sédentaires, il se rencontre fréquemment une zone indécise, intermédiaire entre les nomades et les sédentaires; cette zone est, en général, le séjour d'une population mixte d'aventuriers sortis volontairement ou non des clans pastoraux ou des groupes sédentaires; ce sont des pillards qui vivent aux dépens à la fois des populations pastorales et à ceux des groupes déjà plus ou moins sédentaires et agricoles; ils vivent en marge de l'une et de l'autre société, à la fois voleurs mais accessoirement intermédiaires arrivant même à convoier, moyennant redevances, les échanges qui se font entre pasteurs et agriculteurs. Comme les pirates de mer ils sont les premiers commerçants ou courtiers en gros.

Dans les sociétés déjà agricoles, comme la Gaule au temps de la conquête romaine, toute la structure sociale propre aux clans et aux tribus de pasteurs tend à se transformer; les rois, les druides, les bardes issus des formes originaires des Celtes pastoraux, tendent à disparaître.

Quelle que soit la théorie que l'on adopte sur la nature des sociétés primitives, il est incontestable que le point de départ, la condition la plus simple et la plus générale de toute formation sociale est une occupation plus ou moins cohérente et fixe d'une certaine étendue de territoire par une certaine quantité de population, et que cette étendue et cette quantité

sont toujours en corrélation avec les modes de vie économique issus de la combinaison de ces deux éléments ; c'est la vie économique fondamentale qui est la matrice d'où se dégagent toutes les autres propriétés sociales avec toutes les institutions qui en résultent.

Quand César conquiert la Gaule, dont la masse de la population est déjà agricole et sédentaire, il l'emporte non seulement parce que la puissance romaine est militairement plus forte que celle des Gaulois, mais parce qu'il représente des forces sociales plus développées, plus cohérentes, en un mot une civilisation supérieure malgré l'existence de l'esclavage et la division profonde des classes. Tous les citoyens romains jouissent d'un droit commun, l'aristocratie de naissance issue des *gentes* ou clans a été brisée. En Gaule, la noblesse d'origine pastorale subsiste encore et domine, bien que le stade économique ne soit plus pastoral, mais agricole ; la vie économique de la Gaule correspond déjà beaucoup plus à la vie économique de la République romaine, que cette vie économique ne correspond à sa propre structure politique. César trouve la Gaule divisée profondément, non seulement en populations diverses, politiquement distinctes les unes des autres, avec des idiomes en partie différents, avec des lois et des coutumes diverses, mais, en outre, la Gaule est divisée socialement, d'une façon générale en castes : les druides, qui ne représentent déjà plus que des croyances mortes, sauf dans les parties les moins civilisées de la Celtique, les chevaliers qui dominent le bas peuple ; ceux-ci sont les descendants des anciens chefs des tribus pastorales qui ont conservé leurs chevaux et leur fonction directrice et militaire dans laquelle ils se sont spécialisés ; ils dominent le bas peuple par la force brutale et par celle de la richesse et des habitudes ; ce bas peuple est presque en état de servitude. Le pays est donc divisé par de fortes barrières non seulement territoriales et ethniques, mais surtout sociales ; même les nobles se disputent le pouvoir en s'appuyant sur l'une ou l'autre classe. Du reste, en Gaule comme dans l'Empire, il y avait des esclaves nombreux ; ce n'étaient pas seulement des prisonniers de guerre, mais des débiteurs malheureux liés à leurs riches créanciers par la lourde chaîne de leur dette.

Pas plus en Gaule qu'en Grèce et à Rome, la guerre n'était

la source unique de l'esclavage ; était ou devenait esclave celui qui était vaincu dans la lutte aussi bien extérieure qu'intérieure. En Gaule l'esclavage présentait un caractère mixte d'autant plus intolérable que c'était la situation en fait d'hommes libres nominalement.

L'inégalité économique et sociale était donc profonde ; en Gaule les grandes fortunes étaient encore entre les mains des nobles de naissance issus des chefs des anciens clans ; en Italie la noblesse était devenue nouvelle, c'était une noblesse d'argent et foncière, capitalistique. Les *libres* indigents de Rome bénéficiaient de toutes les spoliations de la République et des munificences privées ; en Gaule, il y avait dans les campagnes des foules d'indigents, de vagabonds, de *perditi*, sans appui aucun, chassés au contraire de partout ; la classe urbaine était presque nulle ; il y avait beaucoup de cultivateurs, mais peu de propriétaires. Bien plus qu'en Italie où elle formait l'exception, dominait la grande propriété entre les mains des nobles ; les domaines de ceux-ci formaient déjà de vraies principautés territoriales, des républiques aristocratiques. Toutes ces populations, toutes ces classes séparées par des frontières et divisées par leurs intérêts se faisaient une guerre continue. Rome y pénétra comme un coin dans un bois tendre ; en incorporant ces populations elle leur imposa la paix intérieure ; les diverses parties de la Gaule, ses diverses classes furent subordonnées à des centres supérieurs qui réduisirent, dans la mesure possible, non seulement les frontières territoriales, mais les divisions et les inégalités sociales intérieures. L'infiltration s'était déjà faite du reste antérieurement au Sud-Est par la Cisalpine, la Ligurie et la Narbonnaise. Après la conquête, les anciennes limites intérieures des peuples de la Gaule deviennent administratives et des centres urbains commencent à se constituer ; la Gaule Belgique du Nord offre le plus de résistance parce qu'elle est moins assimilée par l'influence romaine. Presqu'aucun Etat Gaulois ne disparut, mais tous furent subordonnés ; l'indépendance antérieure du reste illusoire, avait été la guerre perpétuelle entre eux ; l'empire romain fut la paix ; la domination des nobles sur leur clientèle obérée fut brisée ; la justice cessa d'être rendue par les druides. La profondeur de l'assimilation est prouvée par le fait que les

www.libtool.com.cn

sont toujours
mique issus de
vie économique
dégagent toutes
institutions de

Quand César
lation est donc
ment parce qu'
forte que les
forces sociales
une civilisation
et la division
jouissent de
issue des
d'origine
stade de
vie écono
la vie écono
économique

César fut
en popul
autres, de
des cout
sociales
ne repose
les part
qui dom
ancienne

chevaux
ils se
force la
bas per
divisé
ethnique
putent
Du res
esclav
ne

[Blurred text]

[Blurred text]

[Blurred text]

[Blurred text]

[Blurred text]

[Blurred text]

[Blurred text]

[Blurred text]

foncière, sans cependant, comme on se l'imagine à tort, créer un état d'isolement entre les divers agrégats sociaux, mais, au contraire, en créant un lien commun entre une grande partie de l'Europe, lien commun dont l'Eglise avec sa hiérarchie également territoriale et féodale était le complément moral.

Chaque domaine se suffisait en principe et au point de vue économique à lui-même, la circulation économique s'arrêtait à ses limites, mais il ne faut pas cependant, comme on l'a fait, admettre une telle description d'une façon trop absolue; par cela même qu'un grand territoire comme l'ancienne Gaule était morcelé en un grand nombre de domaines féodaux, il y avait une foule de frontières et dès lors de points de contact, de pénétration réciproque; tous ces grands seigneurs luttaient certes souvent entre eux; c'était là leur rôle négatif, mais au-dessus de cela, il y avait le lien féodal commun qui faisait de ces grands propriétaires un véritable trust économique, comme nous dirions aujourd'hui, rattaché par des intérêts communs qui se manifestèrent plus d'une fois par leur inexorable répression des révoltes paysannes. Néanmoins, comme le lien féodal était très faible, et plus encore en Allemagne qu'en France, il était généralement impuissant aussi bien à prévenir qu'à réprimer les guerres entre seigneurs qui n'avaient souci que de l'accroissement de leurs domaines. On observe aussi combien souvent les domaines d'un même seigneur étaient distants les uns des autres, tout à fait comme déjà antérieurement les domaines gallo-romains; c'est ce qui poussera les seigneurs comme les propriétaires à tâcher de s'étendre et de s'arrondir en rattachant à leur domaine principal les domaines épars et enclavés au milieu d'autres. Comme nous l'avons vu, les échanges de terres, les achats, les mariages, les prêts, moyennant engagements rarement restitués, poursuivront le même but aussi bien que la guerre. Si je ne craignais d'être mal compris, je dirais plus simplement que la guerre n'est que la forme violente du cours normal des sociétés; elle ne diffère du processus pacifique que par sa brutalité et sa cruauté manifestes; elle ne modifie pas plus le cours général de l'histoire qu'une tempête ne bouleverse le fond de l'Océan, ou qu'une pluie torrentielle ne change le lit d'un fleuve. Exploiter régulièrement et pacifiquement des

Gaulois renoncèrent à leurs noms, à leur langue, à leur droit gaulois; une forte centralisation administrative se substitua à la domination personnelle d'une noblesse riche, violente et arbitraire.

La cité gallo-romaine avec sa petite capitale, ses bourgs, ses villages et la masse des propriétés rurales, n'a même pas de garnison romaine; les armées sont aux frontières de l'Empire. Les Gaulois deviennent citoyens romains; ils sont soumis à l'impôt et au service militaire. Les libertés provinciales et municipales persistèrent jusqu'à la fin de l'Empire; le régime économique devint de plus en plus celui de l'Italie; les empereurs ne cessèrent d'affirmer le droit de propriété; on vit comme ailleurs se former des classes d'esclaves, de serfs de la glèbe, d'affranchis dont tous les éléments se rencontraient du reste déjà dans l'ancienne Gaule; l'aristocratie devint surtout foncière et non plus de naissance et militaires sauf à le redevenir après les invasions germaniques; cette puissance des grands propriétaires devint de plus en plus considérable en même temps que s'affaiblit celle de l'Empire; la petite propriété décline en même temps que les centres de la vie municipale et provinciale.

Les invasions germaniques trouvent un terrain tout préparé; les Germains eux-mêmes sont à peu près au niveau de la Gaule au point de vue de leurs conditions sociales. Ils ont des esclaves, des serfs de la glèbe, des affranchis, des hommes libres au moins nominalelement et des nobles. Ce ne sont pas des haines de races qui poussent les Germains en avant, mais des causes économiques, et leur pénétration en Gaule est précisément favorisée par l'affaiblissement des institutions impériales qui a ramené toute la puissance sociale entre les mains des grands propriétaires. Généralement les envahisseurs se composèrent de populations chassées par d'autres de leurs territoires par des guerres et des révolutions intérieures; la preuve est le grand nombre de Germains enrôlés par nécessité au service de l'Empire et qui suivirent les envahisseurs proprement dits; la Germanie était alors aussi troublée par ses luttes intérieures que la puissance romaine était remuée par le progrès croissant de la grande propriété foncière qui disloquait le monde en domaines dont les propriétaires absorbaient peu à peu l'autorité publique. Les Germains

étaient entrés dans l'Empire non seulement comme mercenaires ou envahisseurs, mais comme esclaves et colons au service des propriétaires qui utilisaient leur force de travail. Après les invasions germaniques la population gauloise ne fut pas réduite en servage; la grande masse l'était déjà en réalité. Visigoths, Burgondes et Francs ne firent que s'adapter aux conditions existantes et ils y étaient eux-mêmes préparés. La propriété du sol ne fut pas enlevée aux Gaulois; elle leur était enlevée déjà par une classe privilégiée. Comme dit Fustel de Coulanges, « ce ne fut pas une révolution, mais l'évolution plus rapide de faits commencés depuis longtemps ». La base économique étant devenue la grande propriété foncière, très naturellement les frontières politiques elles-mêmes tendirent à se confondre avec celles des grands domaines, et spécialement avec ceux des chefs les plus puissants qui, lorsque les invasions revêtirent un caractère plus général, arrivèrent à donner à la Gaule une structure monarchique laquelle servit de transition vers une dislocation encore plus grande et plus adaptée à la situation économique réelle. Ainsi s'explique la substitution du régime féodal à la monarchie mérovingienne et à la monarchie franque après la tentative de restauration impériale de Charlemagne.

Déjà la propriété gallo-romaine avait donné naissance au village et au château; la constitution de l'alleu féodal avec son manoir et ses villages en dérive; le servage de la glèbe fut un progrès relatif en ce sens que le serf eut un intérêt, si petit fut-il, à la culture de la terre et que celle-ci ne put pas lui être enlevée pas plus qu'il ne pouvait la quitter.

Sous la monarchie, les circonscriptions territoriales sont transitoirement encore administratives comme sous l'empire; les comtes, les ducs, les vicaires ne sont encore que des délégués du roi; mais avec l'affaiblissement de ce régime, sous l'influence de la constitution des grands domaines et grâce à l'extension du système des bénéfices et des immunités arrachées ou consenties en faveur des chefs et des principaux propriétaires, peu à peu l'entrée même des grands domaines est interdite aux fonctionnaires royaux; ceux-ci sont privés du droit de juger les contestations; l'immunité comprend même la défense aux délégués royaux de percevoir les « freda », c'est-à-dire l'indemnité payée au roi dont le

criminel avait violé la loi; l'indépendance économique et accessoirement politique du grand domaine fut à peu près complète quand il fut affranchi tout d'abord du droit de gîte et des prestations en faveur des fonctionnaires en voyage et quand en dernier lieu, les rois renoncèrent à la presque totalité des impôts indirects.

L'autorité royale existait encore, mais au point de vue économique elle était brisée, la limite du domaine limitait la puissance royale. De là à ce que cette limite devint une frontière politique, il n'y avait qu'un pas à franchir, de même que pour l'absorption par le grand propriétaire de l'autorité politique proprement dite.

Les habitants du domaine devinrent les sujets du grand propriétaire et celui-ci devint un simple *fidèle* de son suzerain, voilà ce qui constitua le régime féodal.

Le contrat féodal fut un lien en réalité économique, accessoirement militaire; ses bases économiques furent longuement préparées et pratiquées avant d'être consacrées par le droit public,

La royauté franque perdit son système administratif même, sous l'influence de la grande propriété; ce furent les grands propriétaires qui devinrent les administrateurs. Les Carolingiens eux-mêmes étaient une famille d'évêques et de saints, mais surtout de grands propriétaires; « cette famille n'arriva à se subordonner les autres puissants que parce qu'elle était plus riche en terres, dit encore Fustel de Coulanges, que les autres familles. »

En somme, la grande fonction sociale de l'Empire Carolingien fut de préparer l'extension du régime féodal à toute l'Europe occidentale. Mais les guerres du IX^e siècle causées principalement par des questions de partage successoral ramenèrent bientôt l'organisation politique et les frontières à leur constitution intime, la division en une grande hiérarchie des domaines où chacun était relié, soit comme propriétaire, soit comme serf à un propriétaire plus puissant, à son suzerain. « Il n'y eut plus ni lois générales, ni administration, ni impôts publics, ni armée publique. Les titres de roi et d'empereur restèrent respectés, mais aucune puissance ne s'y rattacha. » Les frontières politiques correspondirent avec une exactitude frappante aux grandes divisions de la propriété

foncière, sans cependant, comme on se l'imagine à tort, créer un état d'isolement entre les divers agrégats sociaux, mais, au contraire, en créant un lien commun entre une grande partie de l'Europe, lien commun dont l'Eglise avec sa hiérarchie également territoriale et féodale était le complément moral.

Chaque domaine se suffisait en principe et au point de vue économique à lui-même, la circulation économique s'arrêtait à ses limites, mais il ne faut pas cependant, comme on l'a fait, admettre une telle description d'une façon trop absolue; par cela même qu'un grand territoire comme l'ancienne Gaule était morcelé en un grand nombre de domaines féodaux, il y avait une foule de frontières et dès lors de points de contact, de pénétration réciproque; tous ces grands seigneurs luttaient certes souvent entre eux; c'était là leur rôle négatif, mais au-dessus de cela, il y avait le lien féodal commun qui faisait de ces grands propriétaires un véritable trust économique, comme nous dirions aujourd'hui, rattaché par des intérêts communs qui se manifestèrent plus d'une fois par leur inexorable répression des révoltes paysannes. Néanmoins, comme le lien féodal était très faible, et plus encore en Allemagne qu'en France, il était généralement impuissant aussi bien à prévenir qu'à réprimer les guerres entre seigneurs qui n'avaient souci que de l'accroissement de leurs domaines. On observe aussi combien souvent les domaines d'un même seigneur étaient distants les uns des autres, tout à fait comme déjà antérieurement les domaines gallo-romains; c'est ce qui poussera les seigneurs comme les propriétaires à tâcher de s'étendre et de s'arrondir en rattachant à leur domaine principal les domaines épars et enclavés au milieu d'autres. Comme nous l'avons vu, les échanges de terres, les achats, les mariages, les prêts, moyennant engagements rarement restitués, poursuivront le même but aussi bien que la guerre. Si je ne craignais d'être mal compris, je dirais plus simplement que la guerre n'est que la forme violente du cours normal des sociétés; elle ne diffère du processus pacifique que par sa brutalité et sa cruauté manifestes; elle ne modifie pas plus le cours général de l'histoire qu'une tempête ne bouleverse le fond de l'Océan, ou qu'une pluie torrentielle ne change le lit d'un fleuve. Exploiter régulièrement et pacifiquement des

tres humains est...
 intelligant que cela...
 tes donner. La...
 dit pastique...
 d'une mortelle...
 forme n'est pas...
 ou du moins elle...
 et cela n'est pas...
 les richesses...
 consiste à...
 sous, humains...

[Faint, illegible text block]

e
 d
 di
 s,
 iv
 le
 s,
 so
 fu
 top
 cipa
 enèr
 ar co
 e des
 ire, so
 zera
 i impôt
 'emper
 attach
 ne exa

d'être en liaison avec les régions du Nord et du Sud.
 rien de double, comme les chemins de fer.
 Meuse ont été créés dans les régions de montagne.
 les régions de montagne.
 rive, leurs ports ont, pendant un certain temps,
 des marchandises du Nord et du Sud.
 Nos provinces, comme les autres, ont subi
 subordination vis-à-vis de l'État.
 même temps qu'elle a été soumise à l'État.
 pour former un pays unique.
 médiane, fait en 1789, sous le régime
 situé sur le territoire de l'État.
 Ils ont le caractère de provinces.
 sentent le caractère de provinces.
 est l'arrière-pensée de l'État.
 quelque chose de plus.
 la histoire du pays. Le caractère de province
 n'est pas le même partout.
 d'État, une fonction administrative et politique.
 les différences administratives et politiques.
 l'administration impériale.
 Les territoires de l'État sont divisés en provinces.
 de l'ouest à l'est, comme la Belgique.
 plus civilisée, les provinces sont divisées en
 la frontière avec les provinces voisines.
 dans les fonctions administratives et politiques.
 Le long de la Meuse, les provinces sont divisées
 en étapes - Roubaix, Lille, Valenciennes, etc.
 (région, Lille, Valenciennes, etc.)
 tout le long de la Meuse, les provinces sont divisées
 par l'État.
 la Meuse est divisée en étapes.
 elle se prolonge vers le Sud.
 toujours en liaison avec le Nord et le Sud.
 que l'État a été créé par le point de convergence du
 et de la Meuse.
 et à l'État.
 partiellement vers le Sud et le Nord.

erf
acc
com
et d
qua
tot
L
écon
- puis
tière
pou
tiqu
Le
prop
voila
Le
soire
men
droit
La
mêm
gran
Carn
saint
n'arr
qu'ell
lang
En
gien
l'Eur
prin
ramen
à leu
chie d
aire,
izer
im
mp
tac
ex

[The rest of the page contains several paragraphs of text that are extremely blurry and illegible due to the image quality.]

d'être à la fois une zone intermédiaire et une zone de pénétration, soit pacifiques, soit violentes, ce qui ne change en rien ce double caractère. Les bassins de l'Escaut et de la Meuse ont été à la fois les champs de bataille de l'Europe et les régions de mélange du monde latin et du monde germanique ; leurs ports ont, pendant des siècles, été les entrepôts des marchandises du Nord et du Midi.

Nos provinces rompirent insensiblement leurs liens de subordination vis-à-vis de l'Allemagne et de la France, en même temps qu'elles se rapprochèrent les unes des autres pour former à partir des ducs de Bourgogne, un Etat intermédiaire, fait au XV^e siècle de deux fragments d'Etat et constitué sur le modèle des Etats absolus européens.

Dès avant la conquête romaine, les territoires belges présentent le caractère de pays-frontière qu'ils conserveront ; là est l'arrière-garde des Celtes et l'avant-garde des Germains ; toutefois ceux-ci à la fin du I^{er} siècle n'ont encore atteint que la lisière du pays. La conquête romaine substitue à la frontière flottante entre Belges et Germains une solide frontière d'Etat, une frontière militaire et politique. Derrière celle-ci les différences ethnographiques s'atténuent sous le niveau de l'administration impériale, du droit et des intérêts communs. Les territoires de l'est forment la Germanie inférieure, ceux de l'ouest la *Belgica secunda* ; la première est plus peuplée, plus civilisée ; des garnisons s'espacent le long du Rhin ; c'est la frontière mais c'est en même temps la voie suivie par les légions, les fonctionnaires, les marchands, comme ce sera aussi la *voie des prêtres*.

Le long du fleuve, s'allonge une chaussée avec des centres, des étapes : Remagen, Bonn, Cologne, Neuss, Xanten, Nimègue, Leyde ; Cologne est le plus important ; de celle-ci partait la route qui après avoir franchi la Meuse à Maestricht passait par Tongres et, côtoyant à travers la forêt carbonnière la Meuse et la Sambre, atteignait l'Escaut à Cambrai d'où elle se prolongeait d'un côté vers Boulogne et au sud vers Soissons et Reims. La formation du centre supérieur de Cologne fut donc déterminée par le point de convergence du Rhin et de sa chaussée latérale avec la grande voie qui conduisait à l'Atlantique et au centre de la France, d'où d'autres voies partaient vers l'est et le Midi.

êtres humains est seulement un procédé plus civilisé et plus intelligent que celui de les massacrer ou de les battre pour les dominer. La seule différence est peut-être que le procédé dit pacifique est plus régulier et favorise le développement d'une mentalité plus humaine et plus juste. C'est pourquoi la forme n'est pas indifférente, la guerre est justement odieuse ou du moins elle l'est devenue. Toutefois qui *terre a guerre a*; et cela n'est pas seulement vrai pour la terre, mais pour toutes les richesses; toutes sont des causes de conflits; le progrès consiste à apaiser ceux-ci autrement que par l'effusion du sang humain et la destruction même des richesses.

CHAPITRE IX

LES FRONTIÈRES ÉCONOMIQUES (*suite*). — CONFIRMATION DES OBSERVATIONS PRÉCÉDENTES PAR L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE JUSQU'À LA FIN DU XV^e SIÈCLE.

On me pardonnera de consacrer quelques pages à l'histoire de mon pays, car elle est la confirmation éclatante non seulement de ma théorie des frontières et des zones intermédiaires, mais plus spécialement encore du caractère économique de la base fondamentale de la structure et de l'évolution des frontières en rapport également avec l'organisation économique intérieure. Ce sera, en outre, un excellent exemple de la période historique parcourue par la plupart des sociétés européennes et autres depuis la formation de la cité urbaine avec son territoire surtout agricole jusqu'à la formation des monarchies absolues d'où sont issus les Etats contemporains. L'exemple de la Belgique est d'autant plus intéressant qu'il se complique du fait que cette région est une zone frontière et intermédiaire à la fois barrière et pays de transit économique et de transition à tous les autres points de vue (1).

La Belgique, au cours de son histoire, n'a jamais cessé

(1) Nous empruntons la plupart des faits sur lesquels nous basons notre interprétation à l'excellente *Histoire de Belgique*, de M. H. PIRENNE, professeur à l'Université de Gand, t. I et II.

d'être à la fois une zone intermédiaire et une zone de pénétration, soit pacifiques, soit violentes, ce qui ne change en rien ce double caractère. Les bassins de l'Escaut et de la Meuse ont été à la fois les champs de bataille de l'Europe et les régions de mélange du monde latin et du monde germanique ; leurs ports ont, pendant des siècles, été les entrepôts des marchandises du Nord et du Midi.

Nos provinces rompirent insensiblement leurs liens de subordination vis-à-vis de l'Allemagne et de la France, en même temps qu'elles se rapprochèrent les unes des autres pour former à partir des ducs de Bourgogne, un Etat intermédiaire, fait au XV^e siècle de deux fragments d'Etat et constitué sur le modèle des Etats absolus européens.

Dès avant la conquête romaine, les territoires belges présentent le caractère de pays-frontière qu'ils conserveront ; là est l'arrière-garde des Celtes et l'avant-garde des Germains ; toutefois ceux-ci à la fin du I^{er} siècle n'ont encore atteint que la lisière du pays. La conquête romaine substitue à la frontière flottante entre Belges et Germains une solide frontière d'Etat, une frontière militaire et politique. Derrière celle-ci les différences ethnographiques s'atténuent sous le niveau de l'administration impériale, du droit et des intérêts communs. Les territoires de l'est forment la Germanie inférieure, ceux de l'ouest la *Belgica secunda* ; la première est plus peuplée, plus civilisée ; des garnisons s'espacent le long du Rhin ; c'est la frontière mais c'est en même temps la voie suivie par les légions, les fonctionnaires, les marchands, comme ce sera aussi la *voie des prêtres*.

Le long du fleuve, s'allonge une chaussée avec des centres, des étapes : Remagen, Bonn, Cologne, Neuss, Xanten, Nimègue, Leyde ; Cologne est le plus important ; de celle-ci partait la route qui après avoir franchi la Meuse à Maestricht passait par Tongres et, côtoyant à travers la forêt charbonnière la Meuse et la Sambre, atteignait l'Escaut à Cambrai d'où elle se prolongeait d'un côté vers Boulogne et au sud vers Soissons et Reims. La formation du centre supérieur de Cologne fut donc déterminée par le point de convergence du Rhin et de sa chaussée latérale avec la grande voie qui conduisait à l'Atlantique et au centre de la France, d'où d'autres voies partaient vers l'est et le Midi.

Dans les plaines de l'Escaut, moins civilisées, on élevait le cochon, le mouton et on commençait cependant à fabriquer des manteaux de laine exportés jusqu'au delà des Alpes, ainsi que des étoffes de lin. L'élevage du bétail et les industries bien que rudimentaires y étaient sans doute plus développés que l'agriculture même.

La religion nouvelle, le christianisme apparut tout d'abord dans les parties les plus vivantes et les plus riches, les vallées de la Moselle et du Rhin; plus tard seulement, elle se répandit de là vers l'Escaut et la Meuse.

Dès avant le III^e siècle, les Pays-Bas se germanisent: les Germains prennent service dans les légions de la frontière ou s'établissent comme cultivateurs; souvent ils sont à la fois militaires et colons. Ils pénètrent économiquement tout d'abord, ou en serviteurs militaires; comme conséquence, ils introduisent leurs mœurs, leurs cultes, leurs idées; toutefois, moins nombreux que les envahis, les envahisseurs se fondent dans les Celto-Romains et il se forme une race mêlée avec civilisation commune. C'est seulement dans la seconde moitié du III^e siècle que les Germains pénètrent violemment; à ce moment l'empire est déjà désorganisé; le fleuve ne peut plus être défendu; la frontière politico-militaire se rompt non seulement sous la poussée extérieure mais sous cette poussée en rapport avec la dissolution intérieure.

De même Francs et Saxons font des excursions par mer. En 286, Maximin autorise des Francs à se fixer comme colons dans les régions désertes des Morins et des Trévires; le Rhin et la mer cessent d'être des barrières. Les envahisseurs, le long de la côte, restent davantage groupés sans se mêler à la population du reste moins dense. Au IV^e siècle, l'Empire établit une deuxième ligne de défense avec des forts sur les bords de la Meuse et le long de la route de Cologne à Boulogne; au V^e siècle, Stilicon, pour défendre l'Italie même contre les Goths, est obligé de rappeler les légions du Nord; les tribus franques se répandent librement en Belgique et colonisent les vallées de l'Escaut et de la Lys. L'envahissement est essentiellement économique bien que le procédé soit généralement mais non nécessairement militaire.

La frontière de l'Empire au Nord passe alors par Marek, Arras, Famai et Tongres; Marek même désigne le terminus,

le confin germanique. La colonisation de la Belgique septentrionale par les Francs fut d'abord anonyme, cependant beaucoup de villages flamands ont conservé jusqu'aujourd'hui le nom du guerrier ou chef de bande, nom à peine altéré par le suffixe *inghem*. Ce nom indique l'endroit où le chef se fixa avec son groupe et sa famille.

En continuant à remonter le cours de l'Escaut jusque dans les environs de Tournai, les Francs sentirent la résistance grandir; c'est alors que l'invasion change au point de vue technique; à la tête des Saliens nous voyons apparaître un roi, un chef, qui centralise l'action de pénétration jusque-là suffisante des groupes et des chefs particuliers. Les Francs unis, sous une direction commune, s'emparent de Tournai, de la haute vallée de la Lys et du pays du Nord de la Somme. Dans le Boulonnais, déjà dévasté par les incursions de pirates, ils s'établissent en masse jusqu'à la Canche; leur langue s'y substitue aux parlers romans. Désormais leurs conquêtes revêtent un caractère politique, profitant au roi non au peuple, d'après Pirenne, ce qui doit s'interpréter certainement en ce sens que désormais la colonisation s'arrête, ou tout moins se ralentit, entraînant, à raison de la conquête violente, les conséquences politiques qui en découlent au point de vue tant de l'établissement de nouvelles frontières politiques à l'extérieur que d'une centralisation monarchique intérieure.

Il faut signaler ici que, encore au V^e siècle, toute la partie méridionale des Pays-Bas, des rives de l'Escaut à l'Ardenne, était couverte par la forêt Charbonnière. Ce rempart retint les Francs dans les plaines de la Campine et de la Flandre. Une grande forêt beaucoup plus qu'un fleuve peut donc servir momentanément de barrière entre populations, insuffisamment outillées pour la pénétrer. La loi salique considérait cette forêt comme la frontière des peuples Francs (XLVII) et encore au IX^e siècle elle était envisagée comme frontière naturelle. De même, dans les plaines du Nord, les Francs Ripuaires, après avoir traversé la Meuse, s'arrêtèrent aux bords des marécages de la Campine, à l'ouest desquels commençaient les territoires des Saliens, sans aller jusqu'à la mer. Ce furent des bandes de Frisons et de Saxons venus par mer qui colonisèrent la Flandre maritime où l'on retrouve

leur langue, leur droit, leurs mœurs et même leur physiologie d'origine.

A la suite de la pénétration germanique dont la source est essentiellement économique mais le cours souvent violent, de nouvelles frontières politico-militaires s'établissent. Les frontières psycho-collectives sont, elles aussi, exactement adéquates à ces frontières politiques.

Si on relie sur la carte la frontière linguistique qui de Dunkerque à Maestricht sépare actuellement, dans les Pays-Bas méridionaux, les habitants de langue romane de leurs compatriotes de langue germanique, on observe, dit M. Pirenne, que cette frontière forme une ligne interrompue, une délimitation nette. Le long de cette ligne, l'idiome wallon et le flamand se touchent sans se pénétrer ; il n'y a ni enclaves, ni îlots « et cependant il n'y a aucune frontière géographique, soit orographique, soit hydrographique, aucun indice matériel n'en dénote l'existence ». M. Pirenne semble considérer ce cas comme extraordinaire ; M. Elisée Reclus en marge de mon exemplaire, a cependant noté, peu avant sa mort, que le même phénomène s'observe pour le basque et pour le bas-breton. Quoi qu'il en soit, pas plus sous les Francs qu'aujourd'hui, la frontière linguistique ne coïncide avec la frontière politique ni avec les autres frontières soit économiques, soit religieuses.

Les circonscriptions administratives de l'empire romain avaient coïncidé momentanément avec celles de l'Eglise ; après les invasions, les évêques conservèrent dans leurs titres officiels, les noms des anciennes cités, mais celles-ci avaient disparu pour toujours. L'Eglise rétablit ainsi à peu près les frontières des *civitates* des Tongres, des Nerviens, des Ménapiens et des Morins, subordonnées elles-mêmes aux archevêchés de Cologne et de Reims, centres sociaux les plus importants, comme nous l'avons dit, de ces régions, à raison de leur situation aux points de convergence des grandes voies de circulation économique. Ces deux subdivisions religieuses correspondaient aux deux anciennes provinces impériales de Germanie et de Belgique et se perpétuèrent jusqu'au XVI^e siècle ; c'étaient des frontières plutôt administratives que religieuses et les parties d'un tout énormément plus vaste que les frontières politiques mêmes. Sous l'action de l'Eglise,

ainsi organisée, les antipathies nationales s'atténuèrent et la frontière linguistique elle-même cessa de former une barrière.

Au cours du VII^e siècle, la partie romane et la partie germanique de la monarchie franque s'opposent de plus en plus l'une à l'autre (Neustrie et Austrasie), mais la première frontière que le pouvoir politique traça sur le sol belge sépara de la Germanie les Saliens des Flandres et y fit entrer les Wallons de l'Ardenne, du Namurois et du Hainaut. Ceux-là furent Neustriens qui vivaient sous l'autorité des évêques de Cambrai, de Noyon et de Téroüanne, et Austrasiens sous celle de l'évêque de Liège; la division n'est donc ni géographique, ni ethnographique mais religieuse et politique.

A la fin du VIII^e siècle il n'y a même plus ni Neustriens, ni Austrasiens; cette ligne de démarcation s'efface, sauf à réapparaître plus tard; dans tous les cas, dès les temps les plus reculés, la frontière linguistique ne se confond pas avec la frontière politique. Du reste, on n'appela jamais *Francia* les territoires colonisés par les Francs au nord de la forêt Charbonnière; Flandre et Brabant n'eurent jamais de signification ethnographique.

Charlemagne recula jusqu'à l'Elbe et au delà des Alpes et des Pyrénées, la frontière de son empire, moins vaste cependant encore que l'Europe chrétienne. Dès lors, les Pays-Bas ont, en Occident, la situation centrale qui leur resta et leur histoire se rattache à l'histoire générale; leur civilisation devient internationale plutôt que nationale, avec des frontières peu précises et des dénominations très variables. Durant les cinquante années qui suivent la mort de Louis le Pieux, ils sont bouleversés dans leur structure territoriale. Situés aux frontières de la *Francia occidentalis*, la future France, et de la *Francia orientalis*, la future Allemagne, c'est à travers eux que passe la frontière politique des deux grands Etats. Au cours de longues guerres et de traités successifs, cette frontière flotte de l'Est à l'Ouest, mais à aucun moment elle ne coïncide avec la limite ni des races, ni des langues. Les successeurs de Charlemagne se partagent les Pays-Bas sans se préoccuper ni de la composition ni, à plus forte raison, des vœux de leurs peuples; ils ne se préoccupent que de la valeur surtout économique de leurs lots respectifs.

En 870, le traité de Meersen supprime même le royaume intermédiaire entre la France et l'Allemagne; leur frontière commune suit alors plus ou moins exactement, dans le bassin de la Moselle, la limite ethnographique, mais sans esprit de système, car elle s'en écarte dans le Nord où elle assigne à la France presque toute la Belgique actuelle. Neuf ans après, l'Allemagne reprend la Lotharingie entière et porte sa frontière de la Meuse à l'Escaut.

Dans la seconde moitié du IX^e siècle, les Normands, maîtres des embouchures fluviales, pillent méthodiquement le pays; c'est la forme rudimentaire de la pénétration commerciale maritime; ils sont inhabiles aux sièges; le pays se couvre de châteaux-forts et de donjons; il prend un aspect féodal; la population rurale se relie au seigneur qui la protège et la domine.

D'autres causes de la féodalité sont communes à la Belgique et à l'Europe : la concentration de la propriété entre les mains des puissants, l'affaiblissement de la classe des hommes libres qui deviennent vassaux ou censitaires sous l'autorité et la protection des seigneurs, l'affaiblissement du pouvoir central dont les fonctionnaires et les grands propriétaires usurpent les droits exercés au nom du roi; les seigneurs féodaux annexent même à leurs domaines, en Belgique, les biens monastiques désertés par les religieux dont les Normands avaient pillé les trésors, les capitaux d'exploitation du temps.

Les domaines féodaux avec toutes leurs frontières particulières s'enchevêtrent, mais, en Flandre, cela n'empêche pas la constitution d'une forte unité politique; la Flandre est à cette époque le noyau de la future Belgique; c'est la partie du pays la plus évoluée en civilisation. Depuis ses origines, jusqu'à l'époque des grandes guerres contre la France, le comté de Flandre renferme autant d'habitants de race romane que de race teutonique; le nom de Flandre n'a aucune signification ethnographique; c'était la Belgique actuelle en petit. Au X^e siècle, Arnulf ajoute à son titre de comte celui très significatif de *marquis* qui correspond si bien à la situation frontière de ses possessions du côté de la France.

La forte constitution politique du pays est en rapport avec ses frontières; celles-ci le sont avec la formation et le dévelop-

pement de ses centres économiques. Dans les premiers siècles du moyen âge deux espèces de centres économiques se sont formées dans les Pays-Bas et dans le Nord de la France : les *portus* et les *foires*. Les foires sont les rendez-vous périodiques de *mercatores* qui se dispersent dès la cessation de la foire; elles n'ont pas donné naissance à des villes, mais à de simples bourgades; la foire est une concession du souverain.

Le *portus* est fixe, permanent; c'est l'endroit où passent normalement les marchandises et où elles font étape; le *portus* résulte d'un développement spontané et naturel du mouvement économique. Il se constitue aux nœuds du transit régional, au fond des golfes, comme Bruges ou au croisement d'une route terrestre avec le cours d'un fleuve, comme Valenciennes, au confluent de deux cours d'eau comme à Gand, ou là où une rivière, cessant d'être navigable, les bateaux doivent être déchargés comme à Douai; enfin au point de convergence où un fleuve après avoir recueilli un grand nombre d'affluents devient le lieu de passage de tous les bateaux comme à Maestricht.

En Flandre, au X^e siècle, le château fort (*Castrum*) et le *portus* s'accolent; il en est ainsi à Bruges, Gand, Lille, Douai, Saint-Omer. Le *Castrum* plus ancien est entouré de murs et de fossés, le *portus* est en dehors. Les *poorters* sont les ancêtres des *burgers*.

Aux premiers siècles du moyen âge, le marchand est essentiellement voyageur, il marche, il transporte ses marchandises aux foires et aux marchés; ces transports se font en vue de la sécurité, en caravanes; c'est l'origine des *gildes* et des *hanses*. Dès le XII^e siècle, et peut-être avant, le *portus* a une constitution juridique, il se transforme en ville investie d'un droit spécial et d'une magistrature. La constitution du *portus* est naturellement uniforme, de là entre eux des liens économiques et sociaux communs qui les rattachent à une existence commune. Cette existence commune peut dépasser et dépasse souvent les frontières politiques. Par opposition au château, le *portus* c'est la porte, capable de se fermer à l'occasion mais tendant à rester ouverte, le centre commercial fortifié au besoin dans le stade militaire, comme Anvers l'est encore actuellement, et Londres même par des fortifications plus distantes le long de la côte.

Les plus anciens documents donnent aux premières villes belges les noms de *portus* (poort) ou de *emporia*, entrepôts; le bourgeois est *poorter*; c'est au commerce que les villes doivent leur naissance. Ce furent tout d'abord des colonies de marchands et d'artisans, au pied d'un monastère, d'un château, d'une résidence épiscopale où déjà était une population de serfs, de fonctionnaires et de clercs; le *poort* de Gand est la ville nouvelle entre deux anciens villages abbaciaux; à Bruges la ville se forme au pied de la forteresse comtale.

Ces nouveaux immigrants sont des *mercatores*, des *marchands*, des colons d'une autre nature que ceux de la marque agricole; ce sont cependant des pionniers. Ils forment des guildes, se chargent des services publics de leurs villes, se fortifient à leur tour; le bourg forme une unité territoriale comprenant dans ses limites l'ancienne et la nouvelle population qui tendent à se confondre par des mariages et par un droit commun.

C'est la communauté et la conformité de leur développement qui impriment à toute la région flamande, malgré toutes les vicissitudes politiques et les changements de frontières, une réelle unité de vie dont les liens s'étendirent même dans leurs relations avec les villes libres d'Italie, d'Allemagne, etc. (1). En dépit de toutes les frontières de souveraineté politique, ces centres économiques étaient plus liés entre eux qu'attachés à leurs princes. Tandis que les marchés sont des organes de pénétration et de fusion économiques, les *marches* continuent à être des instruments de protection et de pénétration militaires.

Dès les débuts du XI^e siècle, une marche est créée par les empereurs d'Allemagne pour garantir la Lotharingie dans la région d'Anvers et de là, si possible, pénétrer plus loin; une autre marche est constituée autour de Valenciennes et entre les deux est bâtie, à Eenham, près d'Audenarde, une forteresse qui est le siège central du duché de Lotharingie, mais dont le nom oublié prouve le peu d'importance sociale si ce n'est militaire. Ces marches seront longtemps disputées,

(1) Pour tout ce qui précède, consultez l'*Histoire de Belgique* de H. PIRENNE et spécialement pour le *portus*, sa publication, les *villes flamandes avant le XII^e siècle* (1905).

comme toutes les zones frontières, qui établissent des relations entre des régions naturellement et historiquement reliées entre elles par les grandes artères fluviales et terrestres le long desquelles se sont fixées les centres économiques; ces marches commandent les passages dont elles ouvrent ou ferment violemment les portes dont les voisins s'arrachent tour à tour les clefs.

La constitution de la grande propriété allodiale, en Belgique comme ailleurs, fut la condition première de la transformation des dynastes locaux en princes territoriaux. Ceux-ci font leur entrée dans l'histoire comme grands propriétaires; le noyau primitif de leur domaine a des frontières de plus en plus étendues qui correspondent à une organisation intérieure de plus en plus complexe mais coordonnée. Au X^e siècle, le pays est couvert de blocs compacts d'alleux appartenant à la haute aristocratie et de fiefs qui en dépendent. L'organisation flamande, politique et administration, du Zwin à la Canche, devient uniforme, sans distinction de langue; il y a encore un droit coutumier en partie différent au nord et au sud de la frontière linguistique, mais l'organisation politique est la même partout où s'étend l'autorité du comte, aussi bien pour les parties qui relèvent de la France que pour celles qui dépendent de l'Empire; cette organisation franchit la limite des races, comme celle des États; c'est elle qui crée la cohésion dans un territoire sans unité, mais dont la constitution économique est homogène.

Au XI^e siècle, malgré toutes les modifications territoriales, les provinces religieuses continuent également de représenter, par-dessus les frontières des États féodaux, par-dessus les frontières ethniques et linguistiques, les anciennes *civitates* romaines. Les vraies divisions sociales sont surtout économiques. Actuellement, la division des Pays-Bas méridionaux semble être celle en deux grandes régions nettement distinctes, séparées par une ligne qui va de Boulogne par Saint-Omer, Douai et Mons jusqu'à Maestricht. Au Nord de cette ligne domine le système dit *Hofsystem* d'exploitations isolées; au Sud, le système des villages, *dorfsystem*; cette frontière ne coïncide pas avec celle des langues; elle est économique, agricole. A l'époque romaine, cette même frontière séparait le territoire des villes et des grands domaines de celui des

régions plus incultes et moins peuplées de la Campine, du Brabant et de la Flandre. Ceci explique qu'au début du IX^e siècle, il n'y avait plus de paysans libres que dans la Flandre maritime et dans les bruyères du Brabant septentrional et de la Campine; partout ailleurs, la concentration foncière les avait obligés à céder leurs *manses* ou *hoven*; en fait, il n'y avait plus de libres que le clergé et la noblesse.

La condition sociale des habitants déterminait leur état juridique; seuls les grands propriétaires conservèrent leur liberté; au XI^e siècle, *liber* et *nobilis* sont synonymes. On est d'autant plus libre qu'on est plus riche propriétaire.

Par-dessus la frontière des langues, par-dessus la ligne de démarcation entre le territoire des villages et celui des exploitations isolées, les grands propriétaires établissent leurs circonscriptions administratives, *fisca* et *ministeria*. Chaque domaine tendait à former un petit monde fermé, se suffisant à lui-même; les rapports entre le seigneur et ses serfs embrassaient la vie sociale tout entière, surtout quand le seigneur était l'abbé ou l'évêque.

Cependant, les seigneurs laïcs se désintéressent les premiers de la vie agricole; ils sont les plus évolués en capitalisme foncier; ils sont absorbés par leurs fonctions militaires; la petite noblesse joue un rôle de plus en plus subordonné: c'est une classe spéciale et moyenne de soldats laboureurs.

Dans les « terres neuves » de la Flandre maritime, on assigne ou concède les territoires à endiguer ou à défricher à des hommes libres qui formèrent des communautés en vue de la lutte contre la mer; de même pour les marécages de long du bas Escaut, de la basse Meuse et pour les bruyères du Brabant. C'est de là que de hardis pionniers vont au XII^e siècle coloniser les marécages des pays de Brème et du Holstein. Ce sont de véritables colons en marche qui fondent des Markes à la fois agricoles et militaires; nombre de villages de l'*Altmark* ont conservé jusqu'aujourd'hui leurs noms néerlandais; le *Danemark* est lui-même une marche de colons scandinaves; ces colonies d'origine différente finiront par se rencontrer, s'entre-choquer, et par former également une de ces nombreuses zones frontières toujours convoitées et disputées.

Au XI^e siècle, lors de la première Croisade, l'armée des

Croisés est cosmopolite ; elle a pour chef Godefroid de Bouillon, non pas parce qu'il est le plus puissant, mais « parce que, dit un chroniqueur, élevé sur la frontière des peuples romans et des peuples teutoniques, il connaissait également leur langage » (A. DE FRESINGEN cité par H. PIRENNE) ; ajoutons qu'il est rude et pauvre comme tous les hommes des frontières et prédisposé aux aventures ; en somme, il s'agissait de pénétrer en Orient et de créer des *marches* lointaines destinées à garantir l'Europe chrétienne et à fournir un débouché à sa petite noblesse ruinée.

Aux XII^e et XIII^e siècles, la côte maritime est devenue le siège principal de l'activité économique, elle est une frontière dont la mer est la zone intermédiaire ; la civilisation est devenue internationale par-dessus les fleuves et la mer. Le long du fleuve, nous l'avons vu, se sont formés des ports, des stations. Maintenant, l'intercourse maritime devient intense entre les bouches de la Tamise et celles de l'Escaut. Bruges présente un caractère international ; il s'y élabore une coutume commerciale, un droit commun. L'organisation économique interne est parallèle à cette extension des frontières économiques ; le *marchant* nomade s'est fixé, il est devenu marchand ; il emploie des serviteurs libres loués par contrat ; il est comme ceux-ci détaché des liens féodaux, de même que sa marchandise et sa fortune sont devenues mobilières ; marchands et serviteurs ne sont plus soumis qu'à la justice du prince et à son autorité politique.

En Angleterre, l'invasion de Guillaume de Normandie n'est pas seulement militaire ; elle a pour conséquence une invasion pacifique de paysans, d'ouvriers, de marchands ; la Flandre pénétra en Angleterre autant au moins que le Normand ; d'un autre côté, la prospérité croissante de Londres eut sa répercussion à Bruges et ailleurs.

Voyez maintenant la différence entre les régions surtout frontières et les régions plus à l'intérieur.

Le Brabant, plus central, entre l'Escaut et la Meuse, reste plus longtemps agricole et féodal que la Flandre déjà commerçante et industrielle. Le Brabant n'est entraîné dans le mouvement général qu'au XII^e siècle, *après l'achèvement de la voie terrestre qui met en communication Bruges et Cologne en le traversant* ; dès lors, les fleuves cessent d'être

les seules routes commerciales; le transit ne s'effectue plus seulement dans la direction sud-nord de leur cours mais de l'est à l'ouest en passant par Bruxelles et Louvain... C'est alors que l'acquisition du Limbourg, devenue une conséquence économique de cette nouvelle situation internationale du Brabant, rendit le duc Jean I^{er} maître de la route de l'Allemagne vers les Pays-Bas après de longues luttes soutenues par ses ancêtres pour l'obtenir; dès lors, le Brabant commande le cours de la Meuse, comme la Flandre celui de l'Escaut.

Le Hainaut essentiellement agricole et féodal restera bien plus longtemps en arrière; il est considéré par ses princes mêmes comme une marche et il est intéressant de noter qu'ils se fondaient sur ce caractère de marche pour observer une politique de neutralité entre la France et l'Allemagne.

Bruges surtout reste le marché commun des peuples germaniques et romains : Allemands, Anglais, Scandinaves, Normands, Portugais, Espagnols, Français du Midi et Italiens. C'est par Bruges que le droit maritime international formé déjà dans les ports de la Méditerranée se transmet à la navigation du Nord (Zeerecht Van Damme).

Bruges se spécialise de plus en plus dans son rôle de Marché de l'Occident; Bruges n'a pas de flotte propre, sauf pour la pêche et le cabotage; les Flamands n'établissent pas de comptoirs au dehors, comme Venise et Gênes; ils laissent venir à eux la richesse; c'est une forme déjà spéciale de capitalisme; ils limitent leur fonction économique d'intermédiaires à celle de courtiers.

Ce rôle est assez vaste, il est aussi étendu que complexe dans ses ramifications. Aux XIII^e et XIV^e siècles, Bruges est en même temps le centre monétaire, la plus grande ville de banque de l'Occident; cependant ses banquiers sont surtout Italiens; les Juifs plus rares s'y spécialisent dans le prêt à intérêt. La frappe de l'or y apparaît dès le commencement du XIV^e siècle sur le modèle des florins de Florence; ainsi l'Occident et le Midi s'internationalisent monétairement; il se fait des conventions monétaires en 1299 et 1304 entre la Flandre et le Brabant; la circulation monétaire devient commune à tous les territoires belges et s'étend même à la Hanse germanique. Les titres de rentes créés par

les grandes villes étaient répandus dans tous les pays et même à l'étranger où chaque agitation extérieure avait son contre-coup.

La Flandre et ensuite le Brabant deviennent aussi les centres de l'industrie drapière; la vie économique se développe et se différencie, son organisation, par cela même qu'elle devient plus complexe, trace à chacun des modes de son activité des limites en rapport avec les autres. C'est l'industrie drapière qui y détermina toute l'organisation du travail et même le caractère moral ainsi que la constitution politique. Dans le Brabant la direction des écoles est enlevée au clergé, elle passe aux conseils des villes; en Flandre, il est fait défense de léguer des terres aux églises.

Au XIII^e siècle, le français a pénétré pacifiquement comme langue dans la partie du pays directement en contact avec la France par sa situation géographique, par sa subordination politique, par ses circonscriptions religieuses et par ses intérêts industriels et commerciaux. Arras est devenu un centre de culture française. Cela se fit d'autant plus facilement que l'Angleterre était à cette époque un Etat de langue française et que l'Allemagne était sans influence en Flandre. Saint-Omer, dont la population était purement germanique, devient ville de langue française, de même Ypres. Déjà Saint-Omer était annexée à l'Artois sous Philippe-Auguste. Toutefois, en Flandre, le flamand reste la langue des couches inférieures et ainsi, dans le même pays, se forment des frontières linguistiques qui correspondent à la formation de classes sociales plus profondément divisées entre elles que les mêmes classes de divers Etats politiques; celles-ci, au contraire, arrivent à faire entre elles cause commune. Le Brabant reste wallon et germanique, le dualisme linguistique y persiste sauf à la Cour et beaucoup moins qu'en Flandre.

De Philippe le Bel jusqu'à Louis XI, les frontières politiques de la Belgique ne sont plus menacées; la victoire de Courtrai, remportée par les Flamands, puis les victoires de l'Angleterre, l'alliée de la Flandre, assurent sa tranquillité vis-à-vis de la France; mais la Belgique qui avait perdu l'Artois perd encore la Flandre Wallonne. Dès lors, les Pays-Bas reprennent leur caractère germanique comme l'Angleterre; la décadence des foires de Champagne y accentue

encore l'affaiblissement de l'influence française mais sans substitution de l'influence d'un autre Etat.

La haute bourgeoisie patricienne avait fait cause commune avec la France; à Courtrai c'étaient les métiers, les masses ouvrières qui avaient triomphé et dont la victoire avait été saluée par leurs frères de France, d'Allemagne et d'Angleterre; elles avaient fermé la Belgique à la domination française, mais en reculant sa frontière jusqu'à la Lys, jusqu'au territoire exclusivement germanique, c'est moins ce faible cours d'eau qui sert de frontière que le contraste des langues et des mœurs.

Dès le XIV^e siècle, le transit entre la région rhénane, l'Angleterre et la Flandre s'oriente de plus en plus vers Anvers. Dordrecht, à l'embouchure de la Meuse, aurait pu s'en emparer, mais l'évolution économique était moins avancée de ce côté; à Dordrecht, le travail était entravé par les droits d'étape et des réglementations surannées.

Partout la politique des villes se rattache de plus en plus à la politique générale de l'Europe; leur politique est commerciale et industrielle, déjà internationale; leur commerce et leur industrie franchissent les frontières politiques de souveraineté; les grandes communes flamandes exercent leur influence au delà du Comté, au delà des autres principautés belges; elles luttent contre l'intervention militaire de la France et contractent des alliances avec l'Angleterre; elles sont elles-mêmes des puissances.

Au XIV^e siècle, cette situation vis-à-vis du dehors coïncide avec de nouvelles divisions organiques à l'intérieur: la Flandre est divisée en *quartiers* territoriaux, dominés par de grandes cités démocratiques; celles-ci exploitent le *plat pays*, monopolisant l'industrie drapière dont elles interdisent l'exercice aux villages; les villes monopolisent de même le droit de juridiction sur les campagnes et leur imposent le service militaire.

Pendant la guerre entre la France et l'Angleterre, en 1338, les deux rois s'accordent pour reconnaître la neutralité de la Flandre; ils autorisent les Flamands à commercer librement avec leurs États. Ainsi la forte démocratie des villes avait posé les premières bases du régime pacifique qui convient à toutes les zones intermédiaires et de transit dans leurs rap-

ports avec les grands États que ces zones ont pour fonction à la fois de séparer et d'unir dans l'intérêt commun de la civilisation. Van Artevelde s'allie aussi avec le Brabant et le Hainaut, malheureusement au lieu de se tenir étroitement au système de neutralité, il penche vers l'Angleterre et, en 1339, prend parti avec celle-ci contre la France.

Dans une première période, le pouvoir des princes Belges s'était dégagé du fractionnement féodal avec l'appui des communes; dans la seconde, il y eut lutte entre les princes et la démocratie urbaine; le fond de l'une et de l'autre est économique, social. Au XIV^e siècle, le prince et le pays sont antagonistes, mais il y a une certaine entente vis-à-vis de l'extérieur. Les sujets considèrent le territoire comme leur appartenant en commun avec le prince, ils veulent en maintenir l'intégrité et l'indépendance; le territoire n'est plus le domaine héréditaire du seigneur, son patrimoine; il devient la garantie de l'autonomie politique et des intérêts communs du groupe.

En 1313, les villes du Brabant forment une alliance pour maintenir intacts les *palen* ou poteaux indicateurs des limites du pays. Au-dessus des villes, chaque territoire tend à former un tout indivisible, une masse de plus en plus compacte et solide dont les limites, nettement tracées, ont pour sauvegarde la solidarité croissante des intérêts du prince et du pays; malheureusement les désaccords sont intérieurs, ils sont sociaux. Ils ne pourraient être réduits que par la constitution d'une force collective supérieure aux antagonismes entre les princes et les villes, entre les villes elles-mêmes, et dans celles-ci entre les intérêts opposés des classes.

C'est en ce sens que l'œuvre de coordination, inaugurée par le Brabant devenu de plus en plus central, se poursuit. En 1345, dans le Hainaut, à l'avènement d'une nouvelle dynastie, celle-ci est obligée de prêter serment de ne jamais permettre le démembrement du territoire; ce n'est donc plus le prince, ce ne sont pas davantage les villes qui en sont propriétaires; c'est tout le groupe social; plus tard on dira la nation.

En 1356, la Joyeuse Entrée jurée par Wenceslas comme loi du pays vis-à-vis du prince, proclame l'indivisibilité de l'État, et l'interdiction pour le duc de ne conclure alliance,

faire la guerre ou battre monnaie que du consentement du *gemeenland*, c'est-à-dire des trois ordres du pays : clergé, noblesse et villes ; dès le XV^e siècle, on dira les *Staeten*, les États. Et, en effet, l'État moderne ne sera que la coordination des États provinciaux et de leurs grandes divisions intérieures en ordres ou classes.

Ainsi, dit très justement M. Pirenne, « la différence des races ne pouvait constituer un obstacle à l'unité des pays où Flamands et Wallons vivaient côte à côte dans les mêmes cadres politiques et religieux, soumis aux mêmes influences civilisatrices, entraînés dans la même activité économique, participant au même droit et possédant des institutions analogues. Depuis la période franque, la frontière linguistique n'y avait jamais coïncidé avec une limite d'Etat, et aucun des deux groupes d'hommes qui sépare cette frontière, n'avait jamais cherché à dominer ou à exploiter l'autre ». Il faut aller plus loin et dire : des différences ethniques et linguistiques, des contrastes géographiques, des conflits économiques, moraux et politiques existaient certes, mais ces différences, ces contrastes, ces conflits étaient eux-mêmes non pas une cause nécessaire de fractionnement politique, mais, au contraire, un élément de vie et de progrès qu'une population énergique et laborieuse doit utiliser pour, en les coordonnant dans une organisation d'ensemble, s'élever à un stade plus élevé. C'est la multiplication croissante des variations sociales qui réduit leur intensité et favorise leur fusion ; l'idéal n'est pas que les groupes et leurs intérêts distincts se séparent ; il faut que les hommes s'habituent à vivre ensemble ; tout retour à une prétendue unité soit géographique, soit ethnique, soit linguistique, soit même à une unité exclusivement économique ou autre, n'est jamais qu'une rétrogradation sociale. L'isolement ne constitue jamais un progrès ; quand on s'est fait la guerre, on finit par traiter, par s'arranger ; c'est par là qu'il faut commencer.

La guerre même n'est que la forme barbare de l'œuvre sans cesse poursuivie par le développement pacifique. L'unité de la Belgique, de même celle des autres nations, comme l'unité internationale et mondiale, se seraient mieux et plus rapidement réalisées et se réaliseraient sans guerre et sans contrainte, par l'essor spontané des formes contractuelles seules

capables d'ordonner les conflits qui nécessairement accompagnent toutes les variations dont la multiplication même est la condition indispensable du progrès.

Quand, sous Philippe le Bon, le Brabant passe à la maison de Bourgogne, ce fut pacifiquement, mais avec l'assentiment des Etats. Philippe arriva à constituer une monarchie fédérative qui s'étendit peu à peu de la mer du Nord jusqu'à la Suisse et au Dauphiné. Ce fut une dynastie française qui arracha les Pays-Bas à la France; l'Escaut ne fut plus une frontière entre la Flandre et le Brabant; de la Meuse à la mer l'unification fut faite; elle se fût étendue sous forme fédérative par la Lorraine, l'Alsace, la Suisse, la Savoie, jusqu'à la Méditerranée, sans le désastre qui résulta du militarisme conquérant, excessif même pour l'époque, de Charles le Téméraire.

Dans les Etats de Bourgogne, la paix était dans les vœux de tous; toutes les contrées qui en faisaient partie étaient commerciales et industrielles; elles formaient la longue zone intermédiaire et de transit entre le Nord et le Midi, l'Occident et l'Europe centrale et orientale; même le Chapitre de la Toison d'Or, en 1468, recommandait la paix à Charles le Téméraire.

Les luttes sociales étaient devenues surtout intérieures; ainsi le problème se présentait de nouveau avec sa redoutable connexité, à la fois interne et externe, de l'organisation intérieure et des frontières.

Bruges, nous l'avons vu, vivait du commerce sans le pratiquer; sa structure capitaliste était fortement évoluée; c'étaient des corporations de courtiers et autres qui occupaient le rang social appartenant ailleurs aux navigateurs et grands marchands comme à Anvers aujourd'hui. La population y était profondément divisée; il y avait les *bons* et les *mauvais*, comme en Italie les *gras* et les *maigres*; les tisserands luttaient, comme classe, contre la riche bourgeoisie. M. H. Pirenne signale que « les doctrines radicales de Wat Tyler ont été certainement formulées dans les faubourgs ouvriers de Gand, de Bruges et d'Ypres plusieurs années avant de se répandre parmi les travailleurs anglais. » La Flandre était économiquement plus évoluée que la France et l'Angleterre; non seulement ses produits et ses artisans et ses capitaux se

répandaient au delà de ses frontières politiques, mais aussi sa psychologie sociale rayonnait au dehors.

L'unification territoriale des Etats de Bourgogne fut la conséquence de leur unification politique, celle-ci de leur psychologie collective commune et surtout de leurs conditions économiques homogènes. Des institutions centrales s'établirent au-dessus des gouvernements locaux. La forme resta monarchique, les procédés d'unification furent souvent violents; le développement est cependant manifeste; il est parallèle avec la désagrégation des trois *ordres*, clergé, noblesse, grosse bourgeoisie des villes, devenus incapables de s'acquitter de leurs anciennes fonctions rendues plus complexes, plus étendues et dès lors obligés de transformer leurs organes. L'Individualisme apparaît avec la dissolution des formes anciennes et avec la formation de l'Etat moderne. La bourgeoisie est elle-même dominée par le capital; ce n'est plus la naissance qui fixe le rang, c'est la condition sociale. Les antiques privilèges en rapport avec la constitution de la société en trois ordres aux frontières très hautes et nettement délimitées, n'ont plus de raison d'être; ils sont devenus des entraves en cessant d'être des liens; le bien commun, le droit commun s'opposent de plus en plus aux monopoles et aux privilèges; malheureusement ce développement se fait pour le moment encore par le prince et à son profit ainsi qu'à l'avantage des détenteurs de la richesse foncière et mobilière.

Antérieurement, à l'exclusivisme des provinces les unes vis-à-vis des autres répondait un exclusivisme intérieur solidement fixé; chaque grande ville s'isolait dans son orgueil et ses intérêts particuliers à l'intérieur et de même dans ses rapports avec l'extérieur; toutes étaient protectionnistes au dedans et au dehors. Sous Philippe le Bon, Bruxelles, centre naturel entre la mer, l'Escaut, la Meuse et le Rhin comme entre le Nord et le Midi, Bruxelles, préparé à ce rôle par le rôle historique du Brabant, prend l'aspect d'une capitale; Philippe y séjourne fréquemment et non plus, comme les princes antérieurs, dans les châteaux à la campagne.

Tandis que dans le pays de Liège, annexé violemment les ducs de Bourgogne établirent l'absolutisme pur, partout ailleurs ils durent tenir compte des constitutions territoriales élaborées au cours du XIV^e siècle et qui servirent de base natu-

relle au nouveau régime qui venait s'y superposer. Ainsi, les institutions centrales des Pays-Bas furent imposées aux ducs; comme eux elles vinrent de l'extérieur; leur personnel fut surtout étranger, à la différence des administrations provinciales qui restèrent entre les mains des fonctionnaires du pays. Les anciens comtés et duchés devinrent enfin des circonscriptions administratives au sein d'un Etat plus vaste relié dans ses diverses parties par des institutions centrales communes. Si pour ces dernières les fonctionnaires étaient surtout des étrangers, cela même indiquait le caractère international de l'évolution accomplie.

Il s'établit une corrélation frappante entre l'extension territoriale de la société, son unification politique, sa centralisation, l'augmentation de l'impôt en rapport avec l'extension des fonctions de l'Etat, une meilleure répartition des charges fiscales et autres. L'impôt continue à être *consenti*, seulement il devient une ressource de plus en plus régulière; souvent il est voté pour plusieurs années et augmente ainsi l'indépendance du prince tout en limitant son arbitraire.

Les ducs ne sont pas seulement les agents et les exécuteurs de l'extension et de l'unification politiques, ils continuent l'œuvre économique déjà commencée au point de vue notamment monétaire. En 1469, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne s'accordent pour réunir à Bruges une conférence en vue d'étendre la circulation de leur numéraire respectif aux deux Etats et de supprimer le change. C'est devenu un besoin économique, surtout pour la Flandre et la partie commerçante et industrielle de l'Angleterre. Le niveau général n'est cependant pas encore le même dans toutes leurs possessions. De là des différences; en Bourgogne même, les ducs ne frappent que des monnaies d'argent, mais dans les Pays-Bas plus riches où les transactions sont d'importance plus grande, ils émettent une belle monnaie d'or.

Ainsi, dit encore fort bien M. Pirenne, « le gouvernement central des Pays-Bas apparaît comme un organisme superposé aux constitutions territoriales par la volonté du prince »; d'après lui ses racines ne plongent pas dans la tradition nationale. Ceci, d'après tout ce que nous venons de voir, me paraît une conclusion excessive; sans doute la forme despotique répugnait au caractère national, mais l'évolution par-

courue' était profondément naturelle et l'unification des anciennes principautés était en rapport étroit avec tout le développement économique et psycho-collectif acquis. Les Etats-Généraux sortirent régulièrement des États provinciaux; les premiers, d'abord utilisés par Charles le Téméraire pour le vote des *aides* reçurent de sa fille, en 1477, le droit de s'assembler quand ils voulaient et de s'opposer à toute guerre entreprise sans leur consentement; le refus de l'impôt était la meilleure garantie de ce droit.

Au XV^e siècle, les communes flamandes, qui ont grandi et prospéré sous leur ancienne organisation économique et politique, déclinent; certes des causes physiques comme l'ensablement du Zwin y concourent comme il advint aussi à Venise, mais les vraies causes du déplacement des centres comme du déplacement corrélatif des frontières sont sociales. Anvers devient le plus grand marché du Nord. Au fond, il y a à ce moment antagonisme entre la Flandre et l'Angleterre; celle-ci est devenue une concurrente; pour s'émanciper industriellement elle a élevé des frontières économiques en mettant des droits très élevés à l'exportation de ses laines dont dépend l'industrie belge. La prospérité de cette dernière dépendait des bas prix des matières premières; or, le système corporatif des villes réglemeute à la fois la technique, la durée, la quantité et la qualité du travail; ce système mettait l'industrie des villes en état d'infériorité. Les Pays-Bas de leur côté mettent des droits sur l'importation des produits anglais pour se réserver le débouché sinon continental, du moins belge et avoisinant. Protectionnisme inutile; seuls les artisans ruraux, travaillant avec de faibles salaires, pouvaient lutter contre la concurrence étrangère. Une transformation intérieure s'impose; toute frontière économique ou autre exige toujours une organisation intérieure adéquate.

L'industrie belge au XV^e siècle, devient rurale, elle l'emporte sur l'industrie urbaine, grâce au moindre coût de sa main-d'œuvre et de son entretien; les villes qui s'étaient réservé le monopole de l'industrie drapière et qui avaient dominé les campagnes, perdent ce monopole en même temps que leur domination. Cette révolution industrielle s'étend de la Flandre à tout le pays. Toutefois, si la puissance sociale des villes est modifiée, leur existence n'est pas entièrement com-

promise; à l'ancienne industrie, s'y substitue celle du lin; les tisserands de la toile se différencient de ceux de la laine et forment une corporation spéciale mais aux cadres déjà moins rigides; de même il se forme des spécialités pour la fabrication des tapisseries, etc., etc. En réalité des différenciations économiques et sociales plus nombreuses avec des frontières moins hautes prennent la place de l'industrie à peu près unique qui faisait la base de l'ancienne société; l'extension du corps social coïncide avec une coordination supérieure et avec des adaptations plus variées et plus spéciales. Les grandes divisions s'atténuent faisant place à des subdivisions plus nombreuses.

C'est alors aussi qu'Anvers, à la différence des anciens ports, imagina un régime de liberté économique. La première bourse de commerce européenne qui y est fondée en 1460 est accessible à tous; les foires d'Anvers, d'abord transitoires, deviennent permanentes, la colonie étrangère déserte les anciens *portus* et se développe. La région d'Anvers, rappelons-le, avait été une *marche* et avait été constituée ensuite en marquisat; elle conservait en réalité son caractère primitif mais modifié et amplifié en rapport avec l'état nouveau. Au commencement du XVI^e siècle, Anvers est prête pour profiter des découvertes des Espagnols et des Portugais; elle aussi se spécialise dans son rôle d'intermédiaire, de courtier, d'entrepositaire pour le transit; au contraire, la navigation se concentre dans les comtés de Hollande et de Zélande. On entrevoit, dès lors, la future opposition d'intérêts, de mœurs entre le Sud et le Nord des Pays-Bas, opposition dont la conclusion sera une séparation religieuse et politique avec de nouvelles frontières. En attendant, de même que les régions frontières si longtemps partagées entre la France et l'Allemagne s'en sont successivement détachées pour former un Etat centralisé, de même, dans les Pays-Bas, l'art, la littérature, les idées religieuses, le caractère revêtent une uniformité originale qui plus tard se fractionnera en même temps que les provinces du Nord se sépareront de celles du Midi; toutefois cette spécialisation croissante ne fera qu'activer la pénétration linguistique, artistique, morale des deux régions au fur et à mesure que leur évolution deviendra dépendante de l'évolution mondiale.

Au XVI^e siècle, l'industrie ayant émigré vers les campagnes, les villes se dépeuplent et cependant les campagnes se plaignent du manque de bras. Les régions rurales pouvaient d'autant mieux lutter contre la concurrence étrangère qu'elles étaient exemptes des entraves du régime corporatif dans les villes; conformément à la dynamique générale des limites et des frontières, les anciens cadres urbains se vident de leur contenu non seulement économique mais également familial, artistique, moral, juridique et politique; un niveau s'établit entre villes et campagnes; elles se fondent les unes dans les autres; on fait même appel à l'immigration étrangère pour la culture des terres.

Cependant, comme toujours, la formation de nouveaux centres coïncide avec les nouvelles combinaisons sociales. Il se forme des agglomérations industrielles tout à fait différentes des anciennes cités, sans fortifications; c'est la même évolution qui s'effectue en Angleterre où les centres manufacturiers se différencient des anciens *towns* à privilèges. Ces profondes modifications de fait devaient dans la suite être les points de départ des idées et des doctrines du libéralisme économique.

L'organisation du travail revêt de plus en plus le caractère d'entreprise capitaliste; celui-ci était du reste impliqué dans la forme urbaine où déjà les maîtres fabriquaient pour l'exportation et où les marchands, distincts des producteurs, fournissaient la matière première et revendaient l'étoffe achevée; mais dans l'industrie corporative urbaine, une sévère et minutieuse réglementation protégeait les marchands les uns contre les autres et la collectivité contre tous; maintenant le marchand tend à s'affranchir de cette tutelle et de cette protection; il les considère comme des entraves à la libre expansion de son activité. Dans le nouveau système du XVI^e siècle, les Bourses se substituent sur le modèle de celle d'Anvers aux Halles, la liberté à la réglementation, la concurrence à la protection, l'individualisme aux privilèges collectifs particuliers. C'est d'Anvers que viennent les commandes aux entrepreneurs capitalistes; les fabricants ont eux-mêmes leurs représentants dans la métropole commerciale. Cet essor de la liberté économique sous forme capitaliste, c'est-à-dire centralisée, correspond à l'abaissement des frontières intérieures et

à la constitution de l'unité politique. Cette centralisation se poursuit jusque dans la technique même de l'industrie. On observe une tendance à centraliser les opérations représentées dans l'ancienne cité par deux métiers distincts : le tissage et le tondage, le tissage et le foulage ; ces opérations se font dans la même maison et ainsi le travail est coordonné, il devient plus continu ; c'est l'acheminement vers la constitution de la fabrique. Par là même les anciennes discussions souvent sanglantes entre tisserands et foulons sont apaisées, ces divisions sont subordonnées à une organisation supérieure.

Toutefois ce ne sont encore là que des tendances ; le travail se fait encore principalement en chambre, dans la maison de l'entrepreneur ; on donne seulement l'apprêt définitif aux étoffes brutes fabriquées en chambre. Le fait capital est qu'il y a divorce entre le donneur d'ouvrage et l'ouvrier ; les cadres des cités privilégiées sont brisés ; les divisions deviennent des divisions en classes sociales déterminées par la détention ou par la privation du capital.

La nouvelle industrie qui a cessé de s'alimenter en Angleterre de matières premières qu'elle utilisait, se fournit de laines d'Espagne moins chères mais de qualité inférieure ; l'Union politique des Pays-Bas et de l'Espagne eut donc une base économique ; l'Espagne lui fournissait également en abondance l'or et l'argent. L'étape des laines espagnoles était fixée à Bruges, dont l'importance augmenta momentanément tant que celle de Calais diminua. En 1560, Guichardin évalua à 625,000 écus la valeur des laines importées. Les Pays-Bas Espagnols ne furent donc pas une combinaison politique arbitraire ; aux motifs successoraux venaient se joindre des causes économiques ; de là cette union en apparence si étrange de deux régions si éloignées l'une de l'autre par leurs frontières apparentes, géographiques, ethniques et autres. De là l'influence considérable des Flamands en Espagne et des Espagnols dans les Flandres au point de vue des mœurs, de l'art et de la politique ; cette fusion est encore visible de nos jours.

Comme la laine espagnole était plus grossière et convenait surtout pour les tissus légers, l'industrie des Pays-Bas fit de ces tissus sa spécialité ; ce fut une nouvelle adaptation aux

conditions créées par la concurrence anglaise ; ces produits purent se répandre partout même en Angleterre ; la spécialisation croissante favorisait ainsi la fusion également progressive entre les populations. Un niveau international plus vaste s'établit ; l'industrie urbaine anglaise fut elle aussi vaincue par sa propre industrie rurale ; celle-ci allait aussi donner naissance à des centres nouveaux et distincts des précédents ; les Pays-Bas cependant tenaient à ce moment la tête de la révolution économique ; la prospérité de Verriers date du milieu du XVI^e siècle, précisément de l'époque où Thomas Morus, dans son utopie, s'élevait contre la transformation dans son pays des terres à blé en vastes pâturages, par les grands propriétaires fonciers, pour l'élevage des moutons à laine qui rapportait un revenu net plus considérable que la culture. Ainsi l'Angleterre, en élevant des barrières de douane, à son exportation des laines et à l'importation des produits étrangers, était arrivée elle-même à se spécialiser dans la production de la laine d'une qualité également différente ; mais, en se différenciant ainsi économiquement, en réalité elle favorisait la pénétration de ses produits sur le continent ; elle atteignait par d'autres moyens le même résultat que les Pays-Bas.

Cet accroissement de la pénétration économique internationale, malgré et même par les barrières naturelles et artificielles, explique les révolutions morales de la même époque ; celles-ci furent également internationales. Déjà il en avait été ainsi pour les Lollards au XIV^e siècle ; de même au XVI^e, l'anabaptisme, le luthérianisme, le calvinisme trouvent un milieu favorable dans l'Europe occidentale, par dessus toutes les frontières quelconques, dans le niveau économique commun et spécialement dans la situation à peu près identique des travailleurs. De la mer du Nord jusqu'aux Alpes, toute la grande zone intermédiaire est lancée dans l'agitation réformiste ; celle-ci embrasse l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Alsace, la Suisse, les Pays-Bas. Le nord et le sud de la France y participent malgré la frontière politique. Bergues, Hond-schoote, Armentières, tous centres industriels nouveaux, sont les foyers les plus ardents de la propagande, de même toute la région drapière rurale de la Flandre maritime espagnole ; c'est là même que s'étaient réfugiés les anabaptistes chassés

d'ailleurs. Et des sectes diverses éclosent dissolvant les anciens cadres religieux avec leurs antiques subdivisions hiérarchiques et administratives. Le mouvement terrible des iconoclastes en 1566 dans les Pays-Bas est également parti du pays industriel, s'étendant jusqu'à la métropole commerciale et capitaliste d'Anvers.

C'est en vain que le duc d'Albe comprime le mouvement; l'œuvre de dislocation et de pénétration est accomplie; la première n'a été en somme que le procédé de la seconde. Au-dessus des nouvelles divisions religieuses incompressibles une nouvelle force sociale coordinatrice se fait jour : la liberté d'examen et de conscience. Les provinces du nord des Pays-Bas conquièrent leur indépendance, mais ce n'est pas le phénomène apparent de leur constitution dans les limites de souveraineté tracées par les frontières politiques qui est le plus important, ce n'est pas leur séparation d'avec les provinces du Midi et d'avec l'Espagne qui est l'aspect dominant, c'est au contraire qu'en se spécialisant dans la navigation maritime, la Hollande devient à ce moment la maîtresse du roulage sur l'Océan jusqu'au jour où elle fut détrônée de cet empire par l'Angleterre qui poursuit l'œuvre de la constitution de l'unité mondiale et de sa propre subordination à un ensemble plus vaste par sa pénétration pacifique ou violente dans les diverses régions du globe.

Quant à la Belgique, après le XVI^e siècle, et tandis que la Hollande arrache en 1648, par le traité de Munster, à l'Espagne, la fermeture des bouches de l'Escaut et ruine Anvers à son profit, elle subit dès lors la concurrence victorieuse de l'Angleterre, son industrie languit au XVII^e siècle et disparaît au XVIII^e, à peu près complètement; elle devient sous la domination autrichienne une circonscription administrative gangrenée de cléricalisme et de fonctionnarisme; son sort dépend de plus en plus de l'état général de l'Europe et même du monde; jusqu'à son réveil industriel au XIX^e siècle toutes ses agitations sociales ne seront plus que conservatrices et réactionnaires.

CHAPITRE X

LES FRONTIÈRES ÉCONOMIQUES (*fin*).

Nous venons de montrer par l'histoire de la Belgique comment l'organisation intérieure de toute société est toujours en rapport avec la structure de sa frontière, avec l'organisation intérieure et la structure des sociétés avoisinantes et même avec l'ensemble de la société mondiale. Nous avons vu que si au point de départ de son évolution la frontière est homogène, de plus en plus dans la suite des frontières spéciales s'en différencient : frontières économiques, génésiques, esthétiques, morales, juridiques. Finalement les frontières politiques proprement dites elles-mêmes se transforment en divisions purement administratives et conventionnelles au sein d'une société plus vaste. Toutes ces frontières spéciales tendent toujours à se rapprocher dans leurs oscillations de la frontière économique ; celle-ci est leur centre de gravitation ; mais cette frontière économique, pas plus que les autres, n'est exclusivement limitative, elle est surtout un organe de pénétration, même quand elle revêt les apparences de la prohibition et du protectionnisme.

K. Bücher, dans ses *Études d'histoire et d'économie politique*, a fort bien observé le caractère fondamental de la force économique : « L'organisation économique ne se borne pas à différencier les personnes, elle agit de même dans la société. L'identité des occupations, une même conception de la vie, une situation économique et des habitudes sociales semblables, entraînent la forme d'un groupe social. Ainsi naissent les classes professionnelles. On y constate, jusque dans leurs dernières ramifications, une communauté d'intérêts qui suffit à recouvrir les différences traditionnelles des classes fondées sur la naissance ou à les réduire à une importance insignifiante... Ces liens entre groupes sociaux se créent sans avoir égard aux limites de la nationalité politique ; les intérêts sociaux et les sentiments de communauté qui reposent sur l'organisation professionnelle prédominent sur les intérêts et les sentiments qui dérivent de l'identité du sang. »

C'est ce qui fait évidemment que le socialisme tend naturellement à être international, comme du reste aussi le capitalisme.

Mais ce que Bücher dit si justement de l'organisation intérieure de la société doit être étendu à sa structure extérieure ; celle-ci fait également partie de ce qu'il appelle la *forme sociale d'un groupe déterminé*. C'est précisément cette lacune que notre théorie essaie de combler en même temps qu'elle montre que toute frontière aussi bien qu'elle délimite à un certain moment les groupes sociaux est par surcroît une force de pénétration mutuelle entre eux et leur trait d'union ; c'est par elle que les sociétés se touchent et qu'en se touchant, elles arrivent à vivre d'une vie commune.

Au XVI^e siècle se consolident les monarchies unitaires et absolues, ce qu'on a cru pouvoir appeler l'Etat fermé ; c'est le système mercantiliste qui domine avec sa conception de la balance du commerce ; de fortes barrières économiques sont élevées ; il s'agit d'exporter le plus possible et d'importer le moins possible pour se créer un grand réservoir métallique, car on suppose que la vraie richesse consiste dans la possession des métaux précieux. Or, c'est précisément le système mercantiliste qui fait que toutes les richesses métalliques extraites par le Portugal et l'Espagne de leurs domaines coloniaux s'écoulent continuellement des mains de leurs détenteurs pour se répandre dans l'Europe entière et surtout dans les contrées qui ne possèdent pas de mines de métaux précieux à ce moment : la France, l'Allemagne et surtout la Hollande et l'Angleterre. Les frontières économiques élevées par le mercantilisme favorisent précisément cette circulation internationale par le fait même de la création de ces niveaux économiques différents qui font que l'or et l'argent par une pente non pas artificielle, mais en réalité sociale, s'écoulent des lieux d'extraction, d'abord vers les pays qui en ont le monopole et qui se spécialisent dans cette fonction unique et ensuite vers les pays agricoles et industriels, lesquels en les absorbant finissent par réduire l'Espagne à un rôle subordonné et par ruiner le système mercantiliste et, à sa suite, celui de l'Etat absolu et fermé, par l'application même de leurs principes.

Le Colbertisme, qui, du reste, comme le mercantilisme,

s'étendit à tous les pays de l'Europe, servit en réalité de préparation et de transition vers le système de la liberté économique. Les frontières économiques extérieures ne pouvaient changer de caractère que par une transformation préliminaire des divisions et de l'organisation intérieures de l'Etat. Colbert protégea les industries nationales existantes et favorisa l'introduction de nouvelles de manière à mettre leur développement au niveau de la concurrence étrangère; il poursuit, en somme, un nivellement international par l'établissement de conditions égales dans la lutte intercollective. N'est-ce pas le but également de la législation actuelle du travail? Il avait projeté la suppression des douanes intérieures; s'il ne parvint pas à faire aboutir ce projet, il simplifia et atténua au moins ces barrières par l'abaissement des tarifs et en groupant toutes les provinces en cinq grandes fermes. Son tarif de 1664 organisait ainsi une espèce de Zollverein intérieur comprenant l'île de France, la Normandie, les provinces ambiantes plus la Bourgogne. Plus tard, en 1698, ces cinq grosses fermes furent concédées à un fermier unique. Puis venaient les provinces réputées étrangères; celles-ci avaient refusé le tarif de 1664 comme trop libéral; elles eurent un tarif spécial plus élevé, celui de 1667 qui s'appliqua à tout le midi de la France de Lyon à Moulins et Rochefort et à quelques provinces isolées, comme la Franche-Comté et la Bretagne. Il y avait enfin les provinces à l'*instar de l'étranger effectif*; celles-ci étaient les plus récemment annexées: l'Alsace, la Lorraine, les zones frontières disputées et moins stables au régime desquelles étaient assimilés certains ports libres: Marseille, Dunkerque, Bayonne, Lorient. Cette division en trois grandes zones commerciales montrait la fusion économique déjà accomplie à l'intérieur et que devait compléter la Révolution. Ajoutons que ces frontières économiques ne correspondent nullement aux frontières politiques, administratives, religieuses et juridiques; ainsi l'Alsace et la Lorraine arrachées à l'Allemagne étaient régies par des règles différentes comme elles le sont de nouveau aujourd'hui que l'Allemagne les a en partie arrachées à la France. Cela rentre précisément dans leur rôle d'intermédiaires; et précisément parce qu'elles sont traitées par le conquérant à l'instar de l'étranger, le conquérant leur conserve sans s'en douter le

caractère de possession instable qu'il désire leur enlever par un régime spécial qui produit l'effet contraire à celui qui est poursuivi.

Les anciennes frontières économiques intérieures et extérieures étaient depuis longtemps abaissées ou trouées de milliers d'ouvertures, souvent par le fait même des tarifs différentiels, mais niveleurs en réalité, quand arrivèrent à dominer le système et la doctrine de la liberté économique en Hollande, en France et en Angleterre, les pays les plus évolués à ce moment au point de vue du développement intérieur en rapport avec la circulation internationale et intercontinentale. Jamais, du reste, la contrebande n'est plus vivace et florissante que sous un régime prohibitif ou protecteur qui la provoque dans la mesure même de sa rigueur par l'appât irrésistible des bénéfices que ce régime assure à ceux qui le violent. La Hollande pratiqua la première la liberté économique, alors que reine et maîtresse de la navigation maritime, elle avait le monopole du roulage de l'Océan; la France et l'Angleterre suivirent et formulèrent en outre la doctrine.

Turgot, le disciple le plus célèbre des physiocrates, dévoile le fond de sa croyance cosmopolite en économie quand en 1770 il écrit à M^{lle} de Lespinasse : « Quiconque n'oublie pas qu'il y a des États politiques séparés les uns des autres et constitués diversement ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique. » Il voyait juste en ce sens que les frontières économiques cessent de plus en plus de se confondre avec les frontières politiques; peut-être cependant leur homogénéité primitive se reconstituera-t-elle par un retour apparent quand la société politique réunira dans son sein tous les membres de l'humanité, mais nous l'avons déjà dit, ce résultat lui-même ne sera atteint que par une différenciation croissante de l'organisation intérieure de la société mondiale, que par des variations et des adaptations de plus en plus spéciales représentées par des groupements de plus en plus délimités et distincts, depuis les infiniment petits jusqu'aux plus vastes; ces divisions et subdivisions organiques sont la condition intérieure de l'enveloppement de toute l'organisation sociale, dans une frontière commune, sans commencement ni fin, mais cependant encore limitée à notre globe terrestre.

A. Smith est cosmopolite; il l'est aussi bien en économie qu'au point de vue moral; les intérêts sont naturellement solidaires, comme les esprits sont naturellement sympathiques; il y a des crises; des pays prospèrent tandis que d'autres déclinent, mais toutes ces perturbations viennent de l'intervention du gouvernement dans le mécanisme harmonieux établi par la nature en vue de la circulation et de la production des richesses. Dès lors les frontières n'auront plus de raison d'être; le monde civilisé formera un seul atelier, un marché; alors les peuples, également riches, formeront une société homogène dont toutes les parties seront solidaires en proportion de leur avancement. Smith observa très bien que sous ce rapport marchands et capitalistes sont les plus évolués: « le marchand n'a pas de patrie » et ailleurs « le propriétaire de capitaux est citoyen du monde ».

L'erreur était de considérer les conflits d'intérêts comme accidentels, comme anti-naturels et par suite de conclure à l'avènement d'une société homogène alors précisément que l'union sociale est le résultat des variations grâce auxquelles l'humanité s'adapte de mieux en mieux aux conditions diverses de son existence.

Certes le capital, le commerce sont devenus cosmopolites et aussi la production et le travail, mais en combien de divisions et subdivisions ne se partagent-ils pas? Que d'empires, de royaumes, de principautés grandes et petites, de domaines spéciaux on y rencontre! Comme le nombre des professions spéciales augmente continuellement et, dans chaque industrie importante, la série des employés spéciaux différenciés des ouvriers proprement dits! Impossible de soutenir que le nombre des conflits aille en diminuant; ce qui est vrai, c'est que par des institutions sociales ces antagonismes, qui sont tous des contestations de limites entre des forces économiques, peuvent être réglés pacifiquement. Ni l'harmonie ni la guerre ne sont préétablies; elles sont non pas des causes, mais des résultats sociaux, les procédés en partie différents d'une même dynamique sociale mais l'un pacifique et méthodique, l'autre violent et réflexe.

A. Smith et son école remarquèrent très bien l'importance de la division du travail du reste indiquée depuis Platon et Aristote; mais leur conception individualiste ne leur permet

pas de voir les conséquences réellement sociales de cette forme de production ; ils s'arrêtèrent à la vue superficielle de l'accroissement quantitatif et qualitatif de la production résultant de la division. Ce qui est bien autrement essentiel, c'est la simultanéité et la continuité croissantes de tout le cycle de la production devenues telles que par exemple la laine est tondue et tissée, le drap apprêté, l'habit achevé *en même temps* sans la moindre discontinuité. C'est là un exemple frappant des effets de la différenciation économique ; même cette différenciation n'empêche pas, dans certaines grandes industries, les travaux spéciaux de se concentrer dans un établissement unique. Celui-ci nous montre en fait la coordination croissante qui accompagne généralement la division des fonctions économiques et du reste aussi de toutes les autres fonctions sociales.

L'école de l'Économie nationale, l'école historique, le socialisme de la chaire et le socialisme ouvrier montrèrent successivement que, loin d'aboutir à la création d'une société homogène, la constitution de l'économie mondiale ne pouvait s'effectuer et ne s'effectuait en fait que par des transitions et des transactions continues entre intérêts, contradictoires considérés isolément, mais socialement conciliables par les méthodes de contractualisme collectif.

Les forces économiques, comme toutes les autres forces sociales, sont limitées par leur propre organisation, en rapport avec l'organisation de l'ensemble de la société ; c'est cette organisation qui fixe les limites de leur structure et de leur activité tant intérieure qu'extérieure. Comment oserait-on soutenir encore aujourd'hui, avec J.-B. Say à propos de la loi des débouchés, par exemple, que « dans tout Etat, plus les producteurs sont nombreux et les productions multipliées et plus les débouchés sont faciles, variés et vastes » ? Comment nier les crises de surproduction, les crises dites d'abondance qui semblent inhérentes au système capitaliste même ? La production n'est-elle pas nécessairement limitée par les besoins et surtout par les moyens d'y satisfaire ? Les besoins de leur côté ne tendent-ils pas à se multiplier plus vite que la production ? L'état de dénuement de la masse de la population au sein d'une surabondance de produits, n'est-il pas le signe incontestable de profondes divisions sociales ? L'équilibration

de la consommation et de la production s'obtient, il est vrai, aujourd'hui, mais comme la paix, à la suite de la guerre, après bien des morts et des ruines.

L'erreur de l'ancienne Economie libérale laquelle, du reste, ne fut jamais pratiquée d'une façon absolue parce qu'elle ne peut l'être, fut de s'imaginer que la destruction des barrières et des frontières économiques et autres qui avaient correspondu à l'ancien régime, signifiait que désormais il ne devait plus y avoir en présence que l'Individu et l'Humanité et que l'organisation sociale idéale était l'absence même de toute organisation autre que celle résultant naturellement de l'harmonie préétablie des intérêts et des sentiments moraux communs à tous les membres de l'espèce humaine. « L'ancienne économie, dit Schmoller, jugeait mal les conséquences de la liberté économique, parce qu'elle était encore trop voisine des grands changements des temps modernes pour les voir sous leur véritable jour. Elle a assisté au renversement de tant de barrières légales remontant aux temps anciens, qu'elle n'a pas trouvé le loisir d'examiner si elles devaient tomber, parce qu'elles étaient surannées ou simplement parce que c'étaient des barrières. Elle adopta tout bonnement la seconde hypothèse, et elle en vint ainsi à évaluer exclusivement le degré de la civilisation et le progrès de l'économie, non d'après la liberté matérielle, mais d'après la liberté formelle et le nombre de barrières légales qui étaient tombées... Nous nous sommes surtout débarrassés de la législation industrielle et rurale des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, non pas parce que nous n'avions plus eu besoin de barrières légales dans la vie économique, mais parce que nous voulions, avant toutes choses et à tout prix, être délivrés d'un droit né en des temps tout autres, sous l'influence d'une autre technique, sous la domination d'idées depuis longtemps abandonnées, »

Rien de plus vrai et j'ajoute que l'évolution se fait dans le sens d'une extension de plus en plus croissante de la spécialisation de l'organisation sociale de la vie économique. Beaucoup de vieilles frontières ont été brisées, un plus grand nombre se forment. Ce qui a toujours passé inaperçu, c'est que les anciennes aussi bien que les nouvelles étaient non seulement des limites séparatives, mais des organes nécessaires de la vie de relation entre les divers groupements

sociaux; il n'y a de barrières que là où il y a communication; leur fonction est de régler la circulation suivant l'état de la structure sociale.

Toute notre législation actuelle du travail repose sur la nécessité de limiter socialement les forces du travail en mettant ces limites en rapport avec le caractère mondial des sociétés modernes et les limites physiologiques et psychiques de l'activité des individus suivant leur âge, leur sexe, la nature et l'intensité de leurs travaux rapportés eux-mêmes aux limites variables mais toujours présentes de la circulation, de la consommation et de la production des utilités.

La constitution des syndicats professionnels a créé une foule de puissances intermédiaires entre l'Etat et l'Individu, de même qu'une foule de groupements professionnels internationaux a constitué des séries de forces intermédiaires entre les Etats particularistes d'autrefois et le grand Etat surnational ou mondial; de là des limitations réciproques nouvelles et nécessaires aux actions et réactions d'une vie plus étendue et plus intense. C'est la preuve bien évidente que le régime mondial implique une organisation et, dès lors, des délimitations intérieures plus spéciales et plus complexes, en un mot une plus grande différenciation organique en rapport avec l'extension et la coordination des diverses parties de l'agrégat social. C'est ainsi que, dans l'économie contemporaine, le syndicat, produit naturel de la liberté industrielle, limite, en réalité, la puissance du capital par l'organisation du travail; de même le capital s'est organisé vis-à-vis de celui-ci. De là des conflits de plus en plus formidables et nombreux, mais déjà susceptibles d'être régularisés d'abord par le fait même que capital et travail sont organisés pour la lutte et accessoirement pour la paix, ensuite par l'organisation d'une force collective supérieure qui *peut* leur imposer un règlement pacifique.

Ce n'est pas sans raison que le socialisme lui-même se divise en écoles et en systèmes qui se complètent bien plus qu'ils ne s'excluent. Il y a un socialisme anarchiste, un socialisme syndical, un socialisme mutuelliste, un socialisme coopératif, un socialisme corporatif, un socialisme national, un socialisme international, communistes ou collectivistes, tantôt libéraux, tantôt protectionnistes; les uns et les autres

sont des formes adaptées à des conditions différentes. De même le capitalisme a ses petits ateliers, ses grands patrons, ses sociétés anonymes, ses trusts et ses trusts de trusts ; toutes ces formes se limitent elles-mêmes par leur propre organisation et par leur contact avec les autres.

Les régies municipales de certains services publics et de même les régies d'Etat que le socialisme préconise avec raison, comme par exemple, les services de transport, de l'éclairage, de l'eau, des assurances, les monopoles des charbonnages, de la banque, du tabac, de l'alcool, des sucres, des poudres, etc., ne peuvent même se concevoir sans un système de prohibition et d'exclusion, c'est-à-dire sans frontières, sans tarifs, en un mot, sans organisation. En dehors de leur caractère fiscal par où elles se rattachent aux impôts de consommation qui frappent surtout les classes laborieuses, les douanes ont exercé un rôle social organique consistant à niveler d'une façon du reste très empirique et grossière les inégalités naturelles et sociales existant entre les Etats ; il est probable que, dans l'avenir, les conventions commerciales entre les différents groupements sociaux joueront un rôle de plus en plus important, car ce serait une grave erreur de s'imaginer que la société future deviendra égalitaire et harmonique par le seul fait de l'abaissement ou même de la suppression des frontières qui en séparent actuellement les diverses parties ; de nouvelles limites s'établiront dans le domaine de la production, de la consommation, de la distribution et de la répartition des richesses en rapport avec la formation parallèle de nouveaux centres économiques et sociaux. Ici encore, le contractualisme collectif interviendra nécessairement pour aplanir toutes les inégalités existantes et dont certaines, telles que celles résultant de supériorités naturelles et donnant naissance à une rente différencielle, sont irréductibles si ce n'est par une large intervention collective.

Certainement, il existe déjà aujourd'hui notamment une législation du travail en partie commune à tous les pays civilisés et qui, par la force des choses, s'est imposée même à la Russie ; il y a un droit économique commun ; les capitaux et les bras de chaque pays sont engagés dans tous les autres ; la technique et la forme de la circulation y sont à peu près

identiques, de même, en grande partie, celles de la production et de la consommation; les fondements d'une structure économique commune existent; de nombreux matériaux sont façonnés et prêts pour en compléter l'édifice. Qui ne voit cependant que, dans l'Economie contemporaine et future, le contrat collectif de travail, en rapport avec l'organisation déjà existante et croissante des syndicats, tendra, non pas à abolir toute frontière, mais, en réalité, à constituer des groupements nouveaux dans un monde nouveau; la création d'une force collective organisée au sein du travail est sans doute le phénomène le plus remarquable et le plus encourageant de notre époque. C'est la forme nouvelle qui s'étend par-dessus les frontières des nations et des continents; elle s'imposait naturellement à toute société où, comme en France, la production, grâce au machinisme, représente le travail de 200 millions d'ouvriers manuels, alors qu'il n'y en a que 6 millions environ. Dès lors, nécessairement ce n'est plus le patron individuel pas plus que l'ouvrier individuel, ni le consommateur individuel qui limitent la production et le prix de vente. Ces limites sont tracées par des centres collectifs supérieurs indépendants même des nationalités. Dans la Préface de la deuxième édition de sa *Division du Travail social*, M. Durkheim s'est risqué avec raison à prédire que « la société au lieu de rester ce qu'elle est encore aujourd'hui, un agrégat de districts territoriaux juxtaposés, deviendrait un système de corporation nationale », cette prophétie est de beaucoup trop timorée encore et même au-dessous de la réalité existante; pour les articles les plus considérables et d'usage général les centres régulateurs de la production et de la circulation sont depuis longtemps internationaux et mondiaux.

Toutes ces formes supérieures feront de plus en plus partie du droit public non seulement interne mais international; celui-ci en fait devient lui-même de plus en plus interne.

En France, sur six millions d'ouvriers, 750,000 environ sont syndiqués; dans l'Angleterre seule, en 1900, les 171 *trade councils* qui sont les organes réguliers du contractualisme collectif et qui négocient les traités de paix entre le capital et le travail, représentaient un effectif ouvrier organisé au

moins égal. Quant aux ouvriers syndiqués, leur contingent était d'environ deux millions. En Allemagne, il y a actuellement 1,300,000 ouvriers syndiqués, aux Etats-Unis, 1 million 500,000. En Nouvelle-Zélande l'arbitrage est même obligatoire. Ces formes collectives s'imposeront de plus en plus là où l'usage des forces économiques est également collectif; il l'est du reste là même où le travail et le capital sont et peut être resteront individuels dans l'intérêt collectif. S'imaginer un cosmopolitisme individualiste informe, sans structure ni intérieure, ni extérieure, dès lors illimité et sans frontières, est donc une erreur aussi grossière que de considérer les limites et les frontières elles-mêmes, comme étant exclusivement des barrières séparatives et exclusives; ce sont au contraire, les articulations nécessaires et toujours plus solides et plus nombreuses par lesquelles les diverses parties de l'humanité se joignent et réalisent leur dynamique d'ensemble par leur structure d'ensemble. Dans ma *Sociologie économique*, j'ai particulièrement aussi insisté sur ce que les diverses formes sociales ne s'excluent pas nécessairement les unes les autres, bien qu'à chaque stade, certaines soient dominantes et déterminent un type général; cette polyformité est elle-même un des procédés les plus efficaces d'adaptation progressive.

An fond, les sociétés isolées et indépendantes sont une pure hypothèse aussi bien que l'individu isolé; l'interdépendance des individus est aussi constante que celle des groupes; aucun individu, aucun groupe n'ont été et ne seront jamais libres et indépendants au sens absolu. Cependant avec les progrès de leur interdépendance, ils deviennent, en réalité, de plus en plus indépendants malgré les apparences qui tendent à faire croire le contraire. Même l'Etat absolu et fermé, la cité, le domaine se suffisant, dit-on, à lui-même, ne furent pas indépendants, encore moins les principautés féodales hiérarchisées entre elles. Partout où le marché, la science, l'art, le droit, tendent à devenir mondiaux, l'idée de souveraineté et d'indépendance prétendues des nations devient de plus en plus relative, sociale, contractuelle et limitée. Les guerres récentes contre la Chine, les conflits au Transvaal et dans d'autres parties de l'Afrique, la lutte entre le Japon et la Russie, l'invasion du Thibet par l'Angleterre,

la conquête de Cuba et des Philippines, ont cette signification qu'aucun peuple n'est isolé et indépendant; cependant, par la différenciation progressive des groupements sociaux, par la spécialisation collective croissante de leurs fonctions au service d'une société de plus en plus vaste, les groupements particuliers voient en somme s'accroître sans cesse la part des activités qu'ils peuvent consacrer à des œuvres accessoires et autres que celles qui constituent leur fonction propre; c'est en cela en somme que réside la noble illusion de la liberté; le peuple agricole ou industriel pourra être en même temps très artiste, très adonné aux sciences. Le phénomène est le même pour les individus. Certainement de plus en plus l'homme est lié à sa profession, c'est-à-dire à la fonction dont il tire sa subsistance et celle de sa famille; son travail s'y exerce même d'une façon de plus en plus intense, continue et même uniforme. Mais il est un effet social auquel les premiers théoriciens de la division du travail n'ont pas fait attention parce qu'il ne pouvait en définitive que résulter de la combinaison supérieure et future mieux organisée de l'homme et de la machine: nous pouvons, dès à présent, escompter l'espoir d'une réduction croissante de la durée du travail à huit heures et même à une limite plus courte; dès lors, le domaine de la liberté relative et individuelle s'accroît; nous ne sommes plus *tenus* que quelques heures et nous sommes *libres* de disposer du reste de notre temps pour notre essor individuel qui, du reste, lui-même, devient un facteur surajouté de l'essor collectif.

Ainsi, le cercle social s'agrandit toujours jusqu'à son extrême limite, par le jeu naturel d'adaptations et de différenciations progressives; plus ce cercle est vaste, plus il est divisé ou plutôt agencé au moyen de fonctions et d'organes distincts coordonnés entre eux. On a trop perdu de vue que ce sont les infiniment petits qui forment les continents et les mondes.

Le processus de ce développement grandiose exerce son action sur la conscience collective qui comprend de mieux en mieux l'œuvre générale à laquelle concourent chaque groupe et chaque individu; le respect de l'individu et du groupe naît de la compréhension de leurs caractères relatifs; l'esprit de corps en tant qu'exclusif et autoritaire s'atténue

en même temps que se fortifie le sentiment de la solidarité. C'est là une loi générale ; Tarde, dans sa *Psychologie économique*, s'imaginait à tort que « pendant que les associations privées en se multipliant et s'enchevêtrant, virent par là s'atténuer l'esprit de corps propre à chacune d'elles, cette grande association majeure, *héréditaire* et *innée* (?), la nation, qui les comprendra toutes toujours, ou presque toutes, verra s'accroître son esprit de corps à elle, le patriotisme. L'intensité relative de celui-ci s'alimentera de l'affaiblissement des autres, du moins dans les quelques grandes nationalités définitivement survivantes, et destinés à se fédérer » ; non la nation suivra l'évolution de tous les autres groupements sociaux ; de la même manière que les patriotismes territoriaux antérieurs se sont atténués en abaissant leurs frontières, de même ceux des nations s'affaibliront et donneront naissance à des centres supérieurs dont l'activité, bien que limitée, sera mondiale.

Obsédé par sa théorie de l'imitation, l'auteur de la *Psychologie économique* comprend du reste fort mal la dynamique de cette civilisation plus vaste, qu'il se représente comme devant être constituée d'un petit nombre d'énormes nationalités fédérées ; il montre toujours le développement social se faisant par une cascade d'imitations de haut en bas, des classes supérieures aux inférieures ; ce point de vue est tout à fait superficiel ; mais même cette explication est en contradiction avec sa conception nationaliste ; lui-même doit reconnaître que l'aboutissement de tout ce développement est la constitution d'un système international. Après avoir dit que « partout et toujours, les besoins de consommation descendent plus ou moins vite, dans une même nation, des classes supérieures aux classes inférieures, des grandes villes aux petites villes et de celles-ci aux campagnes ; et cette assimilation graduelle de toutes les couches de la population, si elle est la source de bien des révolutions ou des agitations sociales, a pour effet de *fortifier l'unité et l'originalité nationale* », il ajoute : « mais, partout et toujours, en même temps, les besoins d'un peuple fort, riche, glorieux, se communiquent ou tendent à se communiquer aux peuples voisins ; et ces importations étrangères, si elles se multiplient, peuvent aller jusqu'à dissoudre la nationalité, *que jamais d'ailleurs elles ne*

renforcent. En revanche, elles développent le commerce international et contribuent à la paix du monde, ainsi qu'à l'élévation du niveau général de la civilisation ».

Tarde a très bien observé le caractère international de la monnaie; mais c'est à tort qu'il la distingue, sous ce rapport, des utilités en général, bien que les organes de la circulation, à raison de leur généralité et de leur simplicité, tendent naturellement à s'internationaliser les premiers. « La monnaie seule, dit-il, (à la différence de la richesse en nature, qui n'agit que sur des groupes peu étendus), par le désir et la confiance qu'elle impose, donne barre sur tout le monde et dans un rayon bien plus étendu que le droit et le pouvoir. Le droit et le pouvoir ont une action circonscrite dans les limites d'un territoire plus ou moins étroit, commune, province, nation. La monnaie étend son champ d'action bien au delà des frontières d'un État, sur toute la terre civilisée. De là, ce caractère international des sociétés fondées sur la richesse monétaire. »

Rien de plus juste en ce qui concerne la monnaie. Mais cela n'est-il pas vrai dès maintenant déjà aussi pour le blé, le fer, l'acier, le charbon, l'électricité, etc., etc.? Et même, en ce qui concerne le droit, n'existe-t-il pas un droit international privé et public, des traités de commerce internationaux, des Unions postales, télégraphiques et des chemins de fer universels, représentés par des Bureaux centraux? Si même Tarde avait quelque peu approfondi ce qu'il dit très justement de la monnaie, il aurait compris le caractère de l'évolution future des frontières, tel qu'il se manifeste déjà dans ses bases économiques les plus évoluées: en effet, de grands centres monétaires se sont constitués, où se règle le marché de l'or, de l'argent et du change: Londres, Hambourg, New-York, et ces centres, précisément parce qu'ils sont universels, sont indépendants dans leur activité de toute frontière nationale. Quand il existera une banque internationale des valeurs, le billet de banque lui-même deviendra international; les banques nationales actuelles n'en seront plus que les succursales qui y escompteront leurs billets particuliers, de la même manière qu'aujourd'hui les individus escomptent leurs billets commerciaux dans les banques nationales. N'est-ce pas de la même manière que quelques grandes religions

dépassent déjà toutes les frontières nationales, et que ces religions à leur tour subissent l'action unificatrice de la science qui dépasse même les frontières religieuses? Maintenant quel est en somme le sens de l'évolution des frontières économiques? C'est qu'elles arrivent d'abord à se différencier de plus en plus des autres frontières d'une façon générale; ensuite que les frontières économiques se différencient elles-mêmes en frontières économiques spéciales, suivant leur objet ou leur domaine; que les unes et les autres sont en rapport avec des centres propres, bien que de mieux en mieux coordonnés entre eux; enfin, que toutes ces frontières, par le fait même de leur différenciation progressive, s'abaissent en tant que frontières territoriales et de souveraineté politique. Les centres se fixent, mais leur activité devient universelle, en ce sens qu'elle peut s'étendre à toute la planète, mais pour leur spécialité, et qu'elle n'est plus limitée que par la structure et le fonctionnement de tous les autres centres spéciaux, universels ou non, et aussi par l'ensemble de toute la structure sociale, dont chaque centre n'est qu'un agent particulier.

Dans ces conditions, les frontières économiques qui du reste n'ont jamais été, nous l'avons prouvé je pense, exclusivement des organes de séparation mais toujours aussi en même temps des organes de la vie de relation, arrivent nécessairement à s'enchevêtrer les unes dans les autres, à s'abaïsser, à se pénétrer. Elles font de plus en plus place à des limites conventionnelles d'activité entre groupes similaires et entre groupes distincts. Ces groupes similaires peuvent être territorialement très distants ou très rapprochés les uns des autres, de même les groupes distincts; de même les centres spéciaux et généraux. Un centre unique et fixe et très petit en apparence peut avoir une activité universelle comme un centre monétaire par exemple, d'autres centres pourront être plus restreints, plus dispersés comme ceux de l'acier et du charbon; dans tous les cas, les uns et les autres pourront avoir des relations universelles.

Or, précisément toutes les autres structures sociales, et notamment les frontières autres que les frontières économiques, tendent toujours à se modeler sur ces dernières; dès lors, la tendance sera nécessairement à ce que les frontières

territoriales et de souveraineté politique inclineront à se conformer aux frontières économiques. On peut donc légitimement entrevoir et prédire que les anciennes frontières des nationalités arriveront progressivement à faire place à des divisions dont le caractère sera de plus en plus conventionnel et administratif, en prenant, bien entendu, le mot conventionnel non dans le sens d'arbitraire mais au contraire dans le sens d'un régime contractuel d'adaptation de plus en plus conforme à la constitution des centres économiques et sociaux aussi bien spéciaux que généraux en rapport avec l'étendue de leur activité fonctionnelle.

Ici cependant il y aura lieu d'examiner si cette transformation aura un caractère absolu ou si elle ne sera pas à son tour limitée par l'action de forces en partie différentes et conservatrices.

Tout d'abord, quelle que soit la grandeur de la structure sociale, les forces économiques sont naturellement limitées aussi bien à l'intérieur de cette structure que vis-à-vis du dehors.

A l'intérieur, les forces économiques sont toujours limitées et, en somme, contrôlées par l'ensemble de la structure. Quand l'Economie nationale se substitue à l'économie de la cité, même sous le régime du marché libre, en réalité, la collectivité intervient toujours; le cercle des actions et des réactions réciproques est seulement élargi, les fonctions se sont étendues et multipliées par différenciation, mais seules en réalité les formes ont changé.

Vis-à-vis du dehors, c'est la monnaie qui, une des premières, pénètre les frontières intersociales : les Gaulois, plus tard les Germains, sont envahis par les monnaies romaines avant de l'être par les légions. La pénétration se fait aux frontières par les échanges; les peuples inférieurs subissent l'infiltration monétaire; les sauvages adoptent d'abord les monnaies obtenues par le troc, comme parures. De même, le système monétaire français de 1803 s'est propagé peu à peu dans onze Etats européens et dix américains; beaucoup d'Etats font frapper leur monnaie à Paris; quelques-uns ont formé l'Union latine, une organisation monétaire commune, limitant nécessairement leur liberté monétaire absolue.

Tant à l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur, la frontière

se forme là où commence l'inégalité des conditions. Cette inégalité n'est cependant pas un obstacle absolu aux transactions; celles-ci deviennent, au contraire, un moyen d'atténuer les inégalités en multipliant si possible à l'infini les distinctions et les différences. Ce ne sont pas les douanes qui, avec leurs tarifs différentiels, créent les inégalités économiques entre Etats; ce sont elles, au contraire, qui, par le jeu de ces tarifs, préparent des modes de compensation, d'équilibration et de nivellement plus parfaits.

La division du travail cesse à un moment d'être limitée à l'intérieur de l'Etat; elle n'est plus locale au sens étroit, elle arrive toujours à dépasser les limites des groupes ou Etats particuliers; de là entre voisins des accords internationaux, des traités de commerce. C'est par là que finissent généralement les conflits et les guerres économiques, c'est-à-dire par où il faudrait s'efforcer de commencer.

Quand la division du travail est devenue internationale, l'Etat devient international. Il y a compromis, transaction, transition, de même qu'il y a transit; dès lors, tendance au nivellement comme résultat de la division même.

Cependant, dans tous les cas, la division du travail est limitée par l'étendue du marché; la plus grande division du travail se produit dans les marchandises dont le marché est mondial, ce sont aussi celles dont les prix sont nivelés, uniformément mondiaux; cette division du travail est plus grande dans les centres urbains et industriels qu'à la campagne, dans les régions à population dense que dans celles à population faible, dans les pays surtout où les voies de communication sont nombreuses, rapides, à la fois étendues et ramifiées dans tous les sens.

A qui ne conçoit pas la limitation naturelle de toutes les forces économiques et sociales en général, le sens de la vie économique et sociale, la science économique et sociale resteront toujours mystérieux et obscurs. Le droit de propriété privée est lui-même un mode historique de limitation et d'atténuation des luttes sociales, là où existe déjà une forte différenciation, une intense division du travail.

« Tout droit privé, dit fort bien le professeur Schmoller, tout droit pénal, tout droit administratif et politique, tout droit des gens, renferme un règlement des droits écono-

miques, des limites dans lesquelles ils se meuvent et par suite des limites de la concurrence même (1). »

Et ce qui est vrai du groupe l'est pour l'individu ; bien que leurs revenus ne soient jamais psychologiquement la limite de leurs désirs et que cette tendance à l'expansion soit une condition même de l'effort et du progrès, cependant, à chaque moment, le revenu est la limite de fait. Les forces productives en sont la source ; elles sont toujours limitées, même celles qui ne le paraissent pas ou peu : l'air, l'eau, etc. ; cette rareté relative mais constante est elle-même un des éléments de l'appropriation et de la répartition des richesses.

Organiser le crédit, n'est-ce pas limiter ses formes usuraires ; l'Eglise l'essaya et maintenant l'Etat ; ainsi le crédit s'étendit et devint de plus en plus accessible en se nivelant par différenciation en un nombre croissant d'applications.

La réduction des prix de revient, la facilité des communications, la division du travail entre les divers pays, même la division du travail entre continents, la création de marchés de plus en plus spéciaux et étendus, sont toujours synchroniques avec la formation d'Etats plus considérables, plus interdépendants à raison de leurs divisions mêmes et par la même supérieurement coordonnés. Le progrès technique en est un facteur considérable, mais ici encore il faut reconnaître que tout progrès technique est toujours conditionné, c'est-à-dire limité par les conditions sociales et surtout économiques du moment. On peut même soutenir qu'une réglementation de l'application des procédés nouveaux s'impose à mesure que cette application tend à perturber l'ensemble des industries tout en ne s'incorporant que dans l'une d'elles.

Avec le progrès technique et la division du travail spécialement dans la grande industrie, en *apparence* la distance entre la production et la consommation au point de vue de l'espace et du temps devient plus grande, mais en réalité, le rapprochement et l'équilibre s'effectuent, car par la division du travail, c'est-à-dire, par la multiplication infinie des frontières économiques il y a plus de continuité et de simultanéité, plus d'instantanéité dans la consommation et la production. A chaque moment et au même moment, le même produit est commencé, poursuivi et achevé en même temps

(1) *Principes d'économie politique*, t. III, p. 121.

que distribué et consommé; l'espace et le temps sont socialement supprimés par le fait que le processus de la division du travail est d'autant plus continu et synchronique que cette division est plus intense. Ainsi s'établit dans le tout la solidarité économique croissante des diverses parties du travail, solidarité économique, base de la solidarité morale, juridique et politique.

Ce procédé fut le procédé naturel et constant dès les temps les plus lointains. Les premières séparations établies à l'intérieur des habitations primitives, et puis la séparation de l'habitation et de l'atelier et surtout d'avec la fabrique furent, comme toutes les autres divisions, des conditions nécessaires du développement et du nivellement des sociétés.

Quelle que soit la structure morphologique de la société, partout et toujours les individus qui en font partie sont des forces sociales, des êtres individuo-sociaux; en fait ils se meuvent toujours dans les limites tracées par le droit écrit ou coutumier. Il en est ainsi, par exemple, au point de vue de l'acquisition et de la répartition des biens, les limites en sont fixées socialement, elles changent continuellement mais non pas arbitrairement, car des lois sociales positives reflétant elles-mêmes les rapports nécessaires entre les faits et l'organisation, règlent toute cette activité économique. La contrainte et la limitation ne sont en somme qu'empruntées par la loi et la coutume à la contrainte et à la limitation naturelles et nécessaires résultant de la nature des faits et des rapports sociaux. La coutume est plus large mais non moins forte que la loi; les rapports de fait nécessaires le sont encore davantage que la loi et la coutume. La loi positive nous enlève surtout l'illusion de la liberté individuelle au sein de la société.

L'erreur de l'École libérale radicale en économie consista surtout à s'imaginer que les entraves devaient disparaître non parce qu'elles impliquaient une organisation surannée *mais parce que c'étaient des limites*. Au contraire, la limitation a été croissante, à preuve non seulement toute la législation du travail mais encore par exemple la législation agraire irlandaise et allemande; celles-ci ont été des limitations de la propriété absolue, résultant du fait de la transformation des conditions d'existence réelle de la propriété.

Une erreur non moins grande serait de s'imaginer que la

concentration capitaliste soit illimitée en ce sens que la propriété et les capitaux doivent nécessairement devenir le privilège d'un nombre de plus en plus restreint de titulaires et que l'expropriation socialiste en soit la facile et inéluctable conséquence.

Il y a une répartition géographique des marchés qui limite la concentration de ceux-ci. Une décentralisation s'impose. Le coût du transport joue aussi un rôle important; les progrès du transport tendent à réduire les tarifs des matières brutes et pondéreuses et par là même à égaliser les conditions de production des produits achevés; les brevets d'invention peuvent eux-mêmes limiter considérablement la puissance des trusts. De leur côté ceux-ci tendent à limiter les spéculations du marché à terme et régularisent les cours dans le temps et dans l'espace.

Les kartels et les trusts même internationaux n'ont pas une force illimitée, ils tendent certainement au monopole, mais la caractéristique de celui-ci est le pouvoir de fixer les prix; on admet que ce pouvoir suppose le contrôle au moins des quatre cinquièmes de la vente totale; cela n'est possible que dans de rares industries. Ensuite, le monopole suscite inévitablement une résistance des consommateurs, des producteurs de matières premières, des négociants en gros et des détaillants, enfin des employés et des ouvriers.

Les Kartels et les Trusts sont eux-mêmes une réaction contre la concurrence dépressive actuelle; ils sont les annonceurs et les initiateurs de l'ordre économique nouveau à structure internationale, base lui-même de l'Etat international.

Ils favorisent la formation d'une mentalité internationale par le fait qu'ils tendent à hausser les prix à l'intérieur du pays qui les couvre de sa protection et à baisser les prix pour l'exportation. En même temps que ce système régularise et développe la production en assurant sa continuité, il provoque le désir du consommateur national de jouir des faveurs accordées au consommateur étranger; le premier commence à considérer que le fait d'être le citoyen d'un Etat particulier constitue une infériorité quand le régime réel est devenu mondial.

Ajoutons que la constitution des trusts, etc., tend à la

pratique des contrats collectifs avec les ouvriers constitués en Unions; dès lors, deux forces existent, capables de traiter de puissance à puissance. Enfin, d'un autre côté, au sein des trusts mêmes, il y a une forme supérieure de concentration qu'on pourrait appeler le trust des trusts. Les plus puissants actionnaires des trusts sont des financiers et non des industriels. Ces financiers ont le contrôle dans de multiples entreprises; ils ont la haute main à la fois sur les charbonnages, les chemins de fer, la métallurgie, la navigation, les banques, les assurances, etc., etc.; ils figurent en bonne place dans tous les conseils d'administration; dès lors, une direction générale tend à gouverner l'ensemble des grandes industries, suivant une politique économique commune. Voilà l'Etat de l'avenir déjà en partie pourvu de sa base économique future; certes, il est encore aristocratique et même autocratique, bien que son développement provoque de lui-même l'apparition de forces antagoniques et limitantes. Par lui-même, le capitalisme international tend à la formation d'un Etat juridique et politique qui sera, du fait de son existence seule, une limite sociale de l'égoïsme capitaliste et évoluera dans la société comme ont évolué tous les Etats nationaux et autres, c'est-à-dire dans le sens de la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général. En un mot, l'Etat mondial se forme dès maintenant et se développera suivant les mêmes lois et procédés que tous les Etats antérieurs.

Si dès aujourd'hui la haute banque domine toute la grande industrie et en général le système économique et politique, cette évolution est naturelle; la Banque internationale sera le pivot de l'Etat futur, mais comme un organe au service d'une vie d'ensemble.

La concentration capitaliste a donc ses limites; même avec le développement des trusts on ne peut supposer qu'elle devienne absolue; on ne peut donc attendre la réalisation d'un collectivisme intégral de l'évolution spontanée et naturelle de cette concentration. Le capitalisme est déjà actuellement limité par l'Etat, les communes, les coopératives urbaines et rurales, les syndicats ouvriers, les mutualités, etc., etc.

La concentration technique de la production n'est en outre pas le point de départ nécessaire de la concentration des capitaux; celle-ci peut coexister avec la décentralisation technique

comme nous le voyons aujourd'hui dans l'industrie à domicile et même dans la petite industrie, le petit commerce et la petite exploitation agricole sous réserve de leur dépendance relative vis-à-vis du crédit qui les relie tout de même à la structure capitaliste.

Ces formes persistent et même se développent; elles limitent le mouvement de concentration; mais ceci non plus n'est pas absolu; l'industrie salariée à domicile et la petite industrie autonome tendent en réalité au salariat, mais non parce que l'instrument de production est trop coûteux et compliqué pour le travailleur; il est au contraire très simple; s'il ne l'était, le travail à domicile ne serait pas possible; mais ces formes tombent sous le niveau capitaliste, parce que individualistes en apparence elles sont consacrées à la production pour un vaste marché.

Ceci confirme notre théorie générale, l'organisation et la technique de la production sont, dans tous les cas, subordonnées à la circulation. Ce sont les limites de celle-ci qui tracent les limites et la configuration de toutes les autres forces sociales, de tous les États du monde, y compris l'État mondial. Le travailleur devient salarié quand l'entreprise, *eu égard à son étendue*, dépasse ses forces individuelles; le coût trop élevé pour lui de la matière première rentre dans ce cas. Seulement l'insuffisance des forces individuelles, eu égard à l'entreprise, ne nécessite pas nécessairement le salariat; cette insuffisance n'impose que l'association dont le salariat est une forme grossière. Au point de vue de notre étude, l'important à constater est que cette forme historique correspond toujours à une extension des limites du marché économique, limites fondamentales vers lesquelles gravitent toujours les autres frontières sociales, y compris les frontières politiques de l'État.

Le capitalisme dès aujourd'hui et de même le socialisme, par leurs institutions, ont une organisation qui dépasse les frontières politiques. Les traités de commerce et les conventions en général, douanières, de navigation, relatives aux primes à l'exportation, aux poids et mesures, aux chemins de fer, postes et télégraphes, aux mesures sanitaires, à l'émigration, à l'assistance, à l'extradition, etc., montrent les linéaments de l'organisation d'un État international, aussi bien

que le montrent les trusts, le contrat collectif, les unions de travailleurs et même la misère internationale.

Remarquons maintenant qu'aux États-Unis, avant 1787, chaque État avait ses douanes et qu'après l'adoption d'une constitution fédérale le tarif douanier devint unique, c'est-à-dire extérieur, toutes les douanes intérieures ayant été abolies; observons qu'il en fut historiquement de même partout, malgré toutes les différences accessoires dans la formation des nations modernes, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, etc., etc., alors nous comprendrons qu'en même temps que le trust est un produit de la circulation mondiale, en même temps il permet une législation et une organisation internationales du travail, le nivellement des frontières économiques et finalement de celles des États particuliers eux-mêmes.

Réfléchissons aussi à ce fait important qui découle de l'œuvre déjà réalisée entre les diverses nations, c'est que ni la contiguïté ni même la proximité de leurs territoires ne sont des conditions indispensables pour constituer entre elles des unions et alliances douanières et économiques; déjà un État surnational peut se constituer même entre pays non adjacents; on voit immédiatement les conséquences qui peuvent et doivent en résulter au point de vue des frontières non seulement économiques mais politiques.

Le marché mondial crée, que nous le voulions et même que nous le sachions ou non, l'État mondial; il le crée avec la même inéluctable force que celle qui moula la communauté villageoise, la cité et la nation, toutes formes historiques du marché progressivement pacifique de l'humanité.

CHAPITRE XI

LES FRONTIÈRES GÉNÉTIQUES, ARTISTIQUES, PSYCHOCOLLECTIVES, MORALES, JURIDIQUES ET POLITIQUES.

Chacune de ces frontières nécessiterait une étude approfondie et spéciale; l'essentiel pour le moment était d'indiquer la marche à suivre et le mode d'interprétation positive à

adopter ; nous avons au surplus déjà, dans plusieurs des chapitres précédents, noté un grand nombre d'observations relatives à ces diverses frontières que la métaphysique du droit international généralement a négligées aussi bien que les frontières économiques. Nous nous bornerons ici à quelques observations et considérations complémentaires.

A. — *Frontières génétiques.* — Dans le chapitre VI, t. I, nous avons exposé comment l'adaptation de plus en plus complète de l'espèce humaine à la surface du globe s'est effectuée naturellement par des variations successives et des différenciations qui, tout en constituant des divisions sociales en rapport avec des conditions physiques et ethniques (celles-ci de formation dérivée), ont été les procédés appropriés à la fusion de ces mêmes variétés ethniques dans des groupements plus vastes et supérieurs à la nature de la race et à celle du territoire.

L'unité fondamentale de l'espèce humaine ne s'est maintenue que par la fusion de ses variétés croissantes en nombre, par des efforts constants et pénibles. L'association en vue de la lutte pour l'existence est peut-être plus aisée entre espèces animales différentes qu'entre individus de même espèce ; ce sont précisément les différenciations sociales, bien que d'ordre dérivé et secondaire, qui ont facilité le développement de la socialité en compensant les difficultés à peu près insurmontables qui se seraient opposées à la fusion de l'espèce humaine si celle-ci était restée uniforme. L'homme s'associe plus aisément avec le chien, le bœuf, le cheval qu'avec son semblable. Les espèces différentes ne sont pas nécessairement en compétition pour leur nourriture ; elles le sont d'autant moins qu'elles sont plus éloignées l'une de l'autre. Les hommes s'associent entre eux quand cette association leur est avantageuse ; elle l'est toujours en partie ; l'erreur serait de croire qu'elle l'est d'une façon absolue, la dissociation et l'isolement leur sont plus profitables et même plus profitables à l'extension de l'espèce.

Toute population humaine est déjà de par sa constitution physiologique un agrégat différencié et organisé ; il y a en elle des frontières résultant de l'âge et du sexe et de toutes les conséquences qui en résultent au point de vue des aptitudes et des fonctions. Le sexe est une différenciation latente dans

chaque germe; celui-ci présente une double possibilité dont une seule se réalise dans chaque cas suivant les conditions extérieures aux germes, conditions dont l'ensemble est sans doute très complexe et encore insuffisamment analysé. C'est par exemple un problème très important, même au point de vue des conséquences sociologiques, de rechercher comment il se fait que d'après les statistiques relatives à presque tous les pays de l'Europe, les naissances masculines sont régulièrement plus nombreuses que les féminines (1). L'équilibre entre les deux sexes se produit, il est vrai, à un certain moment; à quinze ans, en Belgique par exemple, cet équilibre est rétabli.

La population se divise aussi d'après l'âge, et la composition de toute population d'après le nombre de ses membres à ce point de vue, constitue une différenciation non seulement physiologique mais sociologique. Il n'est pas indifférent pour un agrégat social que la distribution de ses membres en catégories d'âges se fasse dans une proportion quelconque.

En France, on se plaint généralement de la diminution de la natalité; ce qu'on observe moins, c'est que cet affaiblissement est compensé par une composition organique de la population qui, dans certaines conditions, peut être plus avantageuse qu'une forte natalité, du reste, généralement en rapport avec une grande mortalité, comme en Russie.

En France, la population se divisait comme suit au point de vue de l'âge :

	1881	1886	1901
Au-dessous de 15 ans . . .	26.7 p. c.	27.0 p. c.	26.1 p. c.
De 15 à 60 ans	61 »	60.9 »	61.6 »
Au-dessus de 60 ans . . .	12.3 »	12.1 »	12.3 »

En Allemagne, la population au-dessous de 15 ans s'élevait au contraire, en 1881, à 34 p. c., et en Angleterre, à 36 p. c.

(1) L'étude la plus scientifique publiée sur ce sujet est celle du Dr M. Van Lenhossek, professeur d'anatomie à l'Université de Budapest. *Das problem der geschlechts bestimmenden Ursachen, Iena 1903.*

En Belgique, elle était :

	1880	1900
Au-dessous de 15 ans, de . . .	33.5 p. c.	31.7 p. c.
De 15 à 60 ans, de	56.7 »	58.8 »
Au-dessus de 60 ans, de . . .	9.8 »	9.5 »

La proportion de population, capable d'activité en France, est donc supérieure à celle de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Belgique; elle a aussi une proportion plus forte de vieillards que cette dernière. Ici, bien plus que pour les sexes, les variations de ces limites se rattachent déjà évidemment à des causes de nature sociale; ce sont celles-ci qui déterminent ces divisions avec leurs variations et les limites de ces dernières.

La division de la population rurale et urbaine constitue un caractère de composition organique encore plus sociologique que la précédente.

Voici quel était, en Belgique, le rapport de la population urbaine et de la population rurale, la population totale étant représentée par 100 (1) :

	1846	1851	1856	1861	1866	1872
Population urbaine :	24.42	25.52	27.31	28.86	30.46	31.06
» rurale :	75.58	74.48	72.69	71.14	69.54	68.94
	1876	1881	1886			
	32.44	34.76	35.95			
	67.56	65.24	64.05			

La progression de la population urbaine a donc été constante en Belgique; cela est confirmé par le fait que le rapport des travailleurs agricoles avec la totalité de la population, qui était de 21.77 p. c. en 1880, est descendu, en 1895, à 18.79 p. c.

(1) Pour la Belgique, la France et l'Allemagne, est considérée comme urbaine, la population des communes de 2.000 habitants et au-dessous.

En France, l'évolution s'est faite dans le même sens, bien qu'elle soit moins avancée. La proportion y était :

	1846	1861	1886	1896
Population urbaine :	24.4	28.8	46.8	49
» rurale :	75.6	71.2	53.2	51

La population rurale y décroît d'une façon *absolue* et pas seulement relative.

En Allemagne, le phénomène est identique, mais l'urbanisation est plus forte qu'en France :

	1871	1880	1884	1886	1890	1896	1901	1900
Population urbaine :	36.1	41.4	42	43.7	47	49.9	54	54
» rurale :	63.9	58.6	58	56.3	53	50.1	46	46

En Angleterre, la population urbaine était de 76 p. c. en 1891 et de 77.1 p. c. en 1907.

Aux États-Unis, où on compte comme villes les localités qui dépassent 8,000 habitants, l'évolution a été conforme :

	1800	1840	1870	1890
Population urbaine :	3.3	8.5	20.9	29.1
» rurale :	96.7	91.5	79.1	70.8

En Suisse, dans le canton de Zurich, le pourcentage de la population agricole (agriculture, forêts, jardinage), était de 85 p. c. en 1529, il n'était plus que de 33 p. c. déjà en 1775, et se réduisait à 27 p. c. en 1830. Pour la Suisse entière, il était encore de 42 p. c. en 1884, et encore actuellement, dans le canton de Vaud, de 75 p. c.

En Prusse, la population rurale était en :

1816 . . .	78 p. c.	1867 . . .	48 p. c.
1849 . . .	64 »	1882 . . .	42 »

Au contraire, en Saxe, en Angleterre, en Belgique, la population industrielle forme de 55 à 57 p. c. de la population.

En France actuellement sur 1,000 habitants de la ville, il y en a 340 de 20 à 40 ans ; à la campagne seulement 240 ; la cause en est l'immigration des travailleurs les plus actifs dans les villes.

En Europe, en 1890, 5 villes avaient plus d'un million d'habitants, dans l'ordre décroissant suivant : Londres, Paris, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg.

Sur 1,000 habitants vivaient dans des villes au-dessus de 100,000 habitants :

En Grande-Bretagne et Irlande	285
En Turquie d'Europe.	218
En Hollande et en Belgique.	179 et 169
En Allemagne.	135
En France	119
En Italie	100

La Russie représente un type très inférieur ; elle est encore dans la situation de la Belgique avant la fin du XVIII^e siècle, alors que celle-ci était redevenue presque totalement agricole. Le tableau ci-dessous témoigne de la lente évolution de l'Empire des Tsars dans le sens du développement de l'Europe occidentale :

Proportion de la population russe urbaine par rapport à la population totale et chiffres absolus de la population urbaine :

1724.	3 p. c.	328,000
1782.	3.1	802,000
1796.	4.1	1,301,000
1812.	4.4	1,653,000
1835.	5.8	3,025,000
1851.	7.8	3,482,000
1878.	9.2	6,091,000
1890.	12.8	13,948,000
1897.	12.9	

Cette division est sociologiquement bien plus importante que celle des races, surtout si l'on tient compte que, dans les

dernières années, les grands centres industriels se sont formés surtout dans certaines parties de la Russie, comme en Pologne à Lodz, et sur la mer Caspienne à Bakou; il est évident que ces divisions de la population, d'après une composition organique si diverse, peuvent avoir pour conséquence des groupements sociaux différents de ceux qu'a rendus possibles une civilisation antérieure où la population, à part une faible proportion de marchands, était pour ainsi dire exclusivement agricole et homogène.

A l'inverse de la Russie, la Grande-Bretagne, plus encore que la France et l'Allemagne, s'est urbanisée. En Angleterre et Galles, il y a 1,122 districts urbains et 666 ruraux.

En 1891, les districts urbains avaient 21,743,977 habitants; en 1901, 25,054,268; la progression de leur population avait été de 15.2 p. c., tandis que celle des districts ruraux, pendant la même période, n'avait été que de 2 1/2 p. c.

Sur 100 habitants d'Angleterre et Galles, 77 vivaient dans les districts urbains; d'une façon plus précise encore, 67 1/2 p. c. vivaient dans des villes de plus de 20,000 habitants. L'accroissement le plus fort de la population s'est fait de 1891 à 1901 dans les districts urbains de 50 à 100,000 habitants, l'accroissement décennal y a été de 23.15 p. c., tandis qu'aux deux pôles opposés, les districts urbains de plus de 250,000 habitants, au nombre de neuf, n'ont vu croître leur population que de 9.32 p. c., et ceux au-dessous de 30,000, au nombre de 215, de 4.60 p. c. seulement.

Voici, du reste, l'évolution du pourcentage agricole de la Grande-Bretagne :

1811	35 p. c.	1881	16 p. c.
1831	28 »	1890	15 »
1871	21 »		

Dans tous les pays de l'Europe, le pourcentage de la population rurale est inférieur à celui de la population urbaine. Bodio n'en exceptait, il y a peu d'années, que l'Italie, l'Irlande, la Cisleithanie, la Hongrie et la Russie, où la population rurale était encore de 52, 54, 55, 62 et 70 p. c.

Le tableau suivant montrant à diverses époques le pour-

centage de la population en Allemagne, suivant l'importance des centres, corrobore d'une façon plus spéciale toutes les observations précédentes :

	1871	1880	1890	1895
Villes de plus de 100,000 habitants. . .	4.8	7.2	13.2	13.9
» » 20,000 à 100,000 . . .	7.6	8.9	10.0	10.7
» » 5,000 à 20,000 . . .	11.2	12.5	12.5	13.5
» » 2,000 à 5,000 . . .	12.4	12.7	11.7	11.8
Localités au-dessous de 2,000 h. . .	63.9	58.6	52.2	50.1

Il y a évidemment des variétés génésiques de l'espèce humaine, comme il y a des variétés de territoires, mais dans la structure des groupements, les unes et les autres ne sont que les éléments des combinaisons sociales dans lesquelles les forces notamment économiques jouent un rôle prédominant ; ce sont ces combinaisons sociales intérieures, incomparablement plus que la nature du territoire et que les différences de l'espèce, qui déterminent la structure extérieure de toute société, c'est-à-dire ses frontières et leur caractère soit exclusif et militaire, soit relativement pacifique.

Au fond, les divisions internes de tout agrégat social sont surtout professionnelles, soit sous forme de castes comme dans l'Inde, soit sous forme de classes comme dans la plupart des sociétés contemporaines. La composition professionnelle de la population de tout pays est sous ce rapport un des indices les plus certains de sa constitution intérieure et aussi de ses relations extérieures.

En France, d'après le plus récent recensement, la population se décomposait comme suit :

Chefs d'exploitation.	9,671,000
Surveillants, employés, contremaîtres.	899,000
Ouvriers	7,105,000
Membres de la famille.	19,544,000
Domestiques	1,609,000
Non classés.	1,414,000

Cette composition organique de la population française explique immédiatement comment et pourquoi, dans ce pays,

la classe ouvrière, même en la supposant complètement syndiquée, et elle est encore loin de l'être, ne joue pas et ne peut encore jouer le rôle dominant qu'on serait porté à lui attribuer dans une démocratie. Toutefois, la proportion croissante de la population du groupe industriel en corrélation avec la proportion décroissante de celui de l'agriculture et stagnante du groupe des professions libérales et de ceux des rentiers et agents de l'État, permet d'entrevoir la prédominance future d'une organisation industrielle, qui mettra de plus en plus la France au niveau économique de la Belgique et de l'Angleterre, et facilitera ainsi leur pénétration réciproque.

Proportion des groupes professionnels en France.

	1861	1881	1891
Agriculture	53.1 p. c.	50.0 p. c.	47.3 p. c.
Industrie, transport, commerce	34.4 »	38.3 »	40.0 »
Professions libérales et administratives	4.7 »	4.4 »	4.9 »
Rentiers, force publique, sans profession.	7.8 »	7.3 »	7.8 »
	<u>100.0 p. c.</u>	<u>100.0 p. c.</u>	<u>100.0 p. c.</u>

La Belgique est beaucoup plus évoluée industriellement que la France; elle est aussi moins protectionniste, moins militariste; sa population ouvrière est plus complètement et plus solidement organisée et représentée dans la direction générale de la société ou tout au moins dans son système représentatif; la Belgique est, en outre, une zone intermédiaire et de transit à tous les points de vue; ses frontières sociales aussi bien que physiques sont fortement abaissées.

Proportion des groupes professionnels en Belgique, en 1895.

Agriculture	35 p. c.
Industrie, transport, commerce	43 »
Tous les autres groupes.	22 »
	<u>100 p. c.</u>

Dans les pays de civilisation très évoluée, avec l'abaissement des frontières, un autre phénomène génétique et qui concourt à accentuer la force de pénétration et le caractère international, c'est la forme nouvelle des émigrations et des immigrations. Ce n'est plus toute la société qui se déplace ou est déplacée comme chez les tribus chasseresses, pastorales et même semi-agricoles primitives; celles-ci changent d'habitat avec tout leur contenu et avec leurs frontières. Dans les pays sédentaires de haute civilisation dont toutes les frontières sont devenues perméables, la mobilité devient individuelle, tout au plus familiale dans le sens restreint et actuel de ce mot. Ce mode d'interpénétration et de fusion, agit à l'intérieur des diverses subdivisions de chaque pays et de même vis-à-vis de l'extérieur.

En France, en 1896, 55 p. c. seulement des habitants étaient domiciliés dans la commune où ils sont nés, 80 2 p. c. dans le département natal; 2.8 p. c. (soit exactement 1,069,066) étaient nés à l'étranger.

La Hollande, sous ce rapport et sous d'autres également, est moins fusionnée que la France. En 1895, 64 p. c. de ses habitants résidaient dans leur commune natale, 86 p. c. dans leur province, 99 p. c. étaient originaires du pays, 1 p. c. seulement de l'étranger.

En Belgique, la proportion des habitants nés à l'étranger dépasse celle de la Hollande, de la France, de l'Allemagne. Son évolution dans ce sens est progressive.

Belgique : Proportion p. c. des habitants nés à l'étranger.

1846 . . .	2.18 p. c.	1880 . . .	2.60 p. c.
1856 . . .	2.50 »	1890 . . .	2.82 »
1866 . . .	2.03 »	1900 . . .	3.17 »

A cette dernière date sur 1,000 habitants, il n'y a que 969 Belges qui eux-mêmes, depuis un temps immémorial, sont le produit des mixtures les plus diverses.

Malgré et à cause même de cela, elle a plus d'immigrants que d'émigrants.

Belgique : Moyenne annuelle des immigrants et des émigrants.

	Immigrants.	Émigrants.
1861-70.	10,749	10,349
71-80.	15,549	11,472
81-90.	19,207	17,698
91-1900.	24,667	21,304
1903.	34,281	24,971

Les immigrants proviennent surtout des pays frontières : l'Allemagne, la France, la Hollande.

A l'intérieur de la Belgique, les déplacements sont moindres qu'en Hollande et en France; cette stabilité génétique du fond de sa population compense et équilibre les variations excessives qui pourraient résulter de la pénétration étrangère; celle-ci finit par être absorbée par la population stable. Cependant la mobilité, même à l'intérieur, est progressive.

Habitants de la Belgique nés hors de la commune de leur résidence.

1856	28.83 p. c.	1890	32.02 p. c.
1866	28.61 »	1900	33.38 »
1880	30.20 »		

En Prusse, en 1890, la proportion était de 42.4 p. c.

L'émigration des Belges à l'étranger se fait principalement vers les pays attenants, tout d'abord vers la France et spécialement dans le Nord où la proportion des Belges pour 100 étrangers est de 16, ensuite en ordre décroissant relativement aux autres étrangers immigrés, dans les Pays-Bas, la République Argentine les Etats-Unis et l'Allemagne. Par la nature de leur sol, par leur population, par leurs conditions économiques, leurs mœurs, etc., le Nord de la France et la Belgique se pénètrent étroitement.

Les Etats-Unis d'Amérique représentent certainement le type actuel le plus complet d'un vaste agrégat social composé de populations hétérogènes et c'est en même temps un agrégat d'une stabilité supérieure, bien que chacun des individus qui le composent soit d'origine étrangère et que cet agrégat absorbe continuellement de nouveaux immigrants; en outre, d'après les statistiques américaines, tous les citoyens américains se déplacent à l'intérieur avec la plus grande facilité.

Cependant dans tous les pays de civilisation croissante, le développement de la population s'est ralenti au point de vue génétique de la simple multiplication de l'espèce même combiné, comme aux Etats-Unis avec l'immigration; l'accroissement de la population a donc trouvé partout des limites déterminées par les conditions sociales où cet accroissement se produit; la force génétique trouve en elle-même et dans tout le surplus de l'organisation sociale, dont le niveau devient de plus en plus uniforme, des frontières non pas ethniques et territoriales mais surtout organiques et sociales qui la régularisent et la modèrent dans un système général d'équilibre qui dans l'état futur sera lui-même de plus en plus international.

Cette tendance commune me semble déjà résulter du tableau suivant qui indique d'un côté l'accroissement annuel moyen p. c. de la population de dix pays en un siècle, et ce même accroissement pendant la dernière décade du même siècle.

	Accroissement annuel moyen p. c. du XIX ^e siècle.	Accroissement annuel moyen p. c. de 1890 à 1900.
Etats-Unis . . .	2.61.	1.91
Angleterre. . .	1.30.	1.08
Belgique . . .	1.12.	1.02
Russie d'Europe.	1.05.	1.14
Royaume Uni . .	0.94.	0.88
Suède	0.79.	0.60
Italie	0.58.	0.66
Espagne	0.56.	0.23
France	0.37.	0.16
Allemagne. . . .	?	1.40
Hollande		1.30
Autriche		0.90
Hongrie		0.90
Suisse		1.15

Au cours du XIX^e siècle, les variations extrêmes de l'accroissement de la population étaient de 2.61 p. c., et de 0.37 p. c., mais dans sa dernière décade elles ne sont plus que

de 1.91 p. c. et de 0.16 p. c. Pour tout le siècle, la différence est de 2.24 p. c., dans la dernière décade elle n'est plus que de 1.75 p. c.

Ainsi tout agrégat de population est par lui-même un composé organique dont la valeur ne réside pas absolument ni dans le degré de natalité, ni dans celui de mortalité, mais dans son organisation même; plus celle-ci est différenciée et en même temps coordonnée, plus élevée est la civilisation et moindres sont ses divisions intérieures comme barrières en hauteur, bien que plus nombreuses. On se tromperait étrangement en attribuant au taux de la natalité et même à l'accroissement absolu de la population une importance exagérée. Même une diminution de la natalité et un affaiblissement du taux absolu de la population peuvent coïncider, surtout lorsqu'on embrasse de longues périodes, avec un accroissement plus considérable de la population. C'est ce qui arrive lorsque cet accroissement, bien que plus lent, est en même temps plus régulier; cette lenteur et cette régularité sont précisément un indice de progrès de la civilisation.

En France, par exemple, la natalité est devenue très faible et l'accroissement de la population très lent; cependant la progression séculaire de celle-ci n'a jamais été plus forte que dans le dernier siècle, ainsi qu'il résulte du tableau suivant emprunté à M. Levasseur.

Population de la France dans ses limites actuelles (en millions d'habitants) :

Périodes	Population	Progression séculaire
Gaule préromaine . . .	6 1/2	0.
Vers l'an 500.	8 1/2	0.4
» » 800.	8 1/2	0.
» » 1300.	14	0.1
» » 1600.	16	0.6
» » 1700.	21	5.0
» » 1789.	26 à 29	5.0
» » 1801.	27	6.0
» » 1901.	36	12.00

La composition et l'organisation de l'agrégat social sont donc des conditions d'une importance bien plus considérable

que les facteurs territoriaux et ethniques considérés isolément; ce sont cette composition et cette organisation intérieures qui déterminent la nature des frontières en tant qu'organes à la fois de différenciation et de relation. Aujourd'hui environ trente pays seulement allant de 45 millions d'habitants comme la Chine jusqu'à 5 millions comme l'Afghanistan se partagent la presque totalité du monde, mais combien leur organisation intérieure est infiniment différenciée en comparaison de ce qu'elle était à l'époque où l'Allemagne centrale et occidentale à elle seule comprenait environ trois cent soixante Etats. Tous ces pays à frontières élevées se sont soudés précisément parce que leur organisation intérieure est devenue de plus en plus différenciée et complexe et par le fait d'une nouvelle équilibration intérieure en rapport avec une équilibration extérieure plus large et telle que la multiplication des divisions internes a entraîné non seulement l'abaissement des barrières intérieures mais en outre celui des frontières extérieures.

Les divisions génétiques primitives, de même que les divisions purement territoriales, ont de plus en plus été fondues dans des divisions sociales.

Dans les groupes sociaux homogènes et rudimentaires, l'endogamie semble avoir été la règle; l'exogamie constitue déjà un progrès dans le développement. La capture des femmes du dehors, comme la guerre elle-même, est un mode de pénétration intersociale. Ainsi, dans les formes primitives qui caractérisent à la fois les limites ou différenciations sexuelles et dans la façon dont s'opère la fusion génétique entre groupes sociaux, nous retrouvons des modes adéquats aux procédés constants par lesquels se limitent les agrégats sociaux dans leur ensemble et par lesquels ils tendent en même temps à se fusionner : le rapt par ruse et violence, la guerre annonciatrice des relations pacifiques futures. C'est ainsi que nous voyons se substituer au rapt des femmes des formes moins violentes, telles que le troc, la vente, formes qui impliquent déjà une coordination supérieure des groupes familiaux et sociaux antérieurs et une équilibration pacifique.

Ainsi les différences génétiques entre variétés humaines s'atténuent en même temps que toutes les autres; les pro-

priétés génétiques, comme toutes les autres, sont cependant des forces qui entrent dans la composition et la structure des sociétés y compris dans la structure de leurs frontières; seulement elles perdent de plus en plus de leur importance; dans les combinaisons sociales de plus en plus hétérogènes leur influence n'est plus que relative.

Les races sont presque indiscernables; au contraire partout on discerne les hommes par leurs professions qui leur impriment non seulement des caractères sociaux mais même des caractères physiologiques distincts: forgerons, agriculteurs, industriels, prêtres, marins, soldats, hommes de loi, savants, artistes, etc. Le costume y est pour une bonne part, mais aussi la physionomie et l'attitude générale; il y a des types professionnels supérieurs aux types génétiques; même pour ces derniers, de même qu'il s'est formé un type européen au-dessus du type méditerranéen et alpin, de même nous voyons se constituer un type mondial.

L'évolution des formes familiales représente en petit l'évolution générale des structures sociales d'ensemble. Au sortir du stade des hordes confuses et homogènes vivant surtout des produits naturels, la famille dans un sens large, comme nous le voyons dans les civilisations de l'antiquité classique, comprenait une grande promiscuité de mâles, de femmes, d'enfants et de captifs; ce fut longtemps la seule forme sociale. La phratrie, la curie, le clan furent des formes déjà supérieures avec leurs cultes spéciaux basés sur l'habitude des repas en commun remplacés peu à peu par un seul repas commémoratif en commun sur un autel également commun; plusieurs phratries formèrent une tribu avec son repas, sa religion, son tribunal, son roi de tribu; ce dernier et nouvel agrégat était parfaitement distinct du premier, il se fortifia successivement de toutes les institutions qui constituent une société politique; les sociétés particulières antérieures s'y fondirent de plus en plus. Après la tribu se constitue la cité, *civitas*, avec son centre et son territoire embrassant, comme Athènes et Rome, plusieurs tribus. Dans cette évolution de la structure gréco-romaine, nous voyons à chaque extension et complication supérieures de l'agrégat total correspondre une spécialisation croissante de la famille primitive.

Dans les villes du moyen âge, les privilèges, les règle-

ments des corporations constituent des frontières économiques qui séparent les groupes les uns des autres légalement, tous les corps sont hiérarchisés et par là même cependant reliés entre eux, comme le sont dans une hiérarchie différenciée les membres de chacun d'eux. Ces délimitations économiques entraînent des délimitations correspondantes tout au moins en fait au point de vue des unions sexuelles. Pour que le compagnon puisse épouser la fille de son maître, il faut qu'il se soit élevé à la maîtrise. Toutes ces délimitations n'en étaient pas moins des liens et des nœuds sociaux.

A l'époque actuelle, la famille tend à devenir un organe de plus en plus spécial et restreint dans la vie internationale et en même temps ses formes autoritaires et exclusives s'abaissent. L'autorité paternelle et maritale s'atténue de plus en plus, grâce précisément à la division du travail social qui fait de plus en plus prédominer le caractère coopératif de toutes les formes sociales dans une vaste structure où les relations s'imposent avec une nécessité d'autant plus forte que les différenciations sont plus nombreuses et la coordination de ces dernières plus parfaite.

H. Spencer et bien d'autres sociologistes se fondant sur cette évolution de la famille, mais trompés par les apparences, ont été jusqu'à dire que la famille tendait à s'individualiser; H. Spencer y trouvait la confirmation de sa thèse favorite de l'opposition entre l'individu et l'Etat; d'autres, tout en le constatant, le déploraient. Ils se trompent également. La famille ne tend pas à s'individualiser; mais au contraire à se socialiser et elle y arrive précisément en spécialisant sa fonction primitive d'abord très générale et finalement de plus en plus restreinte à un service particulier mais agencé en vue d'un service général de plus en plus vaste et compliqué. Ce service particulier a avantage actuellement à n'agréger dans son organisation qu'un nombre très réduit de membres; cela suffit à son fonctionnement régulier; les autres fonctions englobées antérieurement dans l'organisation familiale s'en sont détachées en même temps que tous les individus qui la constituaient; mais en même temps l'ancienne cohésion sociale, tend dans la société nouvelle à assurer aux membres détachés du groupe primitif des conditions de sécurité et de développement égales et même supérieures à celles de jadis.

C'est ce qui se remarque notamment dans l'assurance sur la vie en faveur des enfants et dans l'assurance en faveur des vieillards. Une autre conséquence sera inévitablement que le droit successoral se limitera de plus en plus au groupe familial réduit à ses membres les plus proches et que la part de la société dans le patrimoine deviendra plus considérable de même que s'agrandira, comme nous le voyons déjà le domaine public foncier et industriel, non seulement national mais international. En réalité la famille, au sens large du mot, ne s'est pas restreinte et individualisée, elle s'est socialisée et par un retour apparent aux formes primitives, la société elle-même tend à redevenir une grande famille ; seulement elle y arrive maintenant par le procédé naturel et constant de la différenciation et de la coordination progressives des fonctions, différenciation et coordination qui permettent précisément à la structure sociale de devenir mondiale et d'abolir successivement ses frontières particularistes extérieures en les remplaçant par une infinité de divisions organiques intérieures agencées entre elles, mais par le fait même limitant réciproquement leur structure et leur fonctionnement. Même dans les sociétés de formation récente, comme certaines colonies, une fois la forme supérieure établie, les transitions ne sont plus nécessaires et le type familial supérieur peut se créer d'un coup.

Les limites génétiques des races et des familles tendent donc à se fondre de plus en plus dans des combinaisons sociales plus étendues et plus complexes où certainement les forces génétiques ne sont pas réduites à rien, mais énormément diluées. Depuis longtemps, les divisions intérieures de la plupart des pays du monde ne correspondent plus avec la répartition de leurs types ethniques, suivant, par exemple, les indices céphaliques. En France, comme ailleurs, il suffit de consulter des cartes relatives à ces deux catégories de divisions pour constater le manque de correspondance. Les ancêtres des Français actuels sont des Lapons, des Samoyèdes, des Esquimaux, des Groenlandais, des Ibères, des Celtes, des Germains, des Phéniciens, des Grecs, des Latins, des Sarrasins, des Normands, etc., etc. Toutes ces variétés se sont, au cours des siècles, fondues dans une nationalité qui, à son tour, est déjà agencée dans un système international

et même mondial; de même, la *familia* primitive, qui elle-même comprenait déjà non seulement des clients et des serviteurs, mais aussi des captifs étrangers, a vu s'abaisser ses frontières rigides, exclusives, en rapport avec son despotisme intérieur; son existence est d'autant mieux garantie qu'en se limitant à sa fonction spéciale, par le fait même elle devient solidaire de la société en cessant d'être la société totale comme elle l'était primitivement.

B. — Frontières esthétiques. — Nous avons vu, dans notre *Introduction à la Sociologie*, comment, par l'intermédiaire des arts industriels, les beaux-arts sont une différenciation organique de la structure économique, et nous avons montré comment successivement les beaux-arts à leur tour se différencient de leurs formes primitives homogènes pour constituer les arts spéciaux depuis l'architecture jusqu'à la littérature proprement dite par où l'art lui-même se rattache à la science. Ce qui prédomine d'abord dans toutes les créations artistiques, ce sont les lignes de contour dans le dessin en général; cela est remarquable dans les dessins des enfants et des primitifs, y compris les œuvres des maîtres primitifs; ces lignes limitatives sont la condition première de toute forme, leur simplicité est en rapport avec la simplicité homogène du contenu: au contraire, la ligne séparative tend à devenir de moins en moins importante à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des beaux arts et, dans chacun de ceux-ci, à mesure que le contenu est mieux exprimé dans tous ses détails, dans tous ses éléments constitutifs; alors le contour se confond de plus en plus avec l'ensemble de ces éléments et de même l'œuvre tend à se mettre en parfaite harmonie avec tout le milieu extérieur, y compris les sentiments de ceux qui la contemplant.

La différenciation progressive des beaux-arts est en corrélation avec la différenciation progressive de chaque société à l'intérieur et de même celle-ci prépare, comme nous l'avons vu, l'abaissement de ses frontières extérieures. Il arrive, en effet, pour l'art comme pour toutes les autres forces sociales qu'à mesure qu'il se constitue en centres spéciaux de plus en plus nombreux, le rayon d'activité et d'influence de chacun de ces centres s'étend au delà des frontières homogènes primitives; comme les forces économiques et génétiques, les forces

esthétiques font leur trouée dans la frontière politique et pénètrent l'agrégat voisin. Né lui-même en partie du loisir physiologique et économique, l'art étend son action au dehors.

Dès les temps historiques les plus reculés, l'art dépasse les frontières des principautés, des royaumes et des empires et cela précisément grâce à la formation des centres artistiques spéciaux. L'art égyptien et surtout l'art grec débordèrent, bien au delà des frontières géographiques, ethniques et politiques de l'Égypte et de la Grèce; de même, l'art étrusque et l'art romain. L'art chrétien et l'art bysantin, l'art arabe, l'art roman et l'art gothique, s'étendirent à la fois en Afrique, en Asie et en Europe. La renaissance dite italienne a ses centres multiples, à Pise, à Sienné, à Bologne, à Florence, en Ombrie, à Padoue, à Venise, etc., etc., chacun de ces centres rayonne non seulement sur l'Italie entière, mais sur toute l'Europe, et tous ont leurs caractères spéciaux. L'art flamand s'en détache et à leur tour l'art allemand et l'art français. Chacun de ces derniers se divise en écoles distinctes de plus en plus indépendantes des frontières politiques; l'école hollandaise elle-même, d'abord confondue avec l'école flamande arrive à s'en distinguer; mais toujours il y a pénétration réciproque; ainsi l'influence française s'exerce en Italie, en Hollande, en Allemagne et vice-versa. Au XVIII^e siècle, l'école anglaise se différencie nettement de ses voisines de la Flandre et de la Hollande; l'Espagne, où jusqu'au XVI^e siècle avait dominé l'influence italienne, a ses centres originaux à partir du XVIII^e. Toute cette période embrasse l'époque de la formation des grandes nations modernes; mais déjà les écoles commencent à être indépendantes des nationalités; elles revêtent des caractères internationaux distincts des divisions territoriales selon leur conception de la beauté esthétique.

Le classicisme, le romantisme, le naturalisme en art sont actuellement en dehors et au dessus de toutes les frontières physiques, ethniques, politiques. Ils expriment l'art social, suivant une certaine conception de la vie, conception qui sous des formes diverses, et grâce précisément à ses formes diverses, unit les mêmes écoles dans les parties du monde les plus distantes les unes des autres. C'est ce qui arrive aussi

quand l'art cesse d'être religieux, alors il dépasse même les frontières religieuses qui sont déjà plus étendues naturellement que les frontières territoriales et politiques. Ainsi, en se différenciant de plus en plus, d'abord en arts distincts, puis en écoles distinctes dans chaque art et enfin, en rattachant chaque artiste uniquement à tous ceux qui, n'importe où ils réalisent leur œuvre, ont une conception commune du monde au point de vue du sentiment esthétique et de son expression à travers leur individualité, l'art devient de plus en plus cosmopolite. Cependant, pas plus que la famille il ne s'individualise; ceci n'est que l'apparence, en réalité en se différenciant à l'infini dans des organes individuels, il affirme son caractère social supérieur à toutes les délimitations géographiques, ethniques et politiques.

Ce processus esthétique s'est effectué et continuera toujours à s'effectuer par le procédé ordinaire de la différenciation et de la limitation. L'art lui-même est une limitation constante des formes homogènes primitives; c'est ainsi qu'il a limité le nombre des dieux en leur donnant des formes, et plus il perfectionnait ces dernières, plus il excluait les divinités confuses et informes des croyances rudimentaires, telles ces pierres grossières que Pausanias dit encore avoir vues à Pharéc, et qui étaient, d'après lui, les plus anciens simulacres des divinités de la Grèce.

C. — *Frontières psycho-collectives.* — Tout phénomène social a un caractère à la fois matériel et idéologique; de même toute force ou propriété sociale; ce double aspect est déjà très apparent dans la physiopsychologie générale dont l'étude sert de transition naturelle à celle de la sociologie; en outre, la physiopsychologie revêt déjà par elle-même un aspect social en ce sens que le psychisme individuel est pour ainsi dire inconcevable et qu'il suppose au moins dans ses formes les plus élevées, une interaction collective manifestée par exemple par le langage.

Nous avons déjà vu en traitant des forces psychiques considérées en elles-mêmes (Chap. IV, Sections VII, VIII et IX) qu'elles sont naturellement limitées. Il y a, par exemple un point où l'excitation atteint l'intensité nécessaire pour produire une sensation; c'est le seuil de la conscience, et il y a aussi un sommet de sensibilité consciente au delà

duquel on ne perçoit plus de sensation. La force psychique est aussi limitée dans ses développements; les nouvelles formes de la conscience ne s'ajoutent pas simplement aux anciennes; elles s'y substituent; ce qui s'opère surtout ce sont des combinaisons nouvelles d'énergie. De même nous ignorons les choses qui sont trop loin de nous dans l'espace et le temps, ou bien parce que les portions de temps et d'espace qu'elles occupent sont trop petites pour être discernables par nous. « Toute force mentale, dit Höffding, est limitée, de telle sorte que plus on dépense de force pour une sorte d'activité, moins il en reste pour d'autres sortes »; bien plus, tous les êtres conscients et spécialement l'homme, ont leurs conditions d'existence bien déterminées; ces conditions rendent possible leur existence, mais en même temps elles imposent des frontières à leur activité mentale; cette activité est loin d'être infinie; c'est précisément parce qu'elle est limitée, qu'elle se réalise d'une façon rythmique; nous refaisons continuellement, et régulièrement, les mêmes opérations mentales en rapport avec les mêmes expériences de la vie, les unes et les autres se représentent à intervalles à peu près réguliers et périodiques. Il y a des limites résultant de la nature même de notre connaissance, toutes nos idées, tous nos sentiments, tous nos actes sont relatifs; toujours ils impliquent au moins deux objets ou termes d'une relation; l'unité isolée, l'absolu échappent à notre connaissance. La vérité elle-même n'est pas l'accord absolu entre notre connaissance et la réalité, mais un accord relatif avec les phénomènes tels qu'ils apparaissent à notre perception, éclairée et fortifiée par le plus grand nombre possible de perceptions conformes, d'où nous concluons à la vérité.

Toutes nos connaissances primitivement confuses et sans ordre se sont consolidées et étendues en se différenciant et en se classant suivant une évolution progressive allant des plus générales aux plus spéciales, des plus simples aux plus complexes. Nous retrouvons ici la même loi que nous avons reconnue antérieurement; les sciences s'étendent en se différenciant, en se créant des centres distincts; mais cette différenciation progressive n'est pas en réalité une individualisation, c'est une socialisation qui permet précisément à chacune des sciences de se débarrasser de toutes autres

frontières et d'étendre son rayonnement sur les parties les plus distantes de l'humanité en créant entre elles un niveau scientifique commun. Et cette spécialisation elle-même est complétée d'un côté par la sociologie qui exprime la philosophie générale et conforme de toutes les sciences sociales particulières et de l'autre par un lien supérieur et encore plus vaste, embrassant à la fois le monde physique, biologique, psychique et même social dans une philosophie universelle à la fois comme contenu et comme fondement solide, de la psychologie collective, la philosophie générale des sciences. Celle-ci au développement croissant de laquelle nous assistons dépasse dès à présent toutes les frontières géographiques, génétiques, nationales et autres.

Toutefois, si ce cosmopolitisme scientifique s'est si bien déjà réalisé qu'il nous apparaît comme une nécessité naturelle, il faut se rappeler que ce résultat énorme n'a été obtenu précisément que par une différenciation organique et progressive des sciences, c'est-à-dire par la multiplication de leurs adaptations spéciales toujours aussi de mieux en mieux coordonnées. La loi de limitation croissante des forces sociales nous apparaît ainsi comme le procédé le plus général du développement de l'ordre social finalement étendu à toutes les sociétés humaines.

Chaque science a donc son domaine limité; et la philosophie générale des sciences a elle-même à tout moment ses limites dans l'inconnu qui est la forme positive et la seule scientifiquement acceptable de l'absolu affirmé par Comte et Spencer sous le nom confus d'inconnaissable. Toute définition scientifique est nécessairement un jugement en rapport avec la signification des mots employés; le sens de ceux-ci est délimité sans quoi la définition ne le serait pas davantage; toute définition a pour but de fixer les limites de son contenu; si la langue écrite ou parlée est vague, la définition le sera également et c'est pourquoi le langage scientifique s'est aussi différencié de la langue vulgaire; ces limitations précises établissent l'uniformité du sens pour tous les savants de tous les pays et d'une façon automatique pour tous les hommes par l'accord sur le contenu des mots et, en outre, ces limitations permettent d'établir la même uniformité dans la classification des phénomènes en assignant à ceux-ci les mêmes limites.

C'est également dans ces formes supérieures de la vie sociale que nous voyons intervenir de plus en plus le contractualisme conscient avec cette réserve bien entendu qui distingue ma conception contractualiste des conceptions analogues, d'abord qu'il est collectif, ensuite que les procédés contractuels se transforment eux-mêmes à mesure qu'ils s'intègrent par répétition et par habitude en procédés réflexes ou automatiques comme je l'ai expliqué dans mon *Transformisme social* et dans ma *Sociologie économique*.

Les frontières scientifiques sont moins élevées et moins étroites que les frontières métaphysiques et celles-ci que les frontières religieuses; cependant, très souvent, comme nous l'avons observé, ces dernières dépassaient les frontières politiques, les frontières des races et celles des nationalités; l'accès du savoir n'a du reste pas toujours été libre et encore aujourd'hui les idées nouvelles ne pénètrent que difficilement dans les corps officiels d'enseignement et dans les Académies; d'un autre côté l'enseignement moyen et supérieur constituent encore malgré tout, des privilèges de classe.

Néanmoins, tandis que primitivement chaque groupe avait ses dieux et son culte qui ne dépassaient pas les autres frontières confondues en une seule, successivement ces frontières se sont abaissées et actuellement, en dehors de quelques populations de moins en moins nombreuses restées animistes, fétichistes, idolatriques, le monde se partage en un petit nombre de grandes religions dépassées elles-mêmes par un nombre encore plus petit de métaphysiques distinctes qui elles mêmes, en réalité, sont dominées par les sciences particulières et par la systématisation générale de celles-ci dans une philosophie purement positive.

Certes, à certains stades, les frontières religieuses semblent se confondre avec les frontières politiques; il devait en être surtout ainsi dans les sociétés où la direction politique était aux mains de la religion. Ainsi, dès les origines de l'histoire d'Égypte, avant Ménès, nous rencontrons des nômes indépendants, locaux, avec des panthéons également indépendants à côté et au dessus du culte primitif des esprits; c'était une première concentration sous forme d'ennéades ou de triades avec un dieu principal. Mais ces dieux suprêmes et parfois uniques ne l'étaient que dans les limites de leur nôme. Quand

les nômes indépendants formèrent des royaumes et puis un empire unique, la centralisation des divinités se fit parallèlement ; les dieux des vaincus furent nécessairement non pas supprimés, mais subordonnés à ceux du vainqueur. Du reste, ce ne fut pas la guerre seule qui opéra la fusion et la centralisation religieuse et politique, elle ne fut que le procédé violent, le dernier coup d'épaule donné à une transformation déjà accomplie par l'action inévitable de pénétration réciproque résultant de la différenciation même des groupes primitifs.

Au dernier stade du polythéisme, le panthéon de Rome est le centre des principales divinités du monde romain, panthéon encore persistant et de plus en plus concentré dont le pape est le symbole idolatrique. Déjà alors cependant la conception d'un ordre naturel commence à limiter, dans les croyances l'arbitraire des divinités. Cette limitation était déjà indiquée même dans la Genèse où l'Eternel dit : « Qu'il y ait des luminaires dans l'étendue du ciel, pour séparer le jour d'avec la nuit ; que ce soient des signes pour marquer les époques, les jours et les années. » Chez les Chaldéens, Bel avait de même antérieurement fixé les étoiles, ainsi que le siège des planètes et du soleil « pour qu'ils connaissent leurs limites et ne puissent s'en écarter ». Osiris en Egypte et Ahura Mazda chez les Perses avaient fait de même ; l'ordre est encore conçu comme l'œuvre des agents divins. Et il en est de même des frontières sociales : Israël appartient aux douze tribus en vertu d'une promesse faite à Abraham et à Jacob par le dieu de Béthel. Même la frontière géographique est religieuse ; si les Syriens sont à l'abri d'une invasion israélite, c'est que Jehovah est un dieu de montagne et que sa puissance ne peut s'étendre sur la plaine (Rois XX-XXI.)

Mais la plaine et la montagne sont naturellement en relation pacifique ou violente, ou tour-à-tour pacifique et violente et, nécessairement, les frontières religieuses arrivent à se confondre avec de nouvelles frontières moins exclusives, comprenant par exemple comme dans la République Athénienne des paraliens, des montagnards et des pédiéens avec toute leur hiérarchie de divinités spéciales et communes.

Les théologies et les métaphysiques opposent les unes aux

autres des barrières; ni le Bouddhisme, ni le Christianisme, ni l'Islamisme ne sont parvenus à être les organes cosmopolites de la pensée mondiale; le matérialisme, le spiritualisme, le sensualisme, pas davantage. Heureusement les sectes, les hérésies, la critique et surtout les sciences ont continuellement par une foule de différenciations internes abaissé ces barrières et favorisé ainsi la constitution d'un ordre mental nouveau. Ce serait cependant ici, comme pour l'économie, la famille et l'art, une erreur de s'imaginer que nos croyances pour devenir de plus en plus positives, deviennent purement individuelles. Au contraire, elles se coordonnent et en se coordonnant se socialisent de plus en plus; elles ont à leur service une foule de laboratoires, de chaires, de livres, d'écoles, d'Instituts, de groupements libres ou officiels, en vue de la recherche et de la propagande scientifiques et chacun de ces organes spéciaux a son domaine propre bien délimité, avec cette différence que ce domaine est dispersé dans toutes les parties du monde avec ses centres appropriés depuis les plus spéciaux jusqu'aux plus généraux. Et l'activité de chacun de ces centres innombrables rayonne partout, s'enchevêtrant continuellement avec celle de tous les autres, formant ainsi le réseau indéfiniment croissant qui est la trame du *consensus* scientifique, c'est-à-dire de cette conscience universelle et éclairée qui tend de plus en plus à unifier toutes les psychologies particulières des peuples tout en donnant un libre essor à ses aspects originaux même individuels.

La philosophie scientifique continue en somme la fonction sociale de l'art, de la famille et de l'économie; comme ceux-ci et par des procédés naturels analogues, c'est-à-dire par adaptation et différenciation progressives, elle reconstitue, mais tout à fait autrement, l'unité homogène et confuse des groupes primitifs; elle la reconstitue par la multiplication des divisions internes et l'abaissement corrélatif des frontières extérieures, le tout sous le contrôle de centres de coordination supérieurs en rapport avec les nouvelles frontières et la masse plus complexe de leur contenu. Le Platonisme représentait déjà fort justement la philosophie comme une branche supérieure de l'art, et comme étant elle-même une source d'émotions esthétiques. Ainsi l'art et la philo-

sophie, se pénétrant réciproquement, complètent l'unité de la psychologie collective au point de vue à la fois intellectuel, sentimental et émotionnel.

La communauté de croyances et d'aspirations est une des forces sociales les plus puissantes à la fois de séparation et de fusion. Schiller signale qu'au XVI^e siècle, « la différence de langages, de mœurs, de caractères, avait élevé entre les peuples de l'Europe un mur de séparation que rien encore n'avait pu ébranler. Il fut détruit par la réformation de l'Église. Un sentiment plus puissant sur le cœur de l'homme que l'amour même de sa patrie le rendit capable de *voir et de sentir hors des limites de cette patrie*. Le calviniste français se trouva plus en rapport avec le réformé anglais, allemand, hollandais, génevois qu'avec son compatriote catholique. Le triomphe des armées bataves lui était bien plus doux que le triomphe des armées de son souverain. » Il en fut de même lors des premières guerres de la Révolution française, et aujourd'hui encore une grande partie de la population russe, sa partie intelligente, ne se réjouissait-elle pas des défaites continues subies par l'autocrate de toutes les Russies y voyant, avec raison, un affaiblissement de ce détestable régime? Le socialisme national ne se réjouit-il pas de toute défaite éprouvée par le capitalisme dans le pays même et ne déplore-t-il pas toute victoire remportée par ses compatriotes capitalistes sur les ouvriers de l'étranger? Tout cela prouve que les anciennes frontières sociales ne correspondent plus les unes avec les autres et que de nouvelles équilibres s'opèrent par la création à la fois de nouveaux centres et de nouvelles divisions. Ces centres et ces divisions revêtent actuellement de plus en plus un caractère international et même cosmopolite.

Cependant le développement suivi par le capitalisme est conforme à celui qui entraîne le socialisme. Précisément par le fait que les deux doctrines et les deux systèmes se sont différenciés l'un de l'autre et en outre en une foule d'écoles et de systèmes particuliers, Socialisme et Capitalisme préparent les formes et la psychologie collective nouvelles. « En général, dit Tarde, dans sa *Psychologie économique*, on peut à certain égard, considérer les doctrines socialistes, éternelles ennemies, mais *ennemies sœurs* des doctrines écono-

miques, comme un effort, plus ou moins inconscient, mais sans cesse renouvelé, pour remédier aux lacunes et aux erreurs de l'économie purement objective en y réintégrant le côté subjectif qui a toujours été trop sacrifié par les maîtres de la science. » Dans le socialisme même, les chefs d'école s'anathématisaient les uns les autres; mais la formation de ces écoles préparait et facilitait leur fusion et l'extension du socialisme qui lui-même, en se séparant de l'économie classique, travaillait à une systématisation supérieure où leurs divergences radicales s'atténuent par concessions et pénétrations réciproques.

Ainsi, en même temps que les innombrables centres scientifiques spéciaux sont disséminés sur tous les points du monde civilisés, chacun de ces centres se rattache à tous les centres spéciaux similaires, par exemple, par ses Revues, ses Instituts, et, en outre, chaque science spéciale se rattache à toutes les autres, par exemple, dans les Universités, les Académies, de telle sorte que de nos jours, dit H. Spencer, « le *consensus* entre les sciences est devenu tel, qu'il n'y a guère de découverte considérable dans un ordre de faits, qui ne conduise bientôt à des découvertes importantes dans les autres. Et chacune sert aux autres. » Les limites entre les diverses sciences sont donc devenues de plus en plus spéciales et en même temps leurs relations sont devenues plus étroites et leurs frontières se sont abaissées par la multiplication même des spécialités coordonnées jusque dans une philosophie générale.

La psychologie collective tend naturellement à trouver son équilibre cosmopolite dans cette grandiose et nouvelle unité de croyances supérieures à toutes les psychologies plus étroites, religieuses ou métaphysiques, qui ont toujours mais vainement tendu à l'universalité. Cette psychologie dépasse toutes les frontières surtout géographiques, ethniques et politiques. Elle a du reste pour base une foule de psychologies variées, comme l'a si bien montré A. Fouillée dans sa *Psychologie du peuple français* et dans son *Esquisse psychologique des peuples européens*, mais ces variations sont toujours limitées et subordonnées à des caractères communs fondamentaux. C'est ce qu'ont trop perdu de vue les écrivains qui accordent une importance excessive aux conditions territo-

riales ou ethniques. De même il y a des psychologies spéciales pour les foules, les sectes (Tarde), les partis (Sighele) et surtout pour les classes, il y a une psychologie économique, familiale, artistique, morale, juridique et politique, elles-mêmes infiniment variées. Il y a même une psychologie spéciale de la force, par exemple, la dignité attachée à la guerre, à l'honneur militaire, à la valeur considérée comme valeur par excellence au point de vue de son estimation dans les sociétés militaristes. Cette psychologie spéciale arrive même à créer un Code criminel tout à fait spécial. Par exemple, l'espionnage militaire, la livraison de plans au profit d'un Etat étranger, sont considérés comme criminels, alors qu'en vue de perfectionner l'organisation de leurs chemins de fer, de leurs services municipaux, etc., etc., les États envoient des missions chargées d'étudier ce qui se fait de mieux ailleurs et ces missions sont reçues actuellement avec la plus grande satisfaction; cependant autrefois même il n'en était pas ainsi et le secret était aussi soigneusement gardé dans la plupart des industries et même dans les beaux-arts qu'aujourd'hui des perfectionnements dans l'art de se tuer. Le changement celui déjà produit nous montre cependant dans quel sens s'est opérée et continuera à s'opérer l'évolution progressive.

Les forces psycho-collectives, comme toutes les autres forces, voient donc successivement leurs frontières s'abaisser à mesure qu'en se différenciant elles s'organisent et deviennent interdépendantes. Il en est ainsi, comme nous l'avons vu, même pour la pathologie collective, comme dans la folie et le suicide. Aucune force n'est isolée et n'agit d'une façon absolue; toute force trouve dans son propre mouvement et dans les forces du milieu où ce mouvement se réalise les causes de ralentissement, de régularisation et d'équilibration de son mouvement; les cyclones mêmes obéissent à cette loi; Quetelet l'avait dit également pour l'accroissement de la population; il en sera de même pour ces cyclones sociaux qu'on appelle la guerre.

La psychologie militaire, économique et sociale en général des peuples est la même partout, dans les mêmes conditions également sociales; ses divers aspects spéciaux sont les procédés mêmes par lesquels sont facilitées les relations entre les variétés de l'espèce et par conséquent leur coopération dans un système cosmopolite.

Les langues elles-mêmes sont bien plus des organes de pénétration réciproque que de séparation ; ce qui se passe en petit en Belgique se passe également dans le monde.

En Belgique, en 1890, 34.86 p. c. des habitants, d'après la statistique officielle, ne parlaient que le français ; en 1900, 38.47 p. c. soit une augmentation de 3.61 p. c. En 1890, 39.33 p. c. ne parlaient que le flamand, en 1900, 42.16 p. c. soit une augmentation de 2.83 p. c. Et cependant, pendant la même période le nombre des habitants parlant à la fois les deux langues s'est accru d'une façon bien plus considérable : 700.997 en 1890, 801.597 en 1900 soit une augmentation de 14.35. De même s'accrut progressivement le nombre proportionnel des habitants de la planète, lisant et parlant à la fois le français, l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le russe même, c'est-à-dire les grandes langues véhiculaires des relations mondiales. On a compté qu'il y a actuellement sur la terre environ 3,000 langages, mais dans l'Europe évoluée il n'y en a plus que 53. C'est dans les régions frontières, là où se font les transactions, que se forment aussi les dialectes de transition, c'est-à-dire de fusion et de nivellement.

Nous sommes arrivés à concevoir le système physique de notre globe comme un système unique auquel toutes ses parties variables sont subordonnées ; de même nous sommes arrivés à concevoir tous les états sociaux particuliers comme faisant partie d'un état général. Il y a cette différence entre ces deux conceptions que la première est le résultat d'une évolution de la psychologie collective basée sur le progrès de nos connaissances : notre globe constituait un système général avant que nous en eussions conscience. Au contraire, la seconde conception de l'unité spécifique de l'espèce humaine est la conséquence d'abord de la formation progressive de son organisation mondiale effective et en second lieu de la conscience que l'humanité acquiert à son tour de l'unité fondamentale de cette organisation ainsi que des procédés qui ont concouru à la fonder et y concourront encore dans la suite.

L'école la plus récente de psychologie collective, représentée notamment par G. Tarde n'était pas parvenue à résoudre le problème des frontières sociales, précisément à raison de ce qu'elle considérait toute force sociale comme d'essence exclusivement psychique ; elle ne considérait la société que

comme une interaction mentale entre des cerveaux ; le point de départ de tout développement social était l'inventeur ; « *un groupe d'esprits en contact mental* étant donné, si l'un d'eux conçoit une idée, une action nouvelle ou paraissant telle, et que cette idée ou cette action se montre avec une apparence de vérité ou d'utilité supérieure, elle se communiquera autour de lui, par reflet, à trois, quatre, dix personnes ; et chacune d'elles, à son tour, la répandra autour de soi, et ainsi de suite, *jusqu'à ce que les limites du groupe soient atteintes.* » Ce n'est là qu'un reflet, en effet, de la réalité, une apparence très superficielle de la vérité dont Tarde soulève à peine le voile. Pourquoi ce groupe a-t-il telles limites et non telles autres ? Giddings a compris qu'une réponse à cette question s'imposait. Il dit que c'est parce que les individus qui font partie du groupe ont seuls conscience d'être de la même espèce sociale, autrement dit, ont un même esprit de corps. Tarde objecte justement que c'est là plutôt une définition (disons une tautologie) qu'une explication. En effet, pourquoi l'esprit de corps s'est-il formé dans ces limites et non en deçà ni au delà ? D'après lui, c'est parce qu'en vertu de lois logiques et téléologiques, le rayonnement moyen des exemples s'est arrêté là, ce qui n'est également que l'expression différente de sa première formule. La question reste : pourquoi là les frontières de votre reflet ou rayonnement et pas ailleurs ? Tarde note du reste fort bien la multiplicité des esprits de corps (domestique, professionnel, national, politique, religieux, etc.) et leur entrelacement. Seulement, même à son point de vue, il n'en comprend pas l'importance statique et dynamique. (Tarde, *Psychologie économique*, I, pp. 4-5). Le problème n'était soluble que par une analyse méthodique des forces sociales et des éléments qui entrent dans leurs combinaisons, éléments à la fois physiques, biologiques et psychiques.

D. — Les frontières morales. — Elles sont une espèce du genre psycho-collectif ; comme la psychologie collective elle-même, la morale est économique, génétique, esthétique, juridique et politique. Primitivement la morale se confond avec les mœurs dans les diverses formes de l'activité humaine ; elle s'en différencie progressivement par abstraction et par généralisation en dégageant des habitudes de con-

duite, certaines règles considérées comme fondamentales. Ses frontières se confondent à l'origine avec celles du groupe, et toujours elles sont en corrélation avec la structure intérieure de ce dernier. C'est à tort qu'on la distingue très souvent du droit par le motif qu'elle serait dépourvue de sanction; celle-ci l'accompagne toujours, seulement cette sanction n'a pas la précision de celle du droit sauf cependant dans les codes religieux où la morale se confond encore généralement avec le droit. La morale s'impose par une contrainte collective, et cette contrainte est d'autant plus rigoureuse que la société est moins différenciée. A mesure que le groupe se différencie en même temps la morale tend aussi à se différencier, à multiplier ses règles suivant les conditions spéciales de chaque partie du groupe; ces variations comme toujours, en augmentant le nombre des différences intérieures, atténuent les barrières établies entre les diverses catégories de la société et en même temps elles arrivent nécessairement à créer des points de contact entre certaines conditions morales internes et d'autres conditions produites par la même évolution dans les sociétés extérieures; dès lors, par pénétration réciproque, les frontières externes elles-mêmes s'abaissent, la fusion se réalise; une plus vaste société morale apparaît avec un plus grand nombre de variations encore préparatoires à de nouvelles extensions. C'est ainsi que l'humanité s'est élevée dès aujourd'hui à certaines conceptions morales communes à tous les peuples civilisés; ces conceptions générales n'ont pas supprimé d'une façon absolue les modalités morales spéciales résultant des différences économiques et autres qui n'ont fait, au contraire, qu'augmenter, mais ces différences elles-mêmes ont été atténuées et en outre subordonnées à un système en partie universel et qui s'est imposé même aux diverses religions qui représentèrent une phase antérieure et plus étroite de cette coordination. Actuellement, par exemple, deux grands systèmes de morale universelle, semblent se partager le monde; la morale égoïste et utilitaire dans le sens le plus large et l'altruisme; la fusion se fera aussi entre elles à mesure que dans la nouvelle structure mondiale l'équilibration se fera entre l'individu et la société universelle dont il devient un élément non pas de moindre valeur et perdu dans une masse plus grande, mais de plus en plus

doué de caractères originaux à raison de la différenciation croissante qui est toujours corrélative à l'extension de la masse. Cette évolution peut être représentée, par exemple, par deux points extrêmes, l'un dans le passé, où tous et chacun des individus de la société étaient obligés de consacrer leur existence presque entière à la recherche de leur subsistance, l'autre que nous entrevoyons de mieux en mieux où l'individu, ne consacrant plus qu'un petit nombre d'heures aux nécessités économiques dans le groupe spécial dont il fait partie, pourra disposer d'un nombre d'heures beaucoup plus considérable en vue d'autres occupations même professionnelles, mais surtout esthétiques et scientifiques et faire partie de quantité de sociétés particulières dont les centres sont disséminés à la surface du globe, ou même, s'il s'en sent capable, consacrer toute son énergie disponible au développement original de son individualité. Ce développement en spécialisation revêt déjà souvent des formes qui paraissent extraordinaires; le même homme pratique diverses morales par exemple, suivant les jours de l'année; ainsi le dimanche l'Anglais sera tout confit en morale évangélique et les autres jours de la semaine il suivra inexorablement les durs préceptes de la morale des affaires.

Par tout cela nous voyons, sans plus y insister, comment les frontières morales, si fortes cependant encore entre les classes, arrivent cependant, même en ce qui concerne ces dernières, à se rendre indépendantes des frontières politiques ou plutôt à les dépasser et à les affaiblir grâce à des variations de plus en plus spéciales mais aussi de mieux en mieux coordonnées.

Les mœurs qui sont la source même de la morale ont elles aussi exercé cette fonction sociale limitatrice et régulatrice, avant toute religion et toute doctrine. Les mœurs sont déjà une systématisation de la conduite ordinaire. C'est des mœurs qu'est née la coutume avec ses règles plus précises, établissant un régime régulier de relations sociales et imposant à l'incohérence des passions et de l'arbitraire individuels, des limites dans l'intérêt général. C'est ici qu'apparaît le rôle certainement considérable joué par la répétition et l'habitude dans le développement moral. Toutes nos expériences étant nécessairement limitées, se répètent constam-

ment, dès lors nos sentiments s'émoussent et par là même leur contrôle moral est facilité; l'amour, simple sentiment, acquiert précisément un caractère moral par habitude, répétition, continuité. Tel il apparaît dans le mariage quand celui-ci s'élève à la monogamie; alors le sentiment gagne en profondeur ce qu'il perd en violence; par répétition il s'opère une pénétration, une fusion de deux êtres, une véritable adaptation facilitée précisément, ne l'oublions pas, par leurs différences sexuelles et autres; cette adaptation représente le caractère moral, stable, profondément intégré entre deux ou plusieurs individus unis dans une même famille.

La morale, à ses diverses stades d'évolution, présente précisément ce caractère d'intégration progressive. Les mots *contrainte* et *contrat* ont une origine commune. La première représente la forme rudimentaire sociale où la structure de la société entière étant dominée par les nécessités militaires, la force sous forme autoritaire impose les règles de conduite pour autant que la nécessité de ces règles ne s'impose pas suffisamment d'elle-même; le contrat représente le même lien dans les sociétés plus différenciées où des modes d'existence plus pacifiques se sont fait jour. Il constitue également un lien social; même il est le seul approprié aux sociétés dont l'existence est fortement différenciée et qui par là même donnent naissance à des formes d'activité de plus en plus nouvelles et spéciales et en même temps plus étendues. Ainsi le contrat arrive à lier entre eux même des individus et des groupes d'individus appartenant à des peuples différents. Comme le mariage même, il implique le consentement et surtout le libre consentement. C'est dans le même sens que se fait l'évolution du mariage et du travail; l'un et l'autre après s'être dépouillés des formes violentes et despotiques de la contrainte, passent au régime contractuel, et ce régime encore une fois n'est pas individualiste, c'est au contraire une forme supérieure de socialisation du mariage aussi bien que du travail; en effet, avec les progrès du savoir sociologique, on arrive en dernier lieu à comprendre que pour que le consentement soit libre il ne suffit pas de l'observation de certaines conditions formelles et extérieures mais qu'il faut encore que la liberté morale soit effective et alors le mariage est conçu comme un contrat véritablement social;

de même la liberté morale de l'individu, dans le contrat de travail, est assurée par le fait que ce contrat notamment devient collectif au lieu de se passer d'individu à individu dont le plus fort impose seul en réalité librement ses conditions au plus faible. Ainsi à la fois, le mariage et le travail acquièrent un caractère véritablement moral, de nature universelle ou du moins susceptible de devenir universelle. Et cependant quoi de plus limité et de précis qu'un contrat? C'est précisément encore une fois cette limitation supérieure qui fait du régime contractuel le procédé d'adaptation sociale véritablement cosmopolite devant lequel s'abaissent toutes les autres frontières, même morales, grâce à l'infinie multiplication des délimitations particulières.

E. — *Les frontières juridiques.* — Le droit est à son tour une spécialisation de la morale dont il détache, pour en faire son domaine, certains éléments encore insuffisamment intégrés dans l'organisation et la conscience collectives ou même en voie de dissolution et de désintégration sans que ces dernières aient déjà fait place à de nouvelles institutions suffisamment équilibrées; celles-ci commencent par lutter moralement et utilitairement avant d'arriver à s'imposer juridiquement; les premières au contraire luttent pour leur conservation au nom de leur utilité et de leur moralité antérieures. On observe par exemple fort bien ce passage d'une morale nouvelle vers un droit nouveau dans l'évolution du Christianisme. Dès l'origine, l'Eglise chrétienne gouverne moralement les consciences chrétiennes et par suite le mariage chrétien. Or, dit P. Viollet « cette juridiction sur les consciences fut la base la plus solide et le point de départ le plus sérieux de sa juridiction officielle. » Peu à peu sa morale, surtout après Constantin, pénètre de plus en plus le droit romain; les deux législations s'équilibrent d'abord l'une à côté de l'autre; finalement la morale chrétienne l'emporte dans le droit et, à partir du IX^e siècle, l'Eglise seule légifère, en matière de mariage, pendant plusieurs siècles. A partir du XVI^e siècle, le mouvement s'opère contre elle en sens contraire; le droit civil tend à se séparer du droit canonique; ce résultat est atteint au XVIII^e siècle. Cette évolution se fit par limitations et différenciations successives, par exemple en distinguant les intérêts matériels et pécuniaires, des intérêts moraux ou spirituels.

Nous trouvons encore un exemple frappant de la transformation d'une obligation morale en obligation juridique dans le fait de l'insuffisance, au moins momentanée, de la contrainte purement morale, dans l'institution de l'instruction obligatoire dans certaines sociétés.

Les règles morales, bien qu'également répressives, mais d'une façon globale indéterminée, sont surtout indicatrices et préventives; les règles juridiques sont répressives ou réparatrices; répressives dans le droit criminel, réparatrices en droit civil. Toutefois ces délimitations ne sont pas originaires; le civil et le criminel sont d'abord confondus l'un avec l'autre et avec le droit public; ils ont une structure commune et mêmes frontières. Le droit civil lui-même s'adapte en se limitant à des conditions de plus en plus spéciales; il y a un droit commercial, un Code industriel, des Codes de procédure spéciaux, un droit administratif, un droit public, un droit international privé, un autre public; il se forme à la fin du XIX^e siècle une législation spéciale du travail également différenciée déjà en une foule de branches distinctes; cette législation même devient internationale.

Le droit donc comme l'économie, comme la génétique, l'art, la science, la morale, progresse et étend ses frontières au delà des zones géographiques, des variétés ethniques et des frontières politiques, en spécialisant ses fonctions dans des centres de mieux en mieux délimités; c'est cette spécialisation croissante qui précisément facilite la fusion de toutes les spécialités similaires des régions les plus distinctes et leur subordination à un régime commun. D'un autre côté, comme le plan de structure de toutes les parties du droit est toujours en étroite corrélation, la même fusion s'opérera suivant les mêmes procédés constants et naturels dans le système juridique général. Il en sera dans l'avenir comme dans le plus lointain passé; la structure primitive homogène de chaque société a favorisé la fusion de toutes les sociétés homogènes; de même leur structure différenciée favorisera la fusion de toutes celles qui atteindront le stade à peu près équivalent. L'égalité du point de départ se rétablira au point d'arrivée.

A mesure que le droit se spécialise, s'élève également le droit commun, c'est-à-dire que tous les membres de la société sont de plus en plus régis par la même législation sans dis-

inction de naissance, de religion, de rang, de fortune, etc.; ces conditions spéciales peuvent cependant continuer à exercer en fait une certaine influence comme on le signale dans les pays où les classes sont profondément divisées. Et le même processus qui se fait à l'intérieur des sociétés et qui abaisse les frontières intérieures du droit en les multipliant se communique aux sociétés extérieures et de celles-ci également aux premières en élargissant de plus en plus le domaine du droit international tant privé que public.

Cette extension continue du droit est en général préparée par une extension en fait de même nature de la morale et de la coutume. G. Schmoller l'a fort bien observé en ce qui concerne le droit économique, quand il dit : « S'il s'agit de déterminer les limites du droit et de la contrainte en économie politique, il faut bien observer qu'au delà du domaine régi par le droit et la force gouvernementale, commence d'abord celui, non d'une liberté individuelle absolue, d'un dérèglement arbitraire, mais celui de la coutume avec sa règle moins sévère; cette coutume étend sa souveraineté sur de grands domaines et c'est bien au delà de ces limites que commence le domaine intermédiaire entre celui de la coutume objective et celui de la morale libre. » (Politique sociale et Économie politique).

A mesure aussi que les divers droits se multiplient et se spécialisent, apparaissent les formes contractuelles plus élevées dont la structure convient essentiellement à la complexité et à la spécialisation croissantes des relations juridiques. Le contrat est du reste essentiellement collectif, même quand il ne lie que deux individus; toutefois il peut lier des masses d'hommes et des sociétés entières vis-à-vis d'autres sociétés, de même des groupes de professions similaires aussi bien que dissemblables. Le contrat n'implique pas l'absence de conflits, il en suppose au contraire un grand nombre; il n'implique pas non plus l'absence d'une force collective pour les résoudre; il suppose au contraire une force sociale supérieure à celle des forces en conflit. Dans les sociétés supérieures, cette force revêt elle-même des formes contractuelles, c'est-à-dire une représentation des intérêts sociaux distincts, une délibération libre et contradictoire, une législation, c'est-à-dire une solution consentie. Ce n'est que dans les sociétés

inférieures que la volonté collective n'intervient pas dans les contrats, et quand elle y intervient c'est par voie d'autorité, c'est-à-dire par des organes individuels investis de l'autorité publique. Ainsi, dans le Pentateuque, on ne trouve pas de législation du contrat; la législation des contrats se développe avec la civilisation. D'après Ulpien, les contrats consensuels étaient *juris gentium*; or, le *jus gentium* est de formation postérieure au *jus civile*. Il avait donc déjà fallu une certaine internationalisation pour que le régime contractuel se glissât dans l'ancien droit. Comme nous l'avons vu par toutes nos observations précédentes sur les frontières, ce caractère international était lui-même en rapport avec la spécialisation croissante des institutions sociales internes de son côté en corrélation avec le nivellement intérieur et extérieur de leurs délimitations. A l'origine, tout contrat conclu *dans les formes à force obligatoire*, les formes sont l'élément principal; de là certaines cérémonies, certaines formules et paroles consacrées. C'est assez tard, par exemple, que le prêteur romain donne aux victimes de la violence ou du dol une action en justice; même pour la violence il fallait menace de mort ou de supplices corporels. Il en fut de même pour la résiliation du contrat pour cause de lésion. Actuellement certaines conditions sont encore imposées, mais dans les droits les plus récemment différenciés, par exemple en droit commercial ou dans le contrat de travail, les causes de résiliation sont devenues beaucoup plus larges; le juge apprécie si le contrat est léonin ou non, suivant une morale et un droit économiques supérieurs aux règles encore persistantes dans la législation purement civile.

L'interdiction de l'usure chez les peuples civilisés, de même que la résiliation pour cause de lésion, suppose également un vice du consentement résultant de la situation malheureuse de l'emprunteur. On comprend très bien qu'anciennement cette interdiction, chez le peuple Juif par exemple, n'ait été édictée qu'en faveur des nationaux, mais quand la nation juive arrive à être absorbée dans le monde grec-romain, le droit romain, en même temps que le christianisme étendent cette interdiction à cette civilisation agrandie.

Ainsi les frontières juridiques s'abaissent à l'intérieur et à l'extérieur à mesure que la série des droits se spécialise et

il en résulte un droit commun de plus en plus étendu dont les institutions spéciales sont susceptibles d'avoir une action universelle, chacune dans sa spécialité. Ce caractère universel est le résultat de la spécialisation croissante du droit de la même manière que la spécialisation industrielle est l'agent de l'activité cosmopolite des grandes entreprises modernes. Pas plus du reste que la grande industrie ne supprime absolument les industries d'intérêt moins général, pas même les industries à domicile, ni le petit atelier patronal, pas davantage le droit commun même universalisé ne se substitue entièrement aux coutumes et aux droits qui régissent des activités de moindre portée; ceci même constitue une nouvelle spécialisation. Il faut en effet étendre à toutes les forces sociales l'observation si juste et si profonde d'A. Comte pour la Sociologie. Celle-ci est le couronnement de toutes les sciences; elle est la philosophie générale de toutes les sciences sociales particulières mais elle constitue elle-même une nouvelle spécialité. Ainsi en économie, aussi bien qu'en art, en science, en morale et en droit les formes cosmopolites supérieures doivent nous apparaître comme des adaptations encore plus spéciales que les formes plus restreintes, mais ces formes plus spéciales sont par cela même plus universelles, elles manifestent d'une façon typique la subordination réelle de toutes les fonctions sociales particulières à un système général, de telle sorte que même les industries, les mœurs, la morale, les législations, les coutumes les plus locales en apparence ne peuvent plus être sainement appréciées que comme des rouages nécessaires, à un moment donné, de la société universelle.

Quand les rapports sociaux sont internationaux, se forme naturellement un droit international, de même doit se constituer une organisation judiciaire internationale. Ce sera un progrès de l'ordre social; ce sera une spécialité plus haute à ajouter à toutes les autres institutions d'ordre juridique que nous possédons déjà et dont le caractère est devenu de plus en plus spécial comme les simples justices de paix, les conseils d'arbitrage, les conseils de l'industrie et du travail; ce sera une spécialisation de plus, mais avec cette différence que cet organe particulier aura pour objet le règlement

Le caractère relatif de la criminalité s'est dégagé par l'analyse même et la décomposition du crime. On a observé qu'une foule d'actes ont été regardés comme criminels qui ne le sont plus maintenant, et, en revanche, beaucoup d'actions considérées jadis comme vertueuses nous apparaissent criminelles. Laisser s'éteindre le feu sacré, manger de certaines viandes, ont été punis de mort. Le nivellement et l'abaissement progressifs qui, par des distinctions juridiques et des différenciations, se sont effectués dans le droit criminel de toutes les sociétés particulières, aboutiront de plus en plus à un nivellement et à un abaissement de ses frontières extérieures. L'extradition pour certains crimes et délits, l'organisation même d'une police internationale sont des rudiments encore grossiers de cette évolution; mais surtout des principes communs arrivent à se dégager, comme nous le montrent les Congrès internationaux, principes de plus en plus humanitaires qui concourront à l'établissement de l'internationalité juridique. L'évolution du droit pénal est, du reste, plus lente parce que, comme nous le disions en commençant, c'est le droit le plus primitif après celui dont nous allons nous occuper immédiatement; les formes les plus communes sont toujours les dernières à revêtir les traits qui caractérisent les acquisitions plus récentes de la civilisation.

En terminant ici ce qui concerne les frontières juridiques et spécialement les frontières du droit criminel, il nous faut encore signaler que les zones de la criminalité telles qu'elles ont été tracées par les cartes de d'Yvernès, par exemple, pour la France et par d'autres pour la Belgique et d'autres pays, ne correspondent nullement ni aux régions géographiques, ni aux limites ethniques et linguistiques, ni aux divisions politiques. Elles sont de formation sociale. Il y a aussi des zones bien délimitées et différentes pour chacune des formes de la criminalité. Quand on juxtapose ainsi des cartes relatives à deux pays différents, comme je l'ai fait pour la France et la Belgique, on voit très bien que même sous ce rapport il y a pénétration sociale et fusion; certaines zones s'étendent, uniformément sur les deux pays. Les zones spéciales sont très nombreuses; chacune d'elles peut être sporadique et est probablement même universelle; seulement les éléments statistiques devraient être plus soigneusement

d'abord dans ses curies et ensuite à partir des XII Tables dans ses centuries. Ce n'est que plus tard que le peuple délégua ses pouvoirs à des commissions permanentes, tout en restant le juge suprême. Le droit pénal se différençia de plus en plus non seulement des autres droits, mais, dans son propre domaine, il a des juridictions spéciales suivant la gravité des infractions; celles-ci sont elles-mêmes considérablement distinguées les unes des autres; les pénalités elles aussi sont de plus en plus diverses. Et au fur et à mesure que ces différenciations s'accomplissent, le droit pénal perd de sa rigueur; comme la morale il acquiert un caractère préventif et même curatif; certains principes arrivent à devenir uniformes entre les différents peuples; la pénalité devient individuelle du moins en théorie car elle a encore sa répercussion sur la famille; maintenant la réparation civile du tort causé devient une préoccupation de plus en plus grande; la peine proprement dite arrive elle-même à être considérée comme criminelle; ne suffit-il pas d'assurer la réparation du dommage et en outre la non répétition de l'offense par des mesures préventives? Enfin n'est-ce pas la société elle-même, comme le dit Quetelet, qui organise le crime et l'individu n'est-il pas simplement l'agent qui l'exécute? Plus simplement encore et sous une forme plus frappante, comme je me suis avancé à l'exprimer moi-même, le crime, comme la folie, comme le suicide, comme la guerre, etc., etc., ne sont-ils pas des institutions sociales? N'est-ce pas ce que les juges admettent déjà généralement pour les infanticides où l'acquittement est devenu la règle?

A mesure donc que la justice répressive opère ses classifications, ses divisions se multiplient jusqu'à arriver à appliquer dans chaque cas particulier, comme le médecin moderne, une recette spéciale en rapport avec l'état de l'individu et les conditions où il s'est trouvé dans l'accomplissement de son infraction; dans la même mesure, la rigueur des diverses peines s'atténue, les limites qui en séparaient soigneusement les divers échelons s'affaiblissent, un nivellement se fait dont la tendance est à la suppression même de la peine et surtout à la reconnaissance que toute justice, pour être réelle, doit être réciproque, non seulement entre individus, mais entre la société et les individus.

Le caractère relatif de la criminalité s'est dégagé par l'analyse même et la décomposition du crime. On a observé qu'une foule d'actes ont été regardés comme criminels qui ne le sont plus maintenant, et, en revanche, beaucoup d'actions considérées jadis comme vertueuses nous apparaissent criminelles. Laisser s'éteindre le feu sacré, manger de certaines viandes, ont été punis de mort. Le nivellement et l'abaissement progressifs qui, par des distinctions juridiques et des différenciations, se sont effectués dans le droit criminel de toutes les sociétés particulières, aboutiront de plus en plus à un nivellement et à un abaissement de ses frontières extérieures. L'extradition pour certains crimes et délits, l'organisation même d'une police internationale sont des rudiments encore grossiers de cette évolution; mais surtout des principes communs arrivent à se dégager, comme nous le montrent les Congrès internationaux, principes de plus en plus humanitaires qui concourront à l'établissement de l'internationalité juridique. L'évolution du droit pénal est, du reste, plus lente parce que, comme nous le disions en commençant, c'est le droit le plus primitif après celui dont nous allons nous occuper immédiatement; les formes les plus communes sont toujours les dernières à revêtir les traits qui caractérisent les acquisitions plus récentes de la civilisation.

En terminant ici ce qui concerne les frontières juridiques et spécialement les frontières du droit criminel, il nous faut encore signaler que les zones de la criminalité telles qu'elles ont été tracées par les cartes de d'Yvernès, par exemple, pour la France et par d'autres pour la Belgique et d'autres pays, ne correspondent nullement ni aux régions géographiques, ni aux limites ethniques et linguistiques, ni aux divisions politiques. Elles sont de formation sociale. Il y a aussi des zones bien délimitées et différentes pour chacune des formes de la criminalité. Quand on juxtapose ainsi des cartes relatives à deux pays différents, comme je l'ai fait pour la France et la Belgique, on voit très bien que même sous ce rapport il y a pénétration sociale et fusion; certaines zones s'étendent, uniformément sur les deux pays. Les zones spéciales sont très nombreuses; chacune d'elles peut être sporadique et est probablement même universelle; seulement les éléments statistiques devraient être plus soigneusement

réunis et coordonnés. Ce qui est dans tous les cas certain, c'est que chaque spécialité criminelle a ses centres, et que les spécialités les plus hautes revêtent un caractère cosmopolite. Les vrais intellectuels du crime sont parmi les pionniers de la société future; ils ne s'arrêtent aux frontières que lorsqu'ils y sont arrêtés *par des agents sociaux*.

F. — *Les frontières politiques*. — Dans le tome II de mon *Introduction à la sociologie* (p. 303-412), et dans mon *Régime représentatif*, j'ai exposé mes conceptions théoriques et pratiques relativement à la politique. Rappelons ici seulement la définition que j'en ai proposée : « la politique est la fonction sociale la plus complexe de toutes, dont l'objet est, par le moyen d'organes et d'appareils d'organes, de régulariser d'une façon de plus en plus parfaite et méthodique les divers modes d'activité volontaire, réflexe, instinctive ou raisonnée de chacune des parties et de l'ensemble du superorganisme social. Au point de vue théorique et dogmatique, la politique est la *théorie de la volonté collective* ».

Les forces ou propriétés politiques de toute société sont celles qui se rapportent à sa direction collective; elles sont de leur nature plus spéciales et plus complexes que toutes les forces sociales; elles doivent tenir compte de l'ensemble de ces dernières pour en dégager une tendance générale comme résultante du concours et de la combinaison de toutes les autres forces. Tant que les sociétés sont homogènes et simples, la force politique se confond elle-même avec la société; tous ses membres exercent indifféremment les mêmes fonctions. A mesure, au contraire, que le groupe se différencie et que les diverses fonctions sociales : économique, génétique, esthétique, morale et juridique se spécialisent, apparaissent en même temps une politique économique, une politique esthétique, une politique psychocollective, une politique morale, une politique juridique qui, se coordonnant en un vaste système d'ensemble, en rapport avec la structure sociale, constituent le système politique de la société.

Alors et progressivement se dégagent aussi les organes ou institutions d'abord généraux et puis de plus spéciaux, mais à leur tour de mieux en mieux coordonnés par un système général, qui doivent servir à régler la volonté collective : institutions ou organes relatifs à la *représentation* à tous les

degrés et la plus fidèle possible de toutes les forces sociales ; institutions ou organes relatifs à la *discussion*, à la *délibération* de toutes ces forces en présence et naturellement en conflit fréquent, discussion et délibération d'où doivent naître la décision et la résolution ; enfin, organes ou institutions relatifs à l'*exécution* des résolutions adoptées à la suite des délibérations de toutes les forces représentées.

Dans les sociétés rudimentaires où une telle organisation de la volonté collective n'existe pas ou n'existe qu'à l'état latent, l'activité volontaire est surtout réflexe, instinctive, brutale, violente, brusque, incohérente et despotique ; au contraire, dans les sociétés les plus évoluées en civilisation, la direction de la conduite sociale, aussi bien dans chacune de ses activités spéciales que dans son activité totale et combinée, devient raisonnée, méthodique, régulière, pacifique. En un mot, elle revêt par l'organisation même de la délibération, de la résolution et de l'exécution, des formes de moins en moins autoritaires et de plus en plus contractuelles.

- Le régime parlementaire actuel n'est encore qu'une forme très imparfaite du système représentatif futur dont nous voyons cependant surgir les premiers linéaments nationaux et internationaux dans les groupements ouvriers aussi bien que capitalistes et dans tous les autres groupements des forces sociales.

Tous les progrès politiques, comme tous les autres progrès sociaux, se sont accomplis grâce au procédé naturel de la différenciation et par là même de la multiplication mais aussi de l'abaissement des frontières. La séparation du spirituel et du temporel et de même la séparation des pouvoirs ont été l'une et l'autre un affaiblissement continu du despotisme politique, de telle sorte que dès à présent les pouvoirs sociaux ne nous apparaissent déjà plus que ce qu'ils sont et ont toujours été en réalité, des fonctions sociales agencées au service d'ensemble de la société. Cette évolution de la conception théorique des forces politiques devait nécessairement résulter de leur différenciation pratique croissante d'où il résultait que l'activité de chacune d'elles était de plus en plus limitée par l'activité des autres et celles de toutes les activités spéciales par leur subordination à l'activité de l'ensemble social. Le Tzarisme n'a pu persister en Russie que

tant que la société, quoique fort étendue territorialement et nombreuse comme population, était homogène ; ce n'est pas surtout parce qu'il y a en Russie cinquante populations d'origine plus ou moins différente que le pouvoir politique est ébranlé, c'est parce qu'il y a des forces sociales de plus en plus différenciées, d'ordre économique et aussi moral, dont les tendances particulières ne peuvent plus être coordonnées par un organe purement individuel, même assisté d'une bureaucratie qui est loin, comme science et comme intégrité, d'être à la hauteur de celle de la Prusse par exemple. D'autres pays sont parvenus à fonder bien plus harmonieusement des populations de nature également diverse, la Suisse, la France, la Belgique, l'Angleterre, les Etats-Unis surtout ; ces pays en sont redevables certainement avant tout à la différenciation énorme de leurs activités sociales mais aussi à la façon dont ils sont parvenus à coordonner ces différenciations dans un système représentatif, délibérant et exécutif correspondant.

La constitution d'un centre politique et commun de direction, relativement au stade tout à fait rudimentaire, où la volonté collective se manifeste comme nous la voyons encore s'exercer parfois dans une foule inorganisée qui s'agit bien plus qu'elle n'agit, est déjà par elle-même une différenciation ; le despote est en réalité un agent, une force sociale incarnée dans un individu ; en réalité son vouloir et son pouvoir sont étroitement vinculés par la force homogène dont il est l'émanation.

Primitivement, toutes les frontières se confondent en une seule et même frontière ; la frontière politique, celle qui délimite l'exercice de la volonté collective est à la fois la limite de son domaine économique, de sa constitution génétique, de son activité esthétique, de ses croyances, de son unité morale, de ses règles coutumières. Successivement les diverses frontières spéciales dépassent par pénétration les frontières politiques ; finalement celles-ci tendent à se déplacer dans le sens de la fusion des groupes entièrement distincts, soit que l'un d'eux se subordonne l'autre violemment, soit que la fusion s'opère pacifiquement ; seule la forme du procédé est différente, mais cette forme influe nécessairement sur la structure d'ensemble de la nouvelle société

agrandie. Dans tous les cas, l'extension de la masse sociale tendra à une différenciation plus complexe des fonctions sociales, les frontières politiques moins resserrées seront en rapport avec un plus grand nombre de divisions intérieures; la tendance de celles-ci et de celles-là sera à un nouvel abaissement et à de futures extensions.

Le résultat de la différenciation accomplie entre frontières diverses se constate facilement dans le fait, par exemple, qu'à l'origine la frontière qui limite la souveraineté politique du groupe se confond avec celle du domaine de la communauté; la souveraineté politique est en même temps une propriété domaniale; les limites du domaine commun sont les limites de l'activité volontaire collective. La distinction entre les deux fonctions, celle de souveraineté et celle de propriété s'opère insensiblement; toutefois, sous le régime féodal nous avons constaté qu'elles sont encore très étroitement unies. Au contraire, la différenciation devient très nette dès la constitution des grandes monarchies absolues; alors le chef politique est encore théoriquement et en même temps le propriétaire du territoire et de tous ses sujets, mais en fait cette propriété n'est plus que nominale; la distinction devient encore plus nette quand à la monarchie absolue arrive à se substituer le principe de la souveraineté de la nation; alors le domaine arrive à se distinguer à peu près complètement de la souveraineté. Cependant ce serait une erreur de se figurer que cette différenciation implique l'absence de tous rapports; en effet, malgré, par exemple, la constitution de la propriété privée, nous reconnaissons de plus en plus aujourd'hui que celle-ci est une institution sociale susceptible de modifications profondes et qui, comme toutes les institutions, n'a été légitimée à sa naissance qu'à raison de sa correspondance avantageuse avec la structure d'ensemble de la société.

L'Etat moderne lui-même est issu d'une double différenciation; il est d'abord différencié des autres Etats politiques par ses limites de souveraineté et en réalité uniquement par ces limites que dépassent toutes les autres forces sociales; ensuite il est différencié de la société même dont il est devenu un centre spécial et distinct; ses fonctions ne sont plus celles de la société bien qu'il soit une fonction de la société. On peut l'observer en temps de guerre. La guerre se fait d'Etat à

Etat et plus de société à société; la défense militaire est réservée à l'Etat; il est même interdit aux citoyens non incorporés dans l'armée officielle de prendre part aux hostilités; en ce qui concerne les travaux pacifiques, le domaine de l'Etat est également limité. On a dit que l'Etat moderne est un Etat métaphysique parce qu'il est en dehors et au-dessus de la société; cela est vrai mais en partie seulement; il est surtout un centre différencié investi de fonctions spéciales. Il est vrai, son domaine économique et social tend actuellement à s'accroître et de même la nation tend à redevenir la nation armée; c'est un retour apparent aux formes primitives; cela indique un plus grand besoin de paix et la transformation future de l'Etat actuel dans l'Etat mondial en élaboration, transformation qui coïncidera sans doute en ce que l'impôt et l'emprunt ne seront plus les principales ressources, mais en outre, dans une mesure assez large, le domaine foncier et certaines grandes industries et monopoles qui ne peuvent être dans un Etat mondial abandonnés sans réserve ni à des particuliers ni même à des Etats isolés.

En somme le caractère fonctionnel des diverses institutions économiques dans leurs rapports avec les autres institutions sociales et, notamment politiques, est constant et universel, mais il devient de plus en plus clair pour la conscience collective à mesure que les institutions sociales se différencient, spécialement les fonctions économiques des fonctions politiques.

Cette différenciation actuelle des frontières économiques et des frontières politiques s'accroît nécessairement dans le stade international; cela est manifeste dans le transport, le commerce et l'industrie et même, au point de vue de la propriété immobilière, naturellement plus lente à suivre le mouvement général; actuellement, on peut faire partie d'un Etat politique et y exercer ses droits politiques tout en ayant exclusivement ses propriétés à l'étranger où on est dépourvu de droits politiques.

Ainsi les frontières s'abaissent à mesure que l'organisation devient internationale; elle devient internationale à mesure que l'organisation intérieure de chaque société se développe. Dans ce dernier cas, ou bien il s'opère une fusion entre cette société et la société extérieure qui se trouve dans des condi-

tions égales, ou bien, si les conditions sont trop inégales, la société inférieure subit le débordement de la civilisation supérieure et, quand ce débordement n'est pas méthodiquement réglé, quand il se fait par irruption violente, la société supérieure tend à s'abaisser jusqu'à ce qu'un niveau moyen se soit établi entre les deux.

Quant à l'organisation intérieure, elle progresse surtout et avant tout par le développement économique; en outre, comme je l'ai montré ailleurs, ce développement économique a lui-même pour point de départ un développement circulaire.

Le résultat de plus en plus net de l'évolution des frontières politiques, en rapport avec la souveraineté politique, est que leur caractère fonctionnel se dégage de plus en plus; leurs limites sont les limites de l'activité sociale même; ces limites peuvent être très restreintes quand cette activité est locale ou étendues au point d'embrasser le globe, quand cette activité est universelle; dans tous les cas cependant, même une activité universelle ne le sera pas d'une façon absolue, elle sera réglée et limitée par d'autres activités également universelles. Partout et toujours nous nous trouverons en présence de fonctions universelles spéciales et qui précisément ne sont arrivées à s'universaliser qu'en se spécialisant. Il est inutile d'insister sur les nombreuses preuves à l'appui que nous donne à cet égard, notamment, le régime de la grande industrie moderne. Ici, cependant encore une fois, ce serait une erreur de perdre de vue qu'au-dessous des modalités universelles de l'activité collective, il existe une foule d'activités économiques et autres dont le rayon d'activité est plus court, et même que l'activité purement domestique, la moins étendue de toutes, est en revanche la plus générale.

C'est cette variété indéfinie des différenciations organiques des sociétés, en rapport avec la variété indéfinie de l'étendue de leurs multiples énergies particulières, qui nous conduit ainsi naturellement à comprendre que les frontières politiques nationales s'abaisseront d'autant plus que les modes d'activité sociale qui, tous, sans exception aucune, dépassent les frontières politiques actuellement existantes, seront plus parfaitement différenciés et en même temps organisés et coordonnés.

La persistance des frontières politiques, malgré toutes les variations qu'elles subissent, prouve que l'équilibration internationale des forces sociales et, à plus forte raison, leur équilibration mondiale, ne sont pas encore suffisamment parfaites pour que le caractère exclusif, prohibitif et de souveraineté des frontières puisse faire place à leur fonction véritablement positive et supérieure d'organes de la vie intersociale de pénétration et de fusion réciproques. De même, bien que la vieille théorie des métaphysiciens du droit international, relativement à la souveraineté indépendante de chaque nation et à leur égalité naturelle, ait été toujours et soit de plus en plus démentie par les rapports de fait entre chaque Etat, cependant elle correspond, en réalité, encore à une insuffisance relative de l'organisation intérieure de chaque peuple, organisation qui s'oppose au dégagement du principe supérieur de l'interdépendance des sociétés et, par là même, tend aussi à conserver à la direction politique intérieure des formes autoritaires et de souveraineté correspondantes à celles des frontières extérieures.

Ce qui trouble actuellement la conscience collective ballottée entre le patriotisme, le nationalisme, l'internationalisme, le cosmopolitisme, c'est qu'en fait les frontières politiques, dès à présent, ne correspondent plus aux limites effectives de tous les autres modes de l'activité sociale. Un grand résultat au point de vue de l'apaisement des déchirements de la conscience collective serait déjà atteint par le fait qu'on arriverait à comprendre l'étendue et la profondeur du problème à résoudre et aussi que cette solution, quelle qu'elle doive être, ne dépend pas uniquement de la libre volonté humaine même supérieurement éclairée, mais également du développement en partie spontané des conditions naturelles au sein desquelles nous essayons d'intervenir pour en rendre le cours le plus avantageux possible.

Cet inéquilibre de fait entre les frontières politiques et les autres frontières des forces sociales n'est du reste pas un phénomène exceptionnel et particulier à notre époque; il a été le phénomène constant de l'histoire; il est même un facteur indispensable du transformisme social et du progrès. Une non correspondance actuelle est indispensable à une correspondance supérieure future. La vie sociale plus encore

que la vie individuelle est un équilibre instable; la fixer définitivement, comme un papillon dans un cadre, serait condamner la société à mourir.

Théoriquement et logiquement la société mondiale peut se constituer en supprimant les frontières politiques des Etats actuels, mais à la double condition de multiplier dans la mesure la plus large les divisions du travail social, en second lieu de coordonner ces innombrables divisions dans des centres de direction à la fois représentatifs, délibérants et exécutifs ou administratifs depuis les plus spéciaux jusqu'aux plus généraux. Il n'est pas plus difficile de prévoir dès aujourd'hui la constitution d'un vaste système mondial qu'il ne l'était, vers la fin du régime féodal, de prédire la formation des monarchies unitaires et absolues et au déclin de ces dernières l'avènement des constitutions nationales. Toutes les frontières actuellement existantes ne sont plus que des frontières de souveraineté politique; elles sont essentiellement autoritaires et militaires; elles ne représentent plus que les derniers résidus de souveraineté encore persistants dans l'organisation intérieure de chaque Etat; ces résidus vont et iront toujours en s'affaiblissant et dans la même mesure s'abaisseront les frontières extérieures. Cela n'empêchera pas toutes les formes de l'activité sociale d'être de mieux en mieux délimitées dans leur organisation propre et dans leurs relations réciproques; c'est au contraire cette supériorité d'organisation qui leur permettra d'étendre jusqu'à ses extrêmes limites la communauté sociale et rendra inutile la conservation des anciennes enveloppes extérieures qui, sous le nom de frontière, maintenaient les équilibres sociaux plus étroites représentées par les Etats souverains. Les procédés du développement historique continueront au fond à être les mêmes que ceux qui ont agi jusqu'ici et les conséquences au point de vue des rapports sociaux seront également les mêmes; le développement des Etats a organisé la paix intérieure, non point par la suppression des conflits lesquels n'ont fait que se multiplier avec les progrès de la différenciation des fonctions sociales, mais en soumettant leur règlement à des institutions également spéciales mais investies, dans cette spécialité, d'une mission collective lui attribuée par la force collective générale. Il en sera de même

avec la constitution progressive de la constitution de l'Etat mondial. Toutefois à raison de l'équilibre intérieur de plus en plus pacifique de ce dernier, les formes coactives de contrainte tendront de plus en plus, comme antérieurement dans les Etats particuliers en progrès, à s'atténuer d'un côté par le fait de l'adaptation par répétition et habitude qui rendra, comme antérieurement et toujours, la masse la plus considérable des rapports sociaux automatique, réflexe ou instinctive, de l'autre par le fait que les rapports spéciaux les plus récemment établis et les moins intégrés dans l'organisme mondial et nécessairement aussi toutes les inégalités sociales, économiques et autres seront de plus en plus résolus par les procédés supérieurs du contractualisme collectif.

Il ne faut pas s'imaginer par exemple que par le fait que les frontières douanières actuelles entre Etats seraient supprimées, les différences économiques qu'elles essaient de niveler d'une façon du reste très grossière et sous l'empire souvent d'autres préoccupations spécialement militaires et politiques, seraient elles-mêmes supprimées; seulement ces frontières seraient remplacées par des contrats intercollectifs et à défaut de ceux-ci, par un arbitrage représentant une force sociale plus vaste et plus élevée que celle des intérêts particuliers en conflit. Même en régime socialiste, la question se présentera toujours de savoir combien un groupe doit livrer de charbon pour avoir une certaine quantité de farine; des modes d'évaluation devront être adoptés, etc., etc.; même la théorie de la valeur de K. Marx tient compte non seulement de la durée du travail, mais de sa qualité.

Comme on le voit, la question des limites de l'Etat, comme le problème des fonctions de l'Etat et des limites de son intervention est un problème d'organisation sociale à la fois extérieure et intérieure; les frontières externes sont fonction de l'organisation interne et vice-versa. C'est une question de structure générale des sociétés; jusqu'ici malheureusement depuis plusieurs siècles, le problème des frontières, réservé aux juristes et aux écrivains politiques, n'avait pas fait un pas; la théorie, en ce qui concerne les frontières, retardait de la même manière du reste que les frontières et spécialement les frontières politiques, sont en retard sur l'évolution générale. Le droit naturel ni le droit international ne pou-

vaient rien nous apprendre relativement à leurs caractères positifs. Les frontières ne sont ni géographiques ni ethniques, ni exclusivement économiques ou génétiques ou esthétiques, ou psycho-collectives, ou morales, ou juridiques ou politiques; elles sont tout cela à la fois, non pas additionné mais combiné. Cela se manifeste et s'impose maintenant à notre intelligence d'une façon doublement frappante, d'abord quand nous considérons les stades sociaux où toutes les frontières sociales n'en forment qu'une et ensuite quand nous observons ceux où plus aucune frontière ne correspond à aucune des autres. Ce double phénomène correspond au phénomène constant et universel de la formation et de la déformation et dissolution des Etats depuis les stades primitifs jusqu'aux grands et petits Etats contemporains en voie de transformation mondiale, telle la Belgique aussi bien que l'Angleterre.

Les frontières font donc partie de l'organisation sociale; certainement toute structure sociale a des rapports avec la géographie, mais celle-ci n'est qu'un élément de la combinaison bien autrement complexe qui donne naissance au phénomène social. Ainsi, Fr. Lenormant prétend que l'Unité despotique de l'Egypte fut imposée par la solidarité rendue nécessaire par le régime du Nil, des canaux, des irrigations et des digues. Certes la coopération était imposée par la nature; elle l'est du reste généralement partout dans des limites variables; mais pourquoi plutôt l'unité despotique qu'une coopération consentie? Dans les Pays-Bas, dans des conditions tout aussi difficiles pour le moins et analogues, ne voyons-nous pas se constituer le régime républicain pendant la période la plus glorieuse de leur histoire et ne voyons-nous pas *dès les premiers temps* et encore aujourd'hui, sous la forme des *wateringues*, les populations lutter contre la mer et les inondations fluviales par de véritables groupements également républicains? Certes la Nature, y compris la nature humaine, impose à l'homme la vie en commun, mais elle n'impose ni l'esclavage, ni le despotisme, ni la liberté, ni la république, pas plus qu'elle n'impose tel ou tel fleuve, telle ou telle chaîne montagneuse comme frontière. Le monde est le nid de l'homme, mais l'homme fait aussi son nid du monde; l'un et l'autre sont les matériaux qui entrent dans les combinaisons sociales et notamment dans la structure des fron-

tières ; celles-ci sont, comme la structure même de la société dont elles sont un aspect, le résultat du jeu des forces sociales.

Même la structure militaire des sociétés, tout en ayant des rapports étroits avec le despotisme politique intérieur et le caractère exclusif des frontières, n'a pas l'importance capitale que lui attribuent les théories d'A. Comte et d'H. Spencer. Ceux-ci arrivent à assimiler le régime industriel à la paix. Or, certainement, le développement industriel moderne a donné naissance à des conflits d'une violence énorme encore amplifiée par l'extension des progrès de la technique industrielle à l'art militaire ; on peut même soutenir que, de tout temps et partout, la plupart des luttes ont eu des causes économiques. Certainement le travail semble être de nature essentiellement pacifique, mais cela même n'est pas absolu ; cela dépend de l'organisation du travail, de l'équilibration plus ou moins parfaite des forces laborieuses dans chaque société et dans le monde. Beaucoup plus encore les intérêts du capitalisme tendent tantôt vers la paix, tantôt vers la guerre, dans les mêmes conditions. Mais, en outre, à toutes les époques et chez les peuples les plus divers, on trouve des sociétés éminemment guerrières, où la guerre semble même une profession économique et où cependant le despotisme n'apparaît qu'en proportion minime. Metchnikoff, dans *La Civilisation et les Grands fleuves historiques*, cite comme exemples les républiques cosaques d'Ukraine au XVII^e siècle, les Monténégrins, les Sikhs du Pendjab, plusieurs tribus montagnardes du Caucase et de l'Abyssinie, et surtout les Kabyles. Il signale ceux-ci comme un des peuples les plus libres et en même temps très pacifiques. Cela est vrai, mais à l'intérieur seulement du groupe, vis-à-vis des membres de celui-ci. Et même cette humanité se manifeste sans forme de contrainte ; seulement celle-ci est imposée non par un despote mais par la coutume. Ainsi la coutume kabyle renferme des dispositions pénales contre ceux qui voudraient se soustraire aux œuvres de charité et d'appui mutuel ; si un particulier veut tuer une bête, il doit en prévenir l'amin afin qu'une part en soit réservée pour les malades et les femmes enceintes. C'est là une forme certainement coactive de rapports sociaux, mais au fond très humaine dans une société militaire.

La forme donc est en somme autoritaire, même en ce qui concerne les relations les plus pacifiques à l'intérieur; ce sont les rapports avec le dehors qui sont surtout militaires; toutefois cette structure extérieure agit nécessairement même sur la forme où s'exerce la solidarité sociale au sein du groupe.

Les distinctions entre sociétés guerrières et sociétés industrielles sont donc inexactes en tant qu'absolues; toutefois les exemples ci-dessus confirment que les formes pacifiques à l'intérieur de chaque groupe et la psychologie des sentiments également sociaux tendent à prévaloir à l'intérieur des frontières du groupe, en attendant que celles-ci s'étendent plus loin au dehors et par là même agrandissent le domaine des relations pacifiques.

En somme, le processus d'évolution des frontières politiques reste toujours le même; c'est un processus de différenciation croissante et de coordination également croissante; de la même manière que s'est formée la nationalité française ou anglaise, ou italienne, ou allemande, ou belge, se formeront des systèmes plus vastes et finalement un système universel avec leurs centres de direction de plus en plus spéciaux, mais en même temps de mieux en mieux coordonnés. Il y aura surtout cette différence que les frontières politiques perdront de plus en plus leur caractère primitif de frontière de souveraineté, de propriété, de sujétion et d'exclusion; ce sera la conséquence même de la différenciation progressive des fonctions sociales; cette différenciation dégagera de plus en plus, comme nous le voyons dès maintenant, leur interdépendance effective masquée actuellement encore en partie par leur indépendance apparente dont le préjugé a été jusqu'ici entretenu par la métaphysique des juristes et des théoriciens politiques. Les limites réciproques des diverses fonctions de l'activité sociale et notamment celles de leur direction volontaire et méthodique, c'est-à-dire leurs frontières politiques, revêtiront également des formes de plus en plus contractuelles, tout en faisant une part plus grande peut-être qu'antérieurement à l'activité automatique de la société.

Dans tous les cas, à moins d'oublier toutes les leçons de l'expérience historique, il nous faut aussi admettre que la paix intérieure de toute société agrandie ne peut être obtenue que par la subordination de toutes ses parties à un ensemble

supérieur, à une force collective générale. Une justice internationale, un parlement international, supposent une société internationale organisée dont la force collective juridique et délibérante ait à son service toute la force sociale pour assurer l'exécution de ses arrêts et de ses décisions. En un mot, sous ce rapport, l'organisation du système mondial ne fera que se conformer aux procédés naturels qui ont formé les sociétés particulières moins vastes. Essayer de créer des tribunaux internationaux comme celui de La Haye ou des Parlements internationaux comme on l'a proposé, serait une utopie, si on ne reconnaissait en même temps que ces créations nécessitent l'abolition des frontières politiques actuelles et la fusion des Etats particuliers dans un Etat international ou mondial capable au besoin d'assurer l'exécution de ses jugements et de ses volontés dont les formes, il est vrai, seront généralement contractuelles, par l'intervention de toute la puissance collective.

CHAPITRE XII

EVOLUTION GÉNÉRALE DES FRONTIÈRES; PROGRÈS ET REGRÈS.

C'est en analysant la frontière que nous sommes parvenus à reconnaître qu'en réalité il n'y a pas une frontière mais des frontières diverses en rapport avec les forces sociales également différentes que l'on embrasse sous la désignation générale de force collective. Cette différenciation des frontières en 7 classes distinctes est elle-même encore une espèce de classification synthétique, car, nous l'avons vu, les forces économiques et les autres se différencient à leur tour en une foule d'activités et de formes spéciales qui se limitent les unes les autres mais en accentuant par leur multiplication même leur caractère d'interdépendance.

De son côté l'analyse et la connaissance scientifique des frontières n'ont fait que suivre l'observation de leurs différenciations pratiques; ici, comme ailleurs, le fait social inconscient s'est affirmé avant de devenir conscient.

Tant que l'on n'a en vue que les éléments et les tissus

abstrait de la sociologie, les rapports que nous constatons entre eux ne sont conçus par nous que comme des liens, de là l'erreur partielle même des positivistes et des réalistes tels que Ribot, J. Stuart-Mill et plus encore celle de l'école purement psychologique. Mais, lorsque nous étudions les institutions sociales et surtout leur structure d'ensemble, alors nous observons que les rapports soi-disant idéologiques, constituent des connexions véritablement organiques analogues au tissu connectif qui relie entre elles les cellules des organismes vivants; les institutions agissent les unes avec les autres et les unes sur les autres par d'autres institutions qui sont essentiellement des organes de relation. Quetelet qui a eu surtout en vue les *éléments* économiques, génésiques, moraux, intellectuels, juridiques et politiques *abstrait* des sociétés, ne s'est guère élevé jusqu'à l'observation des institutions que ces éléments et ces tissus concouraient à former et il a négligé en partie cette observation capitale. Il nous expose les rapports de la natalité, de la matrimonialité, de la mortalité, de l'intelligence, de la moralité, de la criminalité, à l'état de rapports abstraits; les forces qu'il étudiait étaient elles-mêmes considérées comme abstraites. Ce qui est plus étonnant, c'est que le point de vue réaliste semble avoir échappé à H. Spencer comme également à A. Comte. La biologie et la psychologie qui sont le fondement de leurs doctrines, auraient dû, semble-t-il, leur indiquer que les rapports sociaux étant superorganiques ne peuvent pas être dissemblables à cet égard avec leurs antécédents physiologiques et psychiques. C'est ainsi que, pour la psychologie, les rapports entre le milieu et le sujet sont établis par les sens, par le système musculaire et nerveux; ils ne consistent pas en de simples relations idéales, pas plus que les rapports entre la pensée, le cerveau et le monde extérieur.

La frontière est précisément une institution sociale, qui sous des formes variées mais en vue d'une fonction universelle et constante, est l'organe le plus général de connexion de la vie sociale intérieure dans ses rapports avec les sociétés extérieures; c'est l'organe de la sensibilité générale intercollective; mais cette sensibilité générale elle-même se spécialise en organes de sensibilité distincts et de plus en plus spéciaux suivant la nature des forces sociales en action.

L'analyse que nous avons faite de la frontière en frontières spéciales distinctes bien que toujours enchevêtrées les unes dans les autres, nous permet seule de nous former une conception positive de l'évolution morphologique et de la dynamique fonctionnelle des frontières. Sous ce rapport, la masse d'observations que nous avons faites dans tous les chapitres précédents semble confirmer les lois les plus générales du transformisme social telles que je les ai exposés dans l'ouvrage paru sous ce titre.

Ces lois s'appliquent à la frontière et à ses subdivisions. Les formes et les fonctions hétérogènes y succèdent aux formes et aux fonctions homogènes primitives et, avec leur différenciation croissante, se fait une coordination supérieure.

Tout d'abord il n'y a qu'une seule et même frontière qui englobe et limite toute l'activité sociale également homogène; puis, successivement, à mesure que, à l'intérieur, s'organisent en se différenciant l'activité économique fondamentale et à sa suite toutes les autres fonctions de l'activité sociale, toutes ces frontières différenciées à l'intérieur se différencient également vis-à-vis de l'extérieur. Dans les sociétés progressives elles dépassent tour à tour la frontière primitive; l'activité économique déborde la première entraînant peu à peu avec elle toutes les autres; une fois la trouée opérée par la force économique, les autres forces sociales en vertu de leur mobilité supérieure peuvent même aller au delà, de même que l'eau d'un fleuve dépose successivement les matières plus ou moins lourdes qu'elle entraîne. Cependant la frontière agrandie aura une tendance générale à se fixer aux limites de la pénétration et de la fusion économique qui deviendront aussi celle de la fusion génésique.

L'évolution morphologique et la dynamique fonctionnelle des diverses frontières, dans les sociétés en développement progressif, seront donc en somme conformes aux lois générales du transformisme social, conformes elles-mêmes à la classification des phénomènes sociaux. La régression morphologique et dynamique s'effectuent en ordre inverse, bien qu'en fait les formes primitives ne se représentent jamais d'une façon absolue, mais seulement avec des caractères analogues. Successivement les frontières économiques rétro-

graderont, puis les frontières génésiques, puis tour à tour les frontières psycho-collectives, morales et juridiques et finalement politiques. Et cette régression extérieure correspondra toujours à une régression interne. Si théoriquement nous la concevions comme indéfinie, nous devrions conclure qu'elle aboutirait à la reconstitution d'une frontière homogène enveloppant un groupe également homogène. En fait, on peut citer plusieurs populations sauvages actuelles qui semblent, par exemple en Afrique, avoir appartenu à des civilisations plus avancées et qui actuellement ne sont plus que des hordes dont la structure est réduite au minimum possible : un groupe indifférencié avec frontière unique et confuse.

Les lois générales du progrès et du regrès des sociétés s'appliquent donc à leurs frontières ; mais pour ces dernières, comme pour la dynamique sociale d'ensemble, il faut tenir compte que ces lois ne s'exercent pas d'une façon absolue et rigide ; elles expriment surtout des tendances. D'abord il faut tenir compte de l'interdépendance des phénomènes sociaux et de l'action que doivent nécessairement exercer les plus spéciaux sur les plus généraux ; le droit, la législation ont une influence sur la vie économique, ils peuvent assumer une certaine initiative. De même, en ce qui concerne la pénétration aux frontières, cette pénétration vers l'intérieur, surtout de la part de sociétés déjà fortement évoluées en différenciation, peut s'exercer avant tout par des savants ou des missionnaires ; cependant il est à remarquer que ceux-ci dans ce cas revêtent souvent un caractère économique ; combien de fois n'a-t-on pas vu que les missionnaires anglais avec leur Bible n'étaient que l'avant-garde de leurs trafiquants et de leurs soldats ? Il en est de même du regrès des frontières. Ce regrès se manifestera en général par un recul de la pénétration économique à l'extérieur ; alors le fait sera d'autant plus grave que le mal est plus profond, mais il pourra aussi être caractérisé tout d'abord par des événements politiques, par exemple par une résurrection triomphante des sentiments nationaux ou religieux des populations économiquement cependant assimilées. En outre, dans chacune des forces sociales, il pourra également y avoir un double mouvement, soit progressif, soit régressif. Comme ce sont toujours les

acquisitions les plus récentes qui tendent à se perdre les premières, certaines institutions politiques ou juridiques par exemple pourront décliner et s'écrouler plus rapidement que d'autres du même genre qui sont fondamentales et, d'un autre côté, des institutions économiques pourront être détruites antérieurement aux institutions politiques, si ces institutions économiques constituent des acquisitions plus récentes et moins intégrées que les politiques. Il en est de même pour les frontières; il faut toujours, pour se rendre un compte exact de leur évolution et de leur involution, tenir compte du caractère relatif de la dynamique sociale; ce caractère est déterminé non seulement par l'enchevêtrement des forces sociales mais par le fait que, non seulement entre les diverses classes, mais dans chaque classe de forces sociales, le degré de stabilité diffère et que dès lors par exemple le phénomène économique qui est primaire au point de vue du progrès peut n'être en apparence que secondaire au point de vue du regrès, parce qu'il n'a pas encore été atteint dans ses assises profondes, alors que celles de la morale, du droit et de la politique sont déjà totalement bouleversées.

Les formes sociales primitives sont communautaires, mais simples; au cours de leur développement, leur différenciation croissante et les conflits qui en résultent, nous en déguisent le caractère organique. Dans le stade mondial où les limites physiques de l'habitat humain sont de plus en plus approximées, le développement par assimilation externe devient nécessairement de plus en plus exceptionnel; alors l'organisation sociale intérieure, comme nous le voyons dès maintenant, prend naturellement le dessus, et le *monde social* nous apparaît à son tour comme étant également une communauté; cependant ce n'est là qu'un retour apparent aux formes primitives; le stade nouveau est infiniment plus complexe et organisé; une seule chose est restée constante, une seule loi reste commune au groupe primitif et à la société mondiale, c'est que dans l'un et l'autre l'organisation intérieure est adéquate à la frontière extérieure; dans l'état mondial cette frontière sociale existe toujours représentée uniquement par les limites de la planète; mais toutes les frontières extérieures ont été transformées en une infinité d'enveloppes organiques internes qui délimitent les centres

sociaux les uns vis-à-vis des autres et régularisent leur fonctionnement réciproque dans un service d'ensemble également organisé.

La frontière se transforme donc comme se transforment toutes les institutions sociales, mais sa fonction reste universelle et constante : en même temps qu'elle délimite elle organise, en même temps qu'elle sépare elle unit. N'en est-il pas de même dans les organismes individuels? L'activité de chaque organe y est limitée d'abord par sa propre constitution, ensuite par celle des autres organes, enfin par le milieu extérieur. L'organisation et l'activité individuelles sont limitées et c'est cela précisément qui établit et développe les relations internes et externes des individus. Il en est de même pour les sociétés. Quelque considérable qu'on suppose une société au point de vue de sa masse et de sa complexité, et même si on la suppose universelle, elle aura encore des limites : un milieu physique externe, une structure interne, une division organique de cette structure, c'est-à-dire des groupements internes d'éléments sociaux.

L'humanité progressive, loin de se désagréger par la spécialisation croissante de ses fonctions et de ses organes, ne cesse de se fusionner de plus en plus grâce à cette spécialisation même ; ainsi le cercle de l'Etat, dans le sens large de ce mot, s'agrandit toujours, jusqu'à ce que, dans un système mondial, ses limites extérieures coïncident avec celles du monde même sans que l'adaptation de ses diverses parties les unes aux autres et vis-à-vis des conditions extérieures à la planète puisse cependant avoir une limite définitive. Il en résulte qu'il est impossible de concevoir un Etat unique absolu, en ce sens que même l'Etat mondial ne pourra jamais être qu'un système régulateur et directeur d'un nombre excessivement considérable d'Etats en partie hétérogènes mais coordonnés entre eux par une organisation centrale et générale. Il n'y aura pas plus un Etat unique qu'un régime économique uniforme, mais il y aura une constitution politique et économique dont les règles seront communes et à laquelle seront subordonnées toutes les activités économiques et politiques, elles-mêmes coordonnées à des degrés successifs par des centres plus ou moins élevés.

En réalité, à tous les stades historiques soit de la horde,

soit de la tribu, soit du clan, soit du village, soit de la cité, soit des principautés, soit des royaumes, soit des nations souveraines, soit de l'Etat mondial, toutes les fonctions de l'Etat et leurs organes ont été, sont et seront toujours de même nature; la collectivité intervient toujours dans toutes les activités particulières des forces sociales; seuls, le degré d'intervention et les formes de celle-ci changent. L'Etat primitif fonctionne de la même manière que l'Etat idéal de Spencer dont les fonctions se réduisent à la défense militaire, à la sécurité et à la justice; même la propriété privée la plus absolue est d'ordre collectif; elle est une institution d'Etat. Cela seul permet d'affirmer qu'il y a une sociologie générale de même qu'il y a une physiologie générale.

H. Spencer a très bien observé que les limites de séparation entre peuples s'oblitérent quand une grande société se développe hors d'un groupe de sociétés plus petites; il note même, mais sans explication suffisante, que les limites politiques tendent à persister, alors qu'elles sont déjà dépassées par l'interaction économique. Ainsi, en Angleterre, sous les Anglo-Saxons, le pays était politiquement divisé en dizaines, centaines, comtés avec leurs Cours de justice correspondantes; les cours de dizaines disparurent les premières, puis les cours des centaines qui toutefois ont laissé des traces; la juridiction de comté existe encore. Les formes gouvernementales, observe-t-il, continuent à conserver leurs divisions tandis que le système économique qui est le système de soutien, a déjà tracé des lignes de jonction. C'est ainsi que les régions agricoles, industrielles ne respectent pas plus les limites des comtés que les villes croissantes ne respectent les limites des paroisses. Ce que Spencer n'a pas observé, c'est que les frontières dont il parle sont les unes économiques, les autres juridiques, certaines religieuses et politiques. Leur séparation n'est pas contradictoire, elle indique au contraire un état social fortement différencié.

Quand la frontière dite politique a cessé de correspondre avec toutes les autres frontières, alors elle ne subsiste plus que comme une survivance autoritaire qui fait obstacle à l'extension réelle de la société à un système plus vaste. Alors ce sont les vieilles divisions politiques extérieures en correspondance avec les mêmes survivances intérieures qui symbo-

lisent l'état de guerre, tandis que celles déjà plus larges représentent les tendances pacifiques à la recherche d'un équilibre supérieur dans un Etat plus étendu. Ce sont ces vieilles divisions autrefois organiques mais devenues, relativement à l'évolution générale déjà accomplie, des survivances démodées et même des nuisances, qu'il faut réduire de plus en plus et on ne le peut, comme vous l'avons vu, que par le perfectionnement de plus en plus parfait de l'organisation pacifique interne, c'est-à-dire notamment et avant tout par le progrès de l'ordre économique en rapport avec des formes de représentation, de délibération, et de direction à la fois spéciales et générales à tous les degrés de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et accessoirement de tous les autres modes de l'activité sociale. Alors la force de pénétration d'une société ainsi organisée finit par emporter les derniers vestiges des anciennes frontières publiques, surtout si les sociétés avoisinantes sont douées de la même énergie.

Alors, dans la société ainsi développée par fusion de deux ou plusieurs sociétés, les anciennes séparations politiques peuvent persister tout au plus comme limites administratives, et encore voyons-nous en France, par exemple, les départements actuels ne correspondre nullement aux anciennes provinces, pas plus que celles-ci n'avaient correspondu aux civitates romaines et gauloises antérieures.

Ce qui s'est fait pour la formation historique des nations se fera pour l'Etat surnational; les lignes de jonction deviendront seulement de plus en plus nombreuses et étendues, de plus en plus continues avec leurs centres appropriés, depuis les plus particuliers jusqu'aux plus universels. Le lien commun sera de plus en plus représentatif, contractuel; il se formera des groupements, des fédérations, très plastiques, toujours modifiables, aussi bien pour les buts les plus particuliers que pour les objets d'intérêt le plus général. Le principe fédératif, tant que son application est restreinte aux rapports politiques entre Etats, ne serait en effet qu'une approximation très superficielle des conditions positives qui s'imposent à l'Etat surnational; les fédérations anciennes ont péri aussi bien par l'insuffisance de leur organisation interne sur les mêmes bases que par suite de leurs conflits violents avec des sociétés despotiques. La Suisse et les Etats-Unis actuels sont exposés aux mêmes dangers.

L'équilibre de tout Etat dépend de son organisation interne qui est variable et en même temps de l'équilibration de celle-ci avec le milieu social extérieur également variable. Cette double équilibration repose avant tout sur la nature des éléments constitutifs de tout agrégat social : le territoire et la population ; ceux-ci sont les données de tout phénomène social et par conséquent de la frontière ; ils n'en sont pas les facteurs.

Les hommes d'Etat qui, surtout au XVIII^e siècle et encore aujourd'hui, calculaient leurs parts de butin à raison de l'étendue du territoire annexé et du chiffre de la population, comme si c'étaient là les étalons de la valeur sociale, se trompaient grossièrement.

Ces valeurs sociales ne résultent que de leurs facteurs combinés ; ceux-ci donnent naissance aux diverses forces ou propriétés sociales ; l'activité de celles-ci est nécessairement limitée à raison de leurs actions et réactions réciproques et ensuite du fait même de leur organisation.

L'équilibre international repose avant tout sur l'équilibre économique des forces internationales, puis, sur un équilibre génétique ou familial correspondant dont le type familial fortement centralisé et réduit, très apparent dans les nations les plus évoluées dans le sens mondial, est la forme appropriée ; en dernier lieu, cet équilibre est en rapport avec toute l'évolution organique et si profondément différenciée, mais en même temps coordonnée, que nous avons signalée dans l'art, la science, la philosophie, la morale, le Droit et jusque dans la Politique. Même les moralistes, les artistes, les juristes et les théoriciens politiques, sans compter la classe moins estimable des politiciens, ont trop souvent, au nom d'un vague humanitarisme social, ou d'un cosmopolitisme individualiste incohérent, ou simplement sous la poussée de considérations empiriques et de politique électorale, négligé l'étude des conditions positives de la constitution de l'Etat surnational. Des congrès composés en grande partie d'incorrigibles manchestériens et même de conservateurs, sinon de réactionnaires avérés, ont glorifié la paix ; c'est certes un indice consolant de la poussée irrésistible qui impose la paix au monde sous peine de décadence sociale ; le pacifisme soit purement empirique, soit rationnel ou métaphysique, soit

sentimental, a dans tous les cas une valeur en tant que psychologie collective : il indique l'inéquilibre même de la conscience publique qui sent tout au moins que les Etats actuels ne correspondent déjà plus à l'état actuel.

Certainement, les conditions politiques et juridiques sont des éléments de la solution du problème des frontières ; mais ces conditions, surtout internationales, sont les moins fixes, les moins stables, les moins profondes ; le droit et la politique ne peuvent régler que des rapports de fait qui leur sont antérieurs ou, dans une mesure assez restreinte, faciliter l'apparition et la formation de rapports dont la prévoyance sociale grâce à la prévision scientifique, reconnaît anticipativement les avantages. Créer un parlement international, créer une cour de justice internationale, entre Etats dont l'organisation intérieure même, sous ces deux rapports, est encore énormément défectueuse, c'est louable mais peu méthodique ; cependant ces tentatives mêmes peuvent servir au moins à faire ressortir le fait que l'équilibre international a pour condition première un équilibre intérieur de chaque Etat, en rapport avec l'équilibre également intérieur de tous ceux qui tendent à constituer un Etat supérieur. Ainsi, le problème international et celui des frontières sont intimement liés à ce qu'on appelle la question sociale intérieure ; de même, nécessairement, celle-ci est aussi devenue internationale. Etablir, par conséquent, une superstructure internationale sur des fondations qui elles-mêmes manquent de solidité, serait élever un monument grandiose mais sur un sol très mouvant et des assises non moins instables. Même l'Internationale des travailleurs a échoué et devait échouer tant qu'elle n'eut pas au-dessous ses fondations régionales et professionnelles.

La frontière est à la fois limitative et organe de contact de pénétration et de jonction ; elle est l'organe de la sensibilité générale périphérique, et, quand elle est différenciée, elle n'est pas sans analogie avec nos sens spéciaux dont les centres sont également internes. Remarquez comme les Etats sont de forme tour à tour régulière et irrégulière ; ils ont non seulement des golfes et des caps, mais des angles rentrants et sortants, puis ils cherchent à s'arrondir ; c'est même l'expression en usage pour l'accroissement des Etats ;

la formation historique de la Prusse en est un exemple frappant; une fois arrondis ou ayant atteint une forme plus ou moins symétrique, comme la France, de nouveau ils fléchissent ou pénètrent de certains côtés, tout à fait comme le domaine d'un particulier dont les parties parfois distantes cherchent à se rejoindre, à s'arrondir, puis de nouveau à former des annexes ou des enclaves. Le mouvement et la variation sont continus. La pénétration vers le dehors, ou du dehors au dedans, se fait toujours dans la direction de la moindre résistance; cette direction devient par le fait, par la répétition, la voie de communication et de fusion. A cet effet, les voies naturelles et historiques sont tout indiquées, leur rôle est bien plus important que celui des prétendues limites naturelles.

La civilisation romaine devait faire irruption dans la Gaule par la vallée du Rhône, c'est-à-dire du Sud au Nord et aboutir au Rhin et à l'Océan. De même, l'émigration est constante des hauts plateaux vers la plaine, par exemple du plateau central et granitique de la France; si la plaine n'eût pas fini par dompter la montagne, elle en eût été conquise; dans la plaine était et est encore à l'heure actuelle, la civilisation et la richesse (ELISÉE RECLUS, *Géographie*). La région naturelle où se fait en France la transition des climats, des peuples et de l'histoire est entre le bassin de la Loire et celui de la Gascogne; elle comprend trois départements actuels: le Poitou et les deux Charentes. Là finissait la langue d'oïl qui depuis s'est répandue dans tout le pays. C'est dans le détroit du Poitou et de l'Angoumois que se portaient alternativement, de côté ou d'autre, le flux et le reflux des hommes du Nord et du Midi luttant pour la suprématie mais en même temps pour la fusion. Là se heurtèrent les Francs barbares contre les Aquitains et les Visigoths déjà romanisés; là aussi Chrétiens et Musulmans, les Français du Nord et les Anglais maîtres de la Guyenne; plus tard protestants et catholiques, plus tard encore républicains et royalistes. Là s'établit l'équilibre de la France transformée en nation.

L'erreur serait de considérer, aussi bien dans le passé que dans le présent, les pays comme une simple expression géographique. Ainsi, la prospérité et la puissance des grandes cités allemandes du XIII^e au XVI^e siècle sont dus en partie

au passage, dans les régions où elles s'étaient formées, des routes du commerce mondial à travers l'Allemagne, routes à la fois naturelles et historiques et déjà par elles-mêmes sociales ; mais, en outre, il faut tenir compte du phénomène que le pouvoir central ayant perdu sa force, ces grandes cités purent, dès lors, devenir des républiques quasi indépendantes avec une économie et une politique qu'elles parvinrent à imposer même aux principautés dont le territoire était plus étendu.

Nous avons vu que l'Etat ou la nation n'est pas davantage une expression ethnique bien que l'élément ethnique entre dans sa composition. Les frontières sont d'abord générales et constituées, comme tout phénomène social, d'éléments territoriaux et anthropologiques combinés ; elles sont tout d'abord à la fois économiques, génétiques, esthétiques, psychiques, morales, juridiques et politiques, mais d'une façon confuse et homogène. Puis elles deviennent de plus en plus sociales dans l'ordre ci-dessus, avec des centres également de plus en plus spéciaux et des connexions correspondantes, d'où des coordinations qui permettent d'embrasser dans une même structure des territoires de plus en plus vastes et des populations de plus en plus nombreuses, les uns et les autres de plus en plus hétérogènes. Les forces sociales, d'abord indifférenciées, entrent en contact *in globo*, par leurs masses totales ; c'est la période des contacts où le droit se confond avec la force ; c'est le stade des frontières surtout militaires et de la suprématie intérieure également militaire ; la pénétration se fait par le recul, l'extermination totale ou partielle, ou la sujétion des voisins, des vaincus, ou bien encore par leur captivité sur le territoire du conquérant, comme pour les Juifs à Babylone ; ce sont toujours des conflits de masses avec, comme conséquence ordinaire, des fusions par subordination des vaincus aux vainqueurs.

Dans la période de différenciation des frontières, période d'analyse et de décomposition des anciennes frontières et de formation de nouvelles, les frontières militaires continuent leur action, mais celle-ci n'est plus totale, elle est déjà spéciale ; il y a des différenciations et des interactions sociales plus compliquées ; la pénétration se fait autrement que par le déplacement des frontières et dans des proportions et des

limites variables, suivant les activités diverses des forces sociales différenciées; c'est le commencement de fusions par voie de pénétration pacifique; c'est ce qui est arrivé pour les anciennes principautés et les anciennes provinces de la France et d'ailleurs; la formation de la nation française ne s'explique pas uniquement par la conquête et la rupture violente des frontières particulières mais par la pénétration moins visible, plus lente, mais irrésistible des forces sociales proprement dites; un équilibre se produisit d'où il résulta que finalement les nouvelles frontières intérieures ne furent plus que conventionnelles et administratives, alors que la frontière extérieure restait encore une frontière de souveraineté politique et militaire, mais à son tour criblée du dedans au dehors et du dehors au dedans par une masse croissante de lignes de jonction avec les nations avoisinantes ce qui est l'annonce évidente de la formation d'un système plus étendu, surnational, international, mondial.

Dans tous les cas, avec la différenciation des frontières toujours en rapport avec celle des centres, l'une et l'autre en même temps en rapport avec leur coordination commune, il y a toujours une limitation relative des luttes par le fait même de la limitation des divers domaines de l'activité sociale et par le fait de l'enchevêtrement de plus en plus compliqué de ces domaines. Seulement les conflits seront nécessairement aussi plus nombreux; il y aura cette différence avec la période primitive où la lutte était totale, mais sans discernement ni méthode, que, tout en restant totale, elle fera ressortir à l'occasion de chaque conflit spécial, économique par exemple, tous les autres facteurs sociaux, familiaux, psychiques, moraux, juridiques et autres qui y sont nécessairement intéressés; plus le désaccord sera grand, plus il retentira sur l'ensemble différencié et organisé de la structure sociale, plus une solution soigneusement débattue et pondérée s'imposera aux intérêts particuliers en opposition. C'est ainsi que dès à présent, même au sein de chaque nation, nous voyons que même les intérêts de la défense nationale, les plus absolus de tous, arrivent à être subordonnés à une foule d'autres considérations sociales à la fois extérieures et intérieures qui finissent par s'imposer à tous les pays, même à ceux encore soumis à un pouvoir en apparence autocratique.

Le caractère économique des frontières devient de plus en plus fondamental ; aux anciennes formes représentées par les monarchies militaires et religieuses, succèdent des formes et des théories d'un caractère métaphysique en ce sens, par exemple, que l'Etat se considère comme le propriétaire souverain du territoire alors qu'il ne l'est pas en réalité. C'est avec le Droit dit de nature, que sont nées aussi la théorie des frontières naturelles et celles des nationalités. Cependant déjà vers la fin de la monarchie, en rapport avec l'avènement de la Science économique, les frontières apparaissent sous leur aspect social le plus général, c'est-à-dire économique. Les frontières sont surtout des limites douanières ; le blocus continental de la part de la France et le blocus maritime de la part de l'Angleterre furent la manifestation, sous forme despotique et militaire, de cette interprétation économique des forces sociales. Dès la république, l'inéluctable nécessité des limites naturelles du Rhin, du blocus continental et de la guerre contre l'Angleterre fut nettement conçue comme résultant des conditions économiques de la nouvelle constitution de la France. Naturellement le programme poursuivi par Pitt sans la moindre défaillance fut absolument le contraire, « le retour de la France à l'ancienne monarchie et à ses anciennes frontières. » C'était au fond un violent conflit économique de nature déjà mondiale que la France et l'Angleterre prétendaient résoudre en y appliquant, chacune à son point de vue, le remède empirique des frontières naturelles. Mais les frontières naturelles comme les corps sociaux se contractent ou se dilatent pour des causes sociales et non pas exclusivement géographiques ou ethniques.

L'expérience a prouvé que la recherche des frontières naturelles est un mirage aussi vain que la recherche de l'absolu, aussi vain que celui d'une balance définitive et éternelle des forces sociales.

Les frontières ont revêtu des caractères de plus en plus sociaux ; il en est ainsi même pour celles dont l'expression était à un certain moment géographique ; il en a été ainsi pour les rivières, les lacs, les fleuves, les mers, les montagnes, les déserts mêmes et les océans ; tous finissent ou finiront par devenir intérieurs ; successivement ils sont socialisés quand ils sont débordés par la population et les

forces sociales; alors ils font partie intégrante de la plus grande société formée de plus de territoires et de populations combinés. Les déserts sont parcourus par les caravanes comme les Océans par les vaisseaux dans des directions régulières, de plus en plus étendues et aussi de plus en plus spéciales comme le font les chemins de fer.

Les lignes de frontières se pénètrent réciproquement là où la sensibilité sociale périphérique est la plus active et par les points de plus faible résistance : voies naturelles, voies historiques de transit des utilités économiques et des hommes. De là des zones intermédiaires, des pays naturels et historiques de transition; ces zones naturelles deviennent elles-mêmes artificielles. Insensiblement tous les pays, et dans chacun d'eux les régions les plus à l'écart, se rattachent aux grandes voies de communication, d'abord régionales, nationales puis internationales, enfin intercontinentales et mondiales. Cependant, à chaque stade, dans les parties les plus écartées des voies principales, le mouvement est toujours moins intense, il y a plus d'immobilité relative; ces parties sont toujours à la remorque de celles qui sont plus favorablement situées dans les zones de transition. Des pays supérieurs tant que la civilisation était déterminée par des voies de moindre étendue, peuvent perdre cette supériorité quand des voies plus importantes s'établissent ailleurs. Tel fut le cas de l'Italie après la circumnavigation du Cap de Bonne-Espérance et la découverte du Nouveau-Monde; le canal de Suez et le percement de l'isthme de Panama rétabliront au contraire en partie ses anciens avantages; de même pour Constantinople. Dans tous les cas, les zones intermédiaires, les zones de transition et de transaction sont toujours les régions les plus mélangées, les plus mouvementées, les plus évoluées. Comme j'ai pu le constater également en dressant une carte de la densité des populations à la surface du globe, c'est aussi le long des voies naturelles et artificielles de communication que la densité de la population est la plus forte et qu'à tous les moments de la civilisation sont échelonnés de distance à distance les centres les plus importants, d'autant plus espacés que les communications sont plus étendues et les moyens de communication plus rapides.

Les châteaux du moyen-âge commandaient les routes, les

Le caractère économique des frontières devient de plus en plus fondamental ; aux anciennes formes représentées par les monarchies militaires et religieuses, succèdent des formes et des théories d'un caractère métaphysique en ce sens, par exemple, que l'Etat se considère comme le propriétaire souverain du territoire alors qu'il ne l'est pas en réalité. C'est avec le Droit dit de nature, que sont nées aussi la théorie des frontières naturelles et celles des nationalités. Cependant déjà vers la fin de la monarchie, en rapport avec l'avènement de la Science économique, les frontières apparaissent sous leur aspect social le plus général, c'est-à-dire économique. Les frontières sont surtout des limites douanières ; le blocus continental de la part de la France et le blocus maritime de la part de l'Angleterre furent la manifestation, sous forme despotique et militaire, de cette interprétation économique des forces sociales. Dès la république, l'inéluctable nécessité des limites naturelles du Rhin, du blocus continental et de la guerre contre l'Angleterre fut nettement conçue comme résultant des conditions économiques de la nouvelle constitution de la France. Naturellement le programme poursuivi par Pitt sans la moindre défaillance fut absolument le contraire, « le retour de la France à l'ancienne monarchie et à ses anciennes frontières. » C'était au fond un violent conflit économique de nature déjà mondiale que la France et l'Angleterre prétendaient résoudre en y appliquant, chacune à son point de vue, le remède empirique des frontières naturelles. Mais les frontières naturelles comme les corps sociaux se contractent ou se dilatent pour des causes sociales et non pas exclusivement géographiques ou ethniques.

L'expérience a prouvé que la recherche des frontières naturelles est un mirage aussi vain que la recherche de l'absolu, aussi vain que celui d'une balance définitive et éternelle des forces sociales.

Les frontières ont revêtu des caractères de plus en plus sociaux ; il en est ainsi même pour celles dont l'expression était à un certain moment géographique ; il en a été ainsi pour les rivières, les lacs, les fleuves, les mers, les montagnes, les déserts mêmes et les océans ; tous finissent ou finiront par devenir intérieurs ; successivement ils sont socialisés quand ils sont débordés par la population et les

la loi du développement social; c'est la loi même de la socialisation. En ce sens, mais en ce sens seulement, l'évolution sociale est toujours limitée. Toutes les formes sociales ont une limite d'évolution comme toutes les formes organiques, mais les fonctions persistent; elles continuent à évoluer et donnent naissance à des formes différentes; il en est ainsi pour toutes les forces sociales; sous ce rapport il n'y a pas de limite assignable au point de vue fonctionnel. C'est pourquoi je persiste à soutenir que ni l'économie dite politique, ni la génétique, ni l'art, ni les sciences, ni la morale, ni le droit, ni la politique n'atteindront jamais des limites parfaites, immuables et définitives. Même au point de vue morphologique, les combinaisons possibles, tout en étant théoriquement limitées puisque tous les éléments constitutifs des faits sociaux le sont, n'ont pas de limites déterminables au moins dans l'état actuel de la science sociale; elles sont tellement nombreuses qu'elles défient tout calcul même approximatif.

La loi de limitation est en somme, comme il apparaît spécialement dans l'étude des frontières, une loi de relation, une loi relative. Cette relativité devient d'autant plus évidente qu'il faut cesser de considérer le phénomène social soit comme exclusivement matériel, soit comme exclusivement idéologique, soit matériel au point de vue économique et idéologique pour le surplus. Tout phénomène social est à la fois inorganique, organique et psychique et par cela seul il est déjà un phénomène relatif; tout phénomène social résulte d'une combinaison supérieure de territoire et de population. Or, nous avons vu, au commencement de notre étude, que toutes les forces inorganiques, organiques et psychiques sont limitées, limités également les agrégats concrets dans la composition desquels elles s'incorporent. Toute société est une combinaison de territoire et de population; aucune, pas même la plus petite, pas même celle qui a pour objet la moindre spécialité, n'échappe à cette loi générale. Toutes sont composées d'individus et d'éléments matériels et inorganiques triturés en une espèce de mixture, douées de propriétés en partie distinctes de leurs éléments constitutifs; toutes ont, même la moindre société de travailleurs ou de capitalistes, de savants ou de prêtres, d'artistes ou de juristes, etc., etc.,

rivières, etc., etc.; ces domaines seigneuriaux nous représentent en petit le rôle des grands Etats actuels qui, dans une structure déjà devenue mondiale surtout au point de vue de la circulation, cherchent à commander les routes internationales et intercontinentales. C'est surtout par la route, par l'organe de relation et de pénétration, que la frontière tend à s'introduire chez le voisin en prolongeant l'enveloppe sociale primitive dans une direction spéciale. Cette opération est facilitée par le fait que, de chaque côté de la frontière, les éléments sociaux des pays en contact sont naturellement mélangés et fusionnés comme nous l'avons observé également pour les frontières botaniques, zoologiques et autres.

Généralement les routes historiques sont les anciennes voies naturelles. Ainsi les passages naturels vers l'Inde à travers les montagnes ont été et sont encore utilisés par tous ses conquérants: l'homme ne fait que perfectionner le plus souvent les voies naturelles, et les utiliser de mieux en mieux en y appliquant des moyens de locomotion supérieurs; cependant il lui arrive parfois de créer de nouvelles routes même intercontinentales; il peut en résulter une révolution considérable dans l'existence de toutes les sociétés particulières et jamais une semblable révolution, dans l'état actuel, ne devrait être autorisée qu'après un débat préalable entre toutes les sociétés intéressées et un accord sur un objet d'une importance aussi capitale. Ce seul fait suffirait à légitimer la création d'un organe représentatif mondial. Aujourd'hui les grandes voies intercontinentales sont encore dominées, comme les petites routes et les rivières médiévales, par des puissances militaires soit directement par la mainmise sur les régions traversées par ces routes, soit par des stations militaires terrestres ou maritimes; il arrivera de cette domination ce qui est arrivé pour celle des châteaux féodaux; les voies que ceux-ci commandaient sont devenues libres à mesure que la civilisation s'étendait; il en est déjà en partie de même pour les mers et pour les fleuves internationaux; les voies intercontinentales océaniques et terrestres seront entraînées dans la même évolution dont leur propre existence, à mesure qu'elle est de plus en plus utilisée, est du reste le facteur le plus décisif. Le droit public mondial sous ce rapport ne sera que le couronnement de principes déjà admis

sinon rigoureusement appliqués, du droit public international et même du droit public national et du droit privé. Japonais et Russes ont également droit comme tous les autres peuples du monde à la libre communication entre l'Atlantique et l'océan Pacifique; là fut la vraie cause de la guerre terrible qui, dans ces derniers temps, a sévi entre ces populations qui, malheureusement encore très militaires, se sont disputé la domination au lieu de s'entendre pour la neutralisation de toutes les régions qui de la Norvège, de la Suède, de la Finlande, et le long du Transibérien rattachent le nord de la Russie à la mer libre en Extrême-Orient. En réalité ce conflit formidable n'a reçu qu'une solution militaire tout à fait précaire comme toutes les solutions militaires.

Cet état de guerre indique une pénétration encore insuffisante par les forces véritablement sociales des frontières politiques ou de souveraineté des deux empires en lutte; là où la vie commune, sous la poussée réciproque des forces économiques et autres, entre deux sociétés est déjà réellement intégrée, il n'y a plus en réalité de frontières politico-militaires; là, au contraire où elle ne l'est pas encore du tout ou insuffisamment, dans la même mesure tend à s'appliquer le droit de la force sous sa forme indivise, violente et brutale. Cependant dans le cas spécial du Japon et de la Russie, malgré la disproportion énorme de leurs populations et de leurs territoires respectifs nous avons vu que la balance a penché en faveur de la société relativement la mieux organisée. La véritable revanche de la Russie consistera dès lors à améliorer son organisation intérieure de manière à la rendre, si possible, supérieure à celle de sa rivale; celle-ci devra chercher de son côté à maintenir son avance dans l'évolution; le résultat général sera dès lors une pénétration réciproque de plus en plus complète, mais en même temps de plus en plus pacifique, un abaissement progressif de leurs frontières globales, c'est-à-dire politiques et militaires en correspondance avec l'atténuation de leur structure autoritaire et militaire, et avec le progrès en différenciation et en coordination de toutes leurs fonctions intérieures.

En somme tous les Etats tendent à devenir des régions de passage, de transition, de transaction et de fusion, soit par le fait qu'ils sont naturellement situés le long des voies de

communication, soit, qu'avec les progrès de la technique des transports d'utilités et d'idées, ils se rattachent de mieux en mieux à ces voies ; ils finissent toujours, s'ils progressent, par être entraînés dans le courant général où les ont précédés, les peuples momentanément plus favorisés à raison de leur situation géographique. C'est pourquoi notamment la réduction des frais de transport, au minimum et même leur gratuité s'impose aux peuples qui, après avoir oui d'une certaine supériorité dans les stades historiques antérieurs au stade international et mondial, ont été naturellement infériorisés et subordonnés par ceux qui ont monopolisé sous ces deux derniers régimes les avantages de leur situation privilégiée et qui comme toujours tout d'abord ont cherché à s'assurer et même à étendre ce privilège par l'usage de la force.

H. Spencer a très bien observé que, dans les sociétés qui se développent, les frontières s'oblitérent à la fois à l'extérieur et aussi entre l'intérieur ; seulement son observation est restée incomplète et même fautive, en ce sens qu'il n'a pas remarqué que cette double oblitération est accompagnée d'une différenciation correspondante des fonctions et des organes sociaux dans le sens d'une spécialité et d'une complexité croissante qui à leur tour tendent toujours à se coordonner dans plusieurs et finalement dans un seul centre supérieur aux centres préexistants.

Il a conclu de l'oblitération intérieure et extérieure des frontières à une individualisation progressive des forces sociales et est arrivé ainsi à opposer l'individu à l'Etat, alors au contraire que la spécialisation croissante des fonctions permet notamment au contraire à chaque individu de consacrer son activité à un nombre de plus en plus considérable d'activités à la fois économiques, artistiques, scientifiques et même à ces spécialités les plus hautes de toutes sans lesquelles l'homme social est incomplet : la sociologie et la philosophie générales grâce auxquelles nous arrivons précisément à nous élever à la conception de l'ordre universel dont chaque activité particulière n'est qu'un élément ou le réservoir individuel par où s'écoule continuellement une partie de l'énergie totale de l'univers en s'y transformant sans cesse.

La loi de différenciation et de coordination croissantes est

la loi du développement social; c'est la loi même de la socialisation. En ce sens, mais en ce sens seulement, l'évolution sociale est toujours limitée. Toutes les formes sociales ont une limite d'évolution comme toutes les formes organiques, mais les fonctions persistent; elles continuent à évoluer et donnent naissance à des formes différentes; il en est ainsi pour toutes les forces sociales; sous ce rapport il n'y a pas de limite assignable au point de vue fonctionnel. C'est pourquoi je persiste à soutenir que ni l'économie dite politique, ni la génétique, ni l'art, ni les sciences, ni la morale, ni le droit, ni la politique n'atteindront jamais des limites parfaites, immuables et définitives. Même au point de vue morphologique, les combinaisons possibles, tout en étant théoriquement limitées puisque tous les éléments constitutifs des faits sociaux le sont, n'ont pas de limites déterminables au moins dans l'état actuel de la science sociale; elles sont tellement nombreuses qu'elles défient tout calcul même approximatif.

La loi de limitation est en somme, comme il apparaît spécialement dans l'étude des frontières, une loi de relation, une loi relative. Cette relativité devient d'autant plus évidente qu'il faut cesser de considérer le phénomène social soit comme exclusivement matériel, soit comme exclusivement idéologique, soit matériel au point de vue économique et idéologique pour le surplus. Tout phénomène social est à la fois inorganique, organique et psychique et par cela seul il est déjà un phénomène relatif; tout phénomène social résulte d'une combinaison supérieure de territoire et de population. Or, nous avons vu, au commencement de notre étude, que toutes les forces inorganiques, organiques et psychiques sont limitées, limités également les agrégats concrets dans la composition desquels elles s'incorporent. Toute société est une combinaison de territoire et de population; aucune, pas même la plus petite, pas même celle qui a pour objet la moindre spécialité, n'échappe à cette loi générale. Toutes sont composées d'individus et d'éléments matériels et inorganiques triturés en une espèce de mixture, douées de propriétés en partie distinctes de leurs éléments constitutifs; toutes ont, même la moindre société de travailleurs ou de capitalistes, de savants ou de prêtres, d'artistes ou de juristes, etc., etc.,

leur siège, leurs membres, leur zone d'activité; toutes, malgré leurs buts spéciaux, présentent un caractère sociologique : un trust économique, une fédération de syndicats ouvriers sont en même temps des organismes moraux, intellectuels, juridiques et tous ont une politique; tout groupe social manifeste la série entière des propriétés sociales malgré sa spécialité, que cette spécialité soit locale ou mondiale. Leurs centres et leurs activités sont toujours et dans tous les cas limités par d'autres centres et d'autres activités. Le trust des trusts, lui-même, le serait par l'Etat mondial qui lui serait supérieur et qui en aurait nécessairement le contrôle comme représentant tous les consommateurs, tous les ouvriers, toutes les familles, tous les artistes, tous les savants et les intérêts moraux et politiques plus généraux que ceux de toute organisation particulière. Le trust lui-même suppose un règlement, une limitation de la production, de la consommation et de la distribution, comme le syndicat ouvrier suppose un contrôle des mêmes fonctions économiques et plus spécialement en outre de la répartition des richesses.

CHAPITRE XIII

RAPPORTS DE L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES FRONTIÈRES AVEC LA FORMATION DES CENTRES SOCIAUX.

L'évolution générale des frontières est en corrélation étroite avec celle des centres sociaux. Je me réserve de consacrer une étude spéciale à la formation des centres en me bornant ici à présenter quelques observations relatives à l'étroite connexion de ce problème avec celui des limites.

La constitution des centres est un phénomène immédiatement consécutif à celui de la formation des limites. Il correspond, en biologie à la formation d'un noyau différencié de l'enveloppe cellulaire et du contenu de celle-ci. Dans les croyances de toutes les sociétés, grandes et petites, nous trouvons la tendance de chacune à se considérer comme le centre du monde. Il en fut ainsi pour l'Inde, la Chine, l'Égypte.

Rome, etc. Cette prétention universelle à être le centre implique la tendance à la lutte, à la subordination de toutes les parties à une autre. Le même phénomène s'observe dans les moindres sociétés locales; même il se forme, comme en biologie, un noyau dans le noyau, un chef supérieur à la masse des chefs. Dans une étude sur l'Égypte ancienne et dans mes *Essais sur la Monnaie, le Crédit et les Banques*, j'ai donné une foule d'exemples de la formation de centres de plus en plus spéciaux et également du déplacement de ces centres ou de leur subordination à des centres supérieurs au fur et mesure que notamment les moyens de circulation se développent et que les voies de communication s'étendent et parfois se déplacent.

Les obstacles naturels finissent toujours par s'abaisser devant les forces sociales surtout économiques et spécialement circulatoires. Ce sont les plus hautes chaînes de montagnes, par exemple, qui séparent la France des populations qui lui ressemblent le plus, celles d'Italie, d'Espagne et de Suisse, les plus fusionnées avec elle au point de vue de l'origine, de la langue et des mœurs; c'est du Nord, où il n'y a pas de limites naturelles, que la France se distingue le plus socialement. Les hautes chaînes n'ont été que de plus grands obstacles relativement à l'état momentané des forces sociales dans les âges les plus reculés; généralement, en ce qui concerne les chaînes montagneuses plus faibles, les mêmes populations occupent les deux versants. L'Etat Lotharingien, par exemple, ne tenait déjà aucun compte de la ligne physique de partage, pas plus que l'Etat de Bourgogne qui s'étendit du Nord-Ouest en Hollande jusqu'à la Suisse.

Trois grandes voies historiques et en même temps naturelles ont déterminé la formation de la nation française et la distribution de ses centres particuliers et généraux; à l'Est, la voie de la Saône et du Rhin reliant l'Océan à la Méditerranée; au Sud, la voie entre l'Aude et la Garonne reliant le Golfe du Lion à celui de Gascogne; enfin au Nord et Nord-Ouest, la communication se faisait de la plaine de la Loire à celle de la Garonne. A ces trois voies principales, se rattachaient, le long des vallées fluviales, une foule de routes secondaires.

En France, nous voyons, les villes historiques les plus im-

portantes se fixer à deux journées d'étape les unes des autres et les villes secondaires à une journée seulement le long des voies historiques. Aujourd'hui avec les chemins de fer, les étapes sont devenues plus distantes; elles sont plus rapidement parcourues; le progrès technique de la circulation a donné naissance à des centres plus considérables, auxquels les plus importants de jadis sont subordonnés. La France entière est même parcourue par des lignes internationales et intercontinentales avec des centres appropriés de plus en plus distants; les anciennes routes romaines avaient du reste déjà tracé les grandes lignes de ce système pour le monde gréco-romain. Dès cette époque, Lyon par exemple, située sur une des grandes voies historiques, et où deux fleuves viennent se réunir, devient un centre économique et social important; deux zones de climats et de productions s'y confondent et aussi les populations s'y mêlent. Paris devint le centre supérieur de la France, non seulement à raison de la suprématie politique obtenue militairement par le Duché de France, mais à raison de sa situation spéciale sur un grand fleuve et à l'intersection des routes qui les reliaient aux diverses régions de la France et spécialement à l'Atlantique quand la France fut entraînée dans la circulation mondiale suscitée par la découverte de l'Amérique et le contournement du Cap des tempêtes. Là fut également la cause de l'énorme développement de Londres, le centre mondial par excellence de l'Europe actuelle; encore au XVIII^e siècle Paris et Londres avaient à peu près le même chiffre de population, soit environ 600,000 habitants. En 1901 la population totale de Paris était de 2,714,068 mais celle de Londres était de près du double. Dans le système de l'économie mondiale, Londres est devenu un centre de coordination, un centre régulateur plus important que Paris. La capitale de la France joue un rôle mondial mais plus spécial; les grands services intercontinentaux partent de Londres et des grands ports qui en sont le prolongement et y aboutissent; ils brûlent l'étape de Paris, comme celle de Bruxelles, de Berne, de Varsovie, de Vienne, etc.

Toutefois, la formation et le développement des centres mondiaux supérieurs n'impliquent pas la disparition des centres secondaires; au contraire, ceux-ci peuvent se développer en nombre et en population. Ici encore une fois nous

observons un accroissement continu de centres, c'est-à-dire de différenciations plus ou moins limitées en rapport avec une coordination générale dans des centres supérieurs; les limites deviennent d'autant plus spéciales que les centres se multiplient et se coordonnent dans un système universel. Dès lors évidemment, les nations n'ont plus d'existence indépendante au sens absolu, même leurs activités locales et régionales subissent l'influence et la direction des centres supérieurs; ceux-ci de leur côté dépendent de toutes les organisations particulières dont ils sont le lien commun mais dont aussi dès lors tous les mouvements peuvent avoir leur répercussion, à condition d'être suffisamment énergiques, sur l'ensemble de la civilisation, de la même manière qu'une forte excitation peut ébranler tout notre organisme. C'est ainsi qu'une crise économique locale, suivant son acuité et son importance, pourra ou non retentir sur le marché général de Londres et de même une mesure adoptée à Londres ou à New-York n'atteindra pas nécessairement les petits centres locaux, à moins que son universalité ne s'impose; de part et d'autre la loi de diffusion, aussi bien celle relative aux excitations que celle relative aux décisions élaborées dans les centres supérieurs, ne revêt nécessairement un caractère général. Seulement la constitution de centres mondiaux, tels qu'il en existe dès maintenant, rend possible la constitution d'une sensibilité, d'une conscience et aussi d'une volonté collectives universelles. Les phénomènes sociaux les plus élevés sont naturellement, par une concentration des forces sociales, les moins sujets à une dispersion de celles-ci; bien entendu les plus élevés impliquent une énorme différenciation mais coordonnée. La simple juxtaposition de petites sociétés indifférenciées, fait place à une structure commune de sociétés basée sur la continuité de leurs tissus. Les premières sont des agrégats limités simplement dans l'espace; les secondes peuvent s'élever jusqu'à être des agrégats universels, mais organiquement différenciés à l'intérieur pour ainsi dire à l'infini.

Cette formation des centres est en somme une application aux phénomènes sociaux de la loi générale du passage de l'homogène à l'hétérogène signalée par H. Spencer; seulement elle ne consiste pas dans une simple différenciation des

parties, mais en même temps dans l'union de certaines d'entre elles et aussi de toutes ; l'unité est ainsi constamment reconstituée, mais le retour à l'homogène n'est qu'apparent ; un nivellement se fait mais par l'accroissement même des différences qui gagnent en nombre ce qu'elles perdent en hauteur.

Dès lors aussi nous voyons apparaître une autre conséquence de la différenciation sociale, très importante en ce qui concerne la constitution des centres ; les parties du système mondial dont la fonction est identique tendent à s'unir et à se concentrer dans une direction commune ; de même que les forces sociales se différencient d'après leurs fonctions différentes, de même elles s'entendent dans chaque fonction similaire. Ceci même n'est qu'un premier pas dans la socialisation des forces collectives ; le pas décisif s'accomplit quand les fonctions sociales particulières arrivent à reconnaître, grâce précisément à leur cohésion préliminaire, que toutes sont en somme similaires et équivalentes en tant que fonctionnant dans un service d'ensemble.

Un centre est la partie d'un agrégat collectif où se concentrent des forces sociales économiques, intellectuelles, morales, politiques ou autres, et d'où elles prennent une direction commune. C'est à tort que Schmoller, dans un passage cité antérieurement, dit que la nation est un centre ; dans une nation, comme dans une internationalité, il y a une série de centres subordonnés les uns aux autres et c'est ce qui constitue leur unité. Une grande ville peut elle-même embrasser de nombreux centres distincts ; il y a des centres agricoles, industriels, commerciaux, comme il y a des centres artistiques, scientifiques et juridiques. Ces centres sont très souvent superposés les uns aux autres comme on le voit très bien en combinant par exemple pour la Belgique les excellents *Atlas de l'Industrie et de l'Agriculture* publiés par l'Etat. Il y a une foule de centres autres que les villes, et tous ces centres ont leurs zones d'activité, qui s'entrecroisent en un labyrinthe inextricable. Dans un système international tel qu'il en existe dès à présent, et dans un système mondial, un petit Etat, comme le canton dont Genève est la capitale, constitue un centre très important composé lui-même de centres divers économiques, scientifiques, etc., etc., mais ce centre ne pos-

sède pas de région agricole, et même industrielle, toute sa consommation sous ce rapport dépend non seulement de la Confédération suisse dont il fait partie, mais en réalité aussi de toutes les autres régions du globe avec les marchés desquelles le centre Genevois est en relations suivies et indispensables.

Il y a ainsi, dans chaque groupe social, un ensemble unitaire composé des unités des centres spéciaux et des groupes de centres spéciaux dont l'extension peut être ou étroite ou universelle; elle sera d'autant plus universelle que leurs activités seront davantage spéciales et différenciées; toutes les parties en seront, dans tous les cas, dominées par des centres unitaires représentant la coordination des forces sociales interdépendantes et exerçant leur action régulatrice et directrice sur toutes les parties. De même que, dans tout organisme, la structure d'ensemble persiste malgré le changement ininterrompu des unités et des parties tout au moins jusqu'au moment où les variations arrivent à l'emporter sur les anciens caractères, de même il en est pour les sociétés. Ainsi Genève, bien que centre international, n'en reste pas moins encore un Etat ou canton de la Confédération suisse, elle-même déjà fortement internationalisée; les frontières politiques persistent, bien qu'elles n'aient plus leur signification primitive. Cela tient en ce qu'en général, dans les sociétés, comme dans les organismes, les changements lents et successifs n'apparaissent que lorsqu'ils sont accomplis dans leur entièreté; alors l'ancienne structure éclate et il se produit comme une révolution brusque. C'est ce qu'ont mis en lumière au point de vue biologique, les récentes théories de Hugo de Vries.

Ainsi, actuellement, l'ancienne économie nationale est en pleine transformation; il est même déjà permis d'espérer que, dans les Etats les plus évolués, la période des révolutions brusques est passée; dans les nations les plus démocratisées ou plutôt les mieux organisées, aux variations spontanées et souvent réflexes et incohérentes ont succédé des procédés plus réguliers; les peuples s'y sentent de plus en plus maîtres de leurs destinées; un droit public et un droit privé internationaux et similaires abaissent de plus en plus les anciennes frontières nationales précisément par la multiplication crois-

sante des centres différenciés, limités chacun dans son activité spéciale, mais coordonnés dans un système général.

Et maintenant le système international et même mondial existant depuis longtemps en fait bien qu'encore impliqué, comme nous venons de l'expliquer, dans ses structures particularistes anciennes, arrive à se constituer méthodiquement; l'Etat surnational se subordonne les nationalités et constitue ses centres on pourrait dire officiellement.

En 1861 est constituée l'Association géodésique internationale; l'homme et le globe s'unifient scientifiquement. Après l'ouverture d'un service télégraphique en Angleterre, le même service s'étend aux continents. De 1865 à 1868, apparaissent des conventions télégraphiques internationales; en 1865, vingt et un Etats, en 1868 un plus grand nombre encore, y adhèrent. D'abord les gouvernements particuliers sont représentés par leurs agents diplomatiques, finalement ils le sont par les chefs d'administrations télégraphiques; le centre aussi bien que la frontière cessent d'être des centres et des frontières de souveraineté politique; on crée un office directeur intermittent; même celui-ci procède par différenciation; il y a des commissions spéciales facultatives pour les difficultés imprévues; enfin un Bureau international permanent est constitué. Remarquons que c'est l'administration Suisse, c'est-à-dire celle d'un Etat essentiellement international et neutre qui est investie du rôle directeur. Ce bureau international ouvert à Berne, à une des grandes étapes internationales et intercontinentales, devient le pouvoir ou plutôt la fonction exécutive. Le budget des dépenses est réparti entre les Etats suivant leur population, l'étendue de leurs lignes et le nombre de leurs bureaux télégraphiques. L'unification se parfait, en 1871, à la troisième conférence qui se réunit à Berne et à laquelle prennent part les délégués des compagnies de télégraphie sous-marine avec voix consultative. En 1875, la Conférence de Saint-Petersbourg rédige la convention actuellement en vigueur. Enfin, en 1891, l'organe central reçoit le nom de : Bureau international des administrations télégraphiques; c'est l'administration supérieure de la Confédération Suisse qui est définitivement chargée de son organisation dans des conditions déterminées.

C'est naturellement dans le domaine de la circulation et

avant tout dans les modes les plus généraux de la circulation relatifs au transport que la centralisation internationale s'organise, comme antérieurement elle s'était effectuée pour les nationalités, les principautés, les cités et les domaines seigneuriaux.

En 1863, sur la proposition des Etats-Unis, un Etat lui-même d'Etats, quinze gouvernements envoient leurs délégués à Paris en vue de jeter les bases d'un régime international des Postes; en 1872, un principe commun est admis, celui de l'équivalence des services : chaque pays gardera le produit des lettres adressées par ses habitants à l'étranger et distribuera gratuitement celles de l'étranger à destination de ses propres citoyens. En 1874, le traité de Berne, conclu entre vingt et un Etats crée, l'*Union générale des Postes* basée sur l'uniformité des taxes et l'invariabilité de la taxe affectée au transit. En 1891, la Convention de Vienne constitue l'*Union Postale universelle*; en 1904, cette Union englobait plus d'un milliard d'habitants, soit environ les deux tiers de l'espèce humaine; encore une fois, le Bureau central et on peut dire mondial est fixé à Berne.

D'autres Unions internationales avec leurs bureaux centraux sont constituées pour l'unification des poids et mesures, la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique, la répression de la traite des esclaves, la publication des tarifs douaniers. En 1884-1886, se réalise aussi, mais plus librement, comme il convient à la science, l'idée préconisée antérieurement par Quetelet, de la création d'un Institut international de statistique destiné surtout à recueillir et à coordonner les statistiques particulières en les soumettant à des méthodes uniformes; c'était en définitive proclamer que l'économie était devenue mondiale et que la statistique qui est la base de cette économie comme science et comme art, devait dès lors s'adapter à cette situation de fait.

Depuis lors l'évolution des centres internationaux a continué à se poursuivre. Au point de vue de la circulation, elle s'est étendue, par la convention internationale de Berne, en 1890, au transport des marchandises par chemin de fer; l'office central en fut de nouveau établi à Berne; ses fonctions consistent à fournir aux Etats et même aux particuliers

les renseignements nécessaires, à communiquer à tous les Etats leurs statistiques respectives, à statuer sur les litiges possibles entre eux et à faciliter leurs rapports financiers.

En 1892, nous voyons l'Etat international s'immiscer dans la grande industrie : une convention entre dix Etats est conclue à Bruxelles, capitale d'un pays neutre, relativement au régime du sucre. Son objet est d'égaliser les conditions de concurrence entre le sucre de betterave et celui de canne, de favoriser le développement de sa consommation, dans l'intérêt général des consommateurs et des producteurs, par la suppression des primes. Et encore une fois il est créé une commission internationale permanente, avec un bureau également permanent, c'est-à-dire un centre à la fois de convergence et de direction des activités sociales spéciales, mais en même temps universelles, qu'il s'agit de régler. Ceci montre bien que la collectivité pourrait assumer de la même manière les divers contrôles que cherchent à monopoliser les trusts qui sont du reste eux-mêmes la manifestation d'une nécessité qui s'impose.

En dernier lieu, après cette constitution successive de centres internationaux relatifs à la circulation et puis à l'industrie, n'avons-nous pas vu, en Mai 1905, se réunir à Rome la Commission d'organisation d'un Institut agricole international à la création duquel ont adhéré quarante et un Etats d'Europe, d'Asie, d'Amérique et d'Afrique. Le siège en a été fixé à Rome même, au centre de cette vieille civilisation où le problème agraire se présente sous son aspect le plus douloureux depuis la plus haute antiquité. Le but de l'Institut est, il est vrai, de recueillir et de coordonner les statistiques et les renseignements techniques et économiques relatifs à l'agriculture ; mais par le fait même on admet que l'état agricole n'est plus seulement national mais international ; des ententes s'imposent et aussi des réformes communes à tous les pays ; l'Institut étudiera les questions relatives à la coopération, à l'assurance, au crédit agricole ; il présentera aux gouvernements des mesures de réformes, les vœux des Congrès agricoles et scientifiques. Tel quel, l'Institut n'est évidemment encore qu'un embryon de centre représentatif des intérêts agricoles universels, mais son apparition tout aussi bien que celle de la Douma consultative constituée en Russie, contient en germe tous les progrès ultérieurs.

Rappelons pour mémoire la constitution du tribunal arbitral international de La Haye qui, malgré ses imperfections capitales, a cependant la même signification au point de vue de l'évolution du droit public international et également les divers traités d'arbitrage conclus entre divers Etats et plus particulièrement celui qui a été signé entre la Hollande et le Danemark, deux pays neutres en fait, qui se sont engagés à soumettre tous leurs différends quelconques sans la moindre exception, à la juridiction internationale. Nous aurons l'occasion d'en parler plus loin. Pour le moment il nous suffit d'avoir montré qu'avec la différenciation croissante des fonctions sociales, se sont constitués des centres spéciaux avec leurs limites de plus en plus nombreuses et complexes d'activité et que des centres de plus en plus élevés se sont formés graduellement pour combiner dans un système de plus en plus vaste les activités de tous les centres particuliers. Cette évolution s'est effectuée en fait avant d'être consacrée juridiquement et officiellement; ce qui lui manque encore surtout, comme nous le verrons, c'est sa consécration politique par la formation des centres internationaux et généraux de représentation, de délibération et d'exécution. Jusqu'ici ces centres n'existent que pour certaines fonctions sociales; ils doivent s'établir pour leur ensemble. Ce n'est qu'à cette condition qu'il existera un Etat international fondé sur un droit supérieur et investi d'une force collective également supérieure à celle de tous les Etats particuliers qu'il est destiné à réduire à la même situation à son égard que les anciennes principautés le furent par rapport aux grandes monarchies et Nations.

CHAPITRE XIV

LES ZÔNES INTERMÉDIAIRES

Les frontières ne sont pas des *lignes séparatives*; ce sont en réalité des *zones intermédiaires*. Ce n'est qu'au cours de son évolution historique, quand elle a perdu tous ses autres caractères sociaux, quand elle n'exprime plus que les limites de la

souveraineté politique, que la frontière est représentée par un tracé purement linéaire. Mais alors déjà, en réalité, la ligne s'est tellement amincie qu'elle n'est plus un obstacle à l'interpénétration des forces sociales. Même à ce moment, la souveraineté politique absolue de chaque Etat ne correspond plus aux rapports réels existants entre les groupes sociaux; les Etats, même au point de vue de leur souveraineté, sont devenus interdépendants. Nous avons eu du reste à diverses reprises l'occasion de constater que la théorie de la souveraineté et de la liberté absolue de l'Etat n'a jamais été chez les juristes et les théoriciens politiques qu'une théorie métaphysique déduite du droit naturel.

Un Etat ne peut être indépendant que s'il est isolé de toute autre société; historiquement cet isolement absolu, s'il a pu être tenté artificiellement, n'a jamais existé réellement; entre sociétés distinctes, il y a toujours des rapports, soit de paix, soit de guerre, qui limitent et en même temps tendent tout au moins à régler et à organiser leur activité en partie commune.

Le désert semble naturellement la condition qui favorise le mieux l'isolement, mais nous avons vu que le désert lui-même, parsemé d'oasis comme les mers de leurs îles, finit par être parcouru et par cesser d'être un obstacle absolu. C'est par le désert, par exemple, que tout le pourtour de l'Arabie est en communication sur tous les points et le désert n'empêcha pas, à un certain moment, les tribus isolées de s'unifier sous l'étendard de Mahomet.

Le désert artificiel, créé par la dévastation, fut un des moyens employés par les sociétés pour essayer de maintenir leur indépendance et leur sécurité.

Nous avons vu combien ce mode de procéder est naturel; on tient autant que possible son ennemi, ou même simplement l'inconnu, l'étranger, à distance; s'il essaie de franchir celle-ci, nous sommes disposés à y voir un commencement d'hostilité. L'interruption encore existante, par exemple, entre Kouch et Pechaver, de la ligne de chemin de fer allant du Turkestan russe aux Indes anglaises, est une forme spéciale de constitution d'une zone de séparation artificielle et surtout militaire.

Au fur et à mesure que le caractère primitif de désert de la

zone intermédiaire disparaît, la zone devient de plus en plus la zone de mélange et de fusion, de mobilité et de sensibilité supérieures. Entre sociétés humaines, pas plus qu'en botanique et en zoologie, la frontière n'a jamais été une ligne simple, mais une région d'une certaine largeur susceptible d'être représentée par trois lignes principales, deux extrêmes et une moyenne ; les deux premières se rattachent à leurs sphères sociales respectives dont chacune se différencie à mesure qu'elle s'en éloigne ; la fusion la plus complète peut être représentée par la ligne moyenne où par cela même nous voyons se former un type social relativement différent des types extrêmes.

C'est dans ces zones intermédiaires, représentées primitivement par des déserts ou autres obstacles d'abord naturels puis artificiels, que la population tend à devenir la plus dense, la plus active ; ces zones deviennent de plus en plus zones de transition, de transit, de communication. Nous avons vu aussi que ce sont nécessairement les zones éternellement disputées par les sociétés qu'elles isolaient l'une de l'autre tant que c'étaient des territoires naturellement ou artificiellement déserts ; le jour où elles cessent d'être des déserts, les Etats avoisinants se les disputent et se les arrachent tour à tour ; et, entre Etats militaires, cela est inévitable, car celui qui domine les voies de transit, est le maître de la situation tant économique que politique.

Ainsi, les zones intermédiaires sont toujours disputées par les puissances rivales ; en général elles deviennent pour celles-ci une proie de plus en plus facile et tentante ; à raison de leur caractère de zones de transit, de fusion, de commerce, elles s'enrichissent rapidement et adoptent des mœurs pacifiques. Seulement leur conquête par l'une ou l'autre puissance n'est jamais stable à moins qu'elles n'aient été elles-mêmes colonisées par des sociétés militaires capables de devenir les centres d'Etats qui dès lors se forment en sens inverse aux dépens des sociétés dont ils étaient issus. Ce fut, comme nous l'avons vu, le cas de marches militaires de Brandebourg, d'Autriche, de Piémont, et même du Duché de France.

Dans tous les cas, que la zone intermédiaire tombe entre les mains de l'une ou de l'autre puissance adjacente ou qu'il

souveraineté politique, que la frontière est représentée par un tracé purement linéaire. Mais alors déjà, en réalité, la ligne s'est tellement amincie qu'elle n'est plus un obstacle à l'infiltration et à la pénétration des forces sociales. Même à ce moment, la souveraineté politique absolue de chaque Etat ne correspond pas aux rapports réels existants entre les groupes sociaux des Etats, même au point de vue de leur souveraineté, qui sont devenus interdépendants. Nous avons eu du reste à diverses reprises l'occasion de constater que la théorie de la souveraineté et de la liberté absolue de l'Etat n'a jamais été acceptée par les juristes et les théoriciens politiques qu'une théorie juridique déduite du droit naturel.

Un Etat ne peut être indépendant que s'il est isolé de toute autre société; historiquement cet isolement absolu, qui n'a été tenté artificiellement, n'a jamais existé réellement. Entre sociétés distinctes, il y a toujours des rapports, soit de commerce, soit de guerre, qui limitent et en même temps tendent à régler et à organiser leur activité en commun.

Le désert semble naturellement la condition qui favorise le mieux l'isolement, mais nous avons vu que le désert, même, parsemé d'oasis comme les mers de leurs îles, n'est pas parcouru et par conséquent ne cesse d'être un obstacle. Par le désert, par exemple, que tout le pourtour du monde est en communication sur tous les points et l'isolement n'a jamais empêché pas, à un certain moment, les tribus isolées de se réunir sous l'étendard de Mahomet.

Le désert artificiel, créé par la dévastation, est un des moyens employés par les sociétés pour essayer de réaliser leur indépendance et leur sécurité.

Nous avons vu combien ce mode de procéder est coûteux; on tient autant que possible son ennemi, même l'inconnu, l'étranger, à distance; s'il est trop près de celle-ci, nous sommes disposés à y voir un danger et à l'hostilité. L'interruption encore existante entre Kouch et Pechaver, de la ligne de ceinture du Turkestan russe aux Indes anglaises, est le résultat sociale de constitution d'une zone de séparation, surtout militaire.

Au fur et à mesure que le caractère pri

la zone devient de plus en plus
de mobilité et de sensibilité
saines, pas plus qu'un docteur
n'a jamais été une ligne
certaine largeur susceptible
principales, deux extrêmes
se rattache à tous
chacune se différencie
la plus complètement
ou par cela même nous
relativement différents sous
intermédiaires, représentés par des
autres obstacles il s'agit d'obtenir
population tend à devenir
zones deviennent si vastes
de transit, de communication
nécessairement n'est
sociétés qu'elles sont
des territoires ne
jour où elles ne
se les disant
Etats militaires
voies de transit
que que politiques
aires sont
général
plus facile
transit, d
it et adon
rête par
ins qu
ciétés n
des jour
fol
ma
N

des Etats avoisina
des zones inter
incorporé lui-mê
intermédiaire, d
des Etats interméd
dans l'intérêt même
toujours reconnu qu
le détruire à son avantage
par les Etats non di
intérêt supérieur. Alors n

s'y forme un centre qui lui-même arrive à dominer ces dernières ou l'une d'elles seulement, dans tous les cas, les zones intermédiaires, comme résultat, s'étendent en largeur et aussi en longueur, le long des voies de pénétration et un même niveau de civilisation tend à s'établir dans les régions rattachées les unes aux autres soit par la paix, soit par la guerre.

On pourrait dire que les zones intermédiaires jouent dans les structures sociales, devenues internationales, le rôle des articulations dans le corps animal. Ce sont des séparations en apparence, mais en réalité des jointures, des modes d'assemblage et de connexion de deux ou plusieurs pièces osseuses, mobiles ou non l'une sur l'autre.

L'Empire appartient toujours et nécessairement aux puissances qui dominent directement ou indirectement les voies de communication à chaque moment historique, que ces voies de communication soient de petites ou grandes routes terrestres, naturelles ou artificielles, de petites rivières ou des Océans et dès lors, toutes autres conditions égales, en vertu de leur puissance acquise même, les empires acquièrent une force de pénétration encore plus considérable jusqu'au moment où leur organisation intérieure devient incapable de s'assimiler leurs conquêtes, c'est-à-dire où l'équilibre social est détruit.

C'est par le déplacement et l'extension de la circulation que peuvent seules s'expliquer la supériorité historique successive de la Phénicie, de la Grèce, de Rome, de Gênes et Venise, puis du Portugal et de l'Espagne, de la France et de la Hollande, et finalement de l'Angleterre, des Etats-Unis et du Japon.

L'Angleterre doit sa grande puissance actuelle non pas à ce qu'elle est un Etat parfaitement isolé par les mers, mais parce que ces mers le long desquelles elle est assise sont les grandes voies de communication internationale et intercontinentale ; elle commande ces voies, comme le donjon seigneurial du moyen-âge commandait la route ou la petite rivière, ou le fleuve ; quand, de même, elle aura créé le chemin de fer du Cap au Caire, elle dominera l'Afrique.

Les formes de cette conquête et de cette domination peuvent être pacifiques ou violentes, le fond en est toujours l'exploitation, mais en même temps, et ceci est l'important,

un certain nivellement qui se produit dans les conditions mêmes de la domination et de l'exploitation. En somme, nous deviendrons sans doute de plus en plus pacifiques et humains dans la mesure où par le fait même de l'extension des rapports sociaux et de la productivité décroissante des capitaux consacrés à l'exploitation, les modes barbares et rapaces de celle-ci seront considérés comme devenus désavantageux et même désastreux.

A ce point de vue, l'évolution des frontières et spécialement celle des zones intermédiaires implique, pourrait-on dire, l'histoire même de la civilisation; elle en représente un aspect non étudié, car jamais il ne vint, semble-t-il, à l'idée d'un juriste du droit international, d'observer qu'il y a une évolution des frontières et surtout une évolution des zones intermédiaires. Celles-ci sont d'abord des isolements naturels; tels les déserts, les jungles impénétrables, les mers et les océans etc., etc., momentanément; telle fut pendant longtemps la grande forêt charbonnière.

Puis apparaît le désert artificiel; avec l'accroissement des populations, ce procédé devient onéreux; les espaces intermédiaires se peuplent de colons à la fois travailleurs et militaires, établis aux frontières extrêmes du groupe et même au delà, c'est-à-dire aussi loin que les émigrants ne rencontrent pas de résistance. Ici déjà la zone intermédiaire se transforme en un facteur de pénétration. Celle-ci peut être aussi bien pacifique que violente; à la frontière se tiennent irrégulièrement ou non, les marchés par où commence la fusion pacifique intersociale. Le marché extérieur doit même être considéré comme de beaucoup plus ancien que le marché intérieur.

Dans les périodes où aucun des Etats avoisinants n'est suffisamment fort pour s'emparer des zones intermédiaires ni suffisamment faible pour être incorporé lui-même par un Etat militaire formé dans la zone intermédiaire, des traités interviennent; la conservation des Etats intermédiaires est consacrée de part et d'autre, dans l'intérêt même de l'équilibre. Cet intérêt est en effet toujours reconnu quand aucun Etat n'est assez fort pour le détruire à son avantage. Ou bien cette solution est imposée par les Etats non directement intéressés, mais dans un intérêt supérieur. Alors nous assis-

tons à la formation des Etats-barrières, des Etats-tampons, des Etats neutres dont la situation est garantie internationalement.

Les zones d'influence, les protectorats, sont plutôt des formes adoucies de pénétration vis-à-vis de populations ou d'Etats qui ne sont qu'à moitié civilisés et sont considérés comme inférieurs. Quant à la neutralité, c'est en réalité une notion très ancienne se rattachant aux primitives conceptions des frontières. C'est ainsi que la Suède et la Norvège ont convenu, lors de leur séparation, de laisser une zone non fortifiée entre les deux pays. De même la Convention du 12 avril 1882 entre le roi de Cambodge et le Gouverneur de la Cochinchine a réservé de chaque côté de la frontière une zone de 8 kilomètres. Les deux pays ont le droit d'y assurer la sécurité continuellement troublée par les pirates, voleurs, pillards, contrebandiers, etc. Signalons que ceci confirme notre théorie que c'est précisément aux frontières que la vie sociale est la plus intense et la plus agitée. En définitive, ceux dont on cherche à se débarrasser, ces voleurs, pillards, sont les initiateurs du commerce et du progrès.

Cette évolution s'applique à toutes les zones intermédiaires et de pénétration, à tous les pays de transition et de transit. Or, avec la constitution de plus en plus mondiale de la structure sociale, le dernier terme de cette évolution ne semble-t-il pas devoir être que toutes les parties du monde deviennent de plus en plus, les unes à l'égard des autres, des zones de transit, seulement pour les unes cette circulation est surtout locale, pour d'autres régionale, nationale, internationale; toutes ces sphères de la circulation n'en sont pas moins *actuellement* déjà subordonnées à l'ensemble de la circulation; les plus petites lignes de communication se rattachent aux plus étendues et même l'établissement des plus étendues ne fait que développer l'accroissement des voies secondaires.

Et le même spectacle, parallèle à celui de l'évolution des zones intermédiaires, nous est offert par celui de la formation des grands centres mondiaux. Le monde a déjà ses quelques grandes capitales ou centres de coordination superposés aux centres inférieurs des Etats, comme ceux-ci s'étaient super-

posés aux centres des anciennes provinces, principautés, villages, etc., etc.

Ce qui s'impose donc comme conséquence de l'évolution sociale qui, en neutralisant successivement dans chaque Etat toutes les parties reliées socialement à cet Etat, y a créé la paix intérieure, c'est maintenant la neutralisation de l'Etat surnational ou mondial qui s'est élevé au-dessus de tous les autres. Il faut que les grands centres de cette nouvelle structure avec toutes les grandes zones de communication qui les relient entre eux, soient à leur tour neutralisés et organisés en Etat de droit comme ils le sont déjà en fait. Seule la constitution d'un Etat surnational peut créer la paix internationale suivant la même méthode et les mêmes procédés au fond bien que moins violents, si nous le voulons, dans la forme, que ceux qui ont organisé et imposé la paix intérieure dans les Etats modernes.

La nécessité de la création d'un Etat supernational s'impose; c'est le point culminant de toute l'évolution pratique et théorique de l'Etat. Il s'agit d'organiser la force collective dès à présent existante en tant que supérieure à tous les Etats particuliers. En dehors de cela il n'y a pas de sanction possible à toutes les règles qui font l'objet du droit international. Toutes celles qu'il est parvenu jusqu'ici à faire admettre ne pouvaient présenter aucun caractère fondamental; toutes dépendent en réalité du bon vouloir de chaque Etat; même dans les traités d'arbitrage, chacun d'eux s'est réservé sa pleine indépendance si son honneur ou sa dignité sont engagés dans le conflit; cette clause remet tout en question. Elle se rattache elle-même à la conception métaphysique et surannée de la souveraineté et de l'indépendance absolues de l'Etat. Le droit international, dans ces conditions, s'est surtout borné à régler les moyens d'attaque et de défense, il a été une espèce de code civil et puéril du duel collectif, le protocole du brigandage et de l'assassinat en uniforme officiel. Même cela n'a été fait que par l'initiative et dans l'intérêt des grandes puissances, au détriment des peuples moins puissants. Aujourd'hui il serait interdit à David de se servir de sa fronde contre Goliath, ils devraient se combattre à *armes égales* malgré leurs forces inégales! Cela confirme l'absurdité du principe de l'égalité et de l'indé-

tous à la formation des Etats-barrières, des Etats neutres dont la situation est garantie internationalement.

Les zones d'influence, les protectorats, sont des formes adoucies de pénétration vis-à-vis de ces Etats qui ne sont qu'à moitié civilisés et qui sont donc comme inférieurs. Quant à la neutralité, cette notion très ancienne se rattachant aux principes des frontières. C'est ainsi que la Suède et la Norvège ont convenu, lors de leur séparation, de laisser une zone confiée entre les deux pays. De même, le traité du 12 avril 1882 entre le roi de Cambodge et la France de la Cochinchine a réservé de chaque côté une zone de 8 kilomètres. Les deux pays ont voulu assurer la sécurité continuellement troublée par les voleurs, pillards, contrebandiers, etc. Ce fait confirme notre théorie que c'est précisément la vie sociale est la plus intéressante. En définitive, ceux dont on cherche à empêcher les voleurs, pillards, sont les initiateurs du progrès.

Cette évolution s'applique à toutes les formes de pénétration, à tous les pays de l'Asie. Or, avec la constitution de plus en plus complexe de la structure sociale, le dernier terme de cette évolution semble-t-il pas devoir être que toutes les zones deviennent de plus en plus petites, les zones de transit, seulement pour les besoins surtout locale, pour d'autres régions de la zone internationale; toutes ces sphères de la vie sociale sont moins *actuellement* déjà subordonnées à la circulation; les plus petites lignes de transit se rattachent aux plus étendues et les plus étendues ne font que développer des voies secondaires.

Et le même spectacle, parallèle à celui des zones intermédiaires, nous est offert par les grands centres mondiaux. Les grandes capitales ou centres de gravité des zones neutres? Les grands centres inférieurs des Etats, ce

... au
...ption
...ement
est évi-
... ssible, ce
... a s'en-
... contre la
... adé-
... poli-
... internationale
... la force col-
... et des
... : cette
... fois écono-
... juridique
... que nous
... En un mot, les
... gées par les
... en plus les
... en fait. Créer
... sans qu'ils
... onal organisé,
... comme à tout
... dire les éléments
... s d'un État de ce
... aveugle que de ne
... de plus en plus
... surtout à ne pas
... minée par les cir-
... que le principe
... plique pas que,
... er et les océans,
... diaires et de transit,
... re par conséquent
... neutres? Les grands

lacs et les lacs ne sont-ils pas souvent internationaux et ne faudrait-il pas les neutraliser? Aujourd'hui les grands fleuves tels que le Saint-Laurent, le Mississipi, le Rhin, l'Elbe, l'Escaut, la Seine, le Tamise ne sont-ils pas, de même que les mers et les océans, de grandes voies directement rattachées aux voies ferrées, internationales et intercontinentales? A ce point de vue, un publiciste suisse, M. Ch. Hilty, a proposé, dans un mémoire sur la neutralité de son pays, de neutraliser les lacs Majeur, de Constance, de Genève et de Lugano. Qui dit neutraliser dit au fond internationaliser. Il y a cette seule différence que, dans ma théorie, tous les territoires et populations neutralisés formeraient l'Etat international, destiné peu à peu, en englobant tous les territoires et populations parcourus par les grandes voies internationales, à constituer un Etat surnational, c'est-à-dire plus puissant que tous les Etats particuliers actuels qui peu à peu en deviendraient des annexes et des subdivisions purement administratives, comme il s'est fait constamment au cours de l'histoire pour la formation des grands Etats.

Il ne s'agit pas du reste de créer un Etat particulier qui viendrait accroître seulement d'une unité le nombre de ceux existants mais d'ériger en droit public ce qui existe déjà en fait. Le fait est qu'il existe déjà un grand nombre de fonctions et de services internationaux, il s'agit uniquement de les doter d'organes appropriés et de les rattacher à un système général constituant l'Etat international non pas à côté des Etats actuels mais au sein et au-dessus de tous. Nous y reviendrons en terminant. Seulement, encore une fois, cela nécessite l'organisation adéquate de toute la série des institutions destinées à régulariser et à assurer le fonctionnement de l'Etat international. Ainsi, puisqu'il existe des trusts internationaux il faut que la législation de ces trusts ne soit pas seulement nationale mais internationale; de même en ce qui concerne l'émigration et l'immigration; on ne peut admettre en effet qu'un phénomène intercollectif de cette espèce soit exclusivement réglé par chaque Etat particulier, pas plus qu'on ne peut se contenter, avec les juristes du droit international, de proclamer le principe obsolu de la liberté du déplacement et de la liberté mutuelle du commerce.

pendance des Etats que le droit international a emprunté au droit civil et au droit naturel.

C'est cette même erreur capitale qui vicie la conception de ces publicistes qui voudraient purement et simplement faire entrer les Etats actuels dans une fédération. Il est évident que dans une telle organisation, si elle était possible, ce seraient les grandes puissances qui continueraient à s'entendre ou à se disputer pour dominer les autres; en outre la structure fédérative internationale exige une structure adéquate chez chacun des fédérés à l'intérieur.

Il faut que juristes, hommes d'Etat et théoriciens politiques se résignent à admettre que la paix internationale n'est possible que s'il existe une organisation de la force collective internationale capable d'imposer des limites et des règles à l'activité égoïste de chaque Etat particulier; cette organisation de la force collective doit être à la fois économique, génésique, esthétique, psychique, morale, juridique et politique, c'est-à-dire en rapport avec l'analyse que nous avons faite de la force et du droit de la force. En un mot, les forces nationales doivent être limitées et réglées par les forces internationales auxquelles il faut de plus en plus les subordonner en droit comme elles le sont déjà en fait. Créer des tribunaux et des parlements internationaux sans qu'ils aient à leur disposition un Etat international organisé, voilà l'utopie!

A l'Etat international il faut tout d'abord, comme à tout Etat, un territoire et une population, c'est-à-dire les éléments constitutifs de toute force sociale.

Nous verrons que la plupart des conditions d'un Etat de ce genre existent depuis longtemps; c'est être aveugle que de ne pas en voir le développement continu et de plus en plus accentué. Notre faiblesse actuelle consiste surtout à ne pas nous adapter à l'évolution spontanée déterminée par les circonstances.

Pour ne parler ici que du territoire, est-ce que le principe déjà séculaire de la liberté de la mer n'implique pas que, sous réserve des eaux nationales, la mer et les océans, devenus, de plus en plus, zones intermédiaires et de transit, sont territoire international et doivent être par conséquent interdits aux conflits et aux guerres privées? Les grands

fleuves et les lacs ne sont-ils pas souvent internationaux et ne faudrait-il pas les neutraliser? Aujourd'hui les grands fleuves tels que le Saint-Laurent, le Mississipi, le Rhin, l'Elbe, l'Escaut, la Seine, le Tamise ne sont-ils pas, de même que les mers et les océans, de grandes voies directement rattachées aux voies ferrées, internationales et intercontinentales? A ce point de vue, un publiciste suisse, M. Ch. Hilty, a proposé, dans un mémoire sur la neutralité de son pays, de neutraliser les lacs Majeur, de Constance, de Genève et de Lugano. Qui dit neutraliser dit au fond internationaliser. Il y a cette seule différence que, dans ma théorie, tous les territoires et populations neutralisés formeraient l'Etat international, destiné peu à peu, en englobant tous les territoires et populations parcourus par les grandes voies internationales, à constituer un Etat surnational, c'est-à-dire plus puissant que tous les Etats particuliers actuels qui peu à peu en deviendraient des annexes et des subdivisions purement administratives, comme il s'est fait constamment au cours de l'histoire pour la formation des grands Etats.

Il ne s'agit pas du reste de créer un Etat particulier qui viendrait accroître seulement d'une unité le nombre de ceux existants mais d'ériger en droit public ce qui existe déjà en fait. Le fait est qu'il existe déjà un grand nombre de fonctions et de services internationaux, il s'agit uniquement de les doter d'organes appropriés et de les rattacher à un système général constituant l'Etat international non pas à côté des Etats actuels mais au sein et au-dessus de tous. Nous y reviendrons en terminant. Seulement, encore une fois, cela nécessite l'organisation adéquate de toute la série des institutions destinées à régulariser et à assurer le fonctionnement de l'Etat international. Ainsi, puisqu'il existe des trusts internationaux il faut que la législation de ces trusts ne soit pas seulement nationale mais internationale; de même en ce qui concerne l'émigration et l'immigration; on ne peut admettre en effet qu'un phénomène intercollectif de cette espèce soit exclusivement réglé par chaque Etat particulier, pas plus qu'on ne peut se contenter, avec les juristes du droit international, de proclamer le principe obsolu de la liberté du déplacement et de la liberté mutuelle du commerce.

CHAPITRE XV

LA MARKE ET LE MARCHÉ.

Je continue à prendre la Marke comme type de toutes les formes analogues que l'on rencontre sous des noms différents dans l'histoire de toutes les civilisations devenues ou en voie de devenir agricoles et qui ont du reste leur origine dans les formes encore plus simples des tribus pastorales et même chasseresses.

D'après Stubbs (*The constitutionnal history of England*), les marques étaient de grands groupes familiaux comprenant des ménages de fortune, de rang et d'autorité divers, quelques-uns directement issus d'ancêtres communs ou du héros de la tribu, d'autres unis par une parenté plus éloignée, les uns admis dans la communauté par mariage, d'autres par adoption, mais tous reconnaissant une fraternité, une parenté ou *Sibscaft*, tous formant ensemble une unité en regard de communautés semblables, tous gouvernés par le même juge, conduits par le même capitaine; tous partageant les mêmes rites religieux, tous connus de leurs voisins par un nom commun. Et Kemble (*The Saxons in England*) dit encore que le groupe de parents constituant la *marke* avait l'obligation de défendre et venger ses membres et une responsabilité commune du chef des actes de chacun. Il constate, de même que H. Spencer, que ce groupe s'altère par l'émancipation de serviteurs, l'admission d'étrangers ou par la fusion de groupes. Comme conséquences le *lien résultant de la résidence territoriale commune se substitue à celui de la parenté*.

Cette description de la Marke est très superficielle et la distinction entre la communauté basée d'un côté sur la parenté, de l'autre sur la résidence, ne résiste pas à l'examen; *dans tous les cas*, la Marke est un agrégat à la fois de territoire et de population, agrégat dont le caractère dominant et essentiel est économique. Dans tous les cas, la Marke est une forme de production déterminée elle-même par son mode de circulation et par la nature de son marché au sens économique de ce mot.

Ce caractère fondamental a été bien mieux compris notamment par M. Vanderkindere comme du reste par la plupart des savants qui ont approfondi la matière. D'après lui la Marke est un territoire agricole soumis aux règles de la culture commune, avec généralement assolement triennal; blé d'hiver, blé d'été, jachère. Chaque famille de cultivateurs avait un lot dans chaque zone et en plus la participation aux pâturages, bois et autres communaux avec une habitation et ses dépendances. Dans la suite ces lots devinrent héréditaires et transmissibles, ils formèrent les *alleux*, c'est-à-dire des hérités transmissibles, mais seulement après une investiture de celui qui en avait le tréfonds. Avec la transmissibilité de la terre se constituèrent dans la marche des domaines seigneuriaux quand leurs propriétaires étaient des hommes de guerre riches. La marche pouvait du reste, d'après lui, se concilier avec le *Hofsystem* et avec le *Dorfsystem*; dans les deux cas il y avait des communaux.

J'ajoute que ceux-ci étaient la règle en régime pastoral et plus encore au stade des produits naturels et enfin que toutes autres conditions égales, la Marke n'est pas seulement germanique mais se rencontre dans toutes les parties du monde comme une forme naturelle de l'évolution économique.

D'après A. Meitzen, le *hof* domine en Westphalie, France, Belgique, Grande Bretagne et Irlande; il est d'origine Celtique; le *dorf* est germanique. Les peuples indo-germaniques sont entrés en Europe à l'état nomade. La Marke germanique de 2 à 8 milles carrés était le territoire d'une communauté pastorale d'environ 120 familles. La théorie de Meitzen confirme donc mon hypothèse de la communauté d'origine des mots *marke* et *marche*. L'accroissement de la population, l'insuffisance du bétail ou les deux causes réunies ont forcé la Marke d'abord pastorale à passer à l'état agricole et à former des villages de paysans sédentaires. J'insiste cependant sur ce que la Marke, d'abord pastorale, a été elle-même mobile en tout ou en partie et ensuite que la Marke agricole elle-même est mobile avant de devenir sédentaire. A l'état pastoral, la Marke ne portait pas encore ce nom germanique.

Meitzen montre ensuite que les *dorfs* sont des fractions de la Marke concédées à des groupes de 5 à 10 familles. Ces

groupes se partagent le territoire concédé attenant au *dorf* en le divisant en bandes rectangulaires, *gewannen*, dont chacune comprend des terres de même valeur. En plus chaque paysan reçoit dans le *dorf* un emplacement pour son habitation et dans chacune des bandes de terre cultivable des lots de $1/2$ à 1 *journal*, *morgen*, en outre le droit de pâture dans les pâturages communs du *dorf* et même de la *Marke*.

Les Celtes, d'après le même savant, seraient arrivés au système du *hof* dans une période plus ancienne par suite de leur organisation aristocratique sous des chefs de clan. Peut-être cette théorie est-elle trop absolue; il faut sans doute tenir compte de la diversité des territoires occupés, de la nature et de l'évolution historique des populations auxquelles les Celtes se sont mélangés.

J'ai déjà exposé ci-dessus, comment soit par suite de l'insuffisance des pâturages ou des terres, soit par suite de l'excès de population ou plutôt par suite de la relation de ces causes combinées, il se fait un dédoublement de la communauté, une partie restant fixe, une autre se détachant de là pour chercher des territoires au loin. Ce phénomène est commun à tous les stades de civilisation, les formes seules varient; ce sont actuellement la colonisation et l'émigration du reste très antiques elles aussi, bien que transformées en partie.

L'expression *Marke* ou les termes équivalents n'ont pas tout d'abord été appliqués au groupe communautaire; le mot a désigné avant tout la frontière même du groupe, spécialement au point de vue économique de l'occupation et de la possession. C'est la marque qui délimite le territoire commun; en normand *merc* est la borne de pierre, en provençal *marca*, en espagnol *margua*, en portugais *marca*, en allemand *mark*, signe et borne, en Kynri *marc*, en latin *margo*, en germain *marka*.

Alors on voit que cela même n'est pas le sens original; en réalité c'est tout d'abord la marque apposée par le groupe ou l'individu sur les objets mobiliers, les autels, les armes, le bétail, etc., qui sont leur possession à l'exclusion de tous autres prétendants.

Ce n'est que par extension que la signification du mot s'est élargie en s'appliquant lorsqu'il s'agissait d'un territoire, à

tout ce qui était contenu dans les limites ou bornes de ce dernier.

Ce n'est pas tout; reprenons maintenant l'observation antérieure relative au dédoublement qui à un certain moment s'opère à peu près toujours dans toute communauté, comme nous le montrent même les communautés socialistes créées en Amérique ou ailleurs. Alors nous voyons que la Marke a été plus primitivement encore l'entaille, l'inscription, le signe quelconque appliqué à un objet mobilier, c'est-à-dire mobile, susceptible de se déplacer de lui-même ou d'être déplacé; la motilité, la *marche*, est à l'origine de la Marke; et en effet on peut dire que même les communautés agricoles devenues sédentaires ont commencé elles aussi par être errantes ou en marche. Au fond l'aspect sédentaire et l'aspect mobile sont inhérents à toutes les populations, même aux groupes sociaux les plus évolués et les plus sédentaires en apparence; rien de plus mobile par exemple que l'Anglais et l'Américain des Etats-Unis, d'autant plus qu'ils semblent transporter partout avec eux leur milieu originaire. A ce point de vue, nous sommes en présence d'un véritable cas de retour apparent aux formes primitives, à tel point que toute la classification des types sociaux de H. Spencer, basée sur le caractère sédentaire ou non des groupes, s'effondre. Il serait en effet impossible de dire si l'Anglais contemporain est plus ou moins sédentaire que le chasseur primitif; tout au plus peut-on admettre qu'actuellement c'est le *cadre du groupe* qui s'est fixé, tandis que son contenu essaime continuellement.

Le phénomène constaté dans la marque, celui de son dédoublement, est donc très naturel, c'est la forme historique particulière d'un fait général. Marque et marche sont de même origine. On disait indifféremment par exemple au dernier siècle des *lettres de marque* ou des *lettres de marche* pour les autorisations que donnaient les princes aux particuliers en temps de guerre de passer la frontière afin de piller l'ennemi; même *marquer* signifiait aussi piller, rançonner.

Je pense que le mot *marché* a la même origine; les premières relations commerciales ne furent pas du tout intérieures, pas plus que les premiers marchés; les premières transactions se firent tout d'abord entre groupes distincts, aux frontières; dans la communauté première il n'y a pas

d'échange ; de même entre communistes il n'y a pas de vol et le vol est la forme grossière du commerce dont celui-ci porte encore la trace ; c'est aux frontières que s'exercent primitivement le vol et le troc.

Le mot *marke* a une signification à la fois statique et dynamique : d'un côté, c'est la marque, le signe, le titre de propriété représentés par des indices extérieurs placés naturellement aux extrémités ; de là le mot s'applique à la frontière même et finalement à tout le groupe social, c'est-à-dire au contenu ; de l'autre il exprime le mouvement de la communauté qui fut originairement mobile et dont une partie continue à l'être quand la *marke* se dédouble et qu'une fraction se met en marche pour s'établir à la frontière ou au delà.

Plus spécialement la *marke* est la frontière militaire d'un Etat ; du temps de Charlemagne, il y a la *marke saxonne* ou *danoise* surveillant la Germanie du Nord ; en réalité ce n'est pas seulement une frontière géographique, c'est un territoire garni de colonies militaires et agricoles. Il y a la *marke* *sovabe* vers l'Elbe, la *marke* *avare* ou de *Pannonie* sur le Danube, la *marke* du *Frioul* en Italie, la *marke* de *Gothie* au nord des Pyrénées, la *marke* de *Bretagne*. D'autres sont constituées au siècle suivant en Germanie à la suite des conquêtes faites sur les Slaves et les Danois, notamment les *marches* d'Autriche et de Brandebourg, destinées à raison de leur caractère militaire à devenir les centres de grands empires de même nature.

Je me permets de soulever ici l'hypothèse que le nom de *Merxplas*, localité de la Campine anversoise et siège encore actuellement d'une colonie pénitentiaire agricole, sise près des sources de la *Marek* rappelle une *Marke* très ancienne dont le nom même de la rivière a conservé le souvenir. Cette hypothèse est cependant contraire à une notice très savante que je dois à l'obligeance de M. Vannerus, l'érudite archiviste de l'Etat à Anvers, par l'intermédiaire de M. A. Hansay, archiviste de l'Etat à Hasselt.

On retrouve encore la notion de *marches communes* en droit coutumier ; on appelait ainsi les Paroisses situées sur les confins de deux provinces ; ceci est un exemple intéressant qui confirme le rôle que nous avons attribué à la frontière et l'analyse que nous en avons faite ; la frontière est un

organe de pénétration et, dans le cas en question, nous voyons la paroisse dont la fonction est psycho-collective et morale, dépasser la fonction politique, militaire et administrative du moins laïque (1).

L'Allmend n'est autre chose en réalité que la Marke, mais désigne surtout le caractère communautaire du groupe particulièrement en Suisse où dès l'origine, le groupe semble avoir été moins influencé par des dédoublements en colonies militaires.

Au fond, ce sont toujours des causes sociales et, en première ligne, des causes économiques qui déterminent la nature de la marque et parmi ces causes la principale est la sphère même de sa circulation économique, son marché.

La production par le groupe en vue de la consommation par le groupe avec une circulation immédiate et directe est la forme la plus simple possible; quand cet équilibre est en danger d'être détruit par l'excès de population ou l'épuisement du territoire, le groupe ou une partie du groupe se déplacent, déplaçant en même temps le marché intérieur ou en formant un semblable pour la fraction détachée.

Marke vient de marcher, et marché vient de marke. Marchand se disait d'abord *marchant*; longtemps après la transformation de la marque en une économie urbaine et rurale différenciée, même quand l'Etat moderne est constitué, on dit *libraire marchand* et *tailleur marchand* au lieu de marchand libraire ou marchand tailleur; primitivement c'étaient la marque et son marché qui se déplaçaient tout entiers; plus tard quand la marque et le marché sont devenus fixes, ce n'est encore que le marché en gros, surtout le marché intersocial, qui est stable; le commerce de détail ne se fixe que postérieurement. L'échange de groupe à groupe est antérieur au commerce de détail d'individu à individu; en outre Bucher me semble avoir démontré que primitivement le nom de marchand s'appliquait aussi bien aux acheteurs qu'aux vendeurs. Mais pourquoi? Je pense que le motif est qu'ils se rendaient les uns et les autres aux marchés de la frontière, colportant ou portant les uns aussi bien que les autres les articles achetés ou vendus, ou même achetés pour la revente. Le colporteur

(1) CHÉNON, *Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou*, 1892.

se rendait non seulement sur le marché urbain mais au marché de la frontière; à l'origine uniquement à celui-ci, parce qu'il n'y avait que celui-ci et que, pour l'intérieur, le colporteur remplissait une vraie fonction sociale dans l'intérêt et souvent pour le compte direct de la communauté, étant sous sa forme individualiste, lui-même *le marché en marche*.

Encore aujourd'hui *markwerth*, c'est la valeur marchante, d'où marchande, la valeur *courante*, celle du marché.

Actuellement, la pénétration ne se fait plus par la mobilisation et la marche de tout ou partie de la société; la fonction s'est spécialisée; les conquêtes se font par des armées, par l'établissement de zones d'influence, de protectorats, de colonies de peuplement et autres. Dans tous les cas, c'est le même phénomène mais plus compliqué, plus spécialisé et plus étendu. L'objectif est toujours l'extension du marché économique, une marche en avant, l'exploitation des inférieurs par les supérieurs dans la mesure même où la structure de la force pénétrante est elle-même basée sur cette exploitation. Naturellement l'exploitation est plus brutale, plus excessive dans les colonies que dans la mère-patrie, de même que la structure de la marque ou communauté mère était plus pacifique que celle de la filiale placée aux frontières ou au delà.

Dans tous les cas, c'est le marché, c'est-à-dire la circulation économique telle qu'elle est organisée à chaque moment, qui détermine de la façon la plus générale la structure du groupe, son développement, par conséquent son étendue et sa frontière, y compris l'organisation du travail, l'atelier au sens large du mot et la technique de la production. C'est ainsi que le développement des villes allemandes du XIII^e au XIV^e siècle est dû en grande partie aux routes du commerce international à travers l'Allemagne à cette époque. Ces cités devinrent de grands centres économiques parce qu'elles étaient les étapes naturelles de ces routes en rapport avec les conditions du transport pendant cette période. Pendant l'affaiblissement du pouvoir central, ces cités devinrent de vraies républiques à peu près autonomes, et au fond l'affaiblissement du pouvoir central avait lui-même sa cause dans le fait qu'il ne correspondait plus au caractère international de la circulation économique. La preuve en est que

lorsque le commerce mondial se déplaça vers l'Atlantique, les principautés territoriales allemandes reprirent leur autorité, tandis que la puissance des villes déclina définitivement surtout à partir de la guerre de Trente ans.

La communauté en général, la Marke en particulier, sont un marché économique, dont le marché commercial proprement dit ne s'est différencié que peu à peu en commençant par le marché tenu aux frontières. Les Francs, à l'époque de la rédaction de leurs lois ont des moulins à eaux qui aussi bien que l'atelier du forgeron figurent parmi les établissements publics; le moulin est l'œuvre et la propriété de la communauté villageoise, comme le four. Le moulin ne devient seigneurial ou propriété privée que beaucoup plus tard. (Lamprecht.)

Meitzen considère la Marke comme une communauté exploitant en commun les pâturages; elle est de cent-vingt familles ou mille membres environ. L'exploitation en commun des pâturages, sans lotissement, au stade déjà agricole montre clairement que la Marke agricole se rattache directement au stade pastoral plus ou moins nomade; la Marke agricole est une forme dérivée, différenciée. La Centaine et le Dorf sont aussi des communautés plus spéciales encore.

Villages et manoirs sont des formations postérieures à la Marke; ce sont, comme elle, des groupements à la fois territoriaux, économiques et génétiques; ils sont des formes différenciées de la Marke; le village, avec ses terres arables, se distingue peu à peu des communaux. La communauté villageoise ne pouvait apparaître que quand la Marke était devenue sédentaire et que domine l'assolement triennal; son territoire et sa population sont plus resserrés sinon moindres; il y a déjà quelques artisans et journaliers; alors aussi le village fait partie d'une organisation plus générale, plus vaste, dans laquelle se forme d'ordinaire la Seigneurie, qui est également, comme le village, un groupement territorial économique et génétique mais hiérarchisé à raison de sa fonction militaire, hiérarchisé au point de vue de la dépendance des terres aussi bien que des personnes.

Markes, villages, manoirs ont leurs coutumes, leurs règles, leurs justices, leur administration. La ville à son tour forme un tout différent avec son conseil municipal formé ou des

principaux membres du patriciat ou des principaux membres des ghildes du commerce ou des corporations ; toutes ces formes différenciées, d'abord autonomes, finissent par entrer partout dans la grande structure féodale d'où sortit l'état moderne avec ses caractères également territoriaux, économiques, génétiques, moraux et politiques supérieurs mais destinés à leur tour à être subordonnés maintenant à l'Etat mondial avec son organisation de plus en plus spécialisée, mais aussi plus étendue et supérieurement coordonnée, telle qu'il convient pour niveler les inégalités et les injustices, et les guerres qui échappent à l'action des Etats particuliers parce que leurs causes et aussi leurs effets dépassent depuis longtemps les frontières de leur structure et les limites de leur activité.

Il est bien établi que le marché annuel du village où se concentre le commerce entre groupes sociaux n'a pas lieu dans le village, mais à l'extrémité du territoire, généralement là où se croisent les routes. C'est ce qu'on peut encore observer en Afrique. Le phénomène est universel ; même le village est encore resté la caractéristique de la Russie, de la Chine, de l'Inde, du Japon etc., malgré leurs grandes villes et le développement industriel. Au Japon 12 p. c. environ seulement de la population habitent des centres de plus de 10,000 habitants. Les 2,000 *towns* de l'Inde ne contiennent pas 10 p. c. de toute la population. Dans toutes ces contrées de même qu'en Hongrie, Turquie, Bulgarie, Serbie, etc., le *dorf* est toujours dominant. C'est à peu près la situation de l'Angleterre au XIV^e siècle.

Quant aux *gaue*, ils consistaient comme en Gaule, dans la réunion d'un certain nombre de villages ; leur réunion formait une nation, un *populus* ; du temps de César il y avait 300 à 400 de ces nations et chacune d'elles était entourée de vastes étendues non cultivées qui la séparaient et la protégeaient mais où en même temps on se joignait pour les relations commerciales, en terre neutre sous sa forme déserte d'alors. Quand, grâce aux relations établies dans la zone frontière, des connexions suffisantes se sont fixées entre groupes distincts, alors une fusion peut s'opérer, un nivellement s'établir sous forme de fédération ou autrement et entre *populi*, comme antérieurement entre *gaue* et plus anciennement encore entre

villages, les zones intermédiaires s'effacent en tant que zones ne rappelant plus leur existence que par des lignes ou divisions administratives et autres. Le processus a été assez bien décrit par M. Schmoller dans ses Principes d'Economie Politique, t. II, p. 148 : « Tout village, tout canton, toute province, tout Etat, forme par le fait de ses limites naturelles ou politiques, un tout économique, tout restreint d'abord en lui-même, mais bientôt, suivant le nombre de ses habitants et l'état de sa technique et de toute sa vie économique, tendant avec ses hommes et ses marchandises, à franchir les limites de son territoire, ou au contraire, à retirer du voisinage ceci ou cela. Et dès qu'il est contraint d'agir ainsi, il lui faut, par des traités, des unions politiques, des conquêtes, des incorporations, par une certaine politique commerciale, trouver dans le droit international ou politique, les moyens fondamentaux de s'assurer des débouchés et la possibilité de ces échanges. Tout progrès, tout développement économique aboutira donc à des déplacements de frontières ou à des alliances et à des traités internationaux. » C'est exact, mais il faut ajouter que le résultat n'est pas seulement un déplacement mais une suppression des frontières et des zones intermédiaires et leur remplacement par une plus grande communauté avec des frontières extérieures communes plus étendues.

Cette dynamique des frontières, avec sa statique à chaque moment correspondante, est toujours la même, qu'il s'agisse de petites sociétés ou de grands empires; que ce soit par la guerre ou par des procédés pacifiques, le résultat est toujours un nivellement, une fusion des frontières avec, à l'intérieur de l'Etat agrandi, également un nivellement ou une organisation hiérarchique supérieurs, suivant que l'organisation de la société est inégalitaire et militaire ou égalitaire et pacifique.

Ces lois dynamiques et statiques s'appliquent aussi bien aux communautés villageoises, pastorales et chasseresses, qu'aux grandes nations actuelles. C'est ainsi que de 1800 à 1900, les Etats-Unis sont passés d'un peu plus de 2 millions de K² de territoire à 9 millions 300,000 K²; l'Empire Britannique de 12.6 à 27.8 et l'Empire Russe de 12.7 à 22.4 millions de K².

Les formes de pénétration intersociale se sont modifiées,

elles sont devenues essentiellement individualistes à raison de la structure également fortement individualisée des sociétés modernes les plus évoluées. En Belgique, il y a 2.7 p. c. d'étrangers domiciliés, en France 3 p. c., en Suisse 8 p. c. relativement à la population totale. Aux Etats-Unis, jusqu'en 1891, le total des immigrants s'élevait à 26 millions.

Comme je l'ai déjà dit, le phénomène économique étant le phénomène fondamental et dans le phénomène économique celui de la circulation étant le plus général, puisque consommation et production ne sont que des moments de la circulation, les frontières de toute société tendent à se confondre avec celles de son activité économique et circulatoire. Par le phénomène économique s'explique chez tous les peuples la formation de la horde, de la gens ou clan, de la famille, du village, du manoir, de la cité, de l'Etat moderne et contemporain, comme aussi de l'Etat international et mondial dont les assises s'élèvent sous nos yeux à côté des bouleversements et des démolitions nécessaires. Toutes ces formes sociales ne sont en réalité qu'une organisation dérivée de l'organisation économique. Tout Etat est avant tout une communauté économique, un atelier, un marché, que ce soit un village ou un empire.

Dans *Markt und Stadt in ihrem rechtlichen Verhältnis* (Leipzig, 1896) Rietschel expose que l'origine des communes allemandes du moyen-âge est le marché local groupant insensiblement une population de commerçants et d'artisans différenciée des agriculteurs. La Cité se divisait généralement en sections rayonnant autour de la place du marché; chacune des sections était affectée à des métiers différents; au dehors, c'était le village rural; celui-ci est généralement dominé par les seigneurs; au contraire la cité devient autonome, et dans les circonstances favorables domine les seigneurs et les agriculteurs.

C'est la coutume qui règle les échanges au marché de la cité, c'est elle qui y garantit la paix nécessaire au moins momentanément pendant la durée du marché; cette coutume a son origine dans l'existence de la zone neutre et protectrice de la frontière où s'établissent les relations primitives. Ainsi il se forme des habitudes, des usages, un droit pacifique intersociaux; de même à l'intérieur de la cité ou commu-

nauté ; les relations ne perdent pas immédiatement et d'une façon absolue leur caractère de lutte, mais les formes en deviennent pacifiques ; elles sont réglées par la coutume ou le droit ; les aspérités de la lutte sont rabotées ; les transactions développent les transitions, celles-ci le nivellement et la fusion qu'il ne faut pas confondre avec la confusion car ils en sont tout l'opposé, ils sont le summum de la différenciation sociale.

Fondre les marchés en un marché unique, c'est fonder la paix, mais cette fusion des marchés particuliers en une communauté agrandie ne peut s'effectuer que par la spécialisation et en même temps par la coordination croissante de tous les marchés particuliers rattachés à une même circulation générale par la division du travail et du marché. Alors cette même protection, cette même paix accordées au marché chez les primitifs et plus tard au marché du village, de la cité, etc., s'étendra naturellement au monde ou du moins à toutes les parties de celui-ci déjà entraînées dans le courant de la circulation générale.

Dans la commune villageoise, il n'y avait pas de commerce intérieur, mais seulement un commerce extérieur dans certains endroits et à certains jours ; ce marché était inviolable comme l'Eglise, inviolable comme la route qui conduisait au marché. Il en fut ainsi en Europe, il en est encore ainsi en Asie, en Afrique, par exemple en Kabylie ; le marché momentané c'est la paix momentanée, le marché périodique c'est la paix périodique, le marché fixe et permanent, c'est sinon la paix permanente, du moins la guerre exceptionnelle ; la paix permanente et universelle suppose le marché permanent et universel d'où doit surgir la communauté nouvelle : l'Etat mondial.

Le fonctionnement de ce mécanisme social qui, de l'informe tribu primitive élabore successivement toutes les formes agrandies de l'Etat jusqu'à sa forme finale au moins en étendue, est à la fois d'une force et d'une simplicité remarquables : par le fait même que le groupe social commence par une véritable économie domestique de production et de consommation immédiate et directe à tel point que, comme je l'ai indiqué, production et consommation se confondent dans un même mouvement de circulation, par ce fait même,

le marché ne pouvait s'établir qu'à la frontière, dans une zone neutre. Là seul pouvaient se rencontrer des acheteurs et des vendeurs; de l'extérieur la forme s'étendit à l'intérieur. A l'intérieur chaque groupe vendait son superflu ou achetait ce dont il était en déficit; le plus ou le moins de part et d'autre s'équilibrait, se nivelait; la transaction préparait la fusion bien mieux que la guerre qui tend au contraire à maintenir et même à fortifier l'inégalité.

Nous voyons les mêmes opérations s'effectuer sur les côtes, chez les primitifs anciens et modernes, dans les endroits propices aux débarquements; il y avait de même des marchés transitoires non seulement dans les armées mais dans les bandes quelconques en marche comme chez les Bohémiens.

Il ne faut pas même que les échangistes aient un langage commun; sur le Niger se fait encore un commerce muet; on offre à la frontière des objets et on se retire, l'étranger fait de même; on prend les objets si on est d'accord, mais pas simultanément; ce commerce extérieur précède tout commerce intérieur; on y voit la création naturelle et spontanée, même dans un cas isolé, d'une espèce de zone neutre occasionnelle d'où chaque partie se retire après le dépôt de son offre de manière à garantir la sécurité et le caractère pacifique de l'opération.

En général, ce sont les chefs de tribus, les princes, qui font le commerce pour la société et plus tard dans de grandes républiques on voit encore les grands commerçants être en même temps les chefs de l'Etat. Cela provient du fait qu'originellement l'échange est intersocial et se fait entre communautés. Les principaux marchands de Tyr, de Sidon, d'Israël sont les chefs, les rois. Au moyen-âge, le commerce se fait encore souvent sans marchands intermédiaires entre le paysan et l'artisan de la cité, il se fait directement entre producteurs et consommateurs.

Le commerce, forme spéciale de la circulation, domine et a toujours dominé l'économie agricole, industrielle, la consommation, la production et la répartition des richesses.

On s'exlique parfaitement la prédominance naturelle de la fonction commerçante dans la cité médiévale. Les bourgeois, anciens co-propriétaires du stade correspondant à celui de la

Marke agricole, constituaient des ghildes de marchands faisant, suivant l'ancienne coutume communautaire de la Marke, le commerce pour toute la cité. Cette fonction sociale devint leur privilège; puis, du X^e au XII^e siècle, nous voyons se constituer les principaux métiers de formation postérieure qui luttent contre cette oligarchie de bourgeois propriétaires et commerçants; les membres de ces métiers sont d'abord à la fois marchands et artisans; ils vendent leurs produits en commun, achètent de même leur matière première; plus tard seulement ces fonctions en se multipliant s'individualisent mais alors elles multiplient aussi leur organisation et leur réglementation communes. Rien de plus intéressant que cette évolution en ce qu'elle nous montre à chaque moment du processus de dissolution de la forme ancienne, l'apparition d'un lien supérieur destiné à contrebalancer la disparition ou l'affaiblissement du lien primitif. Quand la cité se différencie de la Marke agricole communautaire, la fonction du commerce y est tout d'abord aussi communale, puis la ghilde se forme dans la commune pour le commerce mais encore pour le compte de la commune, ensuite la ghilde accapare le privilège commercial pour elle-même, mais chacun de ses membres est sous le contrôle de la ghilde; avec la division croissante des métiers, le contrôle de la ghilde s'affaiblit et disparaît pour faire place à celui de l'Etat. Mais alors encore, comme le signale Kropotkine, les marchands aventuriers de la Grande-Bretagne, les *povolniki* de Novgorod, les *mercanti personati* ouvrent plus au loin de nouveaux marchés et de nouvelles branches de commerce pour leur compte individuel pour des entreprises hasardées ne rentrant pas dans les cadres de la cité médiévale. (*L'entraide*, p. 208.)

Il y a actuellement cette différence entre les formes présentes et passées, que la zone intermédiaire et neutre unique formant la frontière et où se faisait le commerce tout d'abord par l'intermédiaire d'un chef agissant pour compte du groupe s'est fragmentée de plus en plus de telle sorte que la frontière en réalité a disparu en tant que zone séparative et qu'elle est transformée en une foule d'intermédiaires distincts ayant chacun leur spécialité commerciale et des limites d'activité plus au moins étendues.

Certains économistes se figurent à tort que les intermé-

dières commerciaux tendent à disparaître sous l'influence des grandes coopératives populaires et des sociétés capitalistes; cette concentration de certains articles de commerce constitue elle-même une spécialité. Le nombre absolu des spécialités commerciales et des commerçants ne fait que croître dans les pays les plus évolués; en 1882, en Allemagne, le recensement ne constate pas moins de 484 spécialités commerciales. Même le colportage, la forme la plus primitive du transport commercial, non seulement ne disparaît pas mais se développe; en 1870 il y avait 136,700 colporteurs en Allemagne, en 1893, 226,364! Et, dans le colportage même deux grandes spécialités se sont différenciées, l'une conservant la forme primitive du colporteur circulant avec sa marchandise, l'autre adoptant la forme nouvelle du voyageur ne transportant plus que des échantillons; celle-ci était représentée en 1870 par 31,285 voyageurs cartés; en 1893 par 70,018. Et l'une de ces formes n'est pas destinée à éliminer l'autre, au contraire elles se complètent par différenciation et correspondent à des nécessités et à des besoins différents.

Les marchés annuels représentent la forme ancienne du marché du XIV^e au XVIII^e siècle; ils n'ont pas disparu. Les foires n'atteignent l'apogée de leur développement qu'au XIX^e siècle, Francfort-sur-l'Oder en 1854, Nishny-Novgorod en 1882; ils correspondent au stade du moyen-âge comme encore actuellement en Arabie et dans le Nord de l'Afrique; cela ne les empêche pas de persister à côté des formes permanentes du commerce de gros ou de détail ni à côté des formes supérieures des expositions mondiales qui, elles, ne sont pas encore devenues permanentes pas plus que l'Etat mondial.

Il faut bien se représenter ce que sera l'Etat mondial en voie de formation et pour cela il convient d'insister sur le fait qu'il sera surtout un Etat, c'est-à-dire un système général d'institutions superposées à celles dont l'ensemble constitue les Etats particuliers contemporains; il faut insister aussi sur le caractère relatif du transformisme social qui consiste surtout dans la formation progressive d'institutions plus hautes destinées à coordonner de mieux en mieux une structure d'ensemble à la fois plus complexe et plus étendue. Le marché de l'avenir sera mondial de même que l'Etat, mais il ne le sera pas exclusivement, pas plus que l'Etat moderne

n'est exclusivement national ni que toute son activité économique a un caractère national. Les faits en apparence les plus insignifiants sont les plus suggestifs à cet égard. Ainsi, encore actuellement la moitié de la population française consomme le pain cuit ou tout au moins préparé à la maison; l'économie agricole, dans toute l'Europe est restée en grande partie domestique; le marché, même celui du froment, n'est qu'en partie mondial. Cependant le marché mondial du blé, bien que limité, exerce son influence sur l'économie nationale et sur l'économie domestique; il leur impose des conditions et des limites.

Nous avons choisi la Marke germanique à titre d'exemple pour montrer comment se sont formées les frontières des premières communautés territoriales et comment l'Etat moderne avec ses frontières a été le produit de ces formes originaires; nous avons vu que la Marke est elle-même issue de la forme pastorale et même chasserresse antérieure et que si son nom est germanique, le phénomène est en réalité universel. J'ai attiré l'attention sur le phénomène du dédoublement de la Marke qui, à un certain moment, se divise et envoie une de ses fractions au loin, aux extrêmes frontières et au delà de celles-ci; c'est par là que la communauté originaire pénètre par les lignes de moindre résistance, par les voies naturelles dans de nouvelles régions tant qu'elle ne rencontre pas une résistance efficace; je crois y avoir trouvé l'explication de la formation de centres relativement distincts au point de vue de leur structure et de leur activité; la communauté mère, qui fut elle-même tout d'abord une communauté soit pastorale, soit agricole en marche, se fixe, elle devient sédentaire, elle constitue de plus en plus un centre pacifique, tandis que le groupe filial placé aux extrêmes frontières, en contact avec les forces étrangères et ennemies où il s'enfonce, est un centre moins fixe, plus mobile, à structure militaire dominante.

Ces centres, militaires à raison des circonstances, ont imprimé à presque tous les groupements sociaux y compris les Etats modernes, leur structure hiérarchique, militaire et autoritaire; nous subissons nécessairement le poids de ce lourd héritage.

Dans tous les cas, le processus constant de pénétration,

pacifique ou violent, fut toujours un processus naturel; la frontière n'est pas un organe de séparation; ce n'est là qu'un de ces caractères momentanés et accessoires; elle est essentiellement l'organe de contact, d'interpénétration sociale.

Entre groupes étrangers l'un à l'autre, sans relations régulièrement établies, une zone intermédiaire est laissée; c'est de celle-ci que dérivent les zones neutres et de transit qui perdent progressivement leur caractère de déserts pour devenir précisément les régions les plus peuplées et les plus mouvementées du globe. L'établissement d'une zone intermédiaire est tellement naturel qu'il apparaît non seulement entre groupes sociaux, mais d'individu à individu. En présence d'un *inconnu* dont il ignore les intentions, l'homme se tient ou tient cet inconnu à distance; il ménage une certaine étendue de terrain entre lui et l'étranger considéré, à première vue, comme un danger par le seul fait que sa présence provoque un trouble émotif; l'individu se retire ou impose à l'autre de se tenir à distance; si ce dernier franchit l'espace intermédiaire, ce fait à lui seul sera considéré comme un acte d'hostilité, une menace autorisant et même nécessitant une répression. C'est ce qui se passe encore régulièrement entre deux individus hostiles ou en dispute: « Si vous faites encore un pas, ou si vous me touchez, je frappe ». De même les distances sont observées entre les classes et les rangs sociaux.

Là est l'origine de la *marge* ou *marke* en tant que zone intermédiaire entre les groupes; mais ces groupes en général sont inégalement forts, dès lors le plus fort finit toujours par trouver plus avantageux encore d'occuper lui-même cette zone intermédiaire, soit socialement, soit par des colonies militaires; toute l'histoire, peut-on dire, a pour objet la possession des zones intermédiaires, précisément parce que ces zones de transit et de pénétration sont nécessaires au développement du groupe. Ce sont ces zones où pénètrent les *markes* colonisatrices dédoublées de la *marke*-mère ou que se disputent aujourd'hui les États par leurs armées en marche. Un grand progrès est réalisé quand, dans un intérêt supérieur, ces zones sont déclarées neutres. A ce moment, sans qu'on s'en doute, sont jetées les bases d'un État international; mais à ce moment encore cette neutralité n'est garantie que

par la neutralisation des convoitises des puissances rivales; le problème qui reste à résoudre pour compléter la structure de l'Etat international, c'est de l'émanciper de la tutelle qui pèse sur lui et de l'amener peu à peu non seulement à être indépendant, chose impossible à n'importe quel Etat, mais à se subordonner tous les Etats particuliers en vertu de ses forces et dès lors de son droit supérieur.

CHAPITRE XVI

L'ÉTAT INTERNATIONAL ET L'ÉTAT MONDIAL.

Bien audacieux serait celui qui se hasarderait à décrire l'Etat mondial futur; ceux-là en comprendront la difficulté qui savent par expérience combien sont encore incomplètes et inexactes les descriptions de l'Etat contemporain, combien défectueuses sont encore nos méthodes inductives et dès lors aventurées nos prévisions scientifiques. Nous n'avons heureusement pas à nous occuper ici de l'Etat mondial futur; notre étude portait exclusivement sur une partie de la structure générale des sociétés, sur cette partie essentielle qui constitue leurs limites et leurs frontières. Nous avons étudié celles-ci dans leurs diverses formes historiques et nous avons essayé d'en dégager certaines tendances plus ou moins constantes et générales. Parmi ces dernières la moins contestable, la plus universelle, me semble consister dans l'abaissement et l'oblitération progressifs des frontières militaires et de souveraineté politique sous l'action du développement et de l'organisation des forces sociales qui nivellent de plus en plus les conditions internes de chaque groupe social et en même temps tendent toujours à créer un équilibre correspondant vis-à-vis des groupes sociaux extérieurs.

Le globe tend à se départager en un nombre de moins en moins considérable d'Etats, et à chaque étape de cette évolution, le même fait de pénétration réciproque et d'établissement d'un équilibre plus vaste et plus complexe se continue

avec l'imperturbable constance d'une loi confirmée par une involution en sens contraire en cas de progrès social.

Cette extension et cet abaissement continus des frontières intersociales coïncide toujours avec une organisation interne plus complexe et plus parfaite de l'État agrandi. L'erreur serait de croire que l'organisation sociale tend à se simplifier; elle devient, au contraire, de plus en plus différenciée, et, dès lors, plus compliquée à mesure qu'elle se développe en masse et en étendue. De là aussi une interdépendance sociale de plus en plus étroite de toutes les fonctions sociales et de leurs organes appropriés, interdépendance qui, transportée dans la structure générale de la société, représente une coordination supérieure à celles plus simples préexistantes.

Partout et toujours, dans l'histoire, nous avons vu le cercle social s'agrandir par la superposition d'un centre supérieur de coordination aux centres antérieurs des cercles plus étroits. Partout et toujours aussi, nous avons vu les *pouvoirs* qui représentaient ces derniers centres se transformer généralement en centres au service du *pouvoir* supérieur dont ils deviennent les subordonnés. Cette transformation successive et continue des pouvoirs en fonctions n'est pas seulement vraie pour les pouvoirs politiques et de souveraineté, mais pour tous les pouvoirs, notamment économique, religieux, etc. Dès aujourd'hui, par exemple, telle est l'étendue réelle de la structure sociale, et telle est l'énorme différenciation organique correspondante de toutes les activités sociales, qu'en Économie le dernier mot de cette science relativement à la propriété, se résume à reconnaître que le propriétaire n'est qu'un fonctionnaire social, et de même la religion, de plus en plus dépossédée par la science et la philosophie dont le caractère est incomparablement plus universel, n'est plus elle-même envisagée que comme une fonction historique déjà démodée.

Ces considérations fondamentales nous permettent de prévoir les caractères futurs, les plus généraux, des frontières de la société mondiale à venir. Il nous est permis de nous former un idéal à condition de le rattacher le plus solidement possible à la réalité. Si, comme le disait Platon, le législateur doit avoir un idéal, à plus forte raison est-ce une nécessité pour le philosophe.

Le type fédératif semble représenter actuellement la forme sociale la plus évoluée, la plus appropriée aux relations pacifiques, et en même temps la plus capable de remplacer les procédés de guerre et de conquête au point de vue de l'extension de la sphère sociale; c'est le type de structure à la fois le plus plastique et le plus susceptible de se développer jusqu'au point de devenir universel. On le rencontre dès la plus haute antiquité et même chez des populations modernes inférieures; généralement, il a succombé dans ses luttes contre les grands empires, mais ceux-ci n'ont-ils pas succombé également et même toujours, ceux-ci ne tendent-ils même pas à disparaître en tant qu'empires, tandis que ressuscitent les fédérations et les plans de fédération?

Tandis que la plupart des États modernes dits souverains et indépendants, les États vassaux de caractère plus ou moins féodal, les États dits protégés, les Unions personnelles et les Unions réelles d'États sous le même souverain, représentent les formes de fusion et d'incorporation, résultant surtout de la guerre, les confédérations et les fédérations d'États ont le plus souvent des origines et un caractère plus pacifiques; tout au moins ont-ils plus en vue la défense que l'attaque.

« La Confédération d'États, suivant M. Nys, est l'association permanente d'États souverains, dans le but d'exercer en commun la souveraineté ou du moins une partie des droits qu'elle comprend. Il y a un pouvoir central ou plutôt au-dessus des États particuliers se trouve une organisation commune; une loi empêche les membres de se retirer de la Confédération, une sanction existe, c'est l'« exécution fédérale », l'emploi de la force vient frapper l'État qui n'accomplit pas ses obligations; mais les États confédérés conservent individuellement la souveraineté; celle-ci ne passe nullement au pouvoir central ».

Dans cette forme et c'est la seule chose que nous voulons en retenir, nous voyons donc un ensemble d'organes communs se *superposer* aux États particuliers.

« La forme de la Confédération, ajoute le même auteur, a été condamnée par l'expérience; dans toutes les crises et dans toutes les difficultés internationales elle s'est trouvée impuissante à fournir une organisation solide, une force diri-

geante, une volonté clairvoyante.» En effet, l'ancienne République des Provinces Unies a succombé à la fin du XVIII^e siècle, la Confédération Germanique a disparu en 1866, en 1848 les cantons suisses ont substitué à leur organisation de 1813 un Etat fédéral et la centralisation y a été renforcée par la Constitution de 1874.

La *superposition* d'un Etat à d'autres Etats au moyen de certains organes communs semble donc une forme condamnée parce qu'elle est moins concentrée surtout au point de vue de la direction militaire, de l'attaque et de la défense. Cette méthode de superposition affaiblit le *pouvoir* politique et militaire central. Mais de cela même ne résulte-t-il pas qu'elle serait plus appropriée à des sociétés pacifiques, c'est-à-dire à l'avenir? Elle a du reste en commun avec l'Etat fédéral que, pas plus que celui-ci, elle n'admet le droit de sécession. Dans l'un et l'autre, une contrainte supérieure et extérieure rend le pacte obligatoire.

Au contraire, l'Etat fédéral forme un ensemble ayant ses organes propres; il constitue un corps, un Etat distinct des Etats associés; ceux-ci ont fait l'abandon de leurs souverainetés particulières à l'Etat fédéral. C'est, dit Laban, la puissance centrale qui est souveraine. Aux Etats-Unis le droit de sécession, jusque là controversé, aboutit en 1861, *en vertu de la guerre* à l'Union obligatoire. C'est plus logique en effet du moment que la puissance centrale est souveraine; c'est plus logique au point de vue du droit de la guerre; seulement le droit de sécession me paraît plus approprié au droit pacifique, aux formes contractuelles, de la société mondiale à venir. En réalité entre les Confédérations et les Fédérations d'Etats les prétendues différences qualitatives signalées par les juristes ne sont qu'apparentes; par exemple chaque Etat de la Fédération Américaine du Nord a conservé son droit de légiférer; seulement ce droit est limité par celui des organes supérieurs de législation qui, en vertu des principes de la constitution commune et dans les limites tracées par celle-ci, formulent des règles obligatoires pour l'ensemble de la République. En somme, dans les Confédérations et Fédérations il y a superposition d'institutions et le résultat général est une paix intérieure, non pas seulement dans un Etat, mais dans un Etat d'Etats. La seule différence est surtout quantitative, elle

consiste dans le degré de fusion des Eléments constitutifs des Etats particuliers unis entre eux.

Prenons un exemple plus simple que celui des Etats-Unis ou de l'ancienne Confédération de l'Allemagne du Nord. Les Iroquois avaient primitivement formé de nombreuses tribus continuellement en guerre les unes avec les autres; par suite de guerres et de conventions, les tribus arrivèrent à se réduire à six nations; c'était un premier degré de fusion; dans la suite, pour résister aux envahisseurs Européens, les six Nations à leur tour s'unirent entre elles par un lien fédéral. Un Grand Conseil général fut constitué; bien que le nombre des sachems à vie et héréditaires nommés par chaque nation fut différent, chaque Nation avait des droits et des obligations égaux, chacune avait au Grand Conseil le même nombre de voix; il y avait donc égalité entre groupes en *tant que groupes*, bien que dans chaque groupe le peuple ne participait point au gouvernement pas plus national qu'international. Il y avait superposition d'un Etat international à des Etats nationaux, mais la fusion y était moindre, surtout à la base, que dans la Confédération de l'Allemagne du Nord et beaucoup moindre encore que dans les Etats-Unis d'Amérique; pas plus dans sa nation que dans son Etat surnational, la population iroquoise ne participait directement au gouvernement qui était aux mains d'une aristocratie de chefs. Il en résulte même cette observation intéressante que, de même que nous avons vu les relations commerciales s'établir entre groupes avant de se former à l'intérieur du groupe, de même il semble que l'égalité intersociale tende à s'établir d'une façon générale antérieurement à l'égalité intrasociale.

Il faut aller au fond de la question et ne pas se contenter de la division superficielle en États unitaires issus de la conquête, États confédérés, États fédérés, Unions personnelles, Unions réelles, etc. Dans toutes ces formes, les moyens diffèrent plus ou moins, le résultat est le même : la superposition dans une société plus vaste d'organes supérieurs et communs aux organes particuliers antérieurement existants. La différence n'est que dans le degré de persistance des organes anciens, et, dans tous les cas, là même où la fusion est la moins forte, ces derniers subissent l'influence de l'organisation superposée.

La différence est purement quantitative ; cela est si vrai, que les théoriciens les plus éminents, MM. Laban et Nys, pour ne citer que les plus récents, semblent tout au moins confondre continuellement eux-mêmes la Confédération et la Fédération. D'après eux, en ce qui concerne la constitution de la *Confédération* de l'Allemagne du Nord en 1867, et de l'Empire allemand en 1870, c'est bien d'un *État fédéral* qu'il s'agit ; cet État a été fondé par les États particuliers qui, tout en conservant leur personnalité juridique, renoncèrent à leur souveraineté en faveur de l'État fédéral. L'Empire, ajoutent-ils, n'est pas composé de ses cinquante millions d'habitants, mais des vingt-cinq États qui en sont les membres ; le droit de guerre est réservé à l'Empire seul ; l'armée fédérale est formée de contingents fournis par les États particuliers et dont l'Empereur a le commandement.

Il y aurait des réserves à faire, même à ce point de vue essentiellement militaire et simpliste ; mais la fusion n'est-elle pas incomparablement supérieure dans la Fédération des États-Unis d'Amérique que dans l'Empire allemand, de même ne l'est-elle pas davantage dans ce dernier qu'antérieurement dans la Confédération de l'Allemagne du Nord ; et puis la France unitaire, bien que formant elle aussi une nation de nations, bien que formée et triturée par la guerre et la conquête, bien que, politiquement tout au moins, le particularisme ancien y ait été pour ainsi dire broyé et pulvérisé sous la meule de l'État, a-t-elle perdu toute organisation intermédiaire entre l'individu et l'État ? Tout paraît donc résider dans le degré de coordination des parties avec le tout ; et, pour apprécier ce degré, il ne suffit pas, comme le font les juristes et les théoriciens politiques, de considérer les formes extérieures, c'est-à-dire superficielles des sociétés, il faut pousser jusqu'à leur structure intime, scruter leurs connexions et leurs activités profondes, dont la guerre et la paix ne sont que des modalités et des moyens. Mais les modalités et les moyens, constituent aussi pour nous des fins, et il ne peut être indifférent aux hommes, réunis en société, de résoudre leurs conflits violemment ou par l'entente ; la procédure est aussi progressive que le droit et que les rapports de fait auxquels elle s'applique.

Notons simplement ici que le système fédératif s'est déve-

loppé surtout dans les colonies moins assujetties dans leur évolution à la structure qu'une longue hérédité a fait peser sur l'Europe. En 1866-1867, le Canada s'est constitué en fédération ; en Australie, en 1899, cinq colonies ont formé un État fédéral, dont le nombre de membres s'élève actuellement à six. En Europe, la Suisse présente une combinaison plus heureuse encore des fédérations et de la neutralité, celle-ci d'occasionnelle et d'intermittente, est enfin devenue permanente depuis 1815 ; la neutralité belge date de 1815, celle du grand-duché de Luxembourg de 1867. Nous avons exposé ailleurs que le système de la neutralité se rattache à la situation naturelle de certaines zones intermédiaires et de transit, d'abord désertes et puis les plus actives et les plus mobiles, les plus disputées, les plus instables, et que dans un intérêt général, les compétiteurs et les moins directement intéressés finissent, de guerre lasse, par neutraliser.

La neutralité résulte donc tout d'abord d'une situation de fait, transformée ensuite en une situation de droit ; la neutralité permanente est conventionnelle ; interviennent à cette convention l'État à neutraliser et les États garants de la neutralité.

Il s'agit non pas d'élever un édifice utopique, mais simplement de régulariser des situations et des États de fait dont le caractère est essentiellement international et mondial. Pourquoi la neutralité, déjà reconnue pour le canal de Suez, ne serait-elle pas étendue à toutes les grandes zones internationales et intercontinentales, aussi bien terrestres que maritimes ? Toute la zone qui de l'Atlantique à la mer du Nord par la Suède, la Norvège et le Danemark, et de la mer du Nord par la Hollande et la Belgique, le Luxembourg, la Lorraine et l'Alsace, la Suisse et l'Italie jusqu'à Brindisi, se prolonge par la Méditerranée et le canal de Suez, devrait être internationalisée, c'est-à-dire neutralisée en droit. Il en est de même pour la grande voie qui, de la Baltique, par le long et historique couloir de la Pologne, de l'Autriche, de la Hongrie et des principautés Balkaniques, aboutit à Constantinople, et de là par-dessus la mer Noire relie l'Europe et l'Asie. Je n'en exclus pas le Transibérien dont les extrémités, tant occidentales qu'orientales, ne sont que les stations terminales de la grande zone, qui relie entre eux le Nord de l'Europe et de

l'Asie, l'Occident et l'Extrême-Orient. Toutes ces zones, avec leurs débouchés, ne peuvent appartenir à aucun État particulier ; elles sont le domaine naturel de l'État mondial, celui qui doit se constituer au-dessus de tous les États particuliers et servir de base à l'établissement de la grande paix non plus romaine, mais humaine.

Dans le Chapitre XIII, où j'ai traité des rapports de l'évolution générale des frontières avec la formation des centres sociaux, j'ai montré comment les grandes capitales sont devenues, en réalité, des centres internationaux ; plusieurs tendent à revêtir un caractère mondial ; elles aussi devraient être érigées en villes cosmopolites libres et neutres, de manière à former avec la grande capitale centrale qui, sans doute, s'établira, comme je l'ai indiqué ailleurs, sur un des points de la grande voie de navigation maritime, qui reliant naturellement l'Europe à l'Australie, en passant par le canal de Panama et l'Amérique, et l'Australie à l'Asie, aboutira à l'Europe à la fois par le canal de Suez, et en contournant le cap de Bonne-Espérance et l'Afrique. J'y ai montré également comment le système international et même mondial, existant depuis longtemps en fait, se constitue d'une façon lente, mais méthodique par la création de tout un système d'organes communs avec leurs directions et leurs budgets propres. Bien plus que tous les pactes purement politiques, les Unions monétaires par exemple, et bien plus encore le fait que les États économiques les plus évolués font usage de l'étalon unique d'or, assurent l'extension ou la possibilité de l'extension de la vie internationale et la formation d'une structure supérieure à toutes les frontières encore existantes. L'empire de l'or est un empire bien réel, moins vaste cependant encore que la démocratie du papier non encore suffisamment émancipée de sa domination.

Ce qui est plus important peut-être encore comme indice, c'est l'apparition d'une législation internationale du travail. On peut citer comme exemple la Convention d'avril 1904 entre l'Italie et la France, relativement aux assurances ouvrières, à l'épargne et à la réglementation du travail ; les conventions de 1905 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, et de 1906 entre la Belgique et l'Empire Allemand, ainsi que celle de la même année entre la France et la Belgique relatives

aux mêmes intérêts. La législation internationale du travail ne s'arrêtera pas là; elle s'étendra nécessairement à la durée et aux autres conditions du travail. Pourquoi? Précisément, non pas parce que les conditions du travail sont partout identiques, mais parce que, au contraire, elles sont tellement différentes que ce n'est que socialement qu'on peut égaliser leurs inégalités naturelles; ce sont les conflits eux-mêmes qui nécessitent l'organisation d'un droit commun, d'une paix commune.

La constitution de l'Etat mondial s'opère par deux procédés au fond analogues : d'abord par les conventions, les traités, les accords internationaux, la législation internationale; ils créent entre nations un droit commun économique, moral et politique; ils régularisent les rapports de fait, les connexions qui, en tout état de cause, existent toujours entre groupes sociaux; ils créent le stade international préparatoire au stade mondial; ils régularisent la guerre elle-même entre Etats particuliers et remontent à la plus haute antiquité et même aux sociétés primitives sous forme de coutumes et de conventions. L'autre procédé également universel et constant dans l'histoire consiste dans la subordination de groupes particuliers, d'abord distincts, par l'effet de la conquête ou de fusions pacifiques à une organisation d'ensemble supérieure à chacun d'eux isolément; c'est ainsi que les grands empires se sont formés au-dessus des royaumes, des principautés, des clans, des tribus. Ici il y a constitution effective d'un Etat supérieur aux Etats particuliers. Ce procédé est celui qui doit nécessairement compléter la formation de l'Etat mondial préparée par la législation internationale. Celle-ci laisse provisoirement encore aux nations particulières l'illusion de leur souveraineté et de leur liberté absolues chères aux métaphysiciens du droit et de la politique; cette illusion rend plus douce aux nations l'inéluctable disparition de leurs individualités et de leurs immortalités illusoire. En réalité par les conventions et par la législation internationales les nations préparent elles-mêmes leur dissolution. L'établissement de règles communes subordonne nécessairement chaque Etat à ces règles; la conséquence en est la constitution d'un Etat au moins partiellement commun, avec des fonctions et des institutions communes, c'est-à-dire d'un Etat supérieur exerçant le con-

trôle des Etats particuliers. La conséquence imprévue mais inévitable en est la disparition ou l'absorption de ces derniers et de leurs frontières respectives, au fur et à mesure que l'organisation d'un système supérieur de coordination en rapport avec l'extension de la structure rend ces frontières inutiles et même nuisibles et désavantageuses.

Le processus d'intersocialisation n'a jamais varié; il s'est poursuivi par la guerre et la paix, par des modes barbares ou civilisés, mais aboutissant toujours au même résultat, sauf l'énorme réduction du poids mort et l'accroissement d'effets utiles réalisés par les procédés pacifiques, alors, au contraire, que la guerre dont le but est de créer l'équilibre devient le plus souvent génératrice d'inégalités plus profondes qui peuvent entraîner la destruction tout au moins momentanée de la civilisation.

La législation et toutes les œuvres internationales analogues travaillent à la réduction des inégalités existantes entre Etats; elles concourent à l'établissement d'un niveau commun permettant finalement à toutes les parties du monde social de s'équilibrer entre elles et avec l'ensemble par tout un système de connexions, de transitions et de transactions, par des tarifs, des compensations, des avantages réciproques, etc., etc. Ce sont ces connexions qui progressivement remplacent les frontières et en continuent les fonctions organiques et positives. Cette œuvre a été jusqu'ici trop exclusivement abandonnée à la Procédure de la force. Il faut maintenant que de plus en plus les hommes eux-mêmes interviennent avec conscience et méthode dans l'instauration et le règne de l'égalité sociale et intersociale; celle-ci n'est ni spontanée ni naturelle au sens absolu; elle doit être voulue et réalisée par eux comme la plus désirable, la plus avantageuse et la plus juste des combinaisons parmi toutes les combinaisons sociales possibles.

A elle seule, la législation internationale serait cependant insuffisante pour créer l'Etat mondial; son œuvre, surtout préparatoire, doit être complétée par la constitution organique de cet Etat même, au-dessus de toutes les structures nationales actuellement existantes.

Il faut bien se pénétrer de ceci, que tous nos traités, conventions, toute notre législation, tout notre droit interna-

tional ne reposent encore en réalité que sur le bon vouloir des parties contractantes et que la guerre internationale reste encore la seule sanction positive de la paix internationale.

Le problème avait déjà été très nettement posé par F. Bacon : « Les guerres, dit-il, ne sont pas une simple affaire de carnage ni de bouleversements ; elles figurent la plus haute épreuve à laquelle le bon droit puisse se trouver soumis, alors que les *princes et les Etats qui ne reconnaissent pas de supérieur sur terre* s'en remettent à la justice divine pour trancher leurs différends par tel succès qu'il Lui plaira d'accorder à l'une ou à l'autre des parties adverses. »

La situation décrite par Bacon est encore en très grande partie celle d'aujourd'hui ; les nations particulières ne reconnaissent pas encore et n'ont pas encore en fait de *supérieur sur terre*. Les conventions d'arbitrage ne sont pas généralisées et toutes réservent les questions d'honneur et de dignité, ce qui suffit aussi à mettre tout en question. Malgré la formation de certains organes préparateurs de l'Etat mondial supérieur dont nous avons noté les plus intéressants, cet Etat en somme n'existe pas et cependant c'est lui qu'il faut créer ou dont il faut faciliter l'accouchement. Le droit international, aveuglé par la conception surannée et même absolument fautive de la liberté absolue des Etats, tend malheureusement à se perdre dans une vaine philanthropie, laquelle n'est souvent elle-même que le masque de l'hypocrisie des classes possédantes et dirigeantes.

S. Maine attribue aux publicistes l'adoucissement des lois de la guerre ; les guerres franco-allemande et russo-japonaise sans compter les massacres journaliers des populations inférieures pour lesquelles il semble qu'il n'y ait pas de droit, rendent très problématique même cet adoucissement. En le supposant réel, il faut reconnaître que les théoriciens et publicistes n'ont fait que consacrer les sentiments d'humanité de l'opinion publique, sentiments fortifiés de plus en plus par la complexité et la multiplicité croissantes de la texture sociale contemporaine et d'où résulte la conscience également croissante de la solidarité progressive de toutes les parties de l'humanité. S. Maine reconnaît lui-même qu'actuellement encore, « il n'existe aucun moyen de punir ce que l'on regarde comme une violation des formes usuelles, hors la peine du

talion, ou pour employer le mot technique, *les représailles* ». Et il ajoute : « Le manque de force coërcitive est, au fond, la grande lacune qui accompagne toutes les tentatives pour améliorer le Droit international au moyen d'expédients empruntés à l'économie interne des Etats, pour le perfectionner à l'aide d'une sorte de législation, ou d'une sorte d'administration du Droit par des tribunaux organisés. »

L'illustre juriste a parfaitement reconnu le nœud du problème; celui-ci est cependant encore plus complexe qu'il ne pensait; il ne s'agit pas seulement d'organiser la force coërcitive judiciaire, mais toute la force collective mondiale en la dotant d'un système représentatif, judiciaire, exécutif et administratif, approprié à tout ce qui, dès à présent, est d'ordre mondial; il faut en un mot que l'Etat mondial qui existe de fait arrive à se constituer organiquement au-dessus des Etats particuliers avec tous les éléments constitutifs d'un Etat. La force mondiale collective ne peut exister que dans la société mondiale elle-même; celle-ci deviendra ainsi sa propre régulatrice en même temps qu'elle exercera le contrôle nécessaire de toutes les parties qu'elle est destinée à se subordonner.

En un mot, comme tous les Etats antérieurs, l'Etat mondial à son tour doit lui-même être un Etat constitué de tous les éléments sans lesquels il n'y a pas d'Etat.

C'est en vain que M. de Molinari a projeté une *Ligue des puissances neutres*, dans l'idée que si, à chaque moment, les neutres s'allient, ils seront irrésistibles surtout s'ils se rangent tous du même côté. Ceci est plus que douteux, car leurs intérêts et leurs sympathies n'iront pas du même côté. Le projet présente certaines analogies avec la loi athénienne qui forçait tous les citoyens à prendre parti. Alors, en fait, les Etats comme les citoyens cesseraient d'être neutres. Le résultat serait une guerre générale; mieux vaut encore la localisation à laquelle on s'efforce maintenant.

S. Maine, en désespoir de cause, conclut que « la guerre est un mal trop gigantesque et trop ancien pour qu'il y ait beaucoup de chance de la voir jamais céder à une panacée quelconque et moins encore à une seule panacée ». Peut-être peut-on, dit-il, l'isoler, la localiser.

Nous ne croyons pas plus que lui aux panacées ni surtout à une panacée, aussi n'avons-nous pas hésité et reculé devant

la grandeur et la complexité du problème. Seulement il nous semble que l'histoire est moins décourageante en ce qu'elle nous montre la constante, bien que lente, évolution de tous les Etats antérieurs vers des Etats de plus en plus élevés et vastes, évolution d'après laquelle le stade futur dont nous apercevons déjà les linéaments ne peut être que l'*Etat mondial* doué de tous les systèmes, appareils d'organes et organes indispensables à sa structure et à son fonctionnement.

L'Etat contemporain se dissout dès à présent, comme tous les Etats antérieurs, pour se fondre dans un système supérieur à tous les groupements précédents issus certes généralement de la violence et de la conquête, mais au fond de l'action constante des forces sociales et de leur développement spontané dont l'expression surtout était grossière et perturbatrice. Le principe fédératif peut être considéré, au point de vue formel, comme celui de l'avenir, mais les théoriciens politiques, à l'exception de Proudhon, le grand socialiste, ont trop perdu de vue que ce principe lui-même sera profondément modifié, dans son contenu réel, par les formes sociales nouvelles, surtout économiques, qui nécessairement sont destinées à transformer les frontières territoriales et de souveraineté actuelles et proprement dites en *frontières fonctionnelles*, c'est-à-dire en lignes de pénétration et d'activité en rapport avec leurs centres appropriés et avec les limites d'activité de tous les autres centres dans la structure générale. La perfection et l'organisation mondiales consisteront ainsi de plus en plus dans la multiplication des activités particulières et dans leur limitation réciproque. Ainsi entre l'Etat mondial futur dont l'activité elle-même sera limitée aux services d'ordre mondial et les formes sociales inférieures, il faut concevoir une série indéterminable de centres et de fonctions dont le rôle sera plus ou moins étendu. Il en résultera nécessairement un enchevêtrement social analogue, mais incomparablement plus vaste et plus complexe, à celui qui existe actuellement à l'intérieur des Etats contemporains sans cependant que les limites d'organisation et d'activité de ces forces y soient représentées par ce qu'on appelle des frontières. Ce qui est nous permet, en somme, de concevoir ce qui sera : l'Etat mondial, adéquat à la planète, sera constitué d'une multiplicité croissante de centres différenciés

affectés à des fonctions diverses et combinées, dont les limites d'activité dans l'espace seront ou locales, ou régionales ou universelles. Les centres eux-mêmes pourront être ou de vastes groupes ou des individus, mais ces individus mêmes seront des organes sociaux.

Dans une structure mondiale, les anciennes frontières des Etats particuliers sont non pas supprimées, mais seulement en réalité transformées; elles ne représentent plus que les limites naturelles de pénétration de chaque centre en rapport d'un côté avec sa propre énergie, de l'autre avec les centres concurrents similaires et avec ceux affectés à des services différents.

Voyez les lignes de chemin de fer, les télégraphes, les voies de communication en général; ils n'ont pas de frontières extérieures; là l'évolution est accomplie; pour eux la frontière c'est la voie de communication même jusqu'au terminus de la voie; déjà certaines lignes ferrées complétées par un service régulier de navigation, et de même les lignes télégraphiques avec leurs câbles sous-marins, forment autour de la planète une véritable ceinture dont le commencement est partout et l'extrémité nulle part; il n'y a que des stations intermédiaires et des réseaux secondaires, tertiaires, etc. qui rattachent aux grands circuits mondiaux et à leurs étapes principales les voies et les centres particuliers.

Dans une structure mondiale, il ne peut plus en somme y avoir que des limites purement administratives; l'histoire nous a prouvé que même celles-ci cessent naturellement de correspondre aux anciennes frontières des Etats. Les limites des arrondissements français ne correspondent plus à celles des anciennes provinces. Le milieu géographique les caractères originaux des populations, la distance à laquelle ces dernières se trouvent éloignées des centres ne seront certes pas des éléments absolument négligeables mais, plus encore qu'antérieurement, ces facteurs seront subordonnés aux forces sociales elle-mêmes dont ils ne sont, suivant notre théorie, que les éléments constitutifs.

Les limites administratives seront surtout économiques; seulement il faut y insister, ces limites administratives ne nécessitent aucune frontière extérieure même administrative; de grands centres industriels par exemple comme ceux

de Liège, de Mons, de Charleroi auront leur administration dont l'activité s'étendra sur les centres mêmes et sur toutes les régions du monde avec lesquelles ceux-ci sont en relation. Dans l'organisation mondiale future, il faut admettre la possibilité et la nécessité de superposer sur le même territoire, en tout ou en partie, diverses zones administratives avec leurs centres respectifs; le territoire occupé par ces zones devient de plus en plus dès maintenant le facteur accessoire; il peut constituer avec les habitants, au point de vue de leurs relations civiles, une zone administrative distincte. De même des régions agricoles et industrielles pourront se superposer sur le même territoire en tout ou en partie, avec leurs centres et leurs administrations distincts.

Cette complexité supérieure d'organisation différenciée et enchevêtrée de l'Etat futur nous fait encore mieux comprendre l'évolution progressive des anciennes frontières dans le sens de leur transformation en voies de pénétration rattachées à des centres; elle nous prépare à concevoir comme une nécessité la fusion des populations et la solidarité réelle des territoires qu'elles occupent dans un tel enchevêtrement de forces sociales. C'est ainsi que, par différenciations et coordinations progressives, se réalise dans la structure mondiale la fusion des intérêts par la multiplication de leurs contacts, de leurs divisions et même de leurs divergences. Ainsi, dans une structure mondiale, chaque partie devient et se sent de plus en plus reliée à l'ensemble et chaque individu a conscience de son caractère mondial. L'absolu et l'absolutisme s'effondrent avec les frontières.

Pour prendre la Belgique comme exemple, on pourrait, avec les excellents atlas géographiques, géologiques, botaniques, zoologiques, ethniques, des voies de communication, agricoles et industriels, etc., etc., que nous possédons, dresser une carte unique qui montrerait le complexus enchevêtré des diverses zones à tous ces points de vue et des divisions administratives déjà existantes ou à créer qui se superposent et se pénètrent les unes les autres sur le même territoire, dans un même agrégat de population. Du même coup en étendant ce travail aux régions et aux populations immédiatement attenantes à la carte politique de la Belgique actuelle, on constaterait par observation directe, comme sur le territoire même, que les

régions belges, tant au point de vue géographique et ethnologique qu'au point de vue économique et social, se continuent toutes au delà de nos frontières. Aussi la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et la France nous apparaîtraient à tous égards comme rattachées à un système commun qui lui-même se relie à l'ensemble de la structure européenne et par celle-ci au système général du monde. Et il en est ainsi non seulement à raison des connexions sociales dans l'espace, mais à raison de la superposition et de l'interpénétration croissantes de toutes les formes et activités sociales.

Dès aujourd'hui toutes les formes sociales impliquées dans l'élaboration de la société mondiale, revêtent ce même caractère mondial ; même notre économie domestique est dominée par lui : le plus écarté de nos villages en subit l'influence. Si l'on me demande comment se fera l'Etat mondial je répondrai : Voyez comment il se fait ; il se constitue par nécessité ; par le fait que les services et fonctions mondiaux s'exercent, ils élaborent d'eux-mêmes les organes de l'Etat futur, de l'Etat mondial.

Il faut se dégager des formules et des conceptions purement idéalistes et bien se pénétrer de cette vérité que l'Etat mondial implique non seulement des relations, des fonctions et une activité mondiales et que celles-ci existent déjà en partie de fait, mais qu'il suppose et commande une organisation. Il n'est pas d'Etat mondial possible sans système représentatif, sans système judiciaire, sans système administratif, sans une organisation de la force collective au point de vue exécutif. Il faut un budget mondial, comme il faut une force coercitive pour exécuter au besoin par la contrainte les délibérations et les décisions d'intérêt mondial. Le stade international étant préparatoire au stade mondial, on pourrait commencer par organiser, dans les mêmes conditions, l'Etat international.

Toute l'histoire n'est que la démonstration de cette nécessité ; la constitution d'un Etat organique et supérieur s'est imposée à tous les groupements sociaux à chacun des stades de leurs fusions et de leurs synthèses sociales. Toujours cette évolution a correspondu à une plus grande paix intérieure même dans les grands empires militaires ; l'organisation de l'Etat mondial, par la superposition de ses organes indispensables aux organes des Etats particuliers et d'après un

plan analogue, est donc le seul moyen d'organiser la paix universelle. L'Etat mondial, comme tous les Etats antérieurs, tendra à devenir essentiellement pacifique à l'intérieur, avec cette supériorité en plus qu'il n'existera plus de questions extérieures à lui-même; toutes deviendront des problèmes intérieurs susceptibles d'être résolus pacifiquement et méthodiquement comme peuvent l'être déjà en grande partie aujourd'hui nos difficultés intérieures et comme elles le seraient encore plus aisément si nous ne nous heurtions continuellement aux problèmes internationaux. Ceux-ci n'étant pas subordonnés à une organisation effective et efficace de l'Etat surnational ou mondial restent le dernier refuge de toutes les puissances réactionnaires et absolutistes dont l'arbitraire suffit encore à déclencher le terrible fléau de la guerre.

L'Etat mondial, fût-il tout d'abord seulement international, doit donc avoir, comme les Etats particuliers, son budget et son domaine. A lui les grandes lignes transocéaniques, à lui les chemins de fer, les postes, les télégraphes internationaux, à lui le service de la Banque internationale des valeurs, de la monnaie mondiale; à lui les mines d'or et d'argent; à lui les grandes industries d'intérêt mondial; à lui le contrôle suprême de tout ce qui est d'intérêt universel, à lui dès maintenant les zones intermédiaires et neutres et toutes celles disposées à s'y rattacher; à lui la terre qui ne peut être ni propriété privée, ni propriété nationale, sans être une source d'inégalité et d'exploitation. A lui l'Impôt si c'est nécessaire et plus subsidiairement encore l'emprunt.

D'une façon pratique et pour commencer, il faut organiser un ministère international auquel seraient dès à présent dévolus les divers services qui sont déjà actuellement organisés sous forme internationale; les autres services restés nationaux, bien que ne présentant plus ce caractère, viendraient s'y joindre successivement. La paix est impossible là où des Etats particuliers détiennent le droit de faire la guerre; ce droit doit leur être enlevé comme il a été enlevé aux groupes et aux individus incorporés dans l'Etat moderne.

Quant à l'organisation même de l'Etat mondial dont nous n'avons pas à traiter ici, il est cependant à présumer que, par le fait même de sa nouveauté, cet Etat sera supérieur aux

Etats présents et que sa création exercera une influence favorable sur les formes sociales actuellement existantes. L'expérience constante de l'histoire a du reste démontré l'impuissance de l'impérialisme à résoudre le problème. On peut donc supposer que dans l'Etat mondial, sauf les réserves que nous ferons plus loin, le contractualisme social jouera un rôle de plus en plus considérable.

CHAPITRE XVII.

DIFFÉRENCIATION ET FUSION SOCIALES.

La loi de différenciation progressive des sociétés qui se développent a été suffisamment exposée par les économistes et les sociologistes. Il n'en est pas de même de la loi de nivellement et de fusion qui cependant représente l'aspect réellement positif et organique de la différenciation ; celle-ci est, à vrai dire, le mécanisme dont le nivellement et la fusion sont la conséquence. Cette interprétation me semble résulter à toute évidence de tous les faits historiques considérés antérieurement. Elle a certes été entrevue à l'occasion de phénomènes particuliers, mais, à ma connaissance, on ne l'a jamais généralisée, on n'a jamais reconnu son caractère de loi sociologique.

C'est ainsi que H. S. MAINE (*Droit international. — La guerre*, Paris 1890) a dit très justement : « Pendant la longue durée de la paix romaine, non seulement on vit cesser en réalité, l'effusion de sang, mais l'égalité des sexes, l'adoucissement de l'esclavage et l'organisation du Christianisme firent leur première apparition en ce monde. » J'ai déjà établi antérieurement que le peuplement de la planète n'a pu s'effectuer que par différenciation et adaptation progressives ; ce sont également celles-ci qui en s'étendant à tous les ordres de l'activité sociale comblent les différences de niveau existant entre les hommes en reliant de plus en plus les formes extrêmes par des formes intermédiaires et de transition de telle sorte que plus les variations ou différences se multiplient moins elles deviennent excessives.

C'est cette loi de différenciation et de fusion qui depuis

longtemps a été reconnue par les physiologistes et les économistes sous le nom de division du travail, mais dont l'aspect négatif, de même que pour les frontières, a été surtout mis en évidence. Cette division du travail a, du reste, des bases même physiques; elle est notamment géographique; les individus et les sociétés doivent s'adapter aux diverses conditions naturelles; elle existe entre les divers continents, entre les divers climats; entre continents, par exemple, elle devient organique par l'établissement entre eux de relations régulières; celles-ci seules permettent de se consacrer à des productions particulières, tout en s'assurant la jouissance des autres.

La différenciation progressive des activités sociales, fait que les groupements homogènes primitifs se dissolvent de plus en plus, et forment des centres distincts. C'est ainsi que la vaste famille primitive s'est concentrée dans un nombre constamment réduit de membres; elle s'est, en grande partie, séparée de l'atelier de production; à plus forte raison, elle n'est plus l'Etat même, elle est affectée à une fonction de plus en plus spéciale, elle n'est plus toute la vie sociale et n'absorbe plus toute la vie individuelle. Malgré cela ou plutôt à cause de cela même, la solidarité sociale est devenue plus étendue.

De même l'Etat moderne se dissout ou plutôt se transforme; il ne se suffit plus à lui-même, ses frontières se sont abaissées; il n'est plus maître de son contenu, qui déjà participe depuis longtemps à une existence internationale et mondiale; déjà la solidarité humaine dépasse matériellement et moralement les frontières de l'Etat. L'atelier national n'est plus un atelier autonome. Les douanes elles-mêmes sont devenues surtout non des barrières, mais des instruments d'équilibration et de nivellement économiques entre les pays; elles sont généralement réglées par des traités de commerce, des Unions et alliances douanières et économiques.

Ces Unions et alliances de leur côté nécessitent une certaine égalité des impôts indirects dans le système fiscal des pays contractants, sinon l'établissement de droits différentiels. Nous prenons ici le phénomène de différenciation sur le fait: Sa fonction positive est une fonction de nivellement, de fusion.

Même dans les groupes familiaux primitifs, il y a déjà une certaine différenciation et une certaine division du travail d'origine physiologique entre l'homme, la femme, les enfants et d'autres membres artificiels du groupe; leur fusion sous forme familiale est précisément rendue possible par cette différenciation; c'est par celle-ci qu'ils se raccrochent les uns aux autres dans un système général. Pour de grandes sociétés le mécanisme est le même; il le restera aussi pour la structure de l'État mondial. Aussi les peuples se développent en somme toujours et partout de la même manière. Pourquoi? Pas du tout parce qu'ils s'imitent, mais parce que partout, et toujours, pour les mêmes causes, ils procèdent à la même division du travail, accompagnée dès lors d'une technique et d'institutions analogues. Certes, il y a parfois emprunt par des peuples jeunes à des peuples plus évolués, mais cette imitation n'est pas une condition nécessaire, ce n'est qu'un procédé plus rapide et moins onéreux; le développement dans cette direction se serait effectué tout de même.

Le développement par différenciation produit toujours non seulement l'extension possible du groupe mais le nivellement de son contenu. L'autorité absolue du chef de famille n'a fait que décroître parallèlement à la spécialisation croissante de l'organe familial. Quand Schmoller (*Principes*, II, p. 167), observe que « l'autorité à la tête de la seigneurie médiévale représentait ce que représentent aujourd'hui, en qualité d'organes distincts, l'État, la province, l'arrondissement, la commune, l'église et l'école, l'armée, le tribunal, la police, l'entreprise moderne et l'entrepreneur, l'hôpital et la société de secours mutuels; et qu'elle poursuivait les mêmes buts que ces organes poursuivent aujourd'hui », son observation est juste mais il aurait fallu qu'il la complétât par celle qu'au fur et à mesure que la seigneurie se différenciait, la structure sociale se nivelait et notamment la seigneurie déclinait. Développement, différenciation, nivellement correspondent dans toute société progressive. Les inégalités deviennent naturellement moindres, les mouvements moins violents et excessifs là où toute activité spéciale fait partie d'un ensemble très compliqué; la perfection de l'organisation régularise toutes les fonctions. Le perfectionnement de l'or-

ganisation sociale par différenciation produit une activité à la fois plus régulière et plus considérable; c'est ainsi que les instruments enregistreurs de nos fortes émotions nous indiquent des hausses et des baisses considérables de nos phénomènes circulatoires, tandis qu'ils représentent le cours normal par des lignes où les mouvements sont infiniment plus nombreux mais aussi plus rapprochés de la ligne moyenne.

En Economie sociale, les exemples abondent. Avec le développement du crédit, grâce à son organisation en une série de branches différenciées, les variations du taux de l'escompte sont beaucoup plus faibles que jadis. Il en est de même du prix du blé dont le marché distinct des autres marchés est devenu mondial; cela n'empêche pas le blé de subir un nombre, beaucoup plus considérable que jadis, de petites oscillations de prix.

Comparons, par exemple en Belgique, la période de 1817 à 1842, observée par A. Quetelet, avec la période de 1871 à 1905; la différence est saisissante en ce qui concerne le prix du froment par hectolitre.

Périodes.	Prix moyen.	Prix maximum.	Prix minimum	Ecart
1817-1826	17.76	35.38	11.09	24.29
1827-1836	18.16	23.58	13.19	10.39
1837-1842	20.40	22.76	• 16.31	6.45
1871-1880	24.14	28.28	20.45	7.83
1881-1890	17.04	22.27	14.38	7.89
1891-1900	13.72	17.86	10.61	7.25
1901-1905	12.87	13.75	12.62	1.13

Le phénomène est identique pour la monnaie. D'abord la monnaie elle-même, du moment où elle arrive à se différencier de la marchandise est un régulateur des prix; à son tour quand elle se différencie en diverses espèces, monnaie d'or, monnaie d'argent, monnaie fiduciaire, etc., les fluctuations de valeur de chacune de ces monnaies deviennent moindres mais elles augmentent en nombre à tel point que dans leurs marchés ou centres mondiaux notamment il y a, non seule-

ment chaque jour, mais plusieurs fois en un jour des cours différents. L'étalon d'or n'a pas supprimé les monnaies inférieures, mais l'or est devenu l'instrument mondial de la circulation des valeurs; son triomphe s'est affirmé dans les pays les plus évolués dans le grand commerce, il a été pour le monde moderne l'aboutissement renouvelé, mais considérablement agrandi, de l'évolution analogue des grandes civilisations de l'antiquité et lui-même, comme je l'ai exposé ailleurs, n'est pas le dernier mot de l'évolution actuelle.

Le nivellement des oscillations monétaires, dans l'espace et dans le temps, tient non seulement au développement plus ou moins régulier du stock de l'or et de l'argent, mais aussi à l'intervention du papier, des virements, des compensations, c'est-à-dire à la différenciation considérable qui s'est effectuée dans les modes de liquidation des transactions.

Les Banques, les Bourses sont de même des organes d'interpénétration réciproque, de régularisation, de nivellement; toutes les transactions, toutes les valeurs y entrent en contact, s'y classent suivant une échelle dont les degrés sont infiniment nombreux. Même la spéculation, et particulièrement le marché à terme qui la favorise, tendent à régulariser les cours. Aujourd'hui, tels sont le développement et la continuité du cycle de la circulation, de la consommation et de la production, que pour y satisfaire il faut les assurer parfois des années d'avance; on vend et on achète le coton, le café, le blé, le sucre, etc., qui n'existent pas encore; c'est le seul moyen d'établir un équilibre entre les besoins continus et les marchandises disponibles à différentes époques et dans différentes régions. Cette organisation nécessite un système très perfectionné de renseignements et de statistiques relativement à la situation de chacune des marchandises sur le marché mondial. Plus on parvient à éliminer les conditions aléatoires de ce marché, moindres deviennent les oscillations imprévues de celui-ci et moins il donne prise au jeu et au hasard. Ce marché mondial nécessite nécessairement un contrôle social correspondant.

En ce qui concerne les oscillations monétaires dans l'espace et dans le temps, il est incontestable que la valeur du numéraire subit des oscillations bien moins fortes que jadis,

du moins entre les Etats les plus évolués et qui participent à la grande vie internationale et mondiale; les oscillations sont devenues plus faibles, mais beaucoup plus nombreuses. Cependant la valeur du numéraire est naturellement la plus basse dans les lieux de production de l'or et de l'argent, et de même dans les centres de sa circulation mondiale où s'accablent les disponibilités en métaux précieux : Londres, New-York, Hambourg et leur voisinage.

Au commencement du XIX^e siècle, les oscillations de l'escompte sur les places principales de l'Europe étaient bien plus fortes qu'actuellement, et même il est arrivé à la Banque de France par exemple, de maintenir pendant plusieurs années un taux uniforme et très réduit, ce qui est évidemment le maximum de nivellement; seulement cette stabilité de l'organe régulateur était accompagnée d'une infinité de petites oscillations secondaires des taux de l'escompte privé.

Le phénomène est tellement évident et constant qu'il est possible de classer les principaux Etats de l'Europe au point de vue du degré de leur évolution mondiale en prenant pour base d'un côté le taux moyen de l'escompte de leurs grandes banques, de l'autre l'écart des oscillations de ce taux pendant une période donnée. C'est à Paris, Londres, Amsterdam et Bruxelles que le taux est le plus bas; c'est à Vienne, Madrid, Berlin et Saint-Pétersbourg qu'il est le plus élevé pendant la période contemporaine des 25 dernières années, de 1880 à 1905; de même c'est dans les premiers centres que les variations sont les plus nombreuses, mais les plus faibles, et dans les seconds les plus durables et les plus violentes.

De toutes nos études antérieures, il me semble résulter que le processus aussi bien spontané qu'artificiel et méthodique des sociétés, dans leur passage de l'état primitif à l'état mondial, consiste essentiellement en ce que leur développement s'accompagne de variations; en fait, il n'existe pas de société absolument homogène; même la plus simple implique une différenciation tout au moins physiologique de ses membres, différenciation qui implique une organisation sociale. Tout développement de cette dernière suppose et nécessite des différenciations plus nombreuses. Sans ces différenciations le développement social serait impossible. Une société ne peut

rester homogène et se développer; elle ne se développe que si des variations, des différenciations se produisent dans son sein, ce sont celles-ci qui lui permettent de s'étendre par pénétration dans les sociétés ambiantes et d'établir entre elle-même et celles-ci des connexions qui donnent naissance à une structure commune par pénétration, fusion et nivellement réciproques. Par conséquent, le processus spontané me semble partir d'un développement d'abord quantitatif qui, produisant des variations, se transforme en différenciations qualitatives; ces dernières créent, d'abord entre groupes sociaux distincts, par pénétration, des connexions, en premier lieu particulières, puis de plus en plus complètes, qui finissent par rendre suffisamment leurs conditions d'existence à ce point dépendantes les unes des autres, qu'il en résulte une structure sociale agrandie, plus complexe et supérieurement coordonnée. Ainsi, la différenciation sociale, conséquence du développement social interne, nous apparaît comme la condition même de tout développement extérieur; grâce à la différenciation, la pénétration intersociale peut s'effectuer; il s'établit entre masses d'abord distinctes des connexions organiques qui font peu à peu de deux Etats un Etat unique. Comme on le voit, dans ces conditions, les frontières existantes précédemment sont transformées en un système de relations supérieur à celui existant antérieurement et ce système supérieur, en fonctionnant, crée naturellement les organes ou institutions appropriés à l'Etat agrandi... Cette extension de l'Etat tend dès lors à un nivellement des conditions intersociales; même en cas de conquête violente, entre le vainqueur et le vaincu, il s'établit un niveau de civilisation qui peut être aussi bien à l'avantage qu'au désavantage du conquérant, suivant que celui-ci est plus ou moins civilisé que le vaincu. Dans tous les cas, la guerre n'est pas une forme nécessaire de l'interpénétration sociale et de la fusion; en créant des inégalités et des autorités sociales elle altère les résultats que la paix aurait réalisés avec une moindre déperdition de forces et mieux. Les guerres, en abolissant certaines frontières, en créent de nouvelles; elles tendent à maintenir l'inégalité sous toutes ses formes, tant intérieures qu'extérieures.

CHAPITRE XVIII

APPLICATION DE LA THÉORIE DES FRONTIÈRES

A LA THÉORIE DES CLASSES.

Les considérations spéciales par lesquelles je crois devoir terminer cette étude déjà si étendue consacrée à l'examen d'un des caractères les plus négligés jusqu'ici de la structure générale des sociétés et qui représente précisément l'aspect fondamental de toute structure, c'est-à-dire sa limite, sa frontière, n'ont pas la prétention de présenter des exposés théoriques complets et définitifs; ce ne sont que quelques indications de nature notamment à jeter un peu plus de lumière sur certaines questions telles que celle de la lutte des classes. Le phénomène si important de l'existence de classes sociales et de leur antagonisme, phénomène si longtemps contesté par les dirigeants et les possédants au nom des principes libéraux qui sont à peu près partout affirmés par la législation de la plupart des Etats contemporains, n'est plus nié aujourd'hui. Il s'agit maintenant surtout de l'interpréter en le rattachant à l'ensemble du développement social.

Tout en me réservant d'en exposer la théorie complète, j'insisterai seulement ici sur les points par lesquels la formation et l'antagonisme des classes me paraissent en rapport avec la théorie des limites et des frontières et plus spécialement avec la formation de l'Etat mondial en voie de constitution.

L'existence des classes me semble être, dans toute société, un phénomène de développement et de différenciation; la lutte des classes arrive à être conçue comme le phénomène capital et constant de l'histoire au moment où dans une société quelconque, toutes les inégalités superficielles : politiques, juridiques, morales, psycho-collectives, génésiques ayant été plus ou moins nivelées, on arrive à constater que ce nivellement démocratique n'est lui-même que superficiel et laisse plus ou moins intactes les inégalités économiques, lesquelles constituant les bases de la société rendent factices

et précaires toutes les conquêtes antérieures de la démocratie. L'histoire en est la preuve constante : ce moment coïncide toujours avec la dissolution des Etats qui ont atteint ce stade, c'est-à-dire avec la dissolution aussi bien de leur organisation intérieure que de leurs frontières extérieures. C'est le moment où l'Etat se fragmente et régresse purement et simplement ou bien c'est celui où, généralement jusqu'ici, il est absorbé par un Etat plus puissant militairement précisément parce que cet Etat n'a pas encore atteint le stade d'évolution où toute l'organisation sociale est non seulement conçue mais réalisée en fait comme reposant sur la différenciation en classes.

D'après Schmöller, les principales causes de la formation des classes seraient : la race, la division du travail et celle par profession, la répartition de la fortune et du revenu (*Principes* II, 429). Mais je crois avoir établi que la race, au cours de l'histoire, est elle-même nivelée par la formation des classes; il a suffi du suffrage universel en Autriche pour porter le coup mortel à la lutte des races et la transformer politiquement en lutte des classes. Les autres causes signalées par l'éminent économiste sont plus réelles. Seulement lui-même est encore tellement imbu de l'esprit de sa classe qu'il tire de ses observations des conclusions beaucoup trop absolues : « Partout, dit-il, les professions et les services qu'elles rendent, tout comme les grandes possessions qui s'y rattachent avec leurs différentes espèces, s'apprécient, dans les *cercles dirigeants qui commandent à l'opinion publique et y décident en maîtres*, d'après l'utilité et la valeur plus ou moins grandes qu'elles ont en ce moment pour la patrie. Comme il n'y aura jamais aucun temps où l'activité d'un grand ministre et celle du dernier garçon de bureau, celle d'un grand industriel et celle d'un travailleur ordinaire de fabrique, seront mises sur le même plan, jamais une certaine subordination des classes et des états entre eux ne fera défaut... une certaine hiérarchie des états est une nécessité psychologique de tous les temps. »

Schmöller confond ici différenciation et hiérarchie; la différenciation seule est constante; puis même en admettant la constance d'une hiérarchie de classes et de professions, il perd de vue que les classes, actuellement encore mais déjà de

moins en moins dirigées, tendent à devenir à leur tour dirigeantes ; dès lors ne sera-ce pas *leur* appréciation à tendance égalitaire qui deviendra le facteur psychologique niveleur et la conception de l'équivalence des fonctions sociales et de toutes les professions n'est-elle pas susceptible de devenir la règle d'un Etat basé sur le travail et sur l'égale valeur et dignité de tous les coopérateurs ? Rien ne permet de rejeter absolument cette hypothèse plus conforme à l'évolution réelle que celle d'une classification hiérarchique et inégalitaire dont l'histoire entière nous montre la réduction continue dans les civilisations progressives. Schmöller lui-même ajoute (p. 432) : « Cela n'empêche pas la réalisation de certaines réformes, un *procès de nivellement* chez les peuples de culture supérieure. »

Reconnaître ce procès de nivellement c'est tout reconnaître, car tout est dans la tendance. Or, nous croyons avoir établi le mécanisme de ce nivellement ; il se produit par un développement quantitatif qui crée des variations ou différenciations qualitatives lesquelles favorisent la pénétration des frontières intersociales et tendent à l'établissement d'un niveau commun dans une société agrandie, plus complexe et supérieurement coordonnée.

Cette dynamique entre sociétés ou Etats est identique à celle qui, agissant à l'intérieur des sociétés, travaille par différenciation continue à réduire les inégalités et les limites existantes entre les divers groupements internes et entre leurs différents membres. Les procédés intrasociaux et intersociaux sont les mêmes. Tout ce que nous avons dit des frontières extérieures s'applique aux délimitations intérieures ; les unes et les autres font partie d'une structure commune. Partout et toujours, les divisions existantes ne sont ni physiques ni anthropologiques, partout et en tout temps elles sont sociales et principalement économiques.

Les castes antiques et celles encore existantes se rattachent aux groupements génétiques antérieurs, mais ces groupements génétiques eux-mêmes avaient été déterminés par les conditions économiques de la circulation, de la consommation et de la production. Les *Sippes* ou *gentes* sont des parties différenciées de la tribu ; leurs membres dérivent d'une même mère, *Muttersippen*, ou d'un même père de la tribu,

Vatersippen, et généralement les unions sexuelles ne se faisaient pas à l'intérieur du groupe génétique; ceci même montre que la différenciation de la tribu en groupes génétiques favorisait l'interpénétration de ceux-ci. Dans tous les cas, le groupe génétique est avant tout un atelier de production économique limitée, par sa circulation, au groupe. La *familia*, déjà moins étendue que la gens, est une spécialisation organique issue d'une différenciation nouvelle également à base économique. Et de plus en plus la famille moderne se restreint et se spécialise. Cette différenciation croissante entraîne nécessairement, avec la multiplication infinie des familles, l'intervention d'une structure sociale d'ensemble propre à maintenir la solidarité de toutes les parties constituantes. Toute cette évolution est déterminée par la différenciation économique correspondante. C'est l'évolution économique qui a fait, par exemple, que dans l'Inde maintenant reliée à la vie mondiale par l'intermédiaire de l'Angleterre, on compte actuellement des centaines de castes principales au lieu du petit nombre existant antérieurement avec leurs démarcations si élevées qu'elles semblaient à jamais infranchissables. Ces centaines de castes principales sont elles-mêmes divisées en une foule de castes particulières; ainsi se fait l'interpénétration, ainsi, le nivellement. Ces castes ressemblent au surplus aux formes analogues que l'on rencontre à un certain moment de l'évolution de toutes les civilisations : en Chine, au Japon, dans l'Égypte ancienne, dans la Grèce et la Rome antique, etc. Ce sont des moments nécessaires de la différenciation progressive des sociétés.

La division du travail ne sépare pas seulement les hommes, elle les rattache les uns aux autres dans toutes les sphères de l'activité sociale; son processus est parallèle au développement et à la complication croissante des sociétés. Les exemples abondent qui expliquent le mécanisme de la pénétration intra et intersociale par le moyen de la différenciation : En Grèce et à Rome, entre les libres et les esclaves on voit se former une classe de demi-libres. Il en fut de même dans les pays esclavagistes d'Amérique; les manants du régime féodal servirent eux aussi de transition. C'est cette différenciation en classes de libres, demi-libres, esclaves avec beaucoup d'autres subdivisions secondaires qui a facilité

la fusion des peuples en groupes plus étendus, plus nivelés précisément parce que plus différenciés. En général, les théoriciens contemporains de la lutte des classes se sont contentés de porter leur attention sur les termes extrêmes de la série des différenciations sociales; les nains et les géants ont, très naturellement du reste, fixé leurs regards; cependant l'important est d'envisager surtout les termes intermédiaires et moyens de la série. Alors seulement on arrive à comprendre que les classes obéissent non seulement à la loi de la lutte pour la vie, mais à celle du concours pour la vie; concurrence et concours deviennent alors des formes distinctes mais non absolument contradictoires d'une même activité. Alors s'explique comment la différenciation croissante accomplit par cela même l'œuvre de pénétration, de fusion et de nivellement également croissants dont l'homme doit poursuivre méthodiquement le développement spontané.

La chute de toute civilisation ne résulte pas de la multiplication des différenciations sociales mais, au contraire, du fait que les termes extrêmes l'emportent sur les transitions intermédiaires; alors la lutte des classes se réduit à celle de deux classes absolument antagonistes: les riches et les pauvres; alors l'Etat se dissout sans remède possible. Platon l'avait observé et prédit pour la Grèce: « Chacun des Etats grecs n'est pas un, mais il renferme pour le moins deux Etats, l'un composé de riches, l'autre de pauvres. » (Rép. L. IV).

Les socialistes n'ont pas été les seuls à voir l'importance du phénomène; la lutte des classes a été supérieurement exposée par Niebuhr, Nitzsch et Mommsen et on peut ajouter que la plupart des grands théoriciens politiques, depuis Aristote jusqu'à nos jours, ont considéré l'extrême inégalité des richesses comme la cause principale de la décadence des Etats.

Rien de plus vrai, mais l'observation est insuffisante. Il faut la compléter en ajoutant que l'extrême inégalité coïncide avec le ralentissement, l'arrêt et le recul des différenciations économiques intermédiaires, d'où il résulte que l'extrême richesse et l'extrême pauvreté cessant d'être des cas tératologiques deviennent la norme, au lieu que la plus grande partie de la masse sociale se rapproche de cette dernière.

Les divisions génétiques primitives, celles en castes, divi-

sions essentiellement rigides, fermées et héréditaires, sont toutes également à base économique et professionnelle; à leur tour les classes ne sont qu'une différenciation consécutive de ces formes, leur caractère économique y devint de plus en plus apparent et il y a cette différence que l'hérédité de classe n'est plus légale bien que pour le plus grand nombre elle continue à exister; ce qui constitue le type de la classe, c'est que les unités qui composent cette dernière peuvent changer, les unes y entrant les autres en sortant, tandis que la classe même persiste comme classe.

L'apparition des classes est loin d'être un phénomène moderne. A Rome, comme antérieurement en Grèce et en Egypte, il y avait déjà des corporations d'artisans à côté des anciens groupements génétiques; déjà nous y voyons le peuple partagé en classes suivant la fortune; patriciens et plébéiens sont distincts et puis les riches et les pauvres avec une série de classes intermédiaires entre l'extrême richesse et l'extrême pauvreté. Au commencement de la guerre civile, les collèges d'artisans sont nombreux et ils présentent un caractère révolutionnaire; Sylla les supprime, Claudius les rétablit. César et Auguste les dissolvent presque tous, surtout les plus dangereux. A partir de ce moment il faut au collège d'artisans, pour se constituer, l'autorisation de l'Etat et celui-ci conserve le droit de les dissoudre. Cependant les corporations industrielles, locales, croissent surtout au deuxième siècle, mais l'Etat intervient toujours dans leur organisation et leur fonctionnement. Il y avait là en germe tout un système économique et social dont le développement régulier aurait évité au monde plusieurs siècles de décadence si l'impérialisme, comme toujours, n'avait pas fait cause commune avec le capitalisme et si, dès lors, les barbares du dehors et du dedans n'avaient pas été à même de s'imposer à une société profondément divisée.

Au commencement du III^e siècle, Alexandre Sévère crée cependant encore un grand nombre de corporations, sous forme d'institutions municipales; il ne prohibe que les *sodalicia* ou sociétés politiques analogues aux syndicats socialistes d'aujourd'hui. Les *collegia tenuiorum*, les caisses funéraires forment des sociétés libres, tandis que les employés subalternes de l'Etat et des administrations forment des *collegia*

publics. Aux III^e et IV^e siècles, toute la société romaine est une hiérarchie de classes organisée par l'Etat, avec des règlements administratifs; les fonctions, les professions y deviennent de plus en plus héréditaires.

Les bourgeois des villes, dans la suite, constituèrent une classe distincte; ils commencèrent, après s'être enrichis dans le grand commerce, à être les possédants exclusifs du sol communal et des privilèges corporatifs; au-dessous se formèrent les corps des petits métiers, spécialement des industries nouvelles plus libres; peu à peu le droit de bourgeoisie s'étendit à ceux qui pouvaient l'acquérir moyennant de prouver leur fortune et de payer un fort droit d'entrée. Chaque groupe, rural ou urbain, avait du reste son droit distinct. Ce qui sauva en définitive la civilisation, c'est qu'en réalité l'évolution économique profondément perturbée pendant plusieurs siècles ne fut jamais totalement brisée; la commune villageoise et l'atelier urbain résistèrent et même se fortifièrent; dans la décadence générale ils furent les points de départ de tous les développements sociaux ultérieurs.

Actuellement la lutte des classes se présente ou plutôt est présentée par certains esprits les uns simplistes, les autres abstraiteurs de quintessence, comme se réduisant à la lutte du Capital et du Travail, représentée par les classes correspondantes des capitalistes et des travailleurs. Que chacune de ces deux classes ait des intérêts communs et que ceux-ci soient en général opposés aux intérêts de l'autre, nul, je pense, ne peut le contester sérieusement. Mais l'erreur consiste à s'imaginer que l'évolution économique et sociale a eu pour effet la réduction des antagonismes de classes à deux classes formant chacune de plus en plus un groupe homogène. C'est l'idée fautive habituellement exprimée par certains publicistes lorsqu'ils se figurent et nous représentent le résultat actuel de l'évolution comme consistant et devant consister de plus en plus d'un côté dans la concentration de la richesse dans un nombre de plus en plus petit de mains, de l'autre dans l'extension croissante de la misère.

Heureusement cette hypothèse ne correspond nullement à la théorie générale de l'évolution telle qu'elle se dégage des faits. La formation des classes procède des formes antérieures plus simples, elle se développe par voie de différenciation

progressive, et par cela même ce développement est susceptible d'aboutir, l'homme aidant, au nivellement et à la fusion des inégalités par pénétration réciproque. La conception d'une simplification croissante des luttes sociales par la constitution de deux classes, chacune de plus en plus homogène, est aussi fausse que celle qui consisterait à soutenir que les guerres et les armées contemporaines ont une organisation et une technique plus simples que les guerres et les armées dans les temps antérieurs.

L'évolution se fait, au contraire, par différenciation, du simple au composé et c'est précisément ce qui rend les antagonismes sociaux solubles, car c'est ce qui est simple qui est irréductible. Capital et Travail sont des abstractions; l'antagonisme existe entre ouvriers et capitalistes, mais il existe aussi entre capitalistes, entre ouvriers, entre ouvriers et chômeurs et incapables. Entre capitalistes, ouvriers et incapables il y a une série nombreuse de situations mixtes et intermédiaires, de différences et de ressemblances graduées.

Je me réserve de développer dans un prochain ouvrage consacré à la *Répartition des richesses* ma théorie complète; mon but n'est ici que d'indiquer quelques faits de nature à attirer la réflexion des esprits non prévenus, par suite de leur besoin de croyances faciles, et, en outre, de compléter, en l'étendant au phénomène des classes, ma théorie des frontières.

En Allemagne, d'après Becker et Schmoller, la réserve annuelle de capital serait de 2 1/2 milliards de M. dont 1 1/2 provenant des riches et 1 des petites gens. Cette appréciation est basée sur les statistiques des assurances, des caisses d'épargne, etc. Schmoller va jusqu'à admettre « la formation croissante du capital dans toutes les classes de la société (1) ».

Remarquons que différenciation et centralisation ne s'excluent pas mais se complètent au contraire l'une l'autre. Ainsi les banques tendent, à la fois, à se centraliser par fusion ou élimination et à se différencier en vue de services distincts; les banques d'émission se sont centralisées les

(1) Voir aussi mes nombreuses statistiques relatives à l'impôt sur le revenu dans mon *Economie publique et la Science des finances*. Paris, 1907.

premières, mais d'autres se sont fondées, par exemple, pour l'émission des titres publics et tendent à leur tour à se centraliser, de même pour le crédit foncier, mobilier, etc., etc. Les banques, petites et moyennes, font place à des succursales et se transforment au besoin en ce sens. Malgré tout il y a plus de banques qu'autrefois. Nous évoluons vers une spécialisation croissante et celle-ci implique une concentration parallèle et une solidarité également plus étendue, non seulement nationale mais internationale et mondiale. Le mouvement des banques est analogue à celui des cartels et des trusts.

Dans tout ce qui est relatif au transport et à la circulation, la concentration se fait rapidement et depuis des siècles; commerce, navigation, banque se concentrent relativement plus tôt, mais aussi ils ont précédé la production au point de vue de la spécialisation. Maintenant nous voyons les petites mines, les petites sauneries, etc., se fusionner en quelques grandes.

Malgré tout cependant, dans le commerce, la petite et la moyenne exploitation semblent rester prépondérantes. En Allemagne, en dehors des postes et chemins de fer, les entreprises de commerce et de transport peuvent se classer comme suit d'après l'importance du personnel employé :

	1882	1895
Occupant plus de 50 personnes	463	960
» de 6 à 50 »	26,531	49,271
» de 2 à 5 »	246,413	450,913
» 1 seule »	429,825	454,540

La concentration est donc loin d'être absolue; les intermédiaires ne disparaissent pas, au contraire, ils se multiplient contrairement aux prévisions de certains, malgré la constitution des grandes firmes capitalistes et des coopératives ouvrières.

Le statistique des *commerçants actifs* en Belgique confirme ce qui a été observé en Allemagne et ailleurs. Le nombre des commerçants actifs s'élevait en :

1846 à 103,696	} progression : 5 p. c. par an
1856 à 156,803	

1866 à 200,000	}	»	: un peu plus de 3 p. c. par an.
1880 à 244,247			
1890 à 327,091			
1900 à 385,236	}	»	: 1.80 p. c. par an.

Il y a progression absolue des membres de la classe des commerçants et même progression relative par rapport à l'accroissement de la population totale du pays. Seulement la progression se ralentit.

En France, le commerce et les transports comprenaient, en 1897, 12.7 p. c. de la population *active* des diverses catégories professionnelles. Aux Etats-Unis : en 1880, 10.7 p. c. ; en 1890, 14.6 p. c. ; en 1900, 16.3 p. c.

Le fait est incontestable ; des socialistes objectent qu'il y a quand même concentration capitaliste en ce sens que le commerce de détail et même celui de gros est de plus en plus exploité par le capitalisme, d'où il résulterait que la situation de la masse des commerçants serait inférieure à celle qu'ils occupaient au temps où ils n'étaient pas subordonnés au crédit. J'ai partagé longtemps ce *sentiment* ; cependant aujourd'hui, bien que socialiste, je dois reconnaître que la démonstration n'en est pas faite rigoureusement. Il me semble même que le fait de la subordination croissante du commerce au capitalisme tend, au contraire, à fortifier les revendications de ceux qui, comme moi, ont toujours été d'avis que la fonction du crédit devait être socialisée.

Dans la grande industrie nous assistons à des phénomènes non moins importants. Ainsi, tandis que certaines industries aux Etats-Unis, comme la métallurgie, se concentrent, d'autres comme la fabrication à la machine des chaussures, se spécialisent de plus en plus, une troisième catégorie nous montre un stade supérieur d'industries combinées. Au fond, sous le régime de la division du travail, toutes les industries sont combinées, il n'y a de différence que dans le plus ou moins d'unité dans la direction commune.

L'important à constater, au point de vue de notre théorie, c'est que la spécialisation et la différenciation économiques s'affirment avec une énergie croissante là même, et nous pourrions dire là surtout, où se manifestent les phénomènes de fusion. En Allemagne, en 1882, il y avait 6,179 professions

différentes; en 1895 : 10,298. Le commerce, la circulation, l'industrie fournissent les trois quarts de cet accroissement. En 1883, l'Empire avait 1,311 sociétés avec 4 milliards de Marks en capital, en 1890, 3,000 avec 5.6 milliards. Le nombre même des Kartels s'y élevait de 1887 à 1896 de 70 à 137.

La statistique officielle allemande nous renseigne d'une façon frappante le double aspect de concentration et de différenciation qui s'accomplissent en même temps. Les grandes exploitations présentant un caractère industriel, c'est-à-dire occupant plus de 50 personnes, n'ont fait que croître :

1861	4,000 environ
1875	7,800
1882	9,900
1895	18,955

Cette statistique embrasse le jardinage, la pisciculture, l'industrie proprement dite, les mines, le commerce et le transport.

Dans le nombre se sont formées des industries géantes, souvent combinées et occupant plus de 1,000 personnes. Il y en avait en :

1882	127
1895	255

En 1882, sur 7 millions de personnes, 1,600,000 l'étaient dans la grande industrie; en 1895 sur 10 millions, 3 millions.

Les exploitations moyennes de 6 à 50 personnes étaient représentées en 1882 par 121,000 et en 1895 par 210,000 exploitations avec un personnel respectif de 2,900,000 et de 5,400,000.

De même, les petites exploitations de moins de 6 individus avaient également augmenté mais dans une faible mesure en nombre : En 1882, 2,800,000 petites exploitations ont un personnel de 4,300,000 individus; en 1895, 2,900,000 exploitations ont un personnel de 4,700,000 individus. Il n'y a pas disparition de la petite industrie; au contraire elle croît, mais la base est de plus en plus la grande et la moyenne

exploitation de 6 personnes et plus. La grande industrie a une productivité supérieure ; sa technique est plus parfaite. En 1895, pour les grandes exploitations, un cheval-vapeur étant supposé égal à 15 hommes, ces exploitations disposaient, en réalité, de plus de 41 millions de forces humaines, soit de 6 à 7 fois plus de forces que les forces humaines appliquées aux autres exploitations.

D'après Schmoller, en Allemagne jusqu'en 1750, il y avait égalité des forces humaines et des agents naturels. En 1895, il y avait 26 millions d'individus capables de travailler ; les chevaux et le bétail utilisés dans les diverses industries représentaient une force équivalente, mais la force vapeur était égale à 114 millions d'hommes, celles de l'eau à 9 1/2 millions, du gaz à 800,000.

Malgré tout cela, ni la grande ni la moyenne industries ne sont parvenues à éliminer ni même à réduire la petite ; mais celle-ci, bien que chargée en partie de spécialités différentes est subordonnée à la grande industrie ; cette dernière est devenu le type de notre époque ; seulement ce type n'est pas unique et absolu et sans doute il ne le sera jamais. La différenciation croît en même temps que la concentration et la fusion. Celles-ci sont du reste incontestables. Ainsi, la statistique allemande de 1895 relève que sur 1,400,000 entreprises employant des ouvriers, 70,000 entreprises appartiennent à des collectivités. Ce chiffre est encore plus frappant si on le met en rapport avec les 210,000 entreprises qui occupent plus de 10 ouvriers et surtout avec les 18,933 qui en occupent plus de 50.

La grande industrie étant le type caractéristique de notre époque et sa structure étant capitaliste en général sous forme collective, le salariat en est la contre-partie.

Voici quelle était à diverses époques en Prusse la proportion des ouvriers salariés tant agricoles qu'industriels y compris les domestiques relativement à la population totale, d'après Schmoller :

1816 : 13 p. c.

1867 : 19 »

1882 : 23 p. c.

1895 : 25 »

En 1900, en France, la proportion était de 18.3 p. c.

(Herkner) et en Angleterre de 25 p. c. (Webb). L'erreur serait de croire cette évolution illimitée. En Belgique, par exemple, la très petite industrie, qui n'utilise comme ouvriers que les membres de la famille, comportait en 1896 plus de 70 p. c. du chiffre total des entreprises industrielles proprement dites. c'est-à-dire de celles où le travail s'exécute au lieu même de l'entreprise; dans ce groupe qui embrasse 236,000 entreprises, 1,250 de celles-ci appartiennent à des sociétés par actions et 158 à des sociétés coopératives, soit 1'2 p. c. seulement, mais les sociétés par actions occupent 280,000 ouvriers, soit 40 p. c. du total de 690,000 de ce groupe. Tandis que, dans les entreprises de particuliers, il y a, en moyenne, deux ouvriers par entreprise, cette moyenne est de 225 pour les sociétés par actions. Cette concentration ouvrière est surtout remarquable dans les charbonnages qui occupent 116,000 ouvriers dont 97 p. c. sont employés dans des sociétés par actions.

En Grande-Bretagne et Irlande, de 1844 à 1885, il s'est fondé 31,951 sociétés nouvelles par actions; en 1886, il n'en restait que 9,471 avec un capital d'environ 500 millions de L. st., soit le vingtième de la richesse nationale.

En 1895, le nombre des sociétés par actions s'élevait à 19,430 avec un capital de 1,062 millions. S'il y a eu concentration des capitaux, il y a eu évidemment aussi différenciation.

En France, d'après le recensement de 1896, les grands établissements industriels de plus de 50 salariés comprennent 45 p. c. du personnel industriel (sans les transports). Il y a concentration, mais aussi spécialisation progressive, même des combinaisons de spécialités avec tendance des plus grandes entreprises à parcourir le cycle complet de la production.

On se ferait cependant une fausse conception de la société contemporaine si on se la représentait exclusivement sous la forme du type industriel géant. Il y a une foule de formes mixtes et intermédiaires à la base desquelles figurent même les *services* économiques les plus simples et les plus généraux qui n'ont, en réalité, pas de valeur d'échange, mais une inappréciable valeur d'usage. Ainsi, en 1882, sur 45 millions d'Allemands 13.3 millions d'hommes et 4.2 millions de femmes, beaucoup moins de la moitié, étaient employés dans

www.libtool.com.cn

une profession lucrative ; 8.1 millions d'hommes et 18.1 millions de femmes étaient sans emploi, sauf dans la famille même. En 1895, sur une population recensée de 51.7 millions d'habitants, 22.9 millions avaient une profession lucrative ; 1.3 million étaient attachés au service de la maison et 27.5 millions d'autres membres de la famille n'avaient pas de profession économique, sauf en partie dans la famille même.

Tous les membres de la société n'ont donc pas des intérêts et une situation absolument identiques. D'un autre côté, il en est de même pour les principales catégories d'individus qui, en dehors des capitalistes, collaborent effectivement dans l'industrie moderne. Leurs conditions respectives sont en grande partie distinctes et aussi leur importance numérique. Il y a les entrepreneurs, les employés de bureaux, les ouvriers qualifiés, les surveillants et contremaîtres, les directeurs, les ingénieurs, etc., etc. Leurs intérêts sont en partie distincts.

Voici, d'après Bücher, pour Bâle en 1888 et, d'après Schmoller, pour l'Allemagne en 1895, la proportion de quelques-unes de ces catégories :

	Entrepre- neurs.	Employés de bureaux.	Ouvriers qualifiés.	Ouvr. n° qual.
Bâle	24.3	15.4	50.3	9.8 = 100
Allemagne	24.8	3.2	46.5	25.8 = 100

La constitution ou composition organique de l'industrie est très complexe ; même la classe ouvrière n'est pas une absolument, malgré ses intérêts généraux communs ; non seulement les intérêts professionnels sont distincts, mais, dans chaque profession, il y a des différences. Celle entre ouvriers qualifiés et non qualifiés est capitale ; non moins importante est celle qui s'affirme de plus en plus dans la grande industrie mécanique où nous voyons se former toute une catégorie intermédiaire des surveillants, contremaîtres, etc. Aux Etats-Unis, déjà en 1890, il y avait un contremaître surveillant par 9 1/4 ouvriers.

C'est le phénomène inverse de celui qui se passe en

Belgique et ailleurs dans l'industrie au point de vue des maîtres et des ouvriers; en 1896, il y avait 1 patron pour 3 ouvriers, tandis qu'en 1846, il y avait un patron pour 1 8/10 d'ouvrier (à l'exclusion des ouvriers à domicile).

La population en général a une composition organique différente suivant les régions et les conditions sociales. J'ai déjà indiqué la grande différenciation qui s'est effectuée entre la population rurale et urbaine. Il en est une non moins importante, d'origine non pas exclusivement physiologique, mais sociologique et qui caractérise certains stades de civilisation; c'est l'importance relative des divers groupes d'âges dans les différents Etats. Voici, d'après le grand statisticien Mayr, un tableau des groupes établi d'après l'âge de 1,000 individus de 10 générations successives réunies en une seule.

	Au-dessous de 20 ans.	De 20 à 60 ans.	Au-dessus de 60 ans
Bulgarie (1888).	507	411	82
Hongrie (1890).	453	481	68
Angleterre (1891).	452	473	75
Allemagne (1890).	449	471	80
Autriche (1890)	435	485	79
Japon (1891).	432	481	87
Suisse (1888)	415	491	94
France (1891)	347	525	118

Comme on le voit, la situation de la France indique une composition organique différente de celle des autres pays, la natalité et la proportion des jeunes gens y sont les plus faibles, mais la proportion des adultes, des producteurs et celle des vieillards y sont plus fortes que dans tous les autres pays.

Ce n'est pas tout; dans les villes les classes formées par les générations de 15 à 40 ans sont, d'après Rumelin, parfois deux fois plus nombreuses que les mêmes classes à la campagne; de là des différences nécessaires au point de vue des moyennes de la mortalité, de la natalité, de la criminalité, etc., et en général, des différences entre l'activité des villes et celles des campagnes; seulement entre les grandes villes et les

campagnes il y a une foule de situations intermédiaires qui établissent les transitions des unes aux autres et atténuent les différences en les utilisant même au point de vue du système général.

Ceux-là me semblent se tromper qui s'imaginent que tout tend à la concentration, de même que ceux qui pensent que tout tend à la différenciation et même à la dissolution ; ces tendances ne sont pas exclusives l'une de l'autre. La concentration des capitaux n'implique pas nécessairement la concentration des capitalistes en un nombre de plus en plus petit de possédants ; la concentration peut être absolue, relative et même nulle. Le problème ne se prête pas à des solutions simples ; il faut tenir compte de la nature des industries, de leur caractère ou non de monopoles, distinguer entre ces derniers ceux qui sont naturels de ceux qui sont artificiels, distinguer les industries dont le marché est plus ou moins universel de celles dont le marché est régional, local, etc., etc.

La terre constitue à la fois un monopole naturel et légal ; elle peut être occupée à titre de possession ou de propriété et l'évolution de la première n'est pas celle de la seconde. En Allemagne il y a plus de 5 millions d'exploitations agricoles distinctes ; de 1882 à 1895, l'accroissement des exploitations moyennes a été de 35,000, celui des petites de 72,000 ; il n'y a que quelques centaines (500 à 600) d'exploitations de plus de mille hectares. Même à la campagne, l'ancienne économie familiale disparaît ; ainsi de 1882 à 1895 les ouvriers agricoles exploitant un petit bien loué ou leur appartenant sont tombés de 806,495 à 382,872 et cela malgré l'accroissement des petites exploitations rurales.

En Belgique, la répartition proportionnelle des exploitations agricoles, suivant leur étendue, était en 1895 :

De 51 arcs à 5 hectares	74.6 p. c.
De 5 à 10 hectares	13.21 »
De 10 à 20 »	7.58 »
De 20 à 50 »	3.49 »
De plus de 50 hectares. , . . .	0.96 »

De 1846 à 1895, le nombre des exploitations en faire valoir

direct a régulièrement diminué, tandis que celui des exploitations en location a augmenté sauf en 1895.

Le nombre des propriétaires sur 100 exploitants agricoles était en :

1846 : 58 p. c.	1880 : 32 p. c.
1866 : 43 »	1895 : 28 »

Ce n'est pas la grande propriété qui est en progrès, mais bien la propriété capitaliste; le capitalisme s'arrange aussi bien de la petite que de la grande propriété, de la petite que de la grande culture.

En Hollande, de 1892 à 1902, le nombre des exploitants agricoles a augmenté de 5,160, parmi lesquels 295 propriétaires seulement. En 1892, 57.6 p. c. des exploitations étaient en faire valoir direct, en 1902, 56.1 p. c. Toutes les catégories de propriétés ont diminué, sauf les petites propriétés de 1 à 5 hectares.

Tous ces pays, et aussi la France, sont très différenciés à l'intérieur de chacun d'eux au point de vue du mouvement de la propriété et de celui des modes d'exploitation. En France, environ 4 millions de petits propriétaires fonciers de moins de 10 hectares ne possèdent que le tiers de tout le territoire agricole, tandis que les deux tiers sont possédés par environ un demi-million seulement de propriétaires.

Dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, il y avait dix fois plus de propriétaires en 1786 qu'un siècle plus tard.

En 1894, 2,184 individus possédaient plus de la moitié de la superficie du royaume et parmi eux 421 avec 9,152,303 hectares en possédaient le tiers. D'un autre côté, d'après les *Statistical abstracts for the United Kingdom*, de 1874 à 1894 le nombre des pauvres pour toute l'Angleterre et le pays de Galles avait augmenté de 44 p. c. en ce qui concerne ceux placés dans les établissements, alors que la population n'a augmenté que de 28 p. c. Les non hospitalisés étaient trois fois plus nombreux que les premiers.

Même aux Etats-Unis, le faire valoir direct diminue. Voici,

quelle y était la répartition des exploitations du sol suivant les modes de tenure.

	Faire valoir direct.	Fermage.	Métayage.
1880	74.5 p. c.	8 p. c.	17.5 p. c.
1890	71.6 »	10 »	18.4 »
1900	64.7 »	13.1 »	22.2 »

Tandis qu'en Angleterre domine la forme capitaliste très différenciée, en Italie c'est encore le propriétaire qui est en grande partie le capitaliste. En 1893, il y avait en Italie 4,860,000 propriétaires ruraux; 1,325,079 exploitaient directement, les autres étaient des parasites absentéistes; il y avait 1,436,982 fermiers et métayers et 3 millions de salariés non compris les enfants au-dessous de 8 ans.

La concentration de la propriété foncière en Grande-Bretagne et de même en Sicile, Hongrie, Prusse, ne provient pas d'une transformation de l'instrument technique, ni d'une supériorité économique de la grande exploitation; elle procède d'un ensemble de causes sociales actuelles et aussi historiques. Cela n'empêche pas la petite propriété d'un revenu inférieur à 100 thalers d'augmenter en Prusse en nombre et en surface occupée. En Grande-Bretagne, le grand propriétaire s'est subordonné au capitaliste; ainsi les lords d'Irlande sont de simples parasites; leurs terres sont le plus souvent concédées à des fermiers gentilshommes qui eux-mêmes les sous-louent à des entrepreneurs de culture qui à leur tour ont des fermiers cultivateurs; ceux-ci ont toute la charge qu'ils endossent autant que possible, en ce qui concerne le travail manuel, à des salariés.

Dans la Grande-Bretagne, le partage héréditaire ne contrebalance pas comme en France la disparition des petits propriétaires.

En France cependant le nombre des propriétaires diminue; en effet le nombre des cotes foncières a décru depuis 1883 d'environ 5 p. c. Seules les petites cotes inférieures à 5 francs croissent. Ce qui est plus caractéristique et montre que, bien que plus lentement, la France suit l'évolution de sa voisine Belge, c'est que le nombre de propriétaires ruraux exploitant

eux-mêmes diminue ; 3,800,000 en 1862 ; 3,525,000 en 1882 ; 3,387,000 en 1892.

Malgré toutes les différences observables dans l'évolution de la propriété agricole dans les divers pays, cette évolution semble se faire dans le sens de l'extension de la simple possession ; dans la possession même, la moyenne et la petite culture se maintiennent et même se développent ; malgré la machine adoptée tout d'abord par la grande exploitation, les exploitations moyennes et petites restent vivaces ; elles utilisent les engrais chimiques, développent la sélection animale et végétale, même certaines machines pour le blé, les huiles, le vin, les prairies. En outre s'étendent avec le développement des centres industriels et urbains, la culture maraîchère et celle, en serre chaude, des fruits, des légumes, des fleurs.

Si, comme il est à espérer, le problème de la propriété agraire arrive enfin à se résoudre, ce sera précisément grâce à l'énorme différenciation d'intérêts qu'il comporte et comportera de plus en plus ; le propriétaire lui-même est aujourd'hui déjà exproprié en fait par son créancier hypothécaire ; supposez que le crédit foncier soit organisé par l'Etat, rien que du fait des expropriations qui se font régulièrement dès à présent, le domaine de l'Etat s'étendrait d'année en année.

En résumé, c'est toujours et partout la différenciation croissante des sociétés qui tend à niveler leurs relations aussi bien intérieures qu'extérieures, et ainsi devient possible une société agrandie. La différenciation, broie, triture, pulvérise les castes et les classes de même que les Etats et leurs frontières ; elle fait sortir de cette opération des combinaisons sociales plus vastes et plus complexes dont les éléments d'abord antagonistes se voient et se sentent de plus en plus réduits à des frontières relatives et particulières dans un système d'ensemble grandissant, dont ils finissent par se sentir solidaires. Différenciation et formation de centres sont les deux procédés complémentaires l'un de l'autre de l'organisation sociale.

Les fluctuations continues de la puissance des partis politiques, lesquels représentent essentiellement des intérêts de classe, indiquent qu'entre les deux termes extrêmes figurés l'un par les miséreux et l'autre par les géants du capitalisme il existe un grand nombre de degrés intermédiaires

dont les intérêts ne sont pas toujours et surtout pas absolument identiques ni à ceux des premiers ni à ceux des seconds.

Ce sont en général ces classes intermédiaires qui dans les mouvements sociaux font pencher la balance d'un côté ou de l'autre; il semble même que dans les civilisations où ces différences sociales disparaissent, et où la lutte arrive à se réduire à une compétition violente entre les riches et les pauvres, le problème soit déjà en définitive résolu négativement, c'est-à-dire dans le sens de la dissolution sociale, l'inéquilibre étant devenu excessif. Au contraire, une différenciation croissante des catégories intermédiaires semble l'indice d'un développement supérieur, surtout quand il en résulte une organisation supérieure de l'ensemble de la société.

Sous ce rapport les pays qui, comme l'Allemagne, à raison de l'existence de l'impôt sur le revenu et parfois sur le capital, ont été amenés à établir de bonnes statistiques relativement à la répartition des richesses, nous fournissent de précieux renseignements.

En Prusse, de 1895 à 1902, la fortune des contribuables assujettis à l'impôt sur le capital s'est élevée de 63 milliards 917 millions de M. à 75 milliards 657 millions de M. Cinq mille contribuables environ, les plus riches, possédaient environ 16 milliards de M. de cette fortune. En y comprenant la fortune des individus exemptés de cet impôt, on peut évaluer la fortune générale de la Prusse, en 1902, à environ 100 milliards de M.

Soixante-quatre p. c. de la population étaient exemptés de l'impôt et n'en possédaient que le quart, soit 25 milliards pour près de 21 millions d'individus.

Le surplus, soit 75 milliards, était possédé par les censitaires possédant un capital non exempté d'au moins 6,000 M. et au-dessus, mais de ces 75 milliards 160 censitaires environ les plus riches en possédaient 17. L'inégalité en Prusse est très grande si l'on ne considère que les classes extrêmes, mais celles-ci sont reliées entre elles.

Si alors on classe les revenus d'après leur importance, on constate que :

1° La proportion des exemptés de l'impôt sur le revenu,

c'est-à-dire de ceux possédant moins de 900 M. de revenus n'a guère varié. Le nombre des exemptés était en :

1892 : 20,881,587
 1899 : 21,150,000
 1901 : 20,581,082

2° La proportion des contribuables ayant un revenu de 900 à 3,000 M. a régulièrement augmenté relativement à la population de 1892 à 1904 :

1892 : 7.09	1901 : 9.43	1903 : 9.80
1900 : 9.09	1902 : 9.53	1904 : 10.20

La concentration capitaliste n'est donc pas absolue; elle est limitée et relative. Tel est le phénomène que l'on observe en suivant les classifications officielles de la statistique des revenus en Prusse. Alors en formant quelques groupes dans ces classes de revenus, comme suite aux deux groupes dont nous venons de parler (les exemptés, et les contribuables ayant un revenu de 900 à 3,000 M.), on constate avec A. Rafalovith, qui est loin d'être socialiste, que « le développement proportionnel des gros revenus est à peu près double de celui des revenus moyens » et, avec A. Wagner, que « les gros revenus progressent encore plus vite comme valeur que comme nombre. »

C'est ce que prouvent les tableaux suivants.

Nombre des revenus de plus de 96,000 M. en Prusse :

1853 : 62
 1883 : 434
 1892 : 1,658
 1902 : 2,762.

Valeurs taxées, des moyens et gros revenus, en millions de M. :

	1896	1902	Progression.
Revenus de 3,000 à 6,000 M.	873	1,179	35 p. c.
» 6,000 à 9,000 M.	429	575	34 »

Revenus de 9,600 à 28,800 M.	724	1,001	37.7	»
» 28,000 à 96,000 M.	462	655	41.8	»
» plus de 96,000 M.	398	690	73.4	»

Ainsi, au moins dans les sociétés qui se développent progressivement, la richesse ne se concentre pas dans un nombre de plus en plus petit de mains; sa concentration n'est pas absolue mais relative et, entre les deux extrêmes de la richesse et de la pauvreté, il y a une série indéfinissable, si ce n'est arbitrairement pour les besoins de la statistique, de situations intermédiaires. Nous venons de le voir au point de vue de l'importance du capital et du revenu et pour ne pas allonger notre travail déjà trop étendu, nous signalons, simplement, que des différences non moins importantes résident dans l'origine, dans la nature, dans l'affectation des capitaux et des revenus. Ce que les civilisations progressives ont fait et font encore pour les Etats et leurs frontières, pour les castes, elles le font actuellement pour les classes; elles ne réduisent pas celles-ci à deux classes uniques en antagonisme irréductible, au contraire elles différencient et pulvérisent les classes existantes en un nombre de plus en plus considérable de catégories, d'intérêts *relativement* distincts et c'est par cela même, par la dissolution des formes et des liens anciens, par la multiplication et l'extension des formes et des liens nouveaux, que nous nous acheminons vers cet Etat mondial qui représente le maximum réalisable de paix et d'égalité. C'est la différenciation progressive de l'organisation interne et externe des Etats particuliers qui impose cette coordination supérieure par l'Etat mondial.

Les classes et les principaux Etats contemporains sont déjà la manifestation d'une vie sociale qui a cessé, dans son expression la plus élevée, d'être nationale; les classes et les Etats sont devenus des internationalités; mais c'est précisément leur différenciation qui a rendu possible ce développement. L'erreur d'une partie du socialisme me semble avoir consisté jusqu'ici à se figurer hypothétiquement que l'évolution progressive se faisait dans le sens de la formation par concentration croissante, de deux classes absolument distinctes dont la plus forte finirait nécessairement par supprimer l'autre et par résoudre ainsi le problème social. Au

contraire l'évolution me semble se faire dans le sens de la différenciation progressive des castes et des classes, poussée jusqu'à son maximum de dissolution possible, d'où la multiplication quasi infinie des conflits mais de moins en moins vagues, généraux, intenses et violents, d'où aussi cette *paix relative* que seule nous pouvons concevoir et réaliser dans les sociétés humaines, c'est-à-dire dans les structures les plus vastes, les plus compliquées, les plus mobiles qui existent.

CHAPITRE XIX

EXPOSÉ CRITIQUE DES THÉORIES RELATIVES AUX CLASSES.

On a généralement perdu de vue le caractère organique de la lutte des castes et des classes; dans les civilisations progressives elle constitue une adaptation supérieure de la société par voie de différenciation et de coordination de plus en plus spéciales et étendues; cette lutte s'effectue bien plus par le concours que par la concurrence, seulement les conflits, pour les observateurs superficiels, sont toujours plus apparents que les accords, les œuvres de guerre plus visibles que les travaux féconds de la paix.

Dans le *Manifeste communiste*, K. Marx et F. Engels, distinguaient eux-mêmes quatre classes, deux ascendantes, bourgeoisie capitaliste et prolétariat, et deux décadentes, noblesse féodale et petite bourgeoisie, y compris les artisans et les paysans autonomes. Dans *La lutte des classes en France* (1848-1850), Marx observait que la bourgeoisie capitaliste se divise elle-même en fractions hostiles: 1° les financiers; 2° les fabricants. Dans son livre *La Révolution et la contre-Révolution en Allemagne*, il y ajoute de nouveau la noblesse féodale qui, en effet, surtout à cette époque et même encore aujourd'hui, n'était pas un élément négligeable; en outre, il y divise la classe paysanne en *gros* et *petits paysans*, distincts eux-mêmes des *serfs* et des *ouvriers agricoles*; voilà donc d'après lui-même une demi-douzaine de classes pour les campagnes.

Dans son 18 brumaire (1852-1869) il énumère pour la France: 1° les paysans; 2° la petite bourgeoisie; 3° l'aristocratie fon-

cière; 4° la bourgeoisie capitaliste et 5° le prolétariat. En outre, dans le *Capital* il distingue les ouvriers *qualifiés* et *non qualifiés* et l'armée des sans travail.

Dans le *Manifeste*, Marx ajoute avec raison, et cette idée domine toutes ses vues sociales et politiques, que pour qu'une classe soit réellement existante, il ne suffit pas de l'identité des intérêts, il faut qu'elle en ait conscience et qu'il en résulte une solidarité, une organisation et par conséquent une orientation dans l'action avec une direction politique, une délégation chargée de la gestion permanente de ses intérêts. A cette époque, il constate que seule encore la bourgeoisie capitaliste réunit ces conditions.

Nous avons suffisamment indiqué ci-dessus que cette analyse des classes est absolument insuffisante; quant à la théorie même, elle n'est pas une interprétation adéquate aux faits; elle ne tenait pas compte de la différenciation croissante des intérêts sociaux; par cela même elle devait aboutir à la conception simpliste d'une double concentration capitaliste et ouvrière, d'un dualisme absolu complétant tous les autres dualismes de la doctrine Marxiste. Le processus de différenciation croissante qui dissout toutes les vieilles formes y compris l'Etat et les classes était méconnu et par cela même la solution du problème, dans un sens optimiste par une catastrophe, devenait l'issue et la synthèse de l'organisation contradictoire de la société.

Dans ses ouvrages antérieurs au *Capital* et dans le volume 1^{er} de celui-ci, Marx fait en réalité abstraction de tous les chaînons intermédiaires qui précisément caractérisent le cours de l'évolution sociale; il procède comme les anciens naturalistes qui faisaient de l'homme un être totalement distinct de tous les autres animaux, tandis que la science moderne s'efforce, au contraire, de compléter la série des chaînons intermédiaires et aboutit ainsi à concevoir l'unité de l'évolution.

Plus tard, dans le volume III, chapitre LII, livre III, il tente encore d'expliquer comment les classes se différencient; d'après lui cela ne s'effectue pas dans toute société en général, mais seulement en régime capitaliste pleinement développé; il ne voit pas qu'au contraire le processus est le même dans toute société, sauf le degré de différenciation, et

même ici il persiste dans son erreur fondamentale qui consiste à concevoir la différenciation croissante comme se faisant dans le sens d'une concentration croissante de tous les intérêts distincts en deux classes d'intérêts absolument antagonistes ; non, la différenciation est réellement croissante et c'est cette multiplication indéfinie des différences intermédiaires qui finalement arrive à combler, à niveler et à fondre les grandes inégalités extrêmes dans une structure sociale plus étendue et plus complexe que la combinaison antérieure et en outre supérieurement coordonnée.

Marx se trompe donc doublement, d'abord en concevant la loi de différenciation comme n'étant qu'une loi historique applicable seulement au régime capitaliste pleinement développé, ensuite en se figurant que cette différenciation au lieu d'être progressive serait en réalité une concentration dualistique. Au fond il reste toujours dominé par la dialectique hégélienne de la thèse, de l'antithèse et de la synthèse. « Les *ouvriers salariés*, conclut-il, qui n'ont que la force de travail et dont le salaire est le revenu, les *capitalistes*, qui possèdent le capital et touchent le profit, les *propriétaires fonciers* qui détiennent la terre et prélèvent la rente, constituent les *trois grandes classes* de la société moderne basée sur la production capitaliste... C'est incontestablement en Angleterre que cette subdivision est le plus largement et le plus catégoriquement développée. Cependant elle *n'y existe pas encore* dans toute sa pureté, et *des couches de transition y masquent partout, incomparablement moins à la campagne que dans les villes, les lignes de démarcation.* » Or je soutiens précisément que *c'est à cause de la progression de ces couches intermédiaires* que la démocratie socialiste anglaise est à même de se développer et se développera ; s'il devait en être autrement, si la conséquence de l'évolution devait être la formation, *dans toute sa pureté*, de trois ou plutôt de deux classes antagonistes, la civilisation anglaise déjà devenue en grande partie mondiale, loin de se développer dans ce sens, rétrograderait vers des stades moins élevés, elle deviendrait décadente comme il arriva à tant de civilisations antérieures.

En somme la théorie de Marx est vague et insuffisante ; en terminant il se demande encore ce qui constitue une classe ; il semble que toutes ses explications antérieures ne l'ont pas

lui-même satisfait. « Comment se fait-il que ce soient les ouvriers salariés, les capitalistes et les propriétaires fonciers qui forment les trois grandes classes sociales? A première vue, on pourrait invoquer l'identité de leurs revenus et de leurs sources, et dire qu'il s'agit de trois grands groupes sociaux dont les membres vivent respectivement du salaire, du profit et de la rente, c'est-à-dire de la mise en valeur de leur force de travail, de leur capital et de leur propriété foncière. Mais, si tel était le point de départ de la classification, les médecins et les employés, par exemple, formeraient également deux classes, dont les revenus ont la même source. *Et cette subdivision croit à l'infini en présence des séparations innombrables que la multiplicité des intérêts*, la division du travail social, créent parmi les ouvriers comme parmi les capitalistes et les propriétaires fonciers, ces derniers devant être groupés, par exemple, en propriétaires de vignobles, de terres labourables, de forêts, de mines, de pêcheries, etc. » Ici le manuscrit de Marx se termine inachevé. Il observe le phénomène de différenciation que sa théorie est insuffisante à expliquer, si ce n'est, comme sa théorie de la valeur, par un simple procédé logique d'abstraction. C'est ce procédé seul qui l'a amené à se représenter l'évolution économique moderne comme devant aboutir à la constitution pure et simple d'une Trinité de classes réductibles elles-mêmes à deux, la propriété elle-même finissant par être subordonnée au capital. Il note cependant que les différenciations et les transitions sont plus nombreuses dans les villes que dans les campagnes; cela eut dû éveiller son attention malheureusement troublée par la métaphysique hégélienne; les villes sont plus évoluées que les campagnes; elles sont plus différenciées; voilà qui aurait dû le mettre sur la voie de la théorie que je crois être une interprétation plus exacte des faits et qui a l'avantage de s'étendre aux divisions existantes entre Etats en même temps qu'aux divisions intérieures des Etats. Cette théorie nous permet en même temps de nous former une conception de ce que sera l'infinie multiplication des intérêts et, dès lors, des conflits sociaux dans l'Etat mondial futur en même temps que les accords et les nivellements qui en résulteront nécessairement.

Dans des études intéressantes publiées en 1903 dans la *Neue Zeit*, Kautsky a essayé de répondre à la question de

Marx restée sans réponse ; d'après lui, ce n'est pas seulement l'identité des revenus et de leurs sources qui réunit les individus en une même classe, c'est la communauté d'intérêts qui en résulte, et l'antagonisme de ces intérêts avec ceux des autres classes ; de là il résulte que le concept de classe, explique en outre nécessairement l'antagonisme des classes. Ceci ne me semble perfectionner en rien ce que Marx avait déjà développé lui-même antérieurement et ne répond nullement à la question qui le préoccupait et qu'il avait sans doute réservée pour des réflexions ultérieures.

La théorie du savant et laborieux auteur de *l'Analyse du Capital* et de tant d'autres ouvrages profondément pensés, M. A. Loria, se rattache à celle de Marx ; mais déjà sa conception se rapproche plus que celle de son maître de la réalité ; l'étude de périodes économiques plus étendues et la critique historique devaient nécessairement aboutir à montrer que les erreurs de Marx proviennent d'abord de sa propre doctrine philosophique et ensuite surtout de la période restreinte sur laquelle portèrent ses observations.

Le savant professeur de l'Université de Turin, après avoir exposé que la richesse se divise d'abord en produit brut et en produit net, admet que ce dernier se distribue d'un côté à la classe propriétaire sous forme de revenu, de l'autre à la classe salariée ; cette distribution il la considère comme étant à la base des classes sociales. Comme Marx, et à tort, suivant nous, il paraît exclure du capitalisme l'esclavage, le servage et d'autres formes historiques d'exploitation du travail par le capital.

Outre cette distribution primaire entre propriétaires et salariés il s'opère, d'après Loria, une redistribution secondaire du revenu. En effet, le revenu global est lui-même divisible en rente foncière et profit du capital, et ces revenus sont antagoniques. A son tour le profit du capital se divise entre l'intérêt perçu par celui qui a avancé le capital et le bénéfice de l'entrepreneur ; ces intérêts aussi sont antagoniques.

L'intérêt du capital lui-même se divise suivant que le capital prêté est productif ou improductif : une guerre nuit aux capitalistes qui ont avancé des capitaux dans la production, mais favorise les prêteurs de l'Etat, les banquiers, etc.

Une autre division embrasse les appointements des participants improductifs, magistrats, fonctionnaires, prêtres, professeurs, médecins, avocats, artistes, danseuses, cocottes, etc. Leurs intérêts sont antagonistes bien que tous s'accordent sur le prélèvement du revenu capitaliste en général.

Enfin, l'Etat participe au revenu et se débat contre tous les intérêts particuliers.

Il y a en outre le vol, le jeu, la bienfaisance et l'assurance qui accomplissent une redistribution supplémentaire.

L'auteur aurait pu citer la classe la plus vaste peut-être, celle des membres de la famille, des femmes et des enfants qui rend des services énormes en nature et est rétribuée en nature. Ceci seul lui eût suggéré que le capitalisme comprend d'autres formes que le salariat.

Les classes sociales, d'après Loria, sont le résultat de cette distribution. Ces classes sont : 1° Celle des travailleurs non propriétaires et 2° celle des propriétaires non travailleurs ; puis viennent les classes composites : 3° de propriétaires travailleurs et 4° de non propriétaires non travailleurs. Les deux premières peuvent être considérées comme liées relativement aux dernières ; celles-ci sont des classes transitoires, de passage au salariat. Je n'insiste pas sur ces divisions plus ou moins arbitraires comme toutes les classifications. Ce qu'il convient de retenir de la théorie de l'auteur comme observations exactes, c'est que, de même que le revenu, les deux classes sociales qui en sont le produit se subdivisent en une multitude de sous-classes ; même la rente foncière se subdivise en agricole, minière, urbaine ; le profit est manufacturier ou commercial. Puis tous les revenus sont de grandeurs différentes ; ils ne se différencient pas seulement qualitativement mais quantitativement ; de là encore des intérêts divers. Il y a en effet d'après lui 1° des classes à base qualitative dérivant de la nature différenciée des revenus et 2° des classes à base quantitative dont la première origine remonte au jour où l'accroissement de la population a imposé la culture des terres de qualité inférieure.

Seulement Loria ne voit pas que cette différenciation est progressive, qu'elle est une loi du développement organique des sociétés, non pas seulement dans la période actuelle mais dans toutes les périodes depuis les origines les plus loin-

taines ; il ne voit pas que c'est le processus même par lequel les inégalités intrasociales et intersociales s'abaissent pour faire place à des connexions sociales et intersociales, lesquelles ont pour conséquence une société agrandie et plus élevée. Ce caractère organique de la différenciation a été perdu de vue ; les intérêts distincts et leurs conflits se multiplient mais leurs perturbations particulières sont de plus en plus contenues, limitées, et atténuées par ce particularisme même complété par la subordination de toutes les spécialités à l'ensemble de la structure sociale.

Il y a antagonisme non seulement entre sphères différentes de la production, mais entre industries de la même sphère ; leurs conditions ne sont jamais les mêmes. Au moyen-âge il y avait antagonisme entre les cités, entre les campagnes, entre cités et campagnes, entre métiers d'une même cité, entre les divisions et les membres du même métier. C'est toute l'histoire de la Belgique, de l'Italie, etc., pendant cette période. Les divisions sociales et intersociales se retrouvent dans tous les temps ; seulement la caractéristique actuelle est, *dans les civilisations progressives*, que les divisions intermédiaires entre les termes extrêmes se multiplient et forment de plus en plus l'équilibre normal des sociétés, leur centre de gravité et, au point de vue de la forme juridique, que le passage d'une division à l'autre, d'une classe à l'autre par les individus n'est plus interdit. Pourquoi ? Parce qu'en définitive déjà le droit a dû se conformer au fait que les divisions en se multipliant s'atténuent et dès lors facilitent les transitions. Les castes, les classes se sont dissoutes et se dissolvent, comme la famille, la cité, l'Etat, la Nation, par différenciations successives préparatoires de rapports plus étendus, de formes sociales plus vastes. La tendance est à la formation d'un Etat mondial dont les aspérités et les bas-fonds, en un mot les inégalités, disparaissent de plus en plus dans la masse comme celles d'une orange ou de la planète. Bien entendu cette différenciation, qui est le procédé constant de l'adaptation se complète par une coordination d'ensemble de toutes les parties et cette double opération suppose le concours permanent des hommes. L'homme avec toutes ses propriétés est lui-même un facteur du devenir social.

Les classes ne sont donc pas permanentes, au contraire, leur formation et leur déformation sont historiques. Par conséquent le problème soulevé notamment par Schmöller de rechercher pourquoi toutes les classes sont permanentes malgré les variations individuelles qui font passer les membres de la société d'une classe dans l'autre, ce problème n'existe pas dans les termes absolus où il est posé. Plus les différenciations se multiplient, plus les transitions et le passage d'un groupe à l'autre sont facilités, plus les frontières des classes tendent à s'abaisser et à se transformer précisément dans ces organes de connexion et de transition. D'après Schmöller, la permanence des classes provient de causes anthropologiques; certains hommes présentent des supériorités natives sur les autres, ces supériorités sont transmissibles par hérédité. Nous avons montré dans la première partie de notre ouvrage, que la multiplication croissante des variétés de l'espèce humaine a été le procédé naturel d'adaptation de celle-ci à la surface de la planète; cette adaptation a été de plus en plus intense, elle n'est pas près de s'arrêter; les variations qu'elle implique ont été de plus en plus limitées; il s'établit un niveau commun de plus en plus général. L'anthropologie confirme la sociologie dont elle est un des fondements.

D'après M. Ammon, les classes formées par la distribution des revenus sont permanentes parce que toujours les revenus viennent se disposer selon une courbe analogue à celle des talents et heureusement la grande majorité des hommes sont moyens aux deux points de vue. Seulement cette théorie ne démontre pas précisément le principe sur lequel elle est basée; elle ne prouve pas que les *individus* qui occupent un point d'une courbe sont identiquement les mêmes que ceux qui occupent le point correspondant de l'autre.

La loi de différenciation progressive qui est celle de l'adaptation suffit au contraire à expliquer la formation, la déformation et la transformation des frontières intersociales et des divisions intrasociales. Elle est un aspect de la loi générale de limitation de toutes les forces et de toutes les formes de la nature.

Le problème de l'inégale répartition des richesses et des grandes divisions sociales qui en résultent, divisions qui tendent à entraîner la ruine de toutes les sociétés, a toujours

préoccupé tous les grands théoriciens politiques. Déjà Platon avait observé qu'en Grèce, riches et pauvres forment deux Etats dans chaque Etat. Toutefois ces observations ne devaient commencer à revêtir un caractère scientifique que vers la fin du XVIII^e siècle avec la constitution de la science économique. Celle-ci en arriva à être considérée comme la base même de toutes les autres sciences sociales; ce point de vue se dégagait de plus en plus avec Marx et Engels, les représentants illustres du matérialisme historique; il reste seulement à la sociologie positive à dégager plus nettement la théorie des classes de ses dernières attaches métaphysiques et, grâce aux travaux spéciaux réalisés par les sciences sociales particulières, à en fournir une interprétation de plus en plus conforme à la réalité. L'école historique d'économie politique sera à cet égard la grande éducatrice de la sociologie contemporaine.

L'idéalisme de Platon ne l'avait pas empêché d'adopter une division à base économique de la société suivant le degré de fortune de ses membres; la lutte des classes avait été observée par lui et aussi bien que par Thucydide et Aristote; on n'ignorait pas davantage que chaque classe dans chaque cité était l'alliée naturelle de la même classe dans toutes les autres cités. La classe était donc arrivée à briser le cadre de chaque Etat, aussi bien celle des riches que celle des pauvres. A défaut de solution intérieure, le résultat fut l'impérialisme d'Alexandre et plus tard l'incorporation dans l'Etat romain. De même l'Empire romain fut la solution de la banqueroute de la lutte des classes et de la dissolution de l'Etat facilitée et non causée par les invasions barbares.

Dans l'Europe contemporaine, après la Révolution de 1789 et jusque vers le milieu du XIX^e siècle, il semblait que le droit civil nouveau avait mis fin à l'existence des classes, par le fait seul que tous les citoyens, à l'exception cependant des femmes, avaient été déclarés égaux devant la loi, de même que tous les Etats étaient également proclamés égaux et souverains. J'ai essayé de montrer que cette égalité et cette souveraineté des Etats n'étaient que des principes formels ne correspondant à aucune réalité; on arrivera nécessairement à le reconnaître de la même manière que déjà maintenant théoriciens politiques, économistes et sociologues admettent

généralement l'existence de classes sociales au sein des diverses sociétés.

Parmi eux cependant quelques-uns essayent timidement de noyer le fondement économique de la division des classes sous un déluge de considérations idéologiques propres à en dénaturer le caractère essentiel. Cette ultime tentative sera d'autant plus facilement repoussée que, suivant les considérations antérieurement développées par moi, tout phénomène social est à la fois anorganique, organique et psychique, par conséquent en même temps matériel et idéologique; il en est ainsi du phénomène économique qui est à la base de l'existence et de l'évolution des classes. Avec la métaphysique matérialiste, disparaîtra en même temps, en sociologie, la métaphysique idéaliste, comme a disparu le dualisme entre l'esprit et le corps.

D'après A. Bauer (Les classes sociales 1901), les classes sociales sont les divers groupes qui composent une société; ces groupes sont formés de tous les individus dotés d'une même éducation, développés dans des milieux analogues et surtout exerçant la même profession; « les classes sociales sont, dit-il, déterminées par la nature des occupations : « Les groupes ainsi formés se composent d'unités semblables, car c'est la profession qui marque chaque individu de l'empreinte la plus profonde. Par la force d'actions répétées chaque jour et pendant de longues années, elle engendre des habitudes, qui modifient dans le même sens des natures primitives divisées, les amènent à réaliser une sorte de type commun et au physique et au moral ».

Ainsi d'après Bauer des individus hétérogènes à l'origine deviennent homogènes en se livrant à la même profession. Mais cela n'explique pas les antagonismes des classes; cela explique tout au plus la formation d'un groupe professionnel. On peut admettre que les membres de ce groupe sont plus homogènes entre eux qu'ils ne l'étaient avant de s'être scindés de la masse; cependant celle-ci était plus homogène avant la différenciation produite par un groupement professionnel spécial. Enfin la classe est-elle adéquate à la profession? Evidemment non, d'un côté la même profession peut fournir des membres à diverses classes et il en est ainsi aussi bien pour les professions surtout intellectuelles que pour les professions

manuelles; d'un autre côté une même classe peut englober un grand nombre de professions en tout ou en partie.

Il n'en résulte pas cependant que le groupement professionnel n'ait rien de commun avec le mécanisme de l'évolution des classes. Dans tous les cas la théorie de Bauer est absolument insuffisante.

Dans la discussion de 1903, à l'Institut international de Sociologie de Paris, M. Tarde ne jeta guère de lumière sur la question. Il signala qu'avec les progrès de la civilisation le nombre des classes diminue, tandis que le nombre des professions augmente. Actuellement, d'après lui, il n'y a plus que trois ou quatre classes bien tranchées; le *connubium* et le *convivium* seraient les caractéristiques de la classe. C'est le besoin de croire à une hiérarchie sociale, le *besoin d'ascension* qui crée la notion de classe; plus l'échelle est haute, plus les degrés sont nombreux. L'idée de profession dérive au contraire de la division du travail et du besoin de collaboration. Ici la théorie de la classe est essentiellement psychologique; la classe dérive du besoin de croire à une hiérarchie sociale qui permette de donner satisfaction au besoin de s'élever. Ici nous voyons l'idée de classe présider à la formation de la classe en vertu d'un but à atteindre: l'accession aux degrés les plus élevés. L'histoire ne nous montre, malheureusement pour cette théorie, rien de ce genre. Au contraire, les classes luttent entre elles, non seulement pour s'élever, mais pour établir, maintenir ou rétablir l'égalité. Nous voyons, au contraire, que la notion de classe n'apparaît que postérieurement à la formation de la classe.

De la discussion à la Société de Sociologie il y a à retenir que d'après M. Worms, au contraire, la classe est formée de tous les individus qui, dans les diverses professions, occupent un niveau identique ou équivalent et se considèrent dès lors du même rang social; il ajoute que le critère du niveau est en général la richesse. M. Bauer lui objecte, il est vrai, que Spinoza et A. Comte, bien que pauvres, n'appartenaient pas aux classes inférieures. On peut répondre qu'en fait, au point de vue économique, ils furent en partie des prolétaires intellectuels, et, à ce titre, certainement peu estimés par la classe des riches capitalistes; ils furent heureusement de cette faible élite qui à toutes les époques sut maintenir son

indépendance morale vis-à-vis des classes dominantes et qui même s'affirma comme une force supérieure à ces dernières. L'objection de Bauer n'a pas de valeur. La classe des philosophes forme elle-même des catégories spéciales : les uns sont professionnels et s'inclinent devant les puissances, ils sont les philosophes officiels ; les autres s'insurgent au contraire, ce sont les vrais initiateurs des sociétés.

M. Delbet, dans la même discussion, fit cette remarque importante que tout en reconnaissant avec M. Worms que le degré de richesse l'emporte en importance sur tous les autres facteurs, il estime que la naissance, la religion, la profession concourent à former la classe. Il finit cependant par dire que la masse sociale se classe en deux grands groupes : les détenteurs du capital d'un côté, les ouvriers de l'autre ; ces deux masses tendent à s'organiser collectivement. Il semble donc se rallier à la conclusion Marxiste, tout au moins en ce qui concerne cette constatation en fait.

Dans la même discussion on essaya encore de préciser le caractère de la classe en disant qu'elle est mobile, qu'elle n'a aucun caractère légal. Mais est-ce la classe qui est mobile et ne sont-ce pas seulement ou surtout les individus qui la composent ? Les uns en sortent, les autres y entrent ; les cadres restent. Nous voyons cependant ici un phénomène correspondant à celui que nous avons observé pour les frontières extérieures : l'interpénétration des classes qui, dans les sociétés progressives, tend à établir un cadre plus large embrassant des unités et des groupes réduits de plus en plus à un niveau commun, à une équivalence sociale. Il n'est du reste pas exact de dire que la classe, à la différence des Castes et des Ordres, n'a pas de caractère légal ; en effet, les classes sont en partie aussi maintenues et développées par les institutions et les lois établies au profit de celles qui sont dirigeantes et par elles.

Les *Ordres* et les *Etats* de jadis supposaient, dit-on, une démarcation légale entre les catégories de personnes, les classes pas. Cette distinction est trop absolue ; l'organisation légale de la propriété et celle du Capital, de la Monnaie et du Crédit établissent en fait de véritables barrières.

A. Schaeffle donne des classes cette définition : « Ce sont des stratifications, des couches sociales fondées sur les différences de *grandeur* et d'*espèce* de la propriété, ou sur le fait

de la *propriété* et de la *non propriété*. » Je préfère cette définition à celle de Marx, d'après laquelle la réduction simpliste de la société à deux grandes classes a pour base unique la propriété ou non du capital et des instruments de travail. La définition du sociologue s'adapte mieux à la situation réelle que celle du socialiste. Littré a dit à peu près de même, mais plus vaguement : « Les classes sont les rangs établis parmi les hommes par la *diversité* et l'*inégalité* de leurs conditions. »

M. C. Van Overbergh (La Classe sociale, 1905) résume très impartialement la théorie de Schaeffle :

I. — La base commune des classes sociales de tous les temps est de nature économique.

II. — Elle prend racine en général dans le fait de la possession ou de la non possession des sources de revenus ou dans la différence de la propriété et, accessoirement, dans la différence d'espèces de propriétés.

III. — Il y eut de tout temps la classe des riches, la classe moyenne et la classe des pauvres.

IV. — Il y eut des époques où les classes moyennes dominèrent, mais cette situation se modifie chaque fois assez rapidement au profit de la classe des riches que l'évolution économique développe rapidement.

V. — Grâce à la propriété des instruments de production, la classe des capitalistes s'attribue dans l'Etat et dans l'Eglise la grosse part du pouvoir et des traitements; elle s'assujettit la science, l'art, etc.

VI. — L'antagonisme des classes actuelles est lié à l'actuel régime de production dont il est une résultante fatale; cet antagonisme est d'ordre économique.

VII. — Les relations intimes entre les membres d'une classe sont avant tout d'ordre économique, accessoirement d'ordre politique et social. Les classes ont leurs mœurs spéciales.

VIII. — La tendance de la classe est destructive de la société au profit des intérêts de la classe.

IX. — L'antagonisme des classes n'est pas éternel, mais il ne disparaîtra qu'avec le régime de propriété privative des sources de revenus qui nous régit.

Comme Marx et Engels, Schaeffle distingue nettement les

classes des professions ; les premières sont fondées sur le fait de la propriété ou de la non-propriété, mais aussi, en ce qui concerne la propriété, sur la grandeur et l'espèce de propriété ; les groupements professionnels sont basés sur les différences de métiers (*Bau und Leben des socialen Körpers*). Je considère au contraire les classes actuelles comme les cadres, les frontières élargies des professions ; je relie celles-ci aux diverses fonctions sociales suivant que ces dernières se partagent plus ou moins les richesses produites par les diverses combinaisons des agents naturels, du capital et du travail. L'organisation des professions m'apparaît comme étant en corrélation avec la structure plus générale des classes dont le caractère est déjà devenu international et mondial. Ainsi chaque profession spéciale reflète la structure de toutes les classes et de toutes les subdivisions de classes. Faire abstraction des professions dans une théorie des classes, c'est faire abstraction précisément du mécanisme évolutif des professions qui, par la différenciation croissante de celles-ci, a brisé les anciens cadres des Ordres et des Castes devenus trop étroits pour délimiter les groupements économiques actuels.

On voit combien la théorie de Schaeffle se rapproche de celle de Marx. Sans la discuter au fond, elle a le défaut de ne pas nous montrer le mécanisme de l'évolution par lequel les classes ont revêtu leur forme actuelle et préparent elles-mêmes leur transformation en correspondance avec les formes à venir des sociétés ; cette théorie n'entrevoit pas davantage les rapports existants entre la structure extérieure des sociétés représentée par leurs frontières et leurs divisions intérieures. C'est uniquement ce mécanisme qui est l'objet de notre étude pour le moment.

K. Marx ne s'est guère davantage préoccupé de ce mécanisme évolutif dont son ami et collaborateur F. Engels a au contraire mieux compris l'importance dans la suite en y appliquant plus systématiquement la méthode historique.

D'après le *Manifeste Communiste* de 1847 dû à leur collaboration, « toute l'histoire de la société humaine jusqu'à ce jour est l'histoire de luttes de classes ».

A Rome, c'est la lutte entre patriciens, chevaliers, plébéiens et esclaves ; au moyen âge, entre seigneurs, vassaux, maîtres-

artisans, compagnons, apprentis, serfs. « Presque chacune de ces classes comporte à son tour une hiérarchie particulière. » Observation capitale de Marx, négligée malheureusement dans la suite de sa théorie et qui aurait dû le prémunir contre sa conclusion simpliste !

« L'âge de la bourgeoisie a *simplifié* les antagonismes de classes. De plus en plus, la société tout entière se partage en deux grands camps ennemis, en deux grandes classes directement opposées, la bourgeoisie et le prolétariat.

» L'existence de la bourgeoisie implique une transformation incessante des instruments de production, donc des conditions de la production, donc de tout l'ensemble des conditions sociales.

» Par son exploitation du marché universel, la bourgeoisie a imposé la forme cosmopolite à la production et à la consommation de tous les pays... ; « elle a soustrait à l'industrie son assise nationale » ; « les antiques barrières se sont écroulées .. » « Production matérielle, production intellectuelle, c'est tout un... C'en est fait des œuvres exclusives et bornées, écrites pour un seul peuple : de la multiplicité des littératures nationales et locales, naît une littérature universelle. » Tout cela est trop absolu et n'est vrai qu'en partie ; K. Marx n'a pas observé que les formes caractéristiques et nouvelles d'une société n'éliminent pas nécessairement les formes antérieures ; elles ne font en général que s'y superposer et que les dominer.

» Actuellement, l'histoire de l'industrie et du commerce n'est plus autre chose que l'histoire de la révolte des forces productives modernes contre le régime moderne de la production... Les forces productives ont prodigieusement dépassé dans leur croissance « les proportions étroites de la propriété bourgeoise ; cette propriété dès lors les entrave. »

« Les armes dont la bourgeoisie s'est servie pour abattre la féodalité, se retournent à présent contre elle-même... » « Les hommes aussi qui useront de ces armes, les ouvriers modernes, les prolétaires, c'est elle qui les a engendrés. »

« A mesure que grandit la bourgeoisie, c'est-à-dire le capital, à mesure aussi grandit le prolétariat, la classe des ouvriers modernes qui n'ont de moyens d'existence qu'autant

qu'ils trouvent du travail. et qui n'en trouvent qu'autant que leur travail accroît le capital. »

Le travail, par le machinisme et la division du travail, se réduit de plus en plus « à la manœuvre la plus simple ». Le travail est devenu une marchandise dont le prix équivaut aux frais nécessaires à l'ouvrier pour vivre et se perpétuer; le salaire tend à diminuer, les heures de travail à augmenter.

« Le petit atelier est devenu la grande usine du capitaliste industriel... »; « le travail des femmes évince le travail viril », de même le travail des enfants, celui des adultes.

En outre, « les autres espèces de bourgeois, le propriétaire, le commerçant au détail, le prêteur sur gages, etc., fondent sur l'ouvrier. »

« Les classes moyennes d'autrefois, petits industriels, petits commerçants et rentiers, artisans et paysans, tous tombent dans le prolétariat. »

« Mais le développement de l'industrie ne fait pas qu'augmenter en nombre le prolétariat; il l'agglomère en masses plus denses; sa force en est grandie avec le sentiment qu'il en a. La différence dans les intérêts et dans le genre de vie se nivellent entre les catégories diverses du prolétariat à mesure que l'outillage mécanique détruit les différences dans le genre de travail et réduit presque partout le salaire à un niveau d'une égale modicité. »

Ce n'est pas tout : la concurrence bourgeoise et les crises font que les salaires oscillent violemment; de là des conflits collectifs, des coalitions, l'union progressive des ouvriers; ces unions deviennent nationales avec une direction centralisée; dès lors, il y a lutte de classe, lutte favorisée et développée par les intérêts divergents de l'ancienne société. Même « comme autrefois, une partie de la noblesse passa à la bourgeoisie, ainsi de nos jours une partie de la bourgeoisie passe au prolétariat, et c'est le cas notamment pour un certain nombre d'idéologues bourgeois qui se sont élevés jusqu'à l'intelligence théorique de l'ensemble du mouvement historique. »

Toutefois, « de toutes les classes qui de nos jours s'opposent à la bourgeoisie, le prolétariat seul est une classe vraiment révolutionnaire. Les autres classes s'étiolent et périssent... les classes moyennes... ne combattent la bour-

classes extrêmes ; dès lors, la solution en doit être d'autant plus facile que la richesse se concentre de plus en plus en un plus petit nombre de mains, tandis que la masse prolétarienne, dénuée de tout capital et des instruments de travail, grandit tout en se concentrant elle-même dans une organisation consciente.

Cette description ne correspond pas aux faits : l'évolution est continue ; ses lois ne changent pas suivant les périodes historiques ; les inégalités sociales de même que toutes les combinaisons historiques du capital, des agents naturels et du travail sont originaires ; loin de se simplifier elles s'amplifient et se compliquent, mais cette extension et cette complication sont toujours, bien entendu dans les sociétés progressives, accompagnées d'une différenciation sociale croissante des fonctions, différenciation croissante qui tend à une équivalence plus grande de ces fonctions et exige leur coordination par des liens plus étendus et plus élevés, d'où il résulte une société agrandie et supérieure à l'état précédent.

Engels, dans quelques-uns de ses travaux et grâce à l'emploi plus systématique de la méthode historique, s'est laissé beaucoup moins entraîner par la dialectique et, par cela même, il a jeté plus de lumière sur le mécanisme et l'évolution des classes.

D'après ENGELS (*Les Origines de la Société*), la division de la société en deux classes, maîtres et esclaves, exploités et exploités, date seulement du jour où la force-travail de l'homme devint capable de créer plus de produits qu'il n'en fallait pour son entretien. Cela ne fut possible qu'après la découverte du métier à tisser et de la fonte des minerais et du travail des métaux. Encore une fois, pour Engels, les inégalités ne sont pas originaires. Il observe deux périodes : la première va des origines à la barbarie, la seconde de celle-ci jusqu'à nos jours. Dans la première il n'y a pas de classes, l'homme produit à peine assez pour lui-même ; il n'y a pas de plus-value ; les formes de la consanguinité sont, dans ce stade, les formes dominantes et non celles de la production et de la technique de la production. Pas plus que Marx, il n'admet donc de lois générales et abstraites. Dans ce premier stade, il n'y aurait eu aucune place, ni pour la domination d'un sexe sur l'autre, ni pour la servitude d'une famille à une autre, ni

pour l'exploitation d'un individu par un autre. Il conçoit donc une homogénéité et une égalité primitives absolues. Il avoue, cependant que *l'homme* fait la guerre! Pourquoi la guerre apparaît-elle? Je laisse de côté le point de savoir si pendant longtemps les femmes ne combattirent pas aux côtés des hommes. Mais on ne s'explique la guerre elle-même que s'il y a dans la tribu primitive soit des inégalités intérieures, soit des inégalités extérieures, soit ce qui est le plus ordinaire, un inéquilbre à la fois interne et externe, c'est-à-dire des inégalités. La guerre est un moyen d'y remédier en prenant ce qui est aux autres; c'est, dès lors, une forme d'exploitation source de plus-value pour le vainqueur. C'est tout au moins l'exploitation d'un groupe social par un autre. C'est ce que ni Marx, ni Engels n'ont observé. Ce n'est pas, en effet, l'exploitation individuelle qui est à l'origine du capitalisme et des classes, c'est l'exploitation collective de tout un groupe par tout un autre groupe. Et il en a toujours été ainsi : les castes, les ordres, les classes ont toujours été des formes collectives et successives d'organisation de plus en plus vaste des inégalités existantes dans les sociétés.

D'après Engels, avec la période de l'élevage du bétail, du métier à tisser, de la fonte et du travail des minerais et des métaux et surtout à partir de la période agricole, l'homme produit plus que son entretien; il en conclut que le manque de bras se fait sentir. Sont-ce bien les bras qui manquent et, comme nous l'avons montré pour la période précédente, n'est-ce pas précisément l'usage tout à fait primitif de l'exploitation d'un groupe par un autre qui explique que cet usage s'est continué dans la suite, il est vrai, avec plus d'intensité à l'intérieur de chaque groupe et non plus uniquement ou surtout vis-à-vis de l'extérieur, par cela même que dans la nouvelle période, comme dit Engels, le travail des autres crée une plus-value. Mais il en était ainsi, à plus forte raison, dans la première période, puisque le vainqueur pouvait s'emparer non seulement de la plus-value mais de la richesse totale des vaincus, sans se soucier de ce qui est nécessaire à leur entretien et à la perpétuation de leur espèce, à tel point que l'on ne faisait pas de prisonniers non pas surtout parce que leur travail n'aurait pas donné de plus-value, mais parce que le bénéfice, tout au moins immédiat, était bien plus

facile et plus considérable en anéantissant l'adversaire et en lui prenant tout son bien? D'après Engels, la première scission des sociétés en classes s'opère quand le travail des vaincus peut être productif de plus-value. Alors naît la division en maîtres et esclaves. Nous savons cependant, aujourd'hui, que l'esclavage ne naît pas uniquement des prisonniers de guerre; nous savons qu'il s'est aussi produit spontanément à l'intérieur des sociétés, par suite des inégalités qui s'y produisaient dans les conditions économiques de leurs parties constituantes.

Sous la période dite de civilisation, l'esclavage, d'après Engels, devient l'élément essentiel du système social; les esclaves ne sont plus seulement les auxiliaires mais les instruments de la production. Engels observe fort bien que, dans ce stade, il s'opère une différenciation du travail entre l'agriculture et le métier, une généralisation de l'échange, du commerce entre tribus et nations; une multiplication des marchands et intermédiaires, une extension de l'usage de la monnaie. Malheureusement, cette différenciation croissante ne lui sert à rien au point de vue de l'interprétation du mécanisme évolutif des classes. Il montre seulement que l'exploitation à outrance des esclaves s'étend de plus en plus aux hommes libres; ceux-ci, dès lors, aussi se différencient en riches et pauvres. En réalité il prend l'effet pour la cause; car si les hommes libres arrivent à être exploités, c'est par le fait qu'ils étaient devenus économiquement inférieurs et pauvres. Mais ainsi Engels essaie d'expliquer la nouvelle scission qui s'effectue alors dans la société en classes antagonistes fondées sur la *grandeur de la propriété*. Seulement ce nouvel élément d'inégalité, il le perdra encore une fois de vue dans son idée préconçue de conclure à la simplification des luttes entre les classes par la réduction de celles-ci à un dualisme absolu.

D'après Engels, la propriété privée s'étendit du bétail au sol. Alors il se forme une aristocratie; la femme et l'enfant sont dominés par l'homme. En résumé, dès lors, les antagonismes sociaux qui agitent toute l'histoire sont: l'exploitation des esclaves par les libres, l'exploitation des femmes et des enfants par les hommes, l'exploitation des pauvres par les riches.

Ces diverses exploitations sont toutes déterminées par le changement des modes de production. Et Engels fait sienne cette conclusion du Manifeste de 1847 d'après laquelle « avec l'antagonisme des classes à l'intérieur des nations s'ouvre l'ère de l'exploitation des nations les unes par les autres », alors qu'au point de vue de l'évolution c'est précisément, comme nous l'avons vu, le contraire qui est vrai ; les inégalités et l'exploitation ont commencé par être intercollectives entre tribus, avant de revêtir leurs formes actuelles, individualistes en apparence, après avoir passé par les inégalités et exploitations de clans à clans, de familles à familles ; nos classes actuelles sont les formes collectives contemporaines de ces inégalités et de l'exploitation qui en résulte, mais formes infiniment plus larges et incomparablement plus différenciées au point de vue de leur contenu que les cadres antérieurs.

D'après Engels, l'état de guerre permanent entre nations accrut l'autorité des chefs militaires qui se fortifia par hérédité ; il se forma une classe de familles déjà puissantes par leurs richesses qui devinrent les familles dirigeantes de la société. A l'esclave se substitua le travailleur demi-libre, puis libre à mesure que le travail des premiers devint plus productif, spécialement quand, par suite de la résistance des barbares, la valeur de l'esclave augmenta.

M. C. Van Overbergh résume la théorie comme suit : « Les possesseurs d'instruments de production constituent la *classe dirigeante*. Ceux qui en sont privés et travaillent pour le compte des premiers forment la *classe dirigée*. Ceux qui unissent en leurs personnes la qualité de propriétaire et de travailleur et sont ainsi maîtres de leur propre économie, forment la *classe moyenne*. Sous des noms divers, ces trois classes se divisent chacune en sous-classes diverses, dont le nombre et l'importance varient à travers l'histoire. Mais, de même que la civilisation *progressive* tend à raréfier les classes, elle tend à diminuer la variété et l'importance des sous-classes. »

Or c'est le contraire qui semble vrai. Engels dit lui-même ailleurs que le point de départ de l'évolution est l'absence de classes et que le point d'arrivée est la formation de plus en plus nombreuse de sous-classes et de divisions professionnelles ; de cette formation résulte un émiettement de la classe.

Schulze-Gavernitz de son côté a très bien montré, à propos de la grande industrie du coton, que les nouvelles industries tendent toujours à échapper aux règlements des industries anciennes; les professions nouvelles travaillent donc sans cesse à briser les cadres anciens, à les cribler de trous, à transformer leurs frontières séparatives et rigides en voies de pénétration réciproque. De telle sorte, et c'est là sur quoi seulement nous voulions insister ici, que le mécanisme évolutif des divisions sociales intérieures est en définitive identique à celui des frontières proprement dites extérieures; nous avons vu du reste que leur point de départ est commun. L'origine des classes sociales est intercollective, c'est-à-dire représentée par les inégalités existant naturellement entre tribus, clans, etc. Les castes elles mêmes sont déjà des divisions consécutives intérieures en rapport avec les premières et fondées sur la domination de certains groupes sur d'autres. Nous voyons ainsi toujours le système des divisions sociales internes continuer à correspondre aux divisions internationales. Ainsi, avec la constitution du marché économique relativement fermé mais englobant un grand nombre de divisions antérieures, sous la monarchie absolue, nous voyons le régime des corporations commencer à décliner et, dès avant 1789, en France, le système mercantiliste se transforme en un système d'économie nationale et internationale où les Ordres et les anciens Etats finissent par être abolis pour ne plus laisser en présence que les multiples intérêts de classes divergentes dont les extrêmes sont représentés par les riches et les pauvres avec un nombre croissant de degrés intermédiaires, bien entendu *dans les sociétés progressives*.

Engels reconnaît avec Morgan que, sous des noms divers, l'évolution a été : tribu, phratrie, gens. Il admet que ces scissions ont été favorables au développement social; ces scissions s'effectuent quand, relativement aux subsistances et au territoire, la tribu est devenue trop considérable. Ces scissions produisent des relations plus nombreuses, plus régulières et plus étendues; le mariage entre gentes différentes devient possible, tandis qu'entre tribus il se faisait par rapt et violence.

Les constitutions de Solon et de Servius Tullius créèrent l'État et divisèrent la population en classes d'après la fortune;

ces constitutions correspondirent à un développement social caractérisé par des différenciations encore plus nombreuses. Cependant toutes ces divisions correspondent toujours à des antagonismes. Dans l'antiquité classique, les villes dominent généralement la campagne; au moyen-âge la campagne domine d'abord la ville; la classe des marchands se développe comme classe intermédiaire. Mais Engels encore une fois se trompe en croyant que ce sont ces divisions qui créent l'échange; elles créent, il est vrai, des liens sociaux, mais ces divisions sont en première ligne le résultat du développement de la circulation économique. C'est ce qu'a très bien observé, mais insuffisamment généralisé théoriquement, G. Schmoller quand il reconnaît que « ce n'est pas le capital en soi, mais l'économie monétaire, les débouchés, la circulation et le crédit qui devaient dissoudre la constitution féodale du moyen-âge avec son économie naturelle et familiale et conduire à la libre propriété, au travail libre, à des systèmes d'exploitation intensive, à la division du travail, à l'économie nationale et mondiale : une nouvelle constitution agraire et une nouvelle organisation du travail rural devaient s'ensuivre, de même qu'un nouveau classement de la population agricole. Et partout, ce nouveau classement, déjà parce qu'il était plus ancien et plus étendu que le classement industriel, avait de l'influence sur celui-ci et sur toute la société. » (T. V, p. 156) Mais ceci ne tend-il pas à confirmer l'objection de Bücher que la division du travail n'est pas la cause mais l'effet des inégalités économiques? Seulement Bücher aurait dû ajouter, comme je le fais, que les inégalités économiques elles-mêmes sont déterminées par les modes de circulation.

Quoi qu'il en soit, Engels dit que l'Etat apparaît à la suite de la division du travail; c'est celle-ci qui scinde la société en classes; alors la GENS a vécu et est remplacée par l'Etat. (Origines p. 272.)

Engels considère aussi que la *gens* prend une forme historique spéciale dans la constitution de la Marke.

Quant à l'Etat actuel, il correspond à la division de la société en classes; il est né à un moment historique de la société qu'il domine, « mais, conclut-il, nous nous rapprochons maintenant à grands pas d'un degré de développement de la production où non seulement l'existence des classes a

cessé d'être une nécessité, mais où elle devient un obstacle positif à la production. Les classes disparaîtront aussi fatalement qu'elles ont surgi. Et, avec elles, s'écroulera inévitablement l'État. La société organisera de nouveau la production sur les bases d'une association libre et égalitaire des producteurs. » (Ibid., p. 281.)

On peut accepter d'une façon générale cette conclusion en lui enlevant son caractère de fatalité et en se plaçant dans l'hypothèse d'un développement progressif continu de la société humaine. Seulement Engels n'explique pas le mécanisme de cette évolution progressive. Ce mécanisme consiste précisément dans le fait de la multiplication croissante des professions qui brise peu à peu le cadre des classes basées sur l'importance et la nature des revenus et du capital, à tel point que, dès aujourd'hui, de plus en plus les fonctions de propriétaire, de capitaliste, d'entrepreneur, d'ingénieur, de directeur, etc., etc., ainsi que toutes les fonctions dites libérales et dirigeantes sont gérées par des professionnels et constituent de véritables professions, de telle sorte que les privilèges économiques des classes détentrices de la propriété, du capital, de l'intelligence, n'ont plus de raison d'être puisque ces fonctions leur échappent; celles-ci passent aux mains de professions spéciales dans une société en voie de constitution mondiale par le fait même que les cadres anciens des classes sont dès à présent brisés par les besoins d'une circulation plus vaste et plus intense dont le mécanisme infiniment plus complexe, plus efficace et plus approprié est représenté par les milliers de rouages professionnels dont le jeu devient de plus en plus solidaire et par conséquent la valeur sociale de plus en plus équivalente.

Le disciple le plus scientifique de Marx et de Engels, Kautsky, n'a guère modifié, ni perfectionné leur doctrine en ce qui concerne les classes. Dans *L'Éthique et le matérialisme historique*, Stuttgart 1906, il développe l'idée que la formation des classes est un produit de la différenciation du travail. Déjà le règne animal connaît la séparation des classes. La société animale contient des groupes dont les frontières sont différentes, mais ce groupement se base sur les différences naturelles en premier lieu du sexe et de l'âge; ces différences, l'invention de l'instrument du travail ne fait tout d'abord

que les renforcer. Quand l'évolution économique tend à élargir les limites de la société jusqu'à englober le monde entier, alors se produit le phénomène suivant : différentes classes, différents groupes se forment dans les cadres desquels la lutte devient de plus en plus acharnée ; les sentiments sociaux disparaissent presque dans les membres des groupes différents (lutte des classes) ; mais, dans les limites de ces mêmes groupements, de ces classes, les sentiments sociaux gagnent autant en intensité, qu'ils perdent en étendue, comme on le voit dans *Mutual Aid* de Kropotkine.

Kautsky rattache donc l'évolution des classes à l'évolution de la division du travail et dès lors, mais sans le dire nettement, à la différenciation progressive des professions. Il le fait sans voir que cette différenciation croissante est en contradiction avec la loi marxiste de la simplification de la lutte des classes sous forme d'un duel entre la bourgeoisie et le prolétariat. Il n'ose plus cependant, en présence des démentis de la statistique, affirmer d'une façon absolue l'inévitable anéantissement des catégories intermédiaires. Bien plus, il ne va plus aussi loin que l'optimisme marxiste en ce qui concerne la classe grandissante des intellectuels comprenant les directeurs d'usine, les ingénieurs, les chimistes, techniciens, contre-maîtres qualifiés, bureaucrates, journalistes, artistes, professeurs, officiers, avocats, magistrats, médecins, etc., etc. Kautsky reconnaît que cette nouvelle classe moyenne croît en nombre et en importance par rapport à la petite bourgeoisie ; seulement il ajoute que, par son accroissement même, elle se déprécie et devient de plus en plus, à raison même de sa dépendance du capital, hostile à l'égard de ce dernier. Sans aller aussi loin que Marx dans son optimisme, il fait cette subtile distinction que les intellectuels n'ont aucun intérêt commun de classe, mais seulement des intérêts professionnels. Sans discuter le fond, je retiens de ceci uniquement que le mécanisme de l'évolution qui a brisé successivement les cadres des tribus et des clans génétiques, puis des Castes, des Ordres, des Etats, des corporations, tend maintenant comme le montre le développement signalé par Kautsky pour les fonctions dites intellectuelles de la société, à ne plus reconnaître d'autres délimitations que celles déterminées par les intérêts professionnels. Le mécanisme de l'évolution,

dans les sociétés progressives, par la différenciation et la coordination croissante des fonctions, tend, en effet, maintenant à broyer et pulvériser les classes, ne laissant plus debout que les intérêts professionnels dans une société où les agents naturels, le capital et le travail, tendent de plus en plus à revêtir des formes socialisées dans la mesure même de l'intervention de la société dans l'utilisation de ces forces au point de vue de la production et de la répartition des biens économiques.

Les nouvelles différenciations et coordinations à réaliser sont précisément indiquées par la forme plus avancée de la catégorie des intellectuels elle-même déjà subdivisée en une foule de professions distinctes. Marx avait lui-même reconnu officiellement la distinction plus générale des travailleurs en qualifiés et non qualifiés, distinction réelle mais dont il a eu tort, à mon sens, de tirer comme conséquence le droit à une part plus considérable dans la rémunération du travail. Cette conséquence n'est pas légitime théoriquement; elle ne l'est pas davantage au point de vue pratique, car, précisément une des conséquences pratiques du mécanisme de l'évolution doit être et sera, en broyant les classes, par la multiplication indéfinie des professions et de leurs intérêts distincts, de les réduire de plus en plus à un niveau commun de rémunération du travail; en un mot l'équivalence de toutes les professions deviendra nécessairement la loi tendancielle des sociétés progressives à raison précisément de la solidarité rendue nécessaire et évidente par la différenciation même des professions. Outre celle des intellectuels, les classes représentant les dernières formes d'inégalité doivent à leur tour être pulvérisées de manière que, réduites dès lors à leurs éléments moléculaires les plus simples, les professions, toutes ces dernières apparaissent clairement comme des services de coopération et de solidarité sociales et, par conséquent, équivalents en rang, en dignité, en valeur et, dès lors, aussi au point de vue de leur rémunération.

Ni Marx, ni Engels, ni Kautsky, n'ont rien compris à ce mécanisme qui a été le mécanisme constant de l'histoire : variations sous l'influence du milieu, c'est-à-dire du territoire combiné avec la population, d'où sélection spontanée ou méthodique des formes les plus avantageuses, d'où diffé-

renciations sociales croissantes, coordination et adaptation supérieures.

Marx, Engels et Kautsky n'ont vu que l'aspect *extraordinaire* du mécanisme; en face de l'antagonisme gigantesque de la bourgeoisie capitaliste et du prolétariat, antagonisme représenté par l'échelon le plus élevé et par l'échelon le plus bas de nos sociétés les plus évoluées, les différences d'espèce leur paraissent négligeables; encore n'envisagent-ils que les classes et non leur contenu: classe agricole, classe industrielle, classe commerçante. « Cette classification, dit Vandervelde, paraît bien peu de chose en regard de l'abîme grandissant entre les salariés qui vivent exclusivement de leur travail et les propriétaires, capitalistes, entrepreneurs qui vivent *partiellement* ou totalement du travail d'autrui. » Dans nos sociétés progressives, cela n'est exact que si on considère les extrêmes; les sous-classes indiquées par Vandervelde ne sont pas les seules différenciations réalisées; le résultat de l'évolution c'est la différenciation des sous-classes elles-mêmes en une foule de professions dont le développement, comme nous le voyons déjà, finira par absorber de plus en plus les fonctions de direction et autres qui furent transitoirement la justification historique du capitalisme. Négliger les degrés intermédiaires entre le prolétariat absolu et le capitalisme extrême, c'est négliger l'aspect le plus important de l'évolution, laquelle tend de plus en plus à faire de tous les membres de la société des intermédiaires. C'est en ce sens qu'il faut interpréter la tendance actuelle à la constitution des syndicats professionnels; ceux-ci nous apparaissent dès maintenant comme le point d'arrivée actuellement le plus avancé de l'évolution, qui, suivant un mécanisme toujours identique, a successivement réduit les antagonismes de tribus, de clans, de nations, à des luttes de Castes, d'Ordres, de Classes, et maintenant, en dernière analyse, à des conflits d'intérêts professionnels. Remarquez bien que je n'affirme nullement que cette évolution soit fatale ni même que, dans nos sociétés les plus avancées, il n'existe pas certaines tendances inquiétantes vers une involution régressive en ce sens, qu'au moins dans certaines parties de leur économie, l'importance des échelons intermédiaires diminuerait; mais si ce phénomène devait se généraliser et

si réellement, suivant la conception marxiste, la concentration du capital et des instruments de travail en un nombre de plus en plus réduit de mains devait se réaliser, tandis que de l'autre se développeraient de plus en plus le prolétariat et l'armée de réserve des sans-travail, alors nous serions en présence d'un phénomène analogue aux chutes de civilisation observées antérieurement dans les grandes civilisations antiques. Une telle situation aurait pour conséquence non pas le triomphe du socialisme scientifique, mais la décadence non seulement économique mais intellectuelle, morale et politique de toute la société sous forme, par exemple, d'une féodalité industrielle et d'un nouveau mysticisme religieux.

A la différence de K. Marx, de Engels et de Schaeffle, M. G. Schmoller ne sépare pas absolument la profession de la classe, mais en revanche il introduit dans l'interprétation de celle-ci des éléments tout à fait accessoires qui lui font perdre de vue le caractère essentiel non seulement des classes actuelles, mais des Ordres, des Etats, des Castes, etc., qui en ont été les formes antérieures plus rigides et plus étroites en tant que démarcations sociales globales en rapport avec les divisions professionnelles toujours correspondantes.

Schmoller indique comme causes essentielles de la formation des classes : la race, la division des professions et du travail et la distribution de la propriété. Il distingue trois formes historiques : la Caste, l'Ordre, la Classe. Celle-ci lui apparaît comme ouverte et certes elle l'est *relativement* aux autres, comme nos frontières le sont aussi *relativement* à celles de jadis.

Schmoller signale qu'en Allemagne, les fonctionnaires des communes et de l'Etat, les employés privés et les professions libérales comprennent plus de deux millions de membres occupant une situation intermédiaire entre bourgeois et ouvriers. Cette classe spéciale reçoit une éducation supérieure comme les capitalistes et travaille comme les ouvriers. D'après lui, « l'antagonisme social qui domine notre époque est celui entre les entrepreneurs et les ouvriers de l'industrie. »... « Les antagonismes, les luttes et la domination de classe dépendent, dans chaque Etat et à chaque époque :

1° De l'unité ou de la diversité plus ou moins grande des

citoyens, unité ou diversité déterminées par la race, la division en professions, la répartition du revenu et de la propriété, l'éducation intellectuelle et religieuse ;

2° Du mode de la séparation et de l'organisation particulière des classes ;

3° De la force et de l'organisation du gouvernement qui représente l'unité et la paix de la société. »

« Toute société assez grande montre, dans son histoire, l'image d'une marche progressive des différenciations sociales, contre lesquelles réagissent l'unité d'origine, l'unité de langage, l'unité de sang, puis l'unité de la morale, de la religion, de tous les éléments civilisateurs, enfin l'unité de droit, les institutions de l'autorité publique. *Tout état réel est la diagonale de ces deux séries de causes agissant en sens contraire.* »

« Plus les corps sociaux sont petits, primitifs, incultes, plus les antagonismes de classes sont faibles. »

Enfin, d'après Schmöller, la division du travail est la cause des inégalités économiques, lesquelles sont la cause des classes. (T. V, *Principes d'économie politique.*)

Schmöller a le mérite d'avoir mis en lumière « la marche progressive des différenciations sociales » ; il les a mises avec raison en rapport avec la différenciation progressive des professions et la division du travail ; il a rattaché le tout à l'existence successive des castes, des ordres et des classes, mais il s'est trompé, à mon sens, en imaginant alors un dualisme entre l'Etat et cette organisation socialiste, dualisme dans lequel l'Etat aurait pour fonction de réaliser l'unité en vertu d'une force de réaction inhérente pour ainsi dire à son essence. Au contraire, l'Etat historique a surtout été jusqu'ici l'autorité centrale plus ou moins exactement adéquate à l'équilibre ou, si l'on préfère, à l'inéquilbre existant à chaque période entre les divers intérêts sociaux ; plus l'Etat est absolu, plus son absolutisme est dépendant de la domination d'une caste, d'un ordre ou d'une classe.

Dans tous les cas, malgré tout ce qu'il dit des facteurs soi-disant ethniques et idéologiques sur la formation des classes, Schmöller finit tout de même par reconnaître que les inégalités économiques sont la cause essentielle des classes.

Ce qu'il lui aurait fallu expliquer alors, c'est l'origine de ces

inégalités afin de compléter son explication du mécanisme de la formation et du développement des classes. Il l'a tenté : la cause des inégalités est, d'après lui, la division du travail. Il est évident que sans divisions il n'y aurait pas d'inégalités. Mais pourquoi la division du travail, au lieu d'être la cause, ne serait-elle pas, au contraire, l'effet des inégalités économiques ?

Bücher soutient précisément qu'elle est l'effet. Chez les Grecs et les Romains et en Occident au Moyen-Age, c'est, dit-il, l'inégalité dans les grandeurs et le mode de possession de la propriété foncière qui forme la base de l'organisation des classes. La noblesse, la classe rurale, la classe des serfs et des non libres, sont à l'origine de simples classes possédantes et ne deviennent qu'avec le temps des sortes de classes professionnelles ; au moyen-âge l'apparition des professions proprement dites avec la classe des artisans dérive de la répartition de la possession. En un mot, tout progrès fait dans l'industrie pendant la période médiévale, par la division du travail, dépend de la fortune possédée. En effet, la classe commerçante médiévale sort de la classe des propriétaires fonciers urbains devenus possesseurs d'une fortune mobilière grâce à la pratique des prêts sur les maisons et des achats de rentes. Cette classe de rentiers et de grands commerçants a donné naissance depuis le XVII^e siècle à la classe actuelle des fabricants, etc.

En résumé, d'après Bücher, notre organisation sociale professionnelle dérive de la diversité dans les répartitions de la richesse. Schmöller prétend que la division du travail a été le facteur dominant surtout autrefois ; il concède à Bücher que son influence est moindre maintenant. Bücher rejette cette concession et soutient qu'elle est, au contraire, plus forte actuellement.

J'estime que la division du travail et les formes de répartition de la richesse sont déterminées par les besoins de la circulation économique en général, laquelle est soumise elle-même aux variations résultant d'une façon constante des combinaisons historiques des populations et de leurs territoires. Moyennant ce point de vue développé amplement ailleurs, c'est la fortune ou patrimoine qui détermine d'une façon fondamentale le rang social non seulement des individus, mais

de tous les groupes d'individus, y compris les Etats. Par fortune ou patrimoine il faut entendre non seulement le capital proprement dit destiné à la reproduction, mais l'ensemble de toutes les utilités non seulement économiques, mais physiologiques et psychiques dont les individus ou les groupes peuvent tirer une jouissance et particulièrement un revenu. C'est donc le mode de répartition du revenu en rapport constant avec le mode de répartition du capital, modes déterminés l'un et l'autre par le stade historique de la circulation qui fixent à chaque moment, dans chaque société, le rang et la valeur des individus, des groupes d'individus, et, entre sociétés et Etats, le rang et la valeur de chacun d'eux. Cette évaluation sera nécessairement à chaque stade en rapport avec la psychologie de la société, mais cette psychologie est tout d'abord elle-même une psychologie économique en vertu de notre observation que tout phénomène social, par conséquent le phénomène économique, est à la fois anorganique, organique et psychique.

La classe représente ce qu'il y a de commun entre toutes les professions au point de vue de la répartition du capital et du revenu; chaque classe tend à se diviser en un nombre croissant de professions ayant elles-mêmes des intérêts distincts en dehors de ceux qui leur sont communs. Déjà au moyen-âge les métiers *inférieurs* luttent contre les *supérieurs*; aujourd'hui les *jaunes* contre les *rouges*, les non qualifiés contre les qualifiés.

Les professions sont les différenciations incessantes par lesquelles les classes anciennes s'adaptent de plus en plus à une vie plus étendue, plus spéciale et plus complexe; cette prolifération professionnelle étend de plus en plus le cadre des classes jusqu'au moment où elle le brise pour se fondre dans un Etat supérieur. C'est ce mécanisme qui est représenté dans l'évolution, ainsi que nous l'avons déjà dit, comme point de départ non pas par des inégalités économiques entre individus, mais par des inégalités entre groupes tels que les tribus primitives et les clans. A l'intérieur de chaque groupe, sauf les différences résultant de l'âge, du sexe et d'autres causes physiologiques accessoires, il n'y a guère encore de différenciation des fonctions et des travaux; les groupes primitifs sont surtout homogènes; il n'y a pas de classes

sociales proprement dites, bien que les différences d'âge, de sexe, de force musculaire et psychique y déterminent déjà certaines différenciations spontanées dans les fonctions et les travaux : guerriers et chasseurs, vieillards, sorciers, ménagères, etc. La première forme de classe a apparu quand deux ou plusieurs groupes sociaux ou tribus se trouvant en contact, l'un des groupes s'est, par suite de la richesse de son territoire combinée avec sa population, trouvé économiquement supérieur à son voisin. De même que le commerce avant de s'effectuer entre individus s'est pratiqué entre collectivités, de même les premières inégalités sociales et spécialement économiques ont apparu entre tribus. Ce sont les premières relations pacifiques ou violentes entre tribus, relations aboutissant à des conquêtes ou à des fédérations et à des fusions qui finissent en général par imprimer aux groupes agrandis une structure nettement différenciée et hiérarchisée où tantôt les vieillards à raison de leur expérience, tantôt les guerriers à raison de leur force et de leur habileté, tantôt les sorciers à raison de leur intelligence occupent le premier rang, tandis qu'au-dessous viennent se former peu à peu des professions consacrées aux travaux productifs.

D'égalité absolue originaire il n'y en eut jamais ; ce sont, au contraire, les inégalités physiologiques et psychiques primitives qui, combinées avec les milieux également primitifs de production naturelle en partie inégaux, expliquent le développement consécutif de toutes les inégalités sociales jusqu'à la forme capitaliste actuelle. Il n'y a donc pas eu à l'origine de catastrophe à partir de laquelle les hommes ont volontairement ou non créé des institutions civiles basées sur un contrat ou d'autres principes quelconques. Cette hypothèse catastrophique originaire doit être rejetée au même titre que celle d'une catastrophe finale que le Marxisme a imaginée pour expliquer le passage de la société bourgeoise à la société future. Le mécanisme de l'évolution progressive en matière de frontières comme en matière de classes a toujours été le même ; par leur développement naturel les sociétés varient et se différencient de plus en plus ; de ces variations et de ces différenciations, les plus avantageuses se conservent et s'étendent, d'où des adaptations sociales plus parfaites et un accroissement de solidarité de toutes les parties différen-

ciées de mieux en mieux coordonnées dans un service d'ensemble. Dès lors, le résultat naturel de ce développement de la masse sociale, de la différenciation de ses parties et de leur coordination dans un système général aboutit progressivement, d'un côté à un abaissement des frontières intersociales, de l'autre à un abaissement des frontières intrasociales, en un mot à la réduction continue des inégalités entre les groupes sociaux et au sein des groupes sociaux, ne laissant plus en présence que des groupements professionnels équivalents, les moins estimés encore aujourd'hui étant en réalité les plus nécessaires et les plus estimés actuellement étant les moins indispensables.

Tout le mécanisme des frontières et des classes s'explique d'autant mieux par une loi unique et constante qu'en réalité, comme je l'ai déjà dit, ce sont primitivement surtout les inégalités entre tribus séparées par des frontières qui ont, par les conflits résultant de ces inégalités, développé à l'intérieur de chaque société les inégalités qui y existaient en germe.

Notre théorie présente cet autre avantage qu'elle permet de soumettre à une loi unique tout le développement historique à l'encontre de la théorie de Marx et de Engels qui sous ce rapport est également dualistique en ce sens qu'elle admet que pour la période primitive ce ne sont pas les phénomènes économiques qui déterminent la structure de la société, mais, au contraire, les liens du sang, de la famille. J'admets, au contraire, que même pour cette période plus ou moins préhistorique, la structure de toute la société, y compris celle de la famille, est déterminée surtout par la structure économique. Une seule hypothèse suffit à expliquer les faits en supposant que ce ne soit qu'une hypothèse; Marx et Engels, en invoquant des lois historiques différentes, en imaginent inutilement plusieurs.

Les travaux successifs de Bachofen sur le *Droit matriarcal* (1861) ont les premiers jeté une vive lumière sur l'évolution non seulement de la famille, mais des autres institutions sociales. Dès 1870, Lubbock, dans *The origin of civilization*, avait observé que chez des populations rudimentaires, le mariage se faisait par groupe, *communal marriage*, mariage communiste, un groupe d'hommes possédant en commun un groupe de femmes. En 1871, Morgan, dans *Systems of Con-*

sangurnity and Affinity et surtout, en 1877, dans *Ancient Society* à la suite d'une enquête laborieuse, complète et précise, les observations qui ont servi de base à l'interprétation notamment de Engels.

D'après Morgan, et ceci confirme ce que j'ai dit de la nature des frontières primitives, la caractéristique des tribus indiennes d'Amérique est un territoire propre et un nom propre. Chaque tribu, en dehors de l'agglomération possède un territoire de chasse et de pêche; au delà, il y a un vaste espace neutre, séparatif d'avec la tribu voisine. Ce territoire neutre est d'autant plus large que les tribus diffèrent de langage. C'est la *forêt limitrophe* des Germains, le *désert* des Suèves, le *jarnved* danois ou *limes Danicus* séparatif des Allemands, le *branibor* ou forêt protectrice Slave (d'où Brandebourg) entre Slaves et Allemands. Le territoire est donc commun; et en commun la tribu a son nom de famille tribale. Cela seul permet de dire que la famille tribale a pour base la forme économique communautaire et que le dualisme historique imaginé par Marx et Engels, du reste à la suite d'A. Smith, de Rousseau et de presque tout le XVIII^e siècle est purement imaginaire.

En Australie du Sud, d'après le missionnaire anglais Lormier Fison cité par Morgan et Engels, chez les nègres du mont Gambier, représentant le développement social le plus bas, la tribu est divisée en deux classes, les Krokis et les Kumites. Il y a interdiction absolue des relations sexuelles dans chaque classe, mais chaque homme de chaque classe est, de naissance, le mari de toute femme des maris de l'autre classe, c'est chaque groupe entier qui est marié avec les femmes de l'autre groupe; tout Kroki a pour femme toute Kumite et s'il a une fille, celle-ci étant Kumite est en droit femme de tout Kroki. Kumites et Krokis sont donc des subdivisions formées soit d'une tribu primitive unique, soit de la fusion de deux tribus antérieurement distinctes; le droit matriarcal y est collectif; chaque groupe a son territoire en partie distinct en dehors du territoire commun; par conséquent, encore une fois, contrairement à la thèse de Engels, les relations sexuelles sont organisées conformément à leur base économique.

Morgan constate encore que la limitation de ce commu-

nisme, de cette prostitution obligatoire de la femme à tout un groupe fut limité dans la suite sous forme de rachat par la femme de son obligation; la femme put ne se prostituer qu'une fois pour toutes; les prêtres, les chefs militaires, les nobles propriétaires se réservèrent longtemps ce droit. Ici encore nous voyons le communisme social s'atténuer en même temps que se transforme le régime économique et qu'apparaît une espèce de propriété.

C'est donc à tort que Engels se fonde sur les travaux de Morgan pour prétendre que la période préhistorique (en ce sens qu'elle n'a pas écrit sa propre histoire) est basée sur l'organisation des liens du sang et non sur le régime économique. Et de même il se trompe en affirmant que dans cette première période il n'y avait pas de classes au sens large de ce mot. Il y avait des classes de tribus, comme aujourd'hui encore il y a des classes de nations et en outre, au sein de chaque tribu, il y avait de profondes divisions résultant notamment des différences de force physiopsychique, musculaire, et spécialement de la division en sexes qui, combinée avec la forme économique, faisait de la classe des femmes une classe fortement distincte de celle des hommes au point de vue des intérêts et de la hiérarchie sociale.

Ce qui est vrai c'est que le droit matriarcal domine dans les communautés rudimentaires, vivant surtout des produits naturels dont la jouissance est plus ou moins commune; ce qui est vrai, c'est que dans ce régime la richesse économique est faible; mais c'est précisément cet état économique qui explique l'extension et la persistance du droit matriarcal; ce n'est pas du tout ce dernier qui explique le régime économique; la famille et le droit économique notamment successoral reposent alors sur la femme parce qu'en réalité le territoire et le gibier appartiennent à toute la tribu et qu'en somme le patrimoine économique de la femme est très petit relativement aux armes et objets personnels détenus par les hommes; la circonstance que les unions sont communistes n'est pas la cause du régime économique communiste, mais sa conséquence, c'est parce que le dernier est communiste que le mariage l'est et que dès lors la mère, seule connue, donne son nom aux enfants.

L'évolution qui se produit en régime pastoral n'est pas en

contradiction avec celle du régime antérieur, il y a unité et continuité de l'évolution. La famille patriarcale naît dans le régime pastoral, elle se différencie et se spécialise à mesure que celui-ci devient partiellement agricole: quand le travail devient plus productif, alors aussi la richesse de la classe virile croît; son capital (cattle, cheptel, bétail) croît et également sa part dans la répartition, son rang dans la hiérarchie sociale. Alors la *gens* a intérêt à transformer l'ordre successoral, le droit devient paternel comme la famille.

Les premières classes en lutte ont donc été les tribus elles-mêmes à raison de leurs inégalités intersociales, de leur inéquilibre même; et au sein de chaque tribu, les hommes et les femmes. Ces luttes ne sont que transformées; elles se retrouvent aujourd'hui, dans des conditions différentes, entre nations et aussi entre les deux sexes; les classes de nations et les classes sexuelles sont devenues les unes et les autres internationales.

Si le droit matriarcal a dominé d'abord, peut-on raisonnablement supposer qu'il ait volontairement abdiqué en faveur du droit patriarcal sans lutte aucune? Ce qui semble incontestable, c'est que, dans tous les cas, cette évolution donna lieu à des agitations et à des guerres dont les acteurs ne furent pas probablement ni les hommes ni les femmes en tant qu'antagonistes directs, mais les tribus entières luttèrent les unes contre les autres suivant que leur régime était encore matriarcal ou était déjà évolué à un stade supérieur. Cette lutte est conforme à l'histoire générale des civilisations.

Dans le régime pastoral, surtout lorsque s'y adjoint déjà une certaine agriculture, le travail devient plus productif; dès lors, la classe des simples serviteurs se développe et aussi celle des esclaves. Les chasseurs ne faisaient prisonniers ni le gibier sauvage ni le gibier humain; cela explique l'anthropophagie. Le régime pastoral-agricole tend à la domestication animale et humaine.

En régime pastoral, comme nous le montrent les Aryas conquérants de l'Inde sur les populations inférieures, il y a des classes ou plutôt des castes nettement différenciées et plus nombreuses que les divisions antérieures.

Dans l'Inde, la caste apparaît comme un groupe corporatif fermé, héréditaire, avec un conseil, un chef, se réunissant à

l'occasion en assemblées, uni par certaines fêtes, spécialement par le mariage et le régime alimentaire (*connubium et convivium* chez les Romains); il s'y ajoute des règles de pureté, une juridiction commune plus ou moins étendue et un système de pénalités dont la plus redoutable est l'exclusion même du groupe.

Il y a dans l'Inde une foule de castes d'origine professionnelle, mais pas toutes : ainsi, les castes brahmaniques ne sont plus professionnelles, leur origine remonte à des différenciations sociales primitives dont le caractère était cependant professionnel, mais auxquelles l'ancienneté même et l'organisation sociale ont attribué un caractère supérieur aux professions proprement dites. La caste des nobles guerriers est dans le même cas.

Les castes indoues brahmaniques subsistent encore aujourd'hui, mais l'Inde a évolué et son évolution confirme précisément notre théorie qui part d'un état relativement homogène primitif pour aboutir par la multiplication des différenciations sous forme de castes, d'ordres, de classes à ne plus laisser debout que des groupes professionnels. Aujourd'hui, dans une même caste indoue et souvent dans une même famille, on rencontre des agriculteurs, des lettrés, des magistrats, des avocats, des soldats, des cochers, des cuisiniers, etc., etc.; le changement de profession n'y entraîne plus l'exclusion de la caste.

M. P. BOËL (*L'Inde et le problème indou*) confirme encore ma théorie en ce qu'il fait remonter les castes aux tribus et aux clans des premiers temps de l'invasion aryenne. Tribus et clans conquérants relâchèrent leurs formes anciennes en se livrant à des travaux plus nombreux et en s'étendant et se fixant au milieu de populations avec lesquelles ils se mêlèrent. Donc différenciation, d'où fusion. Les groupements devinrent plus spéciaux, mais plus nombreux, plus compliqués.

Les quatre castes légendaires : Brahmanes, Kshatriyas, Vaisyas et Soudras, étaient des classes issues des tribus et des clans; aujourd'hui elles se sont fractionnées en près de deux mille castes réputées brahmaniques, mais dont les membres exercent toutes sortes de professions. Les anciennes frontières des castes ne sont plus que des survivances, des superstitions. Les Kshatriyas forment maintenant à eux

seuls environ 600 castes différentes, tandis que les Rajputs, représentant la noblesse guerrière primitive, s'éteignent irrémédiablement. Plus nombreuses sont encore les sous-castes des Vaisyas et des Soudras, sans parler des innombrables divisions et subdivisions formées des divers métiers qui flottent entre les catégories principales et sont en dehors des cadres anciens. En somme, la différenciation a été progressive à tel point que la coordination de toutes les parties est représentée par un véritable régime impérial, exercé successivement par les Musulmans, les Mongols et les Anglais.

Les quatre grandes castes dont toutes les professions actuelles se sont différenciées représentent assez bien le Clergé, la Noblesse, le Tiers Etat et les Serfs du moyen âge, avec cette différence que, dans l'Inde, le clergé l'emporte, à la suite de longues guerres, sur la noblesse militaire. Toutefois, de part et d'autre, nous trouvons comme base économique, d'un côté, le village et le seigneur, de l'autre, un régime corporatif fermé; entre les quatre castes, il y a interdiction des mariages et des repas, les rites ne sont pas communs, etc. Ce stade se retrouve dans toutes les sociétés qui ont atteint le même développement, bien que sous des formes variées.

CHAPITRE XX

L'HÉRÉDITÉ SOCIALE. — L'ESPACE ET LE TEMPS.

Une fois produites, les formes sociales, malgré leurs variations inévitables, tendent à persister et à se transmettre; il y a une tradition sociale que l'on peut assimiler en partie à l'hérédité biologique et dont les phénomènes ne peuvent s'interpréter uniquement par les lois de l'imitation. L'hérédité sociale n'est pas, comme le croyait Tarde, la simple tradition orale ou scripturale, elle se reconnaît dans la fixation, la persistance et la transmission des formes et des institutions sociales. L'hérédité sociale, considérée à ce point de vue, n'est pas seulement un cas particulier de la loi plus générale de continuité historique, elle nous apparaît elle-même comme une limitation de la variabilité sociale et spé-

cialement comme une limitation de la variabilité absolue des frontières. Si les sociétés tendent toujours à changer leurs frontières, elles tendent aussi à les conserver. En général la structure des sociétés particulières semble se fixer à mesure qu'elles se développent. Bien qu'elles soient bien plus plastiques que les organismes biologiques, les sociétés ne parviennent jamais à changer du tout au tout leur structure et plus celle-ci est ancienne et formée de couches superposées, plus les transformations deviennent difficiles, sauf dans les étages supérieurs. Ce serait un problème intéressant à résoudre que celui de rechercher si les frontières sociales dans les sociétés primitives et antiques étaient plus ou moins persistantes que les frontières sociales modernes, et plus spécialement ce qu'il en est des frontières politiques ou de souveraineté proprement dites. J'incline à croire que les frontières sociales sont devenues plus variables, tandis que les frontières politiques ou de souveraineté tendraient à se fixer par cela même qu'elles jouent déjà et joueront sans doute de plus en plus un rôle de moins en moins important.

En fait, les grands empires qui ont dominé dans le monde, n'ont guère modifié les assises inférieures et fondamentales des sociétés qu'ils englobaient. Ainsi, comme le dit sir C. Metcalfe, « au milieu de tous les changements survenus par la conquête et les invasions dans l'état politique de l'Inde, les communes sont restées intactes et sont encore aujourd'hui les atomes dont l'agglomération forme les plus grands Etats de l'Inde... Elles semblent douées d'une éternelle durée, dans un pays où aucun empire ne peut se maintenir. » Et l'état de sauvagerie ne persiste-t-il pas dans nos centres de civilisation les plus brillants; n'y a-t-il pas à Paris, à Londres et ailleurs de véritables tribus d'apaches vivant de rapines et de violences en dehors des classifications officielles, c'est-à-dire des frontières sociales!

Le groupement contractuel, semble d'après tout ce que nous avons vu, le plus approprié aux conditions mondiales modernes. Ce mode de groupement n'est cependant pas libre au sens absolu, d'abord parce qu'il se fait par masses, par collectivités, comme le contrat de travail qui lui aussi devient collectif. Ensuite le contractualisme est lui-même mitigé sinon dominé par l'hérédité de toutes les formes sociales les

plus générales et même par l'hérédité relative des formes politiques. Moyennant ces réserves capitales, je n'hésite pas à me rallier au principe fédéraliste et au contractualisme mis en lumière par la plupart des grands théoriciens politiques. J'ai moi-même insisté sur ce que le contractualisme en tant que propriété sociale est la seule qui distingue qualitativement les sociétés des organismes biologiques; c'est le mode le plus élevé d'organisation sociale; seulement, encore une fois, mon contractualisme n'est pas seulement individuel, mais collectif, en outre il est limité par l'hérédité; celle-ci fait que toute société tend naturellement à se faire un squelette, une structure qu'il est très difficile de modifier.

Le contractualisme ainsi entendu et limité constitue le lien social à la fois le plus étendu et le plus élastique; lui seul est capable de relier entre elles les diverses parties de l'humanité; il est la forme sociale la plus élevée en ce sens qu'il permet de rattacher les unes aux autres les formes non encore soudées entre elles par habitude, tradition et hérédité. C'est aussi pourquoi le contractualisme joue son rôle non seulement dans les sociétés modernes les plus civilisées mais aussi dans les sociétés anciennes même les plus primitives. Le contractualisme est une propriété sociale universelle et constante et cette propriété est le privilège exclusif des sociétés.

Les frontières ne sont donc pas purement conventionnelles, comme certains tendent à le croire, en ce sens qu'elles seraient arbitraires; elles sont au contraire sociales. Elles peuvent être tracées par une simple ligne indépendamment de toute forme extérieure soit physique et géographique, soit ethnique ou anthropologique. Aucune frontière n'est géographique, aucune n'est ethnique; quand il arrive aux frontières d'être conformes à des conditions géographiques ou ethniques, c'est pour des raisons sociales; toute frontière est essentiellement sociale. Le milieu physique et l'homme ne sont que les matériaux dont la combinaison donne naissance à des phénomènes sociaux, à des formes et à des propriétés sociales. La frontière est une combinaison de ce genre, même la frontière politique ou de souveraineté qui encore actuellement est et sera toujours en rapport avec la constitution du capital et de la propriété.

Il faut concevoir l'équilibre social tant au sein des groupes qu'entre les groupes comme essentiellement mobile; seulement tout changement ne disparaît pas nécessairement à bref délai; au lieu de faire retour immédiat à l'état normal il lui arrive de persister si les causes mêmes qui ont déterminé le changement persistent; alors l'état nouveau se fixe et se transmet. Il arrive même que cet état nouveau paraît tout à fait l'opposé de l'état antérieur; un premier changement en a suscité un autre et ainsi de suite, à tel point qu'à un certain moment il semble y avoir discontinuité des stades de civilisation; une révolution s'est accomplie: cependant, en réalité, il y a continuité, l'état nouveau est rattaché à l'ancien comme à celui qui lui succédera à son tour. Le Christianisme, la Révolution de 1789, etc., sont des exemples de discontinuité sociale apparente.

Cependant l'identité sociale comme celle de la personnalité est relative; les changements sont lents, continus, insensibles; de là une permanence dans les variations incessantes, permanence que fortifie encore la fixation croissante des bases de la structure sociale. C'est ainsi que l'Europe, bien que d'une civilisation plus profonde et en somme plus avancée comme culture que les Etats-Unis, se modifie moins facilement que ceux-ci; ses institutions les plus radicales continuent à graviter dans le sens de sa longue structure héritée. Le contraste entre l'Ancien et le Nouveau-Monde tend du reste à se réduire, le Nouveau étant de plus en plus ramené aux conditions de l'Ancien dont il est issu et l'Ancien s'assimilant les progrès réalisés par son rejeton.

Toutes les variations sociales, y compris les variations des frontières, sont donc des variations limitées de même que sont limitées toutes les forces et toutes les formes de la nature et nous sommes ainsi amenés à concevoir la loi de limitation comme une loi constante et universelle en corrélation avec la loi non moins générale de relativité qui est à la base de toutes les sciences et de leur philosophie. L'Espace et le Temps sont eux-mêmes les cadres où s'accomplissent toutes les mutations sociales et ni le penseur ni l'homme d'action ne peuvent les négliger, soit dans leurs théories, soit dans l'application, sans aboutir à l'utopie et à des mécomptes.

J'espère avoir démontré dans cette étude que la frontière d'abord homogène et indivise et, du reste, toujours en rapport avec l'état interne de chaque groupe et avec ses relations vis-à-vis des groupes extérieurs, se différencie au cours de l'évolution sociale en une multiplicité croissante de frontières spéciales qui peuvent cependant être ramenées à sept espèces de frontières en rapport avec les sept classes de phénomènes sociaux dont j'ai établi le tableau hiérarchique dans le premier volume de mon Introduction à la Sociologie. Cette différenciation croissante des frontières et des groupes respectifs est un facteur important du nivellement des conditions sociales et de l'extension de la civilisation, à condition d'être toujours accompagnée d'une coordination appropriée.

La fonction des frontières n'est donc pas simplement séparative; c'est là seulement leur caractère négatif, le plus apparent mais aussi le plus superficiel. La fonction positive des frontières est d'équilibrer les forces sociales de tout groupe social à l'intérieur et d'équilibrer le groupe lui-même vis-à-vis des forces sociales et des groupes extérieurs. Un autre caractère positif et non moins essentiel de la frontière est d'être un organe de la vie de relation intersociale; elle est l'organe de la sensibilité collective aux influences du dehors et en même temps un organe de pénétration du dedans vers le dehors. La vie internationale, la vie mondiale se constituent par l'interpénétration réciproque des frontières, par l'établissement d'un niveau général et commun grâce à cette pénétration et, dans la société ainsi agrandie, par une multiplication croissante des subdivisions intérieures, multiplication qui, dans les sociétés progressives, est accompagnée également d'un nivellement de ces subdivisions.

La structure mondiale de l'humanité ne doit donc pas être conçue par nous comme dépourvue de frontières; la planète est limitée, ce serait, dès lors, la seule frontière extérieure en y comprenant la zone susceptible d'être conquise par la science. Mais les frontières intérieures, celles des groupes sociaux particuliers, ne feront que se multiplier sans limite fixe assignable actuellement. Cette différenciation croissante doit nous apparaître comme le procédé naturel de l'évolution progressive de l'humanité. C'est elle qui, dans le passé comme dans le présent et d'après nous dans l'avenir, a mis et mettra

fin aux luttes intersociales en les transformant tout d'abord en luttes intrasociales réglées dès lors ou devant l'être dans la suite par une organisation adéquate d'un Etat mondial supérieur à tous les groupes particuliers conformément au procédé constant de l'histoire de la formation de toutes les sociétés dans tous les lieux et dans tous les temps.

CHAPITRE XXI.

INDUCTIONS LES PLUS GÉNÉRALES RÉSULTANT DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX FRONTIÈRES ET AUX CLASSES.

I. — Toutes les forces ou propriétés naturelles sont réductibles à des mouvements limités et sont elles-mêmes limitées; les formes naturelles sont également limitées. La loi de limitation, à la fois subjective et objective, par conséquent positive, est essentiellement relative. Elle exclut du domaine scientifique, l'absolu et l'inconnaissable dont il ne nous est pas possible d'affirmer ni de nier la réalité; le phénomène seul est réel en ce sens qu'il est réellement tel qu'il nous apparaît. Dans ces limites, la connaissance suffit à la direction de notre conduite individu-sociale;

II. — Toutes les forces et toutes les formes du monde anorganique sont limitées; en ce sens, ce monde même est organisé, c'est-à-dire, qu'il manifeste un ordre. Quant au monde organique proprement-dit, son organisation qui est la condition des phénomènes vitaux implique tout d'abord la limitation. La formation d'une enveloppe distincte du contenu protoplasmique constitue la différenciation primaire des organismes. Le contenu protoplasmique lui-même n'est pas simple; en dehors même du noyau dont il se distingue, ses éléments sont complexes et combinés;

III. — Plus on s'élève dans l'échelle des êtres, plus le système de la vie de relation représenté par les muscles, les nerfs, les organes des sens, se développe par différenciation et plus le caractère originaire et simpliste, à la fois défensif et combattif, de l'enveloppe, c'est-à-dire de l'appareil extérieur de la sensibilité générale, s'affaiblit relativement à ses

fonctions de relations de plus en plus étendues, spéciales et combinées;

IV. — Dans l'espèce humaine, comme dans toutes les autres espèces animales, aucun mouvement ne se produit sans une double équilibration correspondante au mouvement; l'une de ces équilibrations est interne, l'autre externe; elles dépendent l'une de l'autre et réalisent un équilibre total;

V. — L'espèce humaine doit être considérée comme formant une espèce unique; toutes ses variations sont limitées. Avec l'extension et le perfectionnement de la civilisation, les variations et les variétés de l'espèce humaine deviennent de plus en plus nombreuses, mais de moins en moins excessives; entre les variétés de l'espèce humaine il n'y a que des différences quantitatives de plus en plus nombreuses et spéciales, mais aussi de plus en plus accessoires; de moins en moins ces variations quantitatives entraînent des différences qualitatives;

VI. — Toutes les sociétés humaines sont également homogènes; leurs variations les plus excessives sont contenues dans des limites déterminées par leurs milieux, par leurs unités composantes et par leur propre structure, lesquels sont eux-mêmes limités dans leurs variations. Ce n'est donc pas la loi tout à fait accessoire et particulière de l'*imitation* qui explique le phénomène universel de l'homogénéité des sociétés, mais c'est la loi universelle de *limitation* de toutes les combinaisons et variations sociales qui seule fournit une théorie générale suffisante. Les variétés de l'espèce humaine appartiennent à une espèce unique, et les variétés de sociétés appartiennent à un type homogène parce que leurs variations, c'est-à-dire les combinaisons diverses dont les unes aussi bien que les autres sont susceptibles, sont toujours limitées comme le sont également toutes les forces et formes de la nature inorganique et organique;

VII. — Le procédé naturel de la fusion de l'espèce humaine en un type de plus en plus unique a consisté précisément dans la multiplication croissante en nombre des différences entre les diverses parties de l'espèce, de telle sorte que le nombre de formes intermédiaires et de transition entre les formes extrêmes a continuellement augmenté tandis que l'importance relative des types extrêmes tendait à diminuer.

Le progrès a donc consisté à se rapprocher de plus en plus d'un niveau général moyen, niveau non pas absolu mais relatif et réalisé naturellement non pas par la suppression des différences mais, au contraire, par leur multiplication indéfinie bien que toujours limitée; les mouvements auxquels on peut ramener ce processus des variations sociales sont devenus de plus en plus nombreux, rendant par cela même les variations de moins en moins intenses, conformément aux lois générales du mouvement et de la transformation des forces;

VIII. — Ce mode fut le plus avantageux pour l'adaptation de l'homme à la planète; cette adaptation se fit progressivement, conformément aux lois de la sélection naturelle, par l'extension des unités et des groupes de l'humanité dans lesquels les circonstances produisirent des variations avantageuses. C'est par le même procédé du reste que l'espèce humaine se distingue de plus en plus des autres espèces; les variations déterminées par les milieux d'un côté, par la sélection naturelle de l'autre suffisent à expliquer tout aussi bien la formation des espèces que, dans une même espèce, la formation innombrable de variétés permettant à cette espèce unique de s'étendre sur toute la planète bien que dans certaines limites toujours relatives. L'élimination des formes extrêmes servant d'intermédiaires avec d'autres formes donne lieu à une différenciation spécifique à mesure que cette élimination s'étend; au contraire, en y ajoutant, comme dans l'espèce humaine, la production de types intermédiaires de plus en plus nombreux, mais aussi de plus en plus atténués, on explique entre autres la lente fusion des variétés de cette espèce et son extension sur le globe. En réalité le processus naturel est partout identique;

IX. — La variation, conséquence elle-même du mouvement, la différenciation, la sélection et la fusion sont donc les procédés naturels de l'adaptation de l'espèce humaine à la planète; la fusion elle-même opère par le mécanisme de la variation, de la différenciation et de la sélection. Peu importe que les variations soient lentes ou brusques; dans les mouvements sociaux on ne peut faire abstraction du temps pas plus que dans les autres; dans tous les cas, dans l'espèce humaine telle qu'elle est constituée, les mutations qualitatives tendent

à se fondre de plus en plus dans de simples fluctuations purement quantitatives, elles-mêmes de moins en moins excessives bien que plus nombreuses et parce que plus nombreuses ;

X. — L'homme est un type individuo-social, c'est-à-dire capable de mouvements et d'adaptations collectifs par masses et combinaisons de masses. L'individu et la société sont inséparables dans la réalité. Toute société est une combinaison d'un certain nombre d'individus avec le milieu où ils vivent : pas d'individus sans société, pas de société sans individus ; pas de société sans milieu ; aucun phénomène social ne se produit et ne peut se produire si ce n'est par la combinaison des deux éléments : territoire ou milieu et population ;

XI. — Il y a corrélation constante entre l'humanité et son milieu géographique, climatérique, géologique, zoologique, alimentaire, etc., etc. L'histoire de l'humanité est inséparable de ce milieu ; l'humanité ne fait qu'un avec ce dernier. Toute société est une combinaison d'éléments à la fois inorganiques, organiques et psychiques. Les acteurs et le théâtre de l'histoire sociale ne font qu'un. Dans les sociétés on ne peut observer de phénomènes ni d'institutions soit purement matériels, soit purement organiques, soit exclusivement idéologiques et psychiques ;

XII. — A raison des rapports étroits entre la vie et les conditions ambiantes de la vie, toutes les espèces animales tendent à disparaître ou sinon à se multiplier et à sortir de leurs centres en s'adaptant à des conditions nouvelles ; cette tendance dérive non pas uniquement de leur constitution propre, mais du rapport constant existant entre celle-ci et leurs milieux, spécialement leur milieu alimentaire. Les espèces les plus mobiles se répandent le plus ; on observe aussi qu'elles présentent une grande uniformité de structure malgré la diversité de leurs formes superficielles. Cette observation est applicable surtout à l'espèce humaine ;

XIII. — Il existe pour la flore et la faune des grands empires, des royaumes, des principautés, des stations locales, sans compter leur double division générale : maritime et continentale ; ces divisions ne sont pas sans analogie avec celles de l'espèce humaine ; elles ont à leur base des conditions générales et communes ;

XIV. — Les lignes de séparation entre ces divisions ne sont pas des lignes sans épaisseur; entre deux régions distinctes, il y a toujours une zone de mélange et de pénétration réciproques, une région de transition et de passage. Il en résulte en réalité deux lignes-limites, avec en plus une ligne moyenne indiquant les points où l'équilibre se produit;

XV. — Ce sont surtout les nécessités économiques et, plus simplement, alimentaires qui obligent les animaux, y compris l'homme, à se déplacer. L'espèce humaine peut être non seulement sédentaire ou nomade, mais à la fois fixe et mobile; elle s'adapte spontanément et même méthodiquement à toute la planète, sans perdre son caractère unitaire et, au contraire, en l'accentuant;

XVI. — Dans le développement et la complication croissants des sociétés humaines, leur unité originaire est constamment maintenue, en cas de progrès, par leur différenciation également croissante, par l'uniformité plus grande qui en est le résultat. C'est la différenciation croissante qui doit être envisagée comme le procédé naturel et constant qui facilite et opère la fusion progressive des variétés humaines. Différenciation et fusion sont complémentaires l'une de l'autre; la fusion produit un nivellement; le tout permet une coordination supérieure des diverses parties de plus en plus nombreuses et spéciales et dès lors une nouvelle équilibration d'une société plus vaste et plus complexe;

XVII. — Dans tous les cas, tout groupe social est nécessairement délimité; il l'est à la fois dans son organisation intérieure et vis-à-vis du dehors; de même son activité est limitée à ce double point de vue. Toutefois sa limite ou zone frontière n'est pas seulement séparative; elle est l'organe, produit aussi par différenciation, des relations avec les groupes voisins. Cet organe d'enveloppe est également celui par lequel une société communique et communit avec les groupes extérieurs. La frontière n'est pas seulement séparative et protectrice, une enveloppe de soutènement pour son contenu et de résistance vis-à-vis du dehors; elle est communicante; elle est un organe de relation intersociale;

XVIII. — Cette structure et cette fonction positives de la frontière ont été négligées par les juristes et les théoriciens politiques; ils n'ont observé que l'aspect négatif de la fron-

tière. Cependant l'évolution même de leurs théories a préparé, dans une certaine mesure, l'avènement de la théorie nouvelle sous l'influence du point de vue sociologique;

XIX. — La frontière est un organe d'équilibration et de pénétration intersociales; c'est précisément ici encore une fois la différenciation intersociale, représentée morphologiquement par la constitution d'une frontière, qui est le mécanisme naturel et préparatoire des relations et de la fusion entre groupes sociaux distincts;

XX. — Dans tous les cas, la constitution de la frontière extérieure d'une société correspond toujours, d'un côté avec son organisation intérieure, de l'autre avec l'organisation des sociétés plus ou moins voisines; la frontière représente toujours une double équilibration, l'une intérieure, l'autre extérieure. Cette équilibration d'ensemble peut embrasser toutes les sociétés du moment qu'il existe des relations entre elles. Ces relations existent même avant d'être connues et surtout avant d'être réglées; ainsi la non-existence de relations entre l'Amérique et l'Europe avant la découverte du Nouveau Monde a cependant exercé une influence sur toute la structure sociale de l'Europe;

XXI. — Il y a un rapport statique entre l'étendue du territoire occupé par une société, le climat, la ration alimentaire et la population. Ces divers facteurs combinés limitent le nombre des unités humaines et l'étendue territoriale possible du groupe; cette limite ne peut s'étendre que si certaines variations avantageuses parviennent à accroître la force intérieure du groupe ou si les forces extérieures des sociétés avoisinantes fléchissent;

XXII. — Dans l'évaluation des forces territoriales et humaines combinées de toute société, il ne faut pas seulement tenir compte des quantités numériques, mais de la constitution organique de chaque territoire et de chaque population combinés; ainsi une société à population et à territoire égaux à ceux d'une autre société peut, toutes autres conditions égales, être supérieure à cette dernière si la proportion des adultes actifs dans l'ensemble de sa population est supérieure à la même proportion dans l'ensemble de la population d'une société voisine; il faut donc toujours tenir compte non seulement des différences quantitatives, mais des différences

qualitatives. Cependant ces dernières ne sont jamais telles dans les sociétés humaines qu'elles puissent les différencier en espèces sociales absolument distinctes;

XXIII. — De la conquête d'une société inférieure sous un ou plusieurs rapports par une autre société supérieure seulement sous ces rapports mais inférieure pour le reste, il ne résultera pas nécessairement une absorption absolue de la première par la seconde; il y aura le plus souvent interprétation sociale réciproque d'où il résultera une combinaison nouvelle donnant lieu à une balance où le gain et la perte respectifs seront surtout proportionnés aux forces mélangées et à leur nature;

XXIV. — Une société où les divisions et les inégalités intérieures sont extrêmes est généralement hors d'état de résister à une société même inférieure à tous égards, sauf au point de vue de sa coordination, surtout si cette dernière est militaire;

XXV. — Le facteur économique est un élément essentiel de l'équilibre intersocial; des frontières économiques élevées, au sens prohibitif, indiquent de grandes inégalités sociales tant intérieures qu'extérieures;

XXVI. — Naturellement, les relations et dès lors aussi les conflits, mais après les conflits les ententes, sont les plus actifs dans les régions frontières; les frontières sont des régions de passage, de transition, de lutte, de transaction; elles sont essentiellement passagères, instables et mobiles;

XXVII. — La guerre est un mode primitif et barbare de règlement de la vie intersociale; elle ne parvient jamais qu'à établir un équilibre grossier et factice entre les sociétés, un équilibre global maintenu par la contrainte extérieure; cet équilibre est le plus instable de tous parce qu'il répond le moins aux relations spéciales et réelles des forces antagonistes ni même à leur équilibre général; les frontières ainsi établies sont les plus variables;

XXVIII. — Il n'y a pas de frontières naturelles, soit physiques, soit ethniques. La preuve qu'il n'existe pas de frontières naturelles susceptibles de servir de limites aux divers groupements sociaux résulte de l'expérience constante de l'histoire. Il n'y a que des frontières sociales, même celles tracées à la pointe de l'épée, bien que celles-ci puissent se

rattacher à des données géographiques ou ethniques. Toutes les frontières sont sociales, donc variables à un degré de beaucoup supérieur à la variabilité ethnique et surtout géographique. Les frontières sociales sont le résultat d'une combinaison de facteurs à la fois physiques et anthropologiques, combinaison qui donne naissance à la forme et à la fonction dites frontières de même qu'à tous les autres phénomènes sociaux;

XXIX. — Contrairement aux doctrines de Saint-Simon, d'A. Comte et de H. Spencer, l'état industriel n'est pas naturellement et nécessairement pacifique; il n'y a, sous ce rapport aucune différence qualitative entre ce stade et les stades soit agricole, soit pastoral, soit chasseur, ou mixtes. La guerre manifeste l'inéquilibre soit social, soit intersocial dans tous les stades de civilisation et tous ces stades ont une base économique fondamentale;

XXX. — La guerre est une forme historique des conflits sociaux et intersociaux; la paix n'implique pas la cessation des conflits mais seulement la cessation de leur solution violente; il est à peu près certain qu'avec la multiplication croissante des différenciations sociales et par conséquent des relations, les conflits deviendront également de plus en plus nombreux, mais comme ils tendront à être de plus en plus spéciaux, une force collective supérieure et générale sera de plus en plus disponible pour leur donner une solution non violente et en ce sens pacifique. Nous avons vu, du reste, que la différenciation progressive des divisions sociales est le mécanisme de leur fusion et de leur coordination dans l'Etat agrandi, notamment mondial;

XXXI. — Les frontières dites naturelles ne sont tout au plus que les symboles extérieurs, les marques des frontières intersociales à un moment donné; sous ce rapport les montagnes, les cours d'eau, les mers, les océans n'ont pas plus de signification qu'un poteau ou un cordon;

XXXII. — Il est remarquable que l'évolution des frontières, en tant que signes matériels et extérieurs, s'est toujours faite, au cours de la croissance des sociétés, dans le sens que les signes physiques les plus apparents ont fait successivement place à des signes de plus en plus symboliques et même idéaux ou graphiques; cette atténuation des caractères

visibles des frontières correspond à leur affaiblissement réel ou plutôt à leur transformation en fonction de relation ;

XXXIII. — L'évolution des frontières politiques proprement dites est partout parallèle à l'évolution de la propriété et à celle de la souveraineté ; encore actuellement, la différenciation effectuée entre la société, l'Etat et la propriété n'empêche pas ces trois formes et fonctions d'être en corrélation et en coordination entre elles ;

XXXIV. — Toute société tend à se développer au dehors dans la mesure de ses forces et de leur organisation relativement aux résistances des forces extérieures. Un développement de ce genre est plus spécial et plus complexe que le déplacement pur et simple du groupe primitif total ;

XXXV. — Entre ces deux formes se place celle d'un déplacement d'une partie seulement du groupe, l'autre conservant le siège de son établissement. La Marke germanique en est un exemple quand elle envoie une partie de ses membres au delà des frontières de la communauté ;

XXXVI. — La Marke germanique représente une forme sociale commune à toutes les populations du globe à un moment donné et non pas une forme spéciale aux peuples germaniques. Elle est elle-même en rapport avec des formes sociales analogues même antérieures au stade agricole et aussi avec les formes qui succèdent à ce dernier. La Marke n'est pas plus un groupement exclusivement germanique que les autres divisions en dizaines, cinquantaines et centaines que l'on rencontre chez toutes les populations sans distinction d'origine au même stade d'évolution ;

XXXVII. — La force sociale, pas plus que la force en général, n'est pas une entité indivise et simple ; elle doit être analysée pour être comprise ; elle peut se décomposer en autant de forces distinctes qu'il y a de catégories de propriétés et de phénomènes sociaux. (Voir notre classification T. I. de l' *Introduction à la Sociologie*.) Cette analyse nous permet de reconnaître les manifestations distinctes des forces, d'établir entre elles des rapports plus ou moins généraux, d'en dégager des lois. Toutefois, notre connaissance ne peut jamais aller jusqu'à atteindre l'essence des forces ni de la force, pas plus que nous ne pouvons atteindre l'essence de la matière, en supposant que force et matière

soient autre chose que des abstractions par lesquelles nous étiquetons les divers aspects de la phénoménalité;

XXXVIII. — L'analyse de la force sociale est indispensable non seulement à la compréhension mais à l'organisation des forces sociales. Cette analyse prouve qu'il y a autant de frontières sociales qu'il y a de forces sociales, frontières distinctes les unes des autres et parmi lesquelles les frontières politiques, militaires et de souveraineté, bien que les plus apparentes à raison de leurs caractères superficiels, sont cependant les moins fondamentales;

XXXIX. — La théorie des frontières est toujours, bien que naturellement, en retard sur les faits et même sur les institutions déjà existantes; c'est dans la pratique et dans les idées particulières que les mutations s'opèrent tout d'abord avant de se coordonner en structures et en doctrines sociales nouvelles. La théorie est maintenant arrivée à diviser et à analyser les forces et les frontières; ainsi elle a dépouillé de plus en plus la force et la frontière de leur caractère mystérieux et absolu; elle a fait ressortir leurs caractères relatifs, leurs limitations nécessaires, leurs équilibres continuellement mobiles et vivantes. Elle a abouti finalement à une théorie, c'est-à-dire à une interprétation plus générale et supérieurement coordonnée des phénomènes qu'elle embrasse tant dans le passé que dans le présent, de manière à faciliter la prévision de leur évolution future. En un mot la théorie de la structure de la société est arrivée elle-même à se coordonner dans un ensemble harmonieux avec l'État pratique, comme les deux aspects d'une seule et même évolution superorganique dans laquelle l'idée est inséparable du fait, comme l'esprit l'est du corps et la matière du mouvement;

XL. — En réalité, les sociétés nous apparaissent comme de structure homogène, et composées, à des degrés divers, de centres plus ou moins différenciés dont les limites de fonctionnement et d'activité ne sont nullement en rapport avec leur étendue territoriale mais tendent au contraire toujours à dépasser les bornes momentanées et historiques. Un Clearing House international, avec une centaine d'employés, dans un local restreint, pourrait opérer la balance de toutes les opérations du monde; de même un tribunal intersocial pourrait solutionner tous les conflits intersociaux, à condition d'être

l'émanation d'une force collective internationale ou mondiale supérieure à toutes les forces sociales particulières, bien qu'émanée de ces dernières;

XLII. — Les frontières nationales actuelles, comme antérieurement celles des tribus, des clans, des seigneureries, des cités, des royaumes et des empires, tendront à devenir de simples circonscriptions administratives; ces circonscriptions administratives elles-mêmes tendront à s'adapter aux groupements réels des diverses forces sociales en rapport avec leurs centres et leurs zones d'activité; comme actuellement, diverses zones, divers centres, diverses administrations pourront se confondre, être juxtaposées ou superposées en tout ou en partie; il en résultera nécessairement de plus en plus un enchevêtrement de plus en plus complexe de limites nécessitant de son côté et produisant naturellement un système d'ensemble de mieux en mieux coordonné;

XLIII. — Dans les sociétés progressives, la différenciation des fonctions sociales est toujours croissante, par conséquent aussi leur spécialisation. Comme, d'un autre côté, entre les sociétés progressives se réalise également une différenciation et une spécialisation du même genre, il résulte nécessairement de cette évolution intersociale que la coordination de ces différences et de ces spécialisations ne peut se résoudre que dans leur coordination dans un Etat plus étendu et plus complexe que les Etats antérieurs; la constitution de cet Etat n'est que la résultante de la différenciation tant interne qu'intersociale effectuée dans et entre deux ou plusieurs Etats où cette division du travail social et intersocial a créé les conditions indispensables à leur nivellement et à leur fusion, en un mot à une vie commune;

XLIV. — A un degré surtout élevé d'évolution, aucun Etat n'ayant son équilibre même interne en lui-même, mais tous les Etats étant dépendants les uns des autres, l'équilibre de chacun des groupes particuliers ne peut plus se réaliser que dans un Etat mondial. En fait, du reste, il en a été généralement ainsi; aucun Etat national ne fut jamais absolument indépendant et souverain; cette indépendance et cette souveraineté ne sont qu'apparentes; elles s'affaiblissent de plus en plus à mesure que les différenciations sociales internes et externes se multiplient, et, en se multipliant, développent

des relations d'abord isolées et finalement tout un système de relations, lequel lui-même donne naissance à un système unique et commun représenté par des centres de coordination supérieurs à ceux des groupes antérieurement plus ou moins distincts;

XLIV. — Cette évolution constitue la forme nouvelle et supérieure de la frontière primitive; alors apparaît clairement sa double fonction, celle de limitation et celle de relation; celles-ci ont toujours et partout été les fonctions constantes de toute société et ne sont en réalité que les deux aspects de la même loi, la loi de limitation sans laquelle on ne peut même concevoir de relations;

XLV. — Dans toute société progressive, les frontières dites politiques ou de souveraineté sont toujours en arrière et en retard relativement aux autres frontières sociales: l'expansion de ces dernières finit toujours par briser les cadres trop étroits des frontières politiques. Il en est généralement de même dans les sociétés en apparence ou en réalité régressives; leurs frontières politiques tendent à persister, alors que leur contenu est épuisé; tôt ou tard, cependant, elles fléchissent à la première occasion et d'autant plus brusquement que leur survivance a été plus persistante et plus artificielle;

XLVI. — Au fond, toutes les guerres et même, en général, tous les conflits sont des procès de limites, donc de propriété et de souveraineté; toutes les guerres, civiles ou inter-sociales, sont des guerres sociales;

XLVII. — Tous les Etats, à tous les stades de civilisation, sont toujours des Etats de transit et de passage, par cela même mobiles et transitoires; seulement, ils le sont à des degrés différents, suivant qu'ils se rattachent de près ou de loin aux voies principales de communication dans chaque civilisation; les régions les plus à l'écart des voies principales, des grands et forts courants, sont naturellement les plus stables; elles finissent cependant toutes par subir l'entraînement général, mais à la remorque des précédentes;

XLVIII. — Les lignes de passage sont naturellement celles qui, à conditions égales, offrent la moindre résistance. Cependant, au cours de l'évolution, les régions qui ont constitué les plus fortes frontières, tels que les déserts et les

forêts, les océans, etc., sont devenues les régions les plus actives du monde, les plus mobiles. Dans tous les cas, à tous les stades, ce sont les zones frontières, qu'elles soient encore des barrières naturelles ou artificielles ou qu'elles soient déjà des zones de circulation intersociale qui sont les plus instables et les plus disputées ;

XLIX. — La tendance à neutraliser les régions de passage a, sous des formes diverses, été constante ; le désert naturel ou artificiel a été la forme primitive de cette neutralisation, sa forme la plus absolue ; ensuite, le désert est parcouru par les aventuriers, les pillards, les voleurs de grands chemins, ancêtres du commerce actuel, qui finissent par escorter les convois de marchandises moyennant des redevances ; les colons militaires et agricoles suivent ; enfin, quand le territoire de passage est occupé par des populations plus ou moins fixes, il est le champ de bataille des conquérants qui se disputent les régions intermédiaires de transit et de transition où s'accablent et circulent les richesses matérielles et intellectuelles du monde, richesses dont ils convoitent, comme leurs ancêtres pillards, l'exploitation et la domination ;

L. — Tous les Etats, moins avantageusement situés, tendent à se rattacher au mouvement général imprimé à la structure générale des sociétés par les principales voies de communication à chaque moment ou mouvement historique ; les mieux situés, c'est-à-dire ceux qui sont les plus rapprochés du courant, sont le plus rapidement entraînés dans celui-ci ; les autres le sont aussi, mais à un degré moindre. Cette loi est constante ; elle s'observe également depuis la formation des grandes voies intercontinentales qui ont préparé la structure mondiale de l'humanité ; à ces grandes voies et à cette structure se rattachent de plus en plus toutes les voies et structures particulières, même les plus distantes des courants principaux. Tous les Etats deviennent ainsi de plus en plus un Etat ;

LI. — L'Etat futur ne sera pas seulement international, mais véritablement mondial, en ce sens que, bien que composé de groupements de plus en plus nombreux et différenciés, aucune de ses parties ne sera indépendante des autres et que toutes seront reliées à une organisation générale et

d'ensemble. L'Etat représentera une force collective organisée au point de vue représentatif, délibérant et exécutif, force collective au service de la société entière mais capable, en cas de nécessité, d'imposer à chacune de ses parties le règlement pacifique de tous leurs conflits; dès lors, ces conflits ne sont plus en réalité que des conflits intérieurs. La formation de cet Etat mondial n'est que le développement et le résultat de la même évolution qui explique la formation de tous les Etats antérieurs, même celle des communautés primitives où il n'existait pas d'Etat nettement différencié de la société;

LII. — Les conflits sociaux, en se multipliant par suite même de la différenciation progressive des formes et des fonctions sociales, seront naturellement de plus en plus limités et spéciaux, de moins en moins vagues, émotionnels, globaux et violents, de plus en plus localisés, appréciés objectivement et résolus méthodiquement. Les guerres à main armée ne s'expliquent que par l'imprécision des conflits; c'est pourquoi on ne traite qu'après s'être battu; on finit toujours par où il aurait fallu commencer. Les conflits, dans l'Etat mondial, mettront de moins en moins en branle toute la masse sociale, de telle sorte que la plus grande partie de celle-ci n'étant pas directement entraînée dans le conflit tout en y étant partiellement intéressée, pourra intervenir au moyen d'institutions judiciaires agissant au nom de la collectivité entière pour imposer au besoin les conditions de la solution pacifique de tous les antagonismes. C'est ainsi que les tribunaux nationaux actuels imposent leurs décisions aux particuliers et aux groupes de particuliers; de même les anciennes divisions politiques ont été subordonnées à une organisation supérieure. Au contraire, dans les communautés primitives, toute la communauté prenait fait et cause en faveur de l'un ou de l'autre de ses membres; elle se divisait comme encore aujourd'hui dans les querelles de village; il fallait prendre parti, on ne pouvait s'abstenir. La même règle avait persisté longtemps à Athènes pour les dissensions civiles;

LIII. — La multiplication croissante des fonctions, des castes, des classes, des professions, etc., en un mot de la division des travaux sociaux ainsi que leur systématisation

également croissante, aboutissent nécessairement, dans les sociétés progressives, à faire ressortir l'équivalence de toutes les activités particulières au sein de l'activité sociale d'ensemble ; elles tendent à maintenir et à fortifier l'égalité mais en lui enlevant son caractère absolu et en y substituant des formes plus atténuées et relatives ; l'équivalence sociale résout l'ancien problème de l'égalité ou de l'inégalité naturelles entre les hommes ;

LIV. — Les frontières sociales sont, à chaque moment, en rapport avec les conditions d'égalité de chaque société à l'intérieur et aussi d'égalité de toutes les sociétés entre elles ; entre sociétés égales les frontières s'abaissent et, dans une seule et même société, l'égalité des conditions tend à l'abaissement des divisions intérieures ;

LV. — La loi de limitation est la loi la plus simple et la plus générale de la structure des sociétés ; elle représente l'aspect organique et objectif de la loi de relativité et de celles de corrélation et de continuité qui sont à la base de la science sociale comme de toutes nos connaissances. La loi de limitation est constante et universelle ;

LVI. — Les frontières sont un cas spécial de la loi de limitation des formes et des forces sociales et de la loi plus générale encore de limitation de toutes les formes et forces naturelles ;

LVII. — Les frontières sont sociales, uniquement sociales ou sociologiques, en ce sens que dans leur composition, leur structure et leur dynamique, il faut tenir compte de leurs facteurs physiques, biologiques et psychiques, mais ceux-ci ne sont que les matériaux non encore élaborés des frontières. La frontière est un phénomène social résultant, comme tous les autres phénomènes sociaux, de la combinaison de ces matériaux, combinaison qui donne naissance à toute une série de phénomènes économiques, génésiques, esthétiques, psycho-collectifs, moraux, juridiques et politiques et qui à leur tour interviennent dans la constitution et l'évolution des frontières ;

LVIII. — Les frontières sont sociales et soumises aux lois du transformisme général des sociétés ;

LIX. — Quant aux centres sociaux, leurs limites fonctionnelles dépassent toujours leurs propres limites structu-

rales, mais ces limites fonctionnelles peuvent ne pas atteindre ou bien elles peuvent dépasser celles de la structure générale de la société; celle-ci reste donc toujours et en même temps à la fois en partie autonome et en partie inter-sociale; ce double caractère s'accroît parallèlement dans les civilisations progressives où même l'individu devient en partie et relativement plus indépendant d'un groupe unique;

LX. — L'Economie mondiale ne sera en somme qu'une structure agrandie mais plus complexe de la primitive économie communautaire et domestique; la société mondiale ne sera qu'un ménage plus vaste et plus complexe nécessitant des divisions et des limitations de plus en plus nombreuses et enchevêtrées ainsi qu'une coordination non seulement économique, mais génésique, esthétique, psychique, morale, juridique et politique supérieure. Cette évolution est en germe dans les sociétés les plus simples; elle ne fait que se développer dans les circonstances favorables;

LXI. — Le problème des frontières est le problème de l'égalité et de la justice entre les sociétés, de même le problème des classes et des autres divisions sociales est celui de l'égalité et de la justice intrasociales. Les deux problèmes sont toujours étroitement unis; ils finissent, dans les sociétés progressives, par se confondre en un seul et même problème, celui de la constitution de la société mondiale où se réalisera la plus grande paix possible dans la plus grande société possible;

LXII. — Cet idéal n'est pas utopique, mais conforme à l'évolution et par conséquent basé sur l'expérience. La multiplication croissante et naturelle des divisions sociales entraîne à sa suite la multiplication croissante et naturelle des conflits; elle tend par cela même à spécialiser et à délimiter ces derniers; en même temps cette multiplication et cette spécialisation des antagonismes tend à les atténuer conformément à la loi générale que la fusion s'opère par le mécanisme même des variations et des différenciations croissantes; plus celles-ci sont nombreuses, plus étroites deviennent les limites et l'amplitude de leurs oscillations;

LXIII. — Il y a deux grandes causes de décadence et de ruine pour les sociétés: d'abord leurs inégalités intérieures, ensuite leurs inégalités vis-à-vis des autres sociétés; en

général les unes et les autres se correspondent; dans ce cas, qui est le plus ordinaire, la chute est imminente. Quant à l'établissement d'un niveau commun entre sociétés et à leur fusion, ce n'est un regrès que si ce n'est pas une fusion réelle de deux sociétés équivalentes, mais la conquête de l'une par l'autre. Une société progressive n'a pas plus à regretter sa fusion dans une société mondiale, qu'une principauté féodale n'avait à regretter sa fusion dans un Etat national. Seules les formes de cette évolution peuvent être critiquées; cette critique est même indispensable à l'application des méthodes perfectionnées, scientifiques et pacifiques;

LXIV. — Bien que tous les phénomènes de la nature, y compris les faits sociaux, soient soumis aux lois du déterminisme, l'homme social, en vertu de ce déterminisme universel même, intervient dans les événements sociaux. Les conditions de son existence permettent à l'homme social et à la société humaine d'agir l'un sur l'autre et de s'améliorer dans le sens indiqué par les conditions de leur existence. L'individu et la société sont inséparables; ils sont à la fois cause et effet l'un de l'autre; l'espèce humaine est apte à s'organiser de plus en plus parfaitement, c'est-à-dire à s'adapter de mieux en mieux à la planète et à la vie en société. C'est ce qu'elle a fait depuis son apparition en multipliant d'une façon indéfinie ses variétés, ses divisions, ses fonctions, en broyant successivement les diverses frontières établies par elle-même et de même ses castes, ses classes, ses catégories économiques et professionnelles, génétiques et autres, libérant ainsi de plus en plus, en divisant même l'activité individuelle en une foule d'activités spéciales, les caractères originaux de cet être individu-social qu'est l'homme et par là même le mouvant dans le creuset ardent de la grande société mondiale;

LXV. — La loi de continuité qui est à la base du déterminisme scientifique n'est pas démentie par l'expérience, bien qu'elle ait été critiquée par de grands savants et philosophes comme Ch. Renouvier; il faut toutefois atténuer son caractère trop absolu; elle peut se concilier avec celle de discontinuité également trop absolue; cette conciliation résulte de la loi de limitation;

LXVI. — La perfection de l'organisation sociale consiste

dans le maximum de différenciation avec le summum de coordination; dans le problème spécial des frontières elle réside dans la transformation des frontières homogènes et indistinctes primitives en divisions et en lignes de pénétration de plus en plus nombreuses et de plus en plus étendues, bien que toujours limitées; ce processus a été la méthode naturelle et spontanée de la constitution d'une existence sociale de plus en plus vaste et supérieurement coordonnée. Cette méthode naturelle peut devenir la méthode systématique de l'homme et dès lors être pacifique;

LXVII. — Les frontières sont des institutions sociales; comme toutes les institutions sociales, elles se sont transformées et continueront à se transformer; seule leur fonction reste constante; cette fonction est essentiellement positive; elle a pour objet l'équilibration progressive des forces et des formes sociales au cours du développement de l'espèce humaine; leur fonction surtout négative, bien qu'également organique, consiste dans la délimitation continue de ces forces et de ces formes. Cette délimitation progressive est elle-même le mécanisme par lequel s'opèrent les fusions intrasociales et intersociales préparatoires à la société mondiale;

LXVIII. — L'Empire ne peut jamais réaliser la paix; celle-ci ne peut résulter que de l'empire du monde sur lui-même, du self-government mondial. Le particularisme aussi bien que le cosmopolitisme absolu, le nationalisme aussi bien que l'impérialisme, ne sont plus, dès à présent, que des concepts utopiques et rétrogrades sans rapport avec la situation réellement existante;

LXIX. — L'évolution possible est limitée en étendue et en rapidité non seulement par l'espace et le temps qui sont les conditions les plus générales de sa réalisation, mais également par le poids mort résultant de l'hérédité de structure des formes sociales antérieures; ce poids mort est relativement réductible, mais ne peut être supprimé absolument;

LXX. — La loi universelle et constante de limitation est sinon la négation, du moins l'élimination, dans la connaissance et dans la pratique, de tout absolu et de tout absolutisme. Un vaste et complexe contractualisme collectif, avec ses formes adéquates de Représentation, de Délibération et

d'Exécution, en un mot un fédéralisme à base économique et professionnelle, méthodiquement et progressivement organisé, semble le système le mieux adapté à la structure mondiale en voie de constitution. Ce système est éminemment plastique et le plus adapté à une circulation sociale aussi étendue qu'intense; il permet à des groupements sociaux, même les plus distants les uns des autres et de spécialités les plus diverses, de s'unir en vue de buts communs, depuis les plus particuliers jusqu'aux plus généraux. De même il permet à chaque individu de faire partie de groupements divers, la vie individuelle devenant elle-même plus étendue et plus intense à mesure qu'elle se spécialise tout en multipliant ses rapports avec toutes les autres activités;

LXXI. — Au stade mondial, la société, comme telle, est essentiellement sédentaire, mais ses parties constituantes, groupes et individus sont essentiellement mobiles, phénomène déjà apparent dans toute l'évolution antérieure. Cette mobilité supérieure du contenu social est en rapport avec l'évolution de la civilisation. En somme, c'est cette dernière dont le développement historique abaisse d'une façon continue les frontières entre sociétés et les frontières entre les classes dans les sociétés;

LXXII. — Le mécanisme de l'évolution des classes est le même que celui de l'évolution des frontières; à tous les stades historiques, le nivellement s'est opéré par la multiplication des différenciations sociales dans les sociétés progressives. Au contraire, partout et toujours, l'évolution régressive a tendu à la division de la société en deux grandes classes antagonistes, celle des riches et celle des pauvres. Alors le problème social est résolu mais par une banqueroute de la civilisation et les riches eux-mêmes deviennent pauvres.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

